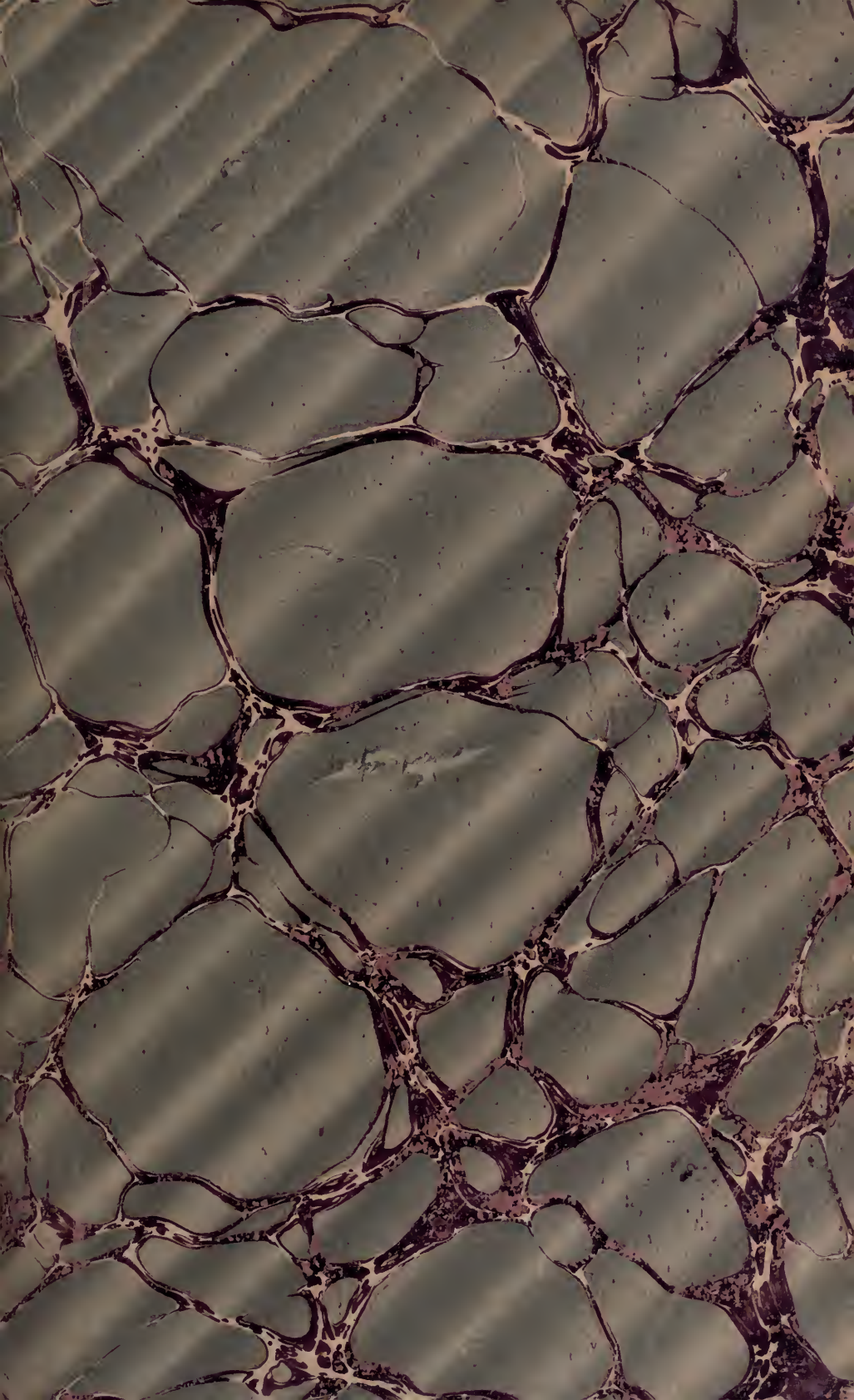




3 1761 06839354 5











# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

---

TROISIÈME SÉRIE. — FASCICULE SUPPLÉMENTAIRE A

---

# AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Île-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle commence aujourd'hui par le Fermier normand de Jersey et se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies de famille d'un Bouilleur de cru de la Charente, d'un Aveugle, accordeur de pianos, d'un Ardoisier d'Angers, d'un Fellah de Karnak, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles.



e. H  
36789nx

Société d'Économie Sociale

# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — Fascicule supplémentaire A

+ Fasc. 1<sup>er</sup> 8

## LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DES

# PAPETERIES DU LIMOUSIN

Haute-Vienne et Charente (France)

GROUPE D'USINES RURALES PRIMITIVEMENT INDÉPENDANTES ET DEPUIS PEU FUSIONNÉES

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1899 ET 1900

PAR

Pierre du MAROUSSEM



66299  
26/8/05

## PARIS

AU SÉCRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1900



A

# LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAPETERIES DU LIMOUSIN

(Haute-Vienne et Charente. — France)

GROUPE D'USINES RURALES PRIMITIVEMENT INDÉPENDANTES ET DEPUIS PEU FUSIONNÉES

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUELLIS SUR LES LIEUX EN 1899 ET 1900

PAR

M. PIERRE DU MAROUSSEM

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

---

La première des Monographies d'ateliers industriels présente une difficulté pratique, qui doit avant tout être résolue. L'atelier visé n'est pas un rouage nettement unitaire, tel que le seraient le Creusot, Baccarat, Saint-Gobain. Il est multiple, composé d'une pluralité d'ateliers très analogues entre eux, qui se suffiraient à eux-mêmes, qui se suffisaient il y a quelques années, mais qui, aujourd'hui, tout en conservant un aspect matériel identique à celui d'autrefois, ont abdiqué et mis en commun leur direction financière et commerciale. D'où la nécessité pour l'observateur de manier, d'une façon spéciale, le cadre rigide de la Monographie d'atelier, tel qu'il a été adopté par la Société d'économie sociale (1) ou même tel qu'il a été simplifié par nos enquêtes administratives (2).

Le plan général comprendra trois parties :

- 1° UNE USINE ISOLÉE (fabrique de papier de paille de X<sup>\*\*\*</sup>).
- 2° ORGANISATION INDUSTRIELLE DU GROUPE FUSIONNÉ.
- 3° ORGANISATION COMMERCIALE ET FINANCIÈRE DU GROUPE FUSIONNÉ.

(1) V. dans la *Réforme sociale*, 15 mai 1887 et 1<sup>er</sup> décembre 1896, les études de M. E. Cheysson sur l'observation méthodique des ateliers de travail et le cadre qu'il a tracé pour en dresser des monographies.

(2) V. *les Enquêtes* (Pratique et théorie), par P. du Maroussem. Paris, Félix Alcan, 1900. — V. également : *Ébénistes, du faubourg Saint-Antoine*, p. 52; *le Vêtement*, p. 217; *Alimentation et vêtement* (passim).

## PREMIÈRE PARTIE

---

### UNE USINE ISOLÉE

Rien ne donne l'impression du concret comme une monographie plus réduite dans l'intérieur de la monographie même. L'usine décrite doit être classée au premier rang de la série des sept usines hydrauliques, sises l'une sur la Glane et les six autres sur la Vienne, qui constituaient à elles seules le groupe de fusion en février et avril 1899 (1). Cette usine offre donc une grande importance *comme échantillon*, parce qu'elle précise la *tendance vers laquelle toutes les autres évoluent* (2).

GÉNÉRALITÉS SUR LA RÉGION. — Les « Métayers en communauté du Confolentais, » publiés par les *Ouvriers des Deux Mondes* (3), nous dispensent de longs développements sur le milieu où s'élève l'usine rurale.

Nous sommes sur l'ancien territoire des Lemovices, qui du côté de l'ouest forme cette région particulière mi-limousine, mi-charentaise, appelée le « Haut-Angoumois, » ou Confolentais (50° 98' de latitude nord; 1° 80' de longitude ouest). Le sol est formé de hauteurs arrondies d'une altitude de deux cents à trois cents mètres, qui vont s'abaissant sans cesse de l'est à l'ouest, depuis les montagnes du Limousin auxquelles elles s'adossent, jusqu'aux collines et aux plateaux de la Basse-Charente. C'est encore la zone granitique du plateau central dans sa limite extrême; le sous-sol est un terrain de cristallisation; la surface est argileuse. — Climat tempéré de la France centrale, avec une tendance marquée à la prédominance des brouillards et de l'humidité. — Entre toutes les petites collines, d'étroits cours d'eau qui font

(1) D'après le rapport du conseil d'administration de 1899, huit nouvelles usines ont été agrégées (V. plus loin, p. 13 et 14).

(2) V. *les Enquêtes*, et l'échantillonnage, p. 15, 37 et 48.

(3) 2<sup>e</sup> série, t. III, n° 65.

mouvoir des moulins minuscules : au centre de ce réseau, la large voie de la Vienne, avec une moyenne de cent mètres de large. La Vienne est (en principe) le trait d'union entre les sept premières papeteries qui ont formé la « Société générale des papeteries du Limousin. »

Quant à la population, sa base est constituée par les Aquitains, avec cheveux noirs et yeux bleus, parlant la langue d'oc (dialecte limousin). Mais nous sommes à la frontière de la race envahissante du Nord et de la race conquise du Centre. Cette frontière se trouve un peu plus à l'ouest, près de la grande forêt de la Braconne (1). Aussi les métissages sont-ils fréquents et le sang poitevin (teint plus coloré et cheveux blonds) se retrouve-t-il à chaque pas.

La statistique professionnelle affirme nettement la prédominance de la population rurale dans le canton. Sur les 13,000 habitants de ces douze communes, la presque totalité est formée par des communautés paysannes (en dissolution) de métayers éleveurs de bestiaux. Ça et là, des gentilhommières; puis de gros bourgs où se concentrent les petits commerçants et les artisans du bâtiment et du fer. Au point de vue industriel, deux tuileries, deux carrières et la papeterie décrite.

La ligne d'Angoulême à Limoges, actuellement à la Compagnie d'Orléans (jadis à la Compagnie des Charentes), longe la Vienne (non navigable). Les usines hydrauliques, strictement rurales et noyées dans l'élément campagnard, sont rattachées à la plus prochaine station par une voie de raccordement et quelquefois par le téléphone.

GÉNÉRALITÉ SUR L'INDUSTRIE. — Les papeteries du Limousin semblaient prospères à la fin du siècle dernier et au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans sa *Statistique du département de la Haute-Vienne* (1808), Rougier-Châtenet s'exprime ainsi : « Les papeteries sont un des objets qui méritent le plus de fixer l'attention du gouvernement dans le département de la Haute-Vienne. » Mais il s'agissait du papier d'imprimerie, même du papier de luxe, et le tableau des trente-neuf moulins (p. 462) nous montre qu'il n'y a aucune espèce de filiation à établir entre les papiers de chiffons (dont le centre voisin d'Angoulême a anéanti l'essor) et les modernes papeteries de papier de paille éparses sur la zone limousine.

Cette industrie particulière existait cependant, d'après les souvenirs locaux, dès le début du siècle. La petite rivière de la Glane, aux eaux

(1) V. la carte de la séparation des idiomes. *Statistique monumentale de la Charente*, par Michon.

essentiellement granitiques, paraissait le seul point favorable à son installation. Le Moulin-Brice (fort différent de la papeterie de Saint-Brice, sur la Vienne) y produisait déjà du papier d'emballage, d'après les antiques coutumes de la papeterie; défrilage aux maillets, prélèvement de la pâte au tamis (ou forme), égouttage sous la presse, séchage à l'air. Entre 1820 et 1830, la famille de Feydeau organise au Châtelard, près de Saint-Junien, toujours sur la Glane, une « usine » dite perfectionnée. Le « Dérot » fut fondé peu après. Les grands acheteurs de papier d'emballage étaient les raffineries du port de Nantes, dont le roulage apportait les produits en se dirigeant vers Clermont par la route de Turgot (1), et rechargeait au retour les papiers de paille auvergnats et limousins. A partir de 1864, la marche en avant s'accroît : l'usine du Pont-Notre-Dame succède à un vieux moulin des de Saint-Auvent; le Moulin-Pelgros, près de Saint-Junien (1866), présente alors la « dernière expression de l'outillage moderne » (les turbines y remplacent les roues).

Mais c'est au moment de l'inauguration de la ligne des Charentes (1874), que les fondations se multiplient, en général sur l'emplacement des moulins à blé et à huile. La facilité des communications coïncide avec une transformation du commerce de détail, qui agrandit extraordinairement le marché. Les raffineries accroissent leurs demandes par l'innovation de la vente du sucre cassé en morceaux réguliers; l'épicerie, la confiserie, ne se bornent plus à utiliser les vieux manuscrits et les volumes invendus; les grands magasins ajoutent expéditions sur expéditions; la création des colis postaux enfin, si intéressante pour la mode, l'article de Paris, le jouet, etc., etc., ouvre au papier d'emballage — du papier de paille de seigle — employé à l'état simple ou transformé en cartonnages, un avenir de très réelle prospérité.

Actuellement, l'industrie se trouve au *summum* de cette phase ascendante, avec niveau presque constant.

Sous le bénéfice de ces remarques générales, l'usine visée peut être décrite à l'aide des onze alinéas suivants :

I. MILIEU. — Le milieu strictement rural a déjà été précisé sommairement. L'usine est située sur le bord de la rivière la Vienne, qui pourrait lui fournir une force de 240 chevaux : elle est desservie par une voie ferrée qui la rattache à la station distante de 1,500 mètres : la

(1) C'était la route de Saintes à Clermont, la route du « Sel. » La route de Nantes se raccordait avec la première près d'Étagnac (Charente)

voie particulière, propriété de l'usine, mesure 700 mètres. — Son aspect est propre et coquet : elle couvre, avec ses dépendances, plus d'un hectare. La haute cheminée des générateurs la révèle de loin, même à ceux qui ne peuvent apercevoir ses toits rouges et noirs (tuiles et ardoises), cachés par les replis de terrain. A gauche de l'entrée, vingt et une maisons ouvrières se serrent en une ligne non discontinue (maisons neuves). L'emplacement avait été judicieusement choisi par les anciens propriétaires. La zone circonvoisine fournit une abondante quantité de seigle, récoltée sur les terres froides. La force motrice avait été rendue indépendante par l'acquisition d'un moulin situé en amont (moulin à blé). — L'usine elle-même est un ancien moulin à huile (huile de colza).

II. CARACTÉRISTIQUE SOCIALE DU CHEF DE L'ENTREPRISE. — Le directeur actuel, qui était l'un des deux propriétaires fondateurs, se rattache par son origine aux professions libérales : il n'en est pas moins un homme technique capable et actif. Il habite un pavillon, dans l'usine même.

III. INSTALLATION MATÉRIELLE; DIVISIONS PRINCIPALES DE L'ATELIER; LA TECHNIQUE. — L'énumération des opérations techniques que nous allons tenter, avec le moins de développements possible, n'a pas pour but d'initier le lecteur aux secrets de la fabrication du papier de paille. Ni l'ingénieur, ni le chimiste, ni le fabricant n'y trouveront de révélations intéressantes. Le but cherché est une description « économique et sociale : » circulation des produits et organisation du travail. Mais le cadre matériel, imposé par la technique, domine cette circulation et cette organisation. Il faut donc l'esquisser.

a) **Rouages généraux.** — 1° *Le bureau* très réduit : le personnel commercial se borne à deux personnes : le directeur et un comptable, en même temps chef de fabrication. Là se trouve l'appareil téléphonique. Éclairage à l'électricité.

2° *L'atelier de mécanique*, installé tout auprès du bureau. C'est l'âme industrielle de l'ensemble. L'outillage se devine : la forge, les étaux, les machines à percer, les tours, etc., c'est-à-dire tous les moyens de réparer les pièces mécaniques de la fabrication, et même de les améliorer.

3° *L'atelier des charpentiers-menuisiers* : autre centre également important. Les hommes du métier, pour le fer et le bois, doivent former une sorte de groupe de sous-officiers, qui tantôt interviennent comme spécialistes, tantôt comme simples surveillants.

b) **Force motrice; éclairage et vapeur.** — 1° *La force motrice* est fournie par la chute d'eau, haute de 2<sup>m</sup>30, bâtie diagonalement sur la rivière qui présente à ce point une largeur de 114 mètres. Pas de vaste

roue, analogue à celle des anciens moulins à blé ou huile, comme on en rencontrerait d'ailleurs en quelques usines de la Société; mais cinq turbines en fonte, système Fontaine et Singrün.

2° *L'éclairage* est procuré à l'aide d'une machine Gramme, mise en mouvement par la chute d'eau (105 voltés utilisées par l'usine).

3° *L'atelier de chauffe*, qui fournit la vapeur nécessaire à la fabrication, se compose de deux générateurs (surface totale : 150 m. q.).

4° *Annexe de l'atelier précédent* : le dépôt de charbon (charbon anglais et charbon de Cransac).

c) **Fabrication proprement dite.** — Les matières premières utilisées se composent de chaux et de paille de seigle; deux dépôts s'aperçoivent dès l'arrivée à l'usine : 1° *La chaux grasse.* — Elle provient de fours situés à Taponnat (limite de la zone granitique et de la zone calcaire de la Basse-Charente).

2° *Les pailles de seigle disposées en paillers.* — Ce sont d'énormes meules de paille, couvertes d'un toit à deux eaux et installées à la suite l'une de l'autre, près de l'usine (ces réserves ont pour objet de remédier à la montée subite du prix de la paille, en cas de sécheresse ou de mauvaises récoltes).

La fabrication proprement dite peut se diviser en deux grandes sections. Dans la première, la pâte liquide est préparée ainsi que nous allons le voir; dans la seconde, le papier est produit par une série d'actions mécaniques rassemblées en une seule machine, qui remplace ainsi les équipes successives des ouvriers papetiers d'autrefois.

1° *Préparation de la pâte liquide.* — a) *Le grenier.* — Après pesage sur bascule, le wagon de paille, introduit sur rails dans le hall de réception, est déchargé au second étage, qui constitue le grenier. Des coupe-paille, mus mécaniquement, hachent la paille en menus morceaux. Des manœuvres, armés de ra cloirs, poussent cette paille hachée vers la trappe ouverte, qui correspond à la mare que l'on veut remplir.

b) *L'atelier des mares.* — Au-dessous du grenier et mis en communication avec lui à l'aide de trappes, l'atelier des mares se présente comme une juxtaposition régulière de fosses en ciment ou *mares*. Fosses de droite et fosses de gauche (20 en tout) sont séparées par un chemin étroit, de la largeur des wagonnets qui circulent incessamment. Une fosse est vide; la paille hachée y est précipitée par la trappe correspondante. En même temps, du lait de chaux est versé sur cette paille séchée qu'il rendra plus fibreuse, plus facile à broyer; paille et lait de chaux se succèdent. La fosse est remplie. On la laisse *fermenter, macérer*. C'est



dans cet atelier qu'il faudrait dévoiler les « tours de main spéciaux, » les petits secrets du métier, pour éviter par exemple le boursoufflement du mélange. Après la fosse remplie, on passe à une autre.

Les fosses prêtes sont vidées par les journaliers, et le mélange est transporté à l'aide de wagonnets glissant sur des rails dans l'atelier de broyage.

c) *L'atelier de broyage.* — Dans cet atelier, treize paires de meules en granit (de 2<sup>m</sup>50 de diamètre) et tournant sur leur tranche écrasent la paille et la réduisent en pâte. Celle-ci est transportée par des vis d'Archimède dans un vaste réservoir ou « dallot » qui occupe une partie du sous-sol. Puis une pompe à boulets l'élève dans un cuvier rond, où elle attend les manipulations subséquentes.

d) *L'atelier des cylindres et du nettoyage final.* — Les trois cylindres (dits « piles Debiée ») ont pour but l'achèvement du broyage, et aussi du nettoyage et du raffinage; des tambours-laveurs enlèvent le lait de chaux qui brûlerait les « feutres » de la machine à fabriquer le papier. Après le cylindrage, la pâte tombe dans un cuvier-récepteur, où des bras de fer, des agitateurs, la battent énergiquement. Une roue à écopés l'amène dans un nouveau « dallot » ou cuvier carré, situé au second. C'est la salle d'attente de la fabrication.

2° *Production du papier.* — Tout un vaste hall oblong est occupé par l'âme de l'usine, la « machine à fabriquer le papier, » la « machine, » dit-on par abréviation, qui représente, on le sait, le point d'arrivée de l'un des efforts industriels les plus curieux vers la substitution du travail-esclave (ou mécanique) au travail libre et intelligent de l'homme.

Si l'on veut comprendre l'action complexe de cet assemblage de cylindres, de feutres, de séchoirs, etc., il faut partir de l'idée précédente et y voir la réunion dans une seule main de fer, pour ainsi dire, de toutes les opérations soigneusement divisées jadis entre des escouades d'ouvriers. Division du travail, d'abord — division maintenue pour le travail dit à la main du papier de luxe (1) ou même d'une façon générale dans les pays de main-d'œuvre très bon marché, comme le Japon — et enfin concentration dans la « machine » qui reçoit la pâte liquide et rend les feuilles de papier coupées et prêtes pour l'expédition, voilà les deux étapes successives.

(1) Le « luxe » qui avoisine l'art, sauve toujours l'indépendance de l'ouvrier, artisan ou artiste. La machine procure non le « fini, » mais la quantité et le bon marché.

« La « machine » que nous avons sous les yeux peut passer pour un assez bel échantillon de l'espèce (une machine peut coûter 115,000<sup>f</sup>). Elle présente 2<sup>m</sup>50 de large, et est due à un constructeur-mécanicien de Limoges. Ses opérations peuvent être divisées en six séries successives : 1<sup>o</sup> la mise sur les « formes. » La pâte arrive par un robinet sur les « formes, » autrement dit de vastes rouleaux de 2 mètres de diamètre, autour desquels s'applique un feutre. Au moment où la nappe de bouillie jaune arrive sur le feutre, une presse montante la durcit et le feutre l'enlève. La périgrination du long et large ruban ne s'arrêtera que sur la table terminus, où les feuilles de papier coupées à la dimension voulue ce jour-là se superposeront en masses compactes ; 2<sup>o</sup> les « cylindres-sécheurs, » dont la surface est portée à une haute température par l'intervention de la vapeur, reçoivent le papier, dont l'œil peut suivre le régulier et perpétuel voyage vers un durcissement progressif ; 3<sup>o</sup> les « calandres » exécutent le « satinage ; » 4<sup>o</sup> la « bobineuse » enroule le ruban ; 5<sup>o</sup> le « dévidoir » le reçoit ; 6<sup>o</sup> enfin la « coupeuse » le sectionne.

Des « gamins », petits apprentis (si l'on peut donner à cet emploi le nom d'apprentissage), sont chargés de la réception finale et de la mise à part.

3<sup>o</sup> *Expédition.* — Un second hall bordé de comptoirs (la table de triage et pliage) où les ballots attendent l'empaquetage, avec une petite voie centrale pour wagonnets (dont il est d'ailleurs peu fait d'usage). A la sortie du hall, par les baies latérales, qui font du hall un quai d'embarquement, les wagons de la Compagnie d'Orléans sont chargés et n'ont plus qu'à effectuer le trajet d'un kilomètre et demi pour arriver à la gare de départ.

IV. — PRODUCTION. — « La production de l'usine consiste en papiers paille et brun — maculatures (papier de couleur que l'on intercale entre les papiers blancs) et cartons satinés ou non satinés. » (Spécialité de papiers pour sacs, sucres et pointes.) Elle a été de 9,000 kilos quotidiens, soit 3,200 tonnes par an.

V. — COMPOSITION DU PERSONNEL ; ORIGINE, RECRUTEMENT. — En mettant à part le directeur et le comptable, l'effectif total de l'usine atteint 75 personnes. L'élément masculin domine : 45 hommes. En effet, la force nécessaire pour les travaux maintient la suprématie de l'ouvrier, malgré l'invasion ascendante du travail de la femme, dans l'industrie contemporaine. — A la tête de ce groupe de 45 hommes, il faut signaler le mécanicien (en même temps électricien), ses 2 aides, les 2 charpentiers, les 2 surveillants, les chauffeurs. Les femmes sont au nombre de 25 ;

elles sont réservées pour le triage et le pliage. Les enfants ou « gamins », placés à l'extrémité de la machine, un peu comme les gamins des imprimeries, ne dépassent pas 5. Ces 75 personnes sont fournies par 31 familles, dont 20 habitent 20 maisons appartenant à l'usine. Les 11 autres sont installées au chef-lieu de la commune ou dans les villages voisins.

Le noyau du personnel (notamment le mécanicien) fut jadis amené de Saint-Junien, centre de l'industrie. Le « noyau » ne signifie pas la partie du personnel « toujours employée » par opposition aux « extras » ou collaborateurs d'occasion : la régularité du travail est la même pour tous. Il désigne les ouvriers du début (1874). Le surplus a été emprunté à la localité.

VI. — JOURS DE MARCHÉ; JOURS ET HEURES DE TRAVAIL. — L'usine ne chôme ni jour ni nuit, pendant l'année entière, sauf aux quatre grandes fêtes. La raison de cette continuité est double : 1° absence de morte-saison commerciale par suite de la régularité des demandes du commerce de détail; 2° nécessité d'éviter les « mises en train » inutiles. — *Conséquence, un service de nuit* : Douze hommes demeurent en permanence aux meules, aux cylindres, à la « machine, » aux chaufferies. Le roulement a lieu toutes les quinzaines. L'équipe montante se repose seulement ainsi une demi-journée, au moment de la relève.

Les femmes ne sont utilisées que d'une façon irrégulière (150 jours par an).

Heures de travail : de minuit à midi, avec repos, pour les petites équipes visées plus haut. De 7 h. à 7 h. pour la grande équipe des autres ouvriers (12 heures pleines). De 8 h. à 6 h. pour les femmes (2 heures de repos).

VII. — SALAIRES. — Le directeur reçoit 500<sup>f</sup> par mois; le comptable, 200<sup>f</sup> avec la gratification. Les hommes sont payés au mois et à la journée : mécaniciens : 160<sup>f</sup> par mois; aides et charpentiers, 120<sup>f</sup>, 110<sup>f</sup>; chauffeurs, 3<sup>f</sup> par jour; ouvriers ordinaires, 2<sup>f</sup> 50, 2<sup>f</sup> 25, 2<sup>f</sup> (moyenne 2<sup>f</sup> 25; soit 700 à 750<sup>f</sup> par année avec les repos).

Les femmes ont leur salaire calculé aux pièces : par exemple à raison de 0<sup>f</sup> 15 par 500 feuilles (en réalité 480 avec la tolérance), soit 1<sup>f</sup> 25 par jour.

Les gamins sont payés à la journée : 1<sup>f</sup>, 1<sup>f</sup> 25, 1<sup>f</sup> 50.

Il est à remarquer que la paye est fixée au 6 de chaque mois, afin d'éviter les tentations d'une importante foire voisine, qui a lieu le 5. En outre, l'attribution du loyer constitue pour 20 familles un salaire en nature.

VIII. — INSTITUTIONS DE PATRONAGE. — On doit classer en tête des institutions de patronage les « habitations ouvrières, » les 21 maisons,

délivrées gratuitement : 1° au comptable ; 2° aux 20 familles le plus anciennement au service de l'usine. C'est, en effet, l'ancienneté qui détermine l'octroi de ce complément de salaire ; les onze familles nouvelles en bénéficieront au fur et à mesure des extinctions. L'assurance contre les accidents, rendue indispensable par la loi du 9 avril 1898, était déjà pratiquée avant l'application de cette loi. L'ancienne Compagnie a retransformé la police avec des coefficients plus lourds. A signaler, la cantine tenue par le mécanicien.

IX. — RAPPORTS DE LA DIRECTION ET DES OUVRIERS (1). — Une tentative de grève, motivée par une difficulté au sujet du règlement, a échoué en vingt-quatre heures, il y a trois années. Somme toute, entente suffisante. La « race » est craintive et assez dissimulée. Elle ne manifesterait guère une opposition franche qu'après une longue propagande, et à la faveur de circonstances supprimant le péril.

X. — HABITUDES GÉNÉRALES DES FAMILLES OUVRIÈRES. — Les ouvriers sont des ouvriers-paysans, parlant « patois, » semblables aux manœuvres campagnards, déracinés du sol, analogues à ceux que l'on rencontrait dans les manufactures des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. La monographie des « Métayers' confolentais, » déjà citée, donne l'idée rigoureuse de leur manière de penser et de vivre (2).

XI. — OBSERVATIONS GÉNÉRALES. — Bien que l'usine décrite soit devenue un simple compartiment de production du vaste ensemble formé par la Société générale des Papeteries du Limousin, il convient de rappeler que ses clients antérieurs étaient à peu près au nombre de 80 : marchands de papiers en gros (fournisseurs de l'épicerie, de la raffinerie, etc.), et aussi façonniers, c'est-à-dire fabriquant ces enveloppes de papier gaufré qu'utilisent la parfumerie et la pharmacie. Ces 80 clients se sont fondus dans la clientèle de la Société par la décapitation commerciale de l'usine.

(1) Nous évitons avec soin les expressions du « capital » et du « travail. » Voir les *Enquêtes*, p. 225 et suiv.

(2) On peut également consulter le précis de la Monographie du Paysan et Maçon émigrant de la Marche (*Ouvr. des Deux Mondes*, 2<sup>e</sup> sér., t. II).

## DEUXIÈME PARTIE

---

### ORGANISATION INDUSTRIELLE DU GROUPE FUSIONNÉ

Si les sept usines du « Limousin » (les sept usines groupées au début de 1899) avaient été simplement reliées par un « trust, » au sens rigoureux du mot (1) — autrement dit par un syndicat de relèvement des prix (par exemple) — il n'y aurait pas lieu de rédiger cette deuxième partie, ayant pour titre : Organisation industrielle de l'ensemble. En effet, chaque entreprise, plus ou moins analogue à l'entreprise précédemment décrite, aurait conservé son autonomie industrielle complète et se serait bornée à déposer en commun une fraction de son indépendance commerciale et financière. Ici, au contraire, chaque usine n'est plus qu'une pièce dans le mécanisme d'ensemble, dont le centre se trouve au bureau de Saint-Junien. C'est de Saint-Junien, où cinq des usines primitives s'agglomèrent, que des ordres quotidiens animent l'activité totale. Le principe du commandement a reflué là-bas, ne laissant à chaque unité de jadis que le devoir d'obéir comme un simple rouage (2).

Les sept rouages, disposés d'après leur ordre d'importance (série ascendante), peuvent être décrits à l'aide du signalement suivant :

#### n° 1. — USINE DE NOTRE-DAME DU PONT

1° *Milieu.* — Sur la Vienne, à Saint-Junien même, auprès du sanctuaire, fameux dans la contrée, de Notre-Dame du Pont (3). — 2° *Force motrice et machines.* —

(1) V. Appendice I, la différence du « trust » et de la « fusion. » Celle-ci est le couronnement du « trust, » mais doit être distinguée de ce dernier.

(2) L'importante usine Labrousse de Saillac reste en dehors de la fusion.

(3) La légende prétend que ce sanctuaire fut élevé à l'emplacement même où Aymeric IV, vicomte de Rochechouart, traversa la Vienne en échappant aux hommes d'armes du roi, après le meurtre du sire de Cromières (*Hist. de Rochechouart*, par Dullery).

3 roues hydrauliques, système Sagebien, 90 chevaux; 1 turbine, système Fontaine, 30 chevaux; total, 120 chevaux. Surface des générateurs, 110<sup>m</sup>. Pas d'électricité, l'usine est éclairée au gaz (C<sup>ie</sup> du gaz de Saint-Junien). Fosses à macération, 12. Paires de meules, 8. Piles raffineuses, 4. — 3<sup>e</sup> *Effectif ouvrier*. — Total, 46 personnes (30 hommes, 12 femmes, 4 gamins). Salaires, 22,000<sup>f</sup> 00. — 4<sup>e</sup> *Production*. — L'usine fabrique le papier d'emballage de toute forme. Poids total annuel, 1,200,000 kilos.

#### N<sup>o</sup> 2. — USINE DU DÉROT

1<sup>o</sup> *Milieu*. — Sur la Glane, affluent de la Vienne, près Saint-Junien. — 2<sup>o</sup> *Force motrice et machines*. — 3 roues hydrauliques, système à auget; force, 60 chevaux; 2 turbines, systèmes Fontaine et Leprince, 60 chevaux; total, 120 chevaux. Surface des générateurs, 120<sup>m</sup>. Électricité. Fosses à macération, 16. Paires de meules, 10. Piles raffineuses, 3. Machine à papier, 1 de 1<sup>m</sup>60. — 3<sup>o</sup> *Effectif ouvrier*. — Total, 56 (37 hommes, 15 femmes, 4 gamins). Salaires, 30,000<sup>f</sup> 00. — 4<sup>o</sup> *Production*. — L'usine fabrique papier de paille, cartons, maculatures, papier à sucre, à sacs et à pointes. Poids total annuel, 1,500,000 kilos.

#### N<sup>o</sup> 3. — USINE DU MOULIN DE PUYGRENIER, A CONFOLENS (CHARENTE)

1<sup>o</sup> *Milieu*. — Sur la Vienne, à Confolens, Charente. — 2<sup>o</sup> *Force motrice et machines*. — 4 turbines, système Fontaine, 140 chevaux. Surface des générateurs, 60<sup>m</sup>. Électricité. Fosses à macération, 14. Paires de meules, 8. Piles raffineuses, 4. Machine à papier, une, 2<sup>m</sup>10. — 3<sup>o</sup> *Effectif ouvrier*. — Total, 61 (38 hommes, 19 femmes, 4 enfants). Salaires, 34,000<sup>f</sup> 00. — 4<sup>o</sup> *Production*. — L'usine fabrique : le papier de paille en tous genres; spécialités de maculatures. Poids total annuel, 1,600,000 kilos.

#### N<sup>o</sup> 4. — USINE DE GRANDMONT

1<sup>o</sup> *Milieu*. — Sur la Vienne, près Saint-Junien. — 2<sup>o</sup> *Force motrice et machines*. — 7 turbines, système Fontaine, 300 chevaux. Surface des générateurs, 125<sup>m</sup>. Pas d'électricité, éclairage au gaz. Fosses à macération, 40. Paires de meules, 22. Piles raffineuses, 8. Machines à papier, 2, 1<sup>m</sup>70 chacune. — 3<sup>o</sup> *Effectif ouvrier*. — Total, 92 (54 hommes, 30 femmes, 8 gamins). Salaires, 50,000<sup>f</sup> 00. — 4<sup>o</sup> *Production*. — L'usine fabrique : le papier paille et emballage, spécialités pour raffinerie, pour sacs, pour boucherie. Poids total annuel, 3,000,000 kilos.

#### N<sup>o</sup> 5. — USINE DE SAINT-BRICE

1<sup>o</sup> *Milieu*. — Sur la Vienne, près Saint-Junien. — 2<sup>o</sup> *Force motrice et machines*. — 5 turbines, système Fontaine, 300 chevaux. Surface des générateurs, 90<sup>m</sup>. Électricité. Fosses à macération, 14. Paires de meules, 6 Broyeuses, 2 (équivalent à 8 paires de meules en tout). Piles raffineuses, 4. Machine à papier, 1. — 3<sup>o</sup> *Effectif ouvrier*. — Total, 68 (43 hommes, 21 femmes, 4 gamins). — 4<sup>o</sup> *Production*. — L'usine fabrique tous papiers d'emballage Poids total annuel, 2,500,000 kilos.

## N° 6. — USINE D'EXIDEUIL

1° *Milieu*. — Sur la Vienne, près d'Exideuil (Charente). — 2° *Force motrice et machines*. — 5 turbines, systèmes Fontaine et Singrün, 300 chevaux. Surface des générateurs, 150<sup>m</sup>. Électricité, 105 volts. Fosses à macération, 20. Paires de meules, 14. Piles raffineuses, 4. 1 machine à papier, 2<sup>m</sup>20. — 3° *Effectif ouvrier*. — Total, 76 (45 hommes, 27 femmes, 4 gamins). Salaires, 42,000<sup>f</sup> 00. — 4° *Production*. — L'usine fabrique le papier paille et brun, maculatures et cartons satinés ou non satinés. Spécialité de papier pour sacs, sucre et pointes. Poids total annuel, 2,500,000 kilos.

## N° 7. — USINE DU MOULIN-PELGROS

1° *Milieu*. — Sur la Vienne, près Saint-Junien. — 2° *Force motrice et machines*. — 7 turbines, système Fontaine, 300 chevaux. Surface des générateurs, 200<sup>m</sup>. Électricité. Fosses à macération, 42. Paires de meules, 30. Piles raffineuses, 10. Machines à papier, 2, 1<sup>m</sup>40, 1<sup>m</sup>65. — 3° *Effectif ouvrier*. — Total, 95 (67 hommes, 20 femmes, 8 gamins). Salaires, 60,000<sup>f</sup> 00. — 4° *Production*. — L'usine fabrique les papiers à sacs et à pointes, le papier paille d'emballage, le papier paille de toutes couleurs, en rames et en rouleaux. Spécialité de maculatures pour papiers blancs. Poids total annuel, 3,500,000 kilos.

## RÉCAPITULATION

La « Société générale des Papeteries du Limousin » groupait donc au début de 1899 (par ses sept usines fusionnées) :

- 1° 1,640 chevaux de force motrice.
- 2° 855 mètres carrés de surface de chauffe.
- 3° 158 fosses à macération.
- 4° 98 paires de meules.
- 5° 37 piles raffineuses.
- 6° 9 machines à papier.

Elle atteignait 15,800,000 kilos de production annuelle.

Mais c'est surtout en considérant l'effectif total de 487 personnes (307 ouvriers, 114 ouvrières, 16 gamins) que l'on arrive à saisir l'ampleur de l'organisation (1).

(1) L'agrégation récente de huit nouvelles usines ajoute naturellement un surcroît de force considérable au groupe des sept premières ; on en jugera par le tableau de la page suivante.

## CONSISTANCE DE HUIT USINES NOUVELLEMENT AGRÉGÉES A LA SOCIÉTÉ

NOMS DES USINES	MILIEU	OUTILLAGE							EFFECTIF OUVRIER			PRODUCTION ANNUELLE
		FORCE MOTRICE	SURFACE des GÉNÉRATEURS	FOSSÉS à MACÉRATION	PAIRES DE MEULES	PILES RAFFINEUSES	MACHINES à PAPIER	SALAIRE	HOMMES	FEMMES	CAMINS	
1° Moulin-Brice . . .	Sur la Glane.	ch.-v. 100	m. c. 45	14	6	2	1	12,000 00	16	6	2	500,000
2° Pont-à-la-Planche . . .	Id.	100	100	10	8	2	1	14,000 00	21	8	2	600,000
3° Clarendent . . .	Sur la Corrèze.	120	50	10	10	2	1	15,000 00	19	9	2	600,000
4° Nantiat . . .	Id.	120	60	14	8	2	1	15,000 00	29	10	2	800,000
5° Malemort . . .	Id.	200	120	10	9	6	1	25,000 00	35	12	4	1,200,000
6° Aix-sur-Vienne . . .	Sur la Vienne.	200	120	12	8	6	1	30,000 00	41	16	4	1,500,000
7° Val-d'Enraud . . .	Id.	250	120	15	8	4	2	30,000 00	30	17	2	1,500,000
8° Le Maureix . . .	Sur le Taurion.	180	120	10	8	2	1	30,000 00	34	13	4	1,800,000
Totaux . . .		1,270	735	95	65	26	9	171,000 00	225	91	22	8,500,000

La récapitulation générale fournit ainsi un total de :

2,910 chevaux-vapeur.

18 machines à papier.

832 personnes (avec 449,000 00 de salaire).

24,300 tonnes de production.



L'étude de cette population ouvrière va nous permettre de mettre en relief la situation sociale de la petite ville de Saint-Junien, la seconde ville industrielle de la Haute-Vienne (1) (9,674 hab., d'après le recensement de 1896, dont 5,965 agglomérés). En effet, la commune de Saint-Junien — ville et banlieue immédiate (2) — comprend une population papetière importante. Cinq des usines primitives de la Société y sont réunies, sans parler de deux autres, nouvellement agrégées, et de deux indépendantes. Sur le total de la population ouvrière de la commune (5,000 personnes environ), les trois corporations du *papier*, du *cuir* (mégisserie) et de la *ganterie* représentent près de 4,500 hommes, femmes et enfants (ouvriers, ouvrières et leurs familles). La papeterie peut réclamer plus d'un millier sur cet effectif.

#### 1° Classification de l'industrie dans la série des industries locales.

— Le préjugé local place au premier rang les « gantiers, » qui, volontiers, se posent en « artistes » (comme les sculpteurs pour le bois), et en « indépendants » (à cause du façonnage à domicile). Immédiatement après viennent les mégissiers, les « pelaux, » dit la langue locale (ouvriers en peaux), collaborateurs de la grande industrie (200, 300 ouvriers agglomérés); leur prestige relatif est dû à un salaire de 3<sup>f</sup> par jour. Enfin, au dernier rang : les papetiers, plus ruraux, plus près de la « terre, » mais avec une distinction fondamentale (papetiers proprement dits et manœuvres), qui se retrouvera plus loin.

#### 2° Recrutement et répartition du personnel.

— Toute la ville de Saint-Junien témoigne d'un appel incessant aux populations rurales circonvoisines. Sur les 9,674 habitants, 8,190 sont originaires du département et 1,080 de la Charente (arrondissement voisin et similaire de Confolens). L'aspect des intérieurs ouvriers, les mœurs, le patois universellement utilisé montrent que l'on a affaire à des « paysans déracinés. »

La population des usines de papiers de paille (usines de banlieue, à cause des chutes d'eau sur la Vienne et la Glane) forme un premier échelon de la transformation des campagnards en citadins. Elle est plus rustique, au moins dans sa partie inférieure. En effet, deux catégo-

(1) La première est naturellement la cité porcelainière, Limoges.

(2) La ville est bâtie en amphithéâtre sur le penchant du coteau qui sépare le lit de la Vienne de celui de la Glane.

ries s'y distinguent, que nous avons déjà entrevues : a) l'état-major, les familles papetières proprement dites; celles-ci surtout traditionnelles, héréditaires, avec le désir d'élévation sourde vers le commerce, les fonctions d'instituteur, etc.; — b) les manœuvres, simples paysans appelés en collaboration subordonnée.

a) L'état-major comprendrait : 1° les contremaîtres et surveillants; — 2° les hommes de métier : mécaniciens, chauffeurs, charpentiers, maçons; — 3° les papetiers : gouverneurs de cylindres (brégères, ou broyeurs en patois), conducteurs de machines, apprentis conducteurs faisant fonctions de graisseurs, coupeurs, tireurs de feuille, le chef de salle (d'emballages).

NOTA. — Les « trieuses » sont le plus souvent les femmes et filles des ouvriers précédents.

b) Les manœuvres se décomposent ainsi : 1° hommes de peine; — 2° hommes du grenier; — 3° mareurs (marères), ouvriers des « mares; » — 4° sallerants (emballeurs).

REMARQUE. — Ces hommes de peine, de grenier, ces mareurs et ces sallerants sont en général sous la direction de chefs d'équipe responsables.

3° **Durée du travail.** — a) *Jours de marche.* — Toutes les usines sont à feu continu. Elles ne s'arrêtent en principe que quatre fois par an, pendant vingt-quatre heures à chaque arrêt : à Pâques, l'Ascension, la Toussaint, Noël. Pas de halte le 1<sup>er</sup> janvier ni le 14 juillet. Repos à Saint-Junien le 15 août (fête locale). Les accidents de machine peuvent également entraîner des repos forcés.

b) *Heures du travail.* — La distinction de l'état-major et des manœuvres présente à ce point de vue une très grande importance. L'état-major — les hommes occupés aux chaufferies, aux cylindres, à la machine — se partage en deux équipes. L'une de ces équipes prend le service de midi à minuit; l'autre de minuit à midi. Tous les quinze jours, on intervertit l'ordre des équipes. Les manœuvres, qui forment une *grande équipe*, ne travaillent que le jour. Arrivée à 5 h. du matin; sortie à 7 h. du soir (2 h. de repos; 12 h. de travail). Les femmes employées au triage et au comptage des papiers ne sont astreintes qu'à neuf heures de présence : 8 h. du matin à 4 h.; 1 h. à 6 h. du soir (150 jours par an en moyenne).

4° **Salaires totaux et salaires individuels.** — 1° *Salaires totaux.* — 278,000<sup>f</sup> annuels pour les sept usines primitivement associées (salaires des ouvriers seuls, les employés de bureau mis à part);

2° *Salaires individuels.* — a) État-major :

Contremaîtres, 150<sup>f</sup> par mois, chauffés, éclairés, logés.

Surveillants, 100<sup>f</sup> par mois, logés.

Mécaniciens, 120<sup>f</sup>, 140<sup>f</sup> par mois, logés.

Charpentiers, 120<sup>f</sup> par mois (3<sup>f</sup> 50, 3<sup>f</sup> 75 par jour), logés.

Maçons, 2<sup>f</sup> 50 par jour, logés.

Chauffeurs, 3<sup>f</sup> par jour, logés.

Gouverneurs de cylindres, 2<sup>f</sup> par jour, logés.

Conducteurs de machines, 100<sup>f</sup>, 120<sup>f</sup> par mois, logés.

Apprentis conducteurs (graisseurs), 1<sup>f</sup> 75 par jour, logés.

Tireurs de feuilles (gamins), 1<sup>f</sup>, 1<sup>f</sup> 50, logés.

Chef de salle (d'emballage), 100<sup>f</sup>, 110<sup>f</sup> par mois, logés.

b) Manœuvres : 1<sup>f</sup> 75, 2<sup>f</sup> par jour, non logés.

Les femmes sont payées aux pièces, à tant la rame de 480 feuilles ; soit 1<sup>f</sup>, 1<sup>f</sup> 25 de salaire quotidien.

REMARQUES. — I. Le logement constitue à la fois une institution de patronage et un salaire en nature. On constate que l'état-major (les papetiers proprement dits) est logé. Effectivement, c'est une sorte de nécessité professionnelle que de le tenir sous la main (service de nuit). Lorsque les logements bâtis par l'usine sont en nombre insuffisant, l'administration loue des immeubles rapprochés. — II. La « paie » a lieu tous les mois (versement d'acomptes).

5° **Institutions créées en faveur des ouvriers.** — a) *Par l'État.* — La loi du 9 avril 1898, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1899, a généralisé l'assurance en cas d'accidents, notamment pour toutes les industries mécaniques (art. 1<sup>er</sup>). Le procédé utilisé est la contrainte indirecte à l'assurance. En effet, en cas d'accidents suffisamment graves (au moins 4 jours d'incapacité), le patron est tenu, outre les frais médicaux et pharmaceutiques, à des indemnités journalières, à des rentes et à des pensions aux membres de la famille. Il en résulte que tous les chefs d'industrie s'assurent soit à des compagnies à primes fixes, soit à des syndicats de garantie. La loi de 1898 n'a pas modifié sensiblement d'ailleurs la situation des ouvriers papetiers. Les risques professionnels sont assez fréquents : ongles arrachés, doigts coupés, brûlures. Depuis une vingtaine d'années, ces risques étaient garantis par l'assurance. Les réformes récentes ont eu surtout pour résultat de supprimer le maintien du salaire entre le jour de l'accident et le quatrième jour, fait normal autrefois.

La « Société générale des papeteries du Limousin » verse à la Compa-

gnie *l'Espérance* de Paris 1<sup>r</sup> 50 % du salaire de ses ouvriers. Cette prime suffit pour couvrir : 1<sup>o</sup> le versement du demi-salaire, en cas d'incapacité temporaire; 2<sup>o</sup> la demi-réduction du salaire annuel, en cas d'incapacité partielle et permanente; 3<sup>o</sup> la rente du demi-salaire annuel, en cas d'incapacité permanente et totale; 4<sup>o</sup> les pensions de l'article 3; 5<sup>o</sup> les frais médicaux, pharmaceutiques et funéraires.

b) *Par les ouvriers eux-mêmes.* — La « mutualité » est représentée à Saint-Junien par deux Sociétés : « l'Union, » Société professionnelle réservée aux ouvriers du cuir, et « la Ville de Saint-Junien, » Société locale ouverte à tous les corps d'état. L'état-major des papetiers fournit à cette dernière un certain nombre d'adhérents, qui cumulent ainsi les indemnités de l'assurance patronale et de leur propre assurance, du moins en cas d'accidents. Pas de chambre syndicale ouvrière (il en existe pour le cuir et le bâtiment); pas de coopératives générales de consommation (Limoges est au contraire une ville essentiellement coopérative), mais deux boulangeries coopératives. L'esprit de la corporation de jadis survit dans quelques habitudes religieuses. De même que les gantiers ont pour patron sainte Catherine et les mégissiers saint Jean-Baptiste, les papetiers sont placés sous la protection de la sainte Croix. Un autel spécial consacré à la sainte Croix — autel de confrérie — s'est conservé dans l'église de Saint-Junien.

c) *Par les patrons.* — Les institutions de patronage se bornent aux « habitations ouvrières » déjà signalées. « Chaque logement se compose, lisons-nous dans un document émané de la direction, d'une grande pièce au rez-de-chaussée (cuisine servant aux parents de chambre à coucher) et d'une chambre au premier étage (chambre des enfants). Un jardin est annexé à la maison ouvrière. » Quelques-unes des usines autorisent le contremaître à ouvrir une cantine, qui bénéficie du droit de retenue sur les salaires.

6<sup>o</sup> **Habitudes générales de la famille ouvrière.** — Les monographies de famille déjà citées (*Métayers en communauté du Confolentais* et *Précis du maçon*) permettent de tracer rapidement le tableau de la famille papetière. A son niveau inférieur (famille de manœuvre), la famille ouvrière est un simple ménage détaché d'une « communauté paysanne » (groupe de plusieurs ménages réunis dans une métairie sous l'autorité du père), ou descendant d'une communauté depuis longtemps rompue. Telle cette famille, habitant le faubourg Notre-Dame, composée du père : 28 ans; de la mère, 25 ans, et de trois enfants : 4 ans, 1 an et demi, 2 mois. Le chef, ancien cultivateur, déraciné par le service mili-

taire, puis maçon, journalier en principe, vient d'être engagé comme homme de grenier. La femme, fille de petits propriétaires indigents, plus tard servante et nourrice dans une ville du nord de la France, emploie à des travaux de ganterie et de couture les rares moments que lui laissent les soins domestiques. Recettes annuelles : 700<sup>f</sup> pour l'homme, 80<sup>f</sup> pour la femme. Les dépenses absorbent vite ce maigre budget : 60<sup>f</sup> de loyer pour une seule chambre au rez-de-chaussée, un petit cellier et un jardin microscopique ; le bois, le charbon ; la nourriture, surtout végétarienne (pain, 1<sup>f</sup> 30 et 1<sup>f</sup> 40 la tourte de 10 livres ; viande, 0<sup>f</sup> 70 la livre), le lait pour les enfants, les vêtements indispensables : la marge demeure assez étroite pour les plaisirs et récréations.

Au niveau supérieur (papetiers proprement dits), le cadre s'agrandit. Dans la même maison habite un surveillant ; avec 1,440<sup>f</sup>, plus 200<sup>f</sup> pour la femme ; intérieur plus coquet, toilette plus raffinée et urbanisation progressive (tenue d'ouvrier des villes). Beaucoup de ses confrères placent leur argent en immeubles ruraux. Lui — le chef — préfère les valeurs mobilières. Sa fille sera institutrice (1) !

En résumé, race sobre, frugale (le fait est constaté pour tous les Limousins dans les régiments) ; assez économe ; portée un peu plus que jadis vers l'alcoolisme, mais sans les excès des milieux ouvriers du Nord ; à croyances religieuses affaiblies et encore à natalité nombreuse. Malgré un certain relâchement moral, par rapport à la rigidité antique, la femme se trouve encore protégée par le caractère familial de l'industrie. La jeune fille est surveillée par ses parents et ses frères, dont elle devient la voisine d'atelier.

**7° Rapports entre le capital et le travail.** — Les usines de papier de paille, groupées par la « Société générale » du Limousin, peuvent être placées au premier rang au point de vue de la permanence des engagements. Les états-majors des papetiers proprement dits offrent de nombreuses individualités qui comptent trente années de présence. En 1898, la Société a fait donner 6 médailles destinées aux vieux ouvriers et serveurs ; en 1899, 12 médailles. Malheureusement, aucune comptabilité n'a été dressée au sujet des entrées et des sorties d'ouvriers. Il en résulte que tout tableau statistique devient impossible. Les peuples heureux n'ont pas d'histoire et les usines les plus stables doivent se passer de diagramme.

Pas de chômage, pas de grèves.

(1) C'est un échantillon d'avant-garde.

Les rapports du patron rural et de ses auxiliaires rappelaient à s'y méprendre à l'origine les rapports du propriétaire de domaine et de ses métayers (V. *Métayers confolemtais*). La confiance était réciproque; les demandes de conseils et d'assistance étaient fréquentes. Malgré quelques nuages, c'est encore aujourd'hui un devoir pour le chef d'industrie d'assister à tous les mariages et à tous les enterrements qui surviennent dans les familles ouvrières. La cérémonie du nouvel an a conservé quelque chose de sa patriarcale saveur. Ce jour-là, bien que les feux ne soient pas éteints, la coutume impose une distribution de « gouttes » aux ouvriers, et de « pralines » aux ouvrières, enfants et jeunes filles.

La guerre sociale n'en est pas moins déclarée, à quelques lieues de là, dans la cité porcelainière de Limoges, ville essentiellement coopérative et socialiste, comme Gand ou Roubaix.

---

## TROISIÈME PARTIE

### ORGANISATION COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

Plus que jamais, le bureau central de Saint-Junien (situé près du champ de foire) va devenir le point visé par l'objectif monographique. La fusion est précisément l'unification de la volonté commerciale et des profits à répartir.

#### 1<sup>re</sup> SECTION. — ORGANISATION COMMERCIALE

Comme manifestation extérieure du bureau central, un immeuble sans aucun signe distinctif. Les deux administrateurs délégués (portés à trois depuis l'extension de la Société) en forment la clef de voûte. Au-dessous d'eux : 1<sup>o</sup> le bureau de la *correspondance générale* (clientèle, vente) et de la *correspondance usines* : 3 employés ; 2<sup>o</sup> le bureau des *approvisionnements et achats* : 1 employé ; 3<sup>o</sup> le bureau de la *comptabilité générale* (caisse) : 3 employés ; 4<sup>o</sup> le bureau de la *comptabilité usines* : 2 employés. En tout neuf employés (plus le concierge), aux appointements variant de 1,200<sup>f</sup> à 2,000<sup>f</sup>, astreints à huit heures quotidiennes de présence (9 h. du matin, 7 h. du soir).

De ce centre, l'observateur découvre nettement la marche combinée des sept usines, qu'a fixée pour le premier exercice le bilan ci-dessous :

#### *Résumé du bilan général définitif au 31 juillet 1899*

Actif.		Passif.	
Espèces en caisse et en banque.	152,200 <sup>f</sup> 55	Capital-actions. . . . .	3,345,000 <sup>f</sup> 00
Portefeuille. . . . .	1,668 50	Capital-obligations . . . . .	1,000,000 00
Marchandises et approvisionnements divers. . . . .	551,880 00	Créance hypothécaire et intérêts échus . . . . .	61,750 00
Usines. . . . .	3,345,000 00	Coupon n <sup>o</sup> 1, obligations . . . . .	21,250 00
Dividendes payés aux actionnaires . . . . .	63,914 50	Amortissement des obligations. . . . .	1,108 35
Mobilier de bureau . . . . .	2,691 75	Fournisseurs . . . . .	50,715 35
Frais de constitution de la société. . . . .	304,585 40	Profits et pertes . . . . .	231,652 05
Avances aux entrepreneurs . . . . .	25,300 00		
Débiteurs divers . . . . .	260,271 05		
Impôt sur le revenu des actions. . . . .	3,964 00		
	4,711,475 <sup>f</sup> 75		4,711,475 <sup>f</sup> 75

#### RÉSUMÉ DE L'INVENTAIRE

Solde créancier . . . . . | 231,652<sup>f</sup> 05 || Bénéfice net du 1<sup>er</sup> exercice 1899. | 231,652<sup>f</sup> 05

Mais un bilan ne va pas sans commentaire. Il indique la situation à un moment donné (ici le 31 juillet). La marche véritable, pour l'exercice entier, serait beaucoup mieux résumée par un compte d'industrie. Malheureusement, un compte général aurait le tort d'être indiscret et pourrait soulever, de la part de la Société, les susceptibilités les plus explicables. En bornant le compte d'industrie à une seule usine sur les sept, nous concilions le respect de l'exactitude la plus scrupuleuse avec le respect des secrets.

### Compte de l'industrie (appliqué à une seule usine)

#### I. RECETTES

Production annuelle. . .	3,500,000 kilos	
A déduire, cassés, 10 %.	350,000	
Production nette facturée.	3,150,000 kilos, à 13 <sup>f</sup> 00 les 100 kilos.	409,500 <sup>f</sup> 00

#### II. DÉPENSES

##### 1° Matières premières.

1° Paille (en comptant 100 kilos de paille pour 80 kilos de papier), 4,375,000 kilos, à 4 <sup>f</sup> 50 les 100 kilos. . . .	196,875 <sup>f</sup> 00	
2° Charbon (marché de 1,200 à 1,400 tonnes par an; prix moyen à la tonne, 19 <sup>f</sup> 75). . . . .	27,650 <sup>f</sup> 00	
3° Chaux (50 à 55 tonnes par mois, soit 650 tonnes par an; prix de la tonne, 15 <sup>f</sup> 65) . . . . .	10,172 <sup>f</sup> 50	234,697 <sup>f</sup> 50
2° Main-d'œuvre.		
1° Appointements, gratifications . . . . .	10,000 <sup>f</sup> 00	
2° Salaires (3,600 <sup>f</sup> 00 par mois). . . . .	43,200 <sup>f</sup> 00	53,200 <sup>f</sup> 00
3° Entretien du matériel.		
1° Impôt et téléphone, 2,000 <sup>f</sup> 00 . . . . .	2,000 <sup>f</sup> 00	
2° Entretien proprement dit : feutres, 12,500 <sup>f</sup> 00; — cordages, 4,000 <sup>f</sup> 00; — graissage, 2,500 <sup>f</sup> 00; — éclairage, 1,000 <sup>f</sup> 00; — toiles métalliques, 2,000 <sup>f</sup> 00; — courroies, 2,000 <sup>f</sup> 00; — marchandises diverses, 6,000 <sup>f</sup> 00; — fer, fonte, bois, acier, arbres en fer et acier, 8,000 <sup>f</sup> 00; — total, 38,000 <sup>f</sup> 00 . . . . .	38,000 <sup>f</sup> 00	
3° Frais généraux (pour la caisse centrale), réparation des immeubles, gardiennage de l'aiguille remboursé à la Compagnie d'Orléans; assurances incendie et accidents; emploi de manœuvres non visés aux salaires; profits et pertes (agio sur remises). Total, 20,177 <sup>f</sup> 50 .	20,177 <sup>f</sup> 50	60,177 <sup>f</sup> 50

348,075<sup>f</sup> 00BÉNÉFICE (15 %, du chiffre d'affaires). . . . . 61,425<sup>f</sup> 00Total égal. . . . . 409,500<sup>f</sup> 00

NOTA. — Les bénéfices totaux de la Société entière pour l'exercice clos au 31 juillet 1899 sont évalués à 231,652<sup>f</sup> 05, ainsi répartis :



1° 5 %/o. à la réserve légale . . . . .	11,582 <sup>r</sup> 60
2° 7/12 de 5 %/o. à titre de dividende aux actionnaires . . . . .	97,562 <sup>r</sup> 50
3° 15 %/o. au conseil d'administration sur le surplus, soit . . . . .	18,376 <sup>r</sup> 05
4° Aux actionnaires, 3 <sup>r</sup> 083333 par action. . . . .	103,137 <sup>r</sup> 50
5° A reporter à nouveau . . . . .	993 <sup>r</sup> 40
Total. . . . .	231,652 <sup>r</sup> 05

Ce qui représente 19 %/o. du *chiffre d'affaires* (1,200,000<sup>r</sup> 00 pour sept mois) ou 11 %/o. du *capital social* (3,345,000<sup>r</sup> 00).

Du « compte général d'industrie, » que l'on peut induire maintenant des livres de comptabilité ordinaire de la Société, il convient de dégager les explications sur les deux points non encore développés et résumant tout le mouvement commercial : 1° les ventes ; 2° les achats.

A. LES VENTES. — *Nature du produit.* — Le produit est le papier jaune de paille destiné à l'emballage, sous toutes ses formes (même cartonnage), et aussi de toutes couleurs (Moulin Pelgros).

*Acheteurs et coutumes de la vente.* — Les acheteurs sont variés : 1° D'abord les « gros marchands de papier » (dont les noms se retrouvent dans l'annuaire de la papeterie), installés principalement à Paris et dans les grandes villes. Ces marchands répartissent le produit entre les détaillants, épicerie, boucherie, quincaillerie, etc. ; 2° certains clients directs, d'une importance toute particulière : les raffineurs, les grands magasins ; 3° les « façonniers, » qui se servent du papier de paille en vue de fabrication spéciale : boîtes, cartonnages divers. Ces façonniers se sont parfois installés dans la région même, à portée de leurs approvisionnements.

La vente est conclue à 60 jours, et aussi à 30 jours, fin du mois surtout. — On procède par traites, que l'on peut faire escompter. Il en résulte qu'un fonds de roulement important est nécessaire. Le prix courant actuel moyen atteint 14<sup>r</sup> les 100 kilos en gare de départ. Le marché est surtout un marché intérieur (limite des frontières douanières).

*Concurrence française.* — Les fabriques de papier de paille peuvent être divisées en trois groupes pour la France : 1° *Groupe du Limousin* (Haute-Vienne, Haute-Charente, puis Corrèze). — Vingt-cinq usines environ, avec lesquelles il ne faut pas confondre les « façonniers » indiqués sur l'annuaire. Les quinze usines agrégées atteignent les 80 %/o. de la production totale. — 2° *Groupe de l'Isère.* — Moins nombreux, avec une nuance technique très tranchée (cuisson de la paille), qui rapproche ce papier, très bon marché, du papier buvard (exportation en Orient). — 3° *Groupe breton* (Morhihan, Côtes-du-Nord). — Qualité intermédiaire du produit.

Il faut noter la fondation de l'usine d'Evergnicourt (Aisne), entre Laon et Reims, dans des conditions d'installation très favorables (canaux, chemin de fer, charbon, paille à bon marché; débouchés de Paris tout proches). Cette fondation est sortie du groupe limousin.

Deux remarques doivent être formulées. La concurrence française ne se borne pas à des groupes analogues, fabriquant également le papier de paille. Toute une série d'usines proposent aux acheteurs le papier d'emballage en pâte de bois (notamment dans les Vosges). En outre, la concurrence française fait surgir la question des « tarifs » de chemins de fer. Au début, avant l'extension du groupe, et avant la concurrence du papier de bois, les 100 kilos se vendaient couramment 30<sup>f</sup>. Les compagnies de transport avaient fixé leurs prix en conséquence. Depuis, le prix de vente a baissé de 67 % (13<sup>f</sup> au lieu de 30<sup>f</sup>), et le coût du transport n'a pas varié. Le « groupe limousin » réclame de ce côté une réforme à la compagnie d'Orléans.

*Concurrence étrangère.* — Le marché français semble réservé par un droit de 10<sup>f</sup> par 100 kilos. Néanmoins, les efforts tentés dans certains pays sont inquiétants. L'Allemagne, notamment dans la Prusse rhénane, a organisé l'industrie en grand (l'une de ses usines possède cinq « machines » en face des « deux » machines du « Moulin Pelgros »). L'Italie, en Piémont, l'Autriche, par Trieste, deviennent également menaçantes.

*Extension à l'extérieur.* — On pourrait parfaitement concevoir le marché intérieur « réservé, » et le marché extérieur conquis. Ainsi que cela se constate en France pour les raffineries, et aux États-Unis pour de nombreuses industries, les fabricants, assurés d'un prix rémunérateur dans la limite des frontières douanières, peuvent écouler à vil prix leurs produits à l'étranger, par une sorte de compensation de bénéfices. L'Orient, déjà entamé par le groupe de l'Isère, paraît un terrain hasardeux par suite de l'insécurité des relations commerciales. L'Angleterre pourrait être « essayée. » Mais il faudrait modifier les épaisseurs. C'est un problème à l'étude.

*Variation des prix.* — La conclusion de cet aperçu rapide est la « baisse » des prix. 30<sup>f</sup> par 100 kilos, il y a quelques années, 14<sup>f</sup> aujourd'hui, tel est le chemin descendu. — On peut par l'union (et ce sera là un des bons effets de la « fusion ») relever quelque peu la valeur du produit. Mais l'amélioration dans ce sens sera forcément minime, parce que la raison d'être du produit est dans le bon marché, et que la disparition du bon marché amènerait la disparition de la demande.

B. L'ACHAT. — L'achat porte sur trois matières premières :

1° *La paille*. — La paille (toujours *de seigle* (1)), est achetée dans une zone formée par la Creuse, la Corrèze, la Haute-Vienne, le Puy-de-Dôme, un peu le Lot. Les marchands-vendeurs sont des paysans riches, avançant à leurs voisins le vin, les engrais, et se faisant rembourser en paille. — Quelques achats sont également conclus avec la production locale. La livraison a lieu sur wagons, en gare des usines diverses. Règlement comptant par chèques sur des établissements de crédit. Un point à relever : la très grande importance des transports. Au moment de la sécheresse de 1893, la paille, consommée par les bestiaux, devenait introuvable pour l'industrie. Sur l'intervention du gouvernement, les compagnies de chemins de fer abaissèrent leurs transports de 25 %; et l'industrie limousine put s'approvisionner jusque dans les Landes et le Lot-et-Garonne. La compagnie d'Orléans, d'ailleurs (ligne d'Angoulême à Limoges), trouva sa compensation dans un transit inaccoutumé.

2° *Le charbon*. — Achats aux conditions ordinaires du commerce du charbon, dans les compagnies houillères du Midi, Cransac, etc.

3° *La chaux*. — Les fours à chaux charentais, situés à peu de distance, sont les fournisseurs de la Société papetière.

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA VENTE ET L'ACHAT, ET RÉSULTANT DE LA FUSION. — Bien souvent, au cours de nos enquêtes, nous avons insisté sur la perturbation qui résulte, pour une « filière économique (2), » du grossissement d'un rouage par rapport aux autres. Ce rouage nouveau exerce une « pression » plus énergique sur les rouages qui le précèdent et ceux qui le suivent.

a) *Vente*. — Au point de vue des ventes, la nouvelle usine-monstre (la fusion a eu pour résultat de la créer, puisqu'elle concentre les 80 % de la production) peut exercer évidemment un léger relèvement des cours : le prix de 14<sup>f</sup> les 100 kilos, rapidement atteint, en est la preuve. Mais nous avons constaté que, de ce côté, par suite de la compétition nationale et internationale, il sera toujours difficile de se « donner de l'air. » La force des choses oppose une barrière.

(1) Elle est plus fibreuse; nous avons signalé cette supériorité technique sur la paille de froment.

(2) On appelle filière la suite des organisations industrielles et commerciales qui ont pour objet un produit donné : ici, le commerce de la paille, les usines, le commerce du papier.

b) *Achats*. — Il en sera autrement du côté des achats. Les fournisseurs, proportionnellement faibles devant ce client formidable, seront contraints de consentir à des conditions meilleures (pour ce client); c'est le profit ordinaire des gros achats.

c) *Réorganisation commerciale et industrielle*. — Enfin, l'usine, unique au point de vue commercial, malgré sa division en ateliers distincts, pourra, d'une part, mieux proportionner sa production à l'état du marché (premier essai ordinaire des « trusts »), et, d'autre part, créer des débouchés nouveaux; enfin, répartir le travail entre les différents ateliers, en différenciant les « spécialités » (ce qui équivaut à atteindre pour chacune de ces spécialités les avantages de la fabrication en grand).

L'organisation commerciale doit prendre fin sur cette esquisse du programme en train de se réaliser.

## II<sup>e</sup> SECTION. — ORGANISATION FINANCIÈRE

De même que le compte d'industrie et le bilan forment le résumé chiffré de l'organisation commerciale, les statuts, la charte constitutive de la Société, condensent toute l'organisation financière. Mais ces statuts exigent une préface historique.

HISTORIQUE DE LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ. — Les fabricants de papier de la Haute-Vienne suivaient depuis quelque temps avec intérêt la formation des nouvelles sociétés industrielles et commerciales. Le mouvement qui s'était appliqué sous Louis-Philippe aux compagnies de chemins de fer, aux mines, à l'éclairage des villes, etc., se reproduisait avec une force presque égale à un niveau inférieur de l'activité économique. A Paris, des spéculateurs anglais « mettaient en actions » la grande maison de couture Paquin (1), la fabrique de cycles Humber, etc. Bien plus, une banque — devenue fameuse depuis — la « Banque spéciale des valeurs industrielles, » 25, rue Vivienne, fondée par un banquier-escompteur fort intelligent, M. Paul Bernhard, multipliait les créations analogues. Il est inutile de donner ici la longue liste des établissements « Biscuits Olibet, » « Chaussures Incroyables, » « Tavernes Pousset, » etc., transformées par l'initiative de cette Banque.

La difficulté pour les fabricants limousins résidait dans leur faiblesse

(1) Capital, « 500,000 livres sterling. » Voir le journal *The Gentlemen* du 21 novembre 1897.

individuelle. Pour que le capital d'une entreprise puisse être découpé en fractions négociables auprès du public, il est de toute nécessité que cette entreprise ait revêtu une certaine importance, et par suite une certaine notoriété. Dans une ville — Limoges en avait offert des exemples, — un café, une distillerie, un magasin de nouveautés peuvent attirer les capitalistes locaux par l'aspect quotidien d'une prospérité incontestée. Mais des usines rurales doivent s'adresser au delà de leur zone immédiate, où l'indifférence serait générale; elles doivent viser les grandes places financières: or, ces grandes « places » ne s'occupent pas d'une poussière d'entreprises, à discuter, à évaluer chacune séparément; elles ne procèdent que par « grandes masses, » sur des objets à leur taille. D'où cette première condition: une fusion intime entre les petites fabriques; autrement dit: un « monopole. »

Avant d'aller plus loin, quelques définitions sont nécessaires.

La « fusion, » l'unification statutaire, prolongement naturel du « trust » ou simple entente, est un procédé commercial par lequel on réduit cinq, dix, quinze usines en une seule, cinq, dix, quinze fois plus puissante. La « mise en actions » est un procédé financier, par lequel un commerçant, un usinier fait passer le droit aux bénéfices qui résulte de sa propriété personnelle entre les mains de nouveaux venus, ou même de ses collaborateurs ouvriers, cela moyennant un versement qui correspond conventionnellement à ces bénéfices présumés. La mise en actions peut être philanthropique, comme dans l'usine Godin au Familistère de Guise, comme dans les papeteries de Laroche-Joubert, à Angoulême. Elle peut être purement « intéressée » et motivée par l'impossibilité de faire passer à une autre individualité un fonds de commerce d'une extrême importance: à cet égard, le xviii<sup>e</sup> siècle avait déjà tenté l'opération pour les mines, à Anzin et dans le bassin de la Loire (Compagnie Lacombe); le milieu du xix<sup>e</sup> siècle a multiplié les essais pour le fer, le tissage, ce que l'on appelle les grandes industries (voir notamment les *Grandes fortunes en Angleterre*, de Ch. de Varigny (1)). Le gain pour le « transformateur » devient plus ou moins élevé, suivant qu'il arrive à hausser plus ou moins « le taux de capitalisation. »

Les exemples précédents démontrent que la « fusion » est possible sans mise en actions (Monopoles des raffineurs américains), et que la « mise en actions » n'est pas forcément accompagnée de « fusion » (maison Paquin, etc.). Mais les raisons développées plus haut ont fait

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1888.

souder l'un à l'autre les deux procédés pour les papeteries du Limousin.

Donc, vers l'été de 1898, l'un des titulaires de « parts » familiales d'une usine de Saint-Junien (le régime légal de ces ateliers moyens était en général la commandite) s'aboucha avec plusieurs autres de ses voisins et concurrents. Les motifs ordinaires de la « fusion, » c'est-à-dire les plus grandes facilités pour défendre les prix, maintenir les débouchés, acquérir les matières premières, furent très aisément saisis. L'avantage résultant de la réalisation partielle, grâce aux actions émises dans le public, avait déjà frappé les esprits, ainsi que nous l'avons constaté. Les adhésions ne furent donc pas longues à obtenir. Mais il était nécessaire de se procurer l'aide d'un « émetteur, » d'un financier habitué à ces tentatives toujours délicates et disposant de l'expérience, des relations, en même temps que du crédit. L'initiateur de la combinaison s'adressa au directeur de la « Banque spéciale, » M. Paul Bernhard. Rien ne pouvait mieux convenir à l'homme audacieux qui, à ce moment-là, s'était taillé une place brillante dans cette nouvelle spécialité financière (1). « L'affaire » fut rapidement établie.

MÉCANISME DE L'OPÉRATION. — La difficulté de la « mise en actions » d'une entreprise consiste tout d'abord dans l'évaluation du « taux de capitalisation, » ou si l'on préfère (puisque l'un résulte de l'autre), du « capital » de la Société. En général, la base du calcul étant le bénéfice net, moyen, normal, en apparence définitif, on capitalise au denier dix, ce qui veut dire que l'on multiplie par dix le bénéfice net. Cent mille francs de bénéfices nets, un million de capital, tel est le rapport usuel, que toute une série de considérations tirées de l'industrie, de l'état du marché, etc., peuvent modifier. Ce rapport — le denier dix — semble suffisant, en présence de l'abaissement du revenu des valeurs mobilières, qui oscille autour de 3<sup>f</sup> 50 (denier 28), et du revenu de la terre ou « rente, » qui ne dépasse pas 3<sup>f</sup> (denier 33). Au bout de quelques exercices régulièrement prospères, le « pair » de l'action, autrement dit le taux nominal (500<sup>f</sup> par exemple), monte infailliblement, parce que les placements à 10 % trouvent toujours des preneurs : les demandes à 520, 550 et 600<sup>f</sup> même se produisent, ce qui abaisse, il est vrai, le revenu vers le taux de 8 %, toujours fort avantageux. Cette différence entre 500 et 600<sup>f</sup> constitue une « prime, » un boni que tous les por-

(1) Voir aux annexes l'étude sur la Banque spéciale des valeurs industrielles et son histoire.

teurs, aussi bien les usiniers du début que les capitalistes de la souscription, peuvent toucher.

Lorsque la mise en actions se complique d'une fusion, comme dans le cas des papeteries du Limousin, la diversité des intérêts à concilier (il y a au moins un chef par usine) provoque des négociations parfois délicates sur l'estimation des entreprises. Chacun insiste sur la supériorité de son outillage, sur l'étendue de ses terrains, sur la puissance de sa force hydraulique, etc., etc. Si bien qu'en présence de ces nuances le chiffre du bénéfice net cesse de rester la seule et unique mesure.

1° *Comment les différentes usines furent estimées et le premier capital.* — Après des pourparlers inutiles à retracer, les valeurs estimatives des diverses usines furent arrêtées ainsi qu'il suit (V. les statuts, art. 7) :

1° Usine de Notre-Dame du Pont . . . . .	160,000 <sup>f</sup> 00
2° Usine du Dérot . . . . .	335,000 <sup>f</sup> 00
3° Usine du Moulin de Puygrenier . . . . .	350,000 <sup>f</sup> 00
4° Usine de Grandmont . . . . .	600,000 <sup>f</sup> 00
5° Usine de Saint Brice . . . . .	600,000 <sup>f</sup> 00
6° Usine d'Exideuil . . . . .	600,000 <sup>f</sup> 00
7° Usine du Moulin-Pelgros . . . . .	700,000 <sup>f</sup> 00
Total . . . . .	3,345,000 <sup>f</sup> 00

Ce premier capital de trois millions trois cent quarante-cinq mille francs correspondait-il à dix fois le bénéfice net, suivant la coutume plus haut signalée? Malgré le silence des intéressés sur ce point, il est facile de répondre négativement. Les sept usines ne s'élevaient pas au total de 300,000<sup>f</sup> de bénéfice net, ce qui nous ramène au denier quinze, soit 8 %. Mais il est juste de reconnaître que les entreprises industrielles proprement dites s'étaient accrues d'un certain capital mort (terrains, chutes d'eau), qui, actuellement sans revenu, constitue toutefois une réserve, et à ce titre, devait être évalué.

2° *La proportion des actions d'apport et des actions offertes au public.* — Le prix d'achat des différentes usines étant déterminé, il s'agissait de savoir la somme réelle qui serait effectivement versée aux usiniers, en bonnes espèces sonnantes, et la somme nominale, conventionnelle, qu'ils seraient supposés laisser dans l'entreprise fusionnée. La première est représentée par les actions émises dans le public, puisque le public acheteur paie ces sortes d'affaires. La seconde correspond à ce que l'on appelle les « actions d'apport. »

La proportion des actions d'apport et des actions émises — c'est-à-dire ce que les usiniers gardent et ce qu'ils réalisent — constitue la

pierre de touche du sérieux de l'entreprise. Une fabrication puissante batte son plein, la permanence des profits semble-t-elle assurée, le fondateur ou le titulaire actuel ne consent à abandonner que la plus petite fraction de ces profits (1) : que lui importe de l'argent liquide, dont le rendement serait insignifiant ? Si, au contraire, les « beaux jours » ne sont que transitoires, et si la crise est fatale (resserrement des débouchés, marche âncensionnelle de la concurrence, etc., etc.), le fabricant tend à enfler démesurément les actions émises, en restreignant les actions d'apport. Les papetiers limousins ont, à cet égard, affirmé leur foi dans l'avenir. Malgré l'insistance des émetteurs, ils ont tenu à conserver les quatre cinquièmes des actions, (2,676,000<sup>f</sup>) ; la réalisation s'est bornée pour eux à la somme totale de 669,000<sup>f</sup>. C'est relativement peu de chose. La relation courante des deux catégories d'actions a une tendance à se rapprocher de l'égalité (moitié pour l'une, moitié pour l'autre).

D'ailleurs, il convient de remarquer que les fabricants retrouvent un avantage immédiat que l'on n'aperçoit pas à première vue. Chaque usine exigeait de chacun d'eux l'immobilisation d'une certaine somme comme fonds de roulement. Cette somme se trouve libérée par la création de la Société, qui se procure les avances nécessaires par ses moyens particuliers.

3° *La direction.* — Pendant que certains théoriciens d'écoles opposées affirment « la force du capital, » la pratique est convaincue que le succès d'une œuvre dépend de « l'intelligence, de la direction. » Le seul moyen de donner confiance aux souscripteurs d'actions industrielles est de leur dire : « La volonté qui a présidé au développement et à la richesse actuelle de l'entreprise conservera toute son autorité. *Puisque rien ne sera changé dans cet ensemble, vous avez la sécurité entière pour votre placement.* » Conformément à ce principe immuable, le conseil d'administration a été composé des anciens « chefs. » Les administrateurs délégués, sur lesquels repose la responsabilité quotidienne, sont précisément les initiateurs de la fusion.

4° *Le taux nominal des actions.* — Quel est le taux nominal des actions ? 100<sup>f</sup>. Pourquoi pas 1,000<sup>f</sup>, 500<sup>f</sup> ? Il semble que la chose soit indifférente. Ce qui prouve qu'il n'en est rien, c'est l'uniformité du taux de 100<sup>f</sup>, qui se rencontre dans toutes les Sociétés fondées par la Banque spéciale des valeurs industrielles (en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> août 1893).

(1) Lorsqu'il consent à la mise en actions. Les grandes maisons de commerce de Cognac ont refusé énergiquement la transformation.



Le motif de cette loi, annexe de la fameuse loi des Sociétés, du 24 juillet 1867, est en apparence la « sollicitation de la petite épargne. » Ce qui prouve que ce motif est un simple prétexte, c'est tout d'abord le mode ordinaire des souscriptions qui se produisent par « groupes d'actions » (cinq, dix et davantage); en second lieu, la nécessité de posséder cinquante actions pour être électeur à l'assemblée générale, article 36 des statuts (ce qui relègue dans l'ombre les soucis démocratiques en faveur de la petite épargne); 3° enfin, l'existence des « syndicats, » souscripteurs de grandes masses, qui se cachent toujours derrière ce genre d'opérations.

Quelle est donc la raison d'être des coupures de 100<sup>f</sup>? Tout simplement le désir de la hausse rapide, de l'élévation du capital à 125<sup>f</sup>, 150<sup>f</sup>, 175<sup>f</sup> — ce que l'on appelle la « prime, » ainsi que nous l'avons dit en examinant l'avantage retiré par les usiniers de la mise en actions (1). Cette prime, en effet — nous y insistons, car là se trouve le levier de tout l'ensemble — est presque fatale, lorsque les profits de l'entreprise se maintiennent. La baisse du taux de l'intérêt des valeurs d'États amène une lente oscillation de l'épargne internationale vers les placements industriels. Ce fait a été bien souvent relevé, et c'est à lui que l'on doit attribuer l'affaissement subit de la rente française 3<sup>o</sup>/<sub>o</sub> au-dessous du pair. Donc, lorsque le public se trouve en présence de maisons de commerce ou d'ateliers rapportant 6, 7, 8 et 10 <sup>o</sup>/<sub>o</sub>, il éprouve une tendance irrésistible vers le raisonnement suivant : « Quand bien même je n'obtiendrai que du 5 <sup>o</sup>/<sub>o</sub>, cela serait encore préférable au 3 <sup>o</sup>/<sub>o</sub> normal; » et il achète « plus cher, » en faisant monter ce que nous avons encore appelé le « taux de capitalisation. »

Mais l'expérience a prouvé que les actions de 100<sup>f</sup> haussent plus rapidement que des actions de 500<sup>f</sup> ou de 1,000<sup>f</sup>, malgré l'identité apparente du raisonnement dans tous les cas. On se résigne plus facilement à payer 125<sup>f</sup> un objet coté jusqu'alors 100<sup>f</sup>, qu'à verser 625<sup>f</sup> à la place de 500<sup>f</sup>. Les « articles » à 0<sup>f</sup> 05 ou 0<sup>f</sup> 10 du petit commerce d'alimentation ou des bazars nous présentent à chaque instant un phénomène analogue de majorations formidables, patiemment supportées. Qu'importe de payer 0<sup>f</sup> 10 la brioche évaluée jadis 0<sup>f</sup> 05, ou de passer à un pantin de 0<sup>f</sup> 20, alors qu'on avait coutume de se borner à 0<sup>f</sup> 15 de dépenses? L'idée de valeur est plus aisément modifiable chez l'acheteur, à mesure que l'importance de l'achat diminue.

(1) Les propositions de loi qui ont pour but d'admettre les actions de 25<sup>f</sup> 00 d'une façon normale constituent un renchérissement du même point de vue.

Le secret du taux des actions des sociétés analogues aux « Papeteries du Limousin » ne se cache pas ailleurs. C'est la fissure par laquelle l'opération sérieuse laisse entrevoir le « jeu, » la « spéculation (1), » ou, pour parler une langue plus précise, le profit réalisé par les plus habiles à l'aide du trompe-l'œil d'une capitalisation illusoire. Ce point particulier sera repris, d'ailleurs, dans une annexe du présent travail.

5° *L'intervention des obligations.* — Subsidiairement (et l'article 28 des statuts le prévoit), le capital de la Société peut être accru au moyen d'*obligations*. Cette utilisation accessoire des obligations a été portée à une haute perfection par les Sociétés anglaises et américaines, qui arrivent, par ce procédé, aux résultats les plus contraires. En effet, on peut tour à tour, grâce aux obligations, se procurer à bon marché un capital dont le profit passe ainsi aux actions, et, en sens inverse, rien n'est plus facile que d'anéantir le bénéfice des actions, lorsque le total des emprunts, et par suite l'intérêt à servir, devient exagéré (2). C'est évidemment le premier résultat qui est recherché par les nouvelles Sociétés industrielles, à la suite des anciennes Sociétés de crédit, des Compagnies de chemins de fer, des Compagnies du gaz, etc., etc. Le but visé est toujours la hausse de l'action en face de la baisse de l'intérêt. Cette considération suffit.

Ajoutons qu'un emprunt contracté par les usiniers-fondateurs presque au moment de la formation de la Société — et cela après le maintien énergique de la plus grande partie des actions entre leurs mains — est la meilleure preuve de leur foi dans le succès. L'emprunt (un million) fut émis par la « Banque spéciale » dans la seconde quinzaine de janvier 1899. Chacune des dix mille obligations rapportait 4'25 d'intérêt net et était remboursée au pair en 75 ans par tirages au sort annuels.

6° *Rôle exact du banquier émetteur.* — Le rôle du banquier émetteur consiste, dans les affaires de ce genre, à faire l'avance des frais de publicité (affiches, journaux, prospectus, etc., etc.), moyennant un tant pour 100 sur l'émission. Simple courtier, travaillant à forfait, il met en contact l'entreprise nouvelle et le public. Mais ici (art. 6), la Banque

(1) V., au début du *Manuel de la spéculation* de Proudhon, la distinction si sage entre la « spéculation » et ses « abus. »

(2) Parfois, en Amérique, le groupe des actionnaires qui détient la majorité des actions fait contracter des emprunts pour les souscrire lui-même. Ainsi il touche, sous forme d'intérêts, la totalité des dividendes, et le groupe de la minorité voit sa part réduite à zéro.

spéciale des valeurs industrielles était allée plus loin : elle s'était engagée à *assurer* la souscription totale de 669,000<sup>f</sup> d'actions, et du million d'obligations. Elle était souscripteur elle-même et souscripteur intégral. En échange, elle se faisait garantir une commission de 175,000<sup>f</sup> *versée en espèces*.

MÉCANISME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE. — Les statuts passés par-devant M<sup>e</sup> Merle, notaire à Saint-Junien, comprennent douze titres et soixante et un articles. La forme juridique adoptée est la « Société anonyme » avec actions de 100<sup>f</sup> complètement libérées.

1<sup>o</sup> *Les pouvoirs*. — Les pouvoirs, comme dans toutes les Sociétés similaires, sont constitués par l'*Assemblée générale* et le *Conseil d'administration*. On peut qualifier ces deux degrés de la puissance souveraine en disant « que le Sénat est oligarchique et le Conseil presque tout-puissant. »

La marque oligarchique est fournie par l'article 36 et l'article 45. « L'électeur doit être propriétaire d'au moins cinquante actions. Il est compté à chaque actionnaire autant de voix qu'il a de fois cinquante actions. Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à cinquante peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux. »

La centralisation de la puissance entre les mains du Conseil (Conseil de sept membres au moins, douze au plus, art. 23) est établie par le titre III en entier et s'affirme à chaque détour des statuts. Sans doute, l'administrateur est lié à l'entreprise par une solidarité qu'il ne peut briser : « Il doit être propriétaire de deux cent cinquante actions, qui seront nominatives, inaliénables pendant la durée de ses fonctions, frappées d'un timbre indiquant cette inaliénabilité, déposées dans la caisse sociale et affectées, conformément à la loi, à la garantie des actes de sa gestion » (art. 25). Mais cela fait, uni à ses collègues, il peut ce qu'il veut. Il peut même (art. 29) « emprunter pour le compte de la Société jusqu'à concurrence d'une somme d'un million. » Il a le droit d'initiative et peut rejeter toute proposition imprévue de l'ordre du jour, qui est arrêté cinq jours d'avance (art. 45).

On sent l'effort pour continuer l'entreprise, ainsi qu'on l'avait jadis comprise et agrandie. Les initiatives d'autrefois, conservées et en quelque sorte rivées à l'œuvre, sont gardées contre l'inexpérience et les ambitions des intrus. Aux anciens de commander, semble-t-on dire; aux nouveaux de partager.

NOTA. — Le Comité de direction n'est qu'une émanation du Conseil

des administrateurs. Il n'a pas de vie par lui-même, bien qu'en fait l'influence dominante vienne s'y concentrer.

2° *Les bénéfiques.* — Le plan général du fonctionnement doit avoir pour pendant le tableau de la répartition finale. Celle-ci, dans les Sociétés anonymes, offre à première vue un grand intérêt. La réserve, les actionnaires, le Conseil d'administration, sont les trois copartageants. La préférence accordée à l'un d'eux dénote la pensée intime qui anime le mécanisme tout entier.

Ici, la « réserve » — c'est-à-dire l'avenir — a eu sa place marquée mais sans détermination bien nette. En sus de la réserve légale de 5 % (art. 52, 54), « il pourra être créé un fonds d'amortissement du prix d'achat du fonds de commerce et de matériel, ou de prévoyance. » Mais le montant de cette réserve extralégale « pourra » seulement être proposé par le Conseil et accepté par l'assemblée. On n'a pas voulu se lier. Les acheteurs d'actions estiment surtout le rendement immédiat, et l'on y songe.

Après la réserve, « un premier dividende fixe de 5 % est assuré à toutes les actions. » C'est la sécurité, aussi grande que possible, étant donné l'*alea* industriel. Une sorte de « flotteur » maintiendra ainsi l'action au niveau du « pair. »

Enfin, voici le Conseil d'administration qui apparaît ; rémunéré seulement, si par une juste compensation de ses énormes pouvoirs il arrive à dépasser le rendement de 5 % en faveur des actions. Sur le surplus, il a des droits privilégiés — droits équitables, puisque ce surplus est dû précisément à sa gestion judicieuse ; — les premiers 15 % lui reviennent. Enfin, comme dernière masse, les 85 % complémentaires se transforment en « boni, » en dividende additionnel, qui va rejoindre les actions.

3° *L'accroissement de la « fusion. »* — Il fallait prévoir l'agrandissement de la « fusion » (toujours au point de vue juridique ; le point de vue de fait sera examiné ultérieurement). Le « Conseil » prépare. Une assemblée générale ratifie (art. 47). Cette assemblée, comme dans tous les cas graves, doit représenter plus de la moitié du capital social.

4° *La dissolution.* — Il faut prévoir la défaite — et la mort (au surplus, la Société n'est conclue que pour soixante-quinze ans). C'est « lorsque le capital social se trouvera réduit des trois quarts » (art. 56) que la question de la dissolution pourra être posée. Encore faudra-t-il que la cause de cette réduction soit « une suite de pertes constatées à un

ou plusieurs inventaires » (art. 55). Si le Conseil ne bouge pas, les commissaires peuvent agir (art. 57). L'assemblée extraordinaire prononce, s'il faut ou non amener le drapeau blanc.

SUITE DE L'HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ. — Cet épilogue historique est du plus haut intérêt. C'est la description de la première marche en avant de la « fusion. »

Au début de 1899, la Société offre l'aspect matériel et juridique retracé par les pages précédentes. L'assemblée générale du 7 janvier 1899, prévoyant l'acquisition de huit nouvelles usines (énumérées au tableau de la page 14), décida que le capital social pourrait être porté de 3,345,000<sup>f</sup> à 5,550,000<sup>f</sup> (soit 2 millions et demi d'augmentation). Cette résolution fut exécutée par étapes.

1° *Première augmentation* (de 3,345,000 à 3,746,000). — Afin de pouvoir payer aux apporteurs d'usines le cinquième de leurs apports, ainsi que l'acquisition d'un moulin (le moulin Rougerie acheté purement et simplement, et non mis en actions), plus les marchandises et matières premières des usines apportées, il était nécessaire de se procurer une somme de 401,000<sup>f</sup>. Ces 40,100 actions de 100<sup>f</sup> furent souscrites sans émission publique par les premiers souscripteurs (droit de préférence de l'art. 11 des statuts) et par un groupe d'amis. La circulaire du 20 septembre 1899 indiquait que le montant de ces actions était versé en totalité dans la caisse des banquiers de la Société.

2° *Deuxième augmentation*. — Cette deuxième augmentation (visée par la même circulaire du 20 septembre) comprenait une opération fort simple et une opération plus compliquée. L'opération simple était l'admission des 1,202,400<sup>f</sup> d'actions d'apport correspondant aux usines nouvellement agrégées. C'était une simple consécration par l'assemblée générale, et cette ratification eut lieu plus tard (17 novembre 1899). Les 1,202,400<sup>f</sup> ainsi ajoutés atteignirent un total de 4,948,000<sup>f</sup>.

Mais le point délicat consistait à lancer dans le public les 60,160 actions (601,600<sup>f</sup>) qui restaient en marge avant d'atteindre les 5,550,000<sup>f</sup> définitifs. Malgré l'excellent effet produit sur le public par les 6 % du premier exercice de sept mois (10 % par année<sup>(1)</sup>), un événement inattendu fit remettre la souscription à une date indéterminée. En octobre, M. Paul Bernhard, fondateur de la « Banque spéciale, » mourut. Une campagne acharnée était dirigée contre l'établissement lui-même et la « Société générale des papeteries du Limousin, » en dépit de son auto-

(1) Les actions étaient offertes à 110<sup>f</sup> 00.

nomie entière, comprit qu'elle devait laisser passer le vent de panique qui bouleversait les « nouvelles valeurs industrielles. »

3° *Troisième augmentation.* — Après l'accalmie, le 24 janvier 1900, on put risquer l'émission contre espèces de 12,024 actions et porter ainsi le capital à 5,074,000<sup>f</sup>. Les souscripteurs primitifs et aussi la « Banque spéciale, » en vertu de contrats, intervinrent à des degrés divers (1). Le moment actuel semble un moment d'expectative, de halte. Le but fixe : le capital de 5 millions et demi, ne sera pas abandonné.

(1) V. *Journal des valeurs industrielles*, n° 31, janvier 1900.

---

## CONCLUSION

---

La « Société générale des papeteries du Limousin » apparaît donc comme une unité économique puissante par l'importance de son capital (chutes d'eau, immeubles, argent), et aussi par la valeur des hommes expérimentés qui la dirigent. Sa force peut s'accroître encore. Elle annexera d'autres usines, par cette association égalitaire que les historiens appellent « synœcisme » pour les nations, et aussi par l'achat pur et simple au nom des usines associées, — nous allions dire la conquête collective au nom de toutes. L'acquisition du moulin Rougerie est le premier pas vers cette voie particulière.

Mais cette Société a des obstacles à redouter. Son « monopole » n'est que fictif. De solides entreprises locales ont résisté : d'autres peuvent se fonder. Des associés eux-mêmes ont réservé l'autonomie de leurs usines particulières : à Évergnicourt, dans l'Aisne, à Montpont et Saint-Antoine dans la Dordogne. Il ne peut être question d'écraser le marché. En outre, un autre danger est à craindre : c'est le miroitement des dividendes exagérés, qui poussent l'action à une hausse factice. Les réserves extralégales sont indispensables : l'amortissement est la première loi de prudence industrielle. Réserver et amortir, c'est l'œuvre d'un homme d'affaires. Compter sur les « primes, » les « bonis » de Bourse, c'est l'œuvre d'un joueur.

Les fondateurs de la « Société générale des papeteries du Limousin » n'entendent pas faire dévier leur industrie vers la spéculation abusive. Ils ont gardé les « risques » pour eux, au lieu de les rejeter sur les autres, ce qui est le contraire de la spéculation des « mises en actions. » La collaboration de la « Banque spéciale » ne peut leur imprimer aucun caractère d'agiotage. « Banque spéciale » et Papeteries du Limousin » demeurent aussi distinctes que le fameux « Crédit mobilier » pouvait l'être des « établissements du Louvre » ou de la « Compagnie transatlantique. »

---

## APPENDICES

---

### § 1. — LES « TRUSTS (1) » (OU CARTELLS) ET LES « FUSIONS »

On est tenté de confondre « le trust » (ou cartell) et la « fusion. » Les deux procédés aboutissent avec plus ou moins d'énergie à un résultat unique : la concentration commerciale ou industrielle. Toutefois, une différence importante les sépare. Le « trust » (ou cartell), c'est la « coalition, » le « syndicat, » « l'alliance. » Parole donnée entre des unités qui conservent leur existence indépendante, tel est le point de départ de l'opération, confirmé par l'étymologie. La « fusion, » c'est la substitution d'une unité nouvelle, plus puissante, l'absorption de plusieurs en une seule. Lorsqu'elle s'effectue sur une large échelle, la fusion prend le nom de « monopole. »

I. **Exemple de « trusts. »** — Les trusts » peuvent se produire : 1° par simple entente (marchands de bois du Nivernais ; entrepreneurs de travaux publics ; raffineurs parisiens) ; 2° par pacte écrit (raffineurs français de pétrole ; syndicat des cuivres, des fers, du charbon, etc.). Quelquefois les « syndicats professionnels » (loi de mars 1884) deviennent l'enveloppe du « trust. » La Chambre syndicale des patrons boulangers de Paris (7, rue d'Anjou) forme un « trust » pour le relèvement des prix, en luttant contre les menaces de « taxe municipale. » Bien plus, son action se manifeste, avec plus de prudence, contre les boulangers dissidents, qui tentent de baisser le prix du pain (création de dépôts).

II. **Exemples de « fusions. »** — Les « fusions » ne se sont pas produites seulement aux États-Unis, ainsi qu'on pourrait se l'imaginer par la lecture d'ouvrages récemment publiés (2).

Le *Manuel du spéculateur à la Bourse*, de P.-J. Proudhon (1857), nous montre l'intensité du mouvement analogue, qui s'est produit en

(1) La première expression est d'origine anglaise, la seconde, d'origine allemande.

(2) V. Paul de Ronsiers, *les Industries monopolisées aux États-Unis*.



France vers le milieu du siècle. Toutes les grandes compagnies de chemins de fer, actuellement existantes, sont le résultat de « fusions. » La Compagnie d'Orléans absorba les anciennes Sociétés de Paris à Orléans, du Centre, d'Orléans à Bordeaux, de Tours à Nantes (décret de fusion du 17 mars 1852). La Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée fut constituée par les anciennes compagnies de Paris à Lyon, de Dijon à Besançon, de Dole à Salins. Même phénomène pour « l'Est » et pour « l'Ouest. » Le « Nord » lui-même n'échappa pas complètement à la règle. — En même temps, la Compagnie parisienne du gaz (acte du 19 décembre 1855) incorporait six sociétés particulières (Sociétés Margueritte, Brunton, Dubochet, Lacarrière, Payn et Gosselin). — Dans le bassin houiller de la Loire, l'agglomération des concessions aboutissait à la Compagnie des mines de la Loire (acte du 17 février 1847), baptisée immédiatement du nom de « monopole » par le langage populaire et fractionnée de force par le gouvernement (1854). Inutile, après cette liste déjà longue, d'insister sur les « fusions » plus récentes.

..

« A quoi bon distinguer ? dira quelqu'un. Qu'il s'agisse de « trust » ou de « fusion, » la conséquence devient identique. Le « trust » est une fusion qui débute ; la « fusion, » un « trust » qui s'achève. » Rien n'est plus vrai ; mais les deux phases d'un mouvement même unique sont intéressantes à séparer. Les « concentrations » et « monopoles » soulèvent des questions d'intervention publique. Cette intervention est pratiquement aisée dans le cas de « trust ; » plus difficile et en tous cas d'ordre différent dans le cas de « fusion (1). » Cette nuance entre les difficultés pratiques justifie la dualité d'expression, même en dehors de la science du droit.

NOTA. — Le « monopole » des industries et commerces ordinaires (par opposition aux industries vitales d'une nation, alimentation, transports, mines, etc.) n'offre pas de dangers immédiats. La concurrence intérieure et extérieure désagrège le plus souvent les « concentrations, » trusts ou fusions. » On aperçoit de toute évidence que le papier d'emballage ne dépassera pas une certaine limite de prix, malgré le « monopole » du Limousin (monopole d'ailleurs incomplet).

(1) Aux États-Unis, en 1892, le « trust » des raffineurs de pétrole, se voyant menacé comme « ligue, » devint une « union » concentrant 450 millions de francs en une seule main.

§ 2. — LE TAUX DE CAPITALISATION ET L'ESTIMATION DES VALEURS INDUSTRIELLES

Une seule chose est réelle, vivante : le *revenu* d'une entreprise : exploitation rurale, office ministériel, maison de commerce, usine. Les rentes sont des délégations de revenus. Pour les créances elles-mêmes, pour les sommes prêtées où cette somme nettement fixée semble tenir la première place, le *revenu* conserve une telle importance, que le porteur d'un titre très sûr ou très productif trouvera des preneurs disposés à se substituer à lui, en lui rendant plus que sa somme (Obligations de la ville de Paris, au-dessus du pair).

Mais, lorsqu'on veut modifier la composition de sa fortune, il est nécessaire d'évaluer ce droit à *toucher des arrérages annuels*. Cette évaluation prend le nom de *capital*, et le rapport entre revenu et capital (qui peut être dix fois, vingt, trente fois supérieur au revenu) s'appelle *taux de capitalisation*. Or, la « mise en actions » des entreprises industrielles et commerciales d'après le mode nouveau a pour base une estimation de ce genre.

Par rapport aux *revenus*, le *capital* admis n'est-il pas exagéré ? Ne porte-t-on pas trop haut le *taux de capitalisation* ?

I. La « **capitalisation** » prudente. — Le « taux de capitalisation » est fort différent suivant le genre de revenus auquel il s'applique..

1° *La terre*. — La « terre » rapporte et doit rapporter 3 %. C'est dire que la capitalisation a lieu au denier 33;  $3 \times 33$  touchent à 100.

2° *Les maisons urbaines*. — Elles doivent produire 4 % (à cause du déchet d'entretien), c'est le denier 25; puisque 100 est 25 fois supérieur à 4.

3° *Rentes*. — Le « taux de capitalisation » de la rente a beaucoup varié. En 1848, la rente baissa à 32<sup>f</sup>, c'est-à-dire que pour 32<sup>f</sup> on recevait 3<sup>f</sup> de rente : soit le denier 10. Aujourd'hui, la rente avoisine le pair, soit 100<sup>f</sup>, soit le denier 33.

4° *Créances*. — Ici, le « capital » (la somme prêtée) est établi d'avance. Mais le taux de capitalisation est utilisé à rebours, pour établir l'intérêt, comme il était utilisé précédemment — le revenu seul étant certain — pour établir le capital. Les prospectus des grands établissements financiers, où l'on dispose en face de chaque valeur (obligation) son revenu annuel, nous montrent que le loyer de l'argent prêté s'abaisse à 2<sup>f</sup> 50, 3 %. (denier 33). La « baisse de l'intérêt » est un lieu

commun. Le nouvel intérêt légal en matière civile est de 4, soit au denier 25.

5° *Offices ministériels.* — La « chancellerie » (ministère de la justice) multiplie par 6 les recettes moyennes des études de notaires (cinq ou sept derniers exercices), et détermine ainsi la « finance » de l'office. Le taux de capitalisation descend donc très bas : denier 6.

6° *Fonds de commerce.* — Rien n'est variable comme le rapport entre le profit annuel et le prix d'achat. Une boucherie de 300<sup>f</sup> quotidiens de débit (à peu près 6,000<sup>f</sup> de profits nets, avec 109,000<sup>f</sup> d'affaires) s'achète à Paris 30,000<sup>f</sup>, soit au denier 5. Une maison de couture du quartier de l'Opéra se paie 1 million pour un profit annuel de 350,000<sup>f</sup>, soit le denier 3. L'expérience des commerçants a tenu compte de l'aléa, du peu de durée relative des succès commerciaux. Rien n'est prudent comme cette évaluation des anciennes valeurs industrielles par les spécialistes.

II. La « capitalisation » des valeurs industrielles. — Si l'on consulte la « cote » de la Bourse, on ne tarde pas à s'apercevoir que, pour les valeurs industrielles réputées sûres (Mines, Chemins de fer, etc.), le public se contente de 3 %/o. Lorsque la sécurité diminue, le 3 %/o devient du 4, du 5, du 6. Mais toujours une sorte de niveau irrésistible semble traiter ce droit aléatoire à des bénéfiques comme le rendement de la terre, des maisons, ou comme l'engagement solennel des États et des cités. L'erreur est cependant flagrante. Les mines s'épuisent. La métallurgie, l'éclairage au gaz, sont à la merci d'une invention. Le commerce de l'alimentation dépend d'un changement d'habitudes de la clientèle (grands restaurants du boulevard). Les industries du haut luxe pivotent sur l'inspiration d'une individualité : grand couturier, modiste fameuse, joaillier hors pair. Accepter le denier 33 ou le denier 25 reste pure folie aux yeux des praticiens.

L'acheteur désireux de placer ses épargnes doit employer une autre méthode. Il doit se poser séparément ces deux questions : 1° Quel est le revenu à toucher ? 2° Quel est le capital ? Le revenu, on le connaît par la distribution des dividendes. Le capital, au contraire, ne se devine que par une lecture attentive du bilan (1). La valeur d'une action est, en principe, rigoureusement égale à la quote-part qui reviendrait à l'actionnaire, en cas d'arrêt brusque et d'immédiate liquidation. Il est parfaitement possible que ce capital soit, par rapport au revenu, 33 fois ou 20 fois

(1) V. *Revue économique et financière*, avril et mai 1900.

supérieur : la compagnie est propriétaire de terrains ; elle a accumulé ses réserves d'argent ou de matériel. Mais il est possible aussi que la seule base soit une clientèle fantasque et une direction transitoire.

Et cependant, chacun se souciant peu du déluge ou du cataclysme futurs, achète pour revendre bien vite, après avoir profité de la prime. Or, cette « prime » est constituée le plus souvent par l'imagination seule des imprévoyants, qui — suivant le mot de Proudhon — « consomment l'avenir (en remettant leur capital) *pour* un présent de plus en plus appauvri. »

Le lecteur peut apprécier maintenant, une à une et en toute justice, les « Nouvelles valeurs industrielles » : Biscuits Olibet, Tavernes Pousset, Chaussures incroyables, etc.

L'importance des immeubles et chutes d'eau (évalués à 4 millions et demi) relève encore la sécurité pour la « Société générale des papeteries du Limousin. »

### § 3. — LA BANQUE SPÉCIALE DES VALEURS INDUSTRIELLES.

Il n'est pas d'histoire plus curieuse que l'histoire de la « Banque spéciale des valeurs industrielles. » C'est, en raccourci, le reflet de la célèbre « Compagnie des Indes » de Law, et aussi de la non moins fameuse « Union générale » de M. Bontoux, mais sans les désastres et les ruines retentissantes. Néanmoins, la comparaison demeure exacte, en ce sens que la Banque spéciale a donné contre un écueil sur lequel ses devancières avaient sombré corps et biens.

En 1896 et 1897, le monde des affaires de Paris s'inquiétait fort des faits et gestes de financiers anglais, qui mettaient en actions « certaines maisons parisiennes, » la maison de couture Paquin, le cycle Humber, etc., etc. On parlait même d'une conquête de la France par les capitaux anglais, ce qui était une illusion, attendu que les émetteurs britanniques songeaient surtout à se débarrasser de leur papier, après la constitution des Sociétés.

Sur ces entrefaites, utilisant le courant déjà créé, M. Paul Bernhard, un banquier escompteur de Paris, associé de la banque Bernhard-Carpentier, résolut de fonder une banque d'émission, destinée à généraliser le procédé anglais. La baisse du taux de l'intérêt sur toutes les valeurs d'État, d'une part, les très forts rendements de certains commerces et de certaines industries, d'autre part, lui paraissaient offrir une occasion favorable pour établir une liaison entre l'épargne et ces entreprises. Forcer

l'attention publique par une réclame savante, l'allécher par de petites coupures, faire miroiter aux yeux des détenteurs des grosses maisons commerciales l'impossibilité de « vendre » autrement et de « se retirer, » tels étaient les moyens entrevus.

Ajoutons que M. Paul Bernhard, né en 1854, d'un simple ouvrier devenu chef de l'importante fabrique d'allumettes de la rue de l'Ourcq, présentait toutes les garanties de succès. Après un rapide essai commercial, qu'il avait interrompu, il s'était engagé comme employé de banque, avait racheté, en 1881, l'établissement de ses débuts financiers, puis associé à M. Poncelin d'abord, plus tard à M. Carpentier, on l'avait vu se hausser peu à peu à un rang élevé dans la Banque d'escompte parisienne. En 1887, il était nommé juge au tribunal de commerce, ce qui réunissait à sa réputation d'intelligence le prestige de la plus incontestable honorabilité (1).

La Banque spéciale mérite d'être étudiée dans ses deux phases : 1° la phase d'extraordinaire prospérité de 1897 au mois d'avril 1899; 2° la phase de crise, qui dure encore.

I. PHASE DE PROSPÉRITÉ. — Les statuts de la « Banque spéciale des valeurs industrielles, » dont le siège social est toujours 25, rue Vivienne, sur la place de la Bourse, furent déposés le 28 octobre 1897. Peu de chose à dire sur la constitution juridique. L'analyse des statuts de la Société générale des papeteries du Limousin nous a déjà familiarisés avec les principales idées qui y sont mises en œuvre.

Le capital initial est de dix millions, divisés en 100,000 actions de 100<sup>f</sup> chacune (entièrement libérées).

Le pouvoir se trouve extraordinairement concentré. Non seulement « l'assemblée générale se compose des seuls actionnaires propriétaires de cinquante actions » (art. 26); non seulement « il est compté à chaque actionnaire autant de voix qu'il a de fois cinquante actions, sans limitation du nombre de voix (art. 35); mais encore, pour les trois premières années, la Société est administrée par M. Paul Bernhard, en qualité d'administrateur unique. C'est le césarisme pur. De là découlait une curieuse répartition de bénéfices (art. 42). Après le prélèvement des 5 % de la réserve légale, des 5 % de l'intérêt des actions, et d'une réserve extraordinaire variable, il y avait lieu à une série de distributions successives.

Le premier niveau se partageait entre l'administrateur unique (20 %)

(1) M Paul Bernhard est mort en octobre 1899.

et les actionnaires, qui recevaient un 5 % supplément de leurs actions. Enfin, le dernier excédent se divisait en deux parties égales : 50 % aux actionnaires, 50 % à l'administrateur. Celui-ci pouvait monnayer ce droit (1) en créant deux mille parts de fondateurs, qui correspondaient chacune à un deux-millième de ladite portion de bénéfices.

Le mécanisme financier semblait aussi simple que bien conçu. On commençait « par rechercher des entreprises prospères fonctionnant depuis nombre d'années. » On constituait le capital, d'après le coefficient précédemment examiné, « en exigeant que les hommes qui les ont créées, qui les ont dirigées, restassent à la tête de l'affaire. » La Banque, moyennant une commission variable, souscrivait les actions de capital (celles qui correspondaient à l'argent liquide), puis, à l'aide de ses relations, de son active publicité, etc., elle tâchait de classer les actions dans le public.(2).

Sur les émissions ainsi lancées, les actionnaires de la Banque avaient un droit de privilège, ce qui leur assurait des bénéfices certains, grâce à la plus-value immédiate des actions. En effet, la chasse à la plus-value apparaissait immédiatement. Des « syndicats » — groupement de capitalistes — réunissaient de gros paquets d'actions et, aussitôt que la valeur était admise à la cote de la Bourse, on assistait à une montée rapide des titres ainsi soulevés.

C'était même là la fissure de la combinaison. Sans doute, ces Sociétés « acquéraient une autonomie complète, » mais il était exagéré de dire « qu'elles n'avaient avec la Banque d'autres points de contact que le paiement des coupons. » Pour soutenir les cours, les syndicats empruntaient sur dépôts de titres et la « Banque mère » se trouvait ainsi alourdie par de fortes charges de famille.

Quoi qu'il en soit, tout marcha merveilleusement pendant le premier exercice. Le bilan au 31 janvier 1899 était commenté avec un accent de triomphe. Il accusait, sur un total de 22 millions 1/2 : 10 millions de capital et 3 millions 1/2 de profits. L'action était cotée 235 (pour monter bientôt à 270). Elle avait reçu 17<sup>f</sup> de dividende, sans parler des bénéfices indirects provenant des privilèges de souscription.

Et les Sociétés « autonomes, » quel défilé de succès éclatants ! Les « Chaussures Incroyables » avaient distribué 12,50 %; cote : 223<sup>f</sup>. La « Société des Tavernes Pousset et Royale réunies, » 8 %; soit un cours

(1) En fait, il n'y eut que 500 actionnaires au début (V. rapport à l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1898).

(2) La Banque possède même un journal, le *Journal des valeurs industrielles*.

de 200<sup>f</sup>. La « Mode nationale, » les « Biscuits Olibet, » les « Établissements Porcher, » entre 7 1/2 et 8 1/2, soit des cours de 133<sup>f</sup> à 142<sup>f</sup> et de 102<sup>f</sup>.

Le fondateur résumait l'effort total par cette seule phrase : « Les titres des diverses Sociétés créées par nous, en y comprenant la Banque elle-même, représentent un capital de 42 millions. Ces titres, au cours actuel, ont une valeur de 68 millions. » On parlait de fortunes subitement accrues rue Vivienne, un peu comme au xviii<sup>e</sup> siècle rue Quincampoix. Aussi, l'assemblée extraordinaire du 11 mars 1899 (point culminant de l'entreprise) fut-elle enthousiaste. On porta le capital de 10 millions à 20 millions, afin de poursuivre à fond les avantages réalisés ; et l'on adjoignit quatre administrateurs à M. Paul Bernhard. D'autres transformations étaient sur le tapis. La maison bordelaise « Schröder et de Constans » allait substituer la « marque » à la coutume antique du lieu d'origine, le « cru. » La Société parisienne des Eaux gazeuses était sur pied. Enfin, une « Compagnie générale commerciale et industrielle, » au capital de 10 millions, une sorte d'« Omnium, » allait permettre d'appliquer l'idée fondamentale à de toutes petites affaires, trop faibles pour être isolées, mais à rendement exceptionnel.

II. LA CRISE. — Les 10 millions d'actions nouvelles s'émettaient rapidement au mois de mars 1899, livrées à 145<sup>f</sup> aux anciens porteurs et amenant un cours nivelé de 225<sup>f</sup> pour les actions nouvelles et anciennes, lorsque le public apprit brusquement que la « Société Schröder et Constans, » de Bordeaux, mourait presque avant de naître. Au dernier moment, on s'était aperçu que les écritures de la « maison » transformée avaient été savamment retouchées. D'où impossibilité de tenir vis-à-vis des souscripteurs les promesses du rendement à 8 %, souvent affirmé. M. Paul Bernhard, très hardiment, déclara la Société non viable, et prit à ses frais les dépenses, qui s'élevaient, disait-on, à 1 million. C'était d'un beau joueur. Mais une première atteinte était portée à l'œuvre. Chacun le sentit.

Cependant, l'activité du premier administrateur de la « Banque spéciale » se tournait de plus en plus vers la « Filiale, » depuis longtemps annoncée : « La Compagnie générale, commerciale, et industrielle. » Ainsi que le précisait une notice de quelques pages, il s'agissait de porter son attention sur la « transformation » d'affaires éprouvées, mais dont le capital, inférieur à un million et demi, ne permettait pas une émission séparée. La Compagnie grouperait ces affaires, sans placer plus d'un million et demi sur chacune ; puis, utilisant la nouvelle loi du

1<sup>er</sup> mars 1898 sur le nantissement en matière de fonds de commerce, elle créerait des obligations, ainsi gagées par privilège spécial et analogues aux obligations du Crédit foncier, qui se classeraient facilement. Ainsi l'argent serait fourni bon marché par les obligataires, à cause de la baisse du taux de l'intérêt, et les dividendes reviendraient aux actionnaires, étant donnés les profits élevés des entreprises. La souscription fut ouverte. Les actionnaires de la Banque pouvaient acquérir l'action de la « Filiale » à 135<sup>f</sup>.

Ce fut alors que le krach survint, par suite d'un raisonnement simple qui se généralisa. La clientèle des combinaisons de la Banque était forcément restreinte. Afin de bénéficier de l'infaillible prime de l'action filiale, un très grand nombre de personnes réalisèrent les actions de la Banque, sur lesquelles elles trouvaient avoir suffisamment gagné (1). Une baisse devait déjà en résulter; la hâte avec laquelle on se portait vers le bateau neuf commençait à faire pencher le bateau ancien; lorsqu'un grand établissement de crédit, voyant dans la « Filiale » une manœuvre qu'on avait déjà observée dans le fameux « Syndicat des cuivres, » donna le signal de la panique. On était au mois de juin. Dans une seule Bourse, l'action de 224<sup>f</sup> se négocia, dit-on, à 6<sup>f</sup>; mais la cote fut annulée. Les baissiers étaient engagés avec une telle ardeur que, tout d'un coup, l'impossibilité de tenir les engagements fit remonter le cours à 124<sup>f</sup>! Puis, malgré les efforts du Syndicat des actions, qui avait été fort éprouvé, tout s'effondra de nouveau.

Un bilan fut immédiatement publié (22 juin 1899). Il s'élevait à 35 millions, avec 517,000<sup>f</sup> de profits. Le calcul le plus simple permettait d'affirmer que la valeur réelle de l'action approchait de 120<sup>f</sup>. L'engouement d'autrefois avait sa réaction. Cette sorte de courant est pénible à remonter.

Il fut décidé que le Syndicat destiné à soutenir les actions serait rompu; qu'on laisserait les choses aller sur leur pente naturelle. Les Sociétés industrielles fondées n'étaient-elles pas autonomes, solides, assurant les bénéfices promis? On répondait avec une certaine raison: « Le sort des Sociétés industrielles peut être assuré. Mais la confiance n'étant plus, la Banque ne pourra plus en fonder d'autres; donc elle n'aura plus de bénéfices. »

(1) Chose curieuse, c'était pour empêcher la hausse absurde que M. Paul Bernhardt avait fait vendre à ses premiers et fidèles souscripteurs en leur distribuant des parts bénéficiaires; et ce furent les acquéreurs nouveaux qui causèrent la panique en vendant à tout prix.



En octobre, M. Paul Bernhard, très affecté de son insuccès, mourut brusquement. L'action s'affaissa à 44<sup>f</sup>.

Pour mettre fin à l'inquiétude ascendante des porteurs, le Conseil d'administration, à la tête duquel se trouvent des commerçants éprouvés comme MM. Ancelot, Buisson, etc., décida que des experts examineraient la comptabilité sociale. Ces experts furent optimistes. A l'assemblée générale du 16 décembre, ils déclarèrent que l'actif s'élevait à 21,761,000<sup>f</sup>. Les administrateurs ramenèrent le chiffre à 19,764,000<sup>f</sup>. L'action, rigoureusement, aurait dû atteindre les environs du pair, 95 à 98<sup>f</sup>. Elle se haussa péniblement à 80<sup>f</sup>. Beaucoup réalisèrent. Nouvelle baisse.

Actuellement, la lourdeur ne frappe pas seulement l'action de la Banque (60, 61<sup>f</sup>) ; elle s'étend aux Sociétés industrielles. Les Chaussures Incroyables sont à 160<sup>f</sup> ; les Tavernes Pousset, à 149<sup>f</sup> ; la Mode nationale, à 72<sup>f</sup> 50 ; les Biscuits Olibet, à 99<sup>f</sup> 50, diminuant ainsi l'actif de la Banque, qui détient naturellement un fort contingent de ces actions. En mettant les estimations au pire, l'action de la Banque semble pourtant valoir encore 74<sup>f</sup>. Telle est la réflexion judicieuse du « Journal des valeurs industrielles, » le 24 janvier. Elle permet de mesurer le chemin parcouru (1).

..

Il ne nous appartient pas de donner, dans cette courte étude, un programme de reconstitution à une entreprise aussi importante que la Banque spéciale des valeurs industrielles. Mais nous pouvons indiquer sans hésitation un certain nombre de points nettement établis par l'année qui vient de s'écouler.

1° Les Sociétés industrielles, fondées par la Banque, sont viables pour la plupart. Cette concession semble confirmer le programme du Conseil actuel de la Banque.

2° Toujours dans le sens du même programme : il est possible, plus que jamais, de « mettre en actions » des entreprises « ayant fait leurs preuves ; » chaque industrie, chaque commerce, dans chaque pays et chaque cité, voit journellement des transformations semblables, chemins de fer, mines, métallurgie, tissages, alimentation.

3° Mais après les rafales essuyées à la Bourse — l'admission à la cote offre de ces dangers qu'ignore la paisible transmission en banque — la

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, la Banque spéciale, réorganisée par un « groupe » nouveau, semble appelée à un avenir rassurant.

Banque spéciale, il faut le reconnaître, n'offre plus la vigueur première pour présider, sous sa forme actuelle, à de semblables transformations. Son public « spécial, » lui aussi, est épuisé ; à chaque relèvement, il réalise ; son souci est non de s'engager à fond, mais de se dégager.

4° La Banque est d'ailleurs formidablement alourdie par les paquets d'actions des Sociétés créées par elle, et qui représentent une forte partie de son actif. « Qu'importe, si ces sociétés rapportent ? » dira-t-on. La Banque et ces Sociétés se nuisent. Chaque chien pris à part nage à merveille. Qu'une corde attache deux chiens l'un à l'autre, c'est la noyade. Il faut couper la corde.

Serait-il au-dessus des forces humaines de tenter cette amputation, même en revenant à un capital de *dix millions liquides* — l'effectif des temps de prospérité ?

5° Ainsi allégée, la Banque deviendrait précisément cette Compagnie industrielle et commerciale, la dernière conception de Paul Bernhard, celle qui a fait craquer l'édifice et qui est de beaucoup la plus bienfaisante. Réunir toute une série d'affaires sérieuses, mais non à leur apogée, en *un omnium*, sans chasse à la prime, sans majoration, *au prix réel des fonds de commerce* ; puis attirer la plus forte partie de l'argent nécessaire à l'aide d'obligations gagées sur le privilège nouveau, c'est marcher à des profits sûrs. Cette combinaison d'actionnaires audacieux visant les gros bénéficiaires et d'obligataires prudents cherchant un gage solide, constituerait une affaire commerciale et non plus une affaire de spéculation.

Banque de spéculation sur les valeurs industrielles, tel était le nom qui convenait à la Banque ; et la spéculation devait devenir un jour ou l'autre malheureuse, puisque, pour le plus grand profit des premiers porteurs, elle systématisait l'erreur courante du public qui, en matière d'industrie et de commerce, est porté à juger du capital, non par son estimation directe, mais à l'aide d'un taux erroné de capitalisation.

# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

---

TROISIÈME SÉRIE. — 1<sup>er</sup> FASCICULE

---

# AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Île-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle commence aujourd'hui par le Fermier normand de Jersey et se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies de famille d'un Bouilleur de cru de la Charente, d'un Aveugle, accordeur de pianos, d'un Ardoisier d'Angers, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

Troisième série. — 1<sup>er</sup> fascicule

---

FERMIER NORMAND DE JERSEY

OUVRIER TENANCIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1882, 1895 ET 1896

PAR

**M. FRANÇOIS ESCARD**

Licencié en droit



PARIS

AU SecrÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

---

1900









# FERMIER NORMAND DE JERSEY

OUVRIER TENANCIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1882, 1895 ET 1896

PAR

M. FRANÇOIS ESCARD

Licencié en droit

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

---

### DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

#### § 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

L'archipel des îles anglo-normandes, Jersey, Guernesey, Jethou, Herm, Sercq, Aurigny, est compris dans le triangle formé au nord-ouest de la France, par la presqu'île du Cotentin et par les départements bretons dont les rivages se développent de Saint-Malo au Finistère. Détachées de l'ancien duché de Normandie (repris sur la Grande-Bretagne par Philippe-Auguste) à la suite de la mort de Richard, dont Jean sans Terre fut soupçonné d'être l'auteur, elles restèrent fidèles à ce dernier, qui les combla de privilèges (§ 17). Elles en ont remercié les souverains de l'Angleterre, leurs suzerains, par un loyalisme persévérant ; mais leurs sympathies sont restées également tournées vers la France, qui entretient avec

elles de continuel rapports d'importation, d'exportation et d'immigration réciproques.

Jersey, la plus grande de ces îles, est reliée au continent par un service de transports qui la met à cinq heures de navigation de Saint-Brieuc, à trois heures de Saint-Malo, à deux heures de Granville, à quatre-vingts minutes de Carteret. C'est la Malle royale anglaise qui, de Veymouth, en huit heures, porte les Anglais dans les îles de la Manche.

Dès que les paquebots sont près d'entrer dans les eaux de Saint-Hélier, apparaissent, et les maçonneries des « piers » qui encadrent le port du chef-lieu, plus haut, le faite du fort Régent, et de ci de là, les verdure des collines qui couvrent au nord la petite ville et soutiennent les terres inclinées de la paroisse Saint-Sauveur qu'habite la famille dont nous dressons ici la monographie.

Ce tableau, encadré entre le fort Régent à l'est et le château Elizabeth, qui surnage au milieu de la baie de Saint-Aubin, ne manque ni de grâce ni de majesté.

Jersey est tout entière penchée du nord au sud avec l'inclinaison d'une toiture de serre chaude; si l'on ajoute que la douceur de l'atmosphère y provient tout à la fois du gulf-stream, dont une branche pénètre largement dans la Manche et de cette configuration du sol, on comprendra les expressions dithyrambiques des voyageurs : « C'est du printemps répandu, » a dit Victor Hugo; et encore : « Un vase de fleurs, grand comme Londres, au milieu de la mer. » Aussi n'est-ce pas sans fierté que les almanachs de l'île proclament chaque année le calcul des heures de soleil dont Jersey bénéficie au-dessus du maximum des régions les plus favorisées du Royaume-Uni : pour l'année 1890, cette majoration a été de 274 heures, c'est-à-dire l'équivalent de près de 23 journées à 12 heures par jour. Le thermomètre y descend rarement au-dessous de 4°, et les eucalyptus, les palmiers et autres plantes tropicales y vivaient nombreux en pleine terre, il y a peu de temps encore, avant qu'un hiver plus rigoureux que d'habitude les eût clairsemés et effarouchés. Toute l'île n'en reste pas moins parée, aujourd'hui, d'une végétation à tous les points de vue admirable, qui empiète sur la ville en y pénétrant par de grandes avenues, et sur les habitations mêmes par mille petits parterres antérieurs, et qui déborde les murs de granit des fermes d'une brillante verdure fleurie.

Un diluvium de terre meuble, dont la profondeur, inégale dans les divers districts de l'île, varie de 1 à 3 mètres, y repose sur une tranche épaisse stratifiée de schiste argileux, soulevé et, sur quelques points,

transformé par le passage et les expansions des roches éruptives (syénite et porphyre) qui en forment le soubassement. Ce sol, composé de silice et d'alumine, manque complètement de calcaire et ne contient aucun produit organique ; mais les cultivateurs de l'île trouvent dans le varech, engrais naturel et abondant auprès des rivages (§ 7), la substance la plus propre à les remplacer ; dans certains terrains, une couche de gravier sépare la roche granitique du sol arable ; dans d'autres, c'est une couche légère d'argile qui est interposée et retient l'humidité ; les premiers appartiennent aux districts de l'ouest, les seconds, dont fait partie la paroisse Saint-Sauveur, sont situés surtout dans l'est de l'île. C'est cette dernière région qui passe pour en être la plus riche et la plus productive, et la rente de la terre (§ 5) y est toujours plus élevée que dans les autres parties de Jersey.

La superficie totale de l'île est de 11,486 kilomètres carrés, soit près de 12,000 hectares (28,717 acres), dont 7,433 hectares seulement étaient cultivés il y a une cinquantaine d'années (en 1842) ; la culture portait en 1880 sur 8,304 hectares ; elle s'est un peu augmentée vers l'ouest depuis lors.

D'après le dernier recensement, publié en 1891, Jersey a 54,518 habitants, dont 24,965 hommes et 29,553 femmes (§ 26). La population de Saint-Héliier représente plus de la moitié de celle de toute l'île ; quant à la densité de la population dans son ensemble, elle est à peu près de 465 habitants par kilomètre carré, de 3,411 pour Saint-Héliier seul, et pour le restant du territoire, de 203 habitants.

La principale occupation des Jerseyais est l'agriculture et simultanément l'horticulture, sous mode intensif.

La moyenne des terres cultivées, occupées soit en faire-valoir par les propriétaires, soit en fermage, est de 6 à 8 hectares ; une dizaine d'exploitations ont 20 hectares ou plus. Le prix moyen de vente de ces terres est de 6,000 fr. l'hectare ; certains biens atteignent cependant 11,000 fr., 13,000 fr., 15,000 fr. à l'hectare, ce qui permet de porter la valeur minimum de l'île, en biens ruraux, à une cinquantaine de millions. La location de la terre varie, selon les régions, de 400 fr. à 600 fr. l'hectare par année. Le capital d'exploitation nécessaire à un fermier est dans la proportion de 2,000 fr. à 3,000 fr. par hectare, avances et outillage compris. La production des pommes de terre de primeur, dont la plus grande partie est consommée en Angleterre, l'élevage et l'exploitation du bétail, la vente du lait et du beurre, sont les deux principaux aspects de la vie agricole à Jersey.

Un hectare cultivé en pommes de terre hâtives donne un bénéfice de 500 à 600 fr. Une ferme de 10 hectares peut élever, en outre, de 12 à 15 vaches et leur progéniture, au moyen des plantes sarclées qu'on fait succéder en mai à la pomme de terre, et dont l'utilisation par ces animaux couvre les frais de culture de cette denrée. La vache de Jersey donne, en moyenne, de 10 à 12 litres de lait par jour ; 18 litres de cet excellent lait procurent 1 kilogramme de beurre, dont le prix marchand est de 3 fr. à 4 fr. Aussi la vente de ces précieuses laitières et beurrières (§ 8) est-elle une occasion de richesse pour les éleveurs ; elles atteignent dans l'île les prix de 400 fr., 600 fr., 900 fr., 1,200 fr., 1,500 fr. ; des jersyaises exportées en Amérique ont été payées 1,800 fr. et 2,000 fr. ; une vache et son veau vendus ensemble pour les États-Unis, il y a une quinzaine d'années, furent payés 2,750 fr. Les prix ont un peu baissé depuis, les demandes de vaches étant devenues un peu moins nombreuses de l'autre côté de l'Atlantique, où l'on en a sans doute exploité la reproduction (1).

Une loi des États, en date de l'année 1884, a interdit l'introduction, dans les îles de la Manche, de tout spécimen de l'espèce bovine étranger à la race insulaire ; toute tête de bétail introduite malgré ces prescriptions est abattue pour la boucherie ; la plus grande partie de la viande destinée à l'alimentation y vient d'ailleurs de France.

Depuis 1866 a été établi à Jersey un « Herdbook » sur lequel sont inscrits, à la présentation des propriétaires et après examen par juges compétents, les sujets, vaches, génisses et taureaux réunissant les qualités, en points et demi-points, de cette « échelle de perfection » dont les journaux et les almanachs publient chaque année le tableau. Les éleveurs dont les produits ont les qualités voulues pour figurer dans ce livre en profitent pour tenir haut leurs prix de vente dans les exhibitions des îles et les marchés du continent (2). Jersey possède une Société royale d'agriculture et d'horticulture, siégeant à Saint-Hélier ; pour les autres paroisses sont institués aussi des comices locaux, complètement indépendants de la Société royale.

L'île de Jersey est divisée en douze paroisses ou communes, d'étendue fort inégale, car ce n'est pas la quantité de population de chacune d'elles

(1) En 1878, l'exportation des vaches jersyaises a été de 1,790 pour l'Angleterre, 780 pour la France et 210 seulement pour l'Amérique.

(2) A l'Exposition d'agriculture de Paris en 1898, plusieurs beaux échantillons de la race jersyaise ont été admis comme « acclimatés » au département du Nord.

qui en a déterminé les limites ; pour la plupart, en effet, ces délimitations datent des temps les plus anciens, et, comme les noms qu'elles portent, sont d'origine catholique (§ 20).

La paroisse de Saint-Sauveur, qu'habite la famille que nous allons étudier, n'est que la septième en étendue des douze paroisses de l'île, quoiqu'elle en soit la plus peuplée (454 habitants par kilomètre carré), après le chef-lieu, qu'elle avoisine au nord-est ; une partie des hauteurs qui couronnent Saint-Hélier appartiennent à Saint-Sauveur, et l'École de marine, le Scolariat et l'Observatoire que les Pères de la Société de Jésus, expulsés de France, ont fait élever sur le bord du plateau, sont sur la limite des deux paroisses.

Saint-Sauveur, situé dans l'est de Jersey, est une des paroisses les plus prospères de l'île. Son conseil paroissial, ou municipal, a pu consacrer à la reconstruction de la salle paroissiale, c'est-à-dire communale, en 1890, la somme de 112,000 fr. (4,500 livres-sterl.), obtenue par une simple majoration volontaire de la taxation annuelle ou rât (§ 19), fait qui dénote l'augmentation notable de la richesse générale dans cette paroisse, comme de celle de toute l'île, d'ailleurs. Son assemblée paroissiale est composée de 78 membres, dits principaux ; les 78 principaux de la paroisse Saint-Sauveur sont ceux de ses habitants qui se trouvent taxés sur 40,000 fr. de propriétés mobilières et immobilières.

Voici la marche ascendante que la population de Saint-Sauveur a suivie depuis cinquante ans :

Elle comptait en 1841	1,218 hommes,	1,514 femmes,	= 2,732 habitants.
—	1851 1,453	— 1,941	— 3,394 —
—	1861 1,584	— 2,139	— 3,723 —
—	1871	(statistique faussée par l'immigration qui a suivi la guerre franco-allemande et la Commune.)	
—	1881 1,785	— 2,105	— 3,890 —
—	1891 1,901	— 2,265	— 4,166 —

Saint-Sauveur a, comme chacune des autres paroisses, un de ses côtés sur la mer (§ 21). La superficie de son territoire est de (2,296 acres) 918 hectares, répartis en fermes et petites cultures de moyenne étendue, mais dont un travail intensif et des amendements riches tirent des revenus considérables, conformément au type de foyer ci-après décrit en détail.

## § 2.

## ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

Le ménage est composé de dix personnes : cinq membres de la famille et cinq domestiques :

1. PHILIPPE O., marié depuis 15 ans, né à la Francheville, par. St-Sauveur.	36 ans.
2. LOUISE C., sa femme, née à Saint-Héliér . . . . .	34 —
3. FRANCK O., leur premier fils . . . . .	14 —
4. FLORENCE, O., leur première fille . . . . .	7 —
5. MARIE C., mère de la femme, née à Coutances (Manche) . . . . .	60 —
6. AUGUSTE, journalier, dans la famille depuis cinq ans, marié, né dans la Mayenne . . . . .	49 —
7. FRANÇOIS, 1 <sup>er</sup> valet, domestique depuis trois ans, né dans la Manche .	45 —
8. JEAN, 2 <sup>e</sup> valet, domestique depuis trois ans, né dans la Manche. . .	43 —
9. BENJAMIN, garçon, domestique depuis un an, né dans la Bretagne. .	14 —
10. MARIE, servante depuis six mois, née dans la Bretagne. . . . .	27 —

La famille a perdu deux enfants en bas âge : le premier, né après Franck, le deuxième, après Florence.

Le père de Philippe O. a eu neuf enfants, dont cinq vivent encore : Philippe ; une fille mariée dans une ferme, « Le Boulivot, » intermédiaire entre « Le Tapon, » que cultive Philippe, et « La Francheville, » que fait travailler sa mère ; une autre fille, mariée aussi à un fermier, « sur Saint-Ouen, » dans l'ouest de Jersey ; une troisième fille, veuve et remariée, tenant taverne aux Cinq-Chênes, sur la paroisse de Saint-Sauveur, et dont deux fils de son premier mariage vivent à La Francheville avec leur grand'mère et leur jeune tante, qui est le cinquième enfant survivant. Ces quatre maisons d'une même souche, ainsi reliées par le voisinage et d'excellentes relations familiales, forment pour ainsi dire une petite tribu « sur » Saint-Sauveur.

## § 3.

## RELIGION ET HABITUDES MORALES

La famille O. fait profession d'appartenir à la religion catholique romaine, dont elle accomplit régulièrement les pratiques, les maintenant par son exemple dans tout son personnel domestique.

Elle occupe un banc à l'église Saint-Thomas, à Saint-Héliér, dans le premier rang de bas-côté, et se soumet de ce fait à une contribution très importante de 25 fr. par personne, réduite à 100 fr. pour le banc entier,

qui comprend cinq places. Elle n'en doit pas moins verser au recteur anglican la dîme sur le blé qu'elle produit, à raison de 6 fr. par vergée. Sur les vergées cultivées chaque année, les cultivateurs de Jersey ont pris l'habitude de n'accuser qu'une partie de la récolte, considérant que cette imposition est entachée d'injustice, malgré son caractère officiel, attendu que les membres du culte orthodoxe sont la minorité à Jersey (1).

Philippe O. sait lire, écrire, parler également anglais et français, cette dernière langue avec l'accent normand très prononcé. Sa femme et sa belle-mère ont reçu une éducation analogue, mais n'ont pas conservé l'accent d'origine.

Le fils, Franck, allait à l'école, il y a deux ans, chez les Frères des Écoles chrétiennes, établis dans le périmètre de l'église Saint-Thomas par les Pères Oblats de M. I. Depuis un an il « prend ses leçons » dans le quartier de la Colomberie (nord-est de Saint-Héliér), à l'école d'un maître particulier, où il se rend deux fois par jour avec d'autres élèves.

Jusqu'à la présente année, Florence allait à la ville, chez les sœurs de Saint-André; une école catholique rurale récemment créée sur la paroisse de Grouville, au voisinage du Tapon (à 20 minutes), a paru plus commode à la famille, et la fillette s'y rend avec quelques autres enfants deux fois par jour, de neuf heures à midi et d'une heure et demie à quatre heures et demie. L'hiver elle retournera sans doute à la ville, externe également, mais sera conduite et ramenée, comme l'an dernier, avec le va-et-vient de la voiture à lait.

Toute la famille est d'un naturel doux et bienveillant; les enfants sont élevés avec grande affection, et le personnel domestique est traité avec une sorte d'amitié confiante; la mère aime à se flatter que ses « employés » sont supérieurement nourris par ses soins (§ 9). Elle se consacre à ses occupations intérieures, s'occupant peu depuis quelque temps des autres travaux de la ferme qu'elle affectionnait au début de son mariage.

Son mari, d'un esprit entreprenant et habile en affaires, aime à dissimuler ses succès et semble craindre de paraître réussir, mais se risque bravement et manifestement quand cela lui paraît utile; il pense en ce moment à devenir acquéreur de la terre qu'il tient en fermage (§ 5 à 8),

(1) Le recteur de Saint-Sauveur n'en reçoit pas moins chaque année de 4 à 5,000 fr., y compris le casuel des enregistrements; et le doyen de l'île une dizaine de mille francs de dîmes par an, quoique les dîmes à lui payées ne soient que des 12<sup>es</sup> comme pour les recteurs.

Si les dîmes aux recteurs étaient trop médiocres, la caisse ecclésiastique qui fonctionne en Angleterre pour le clergé anglican viendrait parfaire la rétribution nécessaire.

et d'autre part, il étudie le projet de tenter sur le continent, dans le département voisin, la Manche, pays d'origine de sa famille, l'élevage en grand du bétail, en vue d'alimenter en partie Jersey de viande de boucherie; un certain aléa dans les entreprises n'est pas pour l'effrayer; pour augmenter son outillage agricole, il a contracté hardiment, antérieurement à la présente année, un emprunt qu'il achèvera de solder cette année même; il élève dix génisses qui lui rapportent seulement de la fumure jusqu'à présent, mais dont il espère une majoration de valeur importante dans une vente prochaine.

Réglé d'ailleurs dans toutes ses habitudes, ne prenant guère d'autres récréations que celles que nécessitent les rapports de famille ou de travail, Philippe O. est tout à ses entreprises; il ne fréquente jamais d'auberge ou de bar, si ce n'est en voyage, et avec une grande retenue; ne fume que par exception, et n'autorise chez lui l'usage de spiritueux que tout à fait exceptionnellement, cela dans un double sentiment de prudence inspiré par l'économie et le soin de sa santé.

Philippe O. est fermier de la même terre depuis quinze ans; il s'y était établi en se mariant, du vivant de son père, mort il y a dix ans, et qui l'y aida jusqu'à la fin, de ses conseils et de son expérience (§ 12).

## § 4.

### HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

Le père de famille, plein de vigueur et d'un abord gai et ouvert, est laborieux sans effort.

La femme, au contraire, se fatigue vite, et des travaux trop prolongés l'obligent parfois à d'assez longs repos.

Sa mère paraît jouir d'une excellente santé, malgré son âge et la vie très sédentaire dont elle s'écarte seulement pour les petits travaux de surveillance du potager et de la basse-cour.

Aucun des enfants n'a été élevé au sein, mais au biberon : Franck jusqu'à cinq ans, puis mis à la soupe. Il a gagné à ce régime et à l'habitude de participer aux travaux de la ferme une robustesse qui ne fera que s'accroître, semble-t-il.

Florence a pris le lait de vache jusqu'à trois ans, aussi est-elle un peu délicate, comme sa mère.

Le climat de Jersey, quoique humide et chaud, grâce à l'influence du gulf-stream, est sain. De grandes marées viennent fréquemment balayer



les brouillards du nord, et assainir l'atmosphère; toutefois les refroidissements y sont à craindre; les rhumes et les rhumatismes y ont appelé depuis longtemps un grand nombre de médecins requis d'ailleurs à propos du moindre accident ou « inquiétude ». C'est par les chirurgiens que se font le plus grand nombre d'accouchements, l'amour-propre entrant peut-être pour une part dans cette préférence. On signale d'assez nombreux cas de cancer, surtout chez les femmes. Le croup des enfants y est soigné par l'application du système Roux.

## § 5.

### RANG DE LA FAMILLE

Philippe O. est fermier à rente, c'est-à-dire locataire d'une terre, au loyer de 6,000 fr. par année. Taxé il y a trois ans à dix quartiers (§ 19), il s'est vu menacé cette année de voir monter sa cote de contributions (rôt) de dix quartiers à vingt-cinq. Il a su réclamer à temps contre cette majoration, motivée par l'augmentation connue de sa fortune, en arguant de la dette contractée par lui pour l'amélioration et l'augmentation de son matériel agricole et l'achat du mobilier de son salon.

La terre qu'il cultive appartient à M<sup>lle</sup> X., qui habite, sur la paroisse de Saint-Sauveur, une belle maison bourgeoise à mi-chemin du Tapon à Saint-Héliér. Sans descendants directs, n'ayant qu'un petit-neveu qui ne semble pas disposé à s'adonner à la vie de gentleman-farmer, cette dame vendrait volontiers sa terre et de préférence à Philippe O. Après la mort de M<sup>lle</sup> X., les revenus de la ferme appartiendront pendant un an et un jour « au seigneur » sur le fief duquel elle est située et qui se trouve être la Reine, c'est-à-dire la Couronne (§ 25); mais cette terre est libre de toutes dettes, les droits des copropriétaires ou propriétaires antérieurs ayant été rachetés par « la Demoiselle. » Si Philippe O. réalisait ce projet d'achat, qui lui garantirait une plus grande sécurité que tout autre emploi de ses épargnes, sa famille cesserait de pratiquer l'instabilité qui a porté son père et ses beaux-parents à quitter leur pays natal, et elle entrerait de plain-pied dans cette bourgeoisie rurale qui est la caractéristique des îles anglaises de la Manche. — Pour arriver à la propriété de la ferme qu'il exploite, Philippe O. aura le choix entre deux moyens tout à fait à sa portée : le recours au crédit agricole, qui va à Jersey jusqu'à des limites extraordinaires, jusqu'à la possibilité pour les cultivateurs d'émettre leur propre papier-monnaie (§ 28); ou bien l'achat direct, par un « bail à fin d'héritage » à rente rachetable, au propriétaire

actuel (§ 27); la liberté testamentaire qui est le droit régnant à Jersey, ainsi que la coutume du droit d'aînesse qui y subsiste, lui permettront de le transmettre intégralement à son fils aîné (§ 25). En outre, il n'aurait à racheter ni rentes ni hypothèques d'aucune sorte, la Demoiselle ayant acquitté toutes créances ou reprises dont « Le Tapon » aurait pu être chargé.

## § 6.

### PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES. . . . . 0<sup>f</sup> 00

Philippe O. tient en location une ferme de soixante vergées (11 hectares à peu près) (1) avec maison d'habitation et bâtiments d'exploitation, ceux-ci en partie renouvelés il y a huit ans. La maison, refaite en totalité à la même date, est évaluée 35,000 fr.; le prix total de la ferme peut être de 60,000 à 70,000 fr., à raison de 5 à 6,000 fr. l'hectare, et de 1,000 à 1,200 fr. la vergée. Le locataire paie un fermage ou rente de 6,000 fr. par an ou 500 fr. par hectare. Il n'a aucune propriété immobilière.

ARGENT ET VALEURS . . . . . 10,075<sup>f</sup> 00

Valeur d'un prêt hypothécaire, 7,000<sup>f</sup> 00; — une obligation du Canal de Panama, achetée en vue des lots. Cette valeur, qui donne lieu à quatre tirages par an (236 lots d'un total de 2,200,000<sup>f</sup> 00), sera remboursable à 400<sup>f</sup> 00 par tirages successifs de 1913 à 1987; valeur, 75<sup>f</sup> 00; — 5 obligations du Crédit foncier de France 1891. L'achat fait en même temps que cinq autres obligations pour toute la famille, a été réparti dans la proportion d'une obligation pour chaque membre du « Tapon » et de « La Francheville »; valeur, 2,000<sup>f</sup> 00; — 2 obligations Communales 5 % 1879. Ces valeurs viennent de la femme, qui les a eues en dot. Philippe O. a manifesté à plusieurs reprises l'intention de les employer en assurances sur la vie qui pourraient être établies sur la tête ou des parents ou des enfants. Sa femme a refusé de les voir transformer de la sorte. En se mariant, elle possédait du chef de ses parents l'équivalent en un titre de rente française qui a été échangé depuis, malgré des difficultés que semblait « avoir préparées » le beau-père. La femme ne veut plus maintenant acquiescer à toute autre transformation de sa dot. Valeur, 1,000<sup>f</sup> 00. — Total, 10,075<sup>f</sup> 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année . . . . . 8,960<sup>f</sup> 00

14 vaches laitières, 7,000<sup>f</sup> 00; — 10 génisses, 1,000<sup>f</sup> 00; — 1 taureau, 450<sup>f</sup> 00; — 2 juments, 440<sup>f</sup> 00; — 1 truie, 60<sup>f</sup> 00; — 1 mouton, 10<sup>f</sup> 00; — 2 chiens (pour mémoire). — Total, 8,960<sup>f</sup> 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année. 2,344<sup>f</sup> 00

(1) La vergée est de 17 ares 993.

2 pouliches, 300<sup>f</sup> 00; — 4 génisses vendues à livrer (300, 405, 450 et 500<sup>f</sup> 00), 1,655<sup>f</sup> 00; — 6 veaux, 320<sup>f</sup> 00; — 36 poules et poulets, 4 dindons et 20 lapins, 69<sup>f</sup> 00.  
— Total, 2,344<sup>f</sup> 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES . . . . . 1,302<sup>f</sup> 70

1<sup>o</sup> *Pour l'exploitation des terres.* — 1 chariot à quatre roues, 315<sup>f</sup> 00; — 1 charrette à deux roues à bras pour la récolte du feuillage ou racines, 52<sup>f</sup> 00; — 1 charrue sur roues, 160<sup>f</sup> 00; — 1 petite charrue, 45<sup>f</sup> 00; — 4 bronnettes, 16<sup>f</sup> 00; — harnais, 33<sup>f</sup> 00; — 2 herses en bois, 5<sup>f</sup> 00; — 2 herses en fer, 9<sup>f</sup> 00; — 5 fourches, 5<sup>f</sup> 00; — 3 fourches en fer, 9<sup>f</sup> 00; — 2 faux, 8<sup>f</sup> 00; — 4 faucilles, 8<sup>f</sup> 00; — 3 râteaux en bois, 2<sup>f</sup> 00; — 2 râteaux en fer, 2<sup>f</sup> 00; — 4 civières en bois, 6<sup>f</sup> 00. — Total, 675<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Pour l'exploitation du bétail.* — 15 seaux en fer-blanc, 45<sup>f</sup> 00; — 2 barattes, 12<sup>f</sup> 00; — 18 vases en fer-blanc, 32<sup>f</sup> 00; — 12 en faïence, 18<sup>f</sup> 00; — 1 charrette anglaise à deux roues pour le transport du lait, 175<sup>f</sup> 00. — Total, 282<sup>f</sup> 00.

3<sup>o</sup> *Pour la fabrication du pain.* — 1 maie, 7<sup>f</sup> 00; — 1 table à rouler les pâtes, 3<sup>f</sup> 00; — 2 tamis à farine, 7<sup>f</sup> 00; — 8 moules à pain, 16<sup>f</sup> 00; — 3 pelles à enfourner, 9<sup>f</sup> 00; — 3 balais à farine, 1<sup>f</sup> 50. — Total, 43<sup>f</sup> 50.

4<sup>o</sup> *Pour la culture du potager.* — 1 arrosoir, 4<sup>f</sup> 00; — pioches et râteaux, 5<sup>f</sup> 00; — 1 sarclette, 2<sup>f</sup> 00; — 2 planches de sapin pour tirer les lignes, 2<sup>f</sup> 50. — Total, 13<sup>f</sup> 50.

5<sup>o</sup> *Pour la fabrication du cidre.* — 1 pierre mécanique à fouler les pommes, 175<sup>f</sup> 00; — 6 seaux en bois de chêne, cerclés de zinc, 72<sup>f</sup> 00; — 52 bouteilles, 5<sup>f</sup> 20. — Total, 252<sup>f</sup> 20.

6<sup>o</sup> *Pour le blanchissage du linge.* — 1 cuve, 10<sup>f</sup> 00; — 1 toile à filtrer la lessive, 6<sup>f</sup> 00; — 2 cuveaux, 2<sup>f</sup> 50; — 1 bassine en cuivre, 8<sup>f</sup> 00; — 5 fers à passer, 3<sup>f</sup> 00; — 2 paniers et 5 corbeilles en osier, 7<sup>f</sup> 00. — Total, 36<sup>f</sup> 50.

7<sup>o</sup> *Pour la fabrication du guano.* — Le matériel est en partie celui qui est employé à la culture.

VALEUR TOTALE des propriétés . . . . . 22,681<sup>f</sup> 70

## § 7.

### SUBVENTIONS

Il n'y a pas de « communaux » sur la paroisse de Saint-Sauveur. Dans la paroisse voisine, Grouville, existent quelques landes marécageuses où les plus pauvres gens font paître un petit nombre de chèvres, vaches ou chevaux. Mais des goémons et vraiechs (varechs), excellents pour la fumure des terres, croissent en abondance autour de Jersey. C'est une subvention de premier ordre dont Philippe O. n'use que dans une petite proportion, la récolte à travers les galets ou roches qui entourent les rivages de la baie de Saint-Clément fatiguant beaucoup, dit-il, les attelages, bêtes et matériel.

L'importance pour Jersey de cet engrais naturel a été jugée si grande

que des lois spéciales en ont réglé la récolte : les époques de la coupe en sont déterminées par la Cour royale ; la répartition en est établie entre les cultivateurs suivant la qualité des terres exploitées ; chaque paroisse, je l'ai déjà mentionné, est bornée par une rive maritime : les unes permettent, à titre gratuit, la récolte du goémon, d'autres ont établi un léger droit de charroyage qui s'applique en surplus du rât à l'entretien de leurs routes. A l'état vert, le varech recueilli, soit sur les rochers, soit sur le rivage, est répandu sur les terres qu'il pénètre peu à peu d'une fraîcheur secourable ; ou bien employé d'abord pour le chauffage et réduit en cendres, il paraît excellent pour réchauffer les terres à blé et les prairies.

## § 8.

### TRAVAUX ET INDUSTRIES

Dans l'exploitation de sa ferme de soixante vergées (10 hectares), Philippe O. tend principalement à produire du lait, et, par l'élevage, à faire commerce de la vache de Jersey. Il y joint la production de la pomme de terre hâtive, d'une petite quantité de céréales et de plantes sarclées et du fourrage en abondance pour la nourriture des animaux ; un clos planté de pommiers lui fournit en partie sa provision de cidre. Le pain consommé est de fabrication domestique ainsi que le beurre ; les animaux tués pour l'alimentation du personnel et de la famille sont des produits de la basse-cour ; enfin, Philippe O. ajoute aux travaux principaux ou secondaires de son exploitation, la fabrication du guano artificiel qui lui est nécessaire, et dont il vend quelquefois la partie superflue à ses voisins.

Le lait recueilli chaque jour à trois reprises est porté trois fois par jour à Saint-Héliier aux familles et aux revendeurs, le plus souvent par Philippe O. lui-même.

Le chef de famille a pour collaborateurs, en ces diverses occupations, d'abord sa femme, sa belle-mère et son fils, tous les trois dans une petite proportion, quant à l'exploitation proprement dite ; puis d'une façon permanente, et comme auxiliaires salariés : un « journalier » occupant la plus grande partie de son temps au travail de la terre et surveillant de deux autres ouvriers : premier et deuxième « valets » ; un « garçon » et une « servante » sont attachés plus spécialement au service de la laiterie ; enfin, lorsque arrivent mai et la récolte des pommes de terre (§ 29), trois « journalières » momentanées sont appelées à y collaborer ; il en

est de même pour les diverses opérations de sarclage et cueillette qui suivent cette période de l'année.

C'est l'élevage des vaches, en vue de la production du lait et de la vente de ces précieuses bêtes, qui est la principale occupation de la ferme, et l'on peut dire que ces animaux y reçoivent des soins quasi paternels. Dès que le veau est né, on le fait lécher par la mère après l'avoir saupoudré légèrement de sel fin; on traite la vache pendant ce temps, puis on la désaltère en lui faisant boire cette première traite. Le veau, placé sur de la litière fraîche, est abreuvé ensuite trois fois par jour, pendant trois jours, du lait de la mère, coupé d'eau tiède, mais non écrémé; les trois jours suivants, on lui donne du lait écrémé et chauffé; à partir du sixième jour, le veau reçoit deux fois par jour du lait épais et légèrement acide et chauffé; puis on ne tarde pas à y ajouter du son fin, de la farine cuite, du sel, une tranche de pain qu'on l'aide à prendre; de temps en temps, un peu de foin; au bout de trois mois, le veau peut sortir. De mai à septembre, les bêtes bovines vivent au grand air, au milieu des prairies artificielles, où elles broutent à leur aise. Au temps de la stabulation, les bêtes reçoivent, par journée, 4 à 5 livres de nourriture sèche, et de 12 à 15 kilos de racines, réparties en 7 ou 8 distributions par jour (1).

Les travaux pour la culture des pommes de terre, qui est la plus importante occupation de la plupart des fermiers de Jersey, ne viennent qu'au second rang chez Philippe O.; il y consacre cependant les 4 dixièmes de sa ferme, et les plantes fourragères, navets, carottes, raves, choux, turneps, betteraves, panais, qui sont semées après la récolte des tubercules, sur le même terrain, ont encore pour but l'alimentation des vaches et la production du lait.

Philippe O. a réparti comme suit la culture de ses terres :

3 hect.	96 (22 vergées)	en pommes de terre, dont la récolte est suivie,
		sur le même espace, de plantes sarclées :
2 hect.	70 (15 — )	en racines fourragères ;
1	26 ( 7 — )	en froment ;
0	54 ( 3 — )	en orge, les céréales suivies de luzerne ou trèfle ;
0	54 ( 3 — )	en prairie artificielle ;
1	80 (10 — )	en prairie naturelle et pommeraie.
<hr/>		
10 hect.	80 (60 vergées)	

(1) Cf. Henri Johanet : Jersey.... Avec la chromolithographie d'une vache de la race jersyaise. — Paris, Léon Vanier, 1885. In-8.

Vers la fin d'août, une batteuse mécanique louée est employée sur la ferme en compte à demi avec deux autres fermes de la famille (la « Francheville » et le « Boulivot »). Elle bat, en un jour, le produit de vingt et une vergées.

« Quand la batteuse est partie, les travaux sont finis.... heureusement, » dit M<sup>me</sup> O. En septembre pourtant commencent les travaux de fumure. Le cidre est fabriqué en octobre. En novembre s'opère le griffonnage, puis le défoncement des terres pour la plantation des pommes de terre et les semailles, vers fin décembre et janvier ; ce travail nécessite le concours de forts attelages ; au Tapon on a quelquefois jusqu'à dix chevaux à la charrue à deux socs pour défoncer la terre en hiver.

Quelques loueurs de voitures (§ 11) mettent en pension leurs chevaux chez les cultivateurs dès l'arrière-saison ; ceux-ci les nourrissent et les utilisent pour leurs travaux agricoles ; chez Philippe O. on ne se sert que des chevaux de la ferme et par réciprocité de ceux de La Francheville et du Boulivot, comme supplément.

## § 9.

### ALIMENTS ET REPAS

On fait à la ferme quatre ou cinq repas par jour, suivant la saison :

Déjeuner : à cinq heures et demie l'été, à six heures l'hiver : soupe, café, beurre et pain.

Goûter : à dix heures et demie, seulement l'été : pour ce repas, les domestiques ont du pain avec confitures (rhubarbe, framboise, prunes) ou beurre et cidre du tonneau.

Dîner : à midi et demi : soupe au lard, légumes, pain, cidre.

Lunch : à cinq heures (les maîtres quelquefois, les enfants souvent).

Souper : à sept heures, comme le dîner.

Le pain consommé par tous les habitants de la ferme est, comme nous l'avons dit, de fabrication domestique, pétri par la mère de famille en une demi-heure chaque semaine à raison de 12 ou 13 pains de 6 kilos, avec farine de froment et eau, et une levure artificielle de fabrication anglaise ; il reste frais jusqu'à la fin presque comme au premier jour. La famille vend les céréales qu'elle récolte et achète des farines de provenance américaine à un prix de moitié inférieur à ses propres produits. Tous les ouvriers employés à la ferme sont nourris, à l'exception du « journalier. »

Celui-ci occupe, dans une maisonnette en bordure de la route et attenante aux murs des communs de la ferme, un rez-de-chaussée très gai et bien tenu dont il paie la sous-location au fermier ; il prend sa nourriture dans son ménage.

Le jour où la batteuse est appelée, les 40 ouvriers étrangers, 5 mécaniciens et 35 fagoteurs, qui la dirigent sont nourris à la ferme ; ce jour-là la famille leur fournit de 25 à 30 livres de bœuf rôti en une seule pièce, 20 livres de jambon, le cidre, le café et le pain aux deux repas. A l'époque du travail de défoncement des terres, une fête dite « des grandes charrues » occasionne aussi une forte consommation d'aliments solides et liquides offerts par le fermier à ses coopérateurs.

## § 10.

### HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

L'habitation proprement dite comprend dix divisions : cinq au rez-de-chaussée : une salle dite « pièce », la salle à manger, la cuisine, le fournil, la buanderie ; au premier étage, cinq pièces servant de chambres à coucher : une pour le père et la mère, la petite Florence partage celle de sa grand'mère, un cabinet pour Franck, deux chambres pour recevoir.

Dans la « pièce » (*Sitting-room*), salle carrée de cinq mètres, blanchie à la chaux et éclairée par une large baie bien parée de rideaux blancs en broderie industrielle et de tentures de soierie, se trouve un canapé placé vis-à-vis de la fenêtre ; à l'opposite un fauteuil et quatre chaises ; au centre, une table ronde avec tapis ; tapis sur le plancher ; aux murs des tableaux : trois vues coloriées de l'Exposition de Paris en 1889 : les Fontaines lumineuses, la Tour de trois cents mètres, le Dôme central. En face de la porte de cette pièce se trouve la cheminée, garnie de petits objets et de chaque côté un tableau en bons chromos : l'institution de la sainte Cène et le miracle de l'eau changée en vin aux noces de Cana ; à droite et à gauche, les portraits, en photographies demi-nature, du père et de la mère du chef de famille. Pas de piano, mais Florence en aura un sans doute lorsqu'elle aura fait ses études comme sa tante de La Francheville et autres « demoiselles. » « Neuf sur dix ne savent pourtant pas s'en servir », dit-on dans la paroisse.

Dans la salle à manger, qui est aussi la salle de travail et de réunion de la famille, au-dessus d'un buffet, deux chromos rappelant des épi-

sodes de la Guerre de 1870-71; table à rallonges, chaises, petit bureau, table volante, machine à coudre.

La réfection de l'habitation, il y a huit ans, aux frais de la propriétaire « La Demoiselle, » a coûté 35,000 fr., dépense qui représente près de six années de fermage et répond à un sentiment de patronage qui marque en même temps l'estime dans laquelle la propriétaire tient son locataire et combien elle tend à le conserver.

La date de cette reconstruction est inscrite sur la porte du vestibule avec les initiales de la propriétaire (L. C. 1888).

La propriété est libérée de toutes charges féodales ou autres rentes, la « Demoiselle » l'ayant tout à fait « affranchie par remboursements. »

L'habitation est bien orientée : à l'est s'ouvrent les fenêtres du salon et de la salle à manger avec vue sur un petit parterre où l'on accède par un large couloir partant de la cour située à l'ouest. Le fournil, la cuisine, la buanderie s'ouvrent sur cette cour.

C'est dans un angle du fournil qu'est le lit de la « servante ; » le « garçon » couche près de la vacherie, dans un appentis séparé ; le premier et le deuxième « valets » ont une petite pièce en commun entre la vacherie et l'écurie.

MEUBLES : de bon goût, confortables et presque neufs . . . 1,765<sup>f</sup> 50

1° *Chambres à coucher.* — 3 lits en noyer garnis, 105<sup>f</sup> 00 ; — 4 lits en plumes, 120<sup>f</sup> 00 ; — 2 édredons, 40<sup>f</sup> 00 ; — 4 couvertures en laine, 80<sup>f</sup> 00 ; — 3 couvertures en coton, 60<sup>f</sup> 00 ; — 3 lits en fer et cuivre, façon anglaise, avec garniture, 135<sup>f</sup> 00 ; — 2 toilettes-commodes en noyer, 55<sup>f</sup> 00 ; — 1 table-miroir, 25<sup>f</sup> 00 ; — 1 pendule bronze, 38<sup>f</sup> 00 ; — 2 toilettes en zinc peint, 11<sup>f</sup> 00 ; — 5 tables de nuit, 13<sup>f</sup> 00 ; — 2 armoires à linge en noyer, 120<sup>f</sup> 00 ; — 1 armoire à linge en bois blanc, 12<sup>f</sup> 00 ; — 4 buffets, 48<sup>f</sup> 00 ; — 1 armoire à glace, 66<sup>f</sup> 00 ; — 2 glaces de cheminée, 36<sup>f</sup> 00 ; — 7 chaises, 43<sup>f</sup> 00 ; — rideaux de lit et de fenêtre, 19<sup>f</sup> 00 ; — 3 descentes de lit, 6<sup>f</sup> 50 ; — livres de piété, 11<sup>f</sup> 00. — Total, 1,043<sup>f</sup> 50.

2° *Salon.* — 1 canapé, 1 fauteuil, 4 chaises, noyer et perse, 75<sup>f</sup> 00 ; — 1 table ronde, 25<sup>f</sup> 00 ; — 1 tapis, 22<sup>f</sup> 00 ; — 1 tapis de table, 9<sup>f</sup> 00 ; — 5 chromos encadrés, 15<sup>f</sup> 00 ; — 2 photographies encadrées, 3<sup>f</sup> 00 ; — 1 garde-foyer, 22<sup>f</sup> 00. — Total, 171<sup>f</sup> 00.

3° *Salle à manger.* — 1 buffet garni de vaisselle, 85<sup>f</sup> 00 ; — 1 horloge, 110<sup>f</sup> 00 ; — 1 grande table à rallonges, 27<sup>f</sup> 00 ; — 1 table volante, 9<sup>f</sup> 00 ; — 1 petit bureau debout, 24<sup>f</sup> 00 ; — 10 chaises cannées, 90<sup>f</sup> 00 ; — 1 machine à coudre, fabrication anglaise, 116<sup>f</sup> 00 ; — 1 table à ouvrage, 34<sup>f</sup> 00 ; — 2 chromos, 4<sup>f</sup> 00 ; — quelques livres scolaires, 9<sup>f</sup> 00. — Total, 508<sup>f</sup> 00.

4° *Cuisine.* — 1 table en chêne, 18<sup>f</sup> 00 ; — 1 table à manger, 7<sup>f</sup> 00 ; — 6 chaises pailonnées, 18<sup>f</sup> 00. — Total, 43<sup>f</sup> 00.

USTENSILES : de bonne fabrication française pour la plupart et quelques-uns, plus élégants, d'origine anglaise . . . . . 212<sup>f</sup> 75

1° *Pour la préparation et la consommation des aliments.* — 18 verres, 1<sup>f</sup> 80 ; — cave à liqueur (boîte), 38<sup>f</sup> 00 ; — 18 couteaux et services, 21<sup>f</sup> 00 ; — 24 cuillers et



fourchettes, 24<sup>f</sup> 00; — 6 grands plats, 9<sup>f</sup> 00; — 5 douzaines d'assiettes, 15<sup>f</sup> 00; — 2 plats à pudding, 5<sup>f</sup> 00; — 1 théière en métal, 9<sup>f</sup> 00; — 12 tasses, 1<sup>f</sup> 20; — 6 casseroles en cuivre, 25<sup>f</sup> 00; — 2 pots en fer, 8<sup>f</sup> 00; — 1 chaudron en cuivre, 35<sup>f</sup> 00. — Total, 192<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Pour le nettoyage et la toilette.* — 1 balai de paille, 0<sup>f</sup> 75; — 1 balai de crin, 3<sup>f</sup> 00; — 2 rasoirs anglais, 11<sup>f</sup> 00; — brosses, etc., 6<sup>f</sup> 00. — Total, 20<sup>f</sup> 75.

LINGE DE MÉNAGE: abondant et bien conservé, en partie d'origine anglaise . . . . . 340<sup>f</sup> 00

14 paires de draps en coton, 188<sup>f</sup> 00; — 4 nappes en fil, 48<sup>f</sup> 00; — 5 douzaines de serviettes en fil, 60<sup>f</sup> 00; — 3 douzaines de serviettes en coton, 18<sup>f</sup> 00; — linge de cuisine: tabliers, etc., 26<sup>f</sup> 00. — Total, 340<sup>f</sup> 00.

VÊTEMENTS: élégants, sans recherche mais cependant d'une facture soignée . . . . . 1,777<sup>f</sup> 50

#### VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE (480<sup>f</sup> 50).

1<sup>o</sup> *Vêtements du dimanche.* — 1 complet de laine, 75<sup>f</sup> 00; — 1 pardessus, 49<sup>f</sup> 00; — 1 pantalon gris, 23<sup>f</sup> 00; — 1 pantalon noir, 27<sup>f</sup> 00; — 1 complet de laine gris, 55<sup>f</sup> 00; — 1 gilet de soie, 7<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau bas, 9<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau haute forme, 22<sup>f</sup> 00; — 1 paire de bottes, 14<sup>f</sup> 00; — 1 paire de bottines, 9<sup>f</sup> 00; — 2 chemises fines, 15<sup>f</sup> 00; — cravates, foulards, gants, 17<sup>f</sup> 00. — Total, 322<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Vêtements de travail.* — 1 complet de drap marron (ancien costume de dimanche), 35<sup>f</sup> 00; — 1 pardessus, 27<sup>f</sup> 00; — 2 pantalons en gros drap, 16<sup>f</sup> 00; — 1 covercoat, forme chasseur, en fil, 15<sup>f</sup> 00; — 3 gilets de laine, 15<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de feutre, 3<sup>f</sup> 50; — 1 chapeau de paille, 2<sup>f</sup> 00; — chaussures, 15<sup>f</sup> 00; — 12 chemises de coton, 3 gilets de flanelle, 6 paires de bas de laine, 30<sup>f</sup> 00. — Total, 158<sup>f</sup> 50.

#### VÊTEMENTS DE LA FEMME (441<sup>f</sup> 50).

1<sup>o</sup> *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de soie marron, 52<sup>f</sup> 00; — 1 robe noire en mérinos, 35<sup>f</sup> 00; — 1 pelisse en laine, 20<sup>f</sup> 00; — 1 mantelet de soie et dentelles, 40<sup>f</sup> 00; — 1 châle en laine, 32<sup>f</sup> 00; — 2 chapeaux garnis de fleurs, 19<sup>f</sup> 00; — 2 jupes de laine et coton, 16<sup>f</sup> 00; — bottines et souliers fins, 27<sup>f</sup> 00; — cols, manchettes, gants, etc., 9<sup>f</sup> 00. — Total, 250<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Vêtements de travail.* — 2 robes en coton, 14<sup>f</sup> 00; — 3 robes en fil, 24<sup>f</sup> 00; — 1 robe en petite laine, 18<sup>f</sup> 00; — 2 jupons de cotonnade, 6<sup>f</sup> 00; — 10 chemises de coton, 15<sup>f</sup> 00; — 9 chemises de toile, 18<sup>f</sup> 00; — 3 gilets de flanelle, 7<sup>f</sup> 50; — 1 gilet tricoté jersey, 8<sup>f</sup> 00; — 2 corsets, 19<sup>f</sup> 00; — 12 mouchoirs de coton, 9<sup>f</sup> 00, 10 mouchoirs de fil, 10<sup>f</sup> 00; — 9 paires de bas de laine, 12<sup>f</sup> 00; — 9 paires de bas de coton, 6<sup>f</sup> 00; — Chaussures, etc., 25<sup>f</sup> 00. — Total, 191<sup>f</sup> 50.

#### VÊTEMENTS DE LA BELLE-MÈRE (365<sup>f</sup> 00).

A peu près semblables en nombre et en qualité à ceux de la femme, mais plus anciens, d'une valeur totale de 365<sup>f</sup> 00.

#### VÊTEMENTS DU FILS (128<sup>f</sup> 75).

1 complet de laine, 42<sup>f</sup> 00; — 1 autre déjà vieux, 16<sup>f</sup> 00; — chaussures, 19<sup>f</sup> 00; — linge de corps, 38<sup>f</sup> 00; — 1 pantalon de coton, 5<sup>f</sup> 00; — 1 autre, 3<sup>f</sup> 00; — 1 casquette, 1<sup>f</sup> 75; — 1 chapeau de feutre, 4<sup>f</sup> 00. — Total, 128<sup>f</sup> 75.

#### VÊTEMENTS DE LA FILLE (65<sup>f</sup> 75).

1 robe noire en laine, 12<sup>f</sup> 00; — 2 robes en indienne, 15<sup>f</sup> 00; — 1 jersey, 4<sup>f</sup> 25;

— linge de corps, 22<sup>f</sup> 00; — 3 tabliers en coton, 3<sup>f</sup> 00; — 4 jupons, 6<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de paille, 1<sup>f</sup> 50; — 1 chapeau de feutre, 2<sup>f</sup> 00. — Total, 65<sup>f</sup> 75.

#### BIJOUX (296<sup>f</sup> 00).

1 montre en argent, 25<sup>f</sup> 00; — 1 montre en or, donnée à la femme par la belle-mère, avec chaîne en or donnée par le mari, 185<sup>f</sup> 00; — bagues, broches, boutons de col et de manchettes, 86<sup>f</sup> 00. — Total, 296<sup>f</sup> 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements . . . . . 4,095<sup>f</sup> 75

## § 11.

### RÉCRÉATIONS

Il y a deux saisons bien marquées à Jersey, dans lesquelles les distractions et l'emploi des heures de loisir sont tout à fait différents : l'été, pendant la réception des touristes, et l'hiver, entre sédentaires, insulaires ou anglais. Le climat de l'île est assez doux et tempéré pour pouvoir en effet offrir successivement aux étrangers une villégiature d'été et une villégiature d'hiver et, par exemple, servir d'escale de rapatriement aux officiers des troupes anglaises qui reviennent de l'Inde, après y avoir accompli leur service et séjourné d'abord quelque temps à Malte; inversement, comme les Scandinaves vont chercher leur Midi en Hollande, les Flamands en France et nos compatriotes sur la côte d'Azur, en hiver, quelques Anglais font de Jersey leur Nice, et des « malades » y viennent occuper dans les hôtels et les « family houses » la place laissée vacante par les touristes dès la fin de l'été; l'hiver, donc, plaisirs de petite ville entre soi : bazars de charité en faveur de la « Ragged School » (Ecole des Déguenillés), dîners de corps, pique-niques, concerts de bienfaisance pour les écoles du dimanche dans les paroisses, expositions d'horticulture, jeux athlétiques, carnaval, circus, théâtre avec pièces anglaises et françaises.

« L'arrivée des étrangers » — c'est le terme du pays — et leur grand nombre (48,568 en 1894, dont 13,914 Français), leur installation plus ou moins courte à Jersey, l'été, change du tout au tout l'aspect de l'île. A Saint-Héliier on trouve de nombreux hôtels, bars, magasins richement pourvus de marchandises anglaises et françaises, loueurs de petite et grande remise à prix modérés; rien n'y fait défaut, pour un séjour rapide ou prolongé de tourisme ou de santé. Une bibliothèque (Public Library), accolée au bâtiment des États, offre son abri, pour les jours douteux, et ses rayons récemment restaurés, pour les heures sérieuses; un café, un seul, tenu par un Français (le Palais de Cristal!),

est le rendez-vous commode des oisifs de passage des deux langues, qui s'y rendent régulièrement le soir, comme dans un cercle ouvert, pour y causer autour des tables de billard et y échanger les notions de leurs petites découvertes de la journée.

La « réception » des étrangers de toute fortune est suffisamment bien organisée aussi à Saint-Aubin, à Saint-Brelade et dans toutes les petites stations de la côte orientale depuis Gorey.

Les divers membres de la famille O. ne participent que dans une mesure très modérée à ces occasions de se divertir. Leurs principaux plaisirs font partie de la vie de famille: c'est ainsi que le battage des grains, sur l'aire de La Francheville, où sont réunies en août les récoltes de cette terre, du Tapon et du Boulivot, est une véritable fête familiale; les conducteurs de la machine à battre, les trente-cinq fagoteurs sont servis aux deux grands repas de cette journée par les garçons et les filles de la maison, tandis que la table est présidée par les deux fermiers et les trois fermières; il en est de même à l'occasion des « grandes charrues » lorsqu'à la fin de décembre les trois maisons se portent au Tapon avec leurs attelages (§ 8); c'est un tableau en même temps de joie et de grand labeur, que cette réunion de nombreux chevaux de trait attelés à une même besogne sous la conduite de tous ces membres et serviteurs d'une même famille. De véritables festins, alimentés surtout de charcuterie nouvelle, les réunissent pendant plusieurs jours. Une heureuse pêche aux Écréhou, exécutée par les jeunes frères de Philippe O. en automne, puis répartie entre les trois fermes, est aussi parfois un prétexte à se réunir en famille dans l'un ou l'autre foyer.

En dehors de ces récréations, qui ont le travail pour occasion et pour objet, il faut compter les déplacements, — trois déjà pendant la présente année, — que fait Philippe O. sur le continent pour son commerce de bétail, tantôt à Saint-Lô, tantôt à la foire de Bray, lorsque la récolte des pommes de terre et la moisson étant achevées, il peut s'absenter sans préjudice. Il y faut ajouter la visite qu'il fait parfois à cette occasion, avec sa femme ou l'un de ses enfants, à une cousine de sa femme, institutrice aux environs de Coutances; on peut compter aussi comme une réjouissance pour toute la famille la présence de cette personne chez Philippe O. à Jersey, lorsque les vacances lui permettent ce déplacement; dans ces moments de réunion, tantôt on accompagne la cousine soit au cirque, soit au diorama, tantôt on visite les expositions florales ou animales qui attirent un grand nombre de concurrents et d'amateurs. Chaque dimanche, après le grand déjeuner, la mère et la

grand'mère reviennent en ville, dans la voiture à lait. Les enfants qui les y accompagnent y sont retenus assez tard par les fêtes célébrées à l'église catholique romaine. Philippe O., de son côté, va conférer chez quelque fermier des paroisses circonvoisines jusqu'au diner; l'hiver, il visite volontiers le soir un propriétaire voisin, Français, d'origine provençale, venu à Jersey à la suite du coup d'État de décembre 1851 et qui y a épousé une Jerseyaise, dont il a plusieurs enfants établis dans l'île, un fils cultivant sa propriété sur la même paroisse, un autre associé dans une maison de commerce de Saint-Héliér; le plus prochain voisin et fréquentation quotidienne de Philippe O. est un des officiers du connétable ou maire de la paroisse, propriétaire de terres et chargé, comme membre de la « Police honorifique, » de l'inspection du travail des chemins (§ 24). On parle peu politique dans ces fréquentations, mais on échange quelques bons avis sur les travaux des champs et quelques réflexions sur les faits divers que font connaître les journaux anglais ou français publiés à Jersey.

## § 12.

### HISTOIRE DE LA FAMILLE

La mère du fermier a eu neuf enfants, dont cinq vivent encore (§ 2). Le père était Français du département de la Manche. La ferme qu'occupe la mère du fermier est sous sa gouverne depuis vingt ans, dix ans avec son mari, dix ans seule. Elle y est devenue veuve en 1885. Le père de Philippe vint à Jersey « avec cinq francs dans sa poche », comme ouvrier de ferme. Il économisa ses gages, « acquit » un peu de terre, épousa ensuite une fille de fermiers, et fermier à son tour, il vécut les dix dernières années sur la terre de « La Francheville, » où il est mort. Philippe s'est marié il y a une quinzaine d'années. Sa femme est née à Saint-Héliér, d'une famille de « commerçants, » horticulteurs de cette ville, nés l'un et l'autre près de Coutances, et venus après leur mariage s'établir à Jersey, où ils sont restés; le beau-père de Philippe O. est mort peu d'années après le mariage de sa fille. Tant que son père a vécu, Philippe a reçu, avec ses conseils, son concours effectif pour ses travaux et ses projets, d'abord réduits à la culture des pommes de terre et à l'élevage d'un petit nombre de vaches en vue de la confection du beurre; il a étendu progressivement, quoique prudemment, ses entreprises; jusqu'ici il y a réussi, et il peut très légitimement espérer améliorer encore sa situation.

## § 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL  
DE LA FAMILLE

Le sol de Jersey, à un travail intensif, répond par une intensive fécondité, et, grâce au climat, ainsi qu'à l'habile rotation des cultures, qui, sans cesse, tantôt y sollicite, tantôt y secourt la fertilité latente, la production y peut être presque sans limites, en même temps que d'une infinie variété. D'autre part, des impôts exorbitants n'y viennent pas prélever, comme en d'autres pays (1), le meilleur des revenus du travail (§ 19), sous prétexte de défense militaire.

Que la concorde continue donc à régner dans la famille O., que l'union persévère entre les trois foyers presque contigus qu'elle a établis sur la paroisse Saint-Sauveur (§ 2), et de même que les ascendants de la présente génération se sont élevés de la gêne à l'aisance, celle-ci pourra monter un degré encore, et passer de l'aisance à la richesse et à la propriété du sol.

Par ses sentiments religieux, fidèlement mis en pratique au milieu d'une population qu'un trop grand nombre de cultes différents a rendue à demi sceptique, Philippe O. ne sera pas déplacé à ce niveau social plus élevé, où la responsabilité augmente avec la fortune; et son fils au moins, conservé dans les mêmes pensées, inclinant d'ailleurs à continuer les travaux de son père, et pourvu d'une instruction plus grande, pourrait peut-être un jour faire partie de l'élite à laquelle incombe l'administration municipale. C'est dans cette élite que les Jerseyais ont coutume de choisir les fonctionnaires de paroisse, qui, dans ce rôle, trouvent surtout des devoirs à remplir envers leurs coparoiissiens.

De si nobles perspectives sont bien faites pour activer l'émulation chez Philippe O.; en tous cas, doué comme il l'est pour sa profession d'aptitudes physiques et morales remarquables, de l'amour du travail et d'un entier dévouement à sa famille, en outre, d'une grande application à l'épargne (§ 3), et d'une expérience éprouvée malgré son âge peu avancé, il semblerait bien immérité qu'il n'obtînt pas de ses qualités et de sa persévérance, et cela dans un temps assez rapproché, une amélioration notable de sa situation déjà si recommandable.

(1) Cf. Rapport fait à la Société de statistique de Paris (juillet et octobre 1895) par M. Beaurnain, et duquel il ressort que le citoyen français verse, sous forme d'impôts divers à l'État, de 20 à 25 % de ses revenus-dépenses.

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES		ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
<b>SECTION I</b>		
<b>PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>		
La famille n'a aucune propriété immobilière. . . . .		»
<b>ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES</b>		
<b>ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :</b>		
14 vaches ; — 10 génisses ; — 1 taureau ; — 2 juments ; — 1 truie ; — 1 mouton.		8,960 <sup>00</sup>
<b>ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année :</b>		
2 pouliches ; — 4 génisses ; — 6 veaux ; — 36 poules et poulets ; — 4 dindons ; — 20 lapins . . . . .		2,344 00
<b>MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :</b>		
Pour l'exploitation des terres . . . . .		675 00
Pour l'exploitation du bétail . . . . .		282 30
Pour la fabrication du pain . . . . .		43 50
Pour la culture du potager . . . . .		13 50
Pour la fabrication du cidre . . . . .		252 20
Pour le blanchissage du linge. . . . .		36 50
<b>ARGENT ET VALEURS :</b>		
Somme placée en prêt hypothécaire. . . . .		7,000 00
1 obligation de Panama à 75 <sup>00</sup> . . . . .		75 00
2 obligations communales 5 % (1879) à 505 <sup>00</sup> . . . . .		1,010 00
5 obligations du Crédit foncier de France (1891) à 401 <sup>00</sup> 20 . . . . .		2,006 00
<b>ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>		
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)		
<b>VALEUR TOTALE des propriétés . . . . .</b>		<b>22,697 70</b>
<b>SECTION II</b>		
<b>SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>		
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)		
<b>ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES</b>		
Récolte de varech coupé (en mai) et échoué (en septembre) . . . . .		
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES</b>		
Travaux exécutés par les chevaux prêtés par d'autres fermiers de la même famille . . . . .		
Poissons frais donnés par les neveux. . . . .		

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

RECETTES	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>SECTION I</b>		
<b>REVENUS DES PROPRIÉTÉS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>		
La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES</b>		
Intérêt (5 %) de la valeur de ces animaux . . . . .	»	448 <sup>r</sup> 00
— — — . . . . .	3 <sup>r</sup> 45	113 75
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel . . . . .	33 75	»
— — — . . . . .	»	14 40
— — — . . . . .	2 17	»
— — — . . . . .	0 67	»
— — — . . . . .	12 61	»
— — — . . . . .	1 82	»
Intérêt (6 %) de cette somme . . . . .	»	420 00
Cette valeur ne produit pas intérêt.	»	»
Intérêt, 30 <sup>r</sup> par an, moins 1 <sup>r</sup> 20 d'impôt (4 %) et 0 <sup>r</sup> 10, frais payés au banquier pour chacun des 4 coupons . . . . .	»	28 40
Intérêt, 50 <sup>r</sup> par an, moins 2 <sup>r</sup> 00 d'impôt (4 %) et 1 <sup>r</sup> 20, frais payés au banquier . . . . .	»	46 80
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.) . . . . .	»	»
<b>TOTAUX des revenus des propriétés.</b> . . . . .	54 47	1.071 05
<b>SECTION II</b>		
<b>PRODUITS DES SUBVENTIONS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE</b>		
250.000 kilos de varech : 150 ton. à 5 <sup>r</sup> , 100 ton. à 3 <sup>r</sup> . . . . .	»	1.050 00
<b>ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS</b>		
Ces services sont accordés à titre de réciprocité (pour mémoire) . . . . .	»	»
Valeur de ces poissons . . . . .	15 00	»
<b>TOTAUX des produits des subventions</b> . . . . .	15 00	1.050 00

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS		QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ			
		Chef de famille	Mère	Belle-Mère	Fils
		joursées	joursées	joursées	joursées
<b>SECTION III</b>					
<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE</b>					
<b>TRAVAUX PRINCIPAUX :</b>					
Exploitation des terres . . . . .	150	»	»	30	
Exploitation des bestiaux . . . . .	168	»	»	92	
Travaux du ménage : préparation des aliments, soins de propreté, etc. . . . .	»	160	106	»	
<b>TRAVAUX SECONDAIRES :</b>					
Exploitation de la basse-cour . . . . .	»	»	40	19	
Culture du jardin . . . . .	»	42	17	9	
Blanchissage du linge . . . . .	»	52	66	»	
Fabrication du pain . . . . .	»	52	»	»	
Fabrication de guano . . . . .	3	»	»	»	
Entretien du linge et des vêtements . . . . .	»	59	109	»	
<b>TOTAUX des joursées des membres de la famille.</b>	<b>321</b>	<b>335</b>	<b>308</b>	<b>150</b>	
<b>SECTION IV</b>					
<b>INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE</b>					
(A son propre compte)					
Culture des pommes de terre . . . . .	}				
Culture du froment et des fourrages . . . . .					
Exploitation des bestiaux . . . . .					
Exploitation du jardin et de la basse-cour . . . . .					
Fabrication du pain . . . . .					
Blanchissage du linge . . . . .					
Fabrication du cidre (un compte spécial n'a pu être dressé) . . . . .					
Fabrication du guano ( . . . . . ) . . . . .					
Sous-location d'une partie de bâtiment à un journalier . . . . .					
Récolte de bois provenant des émondages . . . . .					



§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

RECETTES (suite)				MONTANT DES RECETTES	
				Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS</b>					
Chef de famille	Mère	Belle-Mère	Fils		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
3 <sup>r</sup> 50	» »	» »	1 <sup>r</sup> 00	Salaire total attribué à ce travail . . . . .	199 <sup>r</sup> 00
3 50	» »	» »	1 00	— — — — —	459 50
» »	» »	» »	» »	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	
» »	» »	1 <sup>r</sup> 00	1 00	Salaire total attribué à ce travail . . . . .	29 00
» »	2 <sup>r</sup> 50	1 00	1 00	— — — — —	56 00
» »	2 50	1 00	» »	— — — — —	196 00
» »	2 50	» »	» »	— — — — —	130 00
3 50	» »	» »	» »	— — — — —	»
» »	2 50	1 00	» »	— — — — —	256 50
<b>SECTION III</b>					
<b>SALAIRES</b>					
<b>SECTION IV</b>					
<b>BÉNÉFICES DES INDUSTRIES</b>					
Bénéfice résultant de ces trois industries . . . . .				»	11.776 51
Bénéfice résultant de cette industrie . . . . .				109 13	»
Produit de cette fabrication . . . . .				94 58	»
— — — — —				60 00	»
— — — — — déduction faite de l'intérêt du matériel . . . . .				89 25	»
— — — — — de 3 j. de travail du père . . . . .				»	256 00
Paiement du loyer en travail non rémunéré . . . . .				52 00	»
Valeur de ce bois. . . . .				75 00	»
<b>TOTAUX des salaires de la famille.</b>				1.326 00	587 00
<b>TOTAUX des bénéfices résultant des industries . . . . .</b>				479 96	12.032 51
<b>NOTA.</b> — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 23.396 <sup>r</sup> 90 (§ 16, G.), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, S <sup>re</sup> V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
<b>TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (16.615<sup>r</sup> 99).</b>				1.875 43	14.740 56

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES			
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent		
<b>SECTION I</b>				
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE</b>				
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE</b>				
(Par l'ouvrier, sa femme, sa belle-mère, 2 enfants, 3 ouvriers pendant 365 j. et 3 ouvriers pendant 94 j.)				
<b>CÉRÉALES :</b>				
Pain (de 70 à 75* par semaine; de 10 à 12* par jour) . . . . .	3.800*00	0 25	226 75	723 25
Gâteaux (lunch des enfants; "kakes" pour les dim.) . . . . .	12 00	0 75	"	9 00
Poids total et prix moyen . . . . .	3.812 00	0 25		
<b>CORPS GRAS :</b>				
Beurre (1/2* par jour) . . . . .	185 00	2 50	"	462 50
Saindoux . . . . .	40 00	0 60	"	24 00
Lard (1*1/4 par jour) . . . . .	456 00	1 45	"	661 20
Poids total et prix moyen . . . . .	681 00	1 68		
<b>LAITAGE ET ŒUFS :</b>				
Lait (5 litres par jour) . . . . .	1.825 00	0 25	456 25	"
Œufs (10 douzaines = 7*500, à 0*90 la douzaine) . . . . .	7 50	1 20	9 00	"
Fromage (Chester et Hollande) . . . . .	15 00	0 75	"	11 25
Poids total et prix moyen . . . . .	1.847 50	0 26		
<b>VIANDES ET POISSONS :</b>				
Boeuf . . . . .	56 00	1 70	"	95 20
Veau . . . . .	140 00	1 50	"	165 00
Mouton en côtelettes . . . . .	4 00	1 30	"	5 20
Porc frais . . . . .	180 00	1 60	288 00	"
Jambon fumé . . . . .	2 00	4 40	"	8 80
Saucisses et boudins . . . . .	16 00	0 80	"	12 80
Lapins . . . . .	16 00	2 00	32 00	"
Poulets . . . . .	6 00	1 75	10 50	"
Morue, sardines et harengs salés. . . . .	180 00	0 75	"	135 00
Poisson frais. . . . .	20 00	0 75	15 00	"
Poids total et prix moyen . . . . .	590 00	1 30		
<b>LÉGUMES ET FRUITS :</b>				
Pommes de terre (achetées), carottes, raves, navets, au prix moyen de 0*40 le kil. . . . .	650 00	0 10	"	65 00
Choux, tomates, salades, haricots, pois verts et secs. . . . .	657 00	0 35	146 75	83 25
Oignons, aulx, rhubarbe, melons, potirons . . . . .	20 00	0 20	"	4 00
Pêches, prunes, pommes, poires, raisins. . . . .	10 00	1 00	"	10 00
Poids total et prix moyen . . . . .	1.337 00	0 23		
<b>CONDIMENTS ET STIMULANTS :</b>				
Café. . . . .	12 00	3 00	"	36 00
Thé . . . . .	4 50	6 00	"	27 00
Chocolat (en tablettes : 1* à 4*00; en poudre : 3* à 4*50) . . . . .	4 00	4 37	"	17 50
Sucre (de fabrication française [Lebaudy]) . . . . .	35 00	0 40	"	14 15
Huile d'œillette . . . . .	2 00	3 00	"	6 00
Sel . . . . .	140 00	0 40	"	44 00
Poivre . . . . .	0 50	3 60	"	1 80
Poids total et prix moyen . . . . .	168 00	0 87		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES			
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent		
	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS			
	POIDS consommé	PRIX par kilog.		
<b>BOISSONS FERMENTÉES :</b>				
Cidre de l'année . . . . .	745 <sup>80</sup>	0 <sup>60</sup>	101 <sup>86</sup>	345 <sup>64</sup>
Cidre conservé en bouteilles . . . . .	45 00	1 20	»	54 00
Bière . . . . .	745 80	0 60	»	447 50
Vin (10 litres à 1 <sup>00</sup> ) . . . . .	5 00	2 00	»	10 00
Whisky (1 litre) . . . . .	1 00	3 00	»	3 00
Poids total et prix moyen . . . . .	1.542 60	0 62		
<b>ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE</b>				
Nourriture prise par le chef de famille pendant 12 jours de voyage en France. . . . .			»	48 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture . . . . .			1.286 11	3.530 04
<b>SECTION II</b>				
<b>DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION</b>				
<b>LOGEMENT :</b>				
Partie du fermage relative à l'habitation . . . . .			»	360 10
<b>MOBILIER :</b>				
Entretien du mobilier . . . . .			»	122 00
<b>CHAUFFAGE :</b>				
50 stères de bois, en partie acheté, en partie provenant des émondages . . . . .			75 00	50 00
Charbon : 5,200 <sup>0</sup> à 2 <sup>75</sup> les 100 <sup>0</sup> . . . . .			»	143 00
Charbon de bois . . . . .			»	13 00
<b>ECLAIRAGE :</b>				
Pétrole : 80 litres à 0 <sup>25</sup> les 500 <sup>0</sup> (1 litre = 760 <sup>0</sup> ) = 0 <sup>38</sup> le litre . . . . .			»	30 40
Bougies : 5 livres à 0 <sup>40</sup> . . . . .			»	2 00
Allumettes : 72 boîtes à raison de 6 boîtes pour 0 <sup>40</sup> . . . . .			»	1 20
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation . . . . .			75 00	721 70
<b>SECTION III</b>				
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS</b>				
<b>VÊTEMENTS :</b>				
Vêtements du chef de ménage . . . . .			»	100 00
— de la femme . . . . .			»	67 50
— de la belle-mère . . . . .			»	24 00
— du fils . . . . .			»	57 30
— de la fille . . . . .			»	37 50
Entretien du linge et des vêtements, confection de bas . . . . .			256 50	171 00
<b>BLANCHISSAGE :</b>				
Blanchissage du linge et des vêtements . . . . .			257 82	164 50
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements . . . . .			514 32	621 80

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION IV</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ</b>		
<b>CULTE :</b>		
Prix de 5 places dans un banc à l'église catholique. . . . .	»	100 <sup>00</sup>
<b>INSTRUCTION DES ENFANTS :</b>		
Rétribution à un maître pour le fils . . . . .	»	100 00
Livres et fournitures scolaires pour le fils . . . . .	»	11 00
— — — pour la fille (l'enseignement est gratuit). . . . .	»	4 00
<b>SECOURS ET AUMONES :</b>		
Quêtes à l'église . . . . .	»	6 00
<b>RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :</b>		
Pour les grandes charmes (§§ 10 et 11) . . . . .	»	16 00
Voyages en France pendant les vacances et cadeaux . . . . .	»	74 00
Spectacles à Saint-Héliér . . . . .	»	17 00
Tabac à fumer (par occasion) . . . . .	»	1 50
Journaux anglais et français . . . . .	»	1 25
Almanach de la <i>Chronique de Jersey</i> . . . . .	»	1 25
<b>SERVICE DE SANTÉ :</b>		
Médicaments pour la mère de famille et la fille . . . . .	»	15 20
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé . . . . .	»	347 20
<b>SECTION V</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :</b>		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à . . . . . (§ 16, G.)	25.712 <sup>61</sup>	
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés, à ce titre, dans le présent budget . . . . . 2.315 <sup>71</sup>	} 25.712 <sup>61</sup>	
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, S <sup>o</sup> IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage . . . . . 23.396 <sup>90</sup>		
<b>INTÉRÊTS DES DETTES :</b>		
Amortissement d'une dette de 1.700 <sup>00</sup> pour achat de mobilier agricole . . . . .	»	1.700 00
Et son intérêt à 5 % . . . . .	»	85 00
<b>IMPOTS :</b>		
Rât des chemins et taxe des pauvres . . . . .	»	60 00
<b>ASSURANCES concourant à garantir le bien-être physique et moral de la famille :</b>		
Payées à une Compagnie anglaise pour le mobilier de la maison . . . . .	»	25 00
— — — jersyaise — — — agricole . . . . .	»	49 25
— — — en cas d'incendie de la maison . . . . .	»	52 00
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances. . . . .	»	1.971 25
<b>EPARGNE DE L'ANNÉE . . . . .</b>	»	7.548 57
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes, 16.615 <sup>99</sup> )	1.875 43	14.740 56

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

		VALEURS	
		En nature	En argent
<b>A. — PRODUCTION DE POMMES DE TERRE DE PRIMEUR</b>			
RECETTES			
Pommes de terre : 107 tonnes à 150 <sup>f</sup> . . . . .		»	16.050 <sup>f</sup> 00
DÉPENSES			
Engrais . . . . .		1.524 <sup>f</sup> 00	1.976 <sup>f</sup> 00
Semences . . . . .		»	2.200 00
Location du sol . . . . .		»	2.000 00
Griffonnage et premier labour. . . . . 560 <sup>f</sup> 00	) En tout 3.448 <sup>f</sup> 00, dont 356 <sup>f</sup> 00 représentant le tra- vail de la famille; 2.762 <sup>f</sup> 00, le travail des domestiques et journaliers; et 330 <sup>f</sup> 00 divers frais de culture.	»	560 00
Second labour à la grande charrue. . . . . 800 00		»	800 00
Plantation . . . . . 336 00		»	336 00
Sarclage et buttage . . . . . 280 00		»	280 00
Arrachage. . . . . 800 00		»	800 00
Transport . . . . . 672 00		»	672 00
Frais divers . . . . .		»	332 00
Entretien du matériel agricole. . . . .		»	157 00
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel. . . . .		33 75	»
TOTAUX . . . . .		1.557 75	10.133 00
<b>B. — CULTURE DU FROMENT ET DES FOURRAGES</b>			
RECETTES			
Froment récolté : 37 <sup>h</sup> 50 à 17 <sup>f</sup> 00. . . . .		»	637 50
Fourrages divers . . . . .		1.170 76	»
TOTAUX . . . . .		1.170 76	637 50
DÉPENSES			
Semences. . . . .		»	125 50
Location du sol . . . . .		»	3.312 00
Main-d'œuvre . . . . .		199 00	»
Travail des chevaux . . . . .		682 50	»
Journées de travail en compensation du loyer d'une partie de bâtiment (§9). . . . .		52 00	»
Frais de battage à la machine. . . . .		»	75 00
Dime payée au recteur (6 <sup>f</sup> 00 sur 5 vergées déclarées). . . . .		»	30 00
TOTAUX . . . . .		933 50	3.742 50

## C. — EXPLOITATION DES BESTIAUX

Pour le laitage (production principale), le croît et les produits accessoires

	VALEURS	
	En nature	En argent
RECETTES		
Lait produit par 14 vaches : 145 litres par jour à 0 <sup>f</sup> 25 (140 litres pour la vente, 5 pour le ménage)	456 <sup>f</sup> 25	12.775 <sup>f</sup> 00
Bénéfice brut réalisé sur la vente d'animaux provenant du croît :		
4 génisses	»	1.975 00
2 poulains	»	540 00
1 porc	288 00	»
Fumier	1.524 00	»
Travail des chevaux	682 50	»
<b>TOTAUX</b>	<b>2.950 75</b>	<b>15.290 00</b>
DÉPENSES		
Entretien des bestiaux, foin, fourrages, etc.	1.170 76	3.606 74
Paille	»	840 00
Visites du vétérinaire	»	49 00
Travail de la famille : 168 j. du père à 3 <sup>f</sup> 50 ; 92 j. du fils à 1 <sup>f</sup> 00	459 50	220 50
Travail des domestiques : 108 j. à 2 <sup>f</sup> 25 ; 422 j. à 1 <sup>f</sup> 25	»	770 50
Travail des journaliers : 45 j. à 3 <sup>f</sup> 00	»	135 00
Location des étables, partie du fermage	»	127 90
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel	»	14 10
Intérêt (5 %) de la valeur des animaux	»	561 75
<b>TOTAUX</b>	<b>1.630 26</b>	<b>6.325 49</b>
BÉNÉFICES des trois comptes de l'entreprise de culture et d'élevage.		
RECETTES		
A. — Culture des pommes de terre	»	16.050 00
B. — Culture du froment et des fourrages	1.170 76	637 50
C. — Exploitation des bestiaux	2.950 75	15.290 00
<b>RECETTES des trois comptes</b>	<b>4.121 51</b>	<b>31.977 50</b>
DÉPENSES		
A. — Culture des pommes de terre	1.557 75	10.133 00
B. — Culture du froment et des fourrages	933 50	3.742 50
C. — Exploitation des bestiaux	1.630 26	6.325 49
<b>BÉNÉFICES résultant des trois industries</b>	<b>»</b>	<b>11.776 51</b>
<b>TOTAUX comme ci-dessus</b>	<b>4.121 51</b>	<b>31.977 50</b>
D. — EXPLOITATION DU JARDIN ET DE LA BASSE-COUR		
RECETTES		
Légumes récoltés : choux, carottes, salades, haricots, etc.	146 75	83 25
20 poulets et 16 lapins consommés dans le ménage.	42 50	»
10 douzaines d'œufs	9 00	»
<b>TOTAUX</b>	<b>198 25</b>	<b>83 25</b>
DÉPENSES		
Semences	»	22 00
Son et grain	»	50 00
Prix de location du jardin (il est compris dans le prix de location des autres propriétés)	»	»
Travail de la famille : 12 j. de la mère à 2 <sup>f</sup> 50 ; 27 j. de la belle-mère à 1 <sup>f</sup> 00 ; 28 j. du fils à 1 <sup>f</sup> 00	85 00	»
Travail des domestiques : 9 j. à 1 <sup>f</sup> 25	»	11 25
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel	0 67	»
Intérêt (5 %) de la valeur des animaux	3 45	»
<b>BÉNÉFICES résultant de cette industrie</b>	<b>109 13</b>	<b>»</b>
<b>TOTAUX comme ci-dessus</b>	<b>198 25</b>	<b>83 25</b>

**E. — FABRICATION DU PAIN**

	VALEURS	
	En nature	En argent
RECETTES		
Prix qui devrait être payé pour 3.800 <sup>e</sup> de pain à 0 <sup>e</sup> 25 . . . . .	226 <sup>e</sup> 75	723 <sup>e</sup> 25
DÉPENSES		
Farine . . . . .	"	722 00
Travail de la famille : 52 j. de la mère à 2 <sup>e</sup> 50 . . . . .	130 00	"
Travail des domestiques : 1 j. à 1 <sup>e</sup> 25 . . . . .	"	1 25
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel. . . . .	2 17	"
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	94 58	"
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	226 75	723 25

**F. — BLANCHISSAGE DU LINGE**

RECETTES		
Prix qui serait payé au dehors pour le blanchissage des mêmes objets . . . . .	257 82	164 50
DÉPENSES		
Savon, 42 <sup>e</sup> 00; cendres, bois, charbon, etc. . . . .	"	132 00
Travail de la famille : 52 j. de la mère à 2 <sup>e</sup> 50; 66 j. de la belle-mère à 1 <sup>e</sup> 00 . . . . .	196 00	"
Travail des domestiques : 26 j. à 1 <sup>e</sup> 25 . . . . .	"	32 50
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel. . . . .	1 82	"
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	60 00	"
TOTAUX commè ci-dessus . . . . .	257 82	164 50

**G. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A. à F.)**

RECETTES		
Produits employés pour la nourriture de la famille . . . . .	4.169 25	806 50
— — — pour les vêtements . . . . .	257 82	164 50
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille . . . . .	"	11.957 86
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes . . . . . (23.396 <sup>e</sup> 90).	3.377 26	20.019 64
TOTAUX des recettes .° . . . .	4.804 33	32.948 50
DÉPENSES		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries . . . . .	41 86	575 85
Produit (en travail) de la sous-location d'une partie de bâtiment . . . . .	52 00	"
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries. . . . .	1.069 50	576 50
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries. (23.396 <sup>e</sup> 90) . . . . .	3.377 26	20.019 64
TOTAUX des dépenses. . . . . (25.712 <sup>e</sup> 61).	4.540 62	21.471 99
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries. . . . .	263 71	11.776 51
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	4.804 33	32.948 50

SECTION II.

**COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS**

Ces comptes sont directement portés dans les budgets.

## SECTION III

## COMPTES DIVERS

## TABLEAU

DES TRAVAUX EFFECTUÉS ET DES SALAIRES REÇUS PAR LES OUVRIERS ET DOMESTIQUES  
DU FERMIER DE JERSEY

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Auguste (Journalier)	François (1 <sup>er</sup> valet)	Jean (2 <sup>e</sup> valet)	Benjamin (Garçon)	Marie (Servante)	JOURNALIÈRES momentanées		PRIX des salaires journaliers par personne	SALAIRES totaux
	Journées	Journées	Journées	Journées	Journées	Journées	Journées		
Exploitation de la laiterie . . .	45	65	40	204	210	99	98	335	à 3 <sup>r</sup> 00
— des terres . . .	290	270	292	120	90	„	„	335	2 25
Commerce d'animaux . . .	„	„	3	8	5	„	„	335	2 25
Exploitation de la basse-cour. — du jardin potager.	„	„	„	3	4	„	„	335	1 25
Fabrication du pain . . .	„	„	„	„	4	„	„	335	1 25
Blanchissage . . .	„	„	„	„	26	„	„	335	1 25
Soins du ménage (aliments), entretien des mobiliers, etc.	„	„	„	„	2	„	„	292	1 25
TOTAUX des journées.	335	335	335	335	335	99	98	TOTAL des salaires . . .	
									3.715 00

(1) Pour mémoire, 52<sup>r</sup> 00 de loyer pour habitation personnelle, soldés par un supplément de travail (§ 9).



## ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

---

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ;  
PARTICULARITÉS REMARQUABLES ;  
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS

### § 17.

#### SUR L'ORGANISATION POLITIQUE DE JERSEY

Le roi Jean sans Terre, en accordant aux habitants de ces précieuses épaves du duché de Normandie qui sont les îles de la Manche, la charte et les privilèges destinés à les récompenser de leur fidélité dans la mauvaise fortune, leur avait proposé en même temps de choisir, parmi les plus aptes d'entre eux à remplir cet emploi, douze juges, à l'imitation des « Douze preud'homs du pays de Gascogne. » Tel est le point de départ de l'institution des Jurés-Justiciers ; on sait que ce sont aussi des pays d'États du Midi, les États de Languedoc, que Fénelon proposait en exemple au duc de Bourgogne pour l'établissement de ces institutions de liberté dans tout le royaume qu'il semblait appelé à gouverner un jour. — Les Jurés-Justiciers paraissent avoir été d'abord choisis par le Gouverneur, le Bailli et les États, sur la proposition des habitants notables ; — plus tard, sur une liste de trois noms, proposée par tous les habitants ; — ils sont aujourd'hui élus à vie par une sorte de plébiscite.

C'est l'élection qui est l'origine de toute autorité à Jersey, à l'exception des charges appointées par la couronne ; l'île est, à la lettre, un pays d'États au sens ancien du mot :

Par le Sud, Normandie, et, par le Nord, Bretagne,  
Jersey rit, terre libre, au sein des vastes mers....

a dit le poète. Ce petit pays s'administre en effet intégralement lui-même et nous offre un parfait exemple de *self-government* : ce sont les États assemblés qui seuls, en effet, en dirigent toutes les affaires.

Les États administrent les revenus publics de l'île ; ils décident et surveillent les travaux d'utilité générale ; ils font des règlements ayant force de lois, qui restent en vigueur pendant trois ans et qu'ils peuvent renouveler à volonté avant l'expiration de ce terme ; de plus, ils peuvent refuser d'enregistrer les ordonnances royales qui leur paraîtraient inconstitutionnelles. Les États font battre monnaie aux armes de Jersey (demi-penny et penny). Ils émettent, ainsi que chaque paroisse, du papier-monnaie de la valeur d'une livre sterling.

Ces États sont composés de cinquante-quatre membres :

1° Les douze *recteurs* des paroisses, nommés par l'évêque de Winchester, métropolitain des îles de la Manche pour la religion officielle ;

2° Les douze *jurés-justiciers*, magistrats élus à vie par tous les électeurs de l'île ; ces vingt-quatre membres représentent dans les États l'élément conservateur ;

3° Les douze *connétables* ou maires, nommés pour trois ans par les contribuables dans chaque paroisse ;

4° Quatorze députés, nommés aussi pour trois ans, un pour chacune des onze paroisses autres que Saint-Héliier, qui en nomme trois ; ces deux dernières catégories peuvent représenter au sein des États l'élément progressiste, qui l'emporterait de deux voix sur l'élément conservateur ; mais :

5° Le *bailli*, président des États et chef de la magistrature de l'île (§ 19), avec droit de vote, et :

6° Le *lieutenant-gouverneur* représentant la couronne d'Angleterre, et commandant des troupes régulières et de la milice, avec droit de vote suspensif, suffisent à rétablir l'équilibre ;

7° Le *procureur de la reine* et :

8° L'*avocat général* font aussi partie des États, mais avec voix consultative seulement.

On remarquera que les trois ordres : Église par les *recteurs*, autorités sociales ou aristoi par les *jurés-justiciers*, communes et tiers état par les *connétables* et les *députés élus* sont heureusement représentés dans cette organisation ; les nobles existant à Jersey n'y ont pas de place distincte de celle des autres citoyens, s'ils n'y sont portés par leurs suffrages.

« Un pays n'est pas libre par cela qu'il ne paie pas d'impôts, car, à ce titre, il n'y aurait pas de pays libre, » a dit excellemment M. Babeau, qu'on ne saurait trop citer à propos de nos lointaines libertés provinciales ; « mais un pays est libre lorsque, le principe de l'impôt accepté,

le pays le vote et en a le contrôle (1). » Je me permettrai d'ajouter une autre condition non moins essentielle, celle-ci : que les contributions locales soient distinctes en tout, perception et emploi, des revenus publics. C'est du moins la méthode que la constitution de Jersey met en pratique annuellement.

Les États votent un budget général des dépenses qui est alimenté par les droits d'entrée sur les spiritueux et les patentes de taverniers, des droits de havre (un millier de francs par jour en 1894), les rentes et loyers des propriétés appartenant au domaine public. Le budget général de 1890 fut d'à peu près 3 millions de francs. Entre tous leurs membres divisés en « comités permanents » qui correspondent assez bien à des services ministériels, les États répartissent l'emploi et la surveillance de ces fonds publics. Un de ces comités, dit l'Assemblée du bailli, et comprenant le gouverneur et les douze jurés-justiciers, a l'attribution d'un cinquième à peu près de ces recettes, dont la dépense est l'objet d'un budget voté comme les autres, mais qui n'est pas publié.

La Couronne d'Angleterre n'est participante d'aucune des contributions levées dans Jersey, et elle doit pourvoir d'elle-même à la rétribution des charges publiques qu'elle y a créées. Des terrains appartenant encore en propre à la reine, des dîmes et rentes ayant la même attribution y suffisent à peu près, avec le montant de certaines amendes, telle celle que peut produire par exemple la *chevauchée du roi*, sur laquelle nous reviendrons (§ 24). Sous cet aspect, la reine d'Angleterre, « duchesse de Normandie » et « abbesse de Caen, » en souvenir de la fondation de la célèbre abbaye de cette ville par Robert, représente cependant encore assez bien à Jersey, en tant que symbole de droits et devoirs consuetudinaires, le patron de l'ancien système féodal.

Quoique ce régime qui règne encore dans les îles de la Manche y ait à peu près tout perdu des attributions et privilèges qui y étaient attachés, il reste à Jersey un petit nombre de fiefs ou seigneuries d'ordre ancien, dont les principaux sont les « Fiefs hauberts » ou « Nobles » de Saint-Ouen, Rozel, Samarès, de la Trinité et Méléches (fief haubert de création plus récente); et deux fois par an, dans la Cour royale de justice, a lieu une séance solennelle ou « Assize d'héritage », dans laquelle les seigneurs rendent hommage à la reine comme à leur suzeraine : « lady Paramount. » Le lieutenant-gouverneur est présent avec son état-major et occupe son siège près du bailli; à cette occasion, les abords de la Cour

(1) *La Province sous l'ancien régime*, par Albert Babeau. — Paris, Didot, 1894, 2 vol. in-8.

sont gardés par cinquante hallebardiers en costume d'antan, que fournit le régiment d'infanterie en garnison dans l'île. Avec quelques redevances et services, dus encore par les *seigneurs* (1), et un hommage personnel à la reine lorsqu'elle visite l'archipel normand, c'est là, je crois, tout le *féodalisme* de l'île.

Cet hommage-ligé lui a été rendu pour la dernière fois (d'après les intéressants *Souvenirs* de M<sup>me</sup> Octave Feuillet), lors de son voyage avec le prince-consort, en septembre 1845, c'est-à-dire il y a cinquante ans. Le rôle échu à la vénérable dame héritière de Rozel, et l'on vit cette noble personne aller à cheval, « l'eau jusqu'aux seingles » (tel fut son « devoir »), au-devant de la nef de Sa Gracieuse Majesté, dans la baie de Saint-Aubin.

## § 18.

### SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE DE JERSEY

Le bailli est le chef-magistrat dans chacune des îles de la Manche, excepté Serk, qui est la propriété d'un seul seigneur depuis longtemps. Ces fonctions ont subi un dédoublement. Jadis président des États et chef de la force armée, le bailli n'a plus aujourd'hui que la première de ces fonctions. Il préside aussi la Cour royale de justice.

La Cour royale — sous le nom de Cohue, du celtique Coc' hi, halle, assemblée — se compose du bailli, ou son lieutenant, des douze jurés-justiciers, du procureur de la reine, de l'avocat général, du vicomte ou shérif général, du greffier avec deux dénonciateurs ayant le rôle de sergents d'armes. La salle où se tient la Cour, située à côté de la salle des États, est une belle pièce ornée de portraits d'anciens magistrats et baillis, et accessible au public. Sur la place qui la précède, Royal square, au pied d'une statue dorée du roi Georges, est une marche de quinze centimètres de hauteur, sur laquelle le greffier se plaçait, le samedi, pour faire connaître publiquement, à haute voix, la teneur des jugements prononcés dans la semaine, vieille forme, mais garantie sérieuse d'équité dont riraient sans doute tels députés français, qui s'étaient proposé naguère de faire voter, à Paris! le secret des instructions, des juge-

(1) On sait qu'en échange du titre de « Purveyors to her Majesty » aujourd'hui encore, en Angleterre, certains fournisseurs doivent présenter annuellement au Souverain, les tailleurs, par exemple, une aiguille; d'autres, des étrilles, de la bonneterie, etc. Cf. *Redevances de la reine Victoria*, dans *Journal des Voyages*, numéro du 5 avril 1896.

ments et des exécutions. Cette pierre supportait l'ancien pilori, supprimé en Europe par suite de la propagande humanitaire du livre *Des délits et des peines*, de Beccaria, au nom duquel s'est faite, en partie, la Révolution française.

Les frais de justice sont presque nuls ; — les amendes sont, pour partie, versées à l'Hôpital général.

La Cour royale connaît de toutes les causes au-dessus de 100 livres : jusqu'à 25 livres (625 francs), elles sont jugées par le *nombre inférieur*, le bailli et deux juges ; au-dessus, par le *nombre supérieur*, sept juges et le bailli.

Un seul juge peut connaître des causes civiles où les intérêts en litige sont moindres que 10 livres ; mais il renvoie les causes criminelles à la Cour royale.

Il peut y avoir appel devant le conseil privé de la couronne pour les procès au-dessus de 200 livres. Mais aucune cause propre aux Iles ne peut être appelée à Westminster.

Devant la Cour, l'accusé est défendu par un avocat (1). S'il plaide *non coupable*, la Cour renvoie la cause devant les *Assises* ou *Grande enquête*, et, selon la gravité des charges, l'accusé est admis à fournir caution ou envoyé en prison ; — puis la procédure criminelle continue à peu près de la même manière qu'en France, en vertu d'une loi en date du 13 mars 1863. Il est essentiel d'ajouter que le jury se compose de vingt-quatre membres, mais que le vote négatif de cinq de ces jurés suffit pour rendre la culpabilité douteuse et faire acquitter un accusé.

Ces audiences d'assises ont lieu à six périodes de l'année, de deux mois en deux mois, et voici le tableau qui se déroule sous les yeux du public. L'huissier entre, précédant la Cour ; il porte la masse en argent doré donnée, dit-on, aux Jerseyais par le roi Charles II, et que surmonte

(1) Pour faire partie du barreau de Jersey, il faut remplir certaines conditions, dont l'une est dix ans de séjour constaté. Quoique la Cour royale continue de juger d'après le Coutumier de Normandie, le titre de licencié, obtenu devant une Faculté de droit française, y est admissible aussi bien que d'autres diplômes étrangers. — Le Grand Coutumier de Normandie fut composé entre 1270 et 1280 ; à cette dernière date il avait été en effet mis en vers par le poète normand Richard Dourbault. Cette Coutume fut reconnue dès 1302 par le roi et par les évêques. A la sollicitation des États de Normandie, Henri III en ordonna une revision en 1577. La commission qui fut chargée de ce travail comprenait un président et deux conseillers de la Cour du Parlement de Rouen, un avocat général, auxquels devaient s'adjoindre des députés des trois ordres. Les avocats, les procureurs et les notables bourgeois de chaque bailliage durent se réunir sous la présidence de leur bailli et rédiger un mémoire. Le Coutumier ainsi réformé fut exécutoire dans le pays normand jusqu'au 30 ventôse an XII.

la croix. Le public, les jurés sont déjà dans la salle. « Messieurs, dit-il, la Cour ! Levez-vous ! » Il fixe la masse, insigne de l'autorité, devant le siège du bailli, et celui-ci, debout à sa place, entouré des juges, se recueille, puis commence une prière à haute voix. Il invoque le saint nom de Dieu, fait appel à sa justice, à son esprit de bonté ; il rappelle qu'il est le juge des juges, lui demande d'éclairer la conscience de ceux qui vont participer aujourd'hui à un jugement, d'éloigner de leur cœur l'égoïsme et l'intérêt ; puis il récite l'oraison dominicale. Les jurés sont appelés aussitôt à prêter serment individuellement et la cause est citée par le greffier. L'avocat général prend aussitôt après la parole. Les accusés sont amenés face au tribunal, les jurés derrière eux, ayant à droite le ministère public et les avocats à leur gauche. L'accusation portée, le bailli commence les interrogatoires. Sa parole est des plus clémentes. « Avez-vous bien fait cela ? » demande-t-il parfois avec douceur. Le ministère public soutient l'accusation à l'aide des témoignages qu'il a recueillis. Le plaignant vient raconter à son tour les faits à raison desquels il a porté plainte ; le défenseur prend enfin la parole. Pendant tout le cours de ces débats, aucun reproche n'est sorti de la bouche des juges ou des accusateurs ; aucun mot amer n'est venu émouvoir ni accusés ni jurés. La cause plaidée, les jurés votent, et le tribunal, s'étant retiré pour délibérer, rentre bientôt dans la salle pour y prononcer le jugement : « Un tel, paraissant plutôt innocent que coupable.... » ou bien « paraissant plutôt coupable qu'innocent.... » C'est notre ancienne formule : « véhémentement soupçonné.... »

Une autre prière termine l'audience.

Cette « justice » que j'appellerai « débonnaire, » et qui a pour principe équitable de ne pas considérer d'abord tout accusé comme coupable, et de considérer dans tout coupable même un homme, un semblable jusqu'au bout, a ses racines dans des habitudes du passé qui ont persévéré.

« L'an 1896, le vingtième jour de février, les États ont voté une loi sur l'atténuation des peines, » enregistrée le 30 mai suivant, qui préluce ainsi :

« Considérant qu'il est d'intérêt public d'user d'indulgence envers les délinquants coupables d'une première faute ;

« Que la loi doit avoir pour but plutôt la réformation du coupable que la répression sévère de la faute commise ;

« Que l'effet que la loi pénale se propose d'obtenir peut être atteint, dans certains cas, sans avoir recours à l'emprisonnement du délinquant

qui, souvent, soit par suite de son âge, des circonstances particulières de la cause et de la nature même du délit commis, mérite la considération bienveillante de la Cour... »

Ne dirait-on pas un heureux décalque de notre bienfaitrice loi Bérenger ?...

## § 19.

### SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE DE JERSEY ET LA PERCEPTION DE L'IMPÔT

On a vu que Jersey est divisé en douze paroisses (§ 1) : l'administration y appartient, pour chacune d'elles, à une assemblée, « non pas déléguée comme en France, mais formée directement (1)... des « principaux habitants, » présidée par le connétable ou maire, chef municipal, chargé de la répartition de l'impôt, et chef de la police. Sous ses ordres, la surveillance est exercée, pour chaque centaine ou vingtaine de feux, d'après une division ancienne, par des centeniers ou des vingteniers nommés à l'élection par leurs administrés de chacune de ces subdivisions; ce sont les connétables qui font appréhender les sujets à caution sur leurs paroisses respectives et qui « présentent » les coupables à la Cour. Pour ce service, existe aussi dans chaque paroisse, au nom de la reine et sous le nom de prévôt, un *sergent d'armes* chargé de faire exécuter les décisions judiciaires sous l'autorité du vicomte ou grand shérif. Les connétables ont, en outre, des attributions analogues à celles de nos juges de paix.

Toutes les fonctions paroissiales (entendons toujours communales) sont *obligatoires et gratuites*, excepté celle de vingtenier militaire dans la milice; une amende de 40 livres (1,000 fr.) peut frapper tout citoyen qui se refuserait à remplir les charges pour lesquelles il est élu; le double de cette somme est d'ailleurs la valeur qu'il suffit à tout habitant de représenter pour être porté sur les listes électorales.

Les communes ou paroisses (2) ont, seules, le droit de voter leurs impôts particuliers, lesquels sont affectés uniquement « au maintien » des pauvres — le mot n'est pas heureux — et à la conservation des chemins. Il y a d'ailleurs à Saint-Héliér un hôpital général pour toute l'île.

L'impôt, dit communal ou paroissial, est un impôt unique, le *rât*

(1) F.-V. Hugo : « La commune est à Jersey beaucoup plus près du gouvernement direct que partout ailleurs... » *La Normandie inconnue*, p. 142-143.

(2) Cf. Robinet de Cléry : *Les Îles Normandes, pays de home rule*. Paris, Ollendorff, 1898, in-8.

(de *ratus*, « approuvé, » ou de *prorata*), modifié par de récentes dispositions (loi du 14 juillet 1894) qui réduisent de deux ans à un an de séjour une des conditions qui astreignent à le payer. Voici quelques-uns des principes qui le régissent, d'après cette loi : en premier lieu, il frappe toute propriété mobilière ou immobilière, celles-ci devant toujours être atteintes des taxes établies en faveur des pauvres ; et l'on fait entrer dans la fortune à taxer les *rentes* mêmes, le mot *rente* ayant à Jersey un sens très spécial dont il sera d'ailleurs question plus loin (§ 27) : il désigne, en effet, soit d'anciennes redevances féodales maintenues jusqu'aujourd'hui, soit par exemple les *soultés* successorales à payer par l'aîné à ses cohéritiers, soit des engagements ayant d'autres origines ; — en second lieu, le *rât* s'applique à toute source de revenus, même commerciaux, calculés sur la base d'une évaluation dite « quartier, » qui équivaut à 20 livres ou 500 francs. L'application du *rât* aux cas de commerce pouvant paraître plus difficile que d'autres impôts sur le revenu ou le capital, il est bon de citer ici les termes mêmes de la loi (1) :

ART. 19. — « Si un comptoir, bureau ou établissement commercial ou industriel quelconque est exploité par une société, ou pour et au nom d'une société, la taxe mobilière à laquelle cette société sera assujettie sera fixée proportionnellement à la valeur locative de l'établissement ou des établissements ainsi exploités ainsi que des maisons, terres et édifices qui pourraient servir à telle exploitation : chaque livre sterling de ladite valeur locative étant censée représenter un quartier. »

On a vu que le quartier égale 500 francs, la valeur locative en représente donc ici l'intérêt à 5 %.

« Toute personne domiciliée en dehors de l'île et qui exploitera à Jersey un bureau ou établissement commercial ou industriel de quelque nature que ce soit, contribuera à la taxe mobilière, dans la paroisse où cet établissement est situé, dans les mêmes conditions et proportions que les sociétés visées par cet article.

« Toute société ou compagnie dont le siège social sera hors de l'île et qui y sera représentée par une succursale ou une agence devra payer la taxe mobilière, proportionnellement à la valeur locative des bureaux ou de la succursale dans lesquels ladite société ou ladite compagnie sera représentée dans cette île. Cette proportion, dans aucun cas, ne devra pas être moindre de six quartiers (3,000 fr.). »

(1) « Ordre de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, en date du 27 juin 1894, confirmant certain Acte des États, en date du 30 avril 1894, intitulé : *Loi sur la taxation du rât et la Liste électorale*, enregistré le 14 juillet 1894. »



Les navires enregistrés à la douane de l'île sont assimilés aux propriétés mobilières, et soumis comme tels aux taxes paroissiales.

De nombreuses exceptions sont admises par la loi de contribution paroissiale immobilière; je citerai : les églises, maisons et terres presbytérales, maisons appartenant à des sociétés religieuses, édifices d'écoles gratuites, les propriétés employées exclusivement à la défense de l'île, les propriétés appartenant « aux États ou public, » ou aux paroisses; les [terres?] communes, les propriétés et les rentes appartenant à Sa Majesté, aux trésors, aux charités et aux pauvres des paroisses de l'île....

Ces impôts communaux sont d'ailleurs des plus modestes, comme on en pourra juger par les deux exemples suivants. Pour l'année 1894, ils ont été, dans la paroisse de Saint-Héliér, de *un chelin* (sic) *trois pennys sterling* (1 fr. 50) *par quartier*, ce qui donne pour l'impôt communal du chef-lieu 0 fr. 30 pour 100 fr. Pour une commune rurale, Saint-Pierre, par exemple, le *comité de taxation* avait fixé le *rât* à une somme moindre encore : *un chelin sterling par quartier pour les besoins présumés de l'année courante (1894), y compris le petit rât des chemins*. Peut-on avoir de l'autorité à meilleur marché ?

## § 20

### SUR L'ORGANISATION RELIGIEUSE DE JERSEY

Le premier soin de la reine Élisabeth à son avènement au trône avait été d'établir dans les Iles la religion anglicane ou épiscopale (1) et de transporter à Winchester le siège métropolitain, qui avait été à Coutances jusque-là. En même temps, les guerres religieuses du xv<sup>e</sup> siècle furent l'occasion, pour un certain nombre de protestants français, de s'y réfugier avec plusieurs de leurs ministres, et les riches abbés de Normandie, qui avaient jusque-là non seulement la nomination aux charges ecclésiastiques mais aussi les dîmes de toutes les paroisses des Iles, se virent du même coup dépossédés de ces deux sortes d'avantages. En succédant au spirituel, les membres du nouveau clergé prirent en même

(1) « L'anglicanisme reconnaît : le symbole des Apôtres, celui de Nicée et celui de saint Athanase ; il admet la Trinité, l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la Résurrection, la divinité du Saint-Esprit, les Sacrements de Baptême, d'Eucharistie et de Pénitence ;.... la Confession auriculaire est facultative ; la Communion, devenue un pur symbole, se donne sous les deux espèces ; le célibat n'est pas imposé au clergé ; le chef de l'anglicanisme est le Souverain de l'Angleterre. » *Histoire religieuse de l'île de Jersey*, par le baron E. de Demuin. — Rennes, Oberthur, 1893, in-8 ; p. 69.

temps la succession au temporel. En conséquence, Jacques I<sup>er</sup> décida qu'ils percevraient :

1° La dîme sur le poisson, que le pêcheur doit donner au ministre de sa paroisse, en quelque lieu ou avec quelques sortes de filets qu'il ait pêché ;

2° La dîme des agneaux, piron (oies), toisons, cochons de lait, veaux et poulains ;

3° La dîme des chanvres et des lins (contestée) ;

4° La dîme des grains, du froment, du blé, de l'avoine, du sarrasin, des pois, des fèves, sans préjudice des droits du seigneur ;

5° La dîme des labours des *terres novales*, c'est-à-dire des champs, en friche de temps immémorial, labourés pour la première fois ;

6° La dîme personnelle que chaque chef de famille doit payer à la Saint-Jean au recteur de sa paroisse, évaluée « trois sous, » s'ajoute à la dîme en nature, sous le nom de *quête*, mais est rarement acquittée.

Le casuel des curés-recteurs et de leurs vicaires comprend en outre certains frais d'enregistrement des mariages, naissances et décès (§ 3).

Le privilège des recteurs de siéger aux États par le seul fait de leur situation sacerdotale commence à être battu en brèche, — comme exorbitant, vu le petit nombre relatif des habitants conformistes dans Jersey, — et dangereux aussi : il y a déjà trois recteurs du même nom aux États, dont le doyen, le Rév. Balleine, président de la cour ecclésiastique.

Toutefois, « la présence du clergé anglican *ex officio*, quoique ses ouailles soient peut-être la minorité de la population, montre l'importance sociale et politique que la religion a conservée dans tout pays anglais (1). »

Un tribunal spécial, composé des douze recteurs et présidé par le doyen, la cour ecclésiastique, existe encore, en effet, aujourd'hui à Jersey. Elle connaît des divorces ou séparations de corps et des testaments, des adultères, des « anticipations de mariage, » des cas de libertinage, etc.

Le doyen ecclésiastique est seul appointé, comme les titulaires des autres charges créées par la couronne, bailli, lieutenant-gouverneur, procureur de la reine, avocat général, vicomte ou shérif général, et ce, aux frais de la reine, par les soins du receveur des revenus de Sa Majesté dans les Iles.

Toutes les dénominations chrétiennes ont des lieux de culte dans l'île :

(1) H. Gaidoz, *Revue des Deux Mondes*, 15 févr. 1889.

on y compte environ soixante-treize chapelles (1) et la tolérance réciproque la plus louable semble y régner entre les vingt-sept ou trente cultes qui y sont représentés, y compris « l'Armée du Salut, » dont une escouade traverse de temps en temps les rues en musique, conduisant du port à son cénacle les rares prosélytes qu'elle a faits à Jersey. On y cite aussi quelques mormons honteux et une douzaine de juifs revendeurs en gros de potatoes achetées aux cultivateurs, et auxquels suffit à tenir tête par son prosélytisme prêchant la petite « Société auxiliaire pour l'avancement du christianisme parmi les juifs. » — Les F. . M. . qui ont un Temple important à Saint-Héliér, ainsi qu'un grand nombre de Loges, se gardent bien d'y jouer imprudemment le rôle d'antéchrists qu'ils se sont donné sur le continent (§ 31).

Depuis quinze ans la religion catholique possède, à Saint-Héliér, une église digne du nombre respectable de fidèles (12,000 environ) que compte Jersey. Elle a remplacé enfin, en gardant le même vocable, la petite chapelle Saint-Thomas, ouverte au culte catholique en 1843 par les soins et dépens des Pères Oblats de Marie-Immaculée, qui continuent à évangéliser Jersey : dominant les autres chapelles de Saint-Héliér de sa belle architecture comme de sa doctrine, la nouvelle église a déjà reçu des Jerseyais le nom de « cathédrale, » qu'elle semble appelée à porter légitimement un jour.

L'église catholique française de Saint-Thomas, comme l'église catholique anglaise (irlandaise) de Saint-Pierre-et-Mary, comme la nouvelle cure de Saint-Martin, dans la paroisse de ce nom, sont comptées au nombre des « édifices religieux appartenant à diverses dénominations de chrétiens et enregistrés pour la célébration des mariages. »

## § 21.

### SUR LES CHEMINS D'ASILE ET LA CLAMEUR DE HARO

L'utilité pour chaque paroisse d'avoir une de ses frontières au rivage de la mer n'était pas justifiée seulement par le droit à la récolte du varech (§ 7), une coutume, abrogée aujourd'hui, nous en fournit une raison d'un autre ordre.

Il y avait autrefois à Jersey une sorte de chemins d'un usage bien inattendu ; ces chemins étaient appelés *perquages*, du mot *pertica* (perche), parce qu'ils étaient exactement larges de vingt-quatre pieds,

(1) *Guide du voyageur à Jersey*, par Auguste Desmoulin.

mesure d'une perche ; il y en avait douze, partant chacun d'une des douze églises paroissiales et allant jusqu'à la mer. L'église était lieu d'asile pour les criminels, poursuivis par la vindicte publique, jusqu'au moment où ils consentaient à « abjurer l'île ; » dès ce moment, les marguilliers devaient les garder et protéger, puis les conduire par le perquage jusqu'au port le plus voisin. Tant que les condamnés restaient sur ce lieu d'asile pour ainsi dire itinérant, ils étaient à l'abri de toute reprise sur leur personne ; mais dès qu'ils cherchaient à s'échapper, ils avaient épuisé la voie de la miséricorde et retombaient sous la main de justice. Avec les autres lieux d'asile, le rôle de ces chemins a disparu.

A ce propos, rappelons une autre coutume tutélaire ancienne qui a subsisté jusqu'à présent dans le droit contemporain de Jersey : c'est la *clameur de haro*. Cette coutume qui a existé dans la plupart des États de l'Europe septentrionale, d'après l'étude magistrale qu'en a faite M. E. Glasson (1), et qu'il faut à présent aller chercher à Jersey où seulement elle a subsisté, consiste dans le droit pour chacun d'appeler à l'aide tout homme qui est à portée de sa voix, au moment où il se trouve lésé : « Haro, mon prince ! » crie-t-il, et dans le cas du flagrant délit à l'encontre d'une propriété, tous doivent lui porter secours. « La clameur de haro se fait encore entendre dans l'archipel, écrit un récent voyageur (2). Lorsque fut construit le petit chemin de fer de Jersey (1870), un propriétaire qui ne voulut pas céder son terrain épuisa toutes les juridictions. Il perdit sa cause : mais le jour de l'inauguration, au moment où le train allait entrer sur sa terre, il se mit à genoux au milieu de la voie, les bras étendus, en criant : « Haro ! haro ! à moi, mon prince, on me fait tort ! » Le train s'arrêta ; l'affaire fut instruite à nouveau ; il fallut réintégrer le clamant dans son bien et dévier la ligne. »

## § 22.

### SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE JERSEY

Les îles de la Manche, en outre de ce que les impôts indirects leur sont épargnés, sauf en ce qui concerne l'entrée des boissons spiritueuses, profitent de l'heureux privilège qu'a le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne de pouvoir se passer à peu près, jusqu'ici, d'armée permanente.

Le gouverneur, seul chef des forces militaires de l'île, nommé par la

(1) Académie des sciences morales et politiques, séance du 6 mai 1882 et suiv.

(2) *Impressions de Guernesey*, par Gustave Larroumet.

reine, commande à Jersey un régiment anglais qui y tient garnison, et les trois régiments de milice locale.

L'organisation de la milice, d'institution très ancienne, est régie aujourd'hui par la loi de 1881. Comme l'éducation scolaire, le service dans la milice est d'obligation.

Aujourd'hui, tout « homme habitant l'île est sujet, depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante, à servir dans la milice royale de l'île : 1° s'il est natif, ou fils d'un père natif de l'île ; 2° si, étant sujet britannique, il est propriétaire foncier dans l'île, soit en son nom, soit en celui de sa femme, ou y exerce une profession, état ou métier. Ce service est gratuit, personnel et obligatoire.

« Le gouvernement de Sa Majesté réglera le nombre et les fonctions des officiers de l'état-major de la milice, et aura nomination de tous les officiers et sous-officiers à sa solde.

« Le lieutenant-gouverneur disposera des autres commissions dans la milice, choisissant les officiers, comme par le passé, *autant que possible dans les familles les plus considérables de l'île.* »

Divers articles, traitant « de la discipline et des pénalités y référant, » réglementent les dates d'appel, les fautes de désobéissance, d'intempérance sous les armes, de mauvais termes, — avec des allures tout à fait sévères. Malgré l'apparence prétorienne de ces dispositions, tout se passe cependant avec plus de bonhomie que ne semble l'indiquer l'austérité des textes ; des exercices analogues à nos treize et vingt-huit jours chaque année, espacés un peu *ad libitum* au gré des miliciens et conformément à leurs nécessités professionnelles, telle est la coutume qui prévaut comme autrefois. Dans tous les manquements, même graves, les miliciens sont toujours soustraits à l'autorité des conseils de guerre ; ils restent des citoyens, et ce sont la Cour et les jurés-justiciers qui condamnent ou absolvent leurs méfaits.

Peut-être est-ce pour bien marquer cette suprématie de la toge sur l'épée que, dans la salle des États, le siège du bailli, placé à côté de celui du gouverneur, y est notablement plus élevé que celui-ci.

Les frais d'entretien de la milice sont en partie seulement à la charge des États.

Je m'en voudrais de ne pas signaler aux auteurs de notre loi militaire l'article des exemptions, l'article 6 : « Sont exempts du service de la milice, à raison de leurs charges ou emplois : le bailli, les jurés-justiciers, les officiers de la couronne et les officiers et l'huissier de la Cour royale ; les juges, les officiers et l'huissier de la Cour pour le recouvrement des

menues dettes; le clergé de l'Église anglicane et de l'Église romaine, les pasteurs des Églises non-conformistes qui justifient qu'ils sont à la tête d'une congrégation, et qu'ils ne suivent aucune occupation séculière autre que celle de maître d'école; les membres des États; les personnes au service du gouvernement; les prévôts et chefs-sergents de la reine; les professeurs et maîtres du collège Victoria et les maîtres des écoles subventionnées par les États; les agents pour la perception des impôts, les maîtres de port, les pilotes et les employés à l'hôpital général, la prison publique, l'asile des aliénés et l'école industrielle; les vingteniers militaires durant leur gestion, les membres de la police salariée; les membres de la Société des amis ou quakers; les employés de travaux publics, les médecins en temps de paix.... »

Ces exceptions ne se justifient-elles pas en effet par des œuvres que j'appellerais volontiers un impôt de fonction ?

### § 23.

#### SUR LA LANGUE ET L'INSTRUCTION A JERSEY

La langue française a été, dès les origines modernes, la langue des Iles.

Le vieil écrivain Robert Wace, surnommé le *Clerc de Caen*, l'auteur du *Roman de Rou* ou *Rollon*, l'un des premiers monuments de la littérature française, est né à Jersey. Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, notre langue est demeurée la langue dominante de l'île. Aujourd'hui, l'emploi de l'anglais s'est développé concurremment autour de Saint-Héliér et la limite de la population bilingue peut être représentée par une diagonale coupant l'île en deux parties presque égales de l'est-nord-est au sud-ouest de l'île. Le français éprouve donc un recul; et une des causes qui peuvent en être données se trouverait dans une modification récente de la législation sur la propriété foncière. Comme en Angleterre, la loi interdisait jadis l'acquisition de tout immeuble à qui n'était pas « né sous le drapeau, » et la prohibition s'étendait pour Jersey à tous les étrangers, y compris les Anglais; cette restriction n'existe plus à présent et l'infiltration britannique, commencée par l'arrivée de riches négociants qui ont acquis à Saint-Héliér des maisons de commerce, des cottages dans les paroisses les plus rapprochées du chef-lieu, s'étend un peu partout. Néanmoins, la langue officielle du parlement jersyais, des États, aussi bien que des cours de justice, reste encore le français.

En date du 9 avril 1894, une proposition de loi émanant d'un recteur de l'île, le recteur de Grouville, Rev. Édouard Lefeuvre, demandait que fût autorisé « l'usage facultatif de la langue anglaise dans les États. » Après une longue discussion, la motion fut repoussée par 21 voix contre 12 et, selon l'expression parlementaire, le projet ne fut pas « *logé au greffe*. » Une nouvelle tentative a été faite récemment dans ce sens : une dépêche de Jersey, à la date du 6 février 1896, portait que « l'Assemblée des États de Jersey a rejeté aujourd'hui le bill qui devait autoriser ses membres à se servir de la langue anglaise pendant les sessions, — se basant sur ce fait que le français est la langue officielle de l'île (1), et non pas l'anglais, quoique cette dernière langue soit maintenant parlée dans plusieurs districts. » Cette résistance ne doit pas surprendre, car le gouvernement et les États sont fort attachés à leurs coutumes comme à leur indépendance législative. Et c'est vraisemblablement dans cet ordre d'idées que le comité des États pour les écoles élémentaires avait voté, le 13 février 1895, un règlement encourageant l'enseignement de la langue française par des subventions. D'autre part, les États ont fondé à Saint-Héliér un grand établissement d'instruction secondaire, le collège Victoria, et ont concouru à l'instauration, par souscriptions privées, d'un collège de demoiselles où l'enseignement suit les programmes d'études de France et d'Angleterre les plus élevés; ils y ont autorisé en même temps l'installation d'une congrégation enseignante de dames catholiques pour les études diplômées, l'institut de Saint-André que fréquentent les filles des plus honorables maisons des provinces voisines françaises; enfin, les Pères Jésuites, émigrés de leur patrie à la suite de l'application de l'article 7 des Décrets sur les associations religieuses, ont installé à Saint-Héliér aussi, sous le vocable de Saint-Louis, l'école préparatoire au *Borda* qu'ils dirigeaient à Saint-Brieuc. Comme on le voit, les États de Jersey mettent en pratique le sentiment qui était celui du cardinal de Richelieu, quand il disait, à propos de la liberté d'enseigner : « Puisque la faiblesse de notre condition humaine requiert un contrepois en toute chose, il est plus raisonnable que les Universitez et les Jésuites enseignent à l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu. » (*Testament politique*, première partie, chap. II, section 11.)

C'est dans cet esprit de justice et d'égalité que, jusqu'en 1896, les Frères des Écoles chrétiennes de Ploërmel ont été les instituteurs des

(1) Pendant l'impression de ces pages, les États de Jersey ont adopté, le 8 février 1900, par 26 voix contre 15, le projet autorisant l'emploi *facultatif* de la langue anglaise dans cette assemblée. Le maire de Saint-Héliér avait voté contre.

enfants des familles catholiques françaises de la classe moyenne et des pauvres à Jersey. Ils ont été remplacés à Saint-Héliier par les « Frères de Lamennais, » la Congrégation catholique ayant jugé utile de multiplier les écoles de campagne, vu le nombre croissant des enfants catholiques. Les statuts des Frères des Écoles chrétiennes, en effet, ne leur permettant de s'établir qu'à trois ensemble, rendaient difficile cette création d'écoles nouvelles que facilitent les constitutions de leurs successeurs.

## § 24.

### SUR LES CARACTÈRES REMARQUABLES DE LA VIABILITÉ A JERSEY

En dehors des « officiers du connétable » (§ 19), propres à chaque municipalité, la reine a des officiers subalternes appointés dans les paroisses comme inspecteurs de la voirie, régime fort important dans l'organisation de l'île. « Un des grands obstacles à l'agriculture, qu'il n'est pas aisé de lever, » disait déjà un ancien auteur, « c'est le prodigieux développement d'enclos, de haies, d'avenues et de grands chemins qui peuvent contribuer à la beauté et à la force de cette île, mais qui ne sont pas proportionnés à sa grandeur, car ils prennent près d'un tiers de toute l'île. Il y a trois sortes de chemins : 1° le chemin du roi, large de douze pieds au milieu, et de deux pieds de chaque côté, ce qui fait en tout seize pieds (cinq mètres); 2° le chemin de huit pieds et deux pieds de chaque côté, faisant douze pieds de largeur; 3° le chemin de quatre pieds, destiné seulement, suivant l'usage des Romains, aux bêtes de charge. »

Tous les ans a lieu une visite des magistrats municipaux dans une ou plusieurs paroisses. C'est la *Visite des chemins*, connue aussi sous le nom de *Branchage*. Tous les six ans, c'est la *Chevauchée du roi*. Le but de cette cérémonie, qui est annoncée officiellement, est, pour les autorités, de s'assurer que les routes sont en bon état, qu'elles conservent bien leur largeur réglementaire, et que les branches sont coupées à une hauteur telle, qu'une lance de douze pieds de long (environ 4 mètres), portée par un homme à cheval, puisse passer partout sans rencontrer d'obstacles. Chaque pierre d'achoppement, chaque ronce importune, chaque ramure mal élaguée, attire à son propriétaire une amende de « trente sous » au profit de Sa Majesté. Il est vrai d'ajouter que le repas qui termine la cérémonie et réunit tous les membres visiteurs, soit lieutenant-gouverneur pour la reine, soit bailli, soit connétable, soit



centenier cavalcadour, est servi au compte de la Couronne à raison d'une livre et demie par tête. Ces chemins sont une des beautés de l'île. Poussés par le désir d'augmenter les espaces de culture et d'éloigner de leurs champs des frondaisons trop luxuriantes, les Jerseyais eurent un jour la pensée de diminuer le nombre des arbres qui parent leurs routes; ils en abattirent une grande quantité, mais ils ne tardèrent point à les regretter; le sable envahit leurs terres, porté par les plus hautes marées que connaisse l'Europe; les vents du large couchèrent leurs moissons, et ils durent bien vite replanter des chênes, des ormeaux pour protéger leurs sillons.

## § 25.

### SUR LE RÉGIME SUCCESSORAL DANS LES ILES DE LA MANCHE

Quand il y a du « sang d'héritier » dans une famille, les droits se règlent, d'après la coutume, comme suit: l'aîné des enfants reçoit la maison, avec un enclos d'une contenance approximative d'un hectare à l'entour, plus un dixième de la succession totale; ce privilège de l'aîné est dit « allouances; » il correspond à des charges de famille, et autrefois il représentait des services dont l'un était de fournir un ou plusieurs « mousquets » (hommes armés) pour la défense de l'île. Le reste de la propriété est partagé entre tous les enfants, en parts égales correspondant à chaque unité d'héritier, toutes les filles étant comptées pour une part. L'aîné peut garder le tout sous réserve de payer « rentes » à ses frères et sœurs. Dans ce système d'héritage, que deviennent les puînés?... Eh bien! s'ils sont nombreux et qu'ils aient leur part en terres, ils les cultivent ou les louent; quant aux filles, elles épousent sans doute les cadets ou les aînés des autres maisons; si les cohéritiers ne reçoivent pour leurs parts que des soultes et s'ils n'ont eu à partager que peu de bien, ils peuvent faire partie des armements pour la grande pêche, ou se placer dans les divers métiers utiles dans l'île, car toutes les professions y sont représentées: charpentiers, maçons, cordonniers, tailleurs, bouchers, boulangers, etc. S'ils appartiennent à la classe agricole supérieure, qui m'apparaît comme une véritable bourgeoisie rurale, leurs parts en font de véritables « rentiers, » au sens ordinaire du mot; quand ils ont acquis assez d'instruction, ils aiment à entrer dans le commerce, soit en Angleterre, soit en France, soit même dans Jersey; car, si les industries locales ne sont pas d'une grande importance dans les îles de la Manche, les transactions commerciales d'importation et d'exportation

y atteignent pour l'ensemble de l'archipel le chiffre assez élevé de 35 à 40 millions de francs par an (1,400,000 livres sterling en 1880).

C'est le régime de la liberté testamentaire qui est appliqué lorsque la succession « cheoit » en ligne collatérale, mais les seigneurs de la terre fiefée reçoivent une année de sa valeur locative, sans doute comme représentant d'anciens droits de mutation et peut-être aussi en compensation des redevances que, comme chevaliers de fiefs hauberts, ils servent seuls à la Couronne d'Angleterre !... Le seigneur de la Trinité, par exemple, doit à la reine deux canards quand elle vient dans l'île, et le seigneur du fief de Saint-Ouen, chaque fois que l'île est menacée, est obligé de paraître en armes avec deux de ses tenants « bien montés et équipés » et de faire pendant vingt-six jours le service du château de Montorgueil qui surveille à l'est les accès de l'île, comme le château Élisabeth les couvre au midi.

## § 26.

### SUR UNE DISPROPORTION NOTABLE DE NOMBRE ENTRE LES DEUX SEXES DANS L'ÎLE DE JERSEY

On a vu (§ 1<sup>er</sup>) que le nombre des femmes dépasse de 4,000 environ celui des hommes à Jersey ; un écart important se remarque entre les deux sexes sur la paroisse de Saint-Sauveur, qu'habite notre famille de fermiers. Quelles sont les causes de cette disproportion, qui d'ailleurs n'est pas spéciale aux îles de la Manche ?... Il peut y en avoir de bien diverses.

L'île de Jersey arme chaque année pour la pêche de la morue ; en 1880, les armements occupèrent trente navires jaugeant près de 5,000 tonneaux, montés par trois cents marins, qui se transportaient à Terre-Neuve, au New-Brunswick et sur quelques points des côtes du Canada ; il faut ajouter à ces chiffres un certain nombre d'hommes employés sur place à la pêche et à la préparation du poisson dont les débouchés sont le Brésil, certains ports de la Méditerranée, et principalement Naples ; en outre des absences possibles à l'époque des recensements, les pertes en hommes sont malheureusement très fréquentes dans la grande pêche, et les labeurs de mer y occasionnent presque toujours, soit des blessures, soit une abréviation des forces. De là, pour les femmes, une quantité de survie notable dont un statisticien doit tenir compte ; la statistique générale, d'ailleurs, ne vient-elle pas confirmer cette interprétation ? Pour 100 femmes, il naît 105 hommes, il est vrai ; mais prenons une même

tranche de population 50 ans plus tard, et nous verrons cette proportion renversée : 100 hommes pour 105 femmes : les hommes sont plus vite dépensés. A Jersey, sur 35 décès d'octogénaires, nonagénaires, et une centenaire relevés pour l'espace de temps compris d'octobre 1893 à fin septembre 1894, on ne compte que 13 hommes pour 22 femmes.

Quoi qu'il en soit de cette double constatation, la plus-value du sexe féminin sur le sexe masculin a son explication dans d'autres faits et probablement dans l'emploi considérable d'ouvrières pour les travaux agricoles de Jersey : salaire moindre de moitié que celui des hommes, forces suffisantes cependant pour le travail demandé, soit sarclage et arrachage des pommes de terre et des autres légumes, soit repiquage, voilà des raisons justificatives de la présence de deux, trois ou quatre femmes pour un homme sur chaque exploitation.

La différence constatée entre les deux sexes ne tiendrait-elle pas à une intrusion d'étrangères ? Le census (1891) nous fournit en effet les données ci-après :

Habitants de Jersey, sujets anglais.		
I. Sujets anglais, nés :	Hommes.	Femmes.
En Angleterre . . . . .	3,232	3,246
Au pays de Galles . . . . .	44	75
En Écosse . . . . .	113	157
En Irlande . . . . .	429	504
Guernesey et îles circonvoisines . . . . .	319	502
Ile de Man . . . . .	3	2
Colonies anglaises et dépendances . . . . .	305	452
Nés en mer . . . . .	12	7
Nés à l'étranger, mais sujets anglais . . . . .	67	76
	4,524	5,021
Différence . . . . .		497 femmes
II. Etrangers, nés en Europe :	Hommes.	Femmes.
Russie . . . . .	1	2
Pologne russe . . . . .	2	1
Suède . . . . .	8	3
Norvège . . . . .	7	1
Danemark . . . . .	3	2
Hollande . . . . .	9	6
Belgique . . . . .	2	18
France . . . . .	2,706	2,870
Allemagne avec Hélioland . . . . .	50	32
Autriche . . . . .	1	1
Suisse . . . . .	6	8
Espagne . . . . .	6	3
<i>A reporter</i> . . . . .	2,801	2,947

	Hommes.	Femmes.
<i>Report</i> . . . . .	2,801	2,947
Italie . . . . .	14	8
Grèce . . . . .	»	6
Roumanie . . . . .	1	»
Turquie . . . . .	»	1
En Asie : Arabie . . . . .	1	1
Chine . . . . .	2	7
Autres contrées . . . . .	»	1
En Afrique . . . . .	1	1
En Amérique : États-Unis . . . . .	19	23
Autres contrées . . . . .	6	14
	2,845	3,009
Différence . . . . .		164 femmes

Serait-ce donc la race anglaise à proprement parler qui serait responsable du phénomène? Ne serait-ce pas le climat maritime normand? Jersey nous fournit cette réponse-ci, quant à sa natalité, où se montre déjà le phénomène :

Hommes et femmes, *nés* à Jersey et y habitant en 1891 :

Hommes, 17,596; femmes, 21,523, c'est-à-dire 3,927 femmes en plus.

On a proposé une explication tirée de l'habitude séculaire des mariages consanguins dans les îles; il faudrait d'abord la démontrer. Le problème reste donc entier, et nous devons nous en tenir à le signaler.

## § 27.

### OBSERVATION SUR LA DIME ET LA RENTE DES BIENS FONCIERS

La dime, en tant que rétribution du prêt de la terre, était la mise en pratique de cette échelle mobile du prix du fermage que préconise si justement le plus brillant de nos économistes français contemporains (1) : pas de récolte, pas de versement aux mains du propriétaire par le loca-

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *Traité théorique et pratique d'économie politique* (t. II, p. 28-29) : « On peut se demander s'il n'y a pas quelque difficulté à concilier les locations à long terme qui sont désirables et la fixation du fermage en argent, avec les variations plus fréquentes et plus imprévues que jamais du prix des denrées... Il suffit de stipuler dans le bail *une échelle mobile* du fermage en argent suivant les prix moyens qu'atteindront, chaque année, tels et tels produits qui forment la base de chaque exploitation... Le fermier serait dégagé en grande partie de l'aléa parfois énorme, que les oscillations de prix, impossibles à prévoir, lui imposent dans les baux à long terme. » Cf. *Les citations de M. Jaurès...* Grande, moyenne et petite propriété, fermage, par Paul Leroy-Beaulieu (Comité de défense et de progrès social; tract n° 9, p. 10).

taire ; récolte moyenne, récolte excellente, paiement proportionnel, moyen ou supérieur ; — le paiement d'une valeur proportionnée aux produits de la terre, dans le bail à rente tel qu'il fut pratiqué de tout temps à Jersey, fut une autre application de l'échelle mobile appliquée aux fermages. En effet, un ancien historien l'explique comme suit :

« Les biens réels y consistent en terres, ou en rentes ; mais plus communément dans les dernières, qui sont, pour la plupart, constituées de cette manière : le propriétaire d'un bien le loue à un autre pour tant de mesures de froment payables à perpétuité, tous les ans à Pâques ; c'est ce qui s'appelle une rente qui se paie en espèces (*species* : nature), depuis ledit terme de Pâques, jusqu'au jour de saint Laurent suivant (10 août) ; après lequel temps elle doit être payée en argent, suivant une règle établie par la Cour royale, qui a coutume de s'assembler ce jour-là, et l'état qu'on leur (*sic*) remet du prix du bled tous les jours de marché du samedi, pendant toute l'année, fixe et détermine le prix des rentes qui restent à payer. Ainsi la manière de compter un bien dans le pays n'est pas par livres, mais par mesures de froment ; c'est pourquoi, quand on demande combien un homme possède de bien, on ne demande pas (comme en Angleterre) combien il a de livres sterling de revenu, mais combien il a de mesures de froment (1). »

Les rentes étaient perpétuelles, et se transmettaient avec les immeubles, soit en tout, soit en partie ; aussi les mutations de toute nature, soit ventes, soit échanges, soit successions, étaient-elles fort difficiles sous ce régime ; elles grevaient d'un *impedimentum* très lourd la propriété foncière. Il a fallu enfin aviser par une « *Loi passée par les États*, le 18 juillet 1879, confirmée par Sa Majesté, en conseil, le 26 février 1880, et amendée par le comité nommé à cet effet, le 21 février 1881. »

Les rentes perpétuelles sont devenues *rachetables*, une autre sorte de rentes a été créée sous le nom de *rentes nouvelles*, laissant aux contractants la liberté de les établir aux conditions qui leur conviendraient le mieux, et un tarif officiel a fixé le taux, soit du rachat, soit de la conversion des rentes anciennes en nouvelles. L'extrait ci-après du tableau réglant cette transaction suffira pour donner une idée de cette importante réforme :

(1) *Histoire détaillée de Jersey et Guernsey*, traduit de l'anglais par M. Le Rouge, ingénieur géographe du roi. Paris, 1757. — Avec 2 cartes et fig.

*Prix de rembourse des rentes anciennes, remboursables en vertu de l'article 37 de la nouvelle loi sur la propriété foncière*

RENTES PAYABLES EN NATURE			
	Par Quartier.	Par Cabot.	Par Sixtonnier.
	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.
Froment . . . . .	40 0 0	5 0 0	0 16 8
Seigle . . . . .	40 0 0	5 0 0	0 16 8
Fèves . . . . .	40 0 0	5 0 0	0 16 8
Pois . . . . .	40 0 0	5 0 0	0 16 8
Blé mouture . . . . .	40 0 0	5 0 0	0 16 8
Orge . . . . .	33 6 8	4 3 4	0 13 101/2
Avoine . . . . .	30 0 0	3 15 0	0 12 6
Pommes . . . . .	10 0 0	0 16 8	
Cendre . . . . .	5 0 0		
			Par pièce.
			L. s. d.
Oies . . . . .			6 0 0
Chapons . . . . .			5 0 0
Poules . . . . .			2 10 0
Poussins . . . . .			1 5 0
Œufs . . . . .			0 2 0
			L. s. d.
Poivre (par once). . . . .			0 2 0
Un pain . . . . .			0 5 0
Un congre de compte . . . . .			1 5 0

Pour les rentes non spécifiées ci-dessus, au denier vingt-cinq.

RENTES PAYABLES EN ARGENT			
	Par Quartier (1).	Par Cabot (2).	Par Sixtonnier (3).
	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.
Rente foncière . . . . .	21 12 0	2 14 0	0 9 0
Rente payable ou assignable. . . . .	18 0 0	2 5 0	0 7 6

## § 28.

### SUR LES INSTITUTIONS DE CRÉDIT A JERSEY

Il existe à Jersey, entre autres institutions propres à inciter à la prévoyance et à inviter à l'épargne, une fondation dite *Penny Bank*, ou

(1) 20 livres ou 500 fr.

(2) 12 cabots au quartier.

(3) Division du cabot.

« Banque d'épargne de deux sous, » qui pourrait bien avoir été l'initiatrice de nos sociétés françaises : la Fourmi, le Grain de blé, le Gros sou, etc. Fondée le 9 octobre 1861, et ouverte pour la première fois le premier samedi de l'année 1862, elle fonctionnait depuis un mois à peine qu'elle avait délivré 708 livrets, quelques-uns des connétables de paroisse ayant eu la très encourageante pensée d'aller eux-mêmes, lors de chaque « Assembly room, » recueillir les économies présentées en échange d'un livret, par les déposants. Cette banque est ouverte, tous les vendredis de midi à une heure pour rembourser, et tous les samedis de six heures et demie à huit heures pour recevoir les versements. On y peut déposer chaque semaine de 1 d. (1 penny = 10 cent.) jusqu'à 5, mais nul déposant ne peut avoir à son crédit plus de 4 livres sterling (100 fr.). Quand les sommes s'élèvent à 20 d., les déposants peuvent demander que cette somme soit transférée en leur nom à la « Banque d'épargnes. »

Celle-ci, établie en 1835, sert un intérêt de 2 1/2 % par an, pour toutes sommes reçues ou transférées; ces sommes peuvent en être retirées en tout ou en partie dès avis préalable, et ses bureaux sont ouverts deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, deux heures chaque fois. La « Banque d'épargnes » accepte ces versements à raison de cinquante livres sterling par an, jusqu'au capital maximum de deux cents livres sterling (5,000 fr.).

La liberté d'émission est complète dans l'île.

Les papiers publics, pour l'année 1896, établissaient comme suit les noms des « paroisses qui ont du papier-monnaie en circulation » : Saint-Brelade, Saint-Martin, Sainte-Marie, Saint-Ouen, Saint-Pierre, ville et paroisse de Saint-Héliier, et dans cette dernière, séparément, « en nombre considérable, » la Vingtaine-sous-la-Ville ; soit six paroisses sur douze.

Ces billets ont pour signataires les connétables et les deux procureurs du bien public, ou seulement le connétable ou les procureurs, garantis par leurs paroisses respectives. Ils sont émis sous le titre de « Parochial Bank, » et payables soit à la Channel Islands' Bank, soit à quelqu'une des autres nombreuses maisons de banque établies à Jersey (1), dont une est la Société générale Anglaise et Française, au capital de 25,000,000 fr., ayant son « siège social » à Saint-Héliier et son siège administratif à Paris ; soit à l'hôtel de ville, chez les connétables des paroisses, ou chez les propriétaires de la Vingtaine qui les ont signés.

(1) L'une de ces banques existait déjà, à Saint-Héliier, avant la fin du dernier siècle.

La « Masonic Temple Company » (§§ 20 et 31) a des billets, payables chez divers particuliers.

Non seulement les paroisses, ainsi que les États de Jersey, peuvent émettre du papier-monnaie d'une livre sterling, et de même toute société financière ou banque commerciale ; mais encore, jouit de la même faculté, à ses risques et périls, toute association, industrielle, agricole ou religieuse, toute collectivité, en un mot ; la liberté d'émission va plus loin encore, elle permet même les émissions individuelles. Dans tous ces cas, d'ailleurs, même procédé et même sanction. Une banque de paroisse, par exemple, n'est qu'un office de remboursement, à bureau ouvert et à vue, dont les frais d'installation et le travail sont rétribués par un intérêt de 2 à 3 % au maximum ; un syndicat quelconque émet ses valeurs fiduciaires dans d'identiques conditions : le papier d'un particulier circule aussi dans des conditions semblables ; c'est qu'en réalité, si à Jersey il est loisible à quiconque, simple particulier ou société, de faire graver une planche de billets, la confiance seule peut leur donner un cours que ne leur assure pas la loi, et que tant *vaut* l'homme ou la société, — au sens américain, — tant *vaut* le crédit qu'il demande. Aussi, les émissions individuelles ont-elles toujours plus malaisément réussi que les émissions de collectivités. La connaissance de ces divers modes de créer le crédit n'en fit pas moins une grande impression dans le monde agricole, en France, quelques années avant la guerre, et il fut partout question d'en essayer de semblables au profit de l'agriculture ; mais le succès ne répondit pas aux intentions, parce qu'en fait de capitaux la confiance ne se donne pas, elle s'achète, et que la solvabilité seule la maintient. On pourrait souhaiter, néanmoins, de voir ce mode d'emprunt s'acclimater hardiment en France ; la Banque de France n'y aurait à redouter aucune atteinte à son privilège, car il répondrait à des besoins que cette administration ne peut penser à satisfaire qu'à un prix trop onéreux ; des communes et des paroisses, au sens diocésain du mot, des syndicats professionnels et des sociétés de travaux, tels que comités d'irrigation et d'assainissement, devraient être autorisés à lancer les émissions qui leur permettraient de trouver plus rapidement qu'à l'aide d'une création d'obligations ou d'actions, et à un taux plus modéré, les capitaux nécessaires à des entreprises à courte échéance et dans un rayon restreint ; il suffirait de limiter, en outre, ces emprunts à un chiffre peu élevé pour que le papier-monnaie offrît une garantie suffisante aux yeux de ceux qui l'accepteraient transitoirement, par ce seul fait d'ailleurs que les titres en seraient remboursés toujours au porteur et à vue.



Enregistrons en terminant l'heureuse institution des warrants agricoles qui donnent, en France, une certaine satisfaction à ces vœux, depuis le vote de la loi du 10 juillet 1898, en autorisant les cultivateurs à emprunter sur le produit de leurs récoltes, sans être obligés de déplacer les objets donnés en gage, et en les conservant, sous leur responsabilité, dans les bâtiments ou sur les terres dépendant de l'exploitation.

## § 29.

### STATISTIQUE DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DES POMMES DE TERRE PENDANT LES VINGT DERNIÈRES ANNÉES

Dans un remarquable travail (1), écrit par un Français exilé à la suite du coup d'État de décembre 1851, Pierre Leroux, et qui n'a pas été sans influence sur le progrès de l'agriculture dans les îles de la Manche, on peut relever les chiffres suivants, comme termes de comparaison :

Avant 1847, la production des pommes de terre par vergée « se classait judiciairement », à raison de 300 cabots, qui, comptés à 20 kilos, donneraient 6,000 kilos à la vergée, soit 30,000 kilos à l'hectare ; le prix moyen des 20 kilos était de 1 fr. 50, soit 450 fr. à la vergée, et plus de 2,250 fr. par hectare.

En 1851 et 1852, l'exportation de cette denrée répondait aux nombres de 5,622 et 3,334 tonnes.

Le tableau suivant, extrait d'un rapport au ministère de l'agriculture par notre consul à Jersey en 1887, donnera une idée générale des produits de cette culture dans des années plus rapprochées.

Années	Vergées cultivées	Prix moyen (par cabot)	Prix moyen (par kilogr.)
1878	9,795	3 fr. 22	0 fr. 1650
1879	9,882	4 59	0 2350
1880	10,509	3 75	0 1920
1881	11,541	2 93	0 1490
1882	11,064	3 75	0 1920
1883	11,709	2 71	0 1390
1884	12,500	3 54	0 1800
1885	13,200	3 43	0 1750
1886	14,000	2 19	0 1125

En 1886, les 14,000 vergées cultivées, correspondant à 2,519 hectares, avaient produit 76,000 tonnes, soit 30,170 kilos par hectare.

(1) *Aux États de Jersey, sur le moyen de quintupler la production agricole du pays*, par Pierre Leroux. Londres et Jersey, 1853 ; in-8 (p. 75 et 76).

Voici le résultat statistique en tonnes et en livres anglaises de 25 fr., shellings et deniers, produit au Weighbridge (pont-basculé) des États, à Saint-Héliér pendant les années consécutives à 1886 :

1887	50,073 tonnes	423,888 L.	18 sh.	10 d.
1888	60,998	242,109	11	8
1889	52,700	264,153	15	0
1890	54,109	293,681	9	2
1891	66,810	487,642	1	8
1892	66,332	376,535	15	10
1893	57,762	327,366	13	4
1894	60,605	462,895	10	5
1895	54,290	359,989	4	6

Pour cette dernière année, du 1<sup>er</sup> mai au 27 juillet, l'exportation donne lieu au détail ci-dessous :

1895	Nombre de colis	Tonneaux	Prix moyen par tonne			Total par semaine		Tonnage en vrac	
1 <sup>er</sup> -4 mai,	880	25	45 L.	0 sh.	0 d.	1,125 L.	0 sh.	0 d.	
6-11 mai,	1,046	40	39	0	0	1,560	0	0	
13-18 mai,	6,423	297	32	10	0	9,647	10	0	
20-25 mai,	12,052	660	18	12	8	12,298	0	0	
27 mai-1 <sup>er</sup> juin,	51,594	3,090	13	0	0	40,170	0	0	
3-8 juin,	129,509	7,770	8	17	8	69,023	10	0	
10-15 juin, +	162,816	10,595	6	5	8	69,336	11	8	+ 440
17-22 juin, +	157,276	10,220	6	18	8	72,141	6	8	+ 185
24-29 juin, +	127,967	8,320	5	1	10	44,806	13	4	+ 480
1 <sup>er</sup> -6 juillet, +	101,483	6,600	3	13	8	26,262	3	4	+ 530
8-13 juillet, +	43,814	3,080	2	16	4	9,759	15	0	+ 385
15-20 juillet, +	16,372	1,190	2	9	10	3,221	14	6	+ 103
22-27 juillet,	3,851	280	2	5	6	637	0	0	
<b>Totaux .</b>	<b>815,083</b>	<b>54,290</b>				<b>359,989 L.</b>	<b>4 sh.</b>	<b>6 d.</b>	<b>+ 2,123</b>

La présente monographie se rapporte à l'année 1896.

## § 30.

TONNAGE DES BÂTIMENTS APPARTENANT A L'ÎLE DE JERSEY  
AU 23 NOVEMBRE 1895

Bâtimens		Tonnes
1°	9 bateaux de 140 à 260 tonnes . . . .	1,755
2°	12 — 12 à 78 — . . . .	611
3°	10 — 10 à 58 — . . . .	262
4°	4 — 24 à 360 — . . . .	806
5°	2 — 96 et 74 — . . . .	170
6°	4 — 47 à 59 — . . . .	216
7°	43 — 31 à 65 — . . . .	1,873
8°	43 — 7 à 188 — . . . .	3,493
9°	17 — 9 à 53 — . . . .	444
<hr/>		
	144	
Premier total pour les 144 bateaux. . . .		9,630
10°	12 yachts de 2 à 24 tonnes . . . .	79
Total général pour 156 bâtimens . . . .		9,709

## § 31.

SUR LA NOUVELLE ATTITUDE DU GRAND ORIENT DE FRANCE DEPUIS 1870,  
RELATIVEMENT AU DÉCALOGUE

La société secrète, dite des francs-maçons (§ 21), paraît avoir été introduite en France vers 1770; elle y était importée d'Angleterre. On sait quel fut à cette époque l'engouement pour les institutions de ce pays : il alla jusqu'à en prendre les modes, justifiées peut-être dans la Grande-Bretagne par le climat, pantalon et chapeau haute forme, dont le propagateur cependant fut, dit-on, un prince français, Philippe-Égalité ; il est vraisemblable que ce prince le fut aussi de la franc-maçonnerie. Était-ce pour lui disputer le monopole de sa propagande soi-disant libérale, que Louis XVI, le comte d'Artois et le comte de Provence se firent également initiés ? Le fait est qu'il y eut, avant la Révolution, une loge « des trois frères, » et, qu'à leur exemple, beaucoup de personnages marquants, des prêtres et même des dames de la cour s'affilièrent également. C'est que la secte ne s'était pas présentée dès lors sous l'aspect qu'elle a manifesté depuis : elle se disait une école de morale et de solidarité ; par son but, elle voulait être en particulier une société de secours mutuels

pour tous ses membres ; elle proclamait sa croyance au Grand Architecte de l'Univers, et, surtout, elle voulait enseigner aux hommes à s'aimer, à défendre partout et contre tous la justice.

Cette conception de la respectabilité de la franc-maçonnerie survécut même à la Révolution, et il existe une pièce gravée, portant le titre de « Loge Bonaparte, » qui énumère, au nombre des membres qui la composent, des frères et alliés de Napoléon I<sup>er</sup>.

Depuis, les illusions sont tombées. Le Docteur suprême de l'Église universelle a parlé : à plusieurs reprises, il a dénoncé les desseins suspects qui se cachaient sous la phraséologie humanitaire des F. M. En effet, en 1874, un siècle après l'apparition de la franc-maçonnerie en France, le Grand Orient ne proclamait-il pas qu'il était inutile dorénavant, pour être franc-maçon, d'attester la croyance au Grand Architecte de l'Univers ? Les catholiques se sont retirés des Loges, tandis que, malgré cette affirmation officielle d'athéisme, des rabbins, des pasteurs ont continué à faire partie de cette société, et quoiqu'on sache bien que c'est des Loges qu'est parti le signal de la persécution religieuse qui aura marqué la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En dehors même de cette considération, comment des lévites israélites et des membres de l'Église réformée, qui ont pour mission les uns et les autres d'enseigner une morale établie sur le Décalogue, peuvent-ils accorder le sentiment de cette mission avec l'indifférence quant à l'existence d'un Être suprême, Créateur et Providence du monde ? On répond, il est vrai, à cette remarque : « La franc-maçonnerie n'est pas une religion. » Il semble pourtant que pour éloigner d'elle des disciples de Moïse et de l'Évangile, il suffise, aux yeux de la logique, que la franc-maçonnerie soit une irréligion.

*Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX.*

---

# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

---

TROISIÈME SÉRIE. — 2<sup>e</sup> FASCICULE

---

# AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Île-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'Île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies de famille d'un Bouilleur de cru de la Charente, d'un Ardoisier d'Angers, d'un Fellah de Karnak, d'un Mineur des charbonnages de Belgique, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

Troisième série. — 2<sup>e</sup> Fascicule

---

# PÊCHEUR-CÔTIER

MAITRE DE BARQUES

DE L'ARCHIPEL CHUSAN (CHINE)

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE, CHEF DE MÉTIER

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENT

Précis de monographie d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1867

PAR

M. G.-EUGÈNE SIMON

Consul de France à Fou-Tchéou

COORDONNÉS PAR M. PAUL ESCARD

---

# AVEUGLE ACCORDEUR DE PIANOS

DE LEVALLOIS-PERRET

(Seine. — France)

CHEF DE MÉTIER ET TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1899

PAR

M. JACQUES DES FORTS

---

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1900





N° 92 bis

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE  
D'UN  
**PÊCHEUR-CÔTIER**  
MAITRE DE BARQUES  
DE L'ARCHIPEL CHUSAN (CHINE)

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE, CHEF DE MÉTIER

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENT

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1867

PAR M. G.-EUGÈNE SIMON

Consul de France à Fou-Tchéou

COORDONNÉS

PAR M. PAUL ESCARD (1)

---

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

---

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE  
ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

Les côtes chinoises offrent un développement de plus de quinze cents lieues; et, en avant de ces côtes, une foule d'îles s'échelonnent les unes

(1) La Société d'économie sociale a cru intéressant, dans les circonstances actuelles, de publier quelques-uns des renseignements monographiques recueillis en Chine par M. E. Simon. Le temps, en effet, dans ce pays de la stabilité, n'en a pas altéré l'exactitude et la précision.

à la suite des autres, depuis le fond du golfe de Tong-King jusqu'aux bouches du Yang-Tsé-Kiang. Parmi ces archipels, celui de Chusan est, entre tous, d'une prodigieuse fécondité. Après l'agriculture et la navigation, on peut dire qu'il n'y a pas en Chine d'industrie plus répandue que celle de la pêche. La nature des lieux l'a voulu ainsi. C'est d'abord la longue étendue des rivages, offrant dans de nombreuses et profondes anfractuosités des abris commodes et sûrs. C'est ensuite, en avant de ces côtes, la multitude des îles qui s'alignent en files ou se groupent en archipels. En outre, dans l'intérieur, ce sont des fleuves aux cours larges et puissants, d'innombrables rivières et de grands lacs; enfin, jusque sur les hauts plateaux de la Mongolie, des lacs salés où se rencontrent des représentants de la faune marine. De telles conditions naturelles, dans un pays aussi peuplé que la Chine, où les besoins sont si impérieux, ont fait depuis longtemps de l'exploitation des eaux l'une des principales industries de la population.

Aussi le poisson entre-t-il pour une part importante dans la nourriture ordinaire. On estime que chaque Chinois consomme par an de 20 à 25 kilogrammes de poisson sec ou salé. Le chiffre de 20 kilogrammes peut être considéré comme une moyenne pour toute la Chine, car il n'y a pas de localité qui ne puisse être approvisionnée, soit en poisson sec qui s'expédie partout, soit en poisson frais dont toutes les rivières abondent.

En admettant que la Chine contienne 400 millions d'habitants, on voit qu'il ne lui faudrait pas moins de 8 milliards de kilogrammes de poisson par an, valant trois à quatre milliards de francs. Il y a donc là une branche d'industrie fort considérable, qui occupe environ huit à dix millions d'hommes. Malgré l'effrayante destruction qu'implique une pareille consommation, le poisson croît et se multiplie partout en abondance. Il n'y a pas de flaque d'eau formée par les dernières pluies où il n'apparaisse bientôt; il n'y a pas de rivières qui ne soit prête à fournir son contingent, et quant aux grands lacs, ce sont les plus beaux viviers que l'on puisse rêver. Mais, de ces viviers, il en est trois qui sont d'une merveilleuse richesse : le lac Po-Yang, qui a 32 lieues de tour; le lac Tong-Ting qui en a 80; et, dans la mer, l'archipel Chusan.

Rien de plus beau, de plus grandiose que le lac Tong-Ting au jour levant. A sa surface flottent les vapeurs de la nuit, qui se divisent bientôt aux premiers rayons du soleil, et s'en vont au gré d'un vent léger; puis apparaissent dans le lointain, sur le bleu verdâtre du ciel, des montagnes qui s'élèvent du milieu de ses eaux; bientôt surgissent

de tous côtés des essais innombrables de voiles blanches. Ce sont les barques des pêcheurs ou des acheteurs qui se rendent dans les cantonnements; par leur mouvement tranquille, elles donnent à tout l'ensemble du spectacle une animation paisible, d'un charme singulier.

L'archipel Chusan ou Tchou-San, qui se trouve en face de la côte orientale de la Chine, au sud de Shanghai, est situé par 29°56' et 30°10' de latitude Nord; l'extrémité de l'île principale touche au 120° degré de longitude Est (1). L'aspect en est tout à fait spécial. On ne voit pour ainsi dire rien que par surprise; à peine a-t-on aperçu un convoi de petites barques qu'il disparaît derrière l'une des quatre-vingts îles dont l'archipel est composé, et l'on ne découvre les cantonnements qu'au moment presque où l'on est déjà engagé au milieu des rues de ces grandes cités flottantes.

Un des cantonnements les plus importants de l'archipel Chusan est celui de Kin-Shan, île située aux confins du groupe et au nord de la grande île de Chusan. Il y a là quatre mille barques de toutes grandeurs, parmi lesquelles sont celles des pêcheurs que la présente monographie se propose d'étudier.

La famille de Seng-ou-Chan, ainsi que celles de cinq ou six cents de ses confrères, habite au village de So-Kong-San (ou Zo-Kong-San), qui se trouve au nord de Ning-Po, dans la province de Tché-Kiang.

## § 2.

### ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille se compose de cinq personnes :

1. SENG-OU-CHAN, né à Zo-Kong-San (§ 17) . . . . .	42 ans.
2. Sa femme. . . . .	40 —
3. Leur fils aîné, marié depuis un an. . . . .	22 —
4. La femme de celui-ci . . . . .	19 —
5. La plus jeune fille de Seng-ou-Chan. . . . .	17 —

Le fils n'a pas encore d'enfants. Il est resté dans la communauté. Une première fille, âgée de 20 ans, est mariée comme son frère aîné : le cultivateur qu'elle a épousé demeure à cinq lieues de Zo-Kong-San. La seconde fille est fiancée à un pêcheur propriétaire.

(1) La capitale Tang Haï est au milieu de la côte méridionale de l'île Chusan, par 30°1' de latitude Nord et 119°45'50" de longitude Est.

## § 3.

## RELIGION ET HABITUDES MORALES

Malgré les obstacles que leur profession oppose à l'exercice du culte des ancêtres, qui est le fond le plus sérieux (1) des croyances des Chinois, il faut pourtant reconnaître que, chez les pêcheurs, ces croyances, avec leur cortège de superstitions, paraissent plus vives encore que dans les autres classes de la population. Ainsi, pour rien au monde, ils ne manqueraient à chaque départ et à chaque arrivée, où qu'ils aillent et d'où qu'ils viennent, de brûler au moins quelques pétards et quelques paquets de papier. Mais il serait difficile de dire à quelle intention, et si les uns, les plus intelligents, le font pour se rendre le ciel favorable, beaucoup d'autres, le plus grand nombre peut-être, n'ont pour but que de conjurer le mauvais sort ou d'apaiser quelque divinité redoutable, surtout le mauvais dragon. Ce dragon a même des temples et des fêtes régulièrement instituées. Ainsi l'on voit paraître ici avec plus d'évidence qu'ailleurs des superstitions qui ne semblent guère être, dans la plus grande partie des autres professions, que le triste privilège des classes les plus infimes et les plus ignorantes.

Seng-ou-Chan lui-même n'y échappe pas. Il est, en effet, maître de barques, et c'est lui qui, au moment du départ pour la pêche, réunit ses hommes; puis l'on offre des prières au ciel et des sacrifices aux deux patrons des pêcheurs, afin de se les rendre favorables.

Les patrons qu'on invoque ainsi dans le Fo-Kien et le Tché-Kiang (province à laquelle appartient l'archipel Tchou-San), et probablement aussi dans tout le sud de la Chine, sont *Yang-Fou* et *Tien-Feï-Kong*. *Yang-Fou* a le pouvoir de pousser les poissons vers les filets des pêcheurs pour lesquels il se sent quelque prédilection. Quant à *Tien-Feï-Kong*, la patronne, c'était, il y a huit cents ans, sous l'empereur Yuen-You, de la dynastie des Soung, une jeune fille de dix-huit ans, qui, après un songe révélateur, sauva héroïquement un de ses frères naufragés. L'Empereur, admirant un amour fraternel assez puissant pour ins-

(1) Ce culte ne paraît pas être idolâtrique. Les offrandes que l'on fait aux tablettes familiales sont chose courante. Même aux vivants que l'on respecte, sans les adorer nullement, on présente, en certaines circonstances, de l'encens, des aliments, etc. C'est un signe de sympathie, d'intérêt porté à toute la *gen* (humanité), aux morts comme aux vivants, sans plus ni moins de vénération.

pirer de tels pressentiments, ou révéralit le don miraculeux que la jeune fille semblait avoir reçu du ciel, fit d'abord accorder à elle et à ses parents (à la vieillese desquels elle se consacra) de grands honneurs. Puis, lorsqu'elle mourut, on continua de la célébrer et de l'invoquer au ciel. Depuis ce temps, c'est elle que la piété populaire charge de protéger les pêcheurs dans les mauvais temps ; elle a, ainsi que Yang-Fou, de nombreux temples où son image est placée, et l'on dit qu'elle a un grand pouvoir (1). Les sacrifices qu'on offre à Yang-Fou et à Tien-Feï-Kong se composent d'une oie ou d'une poule (que l'on égorge au commencement de la cérémonie, et d'après certains rites déterminés), de quarante-huit œufs, deux poissons, des légumes et du vin. On brûle aussi deux chandelles, autant de bâtons d'encens qu'il y a d'hommes, des paquets de papier, et l'on fait partir les inévitables pétards. Lorsque tous les aliments sont restés sur la table pendant un temps convenable, on y ajoute d'autres mets, et du tout on fait un festin auquel tout le monde prend part avant de commencer la pêche.

On pourrait ajouter, à ce qui concerne ces divers rites, les pratiques qu'on observe pour construire les maisons (§ 10). On consulte le *Fong-Choueï*. Mais qu'est-ce donc que le Fong-Choueï (2) ? — Il semble que ce soit une sorte de système de géomancie fondé sur des observations empiriques ou qui paraissent telles aux Européens, faites sur les conditions topographiques qui doivent présider au choix du terrain sur lequel on se propose de bâtir une maison, d'édifier une sépulture, etc. Si ces conditions sont observées, on aura pour soi toutes les chances de bonheur ; s'il arrive au contraire que l'on ait à supporter une série de malheurs ou d'insuccès, c'est qu'elles auront été méconnues. Il ne faut point, par exemple, que le vent *fong*, venant de certains côtés, soit arrêté par un obstacle tel qu'une colline ou n'importe quelle éminence, tandis que l'on doit en opposer à d'autres vents de mauvaise influence. Il ne faut pas non plus que jusqu'à une distance déterminée un cours d'eau, *choueï*, coule parallèlement à la façade d'une maison. Si la situation et la topographie du terrain — plaine, val ou coteau — ne réunissent pas les circonstances favorables, les habitants élèvent à frais communs une

(1) A Niéou-Tchang, en Mandchourie, il existe un temple aux murailles et aux plafonds duquel sont suspendus, en manière d'ex-voto, comme à Notre-Dame de la Garde ou à Sainte-Anne d'Auray, une foule de modèles réduits de bateaux sauvés des naufrages par le patron du temple. Il en existe aussi sur beaucoup d'autres points du littoral.

(2) G.-Eug. Simon, *La Cité chinoise*. Paris, 1891, p. 337, 338, 339.

tour dont la hauteur est calculée d'après certaines données, afin de détourner les mauvais courants. On doit encore veiller à éviter le voisinage d'édifices ou de lieux d'où les regards d'une personne pourraient plonger chez vous. Voilà quelques-unes des conditions du Fong-Chouei, mais il y en a beaucoup d'autres dont l'ensemble constitue une sorte de savoir exploité par des individus qui s'y adonnent spécialement et que l'on ne manque pas de consulter.

Ce sont là des pratiques extérieures : les Chinois croient-ils à leur efficacité ? A cette question ils pourraient répondre : « Vous nous embarrassez beaucoup ; quelquefois nous croyons, souvent nous ne croyons pas. Quelquefois nous rions de ceux que nous voyons aller aux pèlerinages, et il nous arrive assez souvent d'y aller nous-mêmes, cela dépend (1). » Bref, on accomplit ces rites par habitude et la prospérité des habitants semble ressortir de cette fidélité au culte, fidélité plutôt machinale que réfléchie, mais avant tout intéressée. Ici comme souvent ailleurs, la religion n'est pas profonde chez les masses et la philosophie reste la part des lettrés. Le confucianisme contient de sublimes théories que le peuple adopte dans ce qu'elles ont de pratique. Quant au bouddhisme, il est professé par la majorité des Célestes depuis le 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, quatre cents ans après la mort de Confucius, époque à laquelle le culte national était de nouveau envahi par les fausses pratiques dont l'avait dégagé l'illustre sage ; mais il n'est pas, à proprement parler, pratiqué. Il n'est pas non plus la religion nationale : on est bouddhiste en Chine, comme beaucoup en France sont catholiques du fait de leur baptême et sans plus. Le culte, d'ailleurs, en est peu suivi, les Chinois préférant les cérémonies domestiques aux rites des « prêtres » bouddhistes dans leurs temples.

#### § 4.

##### HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

Tous les hommes de So-Kong-San sont d'une santé très robuste ; on comprend qu'en effet les faibles se tournent vers un autre métier. Aucun d'eux n'est jamais ou ne se dit jamais malade, car on ne peut appeler maladies les légères indispositions qui ne résultent que d'un excès de

(1) Cf. G.-Eug. Simon, *La Cité chinoise*. Paris, 1891 ; p. 68 et seq. — Il y a aussi en Chine des taouïstes, des mahométans, des juifs et des chrétiens.

fatigue et que deux ou trois jours au plus de repos à la cabane suffisent à faire disparaître.

Lorsqu'ils deviennent trop vieux pour les supporter ou lorsqu'ils sont atteints d'infirmités précoces, ils renoncent à leur métier et se font généralement cultivateurs soit à gages, soit pour leur compte. Ce dernier cas est le plus fréquent, car il est bien rare qu'un pêcheur, pour peu qu'il ait pu travailler pendant huit ou dix ans à la mer, n'ait pas plusieurs méous (1) de terre à sa disposition, à moins qu'il n'ait employé ses économies à quelque société de pêche. Ceci est fréquent, mais alors il trouve facilement à céder sa part, et de pêcheur il se fait cultivateur, sinon sans regret, du moins sans répugnance, et sans craindre les moqueries et les sarcasmes dont, dans certaines localités maritimes de la France, les paysans et les pêcheurs se poursuivent réciproquement.

## § 5.

### RANG DE LA FAMILLE

L'égalité la plus parfaite semble exister en Chine entre tous les citoyens; les fonctionnaires seuls font exception à cette règle. Aussi ne pourrait-on établir de classement et assigner un rang à la famille dont nous nous occupons, qu'en divisant systématiquement la population maritime en plusieurs catégories d'après la richesse de ceux qui exercent la profession de pêcheurs. A ce point de vue, Seng-ou-Chan appartiendrait à la première ou au moins à la seconde de ces catégories, vu le nombre de matelots qu'il emploie et les bénéfices qu'il réalise.

Seng-ou-Chang, en effet, quoiqu'il continue encore son fatigant état de pêcheur, est assez riche, comme le prouve l'inventaire de ses propriétés.

(1) 6 ares 37 centiares (1 quinzième d'hectare).

## MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

## § 6.

## PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES . . . . . 17,760<sup>f</sup> 00

1 maison à 5 « kiens » (§ 10) et à un étage, 6,000<sup>f</sup> 00 ; — 34 méous de terre [plus de 2 hectares], dont 15 reçus en héritage, à 330<sup>f</sup> 00 l'un, soit 11,220<sup>f</sup> 00 ; — 3 cabanes de pêcheurs meublées, à 180<sup>f</sup> 00 l'une, ou 540<sup>f</sup> 00. — Total, 17,760<sup>f</sup> 00.

ARGENT. — La famille prête la plus grande partie de ses capitaux à 10 ou 12 % (§ 8) aux autres habitants de la localité ; elle emploie le reste en spéculations qui lui rapportent 15 à 20 % . . . . . 40,000<sup>f</sup> 00

Somme reçue en héritage, 12,000<sup>f</sup> 00 ; — ressources provenant de l'épargne, 28,000<sup>f</sup> 00. — Total, 40 000<sup>f</sup> 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. . . . . 20,786<sup>f</sup> 25

1° *Mobilier et engins de pêche.* — 6 grands bateaux avec leurs 3 bachots, 5,960<sup>f</sup> 00 ; — 2 autres petits bachots en mauvais état, 120<sup>f</sup> 00 ; — grément des 6 bateaux, à 2,396<sup>f</sup> 00 l'un (1), 14,376<sup>f</sup> 00. — Total, 20,456<sup>f</sup> 00.

2° *Instruments de culture.* — 1 pompe à pieds à 2 hommes (vieille), 20<sup>f</sup> 00 ; — 2 houes à 4 dents, 6<sup>f</sup> 00 ; — 2 houes à petites dents, 3<sup>f</sup> 40 ; — 1 râteau de rizière, 1<sup>f</sup> 60 ; — 4 seaux à engrais, 18<sup>f</sup> 00 ; — 2 petits seaux à engrais, 6<sup>f</sup> 00 ; — 1 grande cuillère à engrais, 1<sup>f</sup> 90 ; — 1 petite cuillère à engrais, 1<sup>f</sup> 40 ; — 2 faucilles, 6<sup>f</sup> 00 ; — 1 vieille caisse à battre le riz, 12<sup>f</sup> 00 ; — 2 jarres à engrais, 24<sup>f</sup> 00. — Total, 100<sup>f</sup> 30.

3° *Ustensiles de greniers et magasins.* — 2 nattes à battre le riz, 6<sup>f</sup> 50 ; — 1 van, 24<sup>f</sup> 00 ; — 2 tamis, 2<sup>f</sup> 80 ; — 2 balais, 0<sup>f</sup> 30 ; — 1 pelle en bois, 1<sup>f</sup> 75 ; — 6 sacs en toile, 6<sup>f</sup> 60 ; — 1 moulin à décortiquer, 9<sup>f</sup> 00 ; — 1 moulin à farine, en pierre, 27<sup>f</sup> 00 ; — 1 mortier en pierre, 21<sup>f</sup> 00 ; — 30 pots à conserves, 60<sup>f</sup> 00. — Total, 158<sup>f</sup> 95.

4° *Instruments pour la confection des tissus.* — 2 tours à filer, 6<sup>f</sup> 00 ; — 1 métier à tisser, 35<sup>f</sup> 00 ; — 1 autre métier à tisser, 30<sup>f</sup> 00. — Total, 71<sup>f</sup> 00.

(1) Détail de la valeur du grément : 1 grand mât, 180<sup>f</sup> 00 ; — 1 petit mât, 60<sup>f</sup> 00 ; — 1 grande voile, 72<sup>f</sup> 00 ; — 1 petite voile, 36<sup>f</sup> 00 ; — vergues en bambou, 30<sup>f</sup> 00 ; — 1 ancre en bois, 240<sup>f</sup> 00 ; — 1 grande ancre en fer, 180<sup>f</sup> 00 ; — 1 petite ancre en fer, 150<sup>f</sup> 00 ; — cordages, 120<sup>f</sup> 00 ; — 2 fourneaux en terre, 24<sup>f</sup> 00 ; — 2 grandes marmites, 18<sup>f</sup> 00 ; — 3 cuillères en cuivre, 1 pelle en fer, 2 pelles en cuivre, 4 haches, 2 marteaux, 1 couteau, 60<sup>f</sup> 00 ; — 1 grand filet, 540<sup>f</sup> 00 ; — 1 autre filet, 180<sup>f</sup> 00 ; — lignes de pêche garnies d'hameçons, 160<sup>f</sup> 00 ; — 20 harpons petits et grands, 60<sup>f</sup> 00 ; — 20 paniers à mettre le poisson, 60<sup>f</sup> 00 ; — 2 gaffes, 6<sup>f</sup> 00 ; — 1 gouvernail, 140<sup>f</sup> 00 ; — 2 grands avirons, 50<sup>f</sup> 00 ; — 2 petits avirons, 30<sup>f</sup> 00. — Total, 2,396<sup>f</sup> 00.



ANIMAUX. . . . .	195 <sup>f</sup> 00
1° Animaux entretenus toute l'année. — 6 poules, 9 <sup>f</sup> 00; — 1 coq, 2 <sup>f</sup> 00; — 1 chien et 1 chat (p. mémoire). — Total, 11 <sup>f</sup> 00.	
2° Animaux entretenus une partie de l'année. — 2 porcs gras, 184 <sup>f</sup> 00.	
VALEUR TOTALE des propriétés. . . . .	78,741 <sup>f</sup> 25

Indépendamment des propriétés rapportant un revenu ou employées aux industries, la famille, au moment où les observations ont été recueillies, avait des provisions en magasin pour une valeur de 1,971<sup>f</sup> 50, ainsi réparties :

*Denrées ou provisions en magasin.* — 4,800 kg. de riz en paille, à 9<sup>f</sup> 00 les 61 kg., soit 708<sup>f</sup> 00; — 1,500 kg. de riz blanc, à 12<sup>f</sup> 00 les 61 kg., soit 295<sup>f</sup> 00; — 6,000 kg. de paille, à 0<sup>f</sup> 75 les 61 kg., soit 73<sup>f</sup> 50; — 80 kg. de poisson salé à 30<sup>f</sup> les 61 kg., soit 40<sup>f</sup> 00; — 60 kg. de porc salé, à 96<sup>f</sup> les 61 kg., soit 95<sup>f</sup> 00; — 400 kg. de choux salés, à 8<sup>f</sup> 50 les 61 kg., soit 55<sup>f</sup> 00; — 144 kg. de sel, à 12<sup>f</sup> les 61 kg., soit 28<sup>f</sup> 00; — 200 kg. de vin, à 136<sup>f</sup> 00 les 61 kg., soit 446<sup>f</sup> 00; — 120 kg. d'huile, à 75<sup>f</sup> 00 les 61 kg., soit 147<sup>f</sup> 00; — 15 kg. de tabac à 1<sup>f</sup> 05 les 0 kg. 604, soit 26<sup>f</sup> 00; — 22 kg. de sucre commun à 0<sup>f</sup> 30 les 0 kg. 604, soit 11<sup>f</sup> 00; — 20 kg. de thé, à 1<sup>f</sup> 30 les 0 kg. 604, soit 43<sup>f</sup> 00; — 20 kg. de gingembre, à 13<sup>f</sup> 00 les 61 kg., soit 4<sup>f</sup> 00. — Total, 1,971<sup>f</sup> 50.

## § 7.

### SUBVENTIONS

Dans tout autre pays que la Chine, — en Europe particulièrement, — la pêche est soumise vis-à-vis de l'État à des droits fort onéreux. En Chine, au contraire, on pourrait la considérer comme une subvention à peu près gratuite, malgré un faible impôt de 30<sup>f</sup> par barque, si elle ne nécessitait d'autre part une grande dépense de travail et de capitaux (§ 8).

La famille de Seng-ou-Chan ne semble donc jouir véritablement que d'une seule sorte de subvention : la récolte de la vase retirée des canaux, et qui est une fumure de premier ordre, presque équivalente à l'engrais humain dont les Chinois font, on le sait, un usage si habile et si important.

## § 8.

### TRAVAUX ET INDUSTRIES

Si Seng-ou-Chan ne fait pas valoir lui-même tout son capital, et s'il en prête une partie au taux faible de 10 ou 12 % (§ 6), ce n'est pas par

philanthropie, mais par nécessité. La plupart du temps il est éloigné du village, presque séparé de la terre et des autres hommes; il ne peut donc se livrer à des spéculations de quelque importance avec la suite indispensable, pour éviter de perdre ou d'être trompé. D'ailleurs, un peu loin des villes, les opérations de commerce sont moins actives et moins productives, de sorte qu'au fond le sacrifice que lui impose sous ce rapport son état de pêcheur n'est pas aussi grand qu'on pourrait le penser. En outre, en prêtant à intérêt fixe, il choisit ses débiteurs, et, s'il retire moins, il est sûr de ne rien perdre. Pour les mêmes motifs, Seng-ou-Chan a renoncé aussi à faire valoir ses champs. Il n'en cultive que 8 méous pour s'occuper, lui et son fils, pendant les moments qu'ils viennent de temps en temps et à tour de rôle passer à la maison, lorsque l'époque des pêches abondantes est finie (§ 1<sup>er</sup>). Il loue le reste à raison de douze francs le méou. Quant aux femmes, dispensées de soins domestiques nombreux par suite de l'absence presque continuelle des hommes, elles n'ont à peu près à faire que leur propre ménage, mais elles emploient leurs loisirs soit à tisser des pièces de coton, soit à coudre ou à broder certains objets de leur habillement, tels que les souliers et les langes qui enveloppent leurs pieds (§ 13, note). La pêche est donc à peu près la seule industrie de la famille, et elle est pratiquée sur une assez grande échelle, puisque Seng-ou-Chan y emploie constamment six grands bateaux à deux mâts montés chacun par six hommes. Les Seng-ou-Chan, pour mieux entraîner leurs matelots, travaillent avec eux et comme eux. Ils ne s'absentent jamais ensemble de leur cantonnement de Kin-Shan où la pêche a lieu toute l'année, excepté pendant les deux ou trois mois de juin à septembre.

A l'époque de la grande pêche, qui, pour beaucoup, commence en octobre et se prolonge jusqu'en juin, on compte dans les cantonnements près de trente-cinq mille barques. A la pêche d'août, il y en a encore quinze ou vingt mille. On y vient de loin, du Fo-Kien, du Quan-Tong et même de Formose. On part ensemble par flottilles de cent cinquante, deux cents ou trois cents barques, et l'on s'arrête au bas de la rivière. Là on attend des bateaux armés de canons, dont nous parlons plus bas et qui doivent escorter les pêcheurs et les protéger contre les pirates pendant tout le temps de la pêche; quand tout le monde est réuni, on profite de la première marée et l'on arrive ensemble au cantonnement de Kin-Shan. Le cantonnement est formé par les barques groupées deux à deux et composant ainsi des quartiers avec de larges rues (d'eau) où l'on dispose les engins entre les files parallèles de bateaux.

Les bateaux se suivent et pêchent ainsi deux à deux ; à terre (à Kin Shan), ils ont une cabane pour deux : chaque paire de bateaux a un patron chef, qui est payé 45<sup>f</sup> par mois, un deuxième patron, qui est payé 36<sup>f</sup>, et dix hommes à qui l'on donne 1<sup>f</sup> par jour. Tous ont, en outre, la nourriture estimée à 0<sup>f</sup> 50 par jour ; et enfin il est accordé à chaque paire de bateaux, et pour être distribués entre les hommes qui les montent, 10 % sur les bénéfices qu'ils produisent ; mais ceux qui quittent la pêche avant la fin de la saison ou ceux qu'on est obligé de renvoyer perdent leur part, qui rentre dans la masse commune.

Une paire de bateaux peut rapporter jusqu'à 20,000 ou 22,000<sup>f</sup>, quand l'année est bonne, mais elle peut faire perdre aussi jusqu'à 2,500 ou 3,000<sup>f</sup>, car les frais sont considérables. La solde et la nourriture des marins par deux bateaux reviennent environ à 560<sup>f</sup> par mois, ce qui fait 5,600<sup>f</sup> pour les dix mois de pêche. Pendant les deux mois de repos, on garde, pour faire les réparations, les patrons et quelques matelots, que l'on paie comme s'ils étaient à la mer, ce qui fait encore 400<sup>f</sup> par paire pour chacun de ces mois. Il y a de plus l'intérêt annuel de la valeur des bateaux et du bachot, soit, à 10 % environ, 200<sup>f</sup> ; puis l'intérêt annuel de la valeur des gréements, à raison de 2,396<sup>f</sup> par bateau, ou 4,792<sup>f</sup> par paire, auxquels il faut ajouter la valeur de la cabane, meublée d'une table et de ses chaises, qui est de 180<sup>f</sup>. En tout 4,972<sup>f</sup>, représentant à 10 % un intérêt de 497<sup>f</sup>. Encore n'est-ce pas tout : chaque paire de bateaux coûte pour son entretien annuel, en grément à remplacer, en peinture et réparations de tout genre, 600<sup>f</sup>. Enfin, il faut payer l'impôt et le droit de protection. Le premier est de 30<sup>f</sup> pour chaque grand bateau ou 60<sup>f</sup> par paire, et est payé aux mandarins. Le deuxième est payé à une compagnie qui a l'entreprise de la protection (1) et qui doit avoir un grand bateau armé de 2 canons et monté par 15 hommes au moins pour une moyenne de 30 grandes barques de pêcheurs. Ce droit de protection est de 120<sup>f</sup> pour chaque paire de grands bateaux. Les autres paient de 36 à 72<sup>f</sup>.

(1) Rien n'est plus défectueux que ce système de protection en régie. Le cantonnement de Kin Shan en est un exemple ; pour les 4,000 barques de pêche qui y sont établies, grandes ou petites, il faudrait au moins 70 bateaux armés et 1,000 à 1,200 hommes. Or, il n'y a en réalité que 10 bateaux ; seulement, au lieu de n'être armés que de 2 canons et montés de 15 hommes, ils ont 4 ou 6 pièces de canon et 30 hommes. Ceux-ci, à défaut d'une surveillance sévère, se trouvent assez forts pour se transformer eux-mêmes, contre tous leurs devoirs, en pirates à l'égard des malheureux bateaux qui passent sans défense à quelque distance des cantonnements, et attendent naturellement d'eux aide et secours en cas de danger.

Les dépenses afférentes à une paire de bateaux peuvent donc se récapituler ainsi :

Main-d'œuvre pendant les 10 mois de pêche, 5,600<sup>f</sup> 00 ; — pendant les deux mois de repos, 800<sup>f</sup> 00 ; — intérêt à 10 % de la valeur des deux bateaux, 200<sup>f</sup> 00 ; — intérêt à 10 % de la valeur de deux gréements et de la cabane, 497<sup>f</sup> 00 ; — entretien et réparation, 600<sup>f</sup> 00 ; — impôt, 60<sup>f</sup> 00 ; — droit de protection, 120<sup>f</sup> 00. — Total, 7,877<sup>f</sup> 00.

Telle année (1866), chaque paire de bateaux, outre le remboursement de ces 7,900<sup>f</sup> de dépenses, a produit une recette de 6,000<sup>f</sup>. On regarde le chiffre de ces bénéfices comme une moyenne ordinaire, plutôt un peu faible. Comme le poisson se vend en moyenne à raison de 0<sup>f</sup> 30 le kilog., cette somme brute de 13 à 14,000<sup>f</sup> produite par chaque paire de bateaux correspond à une pêche annuelle de 45,000 kilog. environ.

Bien que la pêche du poisson comestible soit le but quasi exclusif du travail de Seng-ou-Chan, les hommes qu'il emploie, de même que ses confrères de Kin-Shan, cherchent aussi à capturer des poissons dont les vessies natatoires servent à préparer de la colle ou même une sorte de vermicelle, ou souvent encore à falsifier des nids d'hirondelles.

On attaque et l'on prend également les petits requins ou les autres gros poissons qui passent à portée des harpons. Seng-ou-Chan obtient de la sorte 80 ou 100<sup>f</sup> pour 250 à 300 kilog. d'huile; 1,200 ou 1,500<sup>f</sup> de vessies de poissons et une centaine de francs de peaux de requins.

Les pêcheurs, une fois le poisson débarqué, ne s'en occupent que pour le vendre. C'est à l'acheteur à le conserver et à lui donner les préparations nécessaires. Il y a à cet effet, à Kin-Shan et vis-à-vis de tous les cantonnements, de grandes glacières abondamment pourvues où l'on trouve, pendant presque toute la durée de la chaleur, de la glace à 0<sup>f</sup> 02 ou 0<sup>f</sup> 03 le kilog. Cependant lorsque la mer est tellement mauvaise que les acheteurs n'osent pas se risquer à venir de la terre ferme, il faut bien que le pêcheur assure la conservation de ses produits, mais ce n'est là qu'une exception rare.

Les accidents survenus dans le travail et les grosses avaries sont entièrement à la charge du maître. Si un des marins se noie pendant la pêche, la famille doit être indemnisée. L'indemnité n'est pas fixe : elle dépend des besoins que la mort de ce membre de la famille laisse en souffrance ; elle est plus forte pour un père de famille que pour un célibataire, pour un jeune que pour un vieux. Elle est en général de 4 à 500<sup>f</sup> pour un célibataire ; mais on a vu des maîtres de pêche condamnés par les mandarins à payer jusqu'à 2,500 ou 3,000<sup>f</sup> pour un père de famille. Ces sortes de procès sont d'ailleurs très peu fréquents.

## MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

## § 9.

## ALIMENTS ET REPAS

Les provisions alimentaires sont distribuées, avant le départ de So-Kong-San, par la femme et la bru de Seng-ou-Chan, et renouvelées pendant la saison entre les mains du premier patron de chaque paire de bateaux. A l'arrivée à Kin-Shan, elles sont transportées dans les cabanes respectives, et la cuisine est faite par l'un des hommes.

Pendant la station à Kin-Shan, les pêcheurs font cinq repas par jour et six quand la pêche se prolonge dans la nuit. Les repas ordinaires ont lieu au lever du jour, à neuf heures, à midi, à quatre heures et le soir. Le riz et le poisson naturellement en font la base. La viande n'y entre qu'en très petite quantité, encore est-ce presque uniquement de la viande séchée des canards que tout l'archipel et surtout la grande île de Chusan élève et fournit par centaines de mille. On y ajoute tantôt des légumes salés, tantôt des herbes marines (si-houi, espèce de varech), du fromage de pois (1) sec, du gingembre (2), des pousses de bambous que la grande île Chusan produit aussi en abondance, et des coquillages.

On ne boit de l'eau-de-vie de riz que deux fois par jour : à midi ou une heure, et le soir.

## § 10.

## HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

Les maisons sont construites en Chine d'une manière uniforme : on élève de distance en distance des colonnes de bois sur lesquelles on dispose la toiture et on entoure le tout d'un mur cloisonné en briques. Un *kienn* est un de ces entre-colonnements. Comme ils ont toujours le même espacement, on connaît l'importance de la maison au nombre de « kiens. »

(1) Le *Deu-Wou* (ou *Theou-vou*) est une farine de pois jaunes fermentée et salée, puis réduite en pâte (*Les Ouvriers des deux mondes*, 1<sup>re</sup> série, t. IV, n<sup>o</sup> 30, Paysans en communauté du Ning-Po-Fou, note L, p. 152).

(2) On assaisonne aussi avec la *Soïa* ou « Sauce noire, » connue maintenant des Occidentaux.

L'habitation de Seng-ou-Chan en compte cinq. Elle est orientée nord et sud (1) et elle s'ouvre de ce dernier côté. C'est de là, dit-on, que soufflent les vents les plus favorables à la santé (§ 3).

Les trois cabanes ou baraques qui servent chacune aux douze hommes d'une paire de bateaux sont construites en bambous et en torchis. A l'intérieur, elles sont divisées en deux ou trois compartiments dont l'un sert de cuisine et de magasin et les deux autres de dortoirs. Chaque homme se construit un lit dans un angle, c'est-à-dire que, sur quatre piquets enfoncés en terre, il installe un cadre garni d'un treillis de chanvre de palmier sur lequel sa couverture est roulée. Chacun a le plus souvent deux couvertures qui ne sont pas de trop pendant l'hiver. Ces couvertures ainsi qu'un manteau en fil de palmier sont leur propriété personnelle, mais les cadres appartiennent à Seng-ou-Chan. Deux hommes couchent à bord de chaque bateau et sont remplacés la nuit suivante par deux de leurs camarades, dont ils prennent les lits. Le chef de famille et son fils s'astreignent à suivre en tout le même régime que leurs hommes (§ 13).

On remarquera, d'après les listes données ci-après, que les vêtements des deux hommes sont en double, ou du moins que chaque espèce en est représentée par un chiffre pair : le père et le fils doivent avoir, chacun, un égal nombre de vêtements; de même pour la mère et la bru. Les vêtements des hommes ont presque moitié moins de valeur (501<sup>f</sup>) que ceux des femmes (901<sup>f</sup>).

MEUBLES . . . . . 1,143<sup>f</sup> 00

1° *Mobilier du salon ou chambre de cérémonie.* — 1 longue table, 36<sup>f</sup> 00; — 1 table carrée, 30<sup>f</sup> 00; — 9 chaises, 30<sup>f</sup> 00; — 2 escabeaux, 12<sup>f</sup> 00; — 4 guéridons, 16<sup>f</sup> 00; — 1 tableau, 4<sup>f</sup> 00; — 1 autel des ancêtres, 22<sup>f</sup> 00; — 2 chandeliers d'étain, 14<sup>f</sup> 00; — 1 brûle-parfums, 4<sup>f</sup> 00. — Total, 168<sup>f</sup> 00.

2° *Mobilier des chambres à coucher.* — 1 grand lit, 150<sup>f</sup> 00; — 1 autre grand lit, 120<sup>f</sup> 00; — 2 petits lits, 60<sup>f</sup> 00; — 2 grandes armoires, 108<sup>f</sup> 00; — 4 couvertures, 120<sup>f</sup> 00; — 2 grands matelas, 24<sup>f</sup> 00; — 2 petits matelas, 18<sup>f</sup> 00; — 2 nattes, 5<sup>f</sup> 00; — 2 petites nattes, 2<sup>f</sup> 50; — 2 grands moustiquaires, 60<sup>f</sup> 00; — 2 petits moustiquaires, 32<sup>f</sup> 00; — 4 oreillers, 10<sup>f</sup> 00; — 2 tables, 36<sup>f</sup> 00; — 3 escabeaux, 18<sup>f</sup> 00; — 1 petite armoire, 15<sup>f</sup> 00; — 6 chaises en bambou, 15<sup>f</sup> 00; — 2 coffres en bois, 24<sup>f</sup> 00; — 1 coffre en cuivre, 14<sup>f</sup> 00; — 1 paire de chandeliers d'étain, 12<sup>f</sup> 00; — 2 chandeliers en cuivre, 5<sup>f</sup> 00; — 2 petites lampes, 1<sup>f</sup> 50; — 1 réchaud, 3<sup>f</sup> 00; — 2 lavabos vernis, 20<sup>f</sup> 00; — 2 chaises percées, 20<sup>f</sup> 00; — 1 autre chaise percée, 6<sup>f</sup> 00; — 1 cuvette en cuivre, 5<sup>f</sup> 00; — 1 théière de chambre en étain, 6<sup>f</sup> 00. — Total, 910<sup>f</sup> 00.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 1 fourneau en briques à 3 foyers, 30<sup>f</sup> 00; — 1 ar-

(1) Cf. G.-Eug. Simon, *La Cité chinoise*, Paris, 1891, p. 338 et suiv.

moire à vaisselle, 18<sup>f</sup> 00; — 1 table, 4<sup>f</sup> 50; — 1 longue table, 7<sup>f</sup> 00; — 6 chaises en bambou, ordinaires, 6<sup>f</sup> 00. — Total, 65<sup>f</sup> 50.

USTENSILES . . . . . 149<sup>f</sup> 05

1<sup>o</sup> *Ustensiles de cuisine*. — 3 marmites en fer, 3<sup>f</sup> 60; — 2 marmites (petites), 3<sup>f</sup> 00; — 2 cuillères en cuivre, 1<sup>f</sup> 20; — 3 couvercles de marmite, 1<sup>f</sup> 05; — 1 paire de pincettes, 1<sup>f</sup> 50; — 3 pelles, dont 1 en fer et 2 en cuivre, 4<sup>f</sup> 50; — 1 couteau de cuisine, 1<sup>f</sup> 50; — 1 grande jarre, 18<sup>f</sup> 00; — 1 petite jarre, 12<sup>f</sup> 00; — 20 pots à conserves, en terre, avec les couvercles en étain, 18<sup>f</sup> 00; — 50 tasses, 15<sup>f</sup> 00; — 20 assiettes, 5<sup>f</sup> 00; — 10 grands plats, 12<sup>f</sup> 00; — 50 paires de baguettes noires, 1<sup>f</sup> 00; — 100 paires de baguettes en bambou, 0<sup>f</sup> 50; — 20 petites tasses à vin, 1<sup>f</sup> 50; — 2 grandes cuillères en porcelaine, 1<sup>f</sup> 00; — 20 tasses à thé, 6<sup>f</sup> 00; — 2 théières en porcelaine, 9<sup>f</sup> 00; — 2 bouteilles à vin en étain, 12<sup>f</sup> 00. — Total, 127<sup>f</sup> 35.

2<sup>o</sup> *Objets divers*. — 1 pipe à eau, 7<sup>f</sup> 00; — 1 pipe en bambou, 3<sup>f</sup> 00; — 3 parapluies, 4<sup>f</sup> 95; — 1 *Souam pan* (machine à compter), 1<sup>f</sup> 50; — 7 éventails, 5<sup>f</sup> 00; — 1 écritoire, 0<sup>f</sup> 25. — Total, 21<sup>f</sup> 70.

VÊTEMENTS . . . . . 1,586<sup>f</sup> 50

VÊTEMENTS DES DEUX HOMMES (501<sup>f</sup> 00).

2 chapeaux de cérémonie, 20<sup>f</sup> 00; — 2 chapeaux en feutre ordinaires, 6<sup>f</sup> 00; — 2 bonnets de soie doublés (§ 22), 2<sup>f</sup> 00; — 4 cols, 2<sup>f</sup> 00; — 6 blouses-chemises, 19<sup>f</sup> 50; — 6 pantalons, 19<sup>f</sup> 50; — 4 larges pantalons-braies pour le travail, doublés et ouatés, 48<sup>f</sup> 00; — 4 caleçons simples, 14<sup>f</sup> 00; — 4 pardessus ouatés, 36<sup>f</sup> 00; — 4 pelisses doublées, 48<sup>f</sup> 00; — 4 pardessus simples, 24<sup>f</sup> 00; — 6 paires de bas, 6<sup>f</sup> 00; — 4 paires de souliers, 14<sup>f</sup> 00; — 4 gilets simples, 24<sup>f</sup> 00; — 2 ceintures de soie, 14<sup>f</sup> 00; — 2 ceintures de coton, 6<sup>f</sup> 00; — 2 manteaux doublés en mouton, 72<sup>f</sup> 00; — 2 gilets doublés en mouton, 30<sup>f</sup> 00; — 2 robes de soie doublées, 84<sup>f</sup> 00; — 2 manteaux limousines en fil de palmier, 12<sup>f</sup> 00. — Total, 501<sup>f</sup> 00.

VÊTEMENTS DES DEUX FEMMES (901<sup>f</sup> 00).

6 chemises, 36<sup>f</sup> 00; — 4 gilets ouatés, 48<sup>f</sup> 00; — 2 gilets doublés en mouton, 36<sup>f</sup> 00; — 2 pelisses doublées en mouton, 120<sup>f</sup> 00; — 2 tabliers jupons, 36<sup>f</sup> 00; — 2 tabliers jupons, plus ordinaires, 24<sup>f</sup> 00; — 4 tabliers coton, 14<sup>f</sup> 00; — 2 bonnets, 12<sup>f</sup> 00; — 4 robes de soie, 192<sup>f</sup> 00; — 2 pelisses de soie, 60<sup>f</sup> 00; — 2 pelisses ouatées, en coton, 24<sup>f</sup> 00; — 2 grands manteaux ouatés, 72<sup>f</sup> 00; — 2 pelisses ouatées, 36<sup>f</sup> 00; — 4 grandes épingles d'argent, 24<sup>f</sup> 00; — 2 petites épingles d'argent, 7<sup>f</sup> 00; — 2 paires boucles d'oreilles, 15<sup>f</sup> 00; — 2 coiffures en cheveux, 8<sup>f</sup> 00; — 2 paires de bracelets d'argent, 48<sup>f</sup> 00; — 2 paires de souliers ordinaires, 5<sup>f</sup> 00; — 2 pelisses doublées en bourre de soie, 48<sup>f</sup> 00; — 2 paires de souliers de fêtes, 12<sup>f</sup> 00; — 2 ceintures de soie, 24<sup>f</sup> 00. — Total, 901<sup>f</sup> 00.

VÊTEMENTS DE LA JEUNE FILLE (148<sup>f</sup> 50).

1 épingle de tête en argent, 2<sup>f</sup> 50; — 1 bonnet soie, 4<sup>f</sup> 00; — 4 chemises coton, 9<sup>f</sup> 00; — 2 pantalons, 4<sup>f</sup> 00; — 1 pardessus ouaté, 11<sup>f</sup> 00; — 2 pantalons bourre de soie, 18<sup>f</sup> 00; — 1 robe coton, 12<sup>f</sup> 00; — 1 robe soie, 30<sup>f</sup> 00; — 1 ceinture soie, 6<sup>f</sup> 00; — 1 pardessus soie, 20<sup>f</sup> 00; — 1 ceinture coton, 3<sup>f</sup> 00; — 1 pelisse, 18<sup>f</sup> 00; — 1 gilet ouaté, 7<sup>f</sup> 00; — 1 paire de souliers ordinaires, 1<sup>f</sup> 50; — 1 paire de souliers de fêtes, 2<sup>f</sup> 50. — Total, 148<sup>f</sup> 50.

*Objets divers*. — Jarretières, linge de pieds, rubans, etc., 36<sup>f</sup> 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . . 2,879<sup>f</sup> 05

## § 11.

## RÉCRÉATIONS

Les pagodes en Chine ne sont pas seulement des temples : presque toutes, excepté celles qui sont affectées au culte des ancêtres ou au culte de la terre, sont plutôt des lieux de réunion, des cercles, placés sous l'invocation d'un patron choisi par la société ou par l'individu qui a fait construire l'édifice. C'est ainsi que dans chaque ville, chaque corps de métier a sa pagode, et que, dans les villes fréquentées par les voyageurs d'une autre province, il existe une pagode contenant un certain nombre de chambres destinées à les recevoir et à les loger (de même que dans beaucoup de nos monastères et couvents européens), s'ils ne veulent ou s'ils ne peuvent aller à l'auberge. Les voyageurs ont même la faculté d'y déposer leurs marchandises, et à certains jours de la semaine, on y tient marché. La pagode comprend, outre l'autel du patron auquel elle est vouée, des cours plus ou moins vastes et un théâtre, où l'on appelle de temps en temps des troupes d'acteurs (1).

Remarquons, à cette occasion, qu'en Chine le seul métier réellement méprisé, et qui rend méprisable quiconque le pratique, est celui d'acteur (2). Mais il faut reconnaître que l'art dramatique n'y est point compris et exercé comme il l'est en Europe et que les comédiens méritent assez leur mauvaise réputation dans le Céleste Empire.

Les pagodes de Yang-Fou et celles de Tien-Fei-Kong, à Kin-Shan, renferment donc un théâtre sur lequel des troupes nomades viennent aux principales fêtes donner des représentations. Il y en a du reste toujours quelqueune en tournée dans l'archipel et rien n'est plus facile que de la faire venir. C'est, pour les pêcheurs comme pour les autres Chinois, la distraction la plus recherchée, et ils l'aiment avec passion.

Il y a encore les jeux de cartes et d'autres jeux de hasard ; mais, bien que les matelots ne puissent s'y livrer que pendant les très mauvais temps qui les forcent à rester à terre, ils donnent lieu à trop d'inconvénients pour que les maîtres de pêche et les patrons de barques ne les surveillent et même souvent ne les interdisent d'une façon très sévère.

1) Ces pagodes sont quelquefois fort belles. Celle de Kiang-Si, à Han-Kéou, était partout revêtue de porcelaines et de briques vernissées de diverses couleurs, et ses toits étaient en tuiles vernissées. La pagode de Fo-Kien, à Ning-Po, est une des plus riches de la Chine ; elle a coûté huit millions.

2) Ainsi que celui qu'exercent les débitants d'opium.



Quelques-uns en font une condition d'engagement. Seng-ou-Chan permet le jeu ; mais il exerce une surveillance, et, d'ailleurs, la plupart de ses matelots sont des hommes faits et mariés, qu'il connaît, qu'il emploie depuis longtemps et dont il ne redoute pas les excès.

Quant à Seng-ou-Chan et son fils, personnellement ils ne jouent jamais. Leurs dépenses de théâtre sont, d'un autre côté, assez modérées : elles ne s'élèvent qu'à 18 francs par an. Pour le tabac, la consommation annuelle est de 90 kilos, qui coûtent 273 francs.

---

## HISTOIRE DE LA FAMILLE

### § 12.

#### PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Seng-ou-Chan est le deuxième fils d'une famille de pêcheurs dont le chef est mort, il y a onze ans, à l'âge de soixante-deux ans, laissant une veuve qui mourut peu de temps après, à soixante et un ans, et cinq enfants, dont quatre garçons. La fille est mariée dans un autre village ; les trois autres frères habitent aussi So-Kong-San et sont également pêcheurs. Le partage des intérêts a été fait à la mort de la mère et ils vivent séparément.

Seng-ou-Chan devrait s'appeler Zo-Seng-ou-Chan, si les cinq ou six cents familles de Zo-Kong-San ne portaient pas toutes, comme lui, ce premier nom de Zo, qu'elles ont hérité du fondateur du village (§ 17), leur aïeul. Il a quarante-deux ans ; il est marié et a trois enfants : un garçon et deux filles (§ 2). Il n'est pas seul l'auteur de toute sa fortune. A la mort de la mère, lorsque les enfants se partagèrent l'héritage, il eut pour sa part 15 méous de terre et 12,000 francs. Mais il a gagné le reste depuis lors, c'est-à-dire depuis onze ans.

### § 13.

#### MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

Parmi les avantages que la constitution sociale de la Chine assure à

5 bis.

la famille que nous venons d'étudier, il faut signaler d'abord le goût général de la nation pour le plus noble et le plus utile des arts, l'agriculture — art pratiqué quelque peu par les Seng-ou-Chan (père et fils) sur 8 de leurs 34 méous de terre (§§ 6 et 8); — ensuite, le respect de l'autorité paternelle (§§ 17, 18 et 19), qui se traduit par le culte des ancêtres et la liberté testamentaire; puis, le rôle très important, quoi qu'on en pense en Europe, que joue la femme dans le ménage chinois, car elle y tient la bourse (1), et aussi la précocité des mariages alliée à la vie en communauté de famille; enfin, le petit nombre des fonctionnaires (à peine 1 par 400,000 citoyens) (2) et leurs sérieuses responsabilités : tel est le contrôle effectivement exercé sur les actes privés et publics de l'Empereur par la « cour de censeurs (3); » et, en dernier lieu, la modicité de l'impôt (4), qui n'est que de 3 fr. pour chaque habitant.

Ajoutons maintenant que le caractère personnel du chef de famille, et en particulier sa persévérance dans un travail pénible (§§ 8 et 10), est la meilleure garantie de la prospérité des Seng-ou-Chan.

## BUDGET DOMESTIQUE ANNUEL

### §§ 14 et 15.

#### RECETTES ET DÉPENSES DE LA FAMILLE

Bien que le budget de la famille ne puisse pas être établi en détail, les observations très précises recueillies sur place permettent d'apprécier dans leur ensemble ses recettes et ses dépenses, et de dresser le compte des industries qu'elle exerce.

(1) Notons bien ici que la mode en Chine, pour les femmes, de se serrer les pieds dans de petites chaussures courtes ne leur a pas été imposée dans l'intention de les retenir au foyer domestique : elles savent faire leur devoir sans cette contrainte, que du reste elles pourraient facilement éviter en sortant en chaise à porteurs. Mais l'origine en remonte, croit-on, à une impératrice qui, pour cause d'infirmité ou pour tout autre motif, avait pris cette habitude et fut ensuite courtoisement imitée.

(2) G.-Eug. Simon, *La Cité chinoise*. Paris, 1891, p. 192.

(3) *Ibid.*, p. 152 et suiv.

(4) L'opium seul est soumis à une forte taxe : l'on veut par là détourner les Chinois de l'emploi néfaste de ce produit si abondamment importé par les Anglais « civilisateurs. »

## RECETTES ANNUELLES

<i>Revenus des propriétés</i> : Intérêt à 10 % de la valeur (6,000 <sup>f</sup> 00) de l'habitation, 600 <sup>f</sup> 00; — intérêt à 10% de la valeur (540 <sup>f</sup> 00) des cabanes de pêche, 54 <sup>f</sup> 00; — revenus de 34 méous de terre, 408 <sup>f</sup> 00. . . . .	1,062 <sup>f</sup> 00
Intérêt de l'argent prêté ou employé en spéculations. . . . .	5.000 00
Intérêt de la valeur des animaux entretenus toute l'année, 1 <sup>f</sup> 10, et de la valeur du matériel des industries, 2,078 <sup>f</sup> 70 . . . . .	2,079 80
<i>Subventions</i> . . . . .	84 00
<i>Bénéfices des industries</i> (comptes A, B, C, D) . . . . .	26,291 60
Total des recettes . . . . .	<u>34,517<sup>f</sup> 40</u>

## DÉPENSES ANNUELLES

<i>Nourriture</i> : Riz en paille, 19,500 k. à 9 <sup>f</sup> les 61 k., 2,730 <sup>f</sup> 00; — riz récolté, 2,000 k., 294 <sup>f</sup> 00; — frais de décortilage et de mouture en dehors du ménage, 546 <sup>f</sup> 00; — huile à manger, 140 k., 170 <sup>f</sup> 00; — graisse de porc, 61 k., 96 <sup>f</sup> 00; — laitage, 140 <sup>f</sup> 00; — 700 œufs de la basse-cour, 14 <sup>f</sup> 00; — 2,500 œufs de poule et 500 œufs de canard, 70 <sup>f</sup> 00; — porcs de la basse-cour, 184 <sup>f</sup> 00; — porc salé, 140 k., 220 <sup>f</sup> 00; — 8 poulets, 8 <sup>f</sup> 80; — canards secs, 180 k., 265 <sup>f</sup> 00; — poissons frais, 1,500 k., 450 <sup>f</sup> 00; — poisson salé, 300 k., 150 <sup>f</sup> 00; — varechs et coquillages, <i>mémoire</i> ; — légumes du potager, 300 <sup>f</sup> 00; — choux salés, 1,800 k., 206 <sup>f</sup> 00; — sel, 300 k., 90 <sup>f</sup> 00; — thé, 30 k., 76 <sup>f</sup> 00; — sucre, 132 k., 70 <sup>f</sup> 00; — vin ordinaire, 600 k., 125 <sup>f</sup> 00, etc. . . . .	6,353 <sup>f</sup> 00
<i>Habitation</i> : loyer, 600 <sup>f</sup> 00; — entretien de la maison, 300 <sup>f</sup> 00; — entretien du mobilier et des ustensiles évalués à 3 % de leur valeur, 39 <sup>f</sup> 00. — Chauffage : paille, 15,000 k., 182 <sup>f</sup> 50; — menu bois, 15,000 k., 307 <sup>f</sup> 50; — ensemble, 490 <sup>f</sup> 00. — Éclairage : huile à brûler, 130 k., 155 <sup>f</sup> 00 . . . . .	1,584 00
<i>Vêtements</i> : entretien annuel, 400 <sup>f</sup> 00; — blanchissage, pour mémoire. . . . .	400 00
<i>Besoins moraux</i> :	
Culte : fêtes des ancêtres, 140 <sup>f</sup> 00; — fêtes des pagodes et patrons des pêcheurs, 250 <sup>f</sup> 00; — aumônes, 70 <sup>f</sup> 00; — ensemble, 460 <sup>f</sup> 00. — Récréations : tabac, 90 k., 273 <sup>f</sup> 00; — théâtre, 18 <sup>f</sup> 00; — cadeaux, 72 <sup>f</sup> 00; — ensemble, 363 <sup>f</sup> 00 . . . . .	823 00
<i>Impôts</i> : taxe directe sur 34 méous à 1 <sup>f</sup> 50 l'un. . . . .	51 00
Total des dépenses . . . . .	<u>9,211<sup>f</sup> 00</u>

## BALANCE DE L'ANNÉE

Recettes . . . . .	34,517 <sup>f</sup> 40
Dépenses . . . . .	9,211 00
Épargne (comprenant les salaires de la famille). . . . .	25,306 <sup>f</sup> 40

## § 16.

## COMPTES SPÉCIAUX DES INDUSTRIES

A. — *Exploitation de la pêche*

## RECETTES

Poisson frais : 135,450 k. à 0 <sup>f</sup> 30 (prix minimum) . . . . .	40,635 <sup>f</sup> 00
Huile de poisson : 300 k. à 25 <sup>f</sup> 00 les 61 k. . . . .	125 00
Vessies de poisson : valeur moyenne . . . . .	1,200 00
Valeur attribuée aux travaux de réparation effectués par le personnel. . . . .	600 00
<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>42,560<sup>f</sup> 00</b>

## DÉPENSES

Intérêt 10 % de la valeur des bateaux (6,080 <sup>f</sup> 00) . . . . .	608 <sup>f</sup> 00
— — du gréement et des engins (14,376 <sup>f</sup> 00) . . . . .	1,437 60
Entretien des bateaux et gréement . . . . .	1,800 00
Intérêt de la valeur des trois cabanes . . . . .	54 00
Entretien annuel des cabanes . . . . .	150 00
Salaires :	
2 premiers patrons à 45 <sup>f</sup> 00 par mois, pendant 12 mois . . . . .	1,080 00
3 deuxièmes patrons à 36 <sup>f</sup> 00 par mois, pendant 12 mois . . . . .	1,296 00
15 matelots à 30 <sup>f</sup> 00 par mois, pendant 12 mois . . . . .	5,400 00
15 matelots à 30 <sup>f</sup> 00 par mois, pendant 10 mois . . . . .	4,500 00
Impôts :	
Taxe à 30 <sup>f</sup> 00 par bateau, pour six bateaux . . . . .	180 00
Droit de protection à 60 <sup>f</sup> 00 par bateau . . . . .	360 00
<b>Total des dépenses . . . . .</b>	<b>16,865<sup>f</sup> 60</b>
BÉNÉFICE de l'industrie (dont il faudrait déduire les salaires de la famille ainsi que les frais de nourriture du personnel, comptés dans la dépense de la maison et évalués à 0 <sup>f</sup> 50 par jour et par personne, soit, par an, environ à 5,500 <sup>f</sup> 00. . . . .)	25,694 40
<b>Total comme ci-dessus . . . . .</b>	<b>42,560<sup>f</sup> 00</b>

B. — *Exploitation des terres et de la basse-cour*

## RECETTES

Culture de 3 méous en jardin potager : légumes . . . . .	300 <sup>f</sup> 00
— de 5 méous en rizière avec deux récoltes par an, 2,000 k. de riz à 9 <sup>f</sup> 00 les 61 k. . . . .	294 00
Produits de la basse-cour :	
2 porcs gras à 92 <sup>f</sup> 00 l'un . . . . .	184 00
8 poulets à 1 <sup>f</sup> 10 la pièce . . . . .	8 80
100 œufs à 0 <sup>f</sup> 02 la pièce . . . . .	14 00
<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>800<sup>f</sup> 80</b>

## DÉPENSES

Intérêts de la valeur des 8 méous en culture directe. . . . .	96 <sup>f</sup> 00
— — des animaux entretenus toute l'année . . . . .	1 10
— — des instruments de culture . . . . .	10 00
— — du mobilier, des greniers, etc. . . . .	15 90
Salaires :	
Journées pour la culture du potager, à 10 <sup>f</sup> 00 par méou. . . . .	30 00
— pour la rizière, — — . . . . .	50 00
Engrais pour le potager, à 9 <sup>f</sup> 00 par méou . . . . .	27 00
— pour la rizière, à 5 <sup>f</sup> 00 par méou . . . . .	25 00
Semences pour le potager . . . . .	3 00
— pour la rizière . . . . .	6 00
Total des dépenses. . . . .	264 <sup>f</sup> 00
BÉNÉFICE de l'industrie . . . . .	536 80
Total comme ci-dessus . . . . .	800 <sup>f</sup> 80

C. — *Tissage domestique*

## RECETTES

140 pièces d'étoffe à 2 <sup>f</sup> 25 la pièce . . . . .	315 <sup>f</sup> 00
--	---------------------

## DÉPENSES

Achat de 125 k. de coton en ouate, à 1 <sup>f</sup> 20 les 604 gr. . . . .	247 50
Intérêt de la valeur du matériel employé à cette industrie (71 <sup>f</sup> 00). . . . .	7 10
Main-d'œuvre (pour mémoire) . . . . .	» »
Total des dépenses. . . . .	254 <sup>f</sup> 60
BÉNÉFICE résultant de cette industrie. . . . .	60 40
Total comme ci-dessus . . . . .	315 <sup>f</sup> 00

D. — *Résumé des bénéfices des industries*

Exploitation de la pêche. . . . .	25,694 <sup>f</sup> 40
— des terres et de la basse-cour . . . . .	536 80
Tissage domestique . . . . .	60 40
BÉNÉFICES des industries (comprenant les salaires de la famille). . . . .	26,291 <sup>f</sup> 60

# ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

---

## Faits importants d'organisation sociale Particularités remarquables Appréciations générales ; conclusions

### § 17.

#### LA TERRE ET LA FAMILLE

La plupart des villages empruntent leur nom au plus antique cultivateur qui s'est établi dans le lieu ; et cette étymologie est même tellement commune qu'il semble que, dans le pays, tout le monde la connaisse. Cependant, ce nom de famille donné à tout un canton, consacré par les siècles, devenu — en s'étendant sur la surface au fur et à mesure qu'il se prolongeait dans le temps — le nom administratif, géographique, d'une partie du territoire, ce nom, par les effets qui résultent de son origine, mérite une sérieuse attention ; il exerce sur les mœurs une influence considérable ; il y a là comme un air de féodalité sans que, pourtant, ce soit réellement féodal.

Les habitants de tel village sortent tous de cette antique maison, qui est la plus vieille de toutes ; et, à mesure qu'ils en sortaient, se sont établis au plus près. Aussi, le terrain qu'ils cultivent porte-t-il le même nom que cette maison et ce nom est le leur (§ 12). Ils sont donc bien chez eux, non pas chez un autre, et n'appartiennent qu'à eux-mêmes. De maîtres, ils n'en ont pas ; de chef, ils en ont bien, mais c'est celui de cette même vieille maison et ce n'est que pour cela qu'il est leur chef, c'est le père.

Essayez de faire sortir un Ouang-Ming-T'se, par exemple, du pays des Ouang ; proposez-lui même, ailleurs, dans un autre pays, le double de ce qu'il possède chez lui ; proposez-lui le triple, et ne craignez pas qu'il accepte.

Sa terre aura beau être plus grande, ce ne sera plus sa terre autant que la première. Ce sera une terre des Yu — si c'est le pays des Yu que vous lui indiquez — appartenant à Ouang; lui-même ne sera plus un Ouang, et il deviendra seulement M. Ouang; autant vaudrait proposer à quelqu'un de vendre sa nationalité. Cela est si vrai que dans les jugements de famille, la condamnation à l'exil se borne très souvent à l'exclusion du territoire habité par la famille. Cette peine suffit. On en peut sourire d'abord, mais ensuite on comprend et on plaint l'exilé.

Il est « à l'étranger, » puisque l'étranger commence pour lui hors de la limite du domaine des siens. Ce n'est pas qu'il manque de tout; en le condamnant à l'exil, on ne l'a pas nécessairement condamné à la pauvreté ni à la misère; suivant les circonstances, on a pu lui permettre de réaliser ses biens et d'en emporter la valeur, d'emmener sa femme et ses enfants; le père a même pu ne pas le déshériter et lui faire sa part de l'héritage, afin qu'il n'y ait plus rien de commun; dans tous les cas, sa mère lui aura bien probablement glissé une partie de l'épargne du ménage, mais il n'est plus sur le territoire de la communauté: il est puni.

Ainsi l'on voit que c'est bien ici qu'on peut dire de la terre ce qu'en France on dit de la noblesse, à savoir: qu'elle oblige et qu'elle moralise.

Les filles sont exhérédees par la loi de tout droit aux immeubles de la famille, et par les mœurs de tout droit aux autres propriétés. Quand il y a des enfants mâles, on donne aux filles, à leur mariage, un trousseau comprenant quelques meubles et proportionné à la fortune de la famille; à la mort des parents, elles peuvent encore recevoir un souvenir, mais c'est tout. Cependant nul ne trouve mauvais que le père ou la mère leur fassent de temps en temps des cadeaux d'argent ou d'objets mobiliers, pourvu que cela ne fasse pas tort au patrimoine des enfants mâles. Quand il n'y a pas d'enfants mâles, elles héritent. Maintenant, en ce qui concerne les enfants mâles, la liberté du père est entière, aucune loi ne la règle ni ne la limite. Il peut faire de son bien ce qu'il veut et n'en doit compte à personne... si ce n'est à tout le monde, c'est-à-dire à l'opinion publique, aux mœurs dont l'influence est si grande et se fait sentir à chaque instant.

## § 18.

### LE LIVRE DE FAMILLE EN CHINE

Quand un jeune homme est séparé du tronc familial et qu'il s'aventure, par caprice ou par force, au courant de la destinée, l'usage est, en Chine,

qu'il emporte avec lui une copie du livre de famille. Non pas pourtant du livre tout entier, il suffit qu'il remonte jusqu'au premier de ses ancêtres qui, s'étant trouvé dans les mêmes circonstances que lui, aura créé la ramification à laquelle il appartient ou, le plus souvent, jusqu'au quatrième ou au troisième aïeul.

Revêtu du sceau du chef de la maison et de celui du chef du village, qui n'est lui-même presque toujours que l'aîné de la plus ancienne branche d'où proviennent tous les ménages environnants, ce livre constitue désormais les pénates et l'état civil du jeune homme. Si, par suite soit d'insouciance et d'imprévoyance, soit au contraire de la volonté du chef présidant le conseil de famille, il n'y a pas eu, avant son départ, de partage d'intérêts, ce livre lui réserve sa part dans les chances heureuses de la famille, comme il doit, d'autre part, enregistrer tous ses profits. Mais si la séparation d'intérêts a été prononcée, il ne lui donne droit à rien prétendre, et ce n'est plus que sur lui-même qu'il doit compter.

Cependant, et quoiqu'il le sache parfaitement, il lui semble, avec ce livre, n'être ni seul ni abandonné; c'est là qu'il concentre maintenant ses souvenirs et ses affections. Puis il n'est pas un vagabond, et viennent des circonstances favorables, il fécondera ce germe d'une nouvelle famille. Le voilà prêt à faire souche à son tour. Il est né.

C'est un membre de la branche aînée qui est conservateur des archives de la famille et de la salle des ancêtres; c'est lui qui inscrit les naissances et les décès; c'est en ses mains que les petits-fils viennent déposer la tablette de leur aïeul à la mort de leur père; c'est aussi sous sa présidence que se célèbrent les fêtes et les anniversaires des ancêtres. A ces fêtes, ou du moins aux principales, le chef de chaque famille sans exception vient assister.

Là s'arrêtent les relations générales qui rattachent les familles les plus éloignées à la branche principale, et elles ne se resserrent davantage que suivant le degré de parenté, les sympathies particulières, l'analogie de conditions, etc. Inutile d'ajouter que si quelque membre avait besoin d'un secours urgent, il pourrait le trouver en s'adressant au chef des archives; mais, en général, ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'on se décide à l'invoquer. Tous les Chinois aiment mieux emprunter, même à des taux très élevés et à des étrangers, que de demander à des parents. Ce serait, en effet, d'après les mœurs, obliger ceux-ci à prêter et pour cela peut-être à se gêner, car on ne connaît pas exactement leurs moyens, ou encore à rougir de ne pouvoir le faire. Or, il est aussi mal d'avoir mis



quelqu'un dans le cas de rougir (ou, comme ils le disent, « de perdre la face ») qu'il serait mal à un parent de ne pas prêter quand il le peut.

Il y a encore une autre raison, c'est que, les mœurs interdisant de parent à parent l'intérêt de l'argent et l'emploi de la contrainte pour se faire rembourser, il faut bien prendre garde que celui à qui on s'adresse ne puisse soupçonner qu'on a l'arrière-pensée de profiter de ces empêchements. Et puis, si on ne pouvait pas rembourser, comment oser paraître sans rougir aux assemblées de famille, sous les yeux d'un créancier mécontent et besogneux? Mieux vaut mille fois emprunter ailleurs : pour peu qu'on ait d'amis, il n'est pas difficile d'inventer quelque Hoeï-Tsienn (petite société d'argent), dont il sera loisible aux parents de faire partie.

Mais qu'il s'agisse d'un procès, d'un litige quelconque, comme c'est un scandale et peut-être la ruine (car, hélas! les juges, sinon la justice, coûtent cher en Chine) (1), il faut l'éviter à tout prix. Tout le monde s'unit; la cause d'un seul devient la cause de chacun, et personne ne recule devant les sacrifices même difficiles. La famille se retrouve là tout entière, et du côté du bon droit l'opinion, et malheur à qui la brave!

## § 19.

### LES RITES DU RESPECT ET DES FÊTES DE LA VIEILLESSE CHEZ LES CHINOIS

Les domestiques ont leur entrée dans la cour intérieure de la maison les jours de fête ou de cérémonie, où ils se présentent vêtus de leurs plus beaux habits, et tous ensemble font trois fois le *Ko-Téou* (prostration) devant le chef de la famille seul, et deux fois devant les autres maîtres. Ils sont dispensés pour les autres jours de cette salutation. Mais les enfants l'observent chaque matin, et les vieux parents eux-mêmes de l'un à l'autre. Enfin tout le monde se réunit encore au salon pour les instructions que le Chinois, qui tient aux vieilles traditions, ne manque pas de faire.

Quelquefois on fête la cinquantaine, mais assez rarement; l'on attend d'habitude la soixantaine. C'est alors pour tout le monde une occasion de distraction et de réjouissances : pour les pauvres, une occasion à libéralités. Tous les anciens du village, les jeunes et les propres enfants de la famille sont rassemblés dans la première cour, chacun revêtu de son

(1) Il est inutile de dire qu'il y a à cette règle de très nombreuses et honorables exceptions.

plus beau vêtement. Puis, à un moment donné, la porte s'ouvre, et deux messagers s'avancent : ils font le *Ké-Téou* et présentent les cartes de visite des principaux de ceux qui demandent à entrer. Puis la porte s'ouvre de nouveau, et des porteurs de présents s'avancent qui déposent leurs cadeaux. La porte s'ouvre encore, et ce sont des enfants, puis les anciens, puis tous les gens du village qui viennent, deux à deux se prosterner en souhaitant au vieillard dix mille félicités et une longue vie. Celui-ci offre à son tour un immense repas et des représentations de théâtre-foire qui durent toute la journée et toute la nuit devant la maison. On renouvelle cette fête tous les dix ans, mais à soixante-dix ans elle est encore bien plus solennelle. Il est rare que les mandarins ne s'y associent pas, en envoyant au moins leur carte de visite à l'heureux septuagénaire, et, quand ils veulent particulièrement l'honorer, ils vont en personne lui adresser leurs félicitations.

On voit combien le respect est pratiqué à l'égard de la vieillesse, non pas seulement par les enfants vis-à-vis de leurs aïeuls ou de leurs parents âgés ni même uniquement de la part des domestiques envers leurs maîtres. De hauts personnages le professent et ne croient nullement s'abaisser, loin de là, en payant aux favorisés du temps le tribut de leur vénération. Le fait suivant, parmi bien d'autres analogues, le prouve encore d'une façon plus évidente. Le respect, du reste, y est dicté par une sincère gratitude.

Il y avait à Kou-ï-Yang, capitale de la province de Koung-Tchéou (l'une des plus occidentales de la Chine), un pharmacien-médecin qui méritait d'être appelé le médecin des pauvres, car il ne leur faisait pas payer ses visites ou ses conseils. Quant à ses remèdes, s'il les vendait, ce n'était pas pour y retrouver le prix de ses visites, mais seulement pour limiter ses sacrifices. Et même, depuis qu'il s'était fait chrétien, il ne les vendait plus, il les donnait. A la vérité, la pharmacie était bien quelque peu approvisionnée par la mission, mais ce n'était pas seulement aux frais de la mission qu'il se montrait généreux : il fournissait aussi de lui-même des remèdes qui lui occasionnaient certaines dépenses.

Après le soin des pauvres, il avait encore la spécialité du traitement des enfants; il les sauvait presque tous, et il y avait peu de familles dans la ville qui ne lui dussent la vie de quelqu'un des leurs. Il eut un jour, en particulier, le bonheur de guérir d'une maladie grave le jeune fils du gouverneur; et, soit que cette cure ait coûté peu de frais, soit qu'il pensât, au contraire, qu'en refusant tous les présents du gouver-

neur, la reconnaissance de celui-ci rejaillirait sur toute la chrétienté, il ne voulut point changer ses habitudes et n'accepta rien, malgré les instances qui lui furent faites.

On répète, entre autres aménités, que les Chinois ne sont pas reconnaissants ; mais ceux qui le disent seraient fort embarrassés de prouver leur jugement. La vérité est que les Chinois sont à peu près comme tous les autres hommes, et qu'ils n'ont le cœur ni plus haut ni plus bas. En tous cas, il paraît que le bienfait du médecin pesait fort au gouverneur ; aussi bien s'avisa-t-il que ce brave homme ne devait pas être loin de sa soixante-dixième année (il en était à la soixante-huitième). Et, deux ans après, qui fut étonné ? — Le généreux bienfaiteur.

Le gouverneur sortit de son palais avec toute la pompe des plus grands jours, entouré de tout son cortège — plus de deux cents personnes — faisant porter ses éventails, ses parasols, ses drapeaux, et accompagné de ses musiciens. Puis, suivi de tous les obligés du bon docteur, il se rendit chez lui, et le premier inclina le front jusqu'à terre devant le dévoué médecin ; et, pendant que le défilé continuait, il s'assit près de lui, fit suspendre au-dessus de sa tête une inscription d'honneur et enfin s'invita au dîner, auquel il prit part du meilleur appétit. L'épilogue de ce récit, c'est que le gouverneur, qui n'était point un méchant homme, a continué désormais à être favorable aux chrétiens.

---

# AVEUGLE ACCORDEUR DE PIANOS

DE LEVALLOIS-PERRET

(Seine. — France)

CHEF DE MÉTIER ET TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1899

PAR

M. JACQUES DES FORTS

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

---

### DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

#### § 1.

##### ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La famille qui fait l'objet de cet essai de monographie habite rue F., à Levallois-Perret. La maison où elle demeure depuis six ans, propre et bien bâtie, se compose de petits appartements.

Levallois-Perret, situé près des fortifications, est mis en communication avec le centre de Paris par plusieurs lignes de tramways et d'omnibus et par le chemin de fer de ceinture qui, desservant également les principaux centres suburbains, permet de se rendre en quelques minutes à la gare Saint-Lazare.



La population de Levallois-Perret est surtout une population ouvrière, et si les grandes maisons à six étages y sont encore peu nombreuses, les petits logements semblent devenir plus rares d'année en année. Pour être mieux logé et à meilleur compte, l'accordeur devrait aller à Courbevoie; mais il se trouverait plus éloigné de sa clientèle, d'où perte de temps et grande augmentation des frais de transport.

Il y a actuellement à Paris soixante-six aveugles accordeurs, sortant pour la plupart de l'Institution nationale des jeunes aveugles. Pour la profession d'accordeur, cette institution choisit parmi les enfants qui lui sont confiés les sujets possédant les aptitudes nécessaires; leur éducation est fort longue : elle dure en général six à neuf ans.

## § 2.

### ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille comprend les deux époux et cinq filles, savoir :

1. ADRIEN D. chef de famille, né près d'Épernay . . . . .	35 ans.
2. BLANCHE D., sa femme . . . . .	39 —
3. LOUISE D., leur fille aînée. . . . .	8 —
4. THÉRÈSE D., leur deuxième fille. . . . .	7 —
5. GEORGETTE D., leur troisième fille . . . . .	6 —
6. MARIA D., leur quatrième fille . . . . .	4 —
7. HÉLÈNE D., leur cinquième fille . . . . .	6 mois.

Les époux n'ont point perdu d'enfants. Ils n'ont plus ni l'un ni l'autre leurs pères et mères. Seule, la femme a encore une sœur, boulangère, établie dans leur quartier; elle avait également un frère aveugle, camarade de son mari à l'Institution nationale des jeunes aveugles

Ls aveugles, en se mariant, sont presque toujours obligés de faire quelques concessions; le plus souvent, ils ont le bon sens de faire celles de l'âge, de l'argent; parfois, ils épousent des femmes plus âgées qu'eux, c'est le cas ici, des veuves, souvent aussi des jeunes filles qui n'ont pour toute fortune que leur profession, leur éducation, leur instruction. L'éducation, l'instruction, la plupart des aveugles, surtout les aveugles musiciens, y tiennent beaucoup.

## § 3.

### RELIGION ET HABITUDES MORALES

Les époux D. appartiennent l'un et l'autre à la religion catholique,

et, s'ils n'en suivent peut-être pas très exactement les préceptes, ils préfèrent cependant, malgré une augmentation de dépenses de 4 fr. 50 par mois, envoyer leurs trois filles aînées chez les sœurs plutôt que de les voir fréquenter l'école gratuite et laïque.

Très sobre, Adrien ne va jamais au cabaret, et s'il prend par hasard un verre de liqueur, c'est qu'il pense ne pouvoir le refuser à celui qui le lui offre.

Son plus grand plaisir, quand son travail ne l'appelle pas au dehors, est de rester au milieu des siens, auxquels il porte la plus vive affection. Sa femme surtout est l'objet de toute sa sollicitude.

Aussi, très unis, les deux époux paraissent heureux.

Il en est bien souvent ainsi dans de tels ménages. Presque toujours, on trouve chez les femmes d'aveugles de grandes qualités, une haute valeur morale, quelle que soit d'ailleurs leur condition; cela se conçoit: seule, la femme qui considère la vie sous son aspect sérieux, qui cherche le bonheur non dans des frivolités, mais dans le dévouement à son mari, à ses enfants, seule, cette femme épouse un aveugle pour lequel l'existence est toujours plus rude. Celui-ci, en effet, plus facilement que le clairvoyant dans la même situation, doit se contenter d'une position pécuniaire modeste. En est-il plus malheureux en ménage pour cela?... Quelques aveugles musiciens, artistes, joignant à une excellente éducation et à de très bonnes manières des qualités morales extrêmement solides, pourraient, il est vrai, arriver à une situation plus brillante en ne se mariant pas. Mais, pour la majorité, le mariage met les aveugles à l'abri du découragement et de la solitude et est, en définitive, plus utile que nuisible à leur position. Cependant, ils ne doivent pas se marier trop jeunes, avant que leur situation professionnelle soit assez solidement établie. Pour être suffisante, une clientèle d'accordeur doit produire, par an, de 1,000<sup>f</sup> à 1,200<sup>f</sup> en province, de 1,800<sup>f</sup> à 2,000<sup>f</sup> à Paris. C'est d'ordinaire vers la trentième année, après huit ou dix ans de vie solitaire où, le plus souvent, l'accordeur prenait pension dans un hôtel ou dans une famille, qu'il aspire à se créer un intérieur.

Le sentiment de l'ordre est très développé dans la famille D., mais on aimerait à ce que celui de la prévoyance le fût un peu plus et que, pendant la bonne saison, ils missent, ce qui ne paraîtrait pas impossible, davantage de côté pour passer plus facilement la mauvaise, qui va de juillet à octobre. Il est juste d'ajouter cependant qu'ils remboursent chaque année, par petits acomptes, un emprunt de 375<sup>f</sup>, contracté il y a trois ans, lors d'une grave maladie du chef de famille.

Les questions politiques semblent intéresser D. « On est citoyen comme un autre et on lit. » Éloigné des idées avancées, il n'approuve pas les discussions stériles et les débats irritants qui entravent le commerce ; et, s'il trouve ses impôts trop lourds, il n'est cependant pas partisan de l'impôt progressif sur le revenu. Si on charge trop, en effet, son propriétaire, celui-ci augmentera ses loyers, et c'est donc lui, l'ouvrier, en fin de compte, qui paierait. Le meilleur moyen de diminuer les impôts serait de faire des économies.

Il ne paraît pas avoir grande estime pour les députés et les candidats à la députation. Ceux qui sont socialistes ne sont souvent que des aristocrates tout comme les conservateurs : ils cherchent à tromper le peuple pour se faire élire.

#### § 4.

##### HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

De taille moyenne et bien campé, Adrien D. est excellent marcheur, qualité qui lui rend de grands services, car il est souvent obligé de fournir de longues courses. Il jouit d'une bonne santé et n'a jamais été malade, si ce n'est il y a trois ans, quand il a subi une grave atteinte d'influenza.

Sa femme aussi a un fond de bonne santé ; comme, toutefois, ses nombreuses maternités l'ont un peu fatiguée, D. tient à ce qu'elle se soigne bien et la force à prendre une nourriture plus substantielle que le reste de la famille. Il ne veut pas non plus qu'elle épargne les remèdes quand ils sont jugés nécessaires.

Les deux filles aînées ont eu la coqueluche et la rougeole sans être autrement malades.

Une enquête approfondie sur les enfants d'accordeurs aveugles montrerait qu'ils n'ont nullement à souffrir de la cécité de leur père, ni sous le rapport physique, ni relativement à leur avenir. On en pourrait citer qui sont devenus eux-mêmes accordeurs, d'autres professeurs de musique, comptables, employés de commerce, instituteurs et institutrices, ou simplement bons ouvriers ou ouvrières dans tel ou tel métier.

Les frais de maladie supportés par la famille proviennent surtout de l'achat d'eau de Vichy et des couches de la femme. Chacune d'elles provoque une dépense de 25<sup>f</sup> comme honoraires de la sage-femme.



## § 5.

## RANG DE LA FAMILLE

L'union, l'honnêteté, la vie régulière du ménage lui ont rendu facile le petit emprunt dont nous avons parlé et lui assurent l'estime des voisins, qui aiment à lui venir en aide en lui donnant surtout des vêtements et en gardant les enfants quand mari et femme sont obligés de s'absenter l'un et l'autre.

## MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

## § 6.

## PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES . . . . . 0<sup>f</sup> 00

La famille ne possède aucune propriété immobilière.

ARGENT . . . . . 22<sup>f</sup> 00

L'accordeur place, pendant la bonne saison, à la Caisse d'épargne, une petite somme qu'il dépensera pendant la mauvaise saison. Actuellement, cette somme est de 22<sup>f</sup>00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES . . . . . 187<sup>f</sup> 00

1° *Outils d'accordeurs.* — Une trousse d'accordeur de pianos, 80<sup>f</sup> 00.

2° *Ustensiles pour le blanchissage et l'entretien du linge,* 107<sup>f</sup> 00.

VALEUR TOTALE des propriétés . . . . . 209<sup>f</sup> 00

## § 7.

## SUBVENTIONS

La famille n'a droit à aucune subvention fixe. Elle pourrait cependant envoyer ses enfants à l'école communale gratuite, mais n'use pas de ce droit.

La sœur de l'aveugle, qui est boulangère, donne à chacune de ses

quatre nièces, les aînées, 0<sup>f</sup>10 tous les dimanches. Cette petite somme est mise dans une tirelire et on n'y touche que dans les moments pressants.

Enfin, l'accordeur reçoit de diverses personnes des vêtements qui servent à l'habiller en partie lui et sa famille. Les charges, de ce côté, sont donc peu élevées.

## § 8.

### TRAVAUX ET INDUSTRIES

*Travaux de l'ouvrier.* — L'accordeur peut être rangé dans la catégorie des ouvriers tâcherons, puisqu'il est payé tant par piano accordé.

Il travaille soit pour le compte d'un facteur, soit pour son propre compte, et les accords lui sont payés de la façon suivante :

1° Au compte du facteur : au magasin, 1<sup>f</sup> ; chez un client abonné, 1<sup>f</sup> 50 ; chez un client non abonné, 2<sup>f</sup> pour un piano droit, 3<sup>f</sup> pour un piano à queue.

2° A son propre compte, 3<sup>f</sup> pour un piano droit, 4<sup>f</sup> pour un piano à queue.

Il fait aussi quelques réparations, comme changer les cordes cassées, et obtient une commission du facteur quand il lui fait vendre un piano. Ces réparations et ces commissions lui rapportent une centaine de francs par an.

Pour les déplacements que nécessite sa profession, l'aveugle est accompagné d'un jeune guide entretenu par la famille. Comme il travaille beaucoup à l'atelier du patron, les courses sont pour lui moins fréquentes que pour nombre d'autres accordeurs.

*Travaux de la femme.* — Le soin des enfants, l'achat et la préparation des aliments, la confection et l'entretien des vêtements, le blanchissage du linge, constituent ses principales occupations.

Certains accordeurs emploient leur femme comme guide, mais c'est le petit nombre et il est bien préférable, en effet, que la femme reste au foyer ; cela devient tout à fait nécessaire lorsque arrivent les enfants ; si elle est bonne ménagère, la vie à deux ne coûte pas plus cher que lorsque l'accordeur vivait seul et qu'il fallait se nourrir au restaurant. Quelquefois aussi, la femme ajoute une industrie à celle de son mari : elle fait de la couture, tient un petit commerce ou même donne des leçons, car il s'en trouve plus d'une qui a son brevet d'institutrice.

*Industries entreprises par la famille.* — Pendant la morte-saison, le

chef de famille répare avec sa femme des chaises cannées. Il compte développer cette industrie dont il ne s'est pas encore occupé beaucoup. Il voudrait aussi apprendre à raccommoder les chaussures pour pouvoir réparer toutes celles de la famille.

Les services qu'un aveugle adroit, industriel et complaisant peut rendre dans un ménage sont assez nombreux, quantité de faits pris dans la vie réelle le démontrent.

Les femmes, surtout, ne renoncent pas, quoique privées de la vue, aux soins de l'intérieur. Beaucoup savonnent, repassent, font la cuisine; citons une mère de quatre enfants qui continue, malgré le labeur de son métier de chaisière, à tailler et coudre elle-même tous leurs vêtements. Plusieurs aveugles ont obtenu des prix Montyon pour leur ingénieux dévouement soit à des frères et sœurs élevés par elles, soit à de vieux parents malades ou infirmes qu'elles ont soignés pendant de longues années avec une entente parfaite et infatigable.

Souvent aussi, dans une famille dont le chef a été atteint de cécité, les rôles sont intervertis : tandis que sa femme continue au dehors la lutte pour l'existence, l'aveugle, se substituant à elle, fait le ménage, y compris la cuisine, soigne les enfants, les lave, les habille, les déshabille, les amuse, balaie, fait les appartements, prend, en un mot, tous les soins d'ordre, de propreté, d'hygiène que réclame l'intérieur. Un autre, placé dans une très modeste aisance, se charge de tout ce qui concerne la cave : mise du vin en bouteilles, nettoyage et rangement de celles-ci; c'est encore lui qui scie et monte le bois, exécute lui-même les menus travaux de menuiserie dans son petit appartement, ayant bien rarement recours à un homme du métier. Lorsqu'il est au logis, il se réserve toujours le soin de répondre à la sonnette extérieure et d'ouvrir la porte; c'est lui qui met le couvert, et à table coupe et distribue le pain, etc.

D. se prête très volontiers à ces menues occupations; il aide souvent sa femme dans les soins du ménage : c'est lui qui allume le feu le matin, se lève la nuit pour les enfants, etc.

---

## MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

## § 9.

## ALIMENTS ET REPAS

L'alimentation de la famille, quoique soumise aux règles de l'économie, est bonne et substantielle, mais dépend un peu de ses ressources : en été, pendant la morte-saison, elle ne mange pas tous les jours de la viande, qui est alors remplacée par des légumes verts.

En général, la nourriture se compose de pain de froment, de lait de vache, de viande de bœuf, d'un plat de légumes ou de pâtes.

Le ménage, y compris le jeune guide qui reçoit sa nourriture chez l'aveugle, fait trois repas par jour :

1° A huit heures du matin, avant le départ du père, le déjeuner, qui se compose de café au lait avec sucre et pain.

2° A midi, le dîner, qui comprend un plat de viande, en général du ragoût, avec un plat de légumes, pommes de terre, haricots ou lentilles. Les légumes sont quelquefois remplacés par du macaroni ou des nouilles. A cause de son estomac délicat, la mère remplace presque chaque jour le ragoût par un morceau de viande grillée.

3° Le soir, à sept heures, le souper : la famille, qui se trouve alors réunie au complet, prend une soupe aux légumes avec un plat de viande et du fromage. Le dimanche on met le pot-au-feu avec carottes, choux, poireaux, auquel on joint, comme friandise, en été, une ou deux salades.

## § 10.

## HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

L'appartement occupé par la famille au deuxième étage se compose d'une antichambre, d'une chambre à coucher, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'un cabinet de débarras et d'un petit couloir.

La chambre à coucher, de cinq mètres sur quatre mètres, donne sur la rue et est bien éclairée ; quant aux autres pièces, elles ont vue sur une cour intérieure et sont obscures.

Le loyer, qui se paie par trimestre, s'élève à 280<sup>f</sup>. Il faut y ajouter 10<sup>f</sup> pour l'eau et 23<sup>f</sup> 90 pour les impôts.

L'accordeur n'a pas de bail écrit.

MEUBLES : achetés successivement . . . . . 1,208<sup>f</sup> 00

1<sup>o</sup> *Literie*. — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit, 50<sup>f</sup> 00 ; — 1 sommier, 35<sup>f</sup> 00 ; — 1 matelas, 40<sup>f</sup> 00 ; — 1 traversin, 12<sup>f</sup> 00 ; — 1 lit pour les enfants : 1 bois de lit, 35<sup>f</sup> 00 ; — 1 sommier, 30<sup>f</sup> 00 ; — 1 matelas, 35<sup>f</sup> 00 ; — 1 traversin, 10<sup>f</sup> 00 ; — 1 lit en acajou avec sommier, 80<sup>f</sup> 00 ; — 1 lit de fer : une cage, 15<sup>f</sup> 00 ; — 1 paillasse, 5<sup>f</sup> 00 ; — 1 matelas, 15<sup>f</sup> 00 ; — 1 oreiller, 6<sup>f</sup> 00. — Total, 368<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Meubles des différentes chambres et de la cuisine*. — 1 armoire à glace, 170<sup>f</sup> 00 ; — 1 armoire ordinaire, 45<sup>f</sup> 00 ; — 1 table de nuit, 35<sup>f</sup> 00 ; — 6 chaises, 36<sup>f</sup> 00 ; — 1 petit guéridon, 25<sup>f</sup> 00 ; — 1 suspension, 35<sup>f</sup> 00 ; — 1 pendule avec 2 candélabres, 125<sup>f</sup> 00 ; — 1 buffet, 35<sup>f</sup> 00 ; — 4 rideaux, 4<sup>f</sup> 00 ; — 1 piano, 300<sup>f</sup> 00 ; — 1 machine à coudre, 30<sup>f</sup> 00. — Total, 840<sup>f</sup> 00.

USTENSILES . . . . . 241<sup>f</sup> 70

1<sup>o</sup> *Pour la préparation et la consommation des aliments*. — 2 grandes casseroles en fonte, 7<sup>f</sup> 00 ; — 1 filtre, moulin à café et boîte, 8<sup>f</sup> 00 ; — 1 panier à salade, diverses boîtes assorties, 10<sup>f</sup> 00 ; — poêles, passoirs et casseroles émaillées de diverses grandeurs, 20<sup>f</sup> 00 ; — 2 bouillottes, 6<sup>f</sup> 00 ; — 2 grands plats émaillés, 5<sup>f</sup> 00 ; — 1 hachoir, 1 planche à hacher, 10<sup>f</sup> 00 ; — 2 pots au lait, 4<sup>f</sup> 00 ; — 1 bassine, 4<sup>f</sup> 00 ; — 1 panier à provisions, 5<sup>f</sup> 00 ; — 1 boîte à sel, 1<sup>f</sup> 25 ; — 3 cuillères à pot, 1<sup>f</sup> 50 ; — 1 poêle à marrons, 1 soufflet, pincettes, étouffoirs, 6<sup>f</sup> 00 ; — 3 casseroles en fer battu, 3<sup>f</sup> 75 ; — 2 saladiers, 3<sup>f</sup> 00 ; — 1 plat en terre cuite, 0<sup>f</sup> 50 ; — 6 couteaux de table, 4<sup>f</sup> 20 ; — 12 cuillères et fourchettes d'étain, 5<sup>f</sup> 40 ; — 12 petites cuillères d'étain, 0<sup>f</sup> 60 ; — 1 service de table, 25<sup>f</sup> 00 ; — 1 huilier, salière et moutardier, 2<sup>f</sup> 00 ; — 12 bols, 6<sup>f</sup> 00 ; — 1 porte-plat, 0<sup>f</sup> 75 ; — 1 légumier, 0<sup>f</sup> 75 ; — 1 service à café, porcelaine décorée, 20<sup>f</sup> 00 ; — 12 verres ordinaires, 1<sup>f</sup> 50 ; — 8 verres cristal, carafons et assiettes fantaisie, 10<sup>f</sup> 00. — Total, 171<sup>f</sup> 20.

2<sup>o</sup> *Pour l'éclairage, le chauffage et les soins de propreté*. — Pelle à feu, pincettes, chenets, etc., 12<sup>f</sup> 00 ; — 1 boîte à charbon et pelle, 1<sup>f</sup> 00 ; — 3 seaux de ménage, 1 seau à charbon, 10<sup>f</sup> 00 ; — 1 bidon à essence, 1 bidon à pétrole, 5<sup>f</sup> 00 ; — 1 cuvette émaillée, 2 vases pour la toilette, 9<sup>f</sup> 00 ; — 1 fontaine, 13<sup>f</sup> 00 ; — 1 baignoire, 8<sup>f</sup> 00 ; — 1 lampe, 2<sup>f</sup> 50 ; — 2 paniers, 3<sup>f</sup> 50 ; — 1 boîte à ordures, 3<sup>f</sup> 00 ; — 1 balai de crin, 3<sup>f</sup> 50. — Total, 70<sup>f</sup> 50.

LINGE DE MÉNAGE . . . . . 240<sup>f</sup> 00

6 paires de draps, 4 paires de rideaux, 115<sup>f</sup> 00 ; — 5 paires de draps d'enfants, 30<sup>f</sup> 00 ; — 8 taies d'oreillers, 16<sup>f</sup> 00 ; — 1 service damassé brodé, 25<sup>f</sup> 00 ; — 3 douzaines de serviettes de toilette, 30<sup>f</sup> 00 ; — 2 douzaines de torchons de vaisselle, 24<sup>f</sup> 00. — Total, 240<sup>f</sup> 00.

VÊTEMENTS . . . . . 671<sup>f</sup> 75

VÊTEMENTS DU MARI ET DE LA FEMME (361<sup>f</sup> 75).

2 complets, 180<sup>f</sup> 00 ; — 2 caleçons, 2 chemises blanches et 4 chemises de nuit, 25<sup>f</sup> 00 ; — 3 chapeaux, 20<sup>f</sup> 00 ; — 1 pardessus, 30<sup>f</sup> 00 ; — 6 paires de chaussettes, 4<sup>f</sup> 00 ; — 2 paires de souliers, 20<sup>f</sup> 00 ; — 1 fichu en laine, 4<sup>f</sup> 00 ; — 3 jupons, 10<sup>f</sup> 00 ; — 8 paires de bas, 5<sup>f</sup> 75 ; — 4 paires de pantalons, 8<sup>f</sup> 00 ; — 2 paires de chaussures, 12<sup>f</sup> 00 ; — 1 costume, 3 jupes ordinaires, 1 corset, 25<sup>f</sup> 00 ; — 3 douzaines de mouchoirs en toile, 12<sup>f</sup> 00 ; — 3 tabliers bleus, 6<sup>f</sup> 00. — Total, 361<sup>f</sup> 75.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (310<sup>f</sup> 00).

15 robes, 50<sup>f</sup> 00 ; — 8 tabliers, 20<sup>f</sup> 00 ; — 12 paires de chaussures, 50<sup>f</sup> 00 ; — 20 paires de chaussettes et bas, 25<sup>f</sup> 00 ; — 1 layette complète, 15<sup>f</sup> 00 ; — 18 chemises, 27<sup>f</sup> 00 ; — 12 pantalons, 18<sup>f</sup> 00 ; — 18 jupons, 18<sup>f</sup> 00 ; — 12 tricots et corsets, 12<sup>f</sup> 00 ; — 15 flanelles, 15<sup>f</sup> 00 ; — 5 fichus de laine, 10<sup>f</sup> 00 ; — 10 chapeaux, 20<sup>f</sup> 00 ; — 5 manteaux, 20<sup>f</sup> 00 ; — 5 collets, 10<sup>f</sup> 00 — Total, 310<sup>f</sup> 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . . 2,361<sup>f</sup> 45

## § 11.

## RÉCRÉATIONS

Quand le dimanche arrive, fatigué par ses courses de la semaine, l'accordeur n'a qu'un désir : rester au milieu des siens. Les récréations de la famille sont aussi simples que peu coûteuses : ajoutez seulement, pendant les grandes chaleurs de l'été, quelques promenades tous ensemble, durant lesquelles on achète quelquefois un jouet pour les enfants.

## HISTOIRE DE LA FAMILLE

## § 12.

## PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Adrien D. se range lui-même dans les aveugles de naissance : s'il a vu le jour, ce n'a été que pendant quelques semaines et il n'en a nul souvenir.

Il est né le 8 juin 1863, au sein d'une famille assez nombreuse : il a eu quatre frères et une sœur.

Ses parents, petits cultivateurs, firent de mauvaises affaires et, comme beaucoup de ceux qui se trouvent dans ce cas, vinrent à Paris, pensant y reconstituer leur petite fortune. Il n'en fut malheureusement pas ainsi.

Le père, qui n'était pas intelligent, fut employé pendant huit ans comme homme de peine chez un carrossier, après quoi, il passa pour huit autres années aux tramways sud.

Tant que la mère fut là, la famille vécut vaille que vaille, mais après sa mort, la misère se fit cruellement sentir : la fille unique était encore trop jeune pour remplacer la mère absente. Heureusement pour lui,

Adrien put être soustrait à cette profonde misère en entrant à neuf ans à l'Institution nationale des jeunes aveugles, bénéficiant d'une bourse particulière, la fondation Vignette. Comme il avait l'oreille juste, on lui fit apprendre l'accord des pianos et, son éducation jugée suffisante au bout de neuf ans, on le livra à ses propres ressources. Adrien avait alors dix-huit ans. Il dut retourner chez son père et sa sœur; ses débuts furent très pénibles.

Il y a quelques années, l'Institution nationale des jeunes aveugles n'était pas, paraît-il, aussi bien outillée qu'aujourd'hui et Adrien rencontra souvent chez sa clientèle des pianos dont il ne connaissait pas le mécanisme. Il dut donc parfaire son éducation lui-même.

Pendant quatre ans, il est comme apprenti, sans rien gagner, chez un facteur. Après ce stage, il devient accordeur de la même maison. Avec la petite clientèle personnelle qu'il commençait à se faire, c'était non pas la fortune assurée, mais l'avenir moins sombre : il pouvait songer à se marier.

A l'Institution nationale des jeunes aveugles, il s'était pris d'une sincère affection pour un de ses camarades avec lequel il resta très lié. Ce camarade avait une sœur. Adrien l'épousa en 1888.

Semblable mariage n'est pas rare. Cela montre bien que, lorsqu'on voit les aveugles de près, on n'a plus nulle terreur de vivre avec eux, puisque bon nombre de jeunes filles en ayant déjà un dans leur famille ne craignent nullement d'en introduire un second. Elles savent que, contrairement au préjugé si répandu, la cécité n'est pas la *paralyse*, l'annihilation de l'individu, qu'au contraire, grâce à l'habitude, elle passe comme inaperçue dans la vie de chaque jour, ne se révélant qu'à certains moments, par exemple, à l'impossibilité de se guider seul dans un rayon éloigné et sur un terrain inconnu, etc. Mais, de là à l'impression d'anomalie constante, de tristesse indélébile et « ténébreuse » qui fait de l'aveugle un épouvantail pour ceux qui ne l'ont jamais approché, il y a loin....

D'autre part, pour peu qu'une jeune fille ait des goûts sérieux, un peu affinés, elle préférera souvent, en dépit de la cécité, le musicien, l'accordeur même ayant reçu une certaine éducation, une bonne instruction, muni d'une profession qui n'est plus le *métier*, elle le préférera à l'ouvrier jouissant de ses deux yeux, mais plus rude, plus inculte et dont le gagne-pain semble plus vulgaire. Parlant des débouchés qui, de nos jours, s'ouvrent aux femmes dans l'enseignement ou dans les administrations publiques : postes, télégraphes, chemins de fer, etc., M. Leroy-

Beaulieu a dit : « Presque toutes ces nouvelles carrières féminines, sans être absolument incompatibles avec le mariage, lui sont peu propices. Une receveuse des postes ou une institutrice publique ne peut guère épouser un simple manœuvre des champs, ni un ouvrier de manufacture, ni même un bien modeste artisan. Elle se sent intellectuellement très supérieure à ce niveau. Certaines de ces jeunes filles parviennent à se marier avantageusement ; mais beaucoup ne se marient pas qui se seraient sans doute mariées si elles avaient été de simples couturières ou des ouvrières des champs. » Cet état de choses est assez favorable aux aveugles, dont un certain nombre épousent précisément des femmes de cette catégorie, qui trouvent en eux la culture intellectuelle à laquelle elles ne veulent pas renoncer.

Le mariage pour la femme aveugle est beaucoup plus rare et beaucoup plus *chanceux*. Les soins du ménage, si l'on est dans une situation modeste, la surveillance du personnel, si l'on a de la fortune, rendent la vue presque indispensable. Malgré certains exemples qui constituent l'exception, le mariage demeure tout au moins difficile pour la femme aveugle. Il paraît qu'aux États-Unis elle trouve assez facilement à se marier dans de bonnes conditions, sans doute parce que le rôle de la femme dans son intérieur diffère notablement, de l'autre côté de l'Atlantique, de ce qu'il est en Europe où la mère de famille, la maîtresse de maison, la ménagère, à quelque degré social qu'on la place, joue un rôle très actif et presque prépondérant.

Blanche D. appartient à une famille parisienne du faubourg Saint-Antoine. Elle est née le 24 février 1859 et a par conséquent quatre ans de plus que son mari.

Les deux époux n'ont jamais quitté Levallois-Perret, où ils habitent la même maison depuis six ans.

### § 13.

#### MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

L'accordeur fait partie de la Société de placement et de secours en faveur des élèves sortis de l'Institution nationale des jeunes aveugles et de l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles. Il verse à la première 3<sup>f</sup> par an, à la seconde 1<sup>f</sup> (1). Ces associations ne donnent pas des

(1) Suivant l'usage établi par Le Play lui-même, cette dépense annuelle de



sommes fixes en cas de maladie ou de chômage, mais distribuent des secours à ceux de leurs membres qui en ont le plus besoin et paraissent le mieux les mériter. C'est ainsi que de 1881 à 1898, l'accordeur a reçu 560<sup>f</sup> de la Société de placement et de secours. L'une de ces allocations (100<sup>f</sup>) accordée à D., il y a trois ans, lors de sa grave maladie, n'a pu malheureusement l'empêcher de contracter, en cette circonstance, un emprunt de 375<sup>f</sup>.

Adrien D. ferait volontiers partie d'autres sociétés d'assurances mutuelles, mais, avec ensemble, celles-ci ferment leurs portes à tout aveugle. On ne s'explique pas cette exclusion systématique.

Par son travail, D. ne fait-il pas vivre honorablement une famille nombreuse ? Il y a là, semble-t-il, une question de justice, d'équité et de solidarité qui mérite d'attirer l'attention.

4 francs ne figure pas au budget des dépenses (§ 15, section V), elle est considérée comme remboursée par une égale allocation moyenne. En réalité pourtant, il y a un débours effectif de 4 francs.

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
<b>SECTION I</b>	
<b>PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE</b>	
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>	
La famille ne possède aucune propriété de ce genre . . . . .	»
<b>ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES</b>	
<b>ARGENT :</b>	
Fonds placés à la caisse d'épargne . . . . .	22 <sup>fr</sup> 00
Somme gardée dans le ménage pour besoins imprévus (tirelire des enfants) . . .	20 80
<b>MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :</b>	
Trousse d'accordeur . . . . .	80 00
Ustensiles pour le blanchissage du linge et des vêtements . . . . .	20 00
» pour l'entretien . . . . .	87 00
<b>ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>	
Droit éventuel à des secours de la Société de placement et de secours des élèves sortis de l'Institution nationale des jeunes aveugles et de l'Association Valentin Haüy . . . . .	»
<b>VALEUR TOTALE des propriétés . . . . .</b>	<b>229 80</b>
<b>SECTION II</b>	
<b>SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE</b>	
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
<b>ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES</b>	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)	
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES</b>	
Allocations concernant les vêtements, cadeaux d'une tante aux enfants et de diverses autres personnes.	
Allocation en argent . . . . .	. . . . .

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

RECETTES	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>SECTION I</b>		
<b>REVENUS DES PROPRIÉTÉS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES</b>		
Intérêt (2 1/2 %) de cette somme . . . . .	»	0 <sup>c</sup> 55
Cette somme ne produit pas d'intérêt . . . . .	»	»
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel. . . . .	»	4 00
— — — . . . . .	1 <sup>c</sup> 00	»
— — — . . . . .	4 35	»
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>		
Cette recette éventuelle, n'étant que la rentrée d'une somme versée à la Société, est omise au budget des recettes comme au budget des dépenses . . . . .	»	»
<b>TOTAUX des revenus des propriétés.</b> . . . . .	5 35	4 55
<b>SECTION II</b>		
<b>PRODUITS DES SUBVENTIONS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>		
(La famille ne reçoit aucun revenu de ce genre.) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE</b>		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.) . . . . .	»	»
<b>ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS</b>		
Vêtements reçus en cadeau. . . . .	169 45	»
Don hebdomadaire, par la tante, de 0 <sup>c</sup> 10 à chacune des quatre filles aînées (pour mémoire, la somme constituant une réserve pour les besoins imprévus (§ 14, S <sup>o</sup> I). . . . .	»	»
<b>TOTAL des produits des subventions.</b> . . . . .	169 45	»

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

SOURCES DES RECETTES (suite)		
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ	
	Père	Mère
	jours	jours
<b>SECTION III</b>		
<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE</b>		
<b>TRAVAIL PRINCIPAL :</b>		
Accordage de pianos par le mari, pour compte d'un patron et à son propre compte	216	»
Travaux du ménage : soins aux enfants, préparation d'aliments, soins de propreté, etc.	»	»
<b>TRAVAUX SECONDAIRES :</b>		
Réparation de piano pour compte d'un patron.	»	»
Réparation de chaises	6	»
Réparation et entretien du mobilier	3	»
Confection, entretien et blanchissage du linge et des vêtements	»	42
<b>TOTAUX des journées des membres de la famille.</b>	<b>225</b>	<b>42</b>
<b>SECTION IV</b>		
<b>INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE</b>		
(à son propre compte)		
Réparation de chaises		
Réparation et entretien du mobilier du ménage		

§ 14. -- BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

RECETTES (suite)		MONTANT DES RECETTES	
		Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>SECTION III</b>			
<b>SALAIRES</b>			
Salaire total attribué à ces travaux :			
12' 81	»	»	2.054' 00
»	»	»	743 00
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)		»	»
»	»	»	100 00
2 00	»	»	12 00
2 00	»	6' 00	»
»	1' 00	42 00	»
Salaire total attribué à ce travail . . . . .		»	100 00
—	—	—	12 00
—	—	6' 00	»
—	—	42 00	»
TOTAUX des salaires de la famille. . . . .		48 00	2.879 00
<b>SECTION IV</b>			
<b>BÉNÉFICES DES INDUSTRIES</b>			
Bénéfice résultant de cette industrie . . . . .		»	4 50
—	—	2 25	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries . . . . .		2 25	4 50
<p>NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 6' 75 (§ 16, C.), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, S<sup>m</sup> V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.</p>			
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (3.113' 10).		225 05	2.888 05

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES			MONTANT DES DÉPENSES	
			Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION I</b>				
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE</b>				
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE</b>				
(par l'ouvrier, la femme, 4 enfants et le guide pendant 365 jours)				
<b>CÉRÉALES :</b>				
Pain de froment . . . . .	730 <sup>00</sup>	0 <sup>40</sup>	»	292 <sup>00</sup>
Macaroni . . . . .	26 00	0 80	»	20 80
Nouilles . . . . .	26 00	1 00	»	26 00
Poids total et prix moyen . . . . .	782 00	0 43		
<b>CORPS GRAS :</b>				
Beurre pour la cuisine . . . . .	46 00	1 20	»	55 20
Huile pour les salades . . . . .	6 00	1 60	»	9 60
Poids total et prix moyen . . . . .	52 00	1 24		
<b>LAITAGE ET ŒUFS :</b>				
Lait pour le petit déjeuner . . . . .	365 00	0 25	»	91 25
Fromage . . . . .	46 00	1 58	»	72 96
Œufs, 104 pièces à 0 <sup>10</sup> . . . . .	6 50	1 60	»	10 40
Poids total et prix moyen . . . . .	417 50	0 41		
<b>VIANDES ET POISSONS :</b>				
Viande de bœuf . . . . .	205 00	1 58	»	323 90
Lard . . . . .	3 00	0 80	»	2 40
Lapin . . . . .	16 00	0 70	»	11 20
Poids total et prix moyen . . . . .	224 00	1 50		
<b>LÉGUMES ET FRUITS :</b>				
Tubercules : pommes de terre . . . . .	208 00	0 45	»	31 20
Légumes farineux secs : haricots . . . . .	44 20	0 47	»	20 77
— — lentilles . . . . .	44 20	0 47	»	20 77
Légumes verts à cuire : haricots . . . . .	63 00	0 56	»	35 28
— — petits pois . . . . .	» »	» »	»	16 00
— — choux . . . . .	52 00	0 60	»	31 20
Légumes racines : carottes, poireaux, navets . . . . .	32 00	0 25	»	8 00
Salades . . . . .	» »	» »	»	8 40
Fruits : pruneaux . . . . .	52 00	0 60	»	31 20
Poids total et prix moyen . . . . .	495 40	0 36		
<b>CONDIMENTS ET STIMULANTS :</b>				
Sel . . . . .	12 00	0 15	»	1 80
Vinaigre pour la salade . . . . .	2 00	0 55	»	1 40
Matières sucrées : sucre blanc . . . . .	69 00	1 10	»	75 90
Boissons aromatiques : café . . . . .	12 50	2 48	»	31 00
— — chicorée . . . . .	4 50	0 80	»	3 60
Poids total et prix moyen . . . . .	100 00	1 13		
<b>BOISSONS FERMENTÉES :</b>				
Vin rouge . . . . .	492 75	0 444	»	219 00
<b>ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE</b>				
Aliments consommés par l'accordeur et son guide . . . . .			»	357 75
<b>TOTAUX des dépenses concernant la nourriture . . . . .</b>			»	<b>1.808 68</b>

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION II</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION</b>		
<b>LOGEMENT :</b>		
Loyer d'un appartement . . . . .	»	280 <sup>r</sup> 00
Taxe pour l'eau . . . . .	»	10 00
<b>MOBILIER :</b>		
Entretien et réparation des meubles par l'ouvrier . . . . .	8 <sup>r</sup> 25	2 25
Réparations diverses ° carreaux, verres, assiettes . . . . .	»	12 00
<b>CHAUFFAGE :</b>		
Charbon de bois : 250 <sup>a</sup> à 20 <sup>c</sup> 00 les 100 <sup>a</sup> , 50 <sup>c</sup> 00; houille, 1,200 <sup>a</sup> à 4 <sup>r</sup> 80 les 100 <sup>a</sup> , 57 <sup>c</sup> 60.	»	107 60
<b>ECLAIRAGE :</b>		
Pétrole : 156 litres à 0 <sup>r</sup> 30, 46 <sup>r</sup> 80; essence, 78 litres à 0 <sup>r</sup> 40, 31 <sup>r</sup> 20 . . . . .	»	78 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation . . . . .	8 25	489 85
<b>SECTION III</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS</b>		
<b>VÊTEMENTS :</b>		
Vêtements de l'ouvrier . . . . .	92 45	95 45
— de la femme . . . . .	52 00	»
— du petit conducteur . . . . .	»	64 95
— des enfants . . . . .	25 00	34 90
Achat d'étoffe, laine, fil et aiguilles . . . . .	»	12 80
Achat de linge . . . . .	»	25 00
<b>BLANCHISSAGE ET ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :</b>		
Frais de blanchissage et entretien . . . . .	47 35	»
Eau de lessive, 10 <sup>r</sup> 40; savon, 14 <sup>r</sup> 00; eau de Javelle, 18 <sup>r</sup> 40; taxe du lavoir, 20 <sup>r</sup> 16; charbon pour repassage, 14 <sup>r</sup> 00 . . . . .	»	76 96
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements . . . . .	216 80	310 06
<b>SECTION IV</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ</b>		
<b>CULTE :</b>		
Il ne donne lieu à aucune dépense . . . . .	»	»
<b>INSTRUCTION DES ENFANTS :</b>		
Instruction donnée chez les sœurs . . . . .	»	47 50
<b>RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :</b>		
Jouets pour les enfants . . . . .	»	10 00
<b>SOINS DE PROPRETÉ :</b>		
Taille de la barbe et des cheveux . . . . .	»	25 00
<b>SERVICE DE SANTÉ :</b>		
Médicaments : Eau de Vichy, etc. . . . .	»	48 00
Médecin . . . . .	»	25 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé . . . . .	»	155 50

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION V</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :</b>		
Frais de déplacement (chemins de fer et omnibus) . . . . .	»	52 <sup>r</sup> 00
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à . . . . . (§ 16, C.)	24 <sup>r</sup> 75	
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés, à ce titre, dans le présent budget . . . . .	18 <sup>r</sup> 00	
Argent appliqué de nouveau aux industries (§ 14, S <sup>ns</sup> IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage . . . . .	6 <sup>r</sup> 75	
	24 <sup>r</sup> 75	
<b>INTÉRÊTS DES DETTES :</b>		
Les dettes de la famille ne portent pas intérêt . . . . .	»	»
<b>IMPÔTS :</b>		
Contribution . . . . .	»	23 90
<b>ASSURANCE CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :</b>		
Assurance contre l'incendie : mobilier personnel, 2 <sup>r</sup> 25 ; risque locatif, 2 <sup>r</sup> 50 ; recours du voisin, 1 <sup>r</sup> 00 ; taxe et droit, 1 <sup>r</sup> 40 . . . . .	»	6 85
Cotisation à la Société de placement et de secours des élèves sortis de l'Institution nationale des jeunes aveugles (3 <sup>r</sup> 00) et de l'Association Valentin Haüy (1 <sup>r</sup> 00) ; cette somme, censée représentée par une égale allocation, est omise en recette comme en dépense . . . . .	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances. . . . .	»	82 75
<b>ÉPARGNE DE L'ANNÉE :</b>		
A valoir en remboursement de la dette. . . . .	»	41 21
<b>TOTAUX</b> des dépenses de l'année (balançant les recettes, 3.113 <sup>r</sup> 10)	225 <sup>r</sup> 05	2.888 05



§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE  
(à son propre compte)

	VALEURS	
	en nature	en argent
<b>A. — RÉPARATIONS DE CHAISES</b>		
RECETTES		
Cannage de 12 chaises à 1 <sup>f</sup> 75 pièce . . . . .	»	21 <sup>f</sup> 00
DÉPENSES		
Cannes : 750 gr. à 6 <sup>f</sup> 00 le kilog. . . . .	»	4 50
Travail de l'ouvrier : 6 j. à 2 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	12 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie . . . . .	»	4 50
TOTAL comme ci-dessus . . . . .	»	21 00
<b>B. — RÉPARATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER DU MÉNAGE</b>		
RECETTES		
Prix qui serait payé pour les mêmes travaux exécutés au dehors. . . . .	8 <sup>f</sup> 25	2 25
DÉPENSES		
Cannes : 375 gr. à 6 <sup>f</sup> 00 le kil. . . . .	»	2 25
Travail de l'ouvrier : 3 j. à 2 <sup>f</sup> 00 . . . . .	6 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie . . . . .	2 25	»
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	8 25	2 25
<b>C. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A. et B.)</b>		
RECETTES		
Produits employés pour le mobilier . . . . .	8 25	2 25
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille . . . . .	»	14 25
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes . . . . .	»	6 75
TOTAUX des recettes . . . . .	8 25	23 25



# ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ;  
PARTICULARITÉS REMARQUABLES ;  
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS (1)

## § 17.

### SUR LA PROFESSION D'ACCORDEUR DE PIANOS PARMİ LES AVEUGLES

Il n'y a guère que cinquante ans que l'accordage des pianos est devenu une profession habituelle pour un bon nombre d'aveugles. C'est l'Institution nationale des jeunes aveugles, de Paris, qui l'a inauguré comme telle et qui est devenue l'école d'accordage la mieux organisée de France et de l'étranger.

«... L'accord des pianos fut longtemps, en France, une pratique routinière laissée à des ouvriers plus ou moins exercés, mais étrangers à toute théorie raisonnée. Le premier qui appliqua les procédés de la science et de l'art à l'accord des pianos fut un aveugle, ce fut Claude Montal. Il prit possession pour ainsi dire de cette industrie et en décrivit les procédés : il fut accordeur habile et il consigna son expérience dans un livre qui est devenu règle en cette matière. Il est donc juste que ses compagnons d'infortune soient les premiers dans la voie qu'il a, sinon ouverte, du moins considérablement élargie.

« Dès 1821 ou 1822, un autre aveugle, sorti de l'Institution de Paris, M. Dupuis, avait compris que l'accord des pianos n'était pas inaccessible pour lui ; il s'était livré à la pratique de cet art, et aujourd'hui, il est, depuis plus de trente ans, l'accordeur le plus recherché dans la ville d'Orléans ; mais c'est là un fait isolé, et c'est bien réellement dans l'Institution de Paris, c'est par Montal, que l'art de l'accordeur est devenu, en France, une industrie sérieuse pour les aveugles.

(1) La Société d'économie sociale remercie l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles et son éminent secrétaire général, M. Maurice de la Sizeranne, qui ont bien voulu ajouter, à l'attachante monographie de M. Jacques des Forts, quelques notices sur les métiers que peuvent exercer les aveugles et sur les œuvres qui ont pour but de les assister.

« ... L'un des élèves de l'Institution, M. Siou, alla se perfectionner auprès de Montal et devint habile accordeur. Ayant été nommé, un peu plus tard, professeur dans l'Institution, il fut chargé à son tour, vers la fin de 1842, de diriger la classe d'accord, et c'est par lui qu'elle est devenue ce qu'on la voit aujourd'hui.

« M. Siou a formé un très grand nombre d'accordeurs qui, sans exception, sont arrivés à une position satisfaisante, plusieurs à une belle position (1). »

Bon nombre de facteurs de Paris et de province emploient des accordeurs aveugles. Tout accordeur a, en général, trois genres de travail : 1° dans le magasin du facteur chez lequel il est employé ; ces accords-là ne lui sont pas payés cher ; 2° chez des particuliers pour le compte de son patron ; ce travail est meilleur ; 3° enfin chez des clients personnels. Un aveugle qui arrive à avoir une bonne clientèle personnelle peut gagner de 2,000<sup>f</sup> à 3,000<sup>f</sup> par an et quelquefois plus. Celui qui travaille à la fois pour un facteur et à son compte gagne facilement, s'il est attaché à une bonne maison, de 5 à 10<sup>f</sup> par jour.

L'accordage des pianos est un travail qui convient admirablement à l'aveugle, c'est certainement le « métier » le plus lucratif que, jusqu'ici, il puisse exercer. Tous les métiers manuels qui sont à sa portée, tels que : broserie, cannage et empaillage, fileterie, grosse et moyenne vannerie, sont des métiers faciles n'exigeant (sauf peut-être la vannerie) qu'un court apprentissage, peu d'intelligence, peu de force physique ; ils sont considérés comme métiers de femmes et très peu rémunérés, étant à la portée de tout le monde. Bien au contraire, l'accordage des pianos exige des aptitudes spéciales : finesse de l'ouïe, sûreté de la main, qui ne sont pas données à tous ; le piano contient un mécanisme assez complexe et, sous peine de commettre des bévues qui peuvent devenir graves, le premier venu ne peut pas s'improviser accordeur ; il faut un apprentissage.

Profession fermée au vulgaire, voyons maintenant comment et pourquoi elle est ouverte aux aveugles (2).

La justesse de l'oreille, première condition nécessaire pour faire un bon accordeur, l'aveugle la possède souvent, la perfectionne aisément. Le mécanisme du piano, assez compliqué, je l'ai dit, pour que n'importe qui n'ait pas la tentation d'y toucher, est d'assez grandes dimensions

(1) *De l'accord des pianos par les aveugles*, par J. Guadet, Paris, 1859.

(2) Voir, sur les aptitudes physiques et intellectuelles des aveugles, l'ouvrage : *Les aveugles par un aveugle*, par Maurice de la Sizeranne. Paris, Hachette.

pour que la main de l'aveugle puisse très facilement y travailler, monter, démonter les pièces, se rendre compte de tout. Puis, ce qu'on peut appeler « le lieu d'exercice de la profession » est favorable à l'aveugle. En effet, il y a plus d'un travail, comme, par exemple, bêcher, arracher les pommes de terre, relever les vignes, qui, en soi, pourrait facilement être fait par l'aveugle, mais dont l'exécution oblige à un constant déplacement, sur un terrain étendu, condition défavorable; tandis qu'ici, rien de tel : tout se fait dans un espace très limité; dès lors que l'aveugle est devant son piano, il agit en pleine aisance, il n'a plus à se déplacer jusqu'à l'achèvement de son travail. S'il accorde dans une fabrique ou dans un magasin, il lui est facile, sans l'aide de personne, de passer d'un piano à un autre, car ceux-ci sont généralement réunis et fort rapprochés dans deux ou trois pièces. Assurément, un guide est nécessaire pour se rendre chez le client; ce guide, dont il sera question plus loin, est une cause notable de dépenses pour l'accordeur aveugle, c'est pour lui une diminution de recettes, mais cette infériorité de gain ne constitue nullement une infériorité dans l'exécution de sa tâche, et si l'*employé* gagne moins, l'*employeur* n'a aucunement à en souffrir.

Il arrive assez souvent que le public se montre bien disposé à l'égard des accordeurs aveugles. Volontiers on attribue à l'homme privé de la vue une grande précision de l'ouïe, et lorsqu'on a pu faire admettre que sans y voir il est possible (après apprentissage) de se reconnaître dans le mécanisme d'un piano, la confiance s'établit. Il n'est pas rare d'entendre dire : « Je fais toujours accorder mon piano par des aveugles, ils ont l'oreille beaucoup plus juste que les clairvoyants.... » La vérité est que les bons accordeurs aveugles ont fait un apprentissage, tandis que les clairvoyants s'emparent du métier plus ou moins empiriquement, par routine : un camarade complaisant donne, dans un coin de l'atelier, les premiers principes, puis, peu à peu, on se forme la main et l'oreille aux dépens des pianos qu'on rencontre.

Il n'y a que dans les écoles d'aveugles qu'il existe des cours d'accord méthodiquement organisés. A l'Institution nationale, par exemple, les élèves ne peuvent obtenir le diplôme d'accordeur qu'après avoir passé au moins trois ans dans les cours spéciaux où ils apprennent à fond l'accord et la réparation des pianos; ils consacrent à cette étude plusieurs heures par jour; à leur sortie de l'école, ils subissent un sérieux examen de la part d'un jury compétent où siège au moins un représentant de l'une des grandes maisons de facture de Paris.

Les accordeurs qui sortent de l'Institution nationale ont tous perdu la

vue dès l'enfance, puisqu'on ne peut entrer dans cet établissement après l'âge de treize ans ; pour ceux que la cécité a frappés dans le courant de la vie, encore assez jeunes, cependant, pour pouvoir apprendre l'accord et qui s'y trouvent comme disposés par leur profession préalable (tels les employés de commerce, mécaniciens, horlogers, etc.), la ville de Paris a organisé des cours spéciaux annexés aux écoles communales, 21, rue des Petits-Hôtels, et 27, rue de Poissy. La direction de ces cours est confiée à d'habiles accordeurs aveugles. Chaque année, les élèves subissent des examens ; un jury composé d'accordeurs réunis à cet effet dans les ateliers de l'importante maison Bord (qui, depuis de longues années déjà, occupe plusieurs accordeurs aveugles) décerne un diplôme à ceux qui sont vraiment reconnus capables d'exercer leur profession ; ils s'y sont d'ailleurs préparés par un stage dans les ateliers jugé très nécessaire. 180 aveugles ont, depuis 1878, fréquenté ces cours ; parmi eux, 20 ont été diplômés ; un bien plus grand nombre a trouvé ensuite une occupation rémunératrice chez divers marchands de pianos.

Assez souvent, l'aveugle accordeur est également pianiste à un degré quelconque, parfois même bon pianiste ; cela augmente ses chances de réussite, car certaines personnes sont bien aises d'entendre jouer leur piano lorsqu'il vient d'être accordé et préfèrent l'accordeur pianiste à celui qui ne l'est pas.

C'est dans les agglomérations de 5 à 20,000 âmes que les accordeurs aveugles réussissent le mieux. Sauf exception, dans les grandes villes, il faut longtemps pour se former une clientèle : il est si difficile de se faire connaître... puis, il y a tant de concurrents qui baissent les prix et gâtent le métier. Dans de trop petites localités, les pianos ne sont pas assez nombreux pour assurer un noyau de clients ; il faut alors tout demander aux accords de campagne. Autrefois, la clientèle des châteaux, des chefs-lieux de canton plus ou moins retirés était productive ; il fallait beaucoup de temps pour aller d'une habitation à une autre, mais chaque client payait bien : au moins 10<sup>f</sup> par piano isolé, 5<sup>f</sup> pour ceux qui se trouvaient groupés ; l'accordeur faisait une ou deux « tournées » par an ; on savait qu'il ne reviendrait pas de longtemps et l'on faisait accorder pour profiter de son passage. La grande facilité des communications a modifié tout cela : aujourd'hui, des accordeurs plus ou moins novices (mais peu importe, on ne s'en aperçoit qu'après...), montés sur bicyclette, parcourent les campagnes, allant proposer leurs services au rabais partout où se trouve un piano : de là baisse notable dans les prix. En effet, autrefois, à moins de faire des frais de voyage considérables, il

n'était possible de visiter qu'un nombre restreint d'habitations isolées; maintenant, avec la bicyclette, on peut, sans frais, rayonner autour du centre d'opérations. Afin de lutter contre cette concurrence, certains accordeurs aveugles ont recours au tricycle tandem; leur guide, généralement un enfant de dix à quatorze ans, est dressé à diriger le tandem; l'aveugle, monté à l'arrière, pédale avec énergie, veille au frein, à la régularité de l'allure et fait en sorte de tenir en éveil l'attention du jeune conducteur : il arrive peu d'accidents. Puis, à la suite de démarches répétées faites par l'Association Valentin Haüy, les grandes compagnies de chemin de fer délivrent aux « travailleurs » qu'elle accrédite et qui voyagent avec un guide pour l'exercice de leur profession, l'autorisation de ne payer qu'une place pour deux. Grâce à cela, l'aveugle peut soutenir la concurrence du clairvoyant. Il y a actuellement deux cents accordeurs aveugles qui sont titulaires de cartes comprenant un parcours total d'environ 40,000 kilomètres. Pour démontrer l'utilité de ces permis, il suffit de dire qu'avant leur création, tel, parmi ceux qui en bénéficiaient, avait pour plus de 600<sup>f</sup> par an de frais de chemin de fer.

Quant à la marche, elle est plus ou moins fatigante, selon le genre de clientèle et de travail : tel accordeur qui travaille surtout au magasin, à l'atelier du patron, qui accorde les pianos de clients relativement groupés, ne marche pas énormément; tel autre fait une moyenne de huit, dix, parfois plus de quinze kilomètres par jour.

Dans les grandes villes, l'accordeur aveugle est obligé de beaucoup marcher, car les compagnies d'omnibus, de tramways ne consentent jusqu'ici à aucune diminution de tarif en sa faveur. A Paris, on le rencontre souvent affairé, conduit par l'enfant qui porte sous son bras ou en bandoulière la trousse de cuir. Pourvu que cet enfant, outil utile, mais purement mécanique, sache lire le nom des rues, le numéro des maisons, c'est tout ce que l'aveugle demande; car, lui, a dans la tête le plan de la ville. Dans cette association, ce sont des yeux mis au service de celui qui ne voit pas. Le plus ordinairement, c'est entre la sortie de l'école et l'entrée en apprentissage que les enfants exercent ce métier, auquel M. Barberet a fait place dans son curieux volume sur les professions non classées (1).

A Paris, jusqu'à ces dernières années, on trouvait assez facilement, comme guides, des enfants de onze à quatorze ans, au prix de 30<sup>f</sup> par mois; on les avait toute la journée, mais on ne les logeait, ni ne les

(1) *La Bohème du travail*, J. Barberet. Paris, Hetzel.

nourrissait, ni ne les habillait. Maintenant, cela devient difficile à ce prix, il faut leur donner en plus le repas de midi. Aussi, bien des accordeurs préfèrent-ils prendre à demeure un enfant qu'ils logent, nourrissent, habillent complètement et à qui ils ne donnent rien, sinon de petites gratifications à titre d'encouragement. De la sorte, ils ont l'enfant toujours à leur disposition, « mieux en main » ; la bonne influence qu'on cherche à avoir sur lui n'est pas neutralisée, contrariée, par celle, trop souvent médiocre, de la famille ; on est plus sûr de l'exactitude, de la propreté du costume, etc.

Il ne faudrait pas confondre le guide de l'aveugle muni d'une véritable profession : organiste, accordeur ou même simple ouvrier, avec celui de l'aveugle mendiant ou chanteur de rues. Dans le premier cas, le guide est, en somme, un *petit serviteur* aux gages de l'aveugle travailleur, tandis que pour l'aveugle mendiant, c'est, la plupart du temps, un *associé* qui recueille la recette et la répartit en ayant soin, généralement, de se réserver la plus grosse part.

Je connais des aveugles (je parle des travailleurs) qui, tenant à avoir des « instruments souples », prennent l'enfant dès l'âge de sept à huit ans et se chargent de son éducation. Le petit a dans sa poche crayon et papier, avec son livre de classe ; pendant que le piano s'accorde, il apprend ses leçons et fait son devoir. Le soir, dans la mansarde qu'ils partagent, l'aveugle devient maître d'école, il fait la classe : catéchisme, grammaire, arithmétique ; parfois même, l'apprenti grammairien devient apprenti cuisinier et la bourse du professeur y trouve son compte comme le savoir de l'élève. Il arrive aussi qu'en voyant chaque jour accorder, monter et démonter des mécanismes, le guide apprend le métier d'ouvrier.

Certains accordeurs aveugles, opérant dans des villes d'importance restreinte et dont la circulation n'est pas très active, se passent de guide et prennent l'habitude de circuler seuls, parfois même assez avant dans la campagne environnante. Voici ce qu'écrivit l'un d'eux parlant d'un chef-lieu de 20,000 habitants : « Établi à la ville, je connais par leur nom et leur position les boulevards, les places, les rues et jusqu'aux moindres carrefours ; je tiens les quatre coins du centre et des faubourgs n'étant jamais accompagné que par hasard, en dépit des voitures et des autres obstacles. Et pourtant, notre ville est bien incommode : certaines rues n'ont que des trottoirs trop étroits pour la circulation ; ceux des grandes rues sont assez larges, mais les étalages en interdisent l'accès ; d'autres, enfin, sont percés de larges trappes fermant les entrées des



caves et que souvent les imprudents laissent ouvertes (j'avoue que cet écueil, avant de le connaître, me montra un jour la mort bien près de moi). Rien de tout cela ne m'empêche de circuler librement, à tel point que toutes les personnes qui ne me connaissent pas dans l'intimité refusent de croire que je suis complètement aveugle, ce qui fait qu'on m'avertit très peu des obstacles imprévus. »

Il est rare que les accordeurs aveugles parviennent à une grande vieillesse, d'abord parce que la proportion des santés défectueuses est probablement plus forte chez les aveugles que chez les clairvoyants, bien des cas de cécité provenant de maladies ; puis le métier est dur.... Être dehors par tous les temps, prendre chaud en marchant, froid en stationnant pour de longues séances dans des pièces quelquefois glaciales, manger à des heures très irrégulières, de là résultent maladies d'estomac, bronchites et usure générale.

## § 18.

### SUR L'INSTITUTION NATIONALE DES JEUNES AVEUGLES

L'Institution nationale des jeunes aveugles, fondée en 1784 par Valentin Haüy (1745-1822), devint établissement d'État en 1791 et fut installée en 1843 dans les bâtiments spécialement construits pour elle qu'elle occupe aujourd'hui, 56, boulevard des Invalides. Elle a pour but d'élever et d'instruire des enfants aveugles et de les préparer, suivant leurs aptitudes individuelles, à l'exercice d'un métier, d'un art ou d'une profession libérale. C'est la première école d'aveugles qui ait existé dans le monde et elle reste le modèle des institutions françaises, type constamment copié quoique jamais égalé, à cause des immenses ressources financières et artistiques exigées par l'organisation et l'entretien d'une école de cette nature. Les aveugles n'y sont pas reçus avant dix ans ni après treize ans et jamais conservés au delà de vingt et un ans. La durée du cours d'études est de huit années pour les élèves musiciens et de cinq pour ceux qui ne peuvent apprendre qu'une profession manuelle. Le prix de la pension est de 1,200<sup>f</sup> par an (trousseau, 320<sup>f</sup>) ; des bourses ou fractions de bourses sont entretenues dans l'établissement sur les fonds de l'État et sur ceux des départements ; d'autres sont dues à des fondations particulières.

L'Institution nationale reçoit, en deux catégories absolument séparées, 160 garçons et 80 jeunes filles. Elle relève directement du ministère de

l'intérieur. Le directeur a sous son autorité pour la surveillance de l'éducation et de l'enseignement, dans le quartier des garçons, un censeur, et dans le quartier des jeunes filles, une institutrice. Un aumônier est chargé du service et de l'enseignement religieux. L'enseignement intellectuel comprend : lecture et écriture en relief, langue française et éléments des études littéraires, histoire et géographie générales, arithmétique et notions élémentaires de mathématiques et des sciences naturelles. Chaque année, un certain nombre de brevets élémentaires sont obtenus par les élèves ; quelques-uns arrivent au brevet supérieur, au baccalauréat moderne et classique et même, en ces dernières années, aux prix et accessits du concours général.

L'enseignement professionnel comprend, pour les garçons : accord des pianos, fileterie, tournage, empaillage et cannage des sièges ; pour les filles : tricot, fileterie et divers ouvrages d'agrément.

L'enseignement musical est, de tous, le plus développé ; des études approfondies, en dehors de celle du piano et d'un instrument d'orchestre, préparent à la pratique de l'orgue et au professorat musical. Quatre premiers prix d'orgue et bon nombre de seconds prix ont été remportés au Conservatoire national de musique par des élèves de l'Institution ; dix-sept églises importantes de Paris, beaucoup d'églises cathédrales ou paroissiales des départements ou de l'étranger ont eu ou ont encore des organistes formés par elle et très estimés aussi comme professeurs de musique ; plus de cent musiciennes aveugles sont placées comme telles.

L'Institution nationale, à la fois école secondaire et école professionnelle, sorte d'école supérieure pour les aveugles, est encore école normale spéciale pour la formation de ses professeurs, dont la presque totalité est recrutée parmi ses meilleurs élèves, leur savoir et leurs capacités étant d'ailleurs garantis par un stage et de sérieux examens. On y a une grande confiance dans les aptitudes de l'aveugle, confiance qui, poussée à l'extrême, pourrait ne pas être sans inconvénients, mais qui, contenue dans de sages limites, encourage l'élève à travailler avec ardeur parce qu'il compte sur le succès.

L'Institution nationale applique de façon absolue la séparation entre les garçons et les filles. Il est très sage de prévenir les inclinations et les mariages entre aveugles, condamnés partout par la science et la philanthropie. La question est ainsi comprise, même en Amérique, qui est bien le pays de la réunion scolaire des deux sexes. Dans les mariages entre aveugles, en effet, les enfants participent souvent, dans un degré plus ou moins grand, à la cécité des parents ; ensuite, il est évident qu'à moins

de qualités exceptionnelles d'adresse, d'ordre, d'activité, bien des détails, même importants, seront négligés dans un ménage d'aveugles ou occasionneront un surcroît de dépenses dans un budget déjà fort chargé.

## § 19.

### SUR LA SOCIÉTÉ DE PLACEMENT ET DE SECOURS EN FAVEUR DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUTION NATIONALE DES JEUNES AVEUGLES

*La Société de placement et de secours en faveur des anciens élèves de l'Institution nationale des jeunes aveugles* a été fondée en 1855. Elle a pour but de s'occuper du sort physique et moral des élèves musiciens et ouvriers (les premiers sont de beaucoup les plus nombreux), d'assurer leur placement et de leur donner, dans toutes les conditions et à toutes les époques de la vie, une protection et un patronage permanents ; elle y met pour condition la bonne conduite et le travail dans la mesure des forces et des moyens de l'aveugle.

La Société est composée de membres participants (cotisation annuelle, minimum 3<sup>f</sup>) et de membres honoraires (5<sup>f</sup>). Sur les 16 membres du conseil d'administration, 8 au moins doivent être aveugles. Un comité de dames patronnesses aide le conseil dans la propagande en faveur de la Société et dans le placement des patronnés.

Chaque année, il sort en moyenne de l'Institution nationale, après leur temps d'études régulièrement accompli, 15 jeunes gens et 8 jeunes filles. Déjà renseignée sur les aptitudes, la valeur morale et professionnelle de chacun d'eux, sur sa situation, sa famille, ses protecteurs, etc., la Société prend en mains ces pupilles, leur cherche un emploi, fait les démarches nécessaires pour l'obtenir, leur achète les outils ou les instruments indispensables à l'exercice de leur profession et subvient aux premiers frais d'installation. Tant que l'aveugle se conduit honorablement il est assuré de trouver dans la Société de placement et de secours un appui moral et matériel des plus efficaces. L'aide pécuniaire accordée varie beaucoup et est déterminée par les minutieux renseignements soigneusement classés dans le dossier de chaque ancien élève. Les secours de 50 à 150<sup>f</sup> sont les plus nombreux ; il est rare qu'on dépasse 300<sup>f</sup> et qu'on donne moins de 20<sup>f</sup> ; parfois tout ou partie du don est transformé en prêt ou accordé sous forme de subvention mensuelle. On cherche, en un mot, à faire moralement et matériellement le plus de bien possible en dépensant le moins possible. Les causes de demandes les plus fré-

quentes sont les maladies, le chômage, les voyages faits en vue de créer ou d'agrandir une clientèle, le renouvellement ou l'achat d'instruments. Les membres du conseil et leurs auxiliaires se partagent la correspondance et les visites à domicile, si importantes puisqu'elles renseignent exactement sur la situation de chaque aveugle, sur ses besoins, ses aspirations ; aussi les étend-on autant que possible ; plus d'un professeur de l'Institution y consacre une partie de ses déplacements de vacances.

Une société de patronage en faveur des aveugles travailleurs, telle que la Société de placement et de secours, est et restera une œuvre indispensable dans quelque pays que ce soit. Si fortement organisée que soit la famille, elle ne pourra pas toujours faire le nécessaire pour trouver l'emploi qui convient à son fils ou à sa fille aveugle, parce que cet emploi sera trop souvent en dehors de sa sphère. Sans doute, il est bon, toutes choses égales d'ailleurs, de donner de préférence à un aveugle une profession s'harmonisant avec la situation sociale de sa famille ; mais il faut peu compter sur celle-ci pour le soutenir et le placer ; l'expérience est, en cela, d'accord avec le raisonnement.

## § 20

### SUR L'ÉCOLE BRAILLE

L'École Braille, ainsi nommée en mémoire de l'aveugle français Louis Braille (§ 21), inventeur du système d'écriture pour les aveugles, a été créée à Paris en 1883, pour recevoir les enfants aveugles du département de la Seine (garçons ou filles) dès l'âge de six ans, alors qu'à l'Institution nationale des jeunes aveugles ils ne peuvent être admis qu'à l'âge de dix ans. En outre, cet établissement se propose, par une organisation d'atelier-asile succédant immédiatement à l'école, de conserver les aveugles toute leur vie, en se chargeant de leur assurer du travail.

Fondée par M. Péphau, au nom de la Société d'assistance pour les aveugles travailleurs, qu'il dirige et dont le siège est à l'Hospice national des Quinze-Vingts, l'École Braille fut ouverte à Maisons-Alfort, puis transportée à Paris, 152, rue de Bagnolet ; devenue bientôt insuffisante, elle fut, en 1888, définitivement installée 7, rue Mongenot, à Saint-Mandé, par le conseil général de la Seine, qui la prit entièrement à sa charge. Depuis 1897, une école maternelle a été annexée et reçoit les enfants des deux sexes dès l'âge de trois ans.

Tout enfant aveugle incurable, indigent, né de parents français domi-

ciliés dans le département de la Seine, est reçu gratuitement à l'École Braille.

L'instruction primaire et professionnelle est donnée aux enfants de six à treize ans.

Dans le programme d'instruction, une place très spéciale est faite aux « leçons de choses » et à l'étude des objets usuels par la manipulation ; la lecture et l'écriture sont enseignées d'après le système Braille ; la géographie, d'après des cartes spéciales créées à l'école.

A treize ans, après examen, l'atelier est ouvert aux élèves. Ils doivent jusqu'à leur majorité suivre chaque jour, à l'école, les cours d'adultes. Devenus plus âgés, ils donnent tout leur temps à l'atelier. Des logements sont mis à la disposition des ouvriers majeurs (célibataires, mariés ou sans famille), qui n'acceptent pas la vie en commun ; le mobilier de ces logements est la propriété de l'aveugle. Le paresseux, comme l'indiscipliné, est renvoyé ; autrement l'ouvrier ne quitte la maison que lorsqu'il est devenu incapable de travailler. Il est alors placé dans un établissement spécial s'il n'a pu amasser un pécule suffisant pour protéger sa vieillesse.

L'établissement abrite actuellement 170 élèves ou ouvriers des deux sexes. Une commission de surveillance et de perfectionnement désignée par le conseil général de la Seine, qui a délégué ses pouvoirs au fondateur de l'école, dirige la maison.

Sous l'autorité d'un directeur, l'enseignement intellectuel est donné aux garçons comme aux filles par des maîtresses clairvoyantes et des maîtresses aveugles. Celui des travaux manuels est réservé à des chefs d'atelier et comprend la broserie, le cannage et empaillage des chaises, la vannerie, les couronnes de perles.

Les deux grands traits qui distinguent l'École Braille des autres écoles françaises consacrées aux aveugles sont : 1° qu'au point de vue professionnel, les métiers manuels sont seuls enseignés, tandis que la musique ne figure au programme que comme récréation ; 2° que lorsque les élèves ont terminé leurs études, au lieu de chercher à les établir isolément et de les pousser à se suffire par leur initiative personnelle, on a organisé un atelier avec internat qui les conserve toute leur vie.

Dans les autres écoles d'aveugles, on espère qu'après avoir reçu une sérieuse instruction intellectuelle et professionnelle, et à la condition de les soutenir par un patronage actif et judicieux, un bon nombre d'aveugles pourront arriver à vivre en exerçant individuellement la profession qui leur a été apprise ; tout au contraire, le conseil général de la

Seine estime que jamais l'aveugle travaillant isolément ne peut arriver à gagner honorablement sa vie; en conséquence, il a voulu que l'asile avec atelier succédât immédiatement, pour lui, à l'école intellectuelle et professionnelle.

## § 21.

### SUR LA BIBLIOTHÈQUE BRAILLE

Tous les aveugles, même les moins doués sous le rapport de l'imagination, aiment passionnément la lecture; cette prédilection, pour ainsi dire innée chez eux, s'explique : le clairvoyant a mille moyens spontanés de s'instruire et de se distraire; l'aveugle, lui, doit tout demander à la parole dite ou écrite, à la conversation ou à la lecture; c'est par elle que le monde extérieur se révèle à lui. Les lectures à haute voix, si goûtées des aveugles, tiennent une place sérieuse dans leur enseignement; un maître d'étude, qui lit bien et qui aime à lire, fait tout ce qu'il veut des écoliers aveugles. Il n'est pas de moyen plus rapide de leur faire connaître les chefs-d'œuvre littéraires de tous les pays, de toutes les époques, et le détail des événements historiques; récits du passé ou relations de voyage, poésie surtout, tout ce qui s'adresse à l'imagination a un singulier attrait pour eux. Ainsi s'explique la « plus-value » de culture intellectuelle qui frappe souvent lorsqu'on compare l'aveugle travailleur, ouvrier même, à son analogue clairvoyant. Un brossier aveugle étonnait grandement une de ses clientes qui l'interrogeait sur l'emploi de ses soirées, en répondant qu'il lisait avec ses filles le *Génie du christianisme*. Auparavant, c'était un volume de Lamartine qui faisait ses délices.... Ceci n'est nullement un fait isolé. La plupart des jouissances populaires s'adressent aux yeux, l'aveugle se tourne vers celles de l'esprit et s'y attache d'autant plus que son éducation spéciale l'y a prédisposé. Aussi la privation de lecture, ce besoin si légitime, constitue une des principales souffrances que traîne après elle la cécité. Pour la plupart de ceux qu'elle atteint, la nécessité de recourir à autrui implique une dépense disproportionnée aux ressources, et pour tous une dépendance pénible. Parmi ceux qui entourent l'aveugle, combien ont les loisirs, combien la complaisance, nécessaires?... Un lecteur salarié est plus maniable, mais, en général, les aveugles ne sont pas riches. Heureusement, ils peuvent aussi lire par eux-mêmes; de tout temps, ceux qui l'ont essayé l'ont fait naturellement en promenant les doigts (en

général, l'index de la main droite) sur des caractères en relief. Mais Valentin Haüy a été le créateur de la bibliographie tangible. Le premier livre imprimé en caractères romains de grande dimension, produits en relief sur du papier fort, parut en 1786; mais la dimension même de ces caractères constituait un obstacle insurmontable à la rapidité de la lecture et surtout de l'écriture; le véritable outil intellectuel des aveugles est dû à l'un d'eux, Louis Braille, professeur à l'Institution nationale des jeunes aveugles, qui, en 1826, inventa l'alphabet conventionnel destiné à rendre tant de services et qui porte son nom. Le point en relief, beaucoup plus approprié au doigt que la ligne, est la base de cet alphabet. Avec un maximum de six points diversement disposés, Braille représente lettres, ponctuations, chiffres, signes orthographiques, sténographiques et musicaux. Ces caractères occupent moins d'espace et sont plus tangibles que les lettres romaines; on peut regretter qu'ils soient conventionnels, mais c'est précisément parce qu'ils sont conventionnels et combinés spécialement à l'usage de l'aveugle qu'il peut s'en servir avec cette aisance, cette rapidité lui permettant presque de suivre les clairvoyants. Jusqu'ici, il n'est pas, pour lui, de système pouvant rivaliser de sûreté, de facilité, de promptitude — qu'il s'agisse de lire ou d'écrire — avec celui de Braille, maintenant répandu dans le monde entier. Un fait curieux à noter, c'est que, grâce à la logique simplicité du système Braille, les enfants aveugles apprennent à lire et surtout à écrire avec moins de temps et d'efforts que les autres enfants. Aussi la méthode écrite a été substituée comme base de l'enseignement à la méthode orale, et donne de tout autres résultats. Il en est de même dans l'enseignement musical, où le système a joué un rôle très important et très bienfaisant.

L'écriture Braille n'est pas pour les aveugles un système d'école, non, c'est une écriture dont ils font usage à chaque instant de leur vie et qui leur permet, dans une foule de circonstances, de se suffire à eux-mêmes pour l'exercice de leur profession, leurs affaires, leurs plaisirs. En dehors de la correspondance avec leurs parents, leurs amis dont beaucoup ont appris ce système, l'organiste ou le professeur y a recours pour lire et écrire la musique, l'accordeur pour faire ses comptes, inscrire l'adresse du client, etc., l'homme de lettres, enfin, pour prendre rapidement des notes dans un cours public, ou l'analyse complète des discours entendus, lire et relire facilement les principaux chefs-d'œuvre de l'esprit humain.

Mais les livres publiés en relief sont bien peu nombreux, leur volume

et la qualité du papier les rendant fort chers à imprimer. La bibliothèque circulante s'impose donc pour les aveugles; elle a été organisée à Paris, en 1884, et renferme aujourd'hui plus de 5,000 volumes : ouvrages religieux, littéraires, historiques, récits de voyages, biographies et romans. Elle est alimentée par les dons des établissements qui impriment à l'usage des aveugles et surtout par le travail bénévole de plus de 400 copistes dont beaucoup de femmes du monde, promptement familiarisées avec le système. Ces volumes sont reliés par des aveugles et circulent par toute la France et à l'étranger, au moyen de colis postaux ou de bibliothèques roulantes expédiées périodiquement dans les localités où se trouvent un certain nombre d'aveugles instruits pour lesquels ces livres ou cahiers de musique constituent souvent l'outil professionnel de première nécessité. A Paris, le service de la *Bibliothèque Braille* (1) — ouverte le mercredi de deux à quatre heures — est fait par des bibliothécaires non moins aveugles que les lecteurs qui viennent eux-mêmes faire leur choix. Quand la lecture a usé les manuscrits, ils sont recopiés par des aveugles qui, n'ayant pas de travail plus lucratif, gagnent ainsi quelques centimes par heure. La bibliothèque Braille se développe chaque jour et compte environ 500 lecteurs; œuvre de charité morale et intellectuelle, elle doit intéresser tous les esprits élevés qui aiment à lire et à faire lire; on peut y contribuer soit par des dons en argent, soit par un concours personnel d'activité intelligente que les besoins croissants rendent très précieux.

Deux périodiques, imprimés en relief, ont aussi été créés en 1883; le *Louis Braille* (mensuel, 3 fr. par an), rédigé dans un but d'utilité *pratique*, donne aux aveugles tous les renseignements et conseils spéciaux qu'ils ne sauraient trouver ailleurs. Les aveugles nécessiteux le reçoivent gratuitement en seconde lecture. La *Revue Braille* (hebdomadaire, 7 fr. par an), recueil sérieux, concis et substantiel, rédigé par des écrivains d'une véritable valeur, informe ses lecteurs de ce qui se passe dans le monde littéraire, scientifique, musical et politique, et les tient au courant de tout ce qui préoccupe les esprits cultivés.

Ces périodiques comptent parmi leurs abonnés des personnes atteintes de cécité à une période plus ou moins avancée de leur existence; ils sont lus et appréciés en Belgique, en Suisse, au Canada et par les aveugles de l'étranger sachant le français. « Dans son petit village, écrivait-

(1) Actuellement au siège de l'Association Valentin Haüy, 31, avenue de Breteuil.



on d'Alsace, en 1897, votre abonné, le jeune T., attend avec impatience l'arrivée de son journal, « un journal français, » dit-il avec joie. Ses amis, ses voisins se réunissent alors dans une auberge et donnent le singulier spectacle d'un aveugle lisant son journal à toute une réunion de paysans clairvoyants. Il a l'air un peu sorcier et vous devez passer aux yeux de tous ces braves villageois pour un faiseur de miracles ! »

## § 22.

### SUR L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY

L'Association Valentin Haüy, fondée à Paris, en 1889, et reconnue d'utilité publique en 1891, a pour but d'étudier, d'appliquer et de propager tout ce qui peut concourir à l'instruction, au soulagement, en un mot, au bien moral et matériel des aveugles, dont le nombre atteint en France 40,000, sur lesquels moins de 2,500 reçoivent l'assistance de l'État. Embrassant toute la question des aveugles, cette Association cherche à agir, en leur faveur, sur l'opinion publique et est, entre les personnes et les œuvres qui s'occupent d'eux, le lien vivant, le fil de transmission, ayant pour nœud l'initiative privée et permettant un constant échange des idées, des efforts de tous au profit de tous. Toutes les personnes charitables qui s'intéressent à un aveugle peuvent trouver auprès d'elle renseignements et direction; elle prend aussi en main les intérêts de l'aveugle isolé et l'initiative d'améliorations souvent pressantes, mais ne correspondant pas au but particulier de telle œuvre, de tel établissement.

Depuis 1895, le siège de l'Association Valentin Haüy est situé, 31, avenue de Breteuil, et centralise ses divers services : secrétariat général avec dossiers, répertoires, renseignements de tous genres concernant la cécité, lieux de réunion des commissions, de rédaction des périodiques, bibliothèques et musée, dépôt d'objets à vendre, manufacturés par les aveugles, et de vieux papiers, atelier, vestiaire, ouvroir, etc.

Cette modeste « maison des aveugles, » entièrement meublée par la charité (l'Œuvre évite autant que possible les frais généraux et jusqu'ici les seuls employés rémunérés sont des aveugles ou parents d'aveugles), est ouverte tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de 10 h. à midi et de 2 h. à 5 h.; le mercredi, où la plupart des services fonctionnent simultanément, est le jour le plus intéressant pour la visiter.

Les moyens d'action de l'Association V. H. sont le concours actif de ceux de ses membres qui consacrent à l'Œuvre une part de leur temps et de leurs facultés et les ressources matérielles provenant de :

Membres adhérents, 1<sup>f</sup> par an.

Membres perpétuels, 25<sup>f</sup> une fois donnés.

Membres donateurs, don au-dessous de 500<sup>f</sup>.

Membres bienfaiteurs, don au-dessus de 500<sup>f</sup>.

Un comité de dames patronnesses s'efforce d'augmenter ces ressources.

Le Conseil d'administration est composé, par parties égales, de clairvoyants et d'aveugles ; actuellement le secrétaire général est un aveugle, M. Maurice de la Sizeranne.

Plusieurs groupes locaux fonctionnent en province, notamment à Chalon-sur-Saône, Lyon et Montpellier.

Le Conseil d'administration se fractionne en trois commissions qui se réunissent chaque mois :

La 1<sup>re</sup> — *Administration et propagande* — comprend la comptabilité, les questions budgétaires, la correspondance générale (la propagande n'est point limitée à l'Œuvre elle-même, mais embrasse la cause entière des aveugles), les rapports avec la presse dans le but d'éclairer l'opinion sur la véritable situation de l'aveugle, et avec les pouvoirs publics, les grandes administrations ; elle provoque l'adoption des mesures favorables, la création ou le perfectionnement des établissements utiles aux aveugles

L'Association Valentin Haüy est auxiliaire et non rivale des œuvres ayant le même but ; loin de créer des établissements similaires de ceux déjà existants, c'est vers ceux-ci qu'elle dirige ses patronnés, les plaçant, souvent à ses frais, dans l'établissement qui semble le mieux répondre à chaque besoin spécial.

La 2<sup>e</sup> commission — *Études et publications* — est composée de spécialistes ayant étudié la plupart des systèmes, des appareils propres aux aveugles : l'unification de ces systèmes et l'expérimentation de ces procédés, le perfectionnement et la vulgarisation du matériel scolaire et de l'outillage spécial, l'impression et la vente à bon marché des livres en relief et le choix des ouvrages à publier, tel est son champ d'action. A cette commission se rattachent aussi les *Conférences Valentin Haüy*, le *Musée* et la *Bibliothèque Valentin Haüy*, collections uniques au monde de livres et d'objets concernant les aveugles, la *Bibliothèque Braille* et les publications spéciales (§ 21).

Le *Valentin Haüy*, imprimé à l'usage des clairvoyants, revue uni-

verselle des questions relatives aux aveugles, est aussi le bulletin mensuel de l'Association.

La 3<sup>e</sup> commission — *Patronage, prophylaxie et statistique*, — ad-joint aux membres du Conseil de nombreux auxiliaires et se fractionne en quatre sections ayant chacune sa réunion mensuelle :

1<sup>o</sup> *Enfants*; pour veiller sur leurs premières années, et parfois les arracher à des parents qui les maltraitent ou les exploitent; pour leur procurer livres et appareils d'écriture, les préparer à l'école spéciale et les y faire admettre, leur assurant ainsi le bienfait d'une éducation religieuse, intellectuelle et professionnelle.

2<sup>o</sup> *Apprentis*; soit par ses propres ressources, soit en intervenant près des conseils généraux ou municipaux, des institutions charitables, etc., l'Association V. H. procure l'apprentissage d'un métier aux aveugles qui en sont susceptibles et qui ont dépassé l'âge scolaire.

3<sup>o</sup> *Travailleurs*; elle les aide à utiliser la profession apprise, tâche plus difficile que de la leur apprendre; formation d'une clientèle, « avancés au travail » pour outillage ou matières premières, dons ou prêts de livres et d'instruments de musique, conseils, encouragements: c'est le secours moral et matériel sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de musiciens ou d'ouvriers, et il s'étend parfois à toute la famille de l'aveugle.

Une moyenne de 450 permis de demi-place est obtenue annuellement des Compagnies de chemins de fer en faveur des aveugles voyageant avec leur guide pour l'exercice de leur profession.

4<sup>o</sup> *Vieillards ou impotents*; l'Association V. H. s'efforce de les faire bénéficier des institutions charitables publiques ou privées, facilite l'hospitalisation, ou bien les secourt à domicile. En dehors de la fabrication des sacs en papier (§ 23), elle a organisé (à Paris et en province) le travail à domicile: tricot, crochet, filet, parfois un peu de couture, pour les mères de famille pauvres atteintes de cécité.

L'écoulement de ces travaux, bienfait moral et matériel pour les ouvrières, se fait grâce aux commandes obtenues par l'Œuvre.

Un *vestiaire* (le mercredi de 2 à 4 h.), alimenté par des dons en nature et par le travail de dames charitables réunies en ouvroir bimensuel, permet aux aveugles indigents et même à leur famille de faire réparer leurs vêtements et de s'en procurer.

Des *consultations gratuites*, juridiques et médicales, sont données aux aveugles soit verbalement (mercredi de 3 à 5 h.), soit par correspondance.

Une *salle de réunion* et de récréation pour les hommes aveugles est ouverte le dimanche de 1 à 5 heures.

Sous le nom de *Caisse des loyers*, une prime trimestrielle, proportionnée à l'épargne réalisée par les aveugles nécessiteux, leur est accordée pour les aider à payer leur loyer.

Pour secourir une catégorie d'aveugles particulièrement intéressante, les femmes que leur âge ou d'autres causes empêchent d'être admises dans une école et qui veulent devoir leur subsistance non à l'aumône mais au travail, l'Association V. H. a créé, chez les Sœurs aveugles de Saint-Paul, 88, rue Denfert-Rochereau; à Paris, un atelier d'apprentissage de broserie, avec internat, où sont conservées à ses frais celles des ouvrières qui ne peuvent aller exercer dans leur famille la profession apprise. Pour celles que leur santé rend incapables d'un travail suffisant, elles sont placées et entretenues par l'Association dans l'asile-ouvroir des Dominicaines de Saintes (Charente Inférieure).

Enfin, une école, confiée par l'Association Valentin Haüy aux Sœurs aveugles de Saint-Paul, est en voie de création à Chilly-Mazarin (Seine-et-Oise), pour recevoir les enfants aveugles *arriérés* physiquement ou intellectuellement, et pour cette cause repoussés jusqu'ici de toutes les autres écoles spéciales; c'est une lacune importante qui va être comblée.

L'Association V. H., non moins désireuse d'éviter la cécité que de la soulager, étudie et vulgarise la prophylaxie. Afin de prévenir l'ophtalmie purulente qui cause 35 % des cas de cécité, elle répand par milliers une notice populaire : « Conseils aux mères qui ne veulent pas que leurs nouveau-nés deviennent aveugles. »

Enfin, elle multiplie les enquêtes statistiques ayant pour but de rendre plus précis et plus efficace l'exercice du patronage. On le voit, celui-ci est la clef de voûte de l'Œuvre des aveugles, il s'étend à tous ceux dignes d'intérêt qui lui sont signalés ou s'adressent directement à elle. En 1899, elle s'est occupée de plus de 1,600 aveugles.

## § 23.

### SUR LES MÉTIERS EXERCÉS PAR LES AVEUGLES

Les aveugles qui ont perdu la vue après l'âge scolaire et qui n'ont pas d'aptitudes pour l'accord, peuvent apprendre un métier manuel à l'École professionnelle de la « Société des ateliers d'aveugles, » à Paris, 1, rue Jacquier. Le baron F. de Schickler en est le principal bienfaiteur et le président du Comité exécutif. Cette Société a été fondée en 1881, dans le but de procurer aux aveugles, surtout à ceux frappés de cécité après

l'âge scolaire, les moyens d'exercer un état et de développer chez eux le travail indépendant.

Tout aveugle, âgé de dix-huit ans au moins, de quarante ans au plus, ayant une santé et des aptitudes suffisantes pour le travail, peut être admis à cette école, qui n'est ni un asile ni un hospice; l'aveugle y vient le matin, retournant le soir, comme un autre ouvrier, dans sa famille. Quand il connaît son métier à fond, il s'établit chez lui et travaille à son compte, cédant sa place à d'autres qui ont besoin du même apprentissage que lui : de la sorte, il y a comme un constant roulement dans la répartition du bienfait.

Les élèves ne sont ni logés ni nourris par l'école, l'application d'un régime uniforme à des hommes d'âges et de conditions différentes présentant de sérieux inconvénients; mais ils sont rétribués dès leur entrée suivant un tarif un peu plus élevé que celui en usage dans les ateliers de clairvoyants. Ce gain, d'abord minime, croît en raison de leurs progrès; il est cependant insuffisant pour permettre aux apprentis qui ne vivent pas dans leur famille de subvenir à leurs besoins; de là la nécessité de leur venir en aide.

Un certain nombre de conseils généraux et de municipalités, jugeant conforme aux principes d'humanité et d'une sage administration de mettre, par une subvention créée une fois pour toutes, un aveugle en état de se suffire, ont créé des bourses de séjour lui permettant de venir passer à Paris le temps nécessaire à l'apprentissage et de retourner ensuite s'établir en province avec le bénéfice de l'instruction acquise. Il est à désirer que cet exemple soit suivi. Une somme de 600<sup>f</sup> est généralement suffisante pour la durée d'apprentissage d'un élève économe et laborieux. On trouve, dans le voisinage de l'école, des pensions au prix moyen de 75<sup>f</sup> par mois pour nourriture, logement et blanchissage.

En dehors des professions musicales, le métier de brossier a été indiqué par l'expérience comme le plus avantageux pour les aveugles; le cannage et le rempaillage des chaises sont considérés comme des professions accessoires destinées à utiliser le temps de l'ouvrier lorsque le travail de broserie lui manque. L'apprentissage complet de celle-ci dure en moyenne un an. Lorsqu'il est achevé, l'ouvrier brossier s'établit dans son pays. La Société des ateliers d'aveugles l'aide à se procurer les matières premières nécessaires, mais elle ne peut se charger de l'écoulement des produits; c'est à l'ouvrier à se créer une clientèle; la plupart y parviennent, les difficultés ne sont pas insurmontables; les principales résident dans l'indifférence du public qui confond trop facilement le

secours donné par charité avec la rémunération d'un travail; puis dans la timidité du travailleur aveugle qui a, en effet, besoin de beaucoup de courage et de confiance pour se décider à entrer en rapports d'affaires avec le public, à traiter les questions si variées d'achat de matières premières et de vente des produits.

Œuvre non d'aumône improductive, mais de relèvement autant que de secours, la Société des ateliers d'aveugles s'efforce de faire de ses élèves des hommes libres et indépendants, de leur donner une éducation professionnelle complète pour qu'ils puissent, en exerçant leur profession dans leur famille même, la transmettre au besoin à quelqu'un des leurs et s'affranchir ainsi de travailler chez des étrangers. D'autre part, cette instruction professionnelle très complète rend parfois l'ouvrier aveugle supérieur même au clairvoyant : un élève des ateliers de la rue Jacquier, sorti en 1899, a été choisi par une fabrique des environs de Paris où l'on avait besoin d'un homme intelligent et connaissant tous les genres de broserie pour exécuter les articles en dehors de la fabrication courante. On voit donc qu'un aveugle actif et intelligent, connaissant bien son métier, peut s'établir à son compte avec de sérieuses chances de succès.

Mais pour qu'un aveugle réussisse soit dans l'accord des pianos, soit dans la broserie, il faut plusieurs qualités d'âge, d'adresse, d'intelligence, que beaucoup ne réunissent pas. Aux ouvriers atteints de cécité à un âge qui ne leur permet plus d'apprendre un nouveau métier, aux personnes restées jusqu'à cet âge sans travailler, il faut un ouvrage très facile et des produits pouvant aisément s'écouler. L'Association Valentin Haüy a voulu leur procurer ce moyen facile de gagner leur vie en organisant pour eux la fabrication des sacs en papier destinés aux halles et marchés. En 1893, elle a créé dans ce but un atelier d'apprentissage (62, rue Saint-Sauveur) où quelques jours d'assiduité suffisent pour se rendre maître du procédé fort simple; c'est un aveugle qui l'enseigne à ses confrères. Il s'agit de confectionner, avec du papier plus ou moins fort, des sacs variant de 13 à 30 centimètres de hauteur et destinés à recevoir les marchandises des fruitiers, épiciers, etc.; toutes les opérations peuvent se faire vite et sans le secours de la vue, l'outillage n'est ni compliqué ni coûteux. Après ce court apprentissage, l'aveugle, ayant reçu gratis 20 kilos de papier, retourne chez lui, où sa femme et ses enfants peuvent le seconder; c'est le travail en famille, bien préférable au travail en atelier; il doit vendre lui-même ses sacs et y parvient en général assez facilement, les marchands fruitiers en boutique, en voiture

ou même au panier, les petits revendeurs formant une clientèle nombreuse et sympathique. Mais pour que cette modeste industrie soit suffisamment rémunératrice, il importe de fournir à l'ouvrier le papier nécessaire à un prix infime sinon gratis : deux fois par semaine, il revient à l'atelier chercher sa provision, qui lui est livrée à quelques centimes le kilo ; cette petite rétribution masque l'aumône, apprend à économiser la matière première et enfin indemnise quelque peu l'Œuvre de ses charges ; la consommation de papier augmente avec le nombre des fabricants de sacs et devient énorme. Pour en atténuer les frais, l'Association Valentin Haüy (31, avenue de Breteuil) sollicite instamment des administrations et des particuliers tous les vieux papiers : registres, mémoires d'entrepreneurs, rapports, journaux, vieux livres, etc., tout est utilisé, même les rognures ; les papiers impropres aux sacs font des cornets à tabac que l'œuvre se charge d'écouler (ce travail, le plus facile de tous, est réservé aux malhabiles, aux vieillards isolés) ; et ce qui ne peut rien envelopper se vend comme *déchet* en échange de bon papier.

Depuis six ans, cent quarante fabricants de sacs ont été formés à l'atelier de la rue Saint-Sauveur ; le tiers environ a persévéré dans ce travail, et ce sont ceux qui l'ont entrepris presque aussitôt après avoir perdu la vue, avant d'avoir contracté des habitudes de paresse et de mendicité. C'est là le point capital : au moment même où l'ouvrier ne peut plus travailler de son métier, mais jouit encore d'un reste de vue, il faut, en l'aidant, si besoin est, dans le paiement de son loyer, l'empêcher de vendre ses meubles et lui conserver un intérieur qui le maintient dans la condition de travailleur ; puis, profitant du faible répit que lui laisse encore la cécité complète, lui fournir le moyen d'échapper à l'inaction, l'aider à apprendre un métier, quel qu'il soit, approprié à ses facultés. Cette année, l'atelier de sacs, en patronnant 43 aveugles, tous pourvus de famille, a fait vivre plus de 400 personnes.

Un métier encore assurément accessible aux aveugles et qu'il convient de signaler ici, c'est la cordonnerie ; jusqu'à présent, elle ne leur est enseignée qu'à l'Institution de Ghlin-lez-Mons (Belgique) et à celle de Copenhague, où elle a pris surtout une grande extension. On y enseigne avec succès la grosse, la moyenne cordonnerie et tous les genres de réparations. Le contremaître a imaginé quelques outils spéciaux fort ingénieux, afin de permettre aux aveugles de marquer exactement la place où ils doivent percer le cuir pour introduire l'aiguille. Un des anciens élèves, très intelligent, a épousé une jeune fille aveugle, sortie comme lui de l'Institut royal de Danemark, et a plusieurs enfants. D'abord éta-

bli à la campagne et n'y réussissant pas, il est venu se fixer à Copenhague, où il a acheté un petit fonds de cordonnerie et est arrivé à se créer une assez bonne clientèle; il est chargé d'entretenir une partie des chaussures de l'Institution et fait beaucoup de réparations en plus du commerce de chaussures.

## § 24.

### SUR L'HOSPICE DES QUINZE-VINGTS

L'hospice national des Quinze-Vingts a pour but de secourir des aveugles français adultes et indigents de l'un et l'autre sexe. C'est l'un des dix établissements généraux de bienfaisance qui existent en France, et le doyen des asiles consacrés aux aveugles. Saint Louis fit élever la *Maison des Quinze-Vingts* vers 1254; lui et ses successeurs la dotèrent richement. En 1775, le cardinal de Rohan la transféra dans les locaux actuels (28, rue de Charenton).

L'hospice dépend entièrement du ministère de l'intérieur et comprend deux catégories de pensionnaires, dont l'une conduit à l'autre : les externes bénéficiant de trois degrés successifs de pension annuelle : 100, 150 et 200<sup>f</sup>, et les internes logés dans l'hospice, où ils bénéficient de divers avantages en argent et en nature. Pour être admis à recevoir les secours annuels, il faut être Français, âgé d'au moins vingt et un ans, justifier d'une cécité complète, incurable, et d'un état d'indigence dûment constaté. Pour l'admission à l'internat, il faut être âgé d'au moins quarante ans et avoir fait partie de la classe des pensionnaires à 100<sup>f</sup> pendant un an au moins.

Le conjoint et les enfants de l'aveugle peuvent demeurer avec lui dans l'hospice, les garçons jusqu'à quatorze ans, les filles jusqu'à vingt et un. Les uns et les autres sont mis en apprentissage, par les soins de l'administration, à partir de quatorze ans; jusque-là ils touchent 0<sup>f</sup> 15 par jour; les femmes d'aveugles reçoivent 0<sup>f</sup> 30 par jour; il en est de même pour les maris d'aveugles à partir de soixante ans. L'aveugle lui-même reçoit (en dehors du logement dont il doit fournir le mobilier) 1<sup>f</sup> 50 et 62<sup>5</sup> grammes de pain par jour. En cas de maladie, l'aveugle et son conjoint sont admis à l'infirmerie de l'hospice tenue par des Sœurs de Charité; retenue est faite alors sur l'allocation journalière.

L'établissement n'a aucun caractère pédagogique ou industriel. Les pensionnaires travaillent s'ils le veulent soit chez eux, soit en dehors de l'hospice, mais l'établissement lui-même ne s'en occupe pas.



# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

---

TROISIÈME SÉRIE. — 3<sup>e</sup> FASCICULE

---

## AVERTISSEMENT

### DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. LÉ PLAY, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Île-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'Île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies de famille d'un Ardoisier d'Angers, d'un Fellah de Karnak, d'un Mineur des charbonnages du Hainaut, d'un ouvrier verrier de Belgique, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

Troisième série. — 3<sup>e</sup> Fascicule

---

# BOUILLEUR DE CRU

DU BAS-PAYS DE COGNAC

(Charente. — France)

OUVRIER-CHEF DE MÉTIER ET PROPRIÉTAIRE

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1897-1898-1899

PAR

**M. PIERRE DU MAROUSSEM**

---

PARIS

AU SECRETARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

—  
1901



# BOUILLEUR DE CRU

## DU BAS-PAYS DE COGNAC

(Charente. — France)

OUVRIER-CHEF DE MÉTIER ET PROPRIÉTAIRE

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1897-1898-1899

PAR

M. PIERRE DU MAROUSSEM

---

### OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

---

#### DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

##### § 1.

###### ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La zone des eaux-de-vie de Cognac possède des cartes commerciales qui en rendent aisée la description.

Que l'on se figure un cercle dont la vieille cité des Valois forme le centre et dont la Charente, d'Angoulême à Saintes, fournit le diamètre, rigoureusement de l'est à l'ouest. Ce cercle comprend l'arrondissement de Cognac en entier, l'arrondissement de Barbezieux en entier, une partie de l'arrondissement d'Angoulême (tout cela dans le département de la Charente); plus l'arrondissement de Saintes, celui de Jonzac et une

fraction de celui de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure). On constate que le vignoble de l'Aunis (environs de la Rochelle) reste en dehors.

Aux temps de sa splendeur, c'est-à-dire avant l'invasion phylloxérique de 1877-1880, la zone charentaise (1) des eaux-de-vie couvrait environ 1,017,360 hectares, soit *un million* en chiffres ronds. Le diamètre moyen de la surface des vignobles était de 35 kilomètres (2).

Deux voies commerciales la desservaient : la Charente, navigable jusqu'à Angoulême ; la ligne ferrée latérale au fleuve, construite en 1868 par une compagnie locale qui a dû céder ses droits à l'État, et exploitée aujourd'hui par la compagnie d'Orléans.

Homogénéité de climat, de sol et de population, telle est la caractéristique de ce cercle.

Le climat chaud et assez sec rappelle à peu de chose près le climat du Médoc.

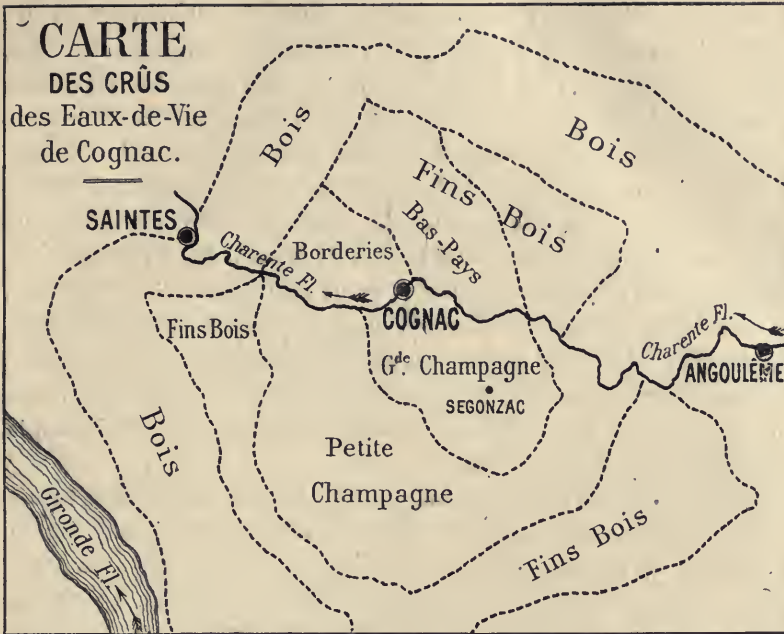
Le terrain est formé de grandes ondulations et dépressions successives ; il appartient aux dépôts les plus récents de la période crétacée (assise du terrain crétacé supérieur, dite Sénonienne, du nom de la ville de Sens). L'exploitation des carrières de pierre blanche est une industrie « nationale » (dans cette région) au même titre que la culture des vignes.

La population présente également l'aspect d'une unité sociale et économique. C'est l'avant-garde des peuples du nord, qui, par la coulée des invasions, est venue se heurter aux Gascons, vers le midi, aux Limousins, vers l'est. La langue d'oïl est la sienne ; mais avec Bordeaux commence l'idiome méridional, et derrière la grande forêt de la Braconne (au delà d'Angoulême), on n'entend plus que le dialecte limousin. Partout le village à banlieue morcelée (le *dorf*), comme dans toute la région du nord de la France, et aussi de petits hameaux, de petites maisons isolées, souvent entourées de grilles, avec le confort et la bonne mine des pays riches. Partout aussi la petite propriété associée à la petite culture, au *faire valoir* du propriétaire lui-même : 60 hectares constituent l'extrême richesse ; de 6 à 20 hectares, telle est la règle ; le petit journalier lui-même possède sa maison avec quelques « journaux » (33 ares 33 centiares) de terres, de vignes ou de prés (3).

(1) Au sens étendu du mot : charentaise tout court s'entend des deux Charentes.

(2) Voir l'étude de M. Alibert, dans la *Ferme* de Paul Joigneaux. Voir aussi l'ouvrage intitulé « le Pays du cognac, » de M. le professeur Ravaz. Angoulême, chez Coquemard (1900).

(3) Voir *Monographies de communes* dans la collection des *Agriculteurs de France* (8, rue d'Athènes) ; 1° Châteauneuf ; 2° les Touches-de-Perigné ; 3° Balzac.



Mais il n'est pas de zone si homogène qui ne soit subdivisée en zones secondaires par des différences accessoires. La plus ou moins grande quantité de chaux contenue dans les terrains avait de tout temps déterminé les *crus* distincts, si souvent cités : les cinq subdivisions de la Grande Champagne, de la Petite Champagne, des Borderies, des Fins Bois et des Bois. La carte ci-jointe fait toucher du doigt les limites des crus dont la Charente (le fleuve) constitue l'axe. Les deux grands crus, Grande et Petite Champagne (cette dernière enveloppant l'autre), sont entièrement situés sur la rive gauche du fleuve. Les Borderies se localisent sur un massif de collines crayeuses de la rive droite. Autour des trois subdivisions précitées, les Fins Bois et les Bois s'élargissent comme des *halos* concentriques sur l'une et l'autre rive. — Rien de plus simple, d'ailleurs, que le sens des expressions *champagne* et *bois* : la *champagne* désigne le terrain le plus chargé de chaux, couvert jadis de chaumes, véritable pâturage à moutons. Au contraire, sur les bois, le calcaire était plus ou moins revêtu de sables et d'argiles tertiaires, que surmontaient autrefois des bois, depuis longtemps défrichés.

Voir également le *Manœuvre vigneron de l'Aunis (Ouvriers des Deux Mondes, n° 23, 1<sup>re</sup> série)*.

Actuellement, depuis dix ans surtout, une nouvelle répartition des terres charentaises se superpose à la répartition commerciale. Nous avons vu que, de 1877 à 1880, l'invasion du phylloxéra vint brusquement anéantir tout le vignoble charentais. Jusqu'à 1888 environ, la misère et la prostration furent complètes dans toute la région. Cependant, vers cette époque, la replantation en plants américains, greffés avec les anciens ceps locaux, fut tentée. Mais on s'aperçut bien vite que cette reconstitution, relativement facile dans les Bois et les Fins bois, devenait presque impossible dans la Petite Champagne et surtout dans la Grande. Le calcaire faisait rapidement disparaître les cépages exotiques par la chlorose. Il en résultait cette conséquence imprévue : le renversement de la classification des terrains, puisque les crus inférieurs rapportent et que les grands crus demeurent (encore aujourd'hui) frappés de la plus désespérante stérilité.

En même temps, un phénomène assez étrange se produisait : une oasis de vignobles échappait presque complètement au désastre. Sur la rive droite de la Charente, une douzaine de communes — Boutiers, Burie, Bourg, Breville, Nercillac, Saint-Sulpice, Migron, Le Seure, Mesnac, Cherves (en partie), Julianne, etc., devaient à leur sous-sol argileux et à leurs « mouillères » le maintien de leurs cépages français et directs. En cette région, dite du Bas-Pays, les « buttes » étaient phylloxérées, mais les fonds, méprisés jadis à cause des gelées, étaient replantés facilement. Avec cette restriction, l'ancien état de choses s'est maintenu sur les communes privilégiées, comme une sorte de prolongement historique.

Trois sections tranchées, en définitive : 1° la section de reconstitution d'après les usages nouveaux, qui ont transformé l'art antique du viticulteur ; 2° la section phylloxérée (section supérieure de jadis) ; 3° l'oasis du *statu quo*, dû au sous-sol argileux.

La présente analyse a été dirigée vers l'une des communes, partiellement sauvées, la commune de Cherves de Cognac.

Cherves de Cognac, — commune de banlieue, — est séparé de Cognac par une distance routière de six kilomètres, que le chemin de fer à voie étroite de Cognac à Saint-Jean-d'Angély porte à neuf kilomètres.

Son territoire total atteint 3,402 hect. 42 ares, sur lesquels on relève 55 hectares de terrain rocheux, 40 de marécages et 212 hect. 42 ares de territoire réputé non agricole (routes, voies ferrées, constructions, etc.). Restent 3,095 hectares de surface cultivée proprement dite.

Le trait caractéristique de la topographie de cette commune est son



partage en deux régions d'altitude et d'aspect opposés, dont la gare et le château de Fontaulière constituent la borne séparative.

A l'ouest, c'est la partie haute (38 mètres à la Motte), où se groupent l'église (seconde moitié du <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle), les écoles, le commerce local, et où s'éparpillent d'importantes habitations : château Chesnel, la Cassotte, etc. Ces collines, formées par la craie supérieure et moyenne avec revêtements siliceux, appartiennent à la zone des « Borderies. » L'eau se cache à une assez grande profondeur sous les crêtes ; les citernes et parfois des puits artésiens alimentent les exploitations agricoles. Toutefois la petite rivière l'Antenne y creuse une vallée pittoresque, avant de se jeter dans la Charente.

A l'est, la partie basse, coupée par l'ancienne voie romaine dite « chemin des Romains, » est précisément la lisière du « Bas-Pays » sur lequel notre attention doit se fixer (terrain jurassique supérieur, lacustre). C'est la région des marais ; l'eau y séjourne à fleur de terre ; c'est aussi la région des plantations interminables des vignes « françaises, » l'oasis immuablement conservée.

Sur ces 3,095 hectares cultivés et ainsi coupés en deux sections opposées, 2,307 habitants sont établis (soit : population résidante, 2,212 ; résidents absents, 19, et population classée à part, 19 ; plus 1 *étranger*) (1).

La statistique professionnelle de ces 2,307 habitants permet de distinguer :

1<sup>o</sup> Une catégorie de petits commerçants (12 épiciers, 10 cafetiers-restaurateurs, 2 boulangers, 1 panification (coopérative), 1 boucher, 1 charcutier) et d'artisans locaux (ouvriers du bâtiment, charpentiers, maçons, et ouvriers auxiliaires de l'agriculture, charrons, maréchaux, etc.). Un peu plus d'une centaine ;

2<sup>o</sup> Une catégorie purement industrielle, relevant de la moyenne et même de la grande industrie : les fours à plâtre d'Orlut et de Montgaud (150 et 30 ouvriers) : près de cinq cents pour le tout ;

3<sup>o</sup> Une catégorie agricole, véritable centre de gravité de l'ensemble : d'abord les 7 distilleries agricoles et leur personnel, ensuite les 1,600 agriculteurs proprement dits, à peu près immuables comme nombre depuis 1881, et décomposés ainsi qu'il suit :

(1) Dénombrement de 1896. — Les 2,307 habitants comprennent 649 électeurs.

Propriétaires cultivant avec leur famille . . .	315	733 h.	79
— cultivant avec l'aide d'autrui . . .	83	1,161	75
— cultivant avec l'aide d'un régisseur . . .	4	769	85
Métayers colons . . . . .	8	100	50
Fermiers avec bail . . . . .	7	16	»
— avec location verbale . . . . .	10	21	50
	427	2,803 h.	39(1)

Mais lorsque l'enquêteur observe avec plus d'attention ces différents compartiments de la population rurale, il ne tarde pas à se convaincre une fois de plus que le *viticulteur* — tourné vers la fabrication des eaux-de-vie — demeure la clef de voûte de toute cette organisation.

Déjà les distilleries l'avaient averti de cette direction incontestable : le détail des 3,095 hectares cultivés ne permet plus de doute : 1,130 hectares sont attribués aux labours, 360 aux prairies naturelles, 600 aux bois et 950 aux vignes.

Ces 950 hectares (portés à 963 depuis 1892) opposent 150 hectares de plants américains greffés sur les hauteurs à 800 hectares de vieux plants français dans la plaine basse et humide.

Aussi retrouvons-nous surtout, sur la région des vieux plants, la petite culture exploitée directement par son propriétaire, le domaine autonome du paysan ancien bouilleur de cru (distillant sa récolte). La vigne enfante la propriété paysanne : et le paysan, par une reconnaissance bien entendue, est un planteur tenace. A Cherves, par exemple, plus les exploitations sont petites, plus la proportion des vignobles est élevée : de 1 à 5 hectares, trente-sept pour cent des surfaces reviennent aux vignes; de 5 à 20 hectares, un peu moins du tiers (2).

(1) Statistique agricole de 1892.

(2) Au-dessous de 1 hectare, il s'agit de jardins.

## PROPORTION DES VIGNOBLES D'APRÈS L'ÉTENDUE DES PROPRIÉTÉS (1892)

SURFACE	NOMBRE des exploitations	SURFACE en vignes	SURFACE TOTALE
1 <sup>h</sup>	129	13 <sup>h</sup> 30	73 82
1 à 5	184	210 10	563 80
5 à 10	57	136 20	425 25
10 à 20	30	165 10	470 28
20 à 30	6	33 28	146 98
30 à 40	7	43 10	247 82
40 à 50	4	39 65	195 50
50 à 100	2	28 19	144 44
100 à 200	2	120 50	280 50
200 à 300	1	65 50	257 00
TOTAUX . . .	422	854 92	2,805 39

Comme conclusion, laissons de côté les propriétés au-dessus de 60 hectares, les châteaux et villas de plaisance des riches négociants ou des citadins qui recherchent, avec des vignobles reconstitués, les parcs et les bois. Les domaines de 1 à 60 hectares, classés par ordre d'importance, de manière à former une série ascendante, nous font passer par les trois étapes suivantes :

1° Le vigneron journalier avec 1 hectare ou 2 de jardins et de vignes. (*V. le Vigneron de l'Aunis*, qui, malgré le temps écoulé, reproduit à s'y méprendre le caractère de cet échantillon.)

2° Le paysan propriétaire, proprement dit, ancien bouilleur de cru, avec ses 10 hectares et sa vie large (de 10 à 100 et 200,000<sup>f</sup> de fortune).

3° Le « richard, » bourgeois de campagne, habitant une villa parfois somptueuse au milieu de 30 hectares de bois, 30 hectares de prés et de vignes, faisant valoir le tout avec ses domestiques : 500, 600,000<sup>f</sup>, un million de capital. (N'oublions pas la richesse exceptionnelle de la zone des eaux-de-vie.)

L'échantillon qui nous intéresse est pour aujourd'hui l'échantillon intercalaire : le paysan virtuellement bouilleur de cru.

Cette zone cognaçaise, absolument comme les cités modernes, est une mangeuse d'hommes. La commune de Cherves n'échappe pas à la règle.

## NOMBRE D'ENFANTS PAR MÉNAGE (624)

ISOLÉS	MÉNAGES							
	0 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
68	99	156	145	75	35	22	11	13

Les survenants ne remplacent pas les disparus. De 1893 à 1899, les naissances n'ont excédé les décès que de *sept* unités ! 278 contre 271 !

## MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL DE CHERVES

	1883-1893 (moyenne)	1894	1895	1896	1897	1898	1899
Naissances . . .	40	57	54	41	35	39	52
Décès . . . . .	31	36	55	45	49	47	39
Mariages . . . .	12	10	10	12	16	17	15

Les provinces rurales les plus prospères de France sont malthusiennes. Quand la terre vit d'une vie trop pleine, c'est la race qui meurt (1).

## § 2.

## ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille se compose de huit personnes :

1. Maître Pierre C*, chef de famille . . . . .	62 ans.
2. Françoise D*, sa femme . . . . .	59 —
3. Alfred C*, leur fils . . . . .	29 —
4. Sylvie M*, femme du fils . . . . .	27 —
5. Odette C*, fille des précédents . . . . .	7 —
6. Charles C*, fils des précédents . . . . .	3 —
7. } Deux domestiques de labour. . . . .	{ 24 —
8. }	{ 16 —

Jusqu'à une époque relativement récente, la famille comprenait en outre Guillaume D\*, père de la maîtresse de maison, âgé de quatre-vingts ans, qui avait conservé ses biens, sans « se mettre sous pension, » malgré la coutume locale, et vivait entouré d'égards.

Historiquement, cette famille, comme toutes les familles de la région,

(1) V. les *Enquêtes* (Pratique et théorie), p. 241, chez Alcan, 1900.

descend des communautés celtes de langue d'oïl (les Santones ou Saintonguais) (1), qui, venues de la région du nord par le grand chemin d'invasion, se sont heurtées, précisément sur la terre cognaçaise, aux Gascons du sud et aux Limousins de l'est (encore dominants dans l'arrondissement de Confolens).

Mais ces communautés, encore conservées en certains recoins du Haut-Poitou (environs de Melle et de la Mothe-Saint-Héray), dont la *Statistique monumentale de la Charente*, par Michon, permet d'entrevoir l'existence sur le sol de la Saintonge et de l'Angoumois (2), se sont brisées depuis longtemps par l'effet de la propriété et de la richesse, qui développent la personnalité, si l'on préfère, l'individualisme. Partout où des monographies de communes ont essayé de suivre le défrichement de cette immense forêt, qui s'est rasée en un immense vignoble, aux Touches-de-Périgné, près Matha ; à Balzac, près Angoulême, etc. (3), on retrouve le même dépècement rapide des fiefs, la même formation incessante d'une classe moyenne, le même appel de tous les inférieurs vers le bien-être et l'autonomie.

Aussi, l'imitation de proche en proche, qui fait copier les usages et les essais d'en haut, inclina-t-elle de bonne heure les races paysannes vers une sorte de « transmission intégrale », sur le modèle des petits nobles et des gros bourgeois. A la base, la communauté souvent universelle entre époux ; puis l'association de l'un des enfants par contrat, au moment de son mariage ; l'établissement des filles « que l'on sortait, » d'après la locution consacrée ; enfin, la « démission de biens », en faveur de l'héritier ou des héritiers et la « mise sous pension », qui entraînait des versements en nature aux différentes fêtes et aussi bien souvent une impatience hâtive de la « mort du vieux (4). »

La famille observée a cherché son mode d'union dans l'accord des bons vouloirs plus que dans les rédactions d'acte notarié. L'individualisme grandissant avait fait maintenir la pleine propriété du vieux père de la femme, qui était resté le « maître » théorique du domaine. Les

(1) L'Angoumois n'est qu'un démembrement artificiel de la Saintonge. V. *Statistique monumentale de la Charente*, par Michon, p. 26 et suiv.

(2) Elles subsistent dans le Confolentais. V. *Métayers en communauté du Confolentais, Ouvriers des Deux Mondes*, n° 65.

(3) Monographies envoyées aux concours des Agriculteurs de France.

(4) La dureté des travaux du vigneron et du laboureur assure la prééminence de l'homme fait sur le vieillard. Voir *Partages d'ascendants*, thèse de doctorat de M. de Masfrand, où le problème juridique est étudié surtout au point de vue charentais.

époux du « vieux ménage » et du « jeune ménage » ne sont pas allés plus loin que la « communauté réduite aux acquêts. » Le chef de famille partage ses profits, parce qu'il le veut bien, sans coercition légale et sans « démission de biens. » Mais la permanence de l'exploitation rurale a été nettement demandée par les trois générations qui viennent de se suivre, à la coutume « du fils unique » ou des « deux enfants. »

### § 3.

#### RELIGION ET HABITUDES MORALES

Les luttes politiques en France ont pris l'habitude de diviser les provinces en conservatrices et républicaines, en « cléricales » et « libérales. » On ajoute même, par une sorte de correspondance entre ces étiquettes toutes de convention, que les conservatrices sont « cléricales » et que les « libérales » sont républicaines.

Or, il se trouve que la zone cognaçaise est à la fois l'une des plus « libérales, » dans le sens de « sceptique » ou même « d'athée, » et qu'en même temps elle concentre un attachement invincible pour une forme gouvernementale disparue : c'est la « Vendée bonapartiste. »

Quelle est la raison pour laquelle chaque élection nouvelle ramène à la Chambre des représentants de nuance aussi nette que MM. Cunéo d'Ornano, Arnous, Laroche-Joubert ? Pourquoi, enfin, la seule République qui ait pu s'y acclimater est-elle la République plébiscitaire de Paul Déroulède (1) ? Il est à cela plusieurs motifs : 1<sup>o</sup> l'habileté politique des hommes, qui, par un singulier hasard, s'est rangée du côté de l'opposition ; 2<sup>o</sup> l'impuissance de la franc-maçonnerie et de ses « campagnes » mi-politiques, mi-religieuses, sur une population qui répond invariablement : « Nous n'usons point du curé ; faites comme nous ; » 3<sup>o</sup> enfin, un phénomène économique : la coexistence de la prospérité agricole et de l'Empire, le rapprochement de la crise du phylloxéra et de la République. Voyez le chef de la famille étudiée. Il offre bien à cet égard le résumé de l'opinion moyenne des électeurs circonvoisins, lorsqu'en son

(1) L'arrondissement de Confolens — le seul religieux — demeure le seul attaché au gouvernement opportuno-radical (M. Babaud-Lacroze). L'arrondissement de Ruffec, terre poitevine, passe d'un parti à l'autre. Toutefois depuis quelque temps un mouvement de « conversion » républicaine s'accroît sur le sol charentais. Les anciens chefs s'usent et les « vignes » se replantent.

vieux français local — proche parent du Blaisois et du Champenois (1), — avec ses fortes aspirations, qui remplacent les *g* et ses solécismes systématiques, il commente les événements du jour, d'après l'*Ère nouvelle*, le *Matin charentais* et le *Petit Journal*. Sans doute, car la finesse de maître C' est chose incontestée, il ne s'imagine point que la nouvelle forme gouvernementale ait entraîné par elle-même la destruction des vignobles, dont il a souffert d'ailleurs moins qu'un autre; mais il compare d'instinct l'extraordinaire circulation d'or dont il fut témoin de 1860 à 1870 et la misère qui est survenue depuis. En outre, pour lui comme pour presque tous les paysans français, c'est « au gouvernement » qu'est dû le mauvais commerce, et cette considération, assurément étroite, contient une parcelle de vrai, puisque la politique économique dépend en principe du pouvoir. Le « libre-échange, » n'était-ce pas « l'Empire ? » — « A-t-on jamais été plus riche que de ce temps, où l'on pouvait vendre et acheter à sa guise ? » Ces formules, répétées avec regret, permettent de sonder l'intensité de sa rancune, que le protectionnisme rural, malgré tous les efforts des « agricoles, » ne peut qu'aviver. N'exagérez pas, bien entendu, cet attachement à une « forme stable de gouvernement » plus qu'à une dynastie. C'est par hérédité un frondeur : au xvi<sup>e</sup> siècle, tout ce coin de Guyenne se soulevait déjà contre la « gabelle; » c'est, par indépendance de situation, un irrespectueux de l'autorité, qui peut difficilement le capter par ses faveurs. Vers 1868-1869, il votait pour les candidats libéraux. Aujourd'hui, à l'imitation de certaines communes voisines, il célébrerait volontiers le 15 août.

Pas la moindre ferveur religieuse : nous l'avons dit. Cette terre a été calviniste, au moins en surface. Calvin a habité Angoulême, où la rue de Genève conserve son souvenir. Sur la ligne des Charentes (Compagnie actuelle d'Orléans), près de la station de Nersac, le touriste aperçoit le petit pavillon où se cacha l'auteur de « l'Institution chrétienne. » Partout, dans l'Angoumois et la Saintonge, la moyenne et la petite noblesse avaient pris les armes en faveur des réformés, surtout par convoitise des terres d'abbaye (2). Depuis la révocation de l'édit de Nantes, des îlots de protestants sont demeurés, mais surtout une sorte de lassitude, de « grève » religieuse, qui, pendant la Révolution française et jusqu'au milieu de ce siècle, avait amené l'usage spontané des mariages et des

(1) Voir Michon, p. 48. Rabelais appelle plaisamment le dialecte angoumois ou saintongeois « le Lanternois, » à cause de l'accent trainard.

(2) Les villes restèrent catholiques. Angoulême fut saccagée par Coligny. Ravallac est un instituteur d'Angoulême.

enterrements civils. A soixante ans passés, le chef de famille n'a pas encore « fait sa première communion. » Pourquoi ? Par suite d'une brusque querelle entre le curé du village et son père, — vieux soldat d'Afrique très hostile au clergé. L'enfant fut même envoyé jusqu'à dix-sept ans dans une école évangélique, — simplement par représailles. D'ailleurs l'enseignement nouveau glissa sur une inaptitude métaphysique des plus prononcées. Niveau religieux très analogue chez les deux femmes : la mère, sous sa « cornette » (coiffe) charentaise, et la bru, en « toilette moderne, » se montrent bien, de loin en loin, à l'église de Cherves, pour les très grandes fêtes ; mais l'exercice proprement dit du culte, la « confession et la communion, » si générales chez les femmes françaises, qui ont trouvé dans le catholicisme leur formule pratique du « féminisme, » ne semble pas les attirer. Aucune hostilité, cela est sûr. On fournira, s'il le faut, sa cotisation à la construction d'un calvaire ou même à l'entretien de l'école des sœurs, « puisque les gens riches y contribuent. » Le curé sera affablement reçu, à condition de ne pas pousser trop loin son activité de propagande, même au chevet des mourants. Pour rien au monde, on ne changerait de religion. Les uns et les autres sont nés catholiques : ils le demeureront. Et lorsqu'un visiteur plus zélé fait observer le peu de logique qui unit ces « principes » et ces « actes, » maître C' se défend, en clignant finement de l'œil, par cette ingénieuse répartie : « Cela n'empêche point. On est catholique tout de même. On est bien vigneron, aussi...., et cependant *on bêche le moins qu'on peut* (1) ! »

Ainsi détachées de l'État, contre lequel la fraude fiscale est considérée comme un devoir ; détachées de leur Église traditionnelle, vis-à-vis de laquelle prévaut le système des relations courtoises et espacées, ces familles rurales, individualisées à outrance par un bien-être déjà ancien, apparaissent comme tournées vers une conception toute matérielle du juste et de l'honnête. Le Bien suprême, c'est la richesse. La gradation des mérites est, pour ces travailleurs, celle du « capital (2). » L'homme « qui a de quoi » bénéficiera toujours de la considération publique, bien qu'à son égard, on fasse montre d'une assez grande familiarité, par sentiment d'indépendance susceptible et aussi par « débonnairété de mœurs. » Le Bien secondaire, c'est l'instruction, qui vous classe dans la catégorie supérieure, et que l'on acquiert au prix des plus

(1) Les superstitions sont fréquentes (devins, sorciers, etc.).

(2) Telle est la raison d'être du prestige, encore subsistant, des notaires ; le notaire est un directeur de consciences.



grands sacrifices, au collège de Cognac ou à l'école catholique Saint-Paul d'Angoulême ; à défaut de baccalauréat, on parlera volontiers des succès scolaires, même réduits aux arts d'agrément.

Sous l'effet de ce double courant, chaque groupe garde un « quant à soi » jaloux, bornant de plus en plus les liens de voisinage à la réalisation des besoins immédiats (sociétés coopératives, rapports d'acheteurs à vendeurs) ; prompt aux brouilles d'intérêt, aux procès et même aux actes de vengeance (1) malgré un fonds de bonhomie et de sociabilité héréditaires. Dans l'intérieur de chaque groupe, traitant volontiers avec les groupes similaires de puissance à puissance, une sorte de rupture s'accroît de plus en plus, par suite des niveaux différents de « culture » et d'idées, entre les « vieux » et les « jeunes. » Que penser du respect, dans les familles, où, comme chez maître C, le jeune ménage oppose son installation « bourgeoise » et urbaine à la « chambre » toute paysanne des parents, aux deux extrémités du logis, avec la cuisine comme zone neutre ? Que conclure du choc de ces deux générations représentées par ce couple de « citadins, » lecteurs de journaux, épris de voyages, de lectures et de distractions modernes, et les deux « vieux, » simples de mise, la femme complètement illettrée, mais énergique ménagère, économe et sédentaire comme tous les épargnistes de jadis ? Et cependant, ici la bonne harmonie relie les deux niveaux, grâce à la bonté et à la générosité des parents, ainsi qu'à la soumission suffisamment affectueuse du fils.

Familles de premier rang, de second rang, ou familles inférieures, laissent transparaître d'ailleurs le vice et la qualité caractéristiques des Celtes.

Le vice, c'est la pente générale appelée « gauloiserie » jadis, et pornographie aujourd'hui (2). Les enfants, uniques ou réduits à deux, sont choyés étourdiment et livrés de bonne heure à l'animalité instinctive. Il y a beau temps que les naissances illégitimes, le malthusianisme perfectionné, les délits et attentats aux mœurs punis par la loi pénale se sont multipliés en ce coin de terre, au point d'effrayer les moins rigoristes (3).

La qualité, c'est le tempérament chasseur et militaire. Cette popula-

(1) Le tempérament vindicatif des Saintongeais était signalé dans le curieux opuscule de Ménard, contre les Angoumoisins (1610).

(2) V. *Annuaire de Cognac* (collection de Nouvelles patoises), chez Béraud (Cognac).

(3) Les rôles des assises de la Charente ne contiennent parfois qu'une seule catégorie d'affaires : l'attentat aux mœurs.

tion, où les domestiques de culture eux-mêmes se font délivrer des permis de chasse, tandis que le paysan limousin a la peur du fusil, a fourni pendant la guerre de 1870-1871 des contingents énergiques. Ce sont les mobiles charentais qui ont pris Montbéliard (1).

#### § 4.

##### HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

Les brochures antialcooliques, qu'il s'agisse de la Société à rites secrets des Bons Templiers (2), de la Société française de tempérance (3), de la Société de la *Croix bleue* (4) ou de la Société française contre l'abus des boissons spiritueuses (5), c'est-à-dire des abstinents rigoureux ou des modérants, sont d'accord sur un point : l'alcool est « le Satan visible, père de toutes les dégradations physiques et morales. » Bien plus, un savant, isolé il est vrai, M. Daremberg (Académie de médecine du 15 octobre 1895), a soutenu que l'alcool naturel (des Charentes) était de tous les alcools le plus nuisible et le plus dégradant.

Or, nous sommes en présence d'un ensemble de familles qui, par la force des choses, s'intoxiquent depuis deux siècles. Quels résultats doit-on constater ? L'épreuve paraît concluante.

La race, avons-nous dit, est en principe la race saintongeaise, race celte peut-être blonde d'origine. Le chef de famille, vieillard robuste, malgré ses soixante-deux ans (1<sup>m</sup>68), droit et rasé à l'ancienne mode, représente assez bien l'échantillon vigoureux des Celtes du nord. Mais, sur cette route des invasions, sur cette « marche » entre le nord et le midi, les infiltrations gasconnes, limousines, voire même jadis sarrasines, se sont multipliées (6) et les « types » bruns semblent dominer en de nombreuses communes. Toutefois la femme, sèche et tannée, coiffée de la

(1) V. les *Mobiles de la Charente*, par M. Babaud de Monvallier.

(2) Société internationale : 600,000 membres ; pas de loges en France, mais 500 en Suisse.

(3) Fondée en 1871 ; le docteur Philbert, 34, boulevard Beaumarchais, en est le secrétaire général.

(4) Fondée en 1897, société protestante.

(5) Société du docteur Legrain.

(6) La colonisation des immenses forêts de cette vallée de la Charente a nécessité l'appel des Poitevins. Dans la commune de Cherves, ce mouvement de descente existe toujours ; 40 habitants sont originaires de la Vienne, 47 des Deux-Sèvres, 17 de la Vendée.

« marmotte » ou mouchoir plié sous le menton<sup>o</sup>, comme les femmes de ces pays vignobles où le travail sous un soleil torride est la règle, présente, comme couleur de cheveux, un « type » intermédiaire. Le fils est brun (1<sup>m</sup>68) comme un Bordelais ; brune également est la femme du fils, étrangère au pays d'ailleurs. Les enfants sont châains, un peu anémiés, et la petite fille atteinte d'un commencement de coxalgie.

De tout cet examen médical, il ne ressort aucun fait tranchant de maladies dérivant de l'alcoolisme (1) : les maladies d'estomac, conséquence du trop grand bien-être, et pas autre chose ; l'anémie, maladie des bourgeois citadins. Toutefois, çà et là, dans la contrée on rencontrerait des cas de strabisme, d'idiotie, de folie même, que les hygiénistes attribuent aux abus de « l'alcool. » Mais tous les pays riches en présentent une proportion sensiblement analogue. Le chiffre des réformés de la commune n'a rien d'anormal : deux ou trois sur vingt conscrits. Décidément, les fils et petits-fils de « bouilleurs de cru » semblent assez bien résister aux « gouttes » héréditaires. N'y aurait-il pas lieu d'admettre la distinction de M. Bordas, sous-directeur du *Laboratoire municipal* de Paris, qui reconnaît le danger de l'alcool d'industrie, à cause de l'isolement de l'élément constitutif ; et l'innocuité relative de l'eau-de-vie pure, par suite de l'équilibre de principes dangereux lorsqu'ils sont séparés ? D'ailleurs, l'alcool à 10, 20, 30 et 50<sup>f</sup> la bouteille ne menacera jamais l'avenir d'une population. L'ennemi vient du nord : le « digestif » des gourmets peut être toujours demandé aux Charentes.

Par une bizarrerie imprévue des Facultés médicales, le danger est plus grand en ces régions pour les buveurs d'eau que pour les buveurs d'alcool. Cette terre crayeuse et perméable n'a que peu de sources. Un vieux proverbe dit qu'autour de Cognac « une barrique de vin coûtait jadis moins cher qu'une barrique d'eau. » L'été, les citernes se vident, les puits artésiens sont rares et comptent peu ; çà et là quelques puits ordinaires deviennent des centres de propagation de la fièvre typhoïde, endémique en Angoumois.

(1) Ne pas oublier que les « pays de viticulture » sont relativement moins enclins à l'alcoolisme que les pays privés de vins.

## § 5.

## RANG DE LA FAMILLE

Dans quel sens s'opère la « montée » sociale pour la région de Cognac ? On sait que dans chaque milieu rural ou urbain, il est une hiérarchie conventionnelle, vers laquelle chaque famille cherche à se « hausser » en une ou plusieurs générations. Tout le corps social français est animé de cette poussée ascensionnelle et il faudrait remonter assez loin dans notre histoire pour y trouver « l'attachement instinctif pour la situation où Dieu vous a mis », autrement dit, les « niveaux » superposés et dormants des castes hindoues (1).

Un point de vue déjà signalé domine les esprits : la *gradation d'après la richesse*, devant laquelle a dû s'éclipser, plus que partout ailleurs peut-être, la *gradation d'après le sang* (noblesse et bourgeoisie locales). Or, pour acquérir le degré supérieur de richesse, n'y a-t-il pas deux voies mitoyennes : la voie ancienne, l'exercice des charges juridiques inférieures (greffes, notariats, etc.), qui ont conservé sur l'esprit paysan leur prestige de jadis ; et la voie nouvelle, extraordinairement facilitée par le mouvement commercial du pays, celle du courtage d'eaux-de-vie, ou même de la direction des maisons de Cognac. Bien plus, la prospérité agricole a élevé les familles sur place, sans effort pour ainsi dire, créant ce type de paysan millionnaire, et travaillant toujours de ses mains, que la génération suivante ne connaîtra probablement plus. On « se hausse » en se détachant de l'agriculture ; on « se hausse » encore en la maintenant, d'autant plus que la vigne exige la surveillance directe, et que, par une simple substitution du travail des domestiques (2) au travail personnel, on prend l'aspect du « gros propriétaire riche » vivant presque noblement, mais avec une pointe de rusticité.

La famille étudiée se trouve, nous l'avons vu, encore au stage qui précède la véritable fortune. Très loin des petites familles de journaliers qui, à l'époque de la crise, ont largement émigré vers les bas emplois des maisons de commerce ou même vers les colonies (3), elle ne

(1) L'apparente stabilité du moyen âge est une montée plus lente de « génération en génération » et non dans une seule vie.

(2) Il faut tirer ses domestiques des régions plus pauvres, Limousin, Vendée, etc. Même aux rangs inférieurs, l'individualisme s'affirme.

(3) Algérie, République Argentine, etc., etc.

peut figurer encore parmi les « richards » de premier rang, qui composent les « dirigéants » de la commune. Cependant, elle a le droit d'aspirer à ce degré dans un temps prochain. Toute rustique encore, sans raffinement intellectuel, lorsqu'on la considère du côté de la mère de famille ou du père de celle-ci, — véritable vigneron des anciens âges, — elle prend, nous l'avons dit, l'aspect de la petite bourgeoisie urbaine du nord, lorsqu'on la voit représentée par le fils, bien mis, accompagné de ses chiens de chasse, et de la bru, coquettement habillée d'après les modèles de la Samaritaine. Maître C', — qui rappelle un peu le rural des caricaturistes, — tient le centre entre ce passé et cet avenir. C'est son épargne, son goût du travail, sa prudence et sa finesse à profiter du courant des choses qui ont développé le premier et qui préparent le second, fait d'indépendance et de « personnalité. »

---

## MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

### § 6.

#### PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

La fortune de la famille (considérée en bloc, sans distinction des attributions individuelles qu'exige la loi) se décompose ainsi qu'il suit :

IMMEUBLES. . . . .	94,900 <sup>f</sup> 00
A. <i>Immeubles ruraux</i> . . . . .	74,900 <sup>f</sup> 00

1° L'exploitation de X., sise au hameau de X. (commune de Cherves et Breuille). Le hameau est partagé entre quatre familles.

Cette exploitation, plus agglomérée que de coutume en cette région morcelée à l'infini, comprend une superficie de 8<sup>h</sup> 73<sup>a</sup> 36 d'après le cadastre ; en réalité, elle doit dépasser 10<sup>h</sup> (30 journaux de 33 ares 33 centiares) d'après l'évaluation du propriétaire, soit 1<sup>h</sup> 00 de prairies, 40 ares de terres et 8 hect. (24 journaux) de vignes *françaises*, à plants directs. Les bâtiments (2,400<sup>f</sup>) sont en bon état (maison de maître, écuries, grange, chais, etc.). Le revenu matriciel de cette propriété est estimé 120<sup>f</sup> et les bâtiments sont cotés à 45<sup>f</sup>. Valeur approximative, 70,000<sup>f</sup>.

2° 2 journaux de taillis, non attenants, mais sis dans la même commune, 2,400<sup>f</sup> 00.

3° 1 journal de vignes, dans une commune voisine, 2,500<sup>f</sup> 00.

B. <i>Immeubles urbains</i> . . . . .	20,000 <sup>f</sup> 00
---------------------------------------	------------------------

1° Deux maisons sises à Cognac, louées à deux locataires. Valeur : 20,000<sup>f</sup> 00.

ARGENT ET VALEURS . . . . . 32,000<sup>f</sup> 00

a) Prêts hypothécaires, 4 %, consentis à divers, 18,000<sup>f</sup> 00. — Prêts chirographaires, 3,000<sup>f</sup> 00. — Total, 21,000<sup>f</sup> 00.

b) 10 obligations du Crédit foncier, 4,500<sup>f</sup> 00; — 5 obligations à lots de la Compagnie interocéanique de Panama, 500<sup>f</sup> 00; — 4 actions du Casino de X., 1,000<sup>f</sup> 00; — 4 livrets de la Caisse d'épargne, 4,500<sup>f</sup> 00; — argent comptant, 500<sup>f</sup> 00. — Total, 11,000<sup>f</sup> 00.

RÉSERVES D'EAUX-DE-VIE ET DE VINS. . . . . 2,400<sup>f</sup> 00

2 hectolitres d'eau-de-vie, 1,400<sup>f</sup> 00; — 10 hectolitres de vin rouge, 1,000<sup>f</sup> 00. — Total, 2,400<sup>f</sup> 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES prêtés à titre de cheptel. . . . . 1,560<sup>f</sup> 00

6 vaches laitières, 1,560<sup>f</sup> 00,

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. . . . . 781<sup>f</sup> 50

1 cheval, 600<sup>f</sup> 00; — 20 poules, 50<sup>f</sup> 00; — 1 coq, 3<sup>f</sup> 50; — 2 canards (couple), 6<sup>f</sup> 00; — 2 dindes (femelles), 14<sup>f</sup> 00; — 4 mères lapines, 8<sup>f</sup> 00; — 2 chiens de chasse, 100<sup>f</sup> 00; — 1 chat, pour mémoire. — Total, 781<sup>f</sup> 50.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année. . . . . 200<sup>f</sup> 00

1 cheval, 400<sup>f</sup> 00 (pour 6 mois). — Total, 200<sup>f</sup> 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES . . . . . 3,744<sup>f</sup> 00

1° *Pour la culture des vignobles, la vendange et la fabrication du vin.* — 4 charrettes Dombasle, 200<sup>f</sup> 00; — 3 charrues vigneronnes, l'une à deux chevaux, les autres à un cheval (neuves), 195<sup>f</sup> 00; — 1 harnais spécial, 40<sup>f</sup> 00; — 1 herse, 30<sup>f</sup> 00; — 2 barres de fer pour planter la vigne, 10<sup>f</sup> 00; — 6 « paloirs, » bêches pour la vigne, 25<sup>f</sup> 00; — 5 « tranches, » bêches analogues pour terrains plus forts, 24<sup>f</sup> 00; — 6 « serpes-taillesses, » 20<sup>f</sup> 00; — 8 sécateurs, 35<sup>f</sup> 00; — 20 serpettes, 4<sup>f</sup> 00; — 1 vaporisateur, 35<sup>f</sup> 00; — 1 charrette, 150<sup>f</sup> 00; — 1 tombereau, 120<sup>f</sup> 00; — hottes, paniers, demi-cuves, 55<sup>f</sup> 00; — brancard, 5<sup>f</sup> 00; — 1 cuve, 45<sup>f</sup> 00; — 60 barriques de 3 hectol. à 20<sup>f</sup> 00, 1,200<sup>f</sup> 00; — 20 barriques de 2 hectol., 200<sup>f</sup> 00; — outils de menuisier et tonnelier, 25<sup>f</sup> 00. — Total, 2,418<sup>f</sup> 00.

2° *Pour la fabrication de l'eau-de-vie.* — 1 alambic de 3 hectol. avec réchauffe-vin, 800<sup>f</sup> 00; — truelles, dalles, etc., 200<sup>f</sup> 00. — Total, 1,000<sup>f</sup> 00.

3° *Pour l'exploitation des prairies, des champs et des bois.* — 3 faux avec enclume, 20<sup>f</sup> 00; — 2 râtaux en fer, 2<sup>f</sup> 50; — 6 râtaux en bois, 4<sup>f</sup> 00; — 2 tours (instruments pour charger le foin avec leurs cordes), 16<sup>f</sup> 00; — 2 taille-prés, 4<sup>f</sup> 00; — bêches, 12<sup>f</sup> 00; — fourches à deux dents, 5<sup>f</sup> 00; — 2 tridents pour le fumier, 2<sup>f</sup> 50; — 8 faucilles, 15<sup>f</sup> 00; — 6 fléaux, 5<sup>f</sup> 00; — 2 bronettes, 8<sup>f</sup> 00; — 1 volant pour les haies, 3<sup>f</sup> 00; — 2 haches, 8<sup>f</sup> 00; — corbeilles, cordes, divers, 15<sup>f</sup> 00. — Total, 120<sup>f</sup> 00.

4° *Pour l'exploitation des chevaux.* — 2 harnais, 110<sup>f</sup> 00; — licol, brosses, étrilles, couvertures, 10<sup>f</sup> 00. — Total, 120<sup>f</sup> 00.

5° *Pour l'exploitation de la basse-cour.* — Auges, vases et ustensiles pour le service des porcs, poules, canards, dindons, 20<sup>f</sup> 00. — Total, 20<sup>f</sup> 00.

6° *Pour l'exploitation du jardin potager.* — Même matériel que pour l'exploitation des champs : cloches, pots à fleurs, cordeaux, châssis, 10<sup>f</sup> 00. — Total, 10<sup>f</sup> 00.

7° Pour la confection des vêtements. — Ciseaux, aiguilles, dés, etc., 6<sup>f</sup> 00. — Total, 6<sup>f</sup> 00.

8° Pour le blanchissage du linge et le repassage. — Buanderie, chaudière, cuiviers, 40<sup>f</sup> 00; — baquet, battoir, brosses, fers à repasser, gril, 7<sup>f</sup> 00; — divers, 3<sup>f</sup> 00. — Total, 50<sup>f</sup> 00.

VALEUR TOTALE des propriétés. . . . . 135,585<sup>f</sup> 50

*Remarque.* — Actuellement, en droit, il conviendrait de distinguer dans cet ensemble six patrimoines distincts : 1° patrimoine de la mère de famille, à qui appartient le fonds du domaine; 2° patrimoine du père; 3° communauté du père et de la mère; 4° patrimoine du fils; 5° patrimoine de la femme du fils; 6° communauté de ces derniers.

En fait, le fils s'est marié sans dot et sa femme également. Le « chef de famille » partage entre son ménage et celui de son fils les revenus de l'année, qui se trouvent divisés en deux parts égales.

## § 7.

### SUBVENTIONS

Les « subventions » ou droits d'usage atteignent leur plus haute intensité dans les régions de bois et de prairies. Or, cette zone de Cognac était jadis une immense forêt coupée de prairies. « Avant l'époque où les armes à feu furent mises en usage, écrit Quénot (1), l'Angoumois était un archipel de grandes et petites forêts (dont la Braconne actuelle constitue un important vestige), possédées par une trentaine de châteaux qui relevaient des comtes d'Angoulême et qui avaient sous eux des vassaux possédant fief et des arrière-vassaux, travaillant à la sueur de leur front. » Le *chemin des Romains*, la grande route militaire qui traverse Cherves, était une route forestière, la route de Rome et des pèlerinages, éclairée de loin en loin, pendant la nuit, par les phares (les lanternes) des églises. D'autre part, de temps immémorial, les « prés-bas, » qui s'étendent sur les rives de la Charente et de ses affluents, étaient soumis au droit de parcours. Cette coutume, jalousement défendue, empêchait le propriétaire « d'y faire du regain » et, par suite, des améliorations. Aussi, en 1816 (2), « étaient-elles, le plus souvent, ouvertes de toute part et abandonnées aux seuls efforts de la nature. »

(1) *Statistique du département de la Charente*, p. 375.

(2) P. 407. V. *Coutumes d'Angoumois*.

Aujourd'hui, il ne reste plus que le nom de « fins bois » et quelques bosquets espacés de la forêt ancienne. La vigne et la culture individualiste qui en résulte a tout recouvert, restreignant les biens communaux de Cherves à une parcelle imperceptible : 2 hect. 90. Le droit de parcours survit plus que jamais, mais en dehors du rayon immédiat de la famille étudiée. Cependant, quelques-uns des « chepteliers » qui ont reçu d'elle une vache laitière, n'ont pu se livrer à cette industrie que grâce au droit de parcours sur les basses prairies.

A part l'instruction gratuite, — devenue la forme moderne de subvention, — le travail en vue de l'échange, la rémunération d'après le service rendu et non d'après les besoins, est devenu (avec l'épargne antérieure) le seul moyen d'existence des vigneron de la zone de Cognac.

## § 8.

### TRAVAUX ET INDUSTRIES

Vignerons, en effet, et « bouilleurs de cru, » vendant transitoirement leurs vins aux distillateurs des grandes maisons d'eaux-de-vie, mais bien décidés à reprendre la distillation personnelle si les vins baissent de cours, telle est l'étiquette agricole qui convient à ces ruraux, spécialisés en vue d'un commerce unique, et très différents des anciennes « communautés, » qui produisaient surtout pour leur consommation directe (1).

Le cadre a été décrit plus haut (§ 6), aux *Propriétés*, puisqu'ici la propriété et la culture — la répartition des bénéfices et l'atelier — coïncident. Un hectare de prés pour la nourriture des chevaux; 60 ares de bois (sans compter les 60 ares de taillis et les arbres épars) pour le chauffage de la famille; 40 ares de terres — presque un jardin — où l'on a conservé l'ancien assolement du pays (deux froments, des légumes et du maïs); c'est la part de l'agriculture proprement dite, tournée vers la consommation domestique (l'ancien système ne disparaît jamais complètement). Mais la viticulture domine le tout : le soin et l'entretien des vingt-quatre journaux de *vignes françaises*, de *plants directs français*, sept journaux, datant de quarante, cinquante années et davantage, disposés de façon à ne pouvoir être cultivés qu'à la houe,

(1) V. *Métayers en communauté du Confolentais. Ouvriers des Deux Mondes*, n° 65.



les dix-sept autres en quinconce, avec un espacement qui permet l'emploi de la charrue vigneronne. Les plants sont les plants fameux : la *folle-blanche* et le *semillon* (raisin blanc), le balzac (raisin noir), qui fournit le vin de table, par opposition au vin de distillation, moins connu, mais également estimable.

Plus loin (§ 21) on analysera cette viticulture qui reproduit sans changement (sauf le droguage, ou sulfatage) l'ancienne viticulture des Charentes. Mais il convient de mettre en relief les deux tendances d'esprit qui se font jour dans l'esprit des deux chefs de l'entreprise agricole : le vieillard et son fils unique.

Maître C' se pose en « empirique » résolu. Les livres ne lui semblent pas, malgré son instruction primaire solide, pouvoir lui fournir des indications très précises sur sa « culture à lui. » « La mienne, celle du voisin, celle que vous voyez là-bas, tout cela, c'est chose différente. Ces messieurs ne connaissent pas mon sol ni la force des gelées en tel ou tel coin. » Ce n'est pas que maître C' n'accepte résolument les innovations. Il a été l'un des premiers à « droguer » ses vignes à l'aide de la « bouillie bordelaise. » Il n'a pas hésité à substituer aux bœufs les chevaux, plus rapides, plus capables d'un travail expéditif en quelques journées, ni à se procurer les nouveaux instruments agricoles (1). La méfiance, la circonspection, n'en demeurent pas moins le trait dominant de sa « viticulture, » notamment de sa fabrication du vin et de sa distillation.

Le fils, au contraire, a gardé de son contact avec l'enseignement secondaire une admiration non déguisée pour le « modernisme agricole. » Il lit attentivement le *Bulletin agricole* publié par MM. les professeurs d'agriculture de la Charente. Les « inventions, » même douteuses, l'enthousiasment. Il est quelque peu inventeur lui-même. Les concours, où il a fait primer certains de ses produits, lui paraissent des épreuves entourées de prestige. Le « Mérite agricole » constituera pour lui une tentation qui lui fera peut-être abdiquer l'indépendance politique de ses pères.

Bien que les travaux de ménage ne semblent pas susceptibles de directions opposées, les deux « écoles » se retrouvent chez la mère de famille et sa bru. La première, campagnarde presque complètement illettrée, respecte jusqu'à la minutie ces usages immémoriaux, qui emprisonnent comme par des rites toute bonne ménagère. La seconde entend la tenue d'une maison comme le fait communément une petite

(1) 1899. 320 chevaux dans la commune contre 120 bœufs.

bourgeoise de ville. Soins, épargne, vigilance, semblent se ranger, il faut bien le dire, du côté de « l'esprit ancien. »

---

## MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

### § 9.

#### ALIMENTS ET REPAS

Dès le début du siècle (1816), Quénot signalait que, dans la zone de Cognac, « la manière de vivre du cultivateur s'était beaucoup améliorée et s'était rapprochée de celle des habitants des villes (1)... et que le département a toujours passé pour un pays de bonne chère. »

Le raffinement a suivi, sur ce point, une marche ascendante. Les exigences des domestiques et des journaliers forment un sujet banal de conversation dans les familles vigneronnes. Le conscrit des vignobles éprouve le besoin de compléter l'ordinaire du régiment, tandis que le conscrit du Confolentais considère les rations réglementaires comme une bombance inespérée.

Quatre à cinq repas par jour, à base de viande (surtout viande de porc), tel est le menu quotidien dans la famille observée.

A six heures du matin, on « prend le verre : » un morceau de pain avec du « grillon, » de l'échalote ou de l'ail.

A neuf heures, repas complet : ragoût, tranche de jambon, légumes.

A midi, une soupe, un reste de viande.

A quatre heures, goûter : du pain avec de l'ail, de l'échalote, du grillon.

A sept heures, dîner (souper) : une soupe, une viande, une salade.

Le tout est largement arrosé de vin. Un proverbe charentais, datant de l'ère de prospérité ancienne, affirmait que, pendant la sécheresse d'été, « une barrique d'eau valait une barrique de vin. » Aujourd'hui, le vin consommé dans les familles est du vin de « sucre, » obtenu par une seconde et troisième cuvée, après soutirage.

Les repas sont pris dans la cuisine, pièce centrale, trait d'union entre les deux installations. (§ 10.) Quelquefois, l'un ou l'autre emporte sa portion dans sa chambre ou en plein air.

(1) Page 338.

Le service est fait par les femmes, qui s'assoient cependant à la table commune. L'égalité — et même la suprématie — de la femme s'affirme un peu plus chaque jour.

*Nota.* — Le pain (de froment) est acheté à une « panification » (boulangerie coopérative) qui est basée sur l'échange d'un sac de blé (ou de sa valeur au cours) contre un nombre fixe de kilogrammes de pain.

## § 10.

### HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La maison proprement dite (les « servitudes » mises à part) se présente sous la forme d'un bâtiment rectangulaire, couvert de tuiles courbes en terre pâle, avec un petit perron et un étage (cinq croisées de façade). Un tout petit jardinet, clos d'une grille rouillée, la précède. Elle ne fait pas, somme toute, mauvaise figure au milieu des blanches constructions, souvent coquettes, qui s'espacent dans l'immense plaine du Bas-Pays.

Lorsqu'on contourne l'habitation proprement dite, les dépendances apparaissent : l'écurie, les hangars, appuyés sur la construction principale : le chai, un peu plus loin, entremêlé avec les autres immeubles du hameau.

A gauche, le potager et la basse-cour témoignent d'un certain désir d'installation encore plus confortable. Des remaniements d'ensemble sont d'ailleurs projetés.

C'est à l'intérieur que se révèle avec le plus de force l'opposition des goûts entre le vieux ménage et les « jeunes, » opposition déjà signalée à plusieurs reprises. La cuisine forme la pièce d'entrée et la zone neutre. Très propre, toute neuve, avec une haute cheminée, un fourneau à charbon de bois dit « potager » et le luxe de ses chaudrons de cuivre soigneusement frottés, elle attire par son air de propreté.

A droite, le visiteur trouve le domaine des « vieux, » une vaste chambre à solives apparentes, où trônent dans toute leur gloire deux lits à la duchesse, placés côte à côte en lits de pied, avec des ciels à carreaux roses et blancs et des couvre-pieds vert foncé. Devant la cheminée, surmontée d'un crucifix, d'une carte de la Charente et ornée d'une pendule, de globes, de chandeliers, etc., la large table campagnarde entourée de chaises; le long des murs, un petit bureau avec bibliothèque (livres classiques, romans, etc.), une armoire à linge, un buffet-vaiss-

lier étalant de vieux Nevers au milieu de plats très vulgaires, plus une fort jolie table Louis XV, formant console entre les fenêtres.

A gauche, « l'appartement » des « jeunes » a réuni les modèles courants de l'ébénisterie et de la tapisserie des « grands bazars. » Lits en noyer, armoire à glace, tables avec tapis, garniture de cheminée, tentures, chaises et poufs de camelote donnent l'impression de la copie trop hâtive du faux luxe bourgeois.

Rien à dire des autres chambres, sinon que l'une d'elles — celle d'un aïeul mort récemment — forme l'antithèse instinctive d'un ameublement de l'autre siècle (lit à colonnes, coffre, le tout d'une extrême simplicité) (1).

MEUBLES (déjà décrits) . . . . . 3,464<sup>f</sup> 25

1° *Lits*. — 2 lits à la duchesse, 2 bois, 60<sup>f</sup> 00; — 2 paillasses, 50<sup>f</sup> 00; — 4 matelas, 80<sup>f</sup> 00; — 2 lits de plume, 60<sup>f</sup> 00; — 4 couvertures laine et coton, 55<sup>f</sup> 00; — 2 traversins, 20<sup>f</sup> 00; — 2 couvre-pieds, 30<sup>f</sup> 00; — 2 ciels de lit et garniture, 40<sup>f</sup> 00; — 2 lits anciens, complets, 200<sup>f</sup> 00; — 1 lit moderne noyer vernis à cylindre, 40<sup>f</sup> 00; — 1 sommier, 35<sup>f</sup> 00; — 2 matelas laine, 80<sup>f</sup> 00; — 1 traversin, 12<sup>f</sup> 00; — 2 oreillers, 18<sup>f</sup> 00; — 1 couvre-pied, 10<sup>f</sup> 00; — 1 édredon, 20<sup>f</sup> 00; — rideaux, 18<sup>f</sup> 00; — 2 lits d'enfants complets, 100<sup>f</sup> 00; — 2 lits de domestiques, 130<sup>f</sup> 00; — 1 berceau (fer), 15<sup>f</sup> 00. — Total, 1,073<sup>f</sup> 00.

2° *Mobilier de la cuisine*. — 1 table bois blanc, 10<sup>f</sup> 00; — 6 chaises bois blanc et paille, 15<sup>f</sup> 00; — 1 pendule boîtier, 50<sup>f</sup> 00. — Total, 75<sup>f</sup> 00.

3° *Mobilier de la grande chambre des parents*. — 1 buffet-vaisselier, 70<sup>f</sup> 00; — 1 armoire à linge, 60<sup>f</sup> 00; — 1 bahut, 65<sup>f</sup> 00; — 1 table Louis XV, 55<sup>f</sup> 00; — 1 petit bureau avec bibliothèque, 18<sup>f</sup> 00; — 1 table, 10<sup>f</sup> 00; — 2 tables de nuit, 12<sup>f</sup> 00; — 1 fauteuil, 8<sup>f</sup> 00. — 6 chaises, 18<sup>f</sup> 00; — 1 pendule avec garniture, 25<sup>f</sup> 00; — 1 glace, 5<sup>f</sup> 00; — carte géographique, 0<sup>f</sup> 50; — 1 crucifix, 0<sup>f</sup> 75; — divers, 5<sup>f</sup> 00. — Total, 352<sup>f</sup> 25.

4° *Mobilier de la chambre du grand-père*. — Chaises, coffres, etc., 25<sup>f</sup> 00. — Total, 25<sup>f</sup> 00.

5° *Mobilier de la chambre des jeunes gens*. — 1 armoire à glace (noyer), 110<sup>f</sup> 00; 1 commode avec marbre, 60<sup>f</sup> 00; — 1 table à pied, 25<sup>f</sup> 00; — 1 table de nuit, 25<sup>f</sup> 00; — 2 poufs en tapisserie, 45<sup>f</sup> 00; — 4 châssis noyer, 24<sup>f</sup> 00; — 1 toilette anglaise, 15<sup>f</sup> 00; — tapis et descente de lit, 30<sup>f</sup> 00; — rideaux de fenêtre avec garniture, 50<sup>f</sup> 00. — Total, 384<sup>f</sup> 00.

6° *Chambres des domestiques*. — Tables, chaises, 20<sup>f</sup> 00. — Total, 20<sup>f</sup> 00.

7° *Greniers et débarras*. — Malles, baignoires, etc., 35<sup>f</sup> 00. — Total, 35<sup>f</sup> 00.

8° *Livres*. — Livres de classe; romans; livres agricoles, etc., 40<sup>f</sup> 00. — Total, 40<sup>f</sup> 00.

9° *Objets de toilette*. — Pots à eau, cuvettes, seaux, brocs, etc., etc., 30<sup>f</sup> 00. — Total, 30<sup>f</sup> 00.

10° *Bijoux*. — 2 montres d'homme, en or, avec chaînes, 300<sup>f</sup> 00; — 1 montre de femme en or, avec chaîne, 160<sup>f</sup> 00; — 1 montre en argent, 55<sup>f</sup> 00; — épingles

(1) Dans la « Grande Champagne, » les riches « Champanais » possèdent souvent un « salon, » toujours soigneusement fermé, par respect, et accidentellement transformé en réserves de denrées (légumes, haricots, pommes de terre).

d'or pour coiffe, 35<sup>f</sup> 00; — alliances, 60<sup>f</sup> 00; — menus bijoux, 20<sup>f</sup> 00. — Total, 630<sup>f</sup> 00.

11<sup>o</sup> *Armes*. — 2 fusils Lefauchaux, l'un, 70<sup>f</sup> 00; l'autre, 120<sup>f</sup> 00; — accessoires, carnaissières, cartouches, instruments de nettoyage, 30<sup>f</sup> 00. — Total, 220<sup>f</sup> 00.

12<sup>o</sup> *Voiture et harnais*. — 1 tilbury (2 roues), 500<sup>f</sup> 00; — 1 harnais, 80<sup>f</sup> 00. — Total, 580<sup>f</sup> 00.

USTENSILES : solides et bien tenus . . . . . 488<sup>f</sup> 20

1<sup>o</sup> *Dépendant des cheminées*. — Chenets, crémaillères, pelles, pincettes, bancs de fer, 15<sup>f</sup> 00; — tournebroche, 25<sup>f</sup> 00. — Total, 40<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Dépendant du four à pain* (non utilisé). — Pétrin, blutoir, pelle pour enfourner, racle pour éparpiller la braise, 60<sup>f</sup> 00. — Total, 60<sup>f</sup> 00.

3<sup>o</sup> *Employés pour la cuisson et la préparation des aliments*. — 4 chaudrons en cuivre, 30<sup>f</sup> 00; — 2 grandes marmites, 6<sup>f</sup> 00; — 3 petites marmites, 4<sup>f</sup> 00; — 1 grande poêle à longue queue en fer battu, 3<sup>f</sup> 50; — 4 casseroles cuivre, 15<sup>f</sup> 00; — 4 casseroles émail, 6<sup>f</sup> 00; — 2 marmites en terre, différentes grandeurs, 1<sup>f</sup> 50; — 1 brasière, 1<sup>f</sup> 00; — 1 gril, 1<sup>f</sup> 25; — 1 entonnoir, 0<sup>f</sup> 40; — 4 terrines en terre, 3<sup>f</sup> 00; — 1 tableau (pour hacher), 1<sup>f</sup> 25; — 1 hachoir, 1<sup>f</sup> 00; — 1 panier à salade, 0<sup>f</sup> 50; — 1 cafetière à café avec filtre, 2<sup>f</sup> 00; — 1 moulin à café, 2<sup>f</sup> 25; — 3 cafetières, 4<sup>f</sup> 50; — 1 grande cuiller à longue queue, 0<sup>f</sup> 50; — 1 cassette, 0<sup>f</sup> 90; — 3 seaux, 6<sup>f</sup> 00; — salière et poivrière, 0<sup>f</sup> 60; — 1 broche à rôtir, 2<sup>f</sup> 50; — 7 plats, faïence blanche, longs et ronds, 7<sup>f</sup> 00; — 2 saladiers, 0<sup>f</sup> 80; — 3 soupières, 3<sup>f</sup> 00; — 3 douzaines d'assiettes à soupe et plates, 9<sup>f</sup> 60; — 1 service dépareillé vieux Nevers, 60<sup>f</sup> 00; — 1 service complet terre de fer (grands magasins), 29<sup>f</sup> 00; — 10 tasses à café avec soucoupes, 2<sup>f</sup> 00; — 1 douzaine de tasses à café (service), 3<sup>f</sup> 50; — 1 petite cave à liqueur, 3<sup>f</sup> 00; — 2 salières, 0<sup>f</sup> 40; — 4 douzaines de fourchettes et cuillers en fer, 7<sup>f</sup> 00; — couteaux, 4<sup>f</sup> 00; — 4 couteaux de cuisine, 2<sup>f</sup> 40; — 3 douzaines de verres, 1<sup>f</sup> 80; — 4 carafes, 3<sup>f</sup> 00; — 300 bouteilles, 25<sup>f</sup> 00; — 1 crochet (balance), 7<sup>f</sup> 00; — 6 couverts argent, 90<sup>f</sup> 00; — divers, 15<sup>f</sup> 00. — Total, 367<sup>f</sup> 15.

4<sup>o</sup> *Servant à l'éclairage*. — 1 lampe de salon empire (grands magasins), 3<sup>f</sup> 50; — 1 lampe à essence, 1<sup>f</sup> 25; — 6 chandeliers, 4<sup>f</sup> 00; — 2 lanternes, 2<sup>f</sup> 00. — Total, 10<sup>f</sup> 75.

LINGE DE MÉNAGE : en toile de belle qualité, abondant. . . . . 488<sup>f</sup> 50

80 draps en toile, 320<sup>f</sup> 00; — 48 serviettes, 48<sup>f</sup> 00; — 10 nappes, 15<sup>f</sup> 00; — 25 torchons, 8<sup>f</sup> 00; — 50 sacs, 75<sup>f</sup> 00; — 1 pièce de toile (15 m.), 22<sup>f</sup> 50. — Total, 488<sup>f</sup> 50.

VÊTEMENTS. — Les vêtements du vieux ménage correspondent déjà à l'aisance paysanne. La tenue des « jeunes » reproduit celle des petits bourgeois urbains. . . . . 1,272<sup>f</sup> 05

VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE (281<sup>f</sup> 75).

1<sup>o</sup> *Vêtements de cérémonie*. — 1 pardessus, 40<sup>f</sup> 00; — 1 complet veston, 65<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de feutre noir, 6<sup>f</sup> 00; — 1 cravate soie couleur, 0<sup>f</sup> 50; — 1 paire de gants, 1<sup>f</sup> 00; — 1 paire de bottines, 12<sup>f</sup> 00. — Total, 124<sup>f</sup> 50.

2<sup>o</sup> *Vêtements ordinaires*. — 1 complet veston, 65<sup>f</sup> 00; — 3 blouses, 5<sup>f</sup> 00; — 1 gilet de laine, 4<sup>f</sup> 50; — 1 gilet de coton, 2<sup>f</sup> 00; — 1 douzaine de chemises en toile, 12<sup>f</sup> 00; — 6 chemises coton, 7<sup>f</sup> 50; — 6 paires de bas de laine, 6<sup>f</sup> 00; — 6 paires de chaussettes de laine, 2<sup>f</sup> 50; — 3 paires de chaussettes de coton, 1<sup>f</sup> 50; — 1 paire de bretelles, 1<sup>f</sup> 00; — 2 cravates, 0<sup>f</sup> 75; — 12 mouchoirs de poche, 3<sup>f</sup> 00; — 1 cha-

peau de feutre, 3<sup>f</sup> 50; — 1 chapeau de paille, 0<sup>f</sup> 80; — 2 paires de souliers, 14<sup>f</sup> 00; — 1 paire de pantoufles, 1<sup>f</sup> 20; — 1 paire de sabots, 3<sup>f</sup> 00; — 1 parapluie, 4<sup>f</sup> 00; — vieilles hardes du grand-père, 15<sup>f</sup> 00; — divers, 5<sup>f</sup> 00. — Total, 157<sup>f</sup> 25.

VÊTEMENTS DU FILS (400<sup>f</sup> 50).

1<sup>o</sup> *Vêtements de cérémonie.* — 1 pardessus, 50<sup>f</sup> 00; — 1 complet redingote, 80<sup>f</sup> 00; — 1 complet veston, 60<sup>f</sup> 00; — 6 chemises toile fine, 24<sup>f</sup> 00; — 2 cravates, 1<sup>f</sup> 80; — 1 paire de gants, 1<sup>f</sup> 50; — 1 chapeau de feutre noir, 8<sup>f</sup> 00; — 1 paire de bottines, 15<sup>f</sup> 00. — Total, 240<sup>f</sup> 30.

2<sup>o</sup> *Vêtements ordinaires.* — 1 complet veston, 30<sup>f</sup> 00; — 1 blouse de chasse, 6<sup>f</sup> 00; — 1 gilet de laine, 3<sup>f</sup> 00; — 1 gilet de coton, 2<sup>f</sup> 00; — 6 gilets de flanelle, 8<sup>f</sup> 00; — 12 chemises de toile, 25<sup>f</sup> 00; — 6 chemises de coton, 6<sup>f</sup> 00; — 4 paires de bas de laine, 5<sup>f</sup> 00; — 6 paires de bas de coton, 12<sup>f</sup> 00; — 2 paires de chaussettes de laine, 1<sup>f</sup> 20; — 6 paires de chaussettes de coton, 2<sup>f</sup> 60; — 1 paire de bretelles, 1<sup>f</sup> 00; — 4 cravates, 2<sup>f</sup> 50; — 12 mouchoirs de poche, 3<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de feutre, 2<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de paille, 1<sup>f</sup> 00; — 3 paires de souliers, 24<sup>f</sup> 00; — 1 paire de jambières, 6<sup>f</sup> 00; — 1 paire de pantoufles, 1<sup>f</sup> 10; — 1 paire de sabots, 1<sup>f</sup> 80; — 1 parapluie, 6<sup>f</sup> 00; — 1 canne, 3<sup>f</sup> 00; — vieilles hardes, 8<sup>f</sup> 00. — Total, 160<sup>f</sup> 20.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE DE FAMILLE (186<sup>f</sup> 90).

1<sup>o</sup> *Vêtements de cérémonie.* — 1 châle de cachemire noir, 20<sup>f</sup> 00; — 1 coiffe, 3<sup>f</sup> 00; — accessoires, 0<sup>f</sup> 20; — 1 ruban, 5<sup>f</sup> 00; — 1 robe noire avec corsage, 13<sup>f</sup> 00; — 1 caraco, 4<sup>f</sup> 50; — 1 paire de gants, 0<sup>f</sup> 50; — 1 paire de souliers, 10<sup>f</sup> 00. — Total, 56<sup>f</sup> 20.

2<sup>o</sup> *Vêtements ordinaires.* — 1 robe avec corsage, 10<sup>f</sup> 00; — 1 gilet de laine, 2<sup>f</sup> 00; — 1 gilet de coton, 1<sup>f</sup> 10; — 1 brassière, 1<sup>f</sup> 20; — 12 chemises de toile, 45<sup>f</sup> 00; — 12 paires de bas de laine, 12<sup>f</sup> 00; — 6 paires de bas de coton, 1<sup>f</sup> 50; — 4 paires de chaussettes de laine, 1<sup>f</sup> 50; — 1 jupon de laine, 3<sup>f</sup> 00; — 3 camisoles, 3<sup>f</sup> 00; — 2 jupons de coton, 3<sup>f</sup> 00; — 6 tabliers, 6<sup>f</sup> 50; — 3 foulards, 1<sup>f</sup> 10; — 4 mouchoirs de tête, 2<sup>f</sup> 00; — 12 mouchoirs de poche, 2<sup>f</sup> 50; — 6 coiffes, 8<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de paille, 0<sup>f</sup> 30; — 1 paire de pantoufles, 1<sup>f</sup> 00; — 1 paire de souliers, 10<sup>f</sup> 00; — 2 paires de sabots, 3<sup>f</sup> 00; — 1 parapluie, 3<sup>f</sup> 00; — vieilles hardes, 7<sup>f</sup> 00; — divers, 3<sup>f</sup> 00. — Total, 130<sup>f</sup> 70.

VÊTEMENTS DE LA BRU (307<sup>f</sup> 90).

1<sup>o</sup> *Vêtements de cérémonie.* — 1 mantelet, 12<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de ville, 6<sup>f</sup> 00; — 1 robe avec corsage, 30<sup>f</sup> 00; — 6 chemises fines, 20<sup>f</sup> 00; — 1 corset, 5<sup>f</sup> 00; — 1 cache-corset, 0<sup>f</sup> 90; — 1 paire de gants, 1<sup>f</sup> 10; — 1 paire de bottines à boutons, 14<sup>f</sup> 00. — Total, 89<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Vêtements ordinaires.* — 2 robes avec corsage, 30<sup>f</sup> 00; — 2 caracos, 12<sup>f</sup> 00; — 1 gilet de laine, 3<sup>f</sup> 00; — 1 gilet de coton, 1<sup>f</sup> 00; — 12 gilets de flanelle, 18<sup>f</sup> 00; — 2 corsets, 5<sup>f</sup> 00; — 12 chemises de toile, 40<sup>f</sup> 00; — 6 paires de bas de laine, 6<sup>f</sup> 00; — 6 paires de bas de coton, 3<sup>f</sup> 50; — 2 jupons de laine, 5<sup>f</sup> 00; — 2 jupons de coton, 6<sup>f</sup> 00; — 4 jupons blancs, 10<sup>f</sup> 60; — 4 pantalons, 8<sup>f</sup> 00; — 6 camisoles, 8<sup>f</sup> 00; — 4 tabliers, 5<sup>f</sup> 00; — 3 foulards, 4<sup>f</sup> 50; — 1 fichu de laine, 4<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de paille, 3<sup>f</sup> 00; — 1 douzaine de mouchoirs, 5<sup>f</sup> 00; — 1 paire de gants, 1<sup>f</sup> 10; — 2 paires de souliers, 18<sup>f</sup> 00; — 1 paire de sabots, 2<sup>f</sup> 50; — 1 paire de pantoufles, 1<sup>f</sup> 20; — 1 parapluie, 6<sup>f</sup> 00; — 1 ombrelle, 3<sup>f</sup> 50; — vieilles hardes, 7<sup>f</sup> 00; — divers, 2<sup>f</sup> 00. — Total, 218<sup>f</sup> 90.

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE ET DU PETIT GARÇON (95<sup>f</sup> 00).

Robes, camisoles, chemises, mouchoirs, chapeaux, souliers, 55<sup>f</sup> 00; — costumes, souliers, chapeau, etc., 40<sup>f</sup> 00. — Total, 95<sup>f</sup> 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements . . . . . 5,713<sup>f</sup> 00

## § 11.

## RÉCRÉATIONS

La fable du *Savetier et du financier* demeurera éternellement vraie. A mesure que le bien-être se hausse, les races — urbaines ou rurales — « perdent le rire, » la gaieté expansive, pour ainsi dire enfantine. Mais comme le besoin « de sortir de soi » est inhérent à l'homme, tout un ordre nouveau de récréations, de passe-temps surgit, consacré par l'imitation des classes supérieures et enviées.

Les amusements d'essence « paysanne » — le mot revêt sa nuance de mépris — ont conservé cependant leur prestige tout autour de la famille étudiée. Encore aujourd'hui, comme au début du siècle, « les frairies, » ou fêtes patronales d'été, demeurent l'occasion de réunions nombreuses avec danses et beuveries plus ou moins prolongées. Les veillées d'hiver, égayées par leurs facéties traditionnelles, restent le point de départ des accords toujours délicats entre les sentiments et les intérêts.

Mais la famille se tient à l'écart de tous ces divertissements réputés populaires. A la fête locale de la fin d'août, les deux femmes se hasardent, sans doute, devant les baraques foraines et les tourniquets, sur les vives instances des enfants. « L'acte de présence » semble ici nécessaire, comme aux cérémonies des fêtes religieuses. On rentre vite toutefois, moitié par esprit d'ordre et d'épargne, moitié aussi par dédain. Un roman, un voyage à Cognac, une excursion de quelques jours aux plages voisines : Royan, Fouras, etc., semblent à la jeune femme beaucoup plus en harmonie avec le « cant » social, le bon ton qu'elle entend garder.

Quant à M<sup>e</sup> C\* et à son fils, ils avouent l'un et l'autre leur faiblesse assez différente.

Le père, homme d'affaires avant tout, ne manquerait, sous aucun prétexte, son marché du samedi, à Cognac. Tout le monde l'a rencontré, au milieu de ses pareils, dans le haut tilbury attelé d'un cheval de charrue, qu'il remise à une auberge — toujours la même — près des maisons dont il est propriétaire. Quelques conversations avec les courtiers et les propriétaires sur les cours des vins ou des eaux-de-vie ; une visite à son notaire ou à un établissement de crédit, et le retour à la nuit tombante, voilà le programme monotone de ces journées toujours impatientement attendues.

Le fils prise fort également les journées d'affaires à la ville. Mais son penchant l'a décidément entraîné du côté du passe-temps noble entre tous : la chasse. Chiens d'arrêt, fusils, carnassières, encomrent le logis. De longues heures sont utilisées à confectionner des cartouches, et d'autres, encore plus longues, à parcourir les vignobles de la plaine, en quête d'introuvables perdreaux. Ce temps n'est pas perdu. L'hygiène récompense ceux que la chasse trahit.

---

## HISTOIRE DE LA FAMILLE

### § 12.

#### PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

L'histoire de maître C' doit être reprise (§ 3) au moment où, âgé de seize ans, il sortait de l'école évangélique avec une instruction primaire suffisante et un très vif désir de réussir. Son père avait deux autres enfants, un fils qu'il gardait auprès de lui, dans sa petite propriété de Bréville, et une fille, mariée dans les environs. Le cadet fut placé comme apprenti tonnelier chez un patron du village; puis, quelques années après, envoyé à Cognac, dans le chai d'un négociant. La perspective d'avenir semblait brillante. L'intelligence du jeune Pierre lui permettait d'espérer la dignité de « maître de chai, » c'est-à-dire à la fois l'indépendance et l'aisance. Malheureusement sa santé s'accommodait mal de la vie sédentaire et close. Le plein air lui était indispensable. Il tomba malade. Une compensation lui survint. Le « bon numéro, » si désiré des conscrits campagnards de ce temps-là, le dispensa du service militaire.

La culture forcément le rappelait, et un seul moyen lui permettait de reprendre avantagusement la vie rurale. Il fallait « trouver une héritière » et « aller gendre » (habiter avec les parents de la femme). Pierre C', guidé par son père, qui n'abdiquait jamais, nous l'avons vu, la toute-puissance domestique, arrêta son choix sur la fille d'un vigneron, veuf et fort à son aise, de Cherves, Françoise D'. Celle-ci pouvait, il est vrai, émettre des prétentions. Elle était fille unique, ayant perdu un frère en Crimée. Pierre C' sembla néanmoins un parti sortable; il avait de l'argent placé, des droits à toucher sur la succession de sa mère, plus l'héritage du « vieux. » Il fut agréé.



L'existence du jeune ménage commença par une assez longue suite d'années sans secousses. Trois enfants survinrent. La guerre de 1870, non plus que le bouleversement politique qui en résulta, ne pouvait y amener de bien grandes perturbations. En sa qualité d'homme marié, Pierre C' échappa aux appels des « mobiles » et des « mobilisés. » En sa qualité d'électeur, il envoya à l'Assemblée nationale le dernier préfet de l'Empire, M. Péconnet. Un seul jour, comme tous les « bouilleurs de cru, » il crut son existence menacée, lorsque l'Assemblée supprima son privilège, pour le rétablir d'ailleurs aussitôt. La prospérité ancienne continuait : les épargnes s'accumulaient, contribuant au relèvement financier de la France. Aussitôt après le 16 mai, que les ruraux charentais avaient soutenu avec énergie, le phylloxéra s'abattait sur les « Charentes. » Maître C' et son beau-père plièrent devant le désastre. C'était, en effet, le « désastre, » la véritable invasion pour ces populations qui n'avaient pas vu l'autre.

Dans le Bas-Pays, comme dans la Grande Champagne, comme dans la Petite Champagne, comme dans les Borderies, les Bois Fins ou communs, les destructions étaient notées avec angoisse, apportant l'arrêt du bien-être pour tous et la misère pour les acheteurs endettés. Les ceps moisissaient, les feuilles bourgeoñaient et se flétrissaient. Bientôt la panique fut à son plus haut degré. De toute part, on arracha les vignes, comme on détruit les bois devant l'incendie. Faute de soins, les vignobles survivants dépérissaient. Pendant deux ans, maître C' fut sur le point de tout abandonner et de reprendre le chemin des chais de Cognac, que l'anéantissement de la production vinicole portait à leur apogée de prospérité. Mais il n'arracha pas. Bien lui en prit.

On remarqua assez vite que dans le Bas-Pays, les « têtes » — le sommet des monticules — seules étaient touchées. Les bas-fonds étaient moins atteints. L'invention de la « bouillie bordelaise » (le sulfatage) acheva de nettoyer ces bas-fonds qui n'avaient eu affaire qu'au mildew. Par une faveur insigne du sort, maître C' se trouvait dans « l'oasis préservée » qui, pendant de longues années, allait alimenter d'alcool véritable les combinaisons du commerce. Les « anciennes Charentes » se perpétuaient sur un seul point, autour de lui et pour lui. Il en profita pour placer avantageusement ses économies, arrondit la propriété, planta à nouveau, fit bâtir, acheta des immeubles à la ville, plaça de l'argent. Sa réputation d'homme aisé et habile grandit de plusieurs degrés.

Son beau-père lui avait abandonné le gouvernement réel, tout en con-

servant une souveraineté nominale. Il ne s'agissait plus pour lui que de transmettre sa fortune, chose facile, puisque de ses trois enfants, un seul fils lui restait. L'enfant fut envoyé au collège et revint sans ce baccalauréat qui avait hanté les rêves du père. La loi du 15 juillet 1889 allait exiger de tous les Français trois années de service. Alfred C<sup>t</sup> put encore profiter du volontariat, qui lui valut une année de séjour à Angoulême, au milieu des distractions que l'argent paternel lui permettait. A son retour, il avoua à son père qu'un très vif attachement le liait à une jeune fille appartenant à une famille du petit commerce. Malgré sa violente contrariété, maître C<sup>t</sup> dut fléchir. L'union, après tout, a été heureuse. Les nuages de la première heure sont dissipés entre le fils et les parents.

Actuellement, l'aïeul est mort; des petits-enfants sont survenus. Maître C<sup>t</sup> n'a plus qu'à continuer paisiblement la route plus qu'aux trois quarts parcourue. Il est *le maître*. Mais chaque année, il remet bénévolement à ses deux enfants la moitié de ses bénéfices. C'est à la fois une garantie contre l'impatience et une preuve de tendre affection.

### § 13.

#### MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

La famille de maître C<sup>t</sup> nous permet de saisir sur le vif la formation de la petite bourgeoisie française, — du moins de la bourgeoisie rurale, qui sert largement à recruter l'autre.

Profiter de la terre la plus merveilleuse de fécondité, peiner résolument, épargner plus résolument encore, se suffire et ménager l'avenir, telles sont les qualités héréditaires qui l'ont pétrie et qui l'ont conduite à un rang secondaire, bien qu'enviable, de bien-être et de dignité. Ces qualités pourront-elles la porter plus loin et plus haut?

On lui reprochera évidemment — c'est la mode courante — sa timidité, sa routine à travers le désir d'arriver. A quoi peut-elle tendre? A jouir paisiblement, à se mélanger, après deux ou trois générations, avec les familles terriennes; peut-être à bifurquer vers les offices judiciaires, vers le paisible commerce des eaux-de-vie qui, dans la zone de Cognac, pénètre l'esprit rural. Tout cela, est-ce la gentry anglaise? Est-ce l'industrie et le commerce anglo-saxons?

Au risque d'émettre un paradoxe, le défaut de ces races ne réside pas

dans le manque d'initiative et d'esprit d'entreprise. La crise phylloxérique a montré la place que des fils de propriétaires ruinés pouvaient se tailler dans le haut commerce, l'industrie, les fonctions publiques, la colonisation. Partout où la tâche économique est aisée, l'énergie ne peut apparaître, elle est en réserve, comme l'argent caché qui ne circule que contraint et forcé. — Une autre infériorité, souvent signalée (la stérilité systématique), dépend pour une large part du milieu économique, que l'on considère comme fixe et où l'on essaie d'établir un équilibre à courte vue. Le changement de milieu modifie ce calcul erroné.

Le mal revêt ici une forme plus grave. Il consiste dans la décadence physique nécessaire et dans l'absence de forte éducation morale.

Décadence physique d'abord. Pourquoi, puisque le paysan saintongeais est robuste et soldat d'instinct? Par suite de l'esprit d'épargne, qui marie les dots et non les santés. Soumises au régime de sélection à rebours, pas une race ne peut se flatter d'un siècle d'existence. A peine une famille émerge-t-elle qu'elle est fauchée.

Absence de forte éducation morale, ensuite. Le scepticisme et l'épicurisme peuvent être la conclusion de civilisations brillantes, ils n'en constituent pas la préface. Débauché bon enfant, ou forban impitoyable, suivant le degré de volonté et la tendance du sang, l'individu sorti de ces familles pourra acquérir un nom personnel : il fera difficilement souche de grande race. (Voyez les Valois, comtes d'Angoulême.)

Mais la décadence physique, qui tient à une mauvaise habitude sociale, peut s'arrêter. Les éducations se réforment. Il ne faut jamais désespérer du « vouloir » humain ni de sa réaction sur la destinée.

---

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES		ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
<b>SECTION I</b>		
<b>PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>		
<b>IMMEUBLES RURAUX :</b>		
Vignobles : 24 journaux (§ 6) . . . . .		60.000' 00
Prairies, terres (§ 6) . . . . .		7.600 00
Maisons et bâtiments . . . . .		2.400 00
2 journaux de taillis (§ 6) . . . . .		2.400 00
1 journal de vignes loué. . . . .		2.500 00
<b>IMMEUBLES URBAINS :</b>		
Deux maisons à Cognac . . . . .		20.000 00
<b>ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES</b>		
<b>ANIMAUX DOMESTIQUES</b> entretenus toute l'année. . . . .		781 50
— — — — — une partie de l'année. . . . .		200 00
— — — — — prêtés à titre de cheptel, 6 vaches laitières . . . . .		1.560 00
<b>MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :</b>		
Pour la culture des vignes. . . . .		2.418 00
Pour la distillation des eaux-de-vie . . . . .		1.000 00
Pour l'exploitation des prairies, des champs, etc. . . . .		120 00
— de deux chevaux . . . . .		120 00
— de la basse-cour . . . . .		20 00
— du jardin potager . . . . .		10 00
Pour la confection des vêtements . . . . .		6 00
Pour le blanchissage du linge. . . . .		50 00
<b>VALEURS MOBILIÈRES proprement dites :</b>		
Prêts hypothécaires . . . . .		18.000 00
— sur billets. . . . .		3.000 00
10 obligations du Crédit foncier, 4,500' 00 ; — 5 obligations à lots du Canal inter-océanique de Panama, 500' 00 ; — 4 actions du Casino de X., 1,000' 00 ; — 4 livrets de la caisse d'épargne, 4,500' 00 . . . . .		10.500 00
Argent comptant, 500' 00 . . . . .		500 00
Réserves d'eaux-de-vie et de vins . . . . .		2.400 00
<b>ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>		
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.) . . . . .		»
<b>VALEUR TOTALE des propriétés</b> . . . . .		<b>135.585 50</b>

## SECTION II

## SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE

ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.) . . . . .

## ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

(Le droit de parcours dont profitent les chepteliers de la famille pourrait être rangé dans cette catégorie.)

## ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES

Allocations concernant la nourriture . . . . .

— — l'instruction . . . . .

— — les besoins moraux. . . . .



## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

SOURCES DES RECETTES (suite)		QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ	
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS		2 hommes	2 femmes
		journées	journées
<b>SECTION III</b>			
<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE</b>			
<b>TRAVAUX PRINCIPAUX :</b>			
Culture des vignes (§ 16, A) . . . . .		380	20
Exploitation des prairies, des champs, etc. (§ 16, B) . . . . .		50	10
— de deux chevaux (§ 16, C) . . . . .		20	»
— de la basse-cour (§ 16, D) . . . . .		10	103
— du jardin potager (§ 16, E) . . . . .		10	10
<b>TRAVAUX SECONDAIRES :</b>			
Confection des vêtements. . . . .		»	11 7 <sup>a</sup>
Blanchissage du linge . . . . .		»	52
Soins domestiques, raccommodages, menus travaux d'aiguille, crochet, etc.		»	»
		---	---
TOTALS des journées de travail de la famille. . . . .		470	206 7 <sup>a</sup>
<b>SECTION IV</b>			
<b>INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE</b>			
(à son propre compte)			
Culture des vignes (§ 16, A) . . . . .			
Exploitation des prairies, champs, etc. (§ 16, B) . . . . .			
— des deux chevaux (§ 16, C) . . . . .			
— de la basse-cour (§ 16, D) . . . . .			
— du jardin potager (§ 16, E) . . . . .			
Confection des vêtements (§ 16, F) . . . . .			
Blanchissage du linge (§ 16, G) . . . . .			

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

TAUX des SALAIRES JOURNALIERS				MONTANT DES RECETTES	
				Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
		<b>RECETTES (suite)</b>			
2 hommes	2 femmes				
<b>SECTION III</b>					
<b>SALAIRES</b>					
1' 20	1' 00	Salaire total attribué à ce travail. . . . .		476' 00	»
1 20	1 00	—	—	70 00	»
1 20	»	—	—	24 00	»
1 20	1 00	—	—	115 00	»
1 20	1 00	—	—	22 00	»
»	2 00	—	—	23 40	»
»	1 00	—	—	52 00	»
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail.) . . .		»	»
TOTAUX des salaires de la famille. . .				782 40	»
<b>SECTION IV</b>					
<b>BÉNÉFICES DES INDUSTRIES</b>					
Bénéfice résultant de cette culture . . . . .				539 60	3.062' 90
— — de cette exploitation . . . . .				375 90	»
— — — . . . . .				11 20	»
— — — . . . . .				51 95	»
— — — . . . . .				0 30	»
— — de cette confection . . . . .				»	»
— — de ce blanchissage . . . . .				»	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries . . . . .				978 95	3.062 90
<p>NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 3.806' 20 (§ 16, H), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, S<sup>o</sup> V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.</p>					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (9.831' 00).				2.304 70	7.526 30

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES		MONTANT DES DÉPENSES		
		Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent	
<b>SECTION I</b>				
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE</b>				
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE</b>				
(par la famille, les deux domestiques pendant 365 jours ; par des journaliers ou journalières pendant 212 jours)				
<b>CÉRÉALES :</b>				
Pain de froment acheté à la « Panification » (Coopérative) par pains de 2 <sup>k</sup> dits « pains seconds » . . . . .	1.800 <sup>00</sup>	0 <sup>25</sup>	»	450 <sup>00</sup>
Pain blanc de luxe . . . . .	50 00	0 77	»	38 50
Gâteaux : biscuits, 4 <sup>k</sup> à 3 <sup>00</sup> ; — pâtisseries diverses, 1 <sup>k</sup> 50 à 2 <sup>50</sup> ; — pain d'épice, 1 <sup>k</sup> à 1 <sup>30</sup> . . . . .	6 50	2 62	»	17 05
Farine de froment . . . . .	24 00	0 40	»	9 60
Riz . . . . .	6 00	0 60	»	3 60
Poids total et prix moyen . . . . .	1.886 50	0 27		
<b>CORPS GRAS :</b>				
Beurre . . . . .	8 00	2 80	»	22 40
Lard : 2 <sup>k</sup> provenant des porcs élevés, 2 <sup>k</sup> achetés . . . . .	26 00	1 60	38 <sup>40</sup>	3 20
Graisse : 4 <sup>k</sup> provenant des porcs élevés, 3 <sup>k</sup> achetés . . . . .	45 00	2 20	88 70	10 30
Huile d'olive . . . . .	8 00	2 80	»	22 40
— de noix . . . . .	12 00	2 60	»	31 20
— de sésame . . . . .	24 00	1 20	»	28 80
Poids total et prix moyen . . . . .	123 00	2 00		
<b>LAITAGE ET ŒUFS :</b>				
Lait : 400 litres . . . . .	400 00	0 20	»	80 00
Œufs : 75 <sup>k</sup> à 1 <sup>00</sup> . . . . .	71 00	1 00	71 00	»
Fromage blanc . . . . .	24 00	0 90	»	21 60
Fromages divers : gruyère, camembert, roquefort, ruffec, etc. . . . .	30 00	1 50	»	45 00
Poids total et prix moyen . . . . .	525 00	0 41		
<b>VIANDES ET POISSONS :</b>				
Boeuf : filet, faux-filet, 15 <sup>k</sup> à 5 <sup>00</sup> , 75 <sup>00</sup> ; — morceaux inférieurs divers : 50 <sup>k</sup> à 1 <sup>80</sup> , 90 <sup>00</sup> . . . . .	65 00	2 54	»	165 00
Veau : 208 <sup>k</sup> à 1 <sup>60</sup> . . . . .	208 00	1 60	»	332 80
Mouton : 52 <sup>k</sup> à 2 <sup>30</sup> . . . . .	52 00	2 30	»	119 60
Porc frais, salé, jambons, etc., 138 <sup>k</sup> à 1 <sup>40</sup> . . . . .	138 00	1 40	»	193 20
— boudins, saucisses, 39 <sup>k</sup> à 1 <sup>50</sup> . . . . .	39 00	1 50	26 00	32 50
— pâtés, 12 <sup>k</sup> à 2 <sup>20</sup> . . . . .	12 00	2 20	»	26 40
— grillons, 9 <sup>k</sup> à 1 <sup>80</sup> . . . . .	9 00	1 80	»	16 20
Lapins : 30 <sup>k</sup> à 1 <sup>00</sup> . . . . .	30 00	1 00	30 00	»
Volailles : 4 vieilles poules, 8 <sup>k</sup> à 1 <sup>50</sup> , 12 <sup>00</sup> ; — 40 <sup>k</sup> poulets à 1 <sup>25</sup> , 50 <sup>00</sup> . . . . .	48 00	1 29	62 00	»
Gibier : lièvres, 9 <sup>k</sup> ; perdreaux, 12 <sup>k</sup> 50 à 2 <sup>00</sup> . . . . .	21 50	2 20	43 00	»
Poissons : soles, 5 <sup>k</sup> à 2 <sup>00</sup> , 10 <sup>00</sup> ; — anguilles, 2 <sup>k</sup> à 2 <sup>50</sup> , 5 <sup>00</sup> ; — rales, 25 <sup>k</sup> à 1 <sup>20</sup> , 30 <sup>00</sup> ; — moules, 20 <sup>k</sup> à 0 <sup>80</sup> , 16 <sup>00</sup> ; — poissons de rivière, 5 <sup>k</sup> à 1 <sup>50</sup> , 7 <sup>50</sup> ; — hutres et coquillages, 7 <sup>k</sup> à 0 <sup>60</sup> , 4 <sup>20</sup> . . . . .	64 00	1 13	»	72 70
Poids total et prix moyen . . . . .	686 50	1 63		



§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION I</b>				
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (suite)</b>				
<b>LÉGUMES ET FRUITS :</b>				
Tubercules : pommes de terre, 6 hect. (§ 16, B) . . . . .	450 <sup>00</sup>	0 <sup>05</sup>	8 <sup>00</sup>	16 <sup>00</sup>
Légumes farineux secs : haricots (§ 16, B) . . . . .	120 <sup>00</sup>	0 <sup>32</sup>	13 <sup>00</sup>	26 <sup>00</sup>
— — pois . . . . .	30 <sup>00</sup>	0 <sup>40</sup>	12 <sup>00</sup>	»
Légumes verts à cuire : choux (§ 16, E) . . . . .	100 <sup>00</sup>	0 <sup>25</sup>	5 <sup>00</sup>	20 <sup>00</sup>
— — haricots verts, pois verts . . . . .	6 <sup>00</sup>	0 <sup>70</sup>	»	4 <sup>20</sup>
— — artichauts, choux-fleurs . . . . .	8 <sup>00</sup>	0 <sup>70</sup>	2 <sup>90</sup>	2 <sup>70</sup>
— — asperges . . . . .	10 <sup>00</sup>	1 <sup>50</sup>	»	15 <sup>00</sup>
Légumes racines : carottes . . . . .	45 <sup>00</sup>	0 <sup>60</sup>	»	27 <sup>00</sup>
— — céleri, salsifis . . . . .	20 <sup>00</sup>	0 <sup>40</sup>	»	8 <sup>00</sup>
— — raves et navets . . . . .	40 <sup>00</sup>	0 <sup>40</sup>	16 <sup>00</sup>	»
— — poireaux . . . . .	25 <sup>00</sup>	0 <sup>40</sup>	»	10 <sup>00</sup>
Légumes épices : ciboulette, appétits . . . . .	»	»	»	»
— — ail . . . . .	40 <sup>00</sup>	0 <sup>50</sup>	»	20 <sup>00</sup>
— — oignons . . . . .	50 <sup>00</sup>	0 <sup>25</sup>	»	12 <sup>50</sup>
— — persil, cerfeuil . . . . .	»	»	»	»
— — tomates . . . . .	8 <sup>00</sup>	0 <sup>40</sup>	»	3 <sup>20</sup>
Salades : chicorée, escarole, laitue, crochet, etc. . . . .	200 <sup>00</sup>	0 <sup>25</sup>	»	50 <sup>00</sup>
Cucurbitacées : citrouilles . . . . .	10 <sup>00</sup>	0 <sup>10</sup>	»	1 <sup>00</sup>
— — melons . . . . .	20 <sup>00</sup>	0 <sup>25</sup>	»	5 <sup>00</sup>
Fruits farineux : châtaignes . . . . .	35 <sup>00</sup>	0 <sup>06</sup>	»	2 <sup>10</sup>
— — noix . . . . .	50 <sup>00</sup>	0 <sup>30</sup>	15 <sup>00</sup>	»
Fruits à pépins et à noyaux : pommes et poires . . . . .	45 <sup>00</sup>	0 <sup>30</sup>	13 <sup>50</sup>	»
— — — — — abricots et pêches . . . . .	8 <sup>00</sup>	0 <sup>80</sup>	6 <sup>40</sup>	»
Fruits baies : groseilles . . . . .	10 <sup>00</sup>	0 <sup>20</sup>	2 <sup>00</sup>	»
— — cassis . . . . .	5 <sup>00</sup>	0 <sup>20</sup>	1 <sup>00</sup>	»
— — raisins (treille) . . . . .	20 <sup>00</sup>	0 <sup>60</sup>	12 <sup>00</sup>	»
Poids total et prix moyen . . . . .	1.355 <sup>00</sup>	0 <sup>24</sup>		
<b>CONDIMENTS ET STIMULANTS :</b>				
Sel commun . . . . .	160 <sup>00</sup>	0 <sup>20</sup>	»	32 <sup>00</sup>
Epices : poivre . . . . .	2 <sup>35</sup>	6 <sup>00</sup>	»	14 <sup>00</sup>
Vinaigre . . . . .	16 <sup>00</sup>	0 <sup>85</sup>	5 <sup>60</sup>	»
Sucre . . . . .	60 <sup>00</sup>	1 <sup>20</sup>	»	72 <sup>00</sup>
Boissons aromatiques : café . . . . .	6 <sup>00</sup>	6 <sup>00</sup>	»	36 <sup>00</sup>
— — — — — thé . . . . .	1 <sup>00</sup>	3 <sup>50</sup>	»	3 <sup>50</sup>
Chocolat . . . . .	12 <sup>00</sup>	3 <sup>20</sup>	»	38 <sup>40</sup>
Poids total et prix moyen . . . . .	257 <sup>35</sup>	0 <sup>78</sup>		
<b>BOISSONS FERMENTÉES :</b>				
Vin rouge, première qualité . . . . .	410 <sup>00</sup>	0 <sup>48</sup>	200 <sup>00</sup>	»
— — (vin de sucre) . . . . .	3.280 <sup>00</sup>	0 <sup>24</sup>	800 <sup>00</sup>	»
Eau-de-vie, 4 litres à 7 <sup>00</sup> (tirés de la réserve) . . . . .	4 <sup>00</sup>	7 <sup>00</sup>	»	28 <sup>00</sup>
Rhum . . . . .	1 <sup>00</sup>	6 <sup>00</sup>	»	6 <sup>00</sup>
Anisette . . . . .	1 <sup>00</sup>	6 <sup>00</sup>	»	6 <sup>00</sup>
Poids total et prix moyen . . . . .	3.696 <sup>00</sup>	0 <sup>28</sup>		
<b>ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE</b>				
Indépendamment des repas pris chez des parents et contre-balancés par des invitations inverses, la nourriture consommée en dehors du ménage au moment des excursions à Cognac peut s'élever à 90 <sup>00</sup> (non compris ces voyages).			»	90 <sup>00</sup>
<b>TOTAUX des dépenses concernant la nourriture . . . . .</b>			<b>1.471<sup>50</sup></b>	<b>2.290<sup>65</sup></b>

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION II</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION</b>		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation, évalué à l'intérêt de la valeur de l'immeuble, 120' 00.	120' 00	"
MOBILIER :		
Achat d'objets neufs et dépenses relatives à l'entretien, 50' 00; — linge de ménage, 50' 00; — divers, 20' 00 . . . . .	"	120' 00
CHAUFFAGE :		
Bois de chauffage : bûches, 400 à 50' 00 le 100, 200' 00; — 500 fagots à 35' 00 le 100 (diminué de la valeur des cendres pour le blanchissage, 3' 50), 175' 00; — javelles et vieux cepts, 85' 00. . . . .	456 50	"
ECLAIRAGE :		
50 litres de pétrole à 0'45, 22' 50; — 3 <sup>e</sup> bougies à 1' 80, 5' 40; — allumettes, 5' 20.	"	33 10
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation . . . . .	576 50	453 10
<b>SECTION III</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS</b>		
VÊTEMENTS :		
Vêtements achetés pour le chef de famille . . . . .	"	85 07
— — son fils . . . . .	"	151 07
— — la femme . . . . .	"	33 50
— — la bru. . . . .	"	69 50
— — les enfants . . . . .	"	50 00
Vêtements confectionnés dans le ménage pour la mère . . . . .	6 20	14 90
— — la bru. . . . .	13 50	36 30
— — les enfants . . . . .	4 00	6 30
ENTRETIEN DES VÊTEMENTS : Achats divers . . . . .	"	25 00
BLANCHISSAGE DU LINGE :		
Sommes qui seraient dépensées au dehors. . . . .	93 00	80 40
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements . . . . .	116 70	552 04
<b>SECTION IV</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ</b>		
CULTE :		
Chaises à l'église, 5' 00; — messes, 3' 00 . . . . .	"	8 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais de fournitures (papier, encre, plumes, livres pour la petite fille), 8' 00; — évaluation de l'instruction fournie par l'école libre des sœurs, 20' 00 . . . . .	20 00	8 00
LIVRES ET JOURNAUX :		
Abonnement à un journal politique, 18' 00; — à un journal d'agriculture, 2' 50; — livres, achats, 4' 00; — encre, papier, timbres, 15' 00 . . . . .	"	39 50
SECOURS ET AUMONES :		
Petites sommes remises aux mendiants de passage, outre la nourriture . . . . .	"	5 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac du fils, cigarettes, cigares, 25' 00; — permis de chasse, cartouches, réparations d'armes, 50' 00; — voyages à Cognac, nourriture des chevaux, 78' 00; — voyage à Bordeaux, 100' 00; — à Royan, 150' 00; — argent de poche, 100' 00 . . . . .	"	503 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Médecin, 70' 00; — médicaments achetés, 95' 00; — soins de toilette, divers, 20' 00	"	185 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé . . . . .	20 00	748 50

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION V</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :</b>		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à . . . . . (§ 16, G).	6.869 <sup>fr</sup> 85	
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes et portés, à ce titre, dans le présent budget . . . . .	3.063 <sup>fr</sup> 65	
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, S <sup>o</sup> IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage . . . . .	3.806 <sup>fr</sup> 20	
Dépenses communes à toutes les industries : constructions, bois d'œuvre, 120 <sup>fr</sup> 00 ; — journées de maçons, de charpentier, chaux, etc., 110 <sup>fr</sup> 00 ; — partie des gages du domestique (420 <sup>fr</sup> 00) qui n'est pas comprise dans les comptes spéciaux, 15 <sup>fr</sup> 30 . . . . .	120 <sup>fr</sup> 00	125 <sup>fr</sup> 30
<b>INTÉRÊTS DES DETTES :</b>		
La famille n'a pas de dettes vis-à-vis des étrangers . . . . .	»	»
<b>IMPÔTS :</b>		
Impôt foncier (revenu matriciel : 120 <sup>fr</sup> 57, propriété bâtie ; — 45 <sup>fr</sup> 00, propriété non bâtie ; — 10 <sup>fr</sup> 00 de taxe d'habitation), 70 <sup>fr</sup> 00 ; — prestations, 18 <sup>fr</sup> 00 ; — taxe des voitures, 5 <sup>fr</sup> 00 ; — taxe des chiens, 12 <sup>fr</sup> 00 . . . . .	»	105 <sup>fr</sup> 00
<b>ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :</b>		
Assurance contre l'incendie à la « Mutuelle de Poitiers, » 12 <sup>fr</sup> 50 . . . . .	»	12 <sup>fr</sup> 50
<b>TOTAUX</b> des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances . . . . .	120 <sup>fr</sup> 00	242 <sup>fr</sup> 80
<b>EPARGNE DE L'ANNÉE.</b> . . . . .	»	3.539 <sup>fr</sup> 21
<b>TOTAUX</b> des dépenses de l'année, balançant les recettes (9.831 <sup>fr</sup> 00)	2.304 <sup>fr</sup> 70	7.526 <sup>fr</sup> 30

## § 16.

## COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

## SECTION I

## COMPTES DES BÉNÉFICES

## RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

	VALEURS	
	en nature	en argent
<b>A. — CULTURE DE LA VIGNE ET FABRICATION</b>		
<b>DU VIN DESTINÉ A LA DISTILLATION ET A LA CONSOMMATION</b>		
RECETTES		
88 barriques de 205 litres à 70 <sup>f</sup> 00 (vendues pour la distillation), 6.160 <sup>f</sup> 00.	»	6.160 <sup>f</sup> 00
8 barriques de vin rouge (balzac) mis en réserve et remplaçant 8 barriques de vin vieux dont 2 sont consommées et 6 vendues, à raison de 100 <sup>f</sup> 00 la barrique	200 <sup>f</sup> 00	600 00
16 barriques de vin de sucre, obtenu en deux cuvées successives, à 50 <sup>f</sup> 00 (pour la consommation domestique).	800 00	»
Javelles (sarments, bois que la vigne pousse chaque année et que l'on enlève au moment de la « taille »), vieux ceps . . . . .	120 00	»
Râpe ou marc, servant d'engrais . . . . .	48 00	»
Vin versé dans le « baricot » de vinaigre et fournissant en vinaigre . . . . .	5 60	»
TOTAUX des recettes . . . . .	1.173 60	6.760 00
DÉPENSES		
a) <i>Culture des vignes.</i>		
(Cette culture comprend : 1° la taille en février; 2° un sulfatage au sulfate de fer en mars, contre les excroissances des ceps; 3° un premier labourage, avec transport des fumiers, en avril et mai, plus abatage du « charaillon » ou « bute » laissé par la charrue autour des ceps; 4° un sulfatage au début de juin; 5° un deuxième labourage, sans « charaillon; » 6° un deuxième et quelquefois un troisième sulfatage; 7° un soufrage contre l'oïdium et les « rots. » — A remarquer que 6 journaux sont cultivés à la main.)		
Emploi d'un journalier pour les sulfatages, 90 jours à 2 <sup>f</sup> 50 (plus la nourriture, avec fourniture d'une chemise et d'un pantalon de travail).	»	225 00
Travail du domestique : 190 j. à 1 <sup>f</sup> 14 . . . . .	»	216 60
— des hommes de la famille : 300 j. à 1 <sup>f</sup> 20 . . . . .	360 00	»
— des chevaux : 65 j. à 3 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	195 00
Sulfate de fer . . . . .	»	10 00
Sulfate de cuivre : 400 k. à 69 <sup>f</sup> 00 les 100 k. . . . .	»	276 00
Chaux : 4 barriques à 8 <sup>f</sup> 00. . . . .	»	32 00
Soufre. . . . .	»	80 00
Fumier (augmenté par des terreaux) . . . . .	110 00	100 00
b) <i>Reconstitution (1 journal).</i>		
Piquage à la « ferrée » (0 <sup>f</sup> 30) effectué par un journalier . . . . .	»	120 00
Plants (récoltés dans la pépinière) équilibrés par les plants récoltés . . . . .	»	»
Fumier (râpe ou marc et cendres de lessive). . . . .	48 00	»
Travail du domestique : 10 j. à 1 <sup>f</sup> 14 . . . . .	»	11 40
— des hommes : 10 j. à 1 <sup>f</sup> 20 . . . . .	12 00	»

	VALEURS	
	En nature	En argent
c) Récolte (vendange).		
Travail des journaliers hommes : 3 porteurs, 60 j. à 2 <sup>f</sup> 00 . . . . .	"	120 <sup>f</sup> 00
— du domestique : 20 j. à 1 <sup>f</sup> 14 . . . . .	"	22 80
— des hommes de la famille : 40 j. à 1 <sup>f</sup> 20 . . . . .	48 <sup>f</sup> 00	"
— des journalières (5 journalières) : 100 j. à 1 <sup>f</sup> 00 . . . . .	"	100 00
— des femmes : 20 j. à 1 <sup>f</sup> 00 . . . . .	20 00	"
— des chevaux : 8 j. à 3 <sup>f</sup> 00 . . . . .	"	24 00
d) Fabrication du vin.		
Préparation de futailles : cuvaision, soutirage, etc. :		
Travail du domestique : 10 j. à 1 <sup>f</sup> 14 . . . . .	"	11 40
— des hommes : 30 j. à 1 <sup>f</sup> 20 . . . . .	36 00	"
Achat de fûts, réparations . . . . .	"	100 00
Sucre . . . . .	"	12 00
e) Frais généraux d'ensemble.		
Achat et réparation de matériel . . . . .	"	120 00
Intérêt (3 %) de la valeur des vignobles (60.000 <sup>f</sup> 00) . . . . .	"	1.800 00
— (5 %) — du matériel agricole (2.418 <sup>f</sup> 00) . . . . .	"	120 90
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	539 60	3.062 90
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	1.173 60	6.760 00
NOTA. — Il n'y a eu cette année, étant donné le cours des vins, aucune distillation directe.		

**B. — EXPLOITATION DES PRAIRIES, DES CHAMPS,  
DES BOIS ET DES ARBRES ÉPARS**

RECETTES

Grains récoltés :		
Froment : 4 hect. 25 à 13 <sup>f</sup> 50 . . . . .	3 35	54 00
Avoine : 6 hect. 26 à 8 <sup>f</sup> 00 . . . . .	50 00	"
Maïs : 2 hect. 02 à 12 <sup>f</sup> 00 . . . . .	24 30	"
Légumes récoltés :		
Pommes de terre : 9 hect. 66 . . . . .	38 70	"
Haricots : un demi-sac plus 2 k. . . . .	13 65	"
Pois : 32 k. . . . .	12 80	"
Raves et navets : 40 k. à 0 <sup>f</sup> 40 . . . . .	16 00	"
Choux : 100 k. à 0 <sup>f</sup> 25 . . . . .	25 00	"
Paille de froment, } — d'avoine, } 2.000 k. à 28 <sup>f</sup> 00 les 1.000 k. . . . . — de maïs, } — de haricots, }		
Foin et regain : 3.000 k. à 45 <sup>f</sup> 00 les 1.000 k. . . . .	135 00	"
Herbes équivalent à 1.000 k. de foin . . . . .	45 00	"
Bois de chauffage (moins la valeur de l'alcali des cendres) :		
Fagots : 500 à 35 <sup>f</sup> 00 le 100 . . . . .	175 00	"
Bûches : 400 à 50 <sup>f</sup> 00 le 100 . . . . .	200 00	"
Bois d'œuvre (pour l'entretien des bâtiments, des haies, du mobilier agricole, du mobilier domestique). . . . .		
Noix : 50 k. à 0 <sup>f</sup> 30 . . . . .	15 00	"
TOTAUX des recettes . . . . .	929 80	54 00

	VALEURS	
	en nature	en argent
DÉPENSES		
Semences : froment, 20 k., 3 <sup>f</sup> 35 ; — avoine, un quart d'hectol., 2 <sup>f</sup> 00 ; — maïs, 2 k., 0 <sup>f</sup> 30	5 <sup>f</sup> 65	»
Pommes de terre, 0 hectol. 66, 2 <sup>f</sup> 70 ; — haricots, 2 k., 0 <sup>f</sup> 65 ; — pois, 2 k., 0 <sup>f</sup> 80.	4 15	»
Choux, 120 plants.	»	3 <sup>f</sup> 00
Semences diverses.	»	0 40
Engrais (les cendres de lessive et la suie sont comptés pour rien) : fumier (augmenté avec les terreaux)	39 10	»
Main-d'œuvre :		
Hommes (domestiques), 40 j. à 1 <sup>f</sup> 14.	»	45 60
— (de la famille), 50 j. à 1 <sup>f</sup> 20.	60 00	»
Femmes (journalières), 5 j. à 1 <sup>f</sup> 00	»	5 00
— (de la famille), 10 j. à 1 <sup>f</sup> 00	10 00	»
Travaux des animaux : chevaux, 43 j. à 3 <sup>f</sup> 00	129 00	»
Intérêt (3 %/o) de la valeur des terres (7.600 <sup>f</sup> 00).	228 00	»
Intérêt (3 %/o) de la valeur des taillis (2.400 <sup>f</sup> 00).	72 00	»
Intérêt (5 %/o) de la valeur du matériel (120 <sup>f</sup> 00).	6 00	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie	375 90	»
TOTAUX comme ci-dessus	929 80	54 00

## C. — EXPLOITATION DE DEUX CHEVAUX

RECETTES		
Vente d'un cheval.	»	350 00
Travail de deux chevaux	159 00	297 00
Fumier	150 00	»
TOTAUX	309 00	647 00
DÉPENSES		
Achat d'un cheval.	»	400 00
Nourriture :		
Foin, 3.000 k. à 45 <sup>f</sup> 00 les 1 000 k.	135 00	»
Paille (nourriture et litière), 1.600 k. à 28 <sup>f</sup> 00	44 80	»
Avoine, 20 hectol.	48 00	112 00
Son, 300 k. à 14 <sup>f</sup> 00 les 100 k.	»	42 00
Ferrures, 26 <sup>f</sup> 70	»	26 70
Harnais, réparations	»	15 00
Main-d'œuvre :		
Domestique : 45 j. à 1 <sup>f</sup> 14	»	51 30
Hommes : 20 j. à 1 <sup>f</sup> 20	24 00	»
Intérêt (5 %/o) de la valeur des animaux (800 <sup>f</sup> 00)	40 00	»
Intérêt (5 %/o) de la valeur du matériel agricole (820 <sup>f</sup> 00)	6 00	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie	11 20	»
TOTAUX comme ci-dessus	309 00	647 00

**D. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR**

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES		
Produit de l'abatage de deux porcs (§ 15, S <sup>o</sup> I) :		
Viande fraîche et salée : 138 k. à 1 <sup>f</sup> 40 . . . . .	»	193 <sup>f</sup> 20
Boudins, saucisses, pâtés, grillons : 60 k. à 1 <sup>f</sup> 69 . . . . .	26 <sup>f</sup> 00	75 10
Lard et graisse : 66 k. à 1 <sup>f</sup> 98 . . . . .	127 10	3 70
Produit du poulailler (§ 15, S <sup>o</sup> I) :		
Œufs consommés dans le ménage : 94 douzaines et 8 œufs, à 0 <sup>f</sup> 75 la douzaine . . . . .	71 00	»
Poulets consommés dans le ménage : 4 vieilles poules, 8 k. à 1 <sup>f</sup> 50 ; — 40 poulets à 1 <sup>f</sup> 25, 50 <sup>f</sup> 00 . . . . .	62 00	»
Canards vendus : 6 paires à 4 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	24 00
Dindons vendus : 6 paires à 9 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	54 00
Produit des lapins : 30 lapins consommés à 1 <sup>f</sup> 00 . . . . .	30 00	»
Fumiers . . . . .	19 10	»
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>335 20</b>	<b>350 00</b>
DÉPENSES		
Achat de deux porcs de 140 k. chacun, soit 280 k. à 1 <sup>f</sup> 10 . . . . .	»	308 00
Son acheté : 100 k. à 14 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	14 00
Sarrasin : 1 hectol. à 16 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	16 00
Maïs : 3 hectol. à 12 <sup>f</sup> 00 . . . . .	24 00	12 00
Pommes de terre : 7 hectol. à 4 <sup>f</sup> 00 . . . . .	28 00	»
Choux : 100 k. à 0 <sup>f</sup> 25 . . . . .	25 00	»
Herbes diverses, équivalent à 1.000 k. de foin . . . . .	45 00	»
Eaux ménagères (sans valeur) . . . . .	»	»
Litières : 400 k. paille à 2 <sup>f</sup> 80 . . . . .	11 20	»
Main-d'œuvre :		
Hommes : 10 j. à 1 <sup>f</sup> 20 . . . . .	12 00	»
Femmes : 103 j. à 1 <sup>f</sup> 00 . . . . .	103 00	»
Travaux des animaux :		
Chevaux, 10 j. à 3 <sup>f</sup> 00 . . . . .	30 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel . . . . .	1 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur des animaux (81 <sup>f</sup> 50) . . . . .	4 05	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	51 95	»
<b>TOTAUX comme ci-dessus</b> . . . . .	<b>335 20</b>	<b>350 00</b>

**E. — EXPLOITATION DU JARDIN POTAGER**

(Superficie : 15 ares)

	RECETTES	
	en nature	en argent
Aliments (§ 15, S <sup>o</sup> I) :		
Choux . . . . .	20 k. à 0 <sup>f</sup> 25 . . . . .	5 00
Haricots verts, pois verts. . . . .	6 à 0 70 . . . . .	4 20
Artichauts, choux-fleurs . . . . .	8 à 0 70 . . . . .	2 70
Carottes . . . . .	11 à 0 60 . . . . .	6 60
Céleri, salsifis. . . . .	20 à 0 40 . . . . .	8 00
Tomates . . . . .	8 à 0 40 . . . . .	3 20
Poireau. . . . .	7 50 à 0 40 . . . . .	3 00
Echalote . . . . .	4 à 1 00 . . . . .	4 00
Ciboulette, apprêts. . . . . (pour mémoire).	»	»
Ail . . . . .	16 à 0 50 . . . . .	8 00
Oignon . . . . .	24 à 0 25 . . . . .	6 00
Persil, cerfeuil . . . . . (pour mémoire).	»	»
Salades diverses . . . . .	40 à 0 25 . . . . .	10 00
Pommes et poires . . . . .	45 à 0 30 . . . . .	13 50
Abricots et pêches . . . . .	8 à 0 80 . . . . .	6 40
Groseilles . . . . .	10 à 0 20 . . . . .	2 00
Cassis . . . . .	5 à 0 20 . . . . .	1 00
Raisins (treille) . . . . .	20 à 0 60 . . . . .	12 00
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>42 80</b>	<b>55 70</b>

	VALEURS	
	en nature	en argent
DÉPENSES		
Semences (en plus des semences récoltées qui s'équilibrent) : 5 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	5 <sup>f</sup> 00
Plants de choux : 12 douzaines à 0 <sup>f</sup> 30 . . . . .	»	3 60
— de céleri : 3 douzaines à 0 <sup>f</sup> 30 . . . . .	»	0 90
— de tomates : 2 douzaines à 0 <sup>f</sup> 30 . . . . .	»	0 60
Fumier . . . . .	20 <sup>f</sup> 00	»
Main-d'œuvre :		
Domestique : 40 j. à 1 <sup>f</sup> 14 . . . . .	»	45 60
Hommes : 10 j. à 1 <sup>f</sup> 20 ; femmes : 10 j. à 1 <sup>f</sup> 00 . . . . .	22 00	»
Intérêt (5 %/o) de la valeur du matériel (§ 14, S <sup>o</sup> 1) . . . . .	0 50	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	0 30	»
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	42 80	55 70
<b>F. — TRAVAUX DE COUTURE</b>		
Entrepris par les deux femmes pour leur propre compte		
RECETTES		
1 robe de cachemire noir, avec corsage (pour la mère), durant 4 ans, soit pour le quart . . . . .	1 00	3 40
1 caraco (pour la mère), durant 4 ans, soit pour le quart . . . . .	0 50	1 20
1 robe de laine et coton, avec corsage (pour la mère), durant 2 ans, soit pour la moitié. . . . .	2 00	4 50
1 brassière . . . . .	0 40	1 20
1 chemise toile. . . . .	2 00	3 20
1 tablier . . . . .	0 30	1 40
1 robe de lainage fantaisie, avec corsage (pour la bru), durant 2 ans, soit pour la moitié. . . . .	4 00	15 00
1 chemise fine . . . . .	2 00	2 60
1 robe de lainage, avec corsage (pour la bru), durant 2 ans, soit pour la moitié . . . . .	4 00	10 50
1 caraco de lainage (pour la bru), durant 2 ans, soit pour la moitié. . . . .	1 50	5 00
1 chemise toile. . . . .	2 00	3 20
1 robe pour la petite fille . . . . .	2 00	2 90
1 culotte pour le petit garçon . . . . .	2 00	3 40
TOTAUX . . . . .	23 70	57 50
DÉPENSES		
Cachemire, lainage commun, lainage fantaisie, drap . . . . .	»	34 55
Coutil . . . . .	»	1 00
Toile . . . . .	»	8 40
Toile coton . . . . .	»	1 10
Fournitures diverses : boutons, galons, passementerie, etc. . . . .	»	12 45
Main-d'œuvre :		
Femmes : 11 j. 7 h., à 2 <sup>f</sup> 00 . . . . .	23 40	»
Intérêt (5 %/o) de la valeur du matériel. . . . .	0 30	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	»	»
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	23 70	57 50



**G. — BLANCHISSAGE ET REPASSAGE**

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES		
Sommes qui seraient payées pour les mêmes travaux exécutés au dehors.	93 <sup>f</sup> 00	80 <sup>f</sup> 40
DÉPENSES		
Savon : 50 k. à 25 <sup>f</sup> 00 les 100 k. . . . .	»	25 00
Amidon : 1 k. 500 à 0 <sup>f</sup> 60 . . . . .	»	0 90
Alcali des cendres (5 boisseaux de cendres utilisés, 5 <sup>f</sup> 00, et 3 boisseaux de cendres vendus comme engrais, 1 <sup>f</sup> 50) : 3 <sup>f</sup> 50 . . . . .	3 50	»
Eau de Javel : 2 litres à 0 <sup>f</sup> 75. . . . .	»	1 50
Bleu . . . . .	»	1 00
Bois . . . . .	35 00	»
Main-d'œuvre :		
52 journées d'une laveuse à 1 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	52 00
52 journées de femme à 1 <sup>f</sup> 00 . . . . .	52 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel (50 <sup>f</sup> 00) . . . . .	2 50	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	»	»
<b>TOTAUX comme ci-dessus . . . . .</b>	<b>93 00</b>	<b>80 40</b>

**H. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A. à E.)**

RECETTES TOTALÉS		
Produits employés pour la nourriture de la famille . . . . .	1.428 50	327 70
— — l'habitation . . . . .	456 50	»
— — les vêtements . . . . .	116 70	137 90
— — les industries . . . . .	120 00	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne . . . . .	»	4.518 20
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (3.806 <sup>f</sup> 20) . . . . .	785 40	3.020 80
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2.907 10</b>	<b>8.004 60</b>
DÉPENSES TOTALES		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries . . . . .	360 35	1.920 90
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries . . . . .	782 40	»
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (3.806 <sup>f</sup> 20) . . . . .	785 40	3.020 80
<b>TOTAUX des dépenses. . . . . (6.869<sup>f</sup> 85).</b>	<b>1.928 15</b>	<b>4.941 70</b>
<b>BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries . . . . .</b>	<b>978 95</b>	<b>3.062 90</b>
<b>TOTAUX comme ci-dessus . . . . .</b>	<b>2.907 10</b>	<b>8.004 60</b>

SECTION II

**COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS**

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

## SECTION III

## COMPTES DIVERS

I. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT  
LES VÊTEMENTS ACHETÉSART. 1<sup>er</sup>. — VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLEa) *Vêtements de cérémonie :*

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
1 pardessus . . . . .	60 <sup>00</sup>	10 ans	6 <sup>00</sup>
1 complet veston . . . . .	80 <sup>00</sup>	4	20 <sup>00</sup>
1 chapeau de feutre noir, carré . . . . .	7 <sup>50</sup>	2	3 <sup>75</sup>
1 cravate soie couleur . . . . .	1 <sup>00</sup>	4	0 <sup>25</sup>
1 paire de gants laine . . . . .	2 <sup>00</sup>	4	0 <sup>50</sup>
1 paire de bottines élastique . . . . .	18 <sup>00</sup>	4	4 <sup>50</sup>

b) *Vêtements ordinaires :*

1 complet veston . . . . .	70 <sup>00</sup>	4	17 <sup>50</sup>
1 blouse . . . . .	5 <sup>00</sup>	4	1 <sup>25</sup>
1 gilet de laine . . . . .	6 <sup>00</sup>	2	3 <sup>00</sup>
1 gilet de coton . . . . .	3 <sup>00</sup>	2	1 <sup>50</sup>
1 chemise en toile . . . . .	2 <sup>50</sup>	1	2 <sup>50</sup>
1 chemise en coton . . . . .	1 <sup>75</sup>	1	1 <sup>75</sup>
1 paire de bas de laine (prix de la laine seulement) . . . . .	1 <sup>50</sup>	2	0 <sup>75</sup>
1 paire de chaussettes de laine id. . . . .	0 <sup>75</sup>	1	0 <sup>75</sup>
1 paire de chaussettes de coton . . . . .	0 <sup>65</sup>	1	0 <sup>65</sup>
1 paire de bretelles . . . . .	1 <sup>25</sup>	2	0 <sup>62</sup>
1 cravate . . . . .	1 <sup>00</sup>	1	1 <sup>00</sup>
1 mouchoir de poche . . . . .	0 <sup>30</sup>	1	0 <sup>30</sup>
1 chapeau de feutre . . . . .	5 <sup>00</sup>	2	2 <sup>50</sup>
1 chapeau de paille . . . . .	1 <sup>25</sup>	1	1 <sup>25</sup>
1 paire de souliers . . . . .	14 <sup>00</sup>	2	7 <sup>00</sup>
1 paire de pantoufles . . . . .	1 <sup>50</sup>	1	1 <sup>50</sup>
1 paire de sabots . . . . .	4 <sup>00</sup>	1	4 <sup>00</sup>
1 parapluie . . . . .	4 <sup>50</sup>	2	2 <sup>25</sup>
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>292<sup>45</sup></b>		<b>85<sup>07</sup></b>

## ART. 2. — VÊTEMENTS DU FILS

a) *Vêtements de cérémonie :*

1 pardessus . . . . .	65 <sup>00</sup>	4	16 <sup>25</sup>
1 complet redingote . . . . .	100 <sup>00</sup>	10	10 <sup>00</sup>
1 complet veston . . . . .	80 <sup>00</sup>	3	26 <sup>66</sup>
1 chemise en toile fine . . . . .	5 <sup>90</sup>	1	5 <sup>90</sup>
1 cravate . . . . .	1 <sup>15</sup>	1	1 <sup>15</sup>
1 paire de gants . . . . .	1 <sup>95</sup>	1	1 <sup>95</sup>
1 chapeau de feutre noir . . . . .	12 <sup>00</sup>	2	6 <sup>00</sup>
1 paire de bottines . . . . .	21 <sup>00</sup>	3	7 <sup>00</sup>

b) *Vêtements ordinaires :*

1 complet veston . . . . .	39 <sup>00</sup>	2	19 <sup>50</sup>
1 blouse de chasse . . . . .	12 <sup>00</sup>	2	6 <sup>00</sup>
1 gilet de laine . . . . .	6 <sup>00</sup>	2	3 <sup>00</sup>
1 gilet de coton . . . . .	3 <sup>00</sup>	2	1 <sup>50</sup>
1 gilet de flanelle . . . . .	2 <sup>15</sup>	1	2 <sup>15</sup>
1 chemise de toile . . . . .	3 <sup>75</sup>	1	3 <sup>75</sup>

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
1 chemise de coton . . . . .	1 <sup>75</sup>	1 an	1 <sup>75</sup>
1 paire de bas de laine (prix de la laine) . . . . .	1 <sup>50</sup>	2	0 <sup>75</sup>
1 paire de bas de coton . . . . .	2 <sup>75</sup>	2	1 <sup>37</sup>
1 paire de chaussettes de laine (prix de la laine) . . . . .	0 <sup>75</sup>	1	0 <sup>75</sup>
1 paire de chaussettes de coton . . . . .	0 <sup>65</sup>	1	0 <sup>65</sup>
1 paire de bretelles . . . . .	1 <sup>25</sup>	2	0 <sup>62</sup>
1 cravate . . . . .	0 <sup>90</sup>	1	0 <sup>90</sup>
4 mouchoirs de poche . . . . .	1 <sup>30</sup>	1	1 <sup>30</sup>
1 chapeau de feutre . . . . .	3 <sup>60</sup>	2	1 <sup>80</sup>
1 chapeau de paille . . . . .	1 <sup>45</sup>	2	0 <sup>72</sup>
1 paire de souliers . . . . .	18 <sup>00</sup>	1	18 <sup>00</sup>
1 paire de jambières . . . . .	7 <sup>20</sup>	3	2 <sup>40</sup>
1 paire de pantoufles . . . . .	1 <sup>75</sup>	1	1 <sup>75</sup>
1 paire de sabots . . . . .	2 <sup>50</sup>	1	2 <sup>50</sup>
1 parapluie . . . . .	8 <sup>00</sup>	2	4 <sup>00</sup>
1 canne . . . . .	5 <sup>00</sup>	5	1 <sup>00</sup>
TOTAUX . . . . .	411 <sup>25</sup>		151 <sup>07</sup>

## ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA MÈRE DE FAMILLE

a) *Vêtements de cérémonie :*

1 châle cachemire noir . . . . .	30 <sup>00</sup>	10	3 <sup>00</sup>
1 coiffe . . . . .	4 <sup>00</sup>	2	2 <sup>00</sup>
Carton, calotte, enveloppe (pour la coiffe) . . . . .	0 <sup>35</sup>	1	0 <sup>35</sup>
1 ruban . . . . .	7 <sup>00</sup>	10	0 <sup>70</sup>
1 paire de gants . . . . .	0 <sup>90</sup>	5	0 <sup>18</sup>
1 paire de souliers . . . . .	12 <sup>00</sup>	3	4 <sup>00</sup>

b) *Vêtements ordinaires :*

1 gilet de laine . . . . .	3 <sup>50</sup>	2	1 <sup>75</sup>
1 gilet de coton . . . . .	1 <sup>50</sup>	2	0 <sup>75</sup>
1 paire de bas de laine (prix de la laine) . . . . .	1 <sup>25</sup>	2	0 <sup>62</sup>
1 paire de bas de coton (prix du coton) . . . . .	0 <sup>80</sup>	2	0 <sup>40</sup>
1 paire de chaussettes de laine (prix de la laine) . . . . .	0 <sup>60</sup>	1	0 <sup>60</sup>
1 jupon de laine . . . . .	4 <sup>00</sup>	2	2 <sup>00</sup>
1 camisole . . . . .	1 <sup>75</sup>	1	1 <sup>75</sup>
1 jupon de coton . . . . .	2 <sup>00</sup>	2	1 <sup>00</sup>
1 foulard . . . . .	0 <sup>75</sup>	1	0 <sup>75</sup>
1 mouchoir de tête . . . . .	0 <sup>60</sup>	1	0 <sup>60</sup>
1 mouchoir de poche . . . . .	0 <sup>30</sup>	1	0 <sup>30</sup>
1 coiffe . . . . .	2 <sup>00</sup>	2	1 <sup>00</sup>
1 chapeau de paille . . . . .	0 <sup>50</sup>	1	0 <sup>50</sup>
1 paire de pantoufles . . . . .	1 <sup>50</sup>	1	1 <sup>50</sup>
1 paire de souliers . . . . .	12 <sup>00</sup>	2	6 <sup>00</sup>
1 paire de sabots . . . . .	3 <sup>00</sup>	2	1 <sup>50</sup>
1 parapluie . . . . .	4 <sup>50</sup>	2	2 <sup>25</sup>
TOTAUX . . . . .	94 <sup>80</sup>		33 <sup>50</sup>

## ART. 4. — VÊTEMENTS DE LA BRU

a) *Vêtements de cérémonie :*

1 mantelet . . . . .	14 <sup>50</sup>	2	7 <sup>25</sup>
1 chapeau fleurs ou plumes . . . . .	7 <sup>90</sup>	1	7 <sup>90</sup>
1 corset . . . . .	6 <sup>50</sup>	2	3 <sup>25</sup>
1 cache-corset . . . . .	1 <sup>25</sup>	2	0 <sup>62</sup>
1 paire de gants de peau . . . . .	1 <sup>75</sup>	1	1 <sup>75</sup>
1 paire de bottines à boutons . . . . .	15 <sup>00</sup>	2	7 <sup>50</sup>

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
b) <i>Vêtements ordinaires :</i>			
1 gilet de laine . . . . .	3 <sup>f</sup> 90	3 ans	1 <sup>f</sup> 30
1 gilet de coton . . . . .	1 50	2	0 75
1 gilet de flanelle . . . . .	2 25	2	1 12
1 corset . . . . .	6 00	3	2 00
1 paire de bas de laine (prix de la laine)	1 25	2	0 62
1 paire de bas de coton (prix du coton).	0 80	2	0 40
1 jupon de laine. . . . .	5 00	3	1 66
1 jupon de coton . . . . .	3 75	2	1 87
1 jupon blanc . . . . .	3 90	2	1 95
1 pantalon . . . . .	2 75	2	1 37
1 chemise. . . . .	1 75	1	1 75
1 tablier à bavette . . . . .	1 45	1	1 45
1 foulard . . . . .	2 50	2	1 25
1 fichu de laine . . . . .	5 90	4	1 47
1 chapeau de paille. . . . .	3 90	2	1 95
1 douzaine de mouchoirs . . . . .	6 00	3	2 00
1 paire de gants. . . . .	1 45	1	1 45
1 paire de souliers . . . . .	15 00	2	7 50
1 paire de sabots . . . . .	3 00	2	1 50
1 paire de pantoufles . . . . .	1 75	1	1 75
1 parapluie . . . . .	7 50	2	3 75
1 ombrelle. . . . .	4 75	2	2 37
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>132, 95</b>		<b>69 50</b>

# ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

## FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

### PARTICULARITÉS REMARQUABLES

### APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS

## § 17.

### PLACE DE LA PRODUCTION DES EAUX-DE-VIE DE VIN DANS LA PRODUCTION TOTALE DES ALCOOLS EN FRANCE

Il fut un temps où l'eau-de-vie (l'alcool éthylique, de l'arabe *al gochl*, corps très subtil, et des mots grecs αἰθήρ, air, et ὕλη, matière) sortait exclusivement du vin distillé. Arnaud de Villeneuve, professeur à Montpellier, en 1300, n'en distillait pas d'autres. Au xvii<sup>e</sup> siècle, Olivier de Serres, dans le *Théâtre d'agriculture*, recommandait de faire de « l'eau-ardent autrement dicte l'eau-de-vie » avec les « vins gastés (1). » Toutefois le procédé s'étend assez rapidement « aux sirops, mélasses, grains, lies, bières, marcs de raisin, hydromel, etc., » puisqu'une déclaration royale du 24 janvier 1713 croit devoir l'interdire pour toute autre matière que le vin et le cidre « pour la Normandie et les diocèses de Bretagne. » En fait, à part le cercle charentais qui dirigeait ses eaux-de-vie de luxe surtout vers l'exportation, l'eau-de-vie courante, le trois-six (ainsi nommé parce que trois volumes de cet alcool mélangés à trois volumes d'eau font six volumes d'eau-de-vie à 19° ou « preuve de Hollande, » d'après l'aréomètre de Cartier, soit 50° d'après celui de Gay-Lussac), se fabriquait dans le Midi. Les marchés régulateurs, jusqu'en 1854, étaient Montpellier, Nîmes et Pézenas.

Aujourd'hui, ce marché est à Lille ; la spéculation proprement dite est à la Bourse du commerce de Paris. Les découvertes de Dubrunfaut (1831), de Leplay (2), de Champonnois sur la distillation de la betterave,

(1) Cette idée de « brûler » les fruits ou raisins qui ne peuvent se conserver n'explique-t-elle pas pourquoi un assez grand nombre de monastères distillaient de l'eau-de-vie pendant l'ancien régime ? La dîme des vignobles en était la cause.

(2) Neveu de Dubrunfaut, mort en 1890. Il n'a rien de commun avec l'illustre fondateur de la Société d'économie sociale.

ont été la cause de cette volte-face. La betterave a attiré au nord de la Seine — dans l'ancienne Gaule Belgique — à la fois les profits des anciennes colonies (le sucre), et ceux des anciennes provinces du Languedoc (l'alcool). L'alcool *industriel* (betterave, mélasse, grains, pommes de terre) détient, dans une proportion formidable, le record de la quantité.

Quelle est cette proportion ?

Chaque année, l'administration des contributions indirectes (l'une des grandes sections de notre ministère des finances) publie une statistique minutieuse de la production française, divisée suivant les diverses matières premières. Cette statistique offre la plus grande sécurité, puisque l'administration des contributions indirectes, fondée par la loi du 5 vendémiaire an XII, les décrets des 5 germinal an XII et 1<sup>er</sup> germinal an XIII, etc., soumet à une surveillance constante, dite « exercice, » tous les alambics ou appareils à distiller de France. Seuls les « bouilleurs de cru, » les paysans brûlant directement leur récolte, sont dispensés de cet exercice par la loi du 14 décembre 1875.

Le total annuel est de 2,300,000 hectolitres environ, soit 840,000 pour les mélasses, 740,000 pour la betterave, ou 70 % à peu près, et 17,000 pour les vins, ou 0.74 %. Le tout est calculé en alcool pur, à 100°. Le champ de l'alcool de vin est, comme on le voit, bien rétréci : 0.74 %.

*Nota.* — Au sujet de la consommation, une observation est également indispensable. Les congrès antialcooliques parlent toujours de « l'alcool, » d'une façon imprécise, ce qui n'est qu'une commune mesure entre les boissons à bases alcooliques. Le public ne consomme pas d'alcool pur (sauf les israélites russes du quartier Saint-Paul à Paris), mais bien des eaux-de-vie (voir § 20), des rhums, des tafias, des amers, des absinthes, et toute la série des apéritifs ou digestifs, etc., etc.

## § 18.

### COGNAC, PLACE DE COMMERCE

Un fait résume l'évolution historique de la petite et illustre cité (2,000 habitants à la Révolution, 18,000 à l'heure actuelle) : le vieux château féodal, commencé à partir de 1450 par le comte Jean d'Orléans (fils de la victime de Jean-sans-Peur), et achevé par le roi François I<sup>er</sup>, est devenu un « chai » d'eau-de-vie : le magasin de la maison O'Tard et Dupuy.

La ville n'est plus qu'une *place de commerce* d'une primauté tellement incontestée qu'elle a imposé son nom à tout ce qui rappelle ses produits, dans toutes les langues du monde. Il faut un certain effort archéologique pour retrouver les « Salamandres royales (1), » mais l'alcool — l'alcool de luxe — s'y retrouve à chaque pas. C'est lui qui a bâti l'hôtel de ville, autrement dit le château O'Tard-Lavilléon, avec son admirable parc; c'est lui qui a fait germer du sol les œuvres philanthropiques : l'asile Guy Gautier, par exemple. Tout gravite autour de lui : en quoi consiste le système d'échanges qui y correspond ?

## I.

*L'ancien commerce de Cognac.*

Le commerce des « cognacs » date d'environ trois cents ans.

Au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, François de Corlieu, l'historien de l'Angoumois, insiste sur la supériorité des « vins » de la Champagne (2), mais se tait sur les eaux-de-vie. L'exportation de ces vins blancs, « pétillants et même mousseux, » qui étaient récoltés sur les *Borderies*, se dirigeait sur la Hollande et l'Angleterre.

Quelques années plus tard, les vins des régions voisines prennent le même chemin, distillés cette fois, car les Hollandais initient le reste de l'Europe à l'abus des liqueurs fortes, que déplore déjà Labruyère. L'exportation hollandaise a laissé comme vestige l'expression de « preuve de Hollande, » qui désigne le degré alcoolique courant des eaux-de-vie de Cognac (50°), sans parler des nombreux vases de Delft disséminés dans la contrée. A la Hollande se joignaient naturellement l'Angleterre, et sur les côtes françaises ; la Bretagne, la Normandie, la Picardie. Peu à peu s'organisaient, surtout depuis le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, les vieilles maisons locales : la maison Augier en 1643, dont le fondateur avait épousé la fille d'un Hollandais de la Rochelle; la maison Martell, en 1705, établie par un Anglais de Jersey; la maison Hennessy, en 1765, d'origine irlandaise; la maison O'Tard en 1796, etc. Les 9,000 « tierçons » de 1775 (le tierçon de ce temps-là mesurait 390 litres) étaient montés à 17,000 vers la Révolution.

Le mécanisme et les débouchés de l'ancien commerce de Cognac sont

(1) Toutefois la statue de François I<sup>er</sup> (œuvre d'Étex), érigée le 30 octobre 1864, occupe la place d'honneur au centre même de la ville.

(2) François de Corlieu, édition 1624, p. 6 et suiv.

nettement précisés par la *Statistique du département de la Charente*, par J.-P. Quénot (époque de la Restauration).

A cette époque (1818), l'importance de la place était évaluée à 10,500,000<sup>f</sup>, soit 25,000 barriques (195 litres) pour l'étranger, et 10,000 pour l'intérieur de la France. *L'eau-de-vie de Cognac a toujours été un article d'exportation.*

Les débouchés extérieurs étaient : la Suède, le Danemark, les villes hanséatiques, la Hollande, les États-Unis et l'Angleterre.

Le propriétaire viticulteur de l'Angoumois restait le type le plus parfait du bouilleur de cru. Il traitait sa récolte de vin dans sa *brûlerie*, le petit bâtiment où il remisait sa *chaudière*, autrement dit son alambic. « Lorsque l'eau-de-vie était faite, il la conservait jusqu'à ce qu'il en trouvât un bon prix » (p. 493). Le lieu ordinaire des transactions, entre les bouilleurs de cru et les agents des négociants, était le marché de Cognac, le samedi (p. 494).

Ces « maisons » de commerce (toujours en 1818) se divisaient en deux catégories. « Six ou huit » d'entre elles tenaient la tête et semblaient « en possession de toutes les affaires de l'arrondissement. » Toutes, même les plus importantes, présentaient plutôt l'aspect de maisons de commission agissant pour le compte des importateurs étrangers. Certains usages conservés sur les factures des entreprises actuelles en fournissent la preuve : le détail du tant pour cent, du transport, etc., s'y retrouve, bien que depuis longtemps l'opération commerciale soit un achat ferme suivi d'une revente ferme.

Les « crus » étaient déjà nettement séparés : « Il existe une différence de 2<sup>f</sup> 50 en plus par hectolitre pour les eaux-de-vie dites de la *Champagne*.... Au contraire, les négociants donnent aux eaux-de-vie de Saint-Jean-d'Angély un prix moindre que le prix du cours. »

Quant à ces cours, ils variaient beaucoup « suivant les circonstances ; ils se sont élevés de 60 jusqu'à 250<sup>f</sup> (la barrique (ancienne) de 195 litres), et on regardait ce taux de 250<sup>f</sup> comme très avantageux au commerce et à l'agriculture. Aujourd'hui (février 1818), le prix courant est de 800<sup>f</sup> : c'est le point le plus élevé qui ait été atteint de temps immémorial » (p. 494). Comme il s'agit d'eau-de-vie jeune, on peut ajouter qu'il n'est plus atteint à l'époque actuelle (300<sup>f</sup> l'hectolitre).



## II.

*Le commerce actuel.*

1° *Son importance : quantités de produits vendus et valeurs.* — La statistique est trompeuse. Si l'on consulte les chiffres fournis par la chambre de commerce (fondée en 1876-1877) et par l'administration des contributions indirectes, la conclusion évidente est que la place de Cognac (en 1899) subit une crise.

En effet, ces chiffres forment le tableau suivant :

**A. — Cognac seul.**

Années.	Commerce vers l'intérieur.	Commerce vers l'extérieur.
1892	91.742 hect.	97.003 hect.
1893	93.525	93.930
1894	81.413	104.578
1895	84.512	86.133
1896	101.659	83.060
1897	83.073	60.000
1898	92.638	45.360
1899	103.715	42.140

**B. — Arrondissement.**

1892	123.052 hect.	145.633 hect.
1893	127.940	134.114
1894	125.553	137.842
1895	113.087	106.870
1896	152.397	103.645
1897	140.443	76.489
1898	162,847	58.348
1899	184.277	62.487

NOTA. — Les évaluations ont pour base l'hectolitre d'alcool pur à 100°.

Or, cette crise serait ignorée des intéressés. La perturbation de « l'indice, » en général exact, des statistiques fiscales doit provenir d'un changement de répartition qui nous échappe (à partir de 1897).

La vérité concrète est plus rassurante. Cognac réalise toujours ses cinquante-deux millions d'affaires annuelles pour la ville seule.

2° *Direction du courant d'affaires.* — Le seul trait exact à relever sur le tableau précédent est le *fléchissement de l'exportation et le reflux des affaires vers l'intérieur.*

L'exportation n'en demeure pas moins considérable. Cognac est tou-

jours orienté vers l'Angleterre — surtout Londres, la place de réexportation par excellence, — vers la Hollande, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Russie, le Canada, les États-Unis et, en un mot, toutes les régions du monde. Le fait frappe les regards les moins habitués aux détails (1) : les mesures utilisées correspondent aux mesures étrangères (2) ; les langues vivantes sont familières aux moindres employés ; les bureaux des sociétés maritimes de transports s'entrevoient dans chaque rue.

Mais la « publicité » parisienne et provinciale montre que les négociants songent de plus en plus à ce territoire français, qu'ils « ignoraient » à l'époque de fièvre du « pur échange international. » D'autres commerces nous ont habitués à ces retours.

La cause de ce resserrement des débouchés est double :

a) Concurrence de certains centres analogues (Allemagne, surtout Hambourg), d'où ne s'expédie que la camelote de la catégorie, souvent avec le trompe-l'œil de la contrefaçon antifranaise ;

b) Faveur croissante des boissons « nationales, » gin, whisky, etc.

3° *Nombre des maisons de commerce* (pour la ville seule). — L'annuaire local indique 153 adresses de négociants d'eaux-de-vie. La nécessité de la réclame semblerait devoir donner à ce chiffre toutes les apparences de l'exactitude ; néanmoins, la recette principale des contributions indirectes accuse l'existence de 193 maisons, plus deux bouilleurs.

Comment accorder ces résultats contradictoires ? Par cette remarque à savoir que les plus humbles négociants en vins effectuent des opérations sur les eaux-de-vie, et sont classés comme négociants à ce titre, tandis que le nombre de 153 correspond aux entreprises plus réellement spécialisées.

Un total de deux cents maisons englobe donc toutes les catégories, et sur les deux cents, cent cinquante méritent plus particulièrement ce titre.

4° *Classification des maisons de commerce.* — L'ensemble de ces maisons comprend une aristocratie, un tiers état, une populace — les « margoulins, » dit la langue du pays, — intermédiaires modestes qui se bornent à quelques milliers de francs d'affaires.

Deux maisons tiennent la tête : la maison Hennessy (maximum, 24 millions d'affaires) et la maison Martell (maximum, 16 millions). La première de ces deux maisons détient dans ses chais plus de 50,000 hec-

(1) Les eaux-de-vie sont exportées à 48°, 49° et aussi 58°, 50°.

(2) Le « gallon » (4 l. 54) est l'unité ; le foudre vaut 133 gallons ; le tierçon, 132 ; les fûts divers, 89 ; les barriques, 56 ; les quarts, 33 ; les octaves, 18 ; les caisses, 2 (12 bouteilles, 39 litres).

tolitres d'alcool pur au moment de l'inventaire de juillet : l'actif de son bilan se chiffre par 50 millions.

A elles deux, ces entreprises absorbent la moitié des transactions de la place : 26 sur 52 millions.

Au dehors d'elles, bien d'autres marques respectables et prospères s'échelonnent : les Robain, les O'Tard-Dupuy, les Denis Mounié, etc., etc.

5° *Modification du commerce à la suite de l'invasion phylloxérique.*

La monographie du « Bouilleur de cru » nous a familiarisés avec ce grand changement : l'eau-de-vie n'est plus achetée directement, au moins en principe ; c'est le vin qui est devenu l'objet des acquisitions du négociant. L'ancien « agent, » le courtier-acheteur, s'est changé en un courtier-distillateur, brûlant sous la surveillance même de l'entreprise commerciale. Nous préciserons, en analysant la « brûlerie » d'un courtier-distillateur, les causes de cette transformation.

Il en résulte que les cours qui intéressent les propriétaires ne sont plus les cours des eaux-de-vie, mais les cours des vins. Toutefois, il est aisé de comprendre qu'un certain rapport unit les cours des eaux-de-vie jeunes au cours des vins, sinon, en cas de hausse exagérée de l'eau-de-vie, les bouilleurs de cru reprendraient vie sous leur ancienne forme.

*Prix des vins de l'année 1888 à l'année 1899 (1)*

	Grande Champagne.	Petite Champagne.	Borderie.	Fins Bois.	Bois.
1888	120	110	105	105	100
1889	120	110	105	105	100
1890	110	110	105	105	90
1891	100	100	100	100	90 à 100
1892	100	100	100	100	90 à 100
1893	65	65	65	60	50 à 60
1894	70	65	65	60	50 à 60
1895	70	65	65	60	50
1896	65	60	55	50	40 à 50
1897	80	70	65	60	50 à 60
1898	80	70	65	60	50 à 60
1899 (2)	85 à 90	75 à 80	70	65	50 à 60

(1) Fournis par une grande maison de commerce de Cognac. Ces prix s'entendent par barriques de 205 litres.

(2) A remarquer la variété des prix qui augmente avec la marche ascendante de la reconstitution.

6° *Cours des anciennes eaux-de-vie.* — Le cours des eaux-de-vie a subi une montée formidable au moment de la destruction des vignobles.

En effet, si nous consultons la collection du journal *l'Ère nouvelle*, nous constatons les prix suivants :

1° 1865. 59°	Grande Champagne (l'hectol.) . . . . .	160, 170 <sup>f</sup>
(récolte 1862).	Petite Champagne . . . . .	135, 145 <sup>f</sup>
	Bons Bois . . . . .	120, 125 <sup>f</sup>
2° 1876	Grande Champagne . . . . .	160 <sup>f</sup>
(récolte 1872).	Petite Champagne . . . . .	150 <sup>f</sup>
	Bons Bois . . . . .	140 <sup>f</sup>
3° 1879	Grande Champagne . . . . .	215, 220 <sup>f</sup>
(récolte 1875).	Petite Champagne . . . . .	185, 190 <sup>f</sup>
	Bons Bois . . . . .	155, 160 <sup>f</sup>
4° 1884	Grande Champagne . . . . .	325 <sup>f</sup>
(récolte 1875).	Petite Champagne . . . . .	290 <sup>f</sup>
	Bons Bois . . . . .	245 <sup>f</sup>
5° 1889.	Grande Champagne. . . . .	850 <sup>f</sup>
	Petite Champagne . . . . .	750 <sup>f</sup>
	Bons Bois . . . . .	570 <sup>f</sup>
	Bois . . . . .	520 <sup>f</sup>
6° 1894.	Grande Champagne. . . . .	1,500 <sup>f</sup>
	Petite Champagne . . . . .	1,000 <sup>f</sup>
	Bons Bois . . . . .	600 <sup>f</sup>
7° 1897 et suiv.	Eau-de-vie nouvelle. . . . .	300 <sup>f</sup>
	Ancienne fine champagne (exceptionnelle- ment) . . . . .	5,000 et 6,000 <sup>f</sup>

Ainsi se vérifie l'importance des *placements en eaux-de-vie* qu'avaient pratiqués les riches propriétaires.

7° *Impôts et fraudes. La régie et ses adversaires.* — La « régie, » l'administration des contributions indirectes, organisée par la loi du 5 vendémiaire an XII et une longue suite de lois et d'arrêtés, est, au point de vue administratif, l'une de nos grandes directions générales du ministère des finances (12,000 agents, plus 16,500 receveurs ruralistes et 2,000 receveurs d'octrois chargés par l'État de la perception du droit d'entrée). Au point de vue de l'habitant de la zone cognaçaise, c'est la *gabelle* de l'ancien régime.

Le mécanisme du droit est connu (1).

1° Une taxe de consommation, égale à 156<sup>f</sup> 25, — taxe égale pour toute la France;

2° Un droit d'entrée (toujours au profit de l'État), perçu seulement à l'entrée des villes de plus de 4,000 habitants. A Paris, ce droit atteint 30<sup>f</sup> (taxe totale : 186<sup>f</sup> 25); à Cognac, 18<sup>f</sup> 75 (2);

3° Une licence, exigée seulement des bouilleurs et distillateurs de profession (le bouilleur de cru, le propriétaire brûlant sa récolte, est redevenu libre par la loi du 4 décembre 1875) (3).

Ce mécanisme fonctionne sous une double surveillance :

1° Surveillance à la production : l'*exercice*, la visite continuelle chez les bouilleurs de profession, marchands en gros ou en détail, avec la comparaison des entrées et sorties. — Pour les « grandes maisons » de Cognac, on se contente d'inventaires trimestriels ou même uniques;

2° Surveillance à la circulation : le *passport*, qui accompagne tout déplacement d'eau-de-vie; acquit-à-caution, lorsque l'alcool voyage à découvert (avec suspension du droit); congé, lorsque le droit est soldé.

Bien entendu, en cas d'exportation vers l'étranger, l'eau-de-vie est exempte de tous droits, sauf celui du *passport* ou *acquit* (0<sup>f</sup> 60).

Contre l'impôt ainsi compris et ainsi perçu, les principales fraudes peuvent être ainsi résumées :

1° *Fraudes des bouilleurs de cru*. — Sorties clandestines (même à l'aide d'automobiles);

2° *Fraudes des marchands*. — Encore des sorties irrégulières, à cause de la tolérance de 7 % que les règlements admettent entre les entrées et les sorties (pour « coulage »);

3° La *tiré-d'acquit*, autrement dit l'émission d'acquit fictif. L'acquit est délivré à l'occasion d'une marchandise qui ne voyage pas ou qui voyage autrement qu'on ne l'avoue. Par exemple, un marchand achète d'un bouilleur de cru, et déclare comme vendeur un autre marchand. Celui-ci se trouve déchargé d'une quantité égale. — Il existe à Cognac une petite bourse d'acquits fictifs (4).

(1) Ce résumé devrait être modifié depuis la nouvelle loi du 29 décembre 1900, sur la réforme du régime des boissons.

(2) Il faut y joindre l'octroi : 19<sup>f</sup> 80 à Paris, 12<sup>f</sup> à Cognac.

(3) V. Biographie de M. Ganivet, député d'Angoulême.

(4) Pour plus de simplicité, nous ne parlons pas de l'alcool dénaturé, destiné à l'éclairage, au chauffage et à certaines industries. La loi du 17 décembre 1897 a abaissé ce droit à 3<sup>f</sup>; mais l'alcool est rendu impropre à la consommation par des mélanges de substances nauséabondes.

Le lecteur se rappelle que M. Grandean estimait à 80 millions la perte annuelle du Trésor par suite des fraudes contre les droits sur l'alcool.

## § 19.

### LE COURTIER-DISTILLATEUR

Le courtier-distillateur est le *fait matériel nouveau* de la nouvelle période de la production des eaux-de-vie (période postphylloxérique).

Le courtier de jadis, au moins pour la zone cognaçaise, était simplement un courtier-acheteur, intermédiaire commercial entre le bouilleur de cru (propriétaire distillant sa récolte) et la maison d'eaux-de-vie (1). Pourquoi s'est-il transformé en distillateur? Par une raison très simple. Les mélanges entre les vieilles eaux-de-vie et les trois-six du nord (alcools de betteraves, de grains, etc.) s'étaient introduits, comme pratique constante, chez la plupart des propriétaires ruraux. Les maisons d'eaux-de-vie, désorientées et ne pouvant plus faire fond sur la loyauté absolue de leurs produits d'origine charentaise, résolurent de faire distiller par leurs représentants directs. D'où l'installation des distilleries centrales et la substitution de l'achat des vins à l'achat des alcools comme règle générale.

I. MILIEU (2). — Une commune limitrophe de la région dite des *Borderies* et du *Pays-Bas* (ensemble des communes non phylloxérées). La place choisie est justifiée par ce fait que le Pays-Bas a été pendant longtemps le seul coin du vignoble charentais où l'on récoltait du vin véritable et transformable en eau-de-vie authentique. En outre, les *Borderies* et les cantons voisins des *Bois* et *Fins-Bois* se reconstituent rapidement.

II. MODE D'ORGANISATION FAMILIALE. — L'entreprise est *indépendante*, malgré le soutien continu de trois grandes maisons d'eaux-de-vie. Patronat ordinaire. Le fondateur s'est associé avec l'un de ses gendres. Entente purement familiale.

III. CARACTÉRISTIQUE SOCIALE DU CHEF DE L'ENTREPRISE. — Ancien

(1) Le courtier-distillateur existait dans la région de l'Aunis bien avant le phylloxéra (V. *Monographie du vigneron de l'Aunis*, par M. Toussaint, 1858-1860. *Ouvriers des Deux Mondes*).

(2) Monographie d'atelier, d'après le cadre indiqué par le vol. des *Enquêtes, pratique et théorie*, p. 95, chez Alcan, 1900.

courtier-acheteur; aspect du propriétaire paysan riche, commercialisé par l'habitude du trafic des eaux-de-vie.

IV. ORGANISATION MATÉRIELLE DE L'ATELIER. — Double villa avec parc, éclatante de blancheur et de propreté, entourée de grilles somptueuses. Une toute petite culture d'un hectare, elle aussi coupée en deux tronçons et également entourée de grilles. La grande route qui conduit à la station a entraîné cette dualité symétrique de l'installation.

D'un côté se trouve, auprès de la villa n° 1, la distillerie; de l'autre, auprès de la villa n° 2, l'atelier de vendange.

*a) Distillerie.* — Machine à vapeur de 8 chevaux, comme centre.

Sans doute, l'ancien appareil de distillation à feu nu et à trois temps, décrit par Quénot dans sa statistique, s'y retrouve, comme chez les anciens bouilleurs; mais le travail s'effectue surtout avec les appareils nouveaux, basés sur l'utilisation des vapeurs et sur l'unité de temps. A cet égard et sans vouloir se perdre dans la technique, on peut consulter avec profit les catalogues d'alambics des chaudronniers-constructeurs de la région.

Une pompe et un puits (l'eau est rare en ces terrains calcaires). En outre, une colonne à « rectifier l'alcool » en vue des grandes maisons de Reims et d'Épernay.

*b) Atelier de vendange.* — (Un alambic y est mis en réserve.) Cet atelier a pour raison d'être le sucrage des vins par les propriétaires et aussi les mélanges du cru local avec les vins extérieurs. De même que la fraude des alcools a amené l'achat des vins, la fraude des vins a amené l'achat de la vendange.

Une citerne pouvant contenir 2,000 barriques à 205 litres; trois pressoirs, d'un système récent; récipients divers; un moteur à pétrole de deux chevaux.

V. ORGANISATION COMMERCIALE. — Le courtier, homme de confiance de trois maisons importantes, connu sur la place par son ancienneté et sa loyauté en affaires, étage une triple série d'opérations.

1° *Achat des eaux-de-vie anciennes ou récentes* (exceptionnellement) et expédition vers les maisons acheteuses. Ce sont les maisons de commerce qui font l'avance des sommes versées, fort importantes. L'eau-de-vie ancienne se paie couramment 750 à 800<sup>f</sup> l'hectolitre; la jeune, 300<sup>f</sup> à 4° Tessa, soit 61° centigrades.

2° *Achat des vins* (opération normale). — Ces acquisitions s'effectuent presque entièrement dans la zone charentaise. Les cours, déterminés par les principales maisons, en octobre, sont variables suivant les catégo-

ries : Grande Champagne, Petite Champagne, Borderies, Fins Bois et Bois ; par exemple, 65<sup>f</sup> pour la catégorie n° 1 et 40<sup>f</sup> pour la dernière. Deux cent mille francs peuvent être avancés d'un coup par le négociant acheteur.

3° *Achat de la vendange.* — La vendange est achetée récoltée ou même sur pied. Le distillateur se charge alors de la récolte.

En principe, le courtier-distillateur est un *façonner*, fournissant l'outillage et recevant une somme fixe par hectolitre (20<sup>f</sup>). Mais il lui est loisible de spéculer pour son compte : le vin, par exemple, lui est payé au cours du jour de sa production. S'il a réalisé une acquisition à moindre prix ou s'il a su « enlever » la vendange avantagement, le bénéficiaire lui demeure. La plus grande confiance réciproque entre les « maisons » et lui, facilite ces opérations. (Règlement à la Saint-Jean.)

Le courtier ajoute d'ailleurs à son rôle d'intermédiaire un petit commerce personnel d'eaux-de-vie.

#### VI. COMPOSITION DU PERSONNEL.

a) *Distillerie.* — Le patron et son gendre.

Trois hommes, dont un mécanicien (payés 4<sup>f</sup>, 5<sup>f</sup> et 6<sup>f</sup> par jour).

Marche de la distillerie : 8 mois, à partir de septembre.

b) *Atelier de vendanges.* — Personnel de manœuvres très variable ; de même pour les brigades de vendangeurs (5<sup>f</sup> les porteurs de hottes ; 2<sup>f</sup> les vendangeurs ; 1<sup>f</sup> 50 les femmes).

VII. CHIFFRE D'AFFAIRES ET BÉNÉFICES. — 6,000 barriques de vin sont traitées par an, soit 1,700 hectolitres d'alcool (à raison de 1 hectolitre d'alcool pour 7 hectolitres de vin) ; plus les achats directs, indéterminés.

L'entreprise pourrait distiller 400 hectolitres de plus.

Bénéfices fort élevés, sur lesquels on se tait, mais que la rumeur publique évalue de 30 à 40,000<sup>f</sup> (les frais généraux sont peu élevés).

VIII. OBSERVATIONS. — Le distillateur est soumis à l'*exercice* de l'administration des contributions indirectes. Il est classé comme « brûleur marchand en gros, » et à ce titre paie patente et licence.

Chaque détail de ses « chauffes » est relevé, et une tolérance de 7 % est accordée.

L'alcool sort de la distillerie sous acquit blanc à 0<sup>f</sup> 60 (acquit-à-caution) et se rend dans les « maisons de commerce » de Cognac.



## § 20

## LA GRANDE MAISON D'EAUX-DE-VIE (1)

I. MILIEU. — Ville de Cognac (déjà décrite).

II. MODE D'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE. — Société en commandite, avec pluralité de responsables. Les associés actuels se divisent en deux groupes, suivant qu'ils descendent de l'un ou de l'autre fondateur de la maison. Il s'agit donc d'une entreprise familiale, d'une union entre deux familles.

La dualité des fondateurs forme presque la règle, imposée par la distribution des tâches. En effet, il faut l'homme de bureau, le tempérament sédentaire, ordonné, attentionné — la ménagère, le ministre de l'intérieur; il faut l'homme d'activité, d'en dehors, le voyageur parcourant le monde, affrontant la navigation au long cours, familier avec les langues étrangères — le ministre des relations extérieures. Faute de l'un ou l'autre de ces éléments, la maison périclité. Il serait facile de signaler à cet égard la décadence de glorieuses forces commerciales.

III. CARACTÉRISTIQUE SOCIALE DES CHEFS DE L'ENTREPRISE. — Haute bourgeoisie, très riche : vie large avec pied-à-terre à Paris. Pas de préférence à la vie aristocratique du sport et des grands cercles, que l'on pourrait rencontrer ailleurs.

IV. ORGANISATION TECHNIQUE : LES CHAIS. — L'atelier, ici, est représenté par les « chais : » les « caves, » où s'exécutent les manutentions secrètes, et où l'observation vérifie, en dépit des sceptiques, qu'il existe encore des eaux-de-vie charentaises.

Les « chais » comprennent cinq compartiments : 1° la réception des eaux-de-vie et les réserves; 2° les « coupes » (ou coupages); 3° la mise en bouteilles; 4° l'atelier de rebattage; 5° l'expédition.

1° Réception de la matière première. — La matière première se divise en deux catégories : il n'y a pas à le nier.

Les eaux-de-vie de vins, les « véritables eaux-de-vie de Cognac, » y figurent pour la plus large part. Les fabricants d'alcool du nord français, ou étrangers, de Paris ou de Hambourg, peuvent insinuer le contraire, pour le plus grand profit de leur fabrication purement industrielle. Mais

(1) Cette étude est rédigée d'après le cadre de la monographie de maison de commerce. V. les *Enquêtes, pratique et théorie*, p. 95, chez Alcan, 1899.

la crise phylloxérique touche à sa fin ; il suffit de circuler rapidement à travers la zone charentaise pour apercevoir de tous côtés des vignobles reconstitués. Donc le raisin existe, et les distilleries établies dans tous les petits centres ruraux, d'après une mode nouvelle, prouvent qu'on le distille. « L'acquit blanc, » la pièce des contributions indirectes qui sert de passeport aux eaux-de-vie authentiques, n'est donc pas toujours un mensonge, loin de là.

Toutefois, le « trois-six, » l'alcool industriel de mélasses, de betteraves, de grains, etc., est aussi utilisé. Les « rectificateurs » de la banlieue de Paris (1) ou les « fabricants » d'alcool sont en relations discrètes avec la « maison d'eaux-de-vie. » L'intermédiaire, « l'agent, » peut être un entrepositaire installé à Cognac même ou en dehors, à Rouillac, par exemple. Ce peut être aussi un simple voyageur, et même une correspondance peut suffire. L'important est que le trois-six ne se présente pas à la réception sous l'*acquit rouge*, qui est le passeport de l'alcool industriel, ou sous l'*acquit bleu*, qui est le sauf-conduit de l'eau-de-vie et du trois-six mélangés. Le procédé est fort simple. Un agent spécial, installé en rase campagne, reçoit le trois-six à 90° sous acquit rouge, le mélange avec de l'eau, en le ramenant à 50 %, puis l'expédie à Cognac sous acquit blanc, par une tolérance de l'administration.

Toutes ces eaux-de-vie, tous ces alcools, transportés principalement par charrois, viennent prendre place dans les « réserves, » ces fameuses réserves qui atteignent parfois des quantités formidables (50,000 hectol. d'alcool pur), et qui s'arrêtent ici — l'entreprise, bien que très ancienne, n'est que de second ordre — à 2,500 hectolitres presque entièrement remplis de vieilles eaux-de-vie coûteuses.

*Nota.* — Dès maintenant, l'observateur aperçoit ce phénomène général de toutes les industries : *pureté du produit de luxe, truquage de l'article inférieur.*

2° Les « coupes. » — L'art du « liquoriste » — d'un liquoriste spécial — domine naturellement la préparation des eaux-de-vie. Cet art est détaillé pour chaque maison dans le livre technique du *maître de chais*, livre qui porte le nom de livre de coupes (ou de coupages). Ce document révèle les secrets de la maison. Là se trouve, en effet, la combinaison qui plaît à tel ou tel client et l'indication précise du prix de revient, avec la

(1) On appelle « rectificateurs » les industriels qui épurent les « flegmes » des fermes-distilleries, autrement dit le premier résultat de la distillation de la betterave. Les « fabricants » achètent la betterave, la mélasse ou le grain et livrent l'alcool tout rectifié.

proportion d'eau-de-vie, de trois-six, la couleur exacte (sucre brûlé), la force du sirop (sucre cuit), le degré, etc., etc.

Comme mécanisme de préparation — la variété des formules mise à part — rien de plus simple.

D'abord les bassins où s'effectuent les mélanges initiaux, à l'aide de pompes et de « ruisses » établies sur un échafaudage. Ces bassins sont des cuves debout, en cuivre. Des batteurs, actionnés par les bras ou par la vapeur, rendent la mixture plus intime. Au sortir de ces bassins, une canalisation permet de distribuer les résultats obtenus entre de formidables tonneaux rangés côte à côte et intitulés : « tonneaux de réserve pour mélanges à vieillir. » Mais supposons que cette halte soit supprimée. Un tonneau, dit tonneau de départ, va servir d'antichambre au soutirage. Le filtre (molleton et papier à filtre) arrête au passage les dernières impuretés, et comme clôture les dépotoirs gradués, récipients classiques de la mensuration, déterminent rigoureusement les quantités confiées aux « tierçons » (530 à 540 litres), aux foudres, aux barriques, aux quarts, aux octaves ou enfin aux tireuses de bouteilles.

Nous sommes loin, on le voit, de l'époque de crise où certains établissements composaient la « fine champagne » avec du trois-six de betteraves et un parfum demandé à l'industrie des produits chimiques. Mais les procédés pour « brunir et vieillir » n'ont pas entièrement perdu leurs droits (eaux boisées, amandes, kirsch, extrait de fleurs de vigne, etc.).

3° *Mise en bouteilles.* — La mise en bouteilles fut une révolution. Elle substituait, en effet, à l'exclusivisme du commerce de gros la simultanéité du gros et du détail ; aux foudres, tierçons, etc., elle ajoutait les caisses de 12 bouteilles de 75 centilitres (2 gallons), de demi-bouteilles, de flasks ou bouteilles plates, etc., suivant les pays d'envoi.

Cette mise en bouteilles fait intervenir tout d'abord un chef-d'œuvre mécanique : la *tireuse automatique*, imaginée par un constructeur local, et arrêtant brusquement le liquide quand il parvient juste à la hauteur du goulot. Comment expliquer le mystère ? Simplement par la combinaison d'un flotteur et du principe des vases communicants.

Mais, par le fait même de cette innovation, toute une série d'industries vont graviter autour du commerce des eaux-de-vie, qui ne commandait jadis que le métier antique du tonnelier : la verrerie, les ateliers de Follembay, Carmaux, Albi, etc. (à Cognac même, une verrerie s'est établie avec un emploi nouveau du moule à bouteilles), la fabrication des bouchons venus des Landes, des pailions également landais d'origine, les capsules d'étain frappées à Bordeaux, les plaques de fer-

blanc, toujours de Bordeaux, la lithographie locale pour étiquettes, enfin les caisses confectionnées par des « caissiers » qui, à Paris, porteraient le nom de layetiers-emballeurs.

4° *Atelier de rebattage*. — Cet atelier, comme celui des caisses, est en général exploité en régie. Il implique de vastes approvisionnements de bois spéciaux, puis des équipes de tonneliers dépendant directement de la « maison » et payés à l'heure ou aux pièces. Ici, les approvisionnements de bois ont bien lieu. Mais, au point de vue de sa direction technique, l'atelier est « détaché, » confié à un entrepreneur qui répond de ses sous-ordres. Raison d'être de cette mesure ? Une simplification.

5° *Expédition*. — Les tierçons, foudres ou caisses doivent avant tout être revêtus de la marque ou des marques des négociants. Cette mesure sera expliquée ultérieurement. Les marques sont imprimées ici par des ouvriers (ailleurs, par de petits entrepreneurs façonniers), à l'aide du fer chaud.

La feuille d'expédition est rédigée. Le camionneur — un entrepreneur indépendant — vient charger les colis pour les conduire au port de la Charente.

Dès lors, le transport jusqu'à Tounay-Charente (port d'embarquement) incombe à une curieuse société coopérative de gabariers : « l'Union des transports par service à vapeur. » Les trente-huit petits patrons qui composent cette Société se sont groupés il y a trente ans, pour ne pas être ruinés par la concurrence de la ligne du chemin de fer des Charentes (actuellement Compagnie d'Orléans). Ce sont des marins de la contrée, habitués au petit cabotage des îles.

A Tounay-Charente a lieu le transbordement. Un agent de la maison le surveille et remet les connaissements. (Remarquez que rien n'empêche d'expédier par un autre port) (1).

Les navires exportateurs sont les vapeurs des Compagnies anglaises pour l'Angleterre : la *General Steam-Navigation Co* notamment ; des bateaux norvégiens, suédois, puis aussi les bateaux de la Malle française pour les Indes, l'Australie. Plus de voiliers français. C'est un lieu commun des Sociétés savantes que la décadence de notre marine marchande.

V. ORGANISATION COMMERCIALE : LE COMPTOIR. — Le comptoir veut dire le bureau.

a) *Achats*. — Les achats se pratiquent suivant un mode très simple :

(1) Le port de la Palisse prend une importance de plus en plus considérable. Le réseau de l'Etat s'efforce d'attirer le commerce de Cognac sur la Palisse, aux dépens des gabariers et de Tounay-Charente (V. *Statistiques de l'Ère nouvelle*).

S'agit-il d'eaux-de-vie toutes fabriquées, le courtier, déjà décrit, intervient. Il a ses renseignements tout prêts, ses relations personnelles, qui lui ouvrent les stocks jalousement gardés et lui permettent aussi de négocier les eaux-de-vie jeunes à 4° Tessa, soit 61°, en moyenne à 300<sup>f</sup> l'hectolitre (mesure courante pour les alcools).

Mais il y a, en outre, l'achat des vins, pratiqué par le courtier devenu distillateur par surcroît depuis dix ans. On se rappelle comment le distillateur achète, au compte d'une ou de plusieurs maisons. Le cours se fixe en octobre (toujours à la barrique de 205 litres, mesure courante pour les vins). En fait, les deux plus puissantes maisons, Hennessy et Martell, l'imposent, en le calculant de telle sorte que le propriétaire n'ait pas intérêt à reprendre sa qualité de bouilleur. Les cinq divisions commerciales de la zone charentaise entraînent cinq estimations différentes, que l'étude de la place commerciale de Cognac a révélées : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bois, tel est l'ordre de décroissance, correspondant par exemple à 80<sup>f</sup>, 70<sup>f</sup>, 65<sup>f</sup>, 60<sup>f</sup>, 50<sup>f</sup>. La concurrence se devine dans les deux dernières divisions où l'absence de craie a facilité les reconstitutions. Il est aisé aussi de découvrir l'action déprimante des « vins achetés en dehors des Charentes » et distillés sur le sol charentais. C'est un aperçu des contradictions qui peuvent exister entre la viticulture locale et son grand commerce, autrefois unis sans nuages.

Rien à dire du paiement. Les avances à caisse ouverte facilitent les opérations du courtier. Le règlement peut s'opérer directement à la caisse du comptoir (entre la récolte et Noël).

*b) Ventes.* — Les ventes font intervenir une série d'actes plus compliqués. Le commerce de Cognac est encore aujourd'hui largement international, malgré un léger fléchissement. Il faut donc le considérer au dehors de la France et au dedans.

Au dehors, le système primitif se conserve à l'état pur, avec cette nuance que le négociant d'aujourd'hui n'est plus le commissionnaire de l'importateur étranger. La puissance est entre ses mains. Ses agents en Angleterre, en Écosse, en Hollande, en Norvège, en Suède, en Amérique, échangent incessamment avec lui une correspondance compliquée. L'agent le plus important est naturellement l'agent d'Angleterre, car, en ce pays, il ne s'agit pas seulement de traiter avec les grands hôtels, les grands cafés et les marchands locaux, mais avec les réexportateurs, clients hors pair. La réexportation surtout fait la force de la place de Londres.

Le procédé de paiement est la lettre de change, que l'on envoie ou non à l'acceptation du client. Pour l'Écosse, la lettre de change est rédigée à l'ordre d'une banque. Crédit à trois mois, parfois beaucoup plus long, avec une tendance aux prolongations démesurées, par suite de l'acuité croissante de la concurrence.

La « consignation » — le dépôt des marchandises au loin, sans vente conclue — est pratiquée par certains négociants, malgré ses dangers.

A l'intérieur de la France, le succès dépend d'une publicité coûteuse et bien comprise. Les « agents » ne peuvent évoluer qu'avec ce soutien. Le lecteur a pu constater que la classification d'importance des maisons se modifiait radicalement suivant le point de vue du commerce extérieur ou du commerce intérieur. La primauté passe ici de la maison Hennessy à la maison Martell.

Trois observations achèveront cet aperçu : 1° Qu'est-ce que la marque ? 2° Comment s'établissent les prix ? 3° Quel est le système du mouvement des fonds ?

1° *La marque.* — C'est l'empreinte choisie par le commerçant pour distinguer ses produits de ceux de ses concurrents. L'empreinte sur le tierçon, l'étiquette sur la bouteille, portent ces mots : Hennessy, Martell, deux, trois étoiles. C'est la marque.

Cette marque est déposée; elle est garantie par la loi, et une bataille très vive se livre autour d'elle sur le marché international.

Elle n'est pas constituée toujours par le nom réel du négociant. Il existe des marques fictives. Bien plus, une seule maison peut posséder cinq et six marques. Pourquoi ? Pour réserver à la signature véritable les hauts produits de valeur incontestée. Certains clients, restaurateurs, épiciers, possèdent d'ailleurs leurs marques et y tiennent.

2° *Les prix.* — Les prix varient évidemment suivant qu'il s'agit de fûts ou de caisses de bouteilles, — ces caisses imaginées par la Société vinicole et méprisées par les grands commerçants de jadis, qui tous ont changé d'avis.

Le prix des fûts, calculé à l'hectolitre (de 50 à 59\*), peut s'élever aux hauteurs que l'on sait; mais aussi s'abaisser à 250, 200, 180<sup>f</sup>, parfois même à 60<sup>f</sup>. (Inutile d'ajouter que la maison monographiée ignore ce dernier article.)

La caisse de 12 bouteilles peut valoir 120<sup>f</sup>, 100<sup>f</sup>, 80<sup>f</sup>, 30<sup>f</sup>.

L'art du négociant consiste à présenter au client de n'importe quel pays un prix fixe en bloc (droits, fret, etc., tout compris). La gaucherie des syndicats de producteurs est flagrante, au moment de ces calculs. Il

faut songer, en effet, à toutes les difficultés accumulées : à la concurrence, à la lutte de plus en plus dure des alcools nationaux, et aux études peu adroites des hygiénistes français, qui semblent prendre à tâche la contre-réclame de nos produits. Il faut donc aller au-devant de la clientèle et solliciter sa décision d'achat.

3° *Le service de banque.* — Les « maisons d'eaux-de-vie » ont leurs banques : Crédit lyonnais, Société générale, d'autres encore. Le système utilisé est le compte courant. On dépose ses fonds, on fait faire ses recouvrements. Mais bien entendu, pas d'escompte pour les grosses entreprises. Elles sont assez riches pour gagner l'intérêt de leur argent.

#### VI. COMPOSITION DU PERSONNEL.

a) *Comptoir.* — Un effectif de douze personnes :

Les 4 associés ;

1 caissier ;

2 comptables ;

3 commis à la correspondance (parlant anglais, allemand, espagnol) ;

2 expéditionnaires.

Les traitements partent de 1,200<sup>f</sup> pour s'élever jusqu'à 12,000<sup>f</sup> et davantage. Les principaux employés (les plus anciens) sont « intéressés. »

Les heures de travail vont de neuf heures du matin à six heures du soir, avec la halte du déjeuner. Fermeture : les dimanches et fêtes.

b) *Chais.* — 1 maître de chais (pièce centrale du mécanisme) (1) : 450<sup>f</sup> par mois ;

50 ouvriers, manutentionnaires ou tonneliers ; tantôt payés à la journée, tantôt aux pièces (minimum, 3<sup>f</sup> par jour).

*Nota.* — Les femmes ne sont pas employées, malgré l'économie (1<sup>f</sup> 25 par jour).

Au moment de la « presse, » on a recours à des équipes façonnrières de metteurs en bouteilles (équipes commandées par un entrepreneur qui traite à forfait).

Heures de travail : huit heures matin à six heures soir.

Pendant l'été, halte. Le « noyau » répare le matériel, fabrique des fûts d'expédition. Le « personnel mobile » va « aux champs. » (Cette halte est marquée par l'inventaire : en juillet.)

VII. CHIFFRE D'AFFAIRES ET BÉNÉFICES. — Un million d'affaires. Nous sommes en présence de la haute classe moyenne du métier.

La proportion du bénéfice brut est de 30 % et celle du bénéfice net

(1) Les « maisons » plus importantes ont plusieurs maîtres de chais.

(frais généraux déduits) peut monter jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires (12 à 15 % pour les établissements moindres). Telle est la raison pour laquelle les maisons d'eaux-de-vie ont résisté à la mise en actions, d'après le mode anglais (à la suite du couturier Paquin ou du cycle Humbert, etc.).

Toutefois un point noir apparaît : c'est l'importance démesurée des stocks : 2,500 hectolitres pour la maison. Comment l'intérêt de ces stocks est-il calculé dans les frais généraux ? Beaucoup d'entreprises ne semblent pas se faire de ce calcul une idée nette. Une partie des eaux-de-vie rapporte son intérêt par elle-même, en vieillissant. Mais les autres ? En outre, l'assurance pèse d'un poids lourd, répartie entre plusieurs compagnies pour plus de sécurité.

VIII. OBSERVATIONS. — Toujours l'exercice de la régie, la surveillance incessante en principe. Mais les plus grosses « maisons » sont crues sur parole. Ici, en effet, la variation des degrés de chaque fût conduit à des difficultés inextricables pour l'inventaire.

La tolérance de 7 % (évaporation et coulage), très réduite par les procédés modernes de transvasement, donne lieu à des fraudes diverses, notamment la « tire d'acquit, » la négociation d'acquits fictifs, déjà signalée, qui a des cours spéciaux à Cognac (1).

D'ailleurs, la plus grande circonspection doit être signalée dans l'entreprise monographiée, respectueuse de la tradition et autant que possible de la loyauté de jadis.

## § 21.

### L'ÉVOLUTION DES PAYSANS-PROPRIÉTAIRES DANS LA ZONE DE COGNAC AVANT LA CRISE ET APRÈS LA RECONSTITUTION

La vigne a toujours passé pour entraîner après elle la « démocratisation du sol. » En ces derniers temps certains ont systématisé les conséquences de cette « loi fatale » pour les destinées sociales et politiques de notre pays.

Or, nulle part aussi nettement que dans le vignoble des deux Charentes il n'est possible de découvrir la diversité de nuances qui se cache sous cette spécialité en apparence identique, en réalité si multiple, dans le Bordelais et le Bas-Languedoc, la Tunisie ou la Champagne.

(1) V. la loi nouvelle.



Avant l'invasion phylloxérique, le travail de la vigne charentaise enrichissait sûrement le tout petit atelier allié à la petite propriété.

Depuis l'invasion, le petit atelier présente toujours les mêmes avantages, mais à condition que le propriétaire « soit riche. » De ce côté s'entrevoit une menace de concentration ou, si l'on veut, un recul de démocratie.

## I.

*La viticulture avant 1877.*

A cette époque, M. Alibert, dans un travail fort précis que Paul Joigneaux publia dans sa *Ferme* (1), dressait, ainsi qu'il suit, le revenu net d'un journal de vignes (33 ares 33 centiares) :

## DÉPENSES

Plantation de 1/20 de journal (le vignoble étant à peu près renouvelé par vingtième) . . . . .	2' 50
Taille et cavaillons. . . . .	10' 00
Transport de sentiers . . . . .	2' 50
Labours (gages et nourriture des bouviers et dépenses d'une paire de bœufs) . . . . .	57' 00
Ablation du chiendent . . . . .	1' 35
Cneillette des raisins et vendanges . . . . .	16' 75
Intérêt (3 %) du capital foncier au prix moyen de 1,500' 00 le journal.	75' 00
Total. . . . .	165' 10

## RECETTES

8 hectolitres de vin, rendant à raison de 7 h. 50 de vins pour 1 hectolitre de cognac, un *tout petit* peu plus d'un hectolitre d'eau-de-vie, soit à peu près. . . . . 165' 10

« Le producteur, ajoute l'auteur, comme conclusion, n'est couvert de son intérêt à 5 % que par l'adjonction des cultures intercalaires, et souvent même il n'atteint pas le chiffre de 5 %. »

Mais si l'on songe que presque toutes les dépenses énumérées lui revenaient, *parce qu'il travaillait de ses mains avec sa famille* (2), on est obligé de constater que le 5 % était atteint et qu'un salaire important, supérieur aux besoins, s'ajoutait à l'intérêt.

Et en outre (M. Alibert faisait d'ailleurs ressortir ce fait capital avec une très grande force), la régularité du revenu était presque assurée. « A

(1) Tome II, p. 338 et suiv.

(2) V. §. 16, A.

la différence des vins délicats, les cognacs ont toujours un cours et ils ne sont pas frappés de discrédit, suivant qu'ils proviennent de vins d'une bonne ou d'une mauvaise année. » Le producteur obtient (par la vente annuelle et régulière) un capital de roulement, dont les producteurs de vins manquent souvent. Il n'accumule pas, comme ceux-ci (excepté quand il le veut), des réserves forcées et onéreuses.

Telles étaient la culture agreste, la vinification rudimentaire et la régularité de vente qui avaient permis les achats rémunérateurs de la terre à des taux élevés. Alibert estimait le journal de vignes de 1 à 3,000<sup>f</sup> (3 à 9,000<sup>f</sup> l'hectare). Ce chiffre était fréquemment porté à 4,000 (12,000<sup>f</sup> l'hectare) dans la Grande Champagne.

De toute part, les ruraux millionnaires, « travaillant de leurs mains, » pouvaient être signalés. Nous avons sous les yeux une donation-partage de 1868 où le père et la mère de famille répartissent entre leurs deux enfants près de 1,300,000<sup>f</sup> de fortune, ainsi décomposée :

1° Terres . . . . .	374,000 <sup>f</sup> 00
2° Créances hypothécaires . . . . .	343,490 <sup>f</sup> 90
3° Créances chirographaires. . . . .	193,372 <sup>f</sup> 70
4° Rentes sur l'État . . . . .	12,070 <sup>f</sup> 00
5° Valeurs industrielles (Société vinicole, Compagnie des Char- rentes, Crédit foncier, Crédit agricole). . . . .	305,184 <sup>f</sup> 65
6° Eaux-de-vie . . . . .	64,000 <sup>f</sup> 00
7° Créances personnelles de la femme . . . . .	246 <sup>f</sup> 25
8° Denier comptant . . . . .	3,679 <sup>f</sup> 50
9° Meubles meublants . . . . .	1,856 <sup>f</sup> 00
	1,297,900 <sup>f</sup> 00

1,300,000<sup>f</sup> de fortune et 1,800<sup>f</sup> de meubles (sans doute un peu diminués pour l'enregistrement); c'est le résumé de tout un état social : épargne prodigieuse et simplicité de vie.

## II.

### *La viticulture depuis 1888.*

Transportons-nous maintenant à l'époque actuelle, l'époque de « reconstitution. »

Cette période commence par la formation d'un *Comité de viticulture* à Cognac. Ce comité, composé des principaux négociants de la région, à peu près sur le modèle du *Comité de viticulture* de l'Hérault, organise une école de greffage, des champs de démonstration, des champs d'expérience, afin de répandre l'emploi des pieds-mères américains réfrac-

taires au phylloxéra. (1); en 1893, toute la partie scientifique se détache du Comité pour passer à la *Station viticole*, rouage d'État, alimentée par l'État. La Station viticole, unie d'ailleurs au Comité, qui demeure un instrument de vulgarisation (vente de plants, etc.), possède un laboratoire et trois pépinières de pieds-mères, à Crouin, Javrezac et Marsville. Ses recherches visent surtout à la découverte de l'hybride, capable de résister aux calcaires de la Grande et de la Petite Champagne, car jusqu'ici les pieds-mères employés sont frappés, en ces terrains de choix, d'une rapide chlorose (ils jaunissent et meurent). En outre, la Station constitue la carte calcimétrique de toutes les communes : le dosage de la chaux suivant les « compartiments » de ces communes.

Supposons, par un optimisme qui est loin d'être justifié, la découverte de l'hybride encore douteux. Supprimons par la pensée tous les espaces désolés qui s'étendent à perte de vue au sud même de Cognac. Là sans doute, la « démocratie rurale » a dû sombrer à moitié. Les riches ont tenu bon dans leurs habitations élégantes, vivant sur l'argent placé, profitant de la montée des cours d'eaux-de-vie en réserve, laissant les terres en friches. Les pauvres ont émigré vers les chais du commerce dont la prospérité a grandi avec la crise, vers Paris, vers l'étranger : Gensac-la-Pallue a passé de 1,025 habitants à 890; Juillac-lè-Coq, de 972 à 604, etc., etc. (2). Les propriétaires de demi-forcé se sont repliés vers « l'économie domestique fermée, » tâchant de produire tout ce qu'ils consomment; les prairies ont été développées et le *beurre des Charentes* est devenu une marque renommée aux halles de Paris. — Tout cela, supposons-le, se trouve transformé par une reconstitution générale, comme les « Bois » et les « Fins Bois, » qui retrouvent leur décor ancien le long des routes et des lignes de fer. Que va-t-il arriver ?

C'est encore la comptabilité qui nous répondra. Voici les frais de reconstitution d'un journal de vignes (33 ares 33 centiares) dressés par un spécialiste.

(1) Le cépage américain, *riparia*, *rupestris*, ne fournit que le pied. La greffe est toujours constituée par les anciens plants locaux.

(2) Ici le journal ne vaut plus que 150 fr. Une propriété de Châteaubernard, près Cognac, estimée 20,000' 00 en 1815, 120,000' 00 en 1863, s'abaisse à 15,000' 00 en 1878, et est revendue 35,000' 00 en 1895.

*Plantation proprement dite (1897)*

1° Défonçage à 0 <sup>m</sup> 75 . . . . .	100 <sup>f</sup> 00
2° Labour avec hersage . . . . .	35 <sup>f</sup> 00
3° Piquetage (0 <sup>m</sup> 70 de haut; 1,500 pieds au journal, distants l'un de l'autre de 1 <sup>m</sup> 50), 18 <sup>f</sup> le mille . . . . .	27 <sup>f</sup> 00
4° Plants tout greffés (folle blanche, etc., sur riparia ou rupestris), 150 <sup>f</sup> 00 le mille . . . . .	225 <sup>f</sup> 00
5° Frais de plantation. . . . .	40 <sup>f</sup> 00
6° Fumier, 10 mètres cubes à 8 <sup>f</sup> . . . . .	80 <sup>f</sup> 00
	<hr/>
	507 <sup>f</sup> 00

En supprimant l'estimation du labourage, les frais de plantation que le petit propriétaire effectue lui-même et le prix du fumier que fournit l'exploitation, la dépense totale atteint 350<sup>f</sup> par journal (1,050<sup>f</sup> par hectare). Le vigneron est obligé d'acheter sa terre une seconde fois 1,050<sup>f</sup> l'hectare !

Et l'entretien, maintenant !

Il va falloir combattre : 1° le phylloxéra, par le plant américain; 2° le mildew (maladie des feuilles), par le sulfatage; 3° l'oïdium (maladie des grains), par le soufrage; 4° le blackrot (maladie des grains), par le soufrage avec sublimé.

Les frais de culture annuelle sont ainsi transformés :

*Culture annuelle d'un journal (1897)*

1° Taille . . . . .	10 <sup>f</sup> 00
2° Deux labours . . . . .	45 <sup>f</sup> 00
3° Transport de fumier et fumier . . . . .	30 <sup>f</sup> 00
4° Sulfatages (trois) . . . . .	30 <sup>f</sup> 00
5° Soufrages (deux) . . . . .	9 <sup>f</sup> 00
6° Soufrage au sublimé . . . . .	5 <sup>f</sup> 00
7° Cueillette des raisins et vendange. . . . .	34 <sup>f</sup> 00
8° Renouvellement des piquets (tous les 15 ans) . . . . .	2 <sup>f</sup> 00
9° Plantation du 1/20 du journal (à raison de 500 <sup>f</sup> 00 seulement). . . . .	25 <sup>f</sup> 00
10° Intérêt (3 %/o) du capital foncier à raison de 500 <sup>f</sup> 00 le journal. . . . .	15 <sup>f</sup> 00
	<hr/>
	205 <sup>f</sup> 00

Enlevez la taille, les labours, le transport du fumier, — puisque nous supposons le travail de la famille fourni gratuitement (1), — il n'en demeure pas moins une sortie annuelle d'argent de 105<sup>f</sup> 00.

Quelle sera enfin la recette ?

La troisième année, cette recette atteindra à grand'peine 2 à 3 barriques, soit 120 à 180<sup>f</sup>, — à peu près l'équilibre.

(1) Ce qui est exagéré, puisqu'il faut que le vigneron puisse vivre.

A partir de la quatrième année, on peut espérer 10 barriques, soit 600f. Mais que d'aléa! Les gelées, la coulure et.... l'apparition des maladies nouvelles.

La suppression de l'ancienne sécurité est mathématiquement prouvée.

Or, qui peut résister à l'aléa et aux avances longtemps improductives?

Le riche — le « capitaliste. »

D'où le recul de la démocratie en cette terre de la démocratie paysanne. « Une bourgeoisie rurale, » à réserves solides, sera de plus en plus maîtresse de la propriété et de la culture dans la zone des Charentes.

## § 22.

### ESSAIS DE LA CONQUÊTE DU COMMERCE DES EAUX-DE-VIE PAR LES PRODUCTEURS

Toutes les fois qu'un producteur rural ou urbain observe au-dessus de lui un intermédiaire à profits avantageux et surtout formidables, il éprouve une tendance à reconquérir ce haut commerce, qui lui paraît un démembrement de sa profession même. Les propriétaires viticulteurs de la zone de Cognac ont naturellement passé par cette phase, d'abord au moment de leur époque de prospérité, plus tard au plus fort de leur crise. C'est l'histoire de la *Société vinicole* et du *Syndicat des viticulteurs des Charentes*, — tentatives que nous choisissons comme exemples, en rappelant quelles ne furent pas isolées.

1° *Société vinicole*. — C'est un document assez rare que le premier projet de la « Société des propriétaires vignicoles unis, » publié en janvier 1838 (1). Il débute ainsi : « Depuis plusieurs années, les eaux-de-vie sur les marchés étrangers ne se vendent plus *en raison de leur qualité* : leur mérite est dans la marque à feu qui se lit sur le fond de la futaille. Trois maisons dotées de ce privilège, qui n'a jamais eu son pareil sous le régime féodal, accumulent des trésors immenses, tandis que l'humble propriétaire végète dans une médiocrité voisine de la misère et n'est, il faut bien le dire, que le serf de ces hauts et puissants seigneurs. »

En conséquence, il fallait proclamer la guerre aux coupages, empêcher que les 7 ou 8,000 tierçons des premiers crus ne soient mélangés aux

(1) Communiqué par M. de Jarnac.

eaux-de-vie vulgaires et assurer ainsi à ces crus supérieurs les mêmes avantages « que connaissent les vins de Laffité et de Château-Margaux, recherchés à 4,000<sup>f</sup> le tonneau, tandis que les Saint-Julien et autres se vendent à peine 2,000<sup>f</sup>. » Le programme était on ne peut plus net, « relever les cours, obstinément fixés à 105<sup>f</sup> les 27 veltes (1<sup>h</sup> 95), par suite du « monopole » de trois entreprises, et les relever par la *qualité du produit*. » Le moyen était une union commerciale des propriétaires (on ne disait pas encore syndicat ni coopérative). La forme de la société était une commandite par actions : un administrateur gérant (M. de Salignac), soutenu par un capital de 4,000 actions à 500<sup>f</sup>, 2 millions pouvant être augmenté (art. 5) (1). L'originalité de l'innovation résidait dans l'article 23. « Les actions devaient être possédées pour une moitié au moins par les propriétaires vignerons de l'union ; elles donnaient droit à un intérêt annuel de 5 %, à une part proportionnelle dans les trois cinquièmes des bénéfices nets et dans l'avoir intégral de la société lors de la dissolution. Un des deux cinquièmes des bénéfices restants était attribué à l'administration et l'autre réparti entre les propriétaires livreurs et associés en raison du prix de leurs ventes respectives » (art. 13). C'était une ristourne proportionnelle aux ventes analogues à la ristourne de nos coopératives de consommation actuelles, qui, elle, est proportionnelle aux achats.

La réalité se chargea de modifier quelque peu le plan de campagne. Tout d'abord, bien que la circulaire eût été signée par la plupart des gros propriétaires locaux, l'épargne paysanne ne bougea pas : il fallut « marcher avec le cinquième du capital, » et au 13 juillet 1839, date de la première assemblée qui suivit l'exercice de début, il n'y avait encore que 450,000<sup>f</sup> versés. Ce ne fut que peu à peu, après les bénéfices réalisés, qui, de 45,661<sup>f</sup> 04 en 1839, s'élevèrent à 148,770<sup>f</sup> 17 dès 1841 (2), que l'on arriva à affermir la confiance et à atteindre ces trois et quatre millions, considérés comme utiles dès la première heure. A ce point de vue, la réussite fut complète : la gérance de M. de Salignac père, décédé en 1845 ; celle de son fils, Georges de Salignac, décédé le 16 octobre 1864 ; celle de M. Louis de Salignac, commencée en 1864 et continuée après le renouvellement de 1868 (3) jusqu'en 1898, furent marquées par une prospérité plutôt ascendante, malgré une sorte de *statu quo* final. Le chiffre

(1) Le projet fut rapidement transformé et de 44 articles passa à 54. C'est cette rédaction définitive que nous visons (28 juillet 1838).

(2) Intérêts et dividendes réunis.

(3) C'est à ce moment que le nom de « Société vinicole » prévalut.

de 400,000<sup>f</sup> de bénéfices avait été atteint dès 1857. Par ses réserves, son installation luxueuse, la *Société vinicole* avait pris rapidement place parmi « l'aristocratie commerciale, » qu'elle avait eu pour but de diminuer.

En effet, tel fut le sens de ce succès. La *Société vinicole* fut contrainte de devenir une maison de commerce sous forme de commandite par actions, et pas autre chose. Il lui demeura bien quelques traits de son origine, par cette distribution des deux douzièmes « aux actionnaires-propriétaires-livreurs » (art. 19 des nouveaux statuts) ; mais elle dut se plier à ces « coupages, » qu'elle avait maudits, bien plus, elle ne s'occupa plus des « crus, » constitua une « marque » respectée, la répandit par tous les procédés en usage chez les entreprises rivales : agents, voyageurs, prix tout calculés pour tous les pays, et devenue initiatrice, elle mit à la mode le « détail, » ces expéditions de bouteilles en caisses, inconnues jusqu'alors. Ainsi dans les associations ouvrières de production, les *Lunetiers* de Paris, de la rue Pastourelle, n° 6, par exemple ; ainsi dans les coopératives de consommation qui réussissent. On part d'un programme novateur, révolutionnaire, et la force des circonstances vous classe, vous « déforme » dans un sens pratique et vous assagit.

2° *Syndicat des viticulteurs des Charentes*. — Par suite du recommandement perpétuel qui constitue l'histoire, les vigneron charentais — le mouvement partit cette fois non de Cognac, mais de Saintes — formèrent, en septembre 1894, un syndicat qui prit le nom de *Syndicat des viticulteurs des Charentes*, et compta bien vite 800 adhérents. Mais, comme la loi du 21 mars 1884 interdit aux syndicats d'effectuer des opérations de commerce, une société coopérative fut annexée au syndicat en 1895. Cette société s'installa à Saintes, au-dessous de l'hôpital maritime (1, rue du Séminaire), dans les conditions les plus modestes, avec un directeur, un secrétaire et un homme de « chai. »

Quel était le but de ces deux rouages à coup sûr très modernes ? Mettre en contact le riche gourmet avec les « crus » célèbres nettement distincts (1). A ce point de vue, la société coopérative a établi une excellente carte des crus des eaux-de-vie à bouquet charentaises. Le bouquet, en effet, le parfum de la vigne en fleurs, est le lien de toutes les eaux-de-vie véritables en face de l'alcool (du trois-six) de betteraves et de grain. Il ne

(1) Le cru et la « marque » constituent les deux pôles du commerce de vins et eaux-de-vie (crus du Bordelais et de la Bourgogne ; marques de Cognac et de Champagne).

reste plus ensuite qu'à *classer* les diverses origines dans un brandy-book (analogue au herd-book des bestiaux). En fait, ce brandy-book installé à la Société coopérative est un registre où se trouvent catalogués, d'après les zones consacrées, les propriétaires détenteurs d'eaux-de-vie sûres et conformes aux échantillons déposés dans des casiers.

Quels sont les moyens utilisés ? Jugez-en d'après cet extrait du prospectus de vente :

EAUX-DE-VIE JEUNES		EAUX-DE-VIE VIEILLES	
1895 . . . . .	220 à 350 <sup>f</sup>	<i>1° Vingt ans d'âge au moins</i>	
1894 . . . . .	230 à 360 <sup>f</sup>	Grande champagne . . . . .	1,150 <sup>f</sup>
1893 . . . . .	240 à 370 <sup>f</sup>	Fine champagne . . . . .	1,040 <sup>f</sup>
1892 . . . . .	250 à 380 <sup>f</sup>	Champagne basse . . . . .	920 <sup>f</sup>
1891 . . . . .	260 à 390 <sup>f</sup>	Fins bois . . . . .	810 <sup>f</sup>
1890 . . . . .	270 à 400 <sup>f</sup>	Bons bois . . . . .	750 <sup>f</sup>
L'hectolitre à 60° surforce en plus.		Bois ordinaire . . . . .	635 <sup>f</sup>
		Bois à terroir . . . . .	520 <sup>f</sup>
		<i>2° A partir de trente ans d'âge les prix sont majorés d'un quart</i>	

Et l'on ajoute :

1° Les prix indiqués s'entendent de l'hectolitre non logé, rendu en une gare générale ;

2° Les emballages en caisse, ou les fûts sont facturés en sus du prix !

Une pareille simplicité de mœurs commerciales peut-elle rivaliser avec le système de publicité et d'expédition des grands négociants ? Évidemment non. Il y a là une œuvre interrompue, qui attend une direction modernisée, elle aussi, et commerciale.

Toujours l'alternative : Commercialisation ou insuccès.

## § 23.

### LE MONOPOLE DE L'ALCOOL.

Quelles seraient les conséquences pratiques des fameux projets de « monopole de l'alcool » sur la zone charentaise ? La monographie de l'ex-bouilleur de cru permet de les établir nettement.

Tout d'abord, ces monopoles n'avaient rien de commun avec le monopole des tabacs (ainsi que le faisait très bien remarquer M. Catusse, directeur général des contributions indirectes) ; il était impossible d'assimiler le tabac, produit d'une plante qui n'a pas d'autre usage et dont la culture, interdite en principe, n'est permise qu'à un petit nombre de



planteurs spécialement autorisés et dans quelques départements spéciaux, et l'alcool, c'est-à-dire « la matière la plus variable, fruits du verger, liquides fermentés, toutes les racines sucrées, toutes les substances farineuses et amylacées, céréales, pommes de terre, etc. (1). » Les monopoles portaient soit sur la vente, soit sur la rectification.

a) *Le monopole de la « vente contrôlée, »* imaginé par M. le professeur Alglave — l'initiateur du mouvement — avait pour bases les deux notions suivantes : 1<sup>o</sup> avant chaque vente d'alcool, l'analyse d'un laboratoire doit intervenir, afin de constater si l'alcool éthylique n'est pas mélangé d'impuretés (six laboratoires pour la France entière); 2<sup>o</sup> la preuve de l'analyse et du paiement du droit doit être établie par une petite bouteille d'un quart de litre, dans laquelle l'alcool est obligatoirement enfermé.

Il est évident que dans l'intérêt même de son prestige à l'étranger, une ville d'exportation comme Cognac pourrait parfaitement posséder un laboratoire d'épreuve, analogue au « banc d'épreuves » de Saint-Étienne pour les armes à feu, et aux bureaux où, dans l'ancien régime du travail, on certifiait la bonne qualité du produit. Mais il est non moins évident que la « petite bouteille obligatoire » est en contradiction avec les exigences du commerce extérieur, dont nous avons constaté les règles capricieuses. La preuve de l'analyse devrait être demandée à un autre procédé. D'ailleurs, puisqu'il s'agit d'exportation, et que le profit du monopole ne peut s'exercer que sur les consommations intérieures, il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la preuve du droit perçu. Pour les consommations intérieures, les maisons d'eaux-de-vie n'hésiteraient pas à payer le droit de 4<sup>f</sup> 30 par litre, imposé aux rebelles du monopole, plutôt que de vendre à l'État. Mais quelle perturbation ! Les catégories inférieures n'y résisteraient pas.

b) *Le monopole de rectification* de M. Guillemet ne peut s'appliquer aux eaux-de-vie de Cognac, puisqu'on ne les *rectifie pas* (2), excepté dans le cas tout particulier des alcools de vin destinés à la « champagnisation. » Inutile d'insister, par suite, sur le « monopole » lui-même, qui serait remplacé pour les eaux-de-vie dites naturelles par une surveillance plus étroite des insaisissables bouilleurs de cru (art. 2 du projet). L'impôt est pour ces eaux-de-vie simplement porté à 4<sup>f</sup> le litre (100<sup>e</sup>), par

(1) V. Rapport de M. Guillemet, Chambre des députés, session de 1897. N<sup>o</sup> 2212, p. 185.

(2) P. 133 du rapport.

une sorte de retour aux conséquences du système Alglave. L'originalité du système Guillemet s'observerait dans le nord pour les « flegmes de betteraves, de grains, » etc.

En résumé, dans un cas comme dans l'autre — disons plus, dans le cas de monopole ou de non-monopole — tout l'effort professoral, législatif et scientifique aboutira à des créations de *laboratoires* et à l'*augmentation des droits*, déjà inscrites dans un projet de M. le ministre Caillaux (1).

Les nouvelles étiquettes recouvrent le plus souvent de fort vieilles choses.

---

(1) Devenu la loi du 29 décembre 1900.





# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

---

TROISIÈME SÉRIE. — 4<sup>e</sup> FASCICULE

---

## AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Île-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'Île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies de famille d'un Ardoisier d'Angers, d'un Fellah de Karnak, d'un Tisserand de München Gladbach, d'un Ouvrier verrier de Belgique, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

**LES OUVRIERS DES DEUX MONDES**

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

Troisième série. — 4<sup>e</sup> fascicule

---

**MINEUR**

**DU BASSIN HOILLER DU COUCHANT DE MONS**

(Borinage. — Belgique)

OUVRIER-TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

**LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AOUT 1900**

PAR

**Le Père G.-C. RUTTEN, S. Th. L.**

DES FRÈRES PRÊCHEURS.

Docteur en sciences sociales et politiques

Membre de la Société d'économie sociale

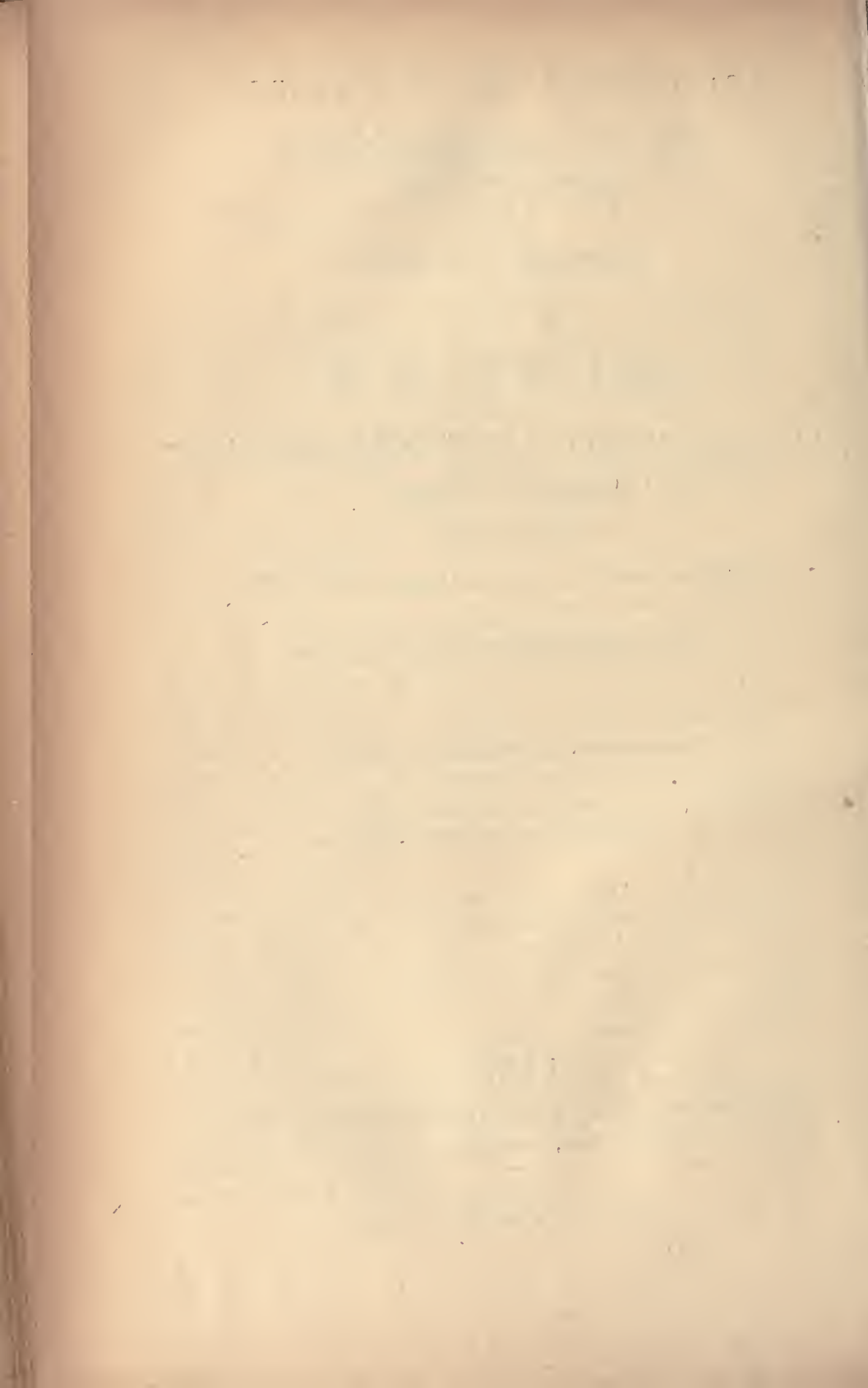
---

**PARIS**

**AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE**

54, rue de Seine

—  
1901





# MINEUR

## DU BASSIN HOILLER DU COUCHANT DE MONS

(Borinage. — Belgique)

OUVRIER-TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AOUT 1900

PAR

LE PÈRE G.-C. RUTTEN, S. TH. L.

DES FRÈRES PRÊCHEURS

Docteur en sciences sociales et politiques,

Membre des Unions de la paix sociales]

---

### OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE (1)

---

#### DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

##### § 1.

###### ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La famille décrite dans la présente monographie habite la commune de D., localité de 11,047 habitants, située à l'ouest du bassin du Couchant de Mons.

(1) En commençant nos recherches en vue d'une étude monographique de l'ouvrier mineur belge, nous n'avons pas hésité à choisir, comme type le plus intéressant à observer, une famille de mineurs borains.

Tout d'abord, parce que les Borains n'étant pas, comme leurs camarades des

Comme dans tous les villages borains, l'immense majorité de la population de D. se compose de familles d'ouvriers houilleurs.

En effet, l'exploitation des mines est l'industrie presque exclusive du Borinage.

Une moitié à peine de la superficie de la région est laissée à l'agriculture, en parcelles très morcelées ; leur étendue moyenne est de 40 à 75 ares et les champs de 4 à 5 hectares sont très rares.

Il n'y a au Borinage que trois verreries, quelques ateliers de métallurgie et de construction, une dizaine de fabriques de sucre, de tuiles, de

autres bassins, en contact fréquent avec des ouvriers de différentes industries, sont restés le type par excellence du charbonnier « pur sang. » En second lieu, parce que les salaires étant toujours plus bas au Borinage qu'ailleurs, il est particulièrement instructif, semble-t-il, d'examiner comment les familles ouvrières y équilibrent leur budget.

Nous croyons devoir dire, dès le début, que la famille observée ne représente pas exactement, en ce qui concerne toutes les dépenses, la situation moyenne des ménages borains et des ménages de houilleurs belges en général.

Comme les rapprochements et les observations que nous aurons à faire dans les conclusions nous permettront de fixer aussi exactement que possible la moyenne de ces dépenses, nous avons préféré choisir une famille dont la monographie fût une preuve manifeste de ce fait, que, un ménage borain, même avec un ensemble de recettes légèrement inférieur à la moyenne des recettes des ménages de houilleurs belges, peut arriver, s'il y règne de l'ordre et de l'économie, non pas encore à une situation telle que nous ne souhaitions pas de tout cœur la voir s'améliorer de plus en plus, mais du moins à une aisance relativement confortable.

Nous avons un second motif de choisir un ménage ayant de l'ordre et de l'économie dans les dépenses : la majorité des femmes de houilleurs sont loin d'apporter dans leur ménage l'esprit d'ordre et de prévoyance qu'on pourrait souhaiter. Elles ne retiennent guère le détail de ce qu'elles ont acheté, consommé et dépensé ; de plus, elles ont, comme leurs maris, une tendance à diminuer le chiffre des recettes et à exagérer leurs besoins, dès qu'elles sont interrogées à ce sujet. Il en résulte qu'un budget prétendant refléter la moyenne exacte de ce que dépensent les familles de mineurs belges contiendrait, croyons-nous, une quantité trop considérable de chiffres d'une approximation douteuse, voire beaucoup de chiffres fictifs, ce qui nuirait évidemment à la précision minutieuse qu'on est en droit d'attendre d'une monographie de la collection des *Ouvriers des deux mondes*.

Au commencement de la troisième partie (§ 17) sont réunies quelques observations montrant le type du Borain négligent, dépensier et buveur, que la première maladie réduit à la misère. Les pères de famille représentés par cet ouvrier ne sont malheureusement que trop nombreux parmi les houilleurs belges.

Dans les conclusions assez étendues qui terminent la monographie, nous avons tâché d'esquisser la situation générale des ouvriers mineurs de Belgique, au point de vue matériel et moral, en tenant compte des différences principales qui s'observent dans les divers bassins.

Ces conclusions, qui dépassent évidemment ce qu'on pourrait déduire de l'observation des deux familles étudiées, sont le résultat de deux enquêtes successives à travers les bassins houillers.

tuyaux réfractaires, de produits céramiques, quelques briqueteries, enfin quelques fours à chaux destinés exclusivement à la consommation locale et n'occupant pas en tout plus de 150 ouvriers.

Toutes ces industries sont relativement peu importantes. Le Borain est avant tout et essentiellement charbonnier et rien que charbonnier (1).

Dans une très intéressante étude sur l'ouvrier borain, parue dans la *Revue générale*, en 1899, M. l'ingénieur E. Harmant indique les causes auxquelles il faut attribuer le fait du peu de développement, au Borinage, des industries métallurgiques et verrières, qui ont pris tant d'extension dans les autres bassins houillers de Belgique. Ce fait s'explique tout naturellement par l'absence des matières premières nécessaires à ces industries.

« Le sol sous lequel il s'étend ne contient pas, en effet, et n'a jamais recélé des minerais proprement dits. On n'y trouve pas non plus de pierre calcaire, si ce n'est la craie, qui ne convient pas pour le haut-fourneau ni le four à verre ; et le sable que l'on y rencontre est fortement coloré en jaune ou en brun par de l'oxyde de fer, ce qui le rend impropre pour ce dernier usage. »

Ajoutons que la configuration générale du sol, accidenté au centre, ne se prêtait qu'imparfaitement, « du moins dans l'origine, à l'établissement d'un réseau serré de chemins de fer, reliant économiquement cette partie aux endroits de production des matières premières, ou consommant les produits fabriqués (2).

« Enfin, il y a une autre raison inhérente à la population même qui forme le Borinage.

« Le Borain, en général, est resté réfractaire aux idées nouvelles.

« Il n'est pas entreprenant et n'a pas le désir de s'enrichir ou, plus exactement, n'a pas l'organisation intellectuelle pour chercher des moyens d'arriver à la fortune. Il se cantonne dans son endroit, n'y admettant qu'à regret l'étranger, va peu au dehors, sinon par nécessité, et n'a pu, par conséquent, s'inspirer en temps utile de l'esprit des affaires industrielles. »

(1) Le nom de Borain, fait observer avec raison M. Harmant (*Rev. gén.* 1899, numéros de mai et de juin) ne s'applique avec exactitude qu'aux habitants des localités qui ont possédé de tout temps des exploitations houillères, c'est-à-dire, en partant de Mons : Cuesmes, Flénu, Frameries, La Bouverie, Eugies, Pâturages, Warquignies, Dour, Wihéries, Élonges, Boussu, Hornu, Saint-Ghislain, Quaregnon, Jemmapes et Wasmes.

(2) Cette partie a cependant été reliée dans la suite au reste du réseau de chemins de fer ; mais ce n'est qu'en employant de fortes rampes, en faisant des circuits considérables et en utilisant de puissantes locomotives.

Le Borinage ne possède qu'une seule voie navigable : le canal de Mons à Condé. La Haine et la Trouille ne sont que de très petites rivières.

Le terrain est généralement assez plat, sauf au centre, vers Wasmes et Pâturages, où l'on voit des vallons assez profonds.

La population est extrêmement dense dans le Borinage. Les principales localités houillères, telles que Boussu, Dour, Frameries, Hornu, Jemmapes, Pâturages, Quaregnon, Wasmes, dépassent le chiffre de 10,000 habitants. D'autres ne sont pas beaucoup moins considérables, notamment Cuesmes (8,737 habitants) et La Bouverie (6,993 habitants).

Le plus important des charbonnages borains, tant par le nombre des ouvriers que par l'étendue des concessions, appartient à la Compagnie de charbonnages belges. C'est là que travaille le chef de la famille étudiée (1).

## § 2.

### ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille comprend les deux époux et trois enfants, savoir :

1. Pierre E., chef de famille, né à D***, marié le 18 février 1882. . . . .	45 ans.
2. Adèle E., sa femme, née à D. . . . .	45 —
3. Joséphine, leur fille aînée, née à D. . . . .	17 —
4. Pauline, leur seconde fille, née à D. . . . .	15 —
5. Marthe, leur troisième fille, née à D. . . . .	10 —

Pierre et Adèle descendent tous deux de familles de mineurs.

## § 3.

### RELIGION ET HABITUDES MORALES

Au point de vue de la religion et des habitudes morales, la famille observée ne représente pas la situation moyenne des ménages d'ouvriers borains. Elle la dépasse de loin. Sous ce rapport, celle dont il est question plus loin (§ 17) reflète à peu près exactement la situation de la majorité.

(1) V., § 18 et suiv., des renseignements détaillés sur l'industrie houillère en Belgique, sur la Compagnie de charbonnages belges et sur l'état sanitaire des mines.

Pierre E., né d'un père protestant et d'une mère catholique, est devenu catholique avant son mariage.

Il est maintenant catholique convaincu et pratiquant. Il est membre du Cercle ouvrier catholique et de la confrérie du Saint-Sacrement. Adèle fait partie de la confrérie de la Sainte-Famille.

Les deux filles aînées ont été premières au catéchisme de première communion.

Tous les membres de la famille prient le matin et le soir, ainsi qu'avant et après les repas. Leur conduite est irréprochable.

Pierre est, en général, content de son sort. Cela ne l'empêche pas de se plaindre quand les diminutions de salaire ne lui semblent pas suffisamment justifiées. Il trouve qu'on pourrait, sans trop d'inconvénients, rogner encore quelque peu la part de l'actionnaire, pour accroître celle de l'ouvrier. Il n'attend cependant rien de la violence et ne mord pas à l'hameçon des promesses socialistes. La plupart de ses camarades, au contraire, y mordent gloutonnement et aiment à oublier les réalités parfois assez prosaïques du présent, pour rêver du futur paradis collectiviste.

#### § 4.

##### HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

Le père est de taille moyenne, fortement membré; il n'est jamais malade.

Quoiqu'il travaille dans la mine depuis trente-quatre ans, son excellente santé semble devoir se maintenir longtemps encore. Il faut l'attribuer en grande partie à sa sobriété et à son habitude de passer presque toutes ses matinées au jardin.

La mère est grande, maigre, nerveuse; elle jouit, comme son mari, d'une forte santé. Ses filles sont douées, toutes les trois, d'une solide constitution.

Le climat du Borinage est, en général, tempéré et ne présente rien de caractéristique. Cependant, les changements de température y sont parfois assez brusques.

Le Borinage serait une région très saine, s'il possédait une bonne distribution d'eau et un réseau d'égouts régulièrement construits. Malheureusement, tout ou presque tout, est encore à faire sous ce rapport. Il en

résulte que les petits ruisseaux et les cours d'eau sont tous contaminés. Beaucoup de ménages n'ont pas d'eau potable dans la maison et doivent s'en procurer chez des voisins. Une commission spéciale s'occupe assez activement d'un projet de distribution d'eau; elle espère aboutir prochainement à des résultats satisfaisants.

## § 5.

### RANG DE LA FAMILLE

La famille occupe un rang ordinaire, analogue à la généralité des familles de mineurs borains.

Les trois filles ont reçu une éducation soignée et une solide instruction primaire.

Dans quelques années, les deux aînées seront probablement mariées, et le père pourra songer à faire des économies, qui lui assureront une vieillesse à l'abri du besoin. Il pourra bénéficier encore des subsides accordés par la loi belge du 10 mai 1900 sur les pensions ouvrières à tous les ouvriers affiliés à la Caisse générale de retraite de l'État. En vertu de cette loi, il pourra recevoir annuellement de l'État une prime qui est susceptible de s'élever jusqu'à 14<sup>f</sup> 40, sans compter les subsides de la province et de la mutualité.

Une institution originale, due à l'initiative de M. le directeur gérant Isaac, a été fondée, le 9 août 1896, au charbonnage où travaille l'ouvrier : c'est la Société des décorés de la Compagnie de charbonnages belges. Ses membres assistent en corps aux solennités de la Sainte-Barbe, aux funérailles de leurs confrères, à certaines manifestations patriotiques; ils organisent parfois des excursions.

Dans le discours prononcé à la première réunion, M. Isaac exposait en ces termes le but qu'il s'était proposé :

« Ayant l'honneur d'être tous attachés au même établissement, nos idées, nos aspirations seront nécessairement les mêmes; nous nous verrons plus souvent, nous ferons plus intime connaissance, échangeant l'expression de nos sentiments, tous heureux, tant patrons qu'ouvriers, de pouvoir de temps en temps nous serrer amicalement la main....

« Nous avons cru utile de vous réunir en une société de décorés parce

que nous avons pensé que si la rue appartient parfois à des hommes qui ont tout fait hormis le bien, le haut du pavé pouvait bien aussi appartenir à vous qui êtes des hommes d'ordre. Depuis quelque temps, des gens, qui n'ont pour eux que l'audace et l'astuce, parviennent à intimider même ceux qui, comme vous, n'ont qu'un passé d'honneur et de probité. On est presque honteux d'être resté brave et honnête.

« Eh bien ! il faut que cet état de choses prenne fin, et notre Société contribuera pour sa part à ce que cela finisse. Vous qui avez risqué votre vie pour sauver votre semblable, vous qui avez arraché au grisou et rendu à leurs familles des existences précieuses, vous qui avez passé toute une vie et avez blanchi au service de la Compagnie, vous qui avez rendu des services inappréciables à l'industrie de notre pays, vous tous qui avez appelé sur vous l'attention royale, levez-vous, portez fièrement votre décoration, faites voir que vous ne craignez pas de paraître ce que vous êtes tous, c'est-à-dire d'honnêtes gens, et l'immense majorité du peuple vous respectera et vous applaudira. »

A l'heure actuelle, le nombre des membres de la Société des décorés est de 127.

---

## MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

### § 6.

#### PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES . . . . .	0 <sup>f</sup> 00
La famille ne possède aucune propriété immobilière et ne songe pas à en acquérir.	
VALEURS MOBILIÈRES. . . . .	20 <sup>f</sup> 00
Une action de la Coopérative catholique de Quaregnon-Pâturages, 20 <sup>f</sup> 00.	
ARGENT . . . . .	200 <sup>f</sup> 00
Dépôt à la Caisse d'épargne, 200 <sup>f</sup> 00.	

ANIMAUX DOMESTIQUES ENTRETENUS UNE PARTIE DE L'ANNÉE. 60<sup>f</sup> 00

30 lapins par an en moyenne, 60<sup>f</sup> 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES . . . . . 53<sup>f</sup> 25

1° *Matériel de l'ouvrier mineur* (recarreur de cheminée). — 1 scie, 1 apiette, 1 marteau, 8<sup>f</sup> 25.

2° *Matériel servant à l'exploitation du petit jardin*. — 1 bêche, 1 houe, 1 rasette, 1 râteau, 1 trident, 1 sarcloir, des cordes d'alignement, 15<sup>f</sup> 00.

3° *Matériel servant au raccommodage des vêtements domestiques*. — 1 « carreau » contenant : fil, aiguilles à remailler et à tricoter, épingles, boutons et passe-cordons, 6<sup>f</sup> 00.

4° *Matériel servant au blanchissage du linge et des vêtements et au travail de la femme repasseuse*. — 3 fers à repasser avec sous-fers, 1 planche à repasser, des pinces à plis, 1 bassin en zinc, 1 rinçoir, 1 marmite, 24<sup>f</sup> 00.

VALEUR TOTALE des propriétés . . . . . 333<sup>f</sup> 25

## § 7.

### SUBVENTIONS

La Compagnie de charbonnages belges vend à ses ouvriers, comme toutes les autres sociétés minières, le charbon à un taux inférieur au prix marchand. Elle le leur cède encore actuellement au prix de revient d'il y a quatre ans, quoique le prix de vente normal ait considérablement augmenté depuis cette époque.

En cas de maladie ou d'accident, la Compagnie procure gratuitement à tous ses ouvriers, ainsi qu'à leur famille, les soins médicaux nécessaires. Les membres du service de santé sont répartis par circonscription. En cas de nécessité, la Compagnie assure aussi gratuitement à ses ouvriers les soins de médecins spécialistes étrangers. Nous empruntons à la notice mentionnée plus haut les renseignements suivants concernant les différentes caisses de secours instituées par la Compagnie.

CAISSE DES BLESSÉS. — Les ouvriers blessés au cours de leur travail reçoivent gratuitement de la Compagnie des secours journaliers en argent, dont l'importance est en rapport avec le taux du salaire. Ces secours sont continués intégralement jusqu'à complète guérison, sans toutefois pouvoir être accordés pendant plus de six mois. Au bout de ce temps, les ouvriers blessés et non guéris tombent à la charge de la Caisse de prévoyance (accidents).



Des secours extraordinaires en nature ou en argent sont accordés aux ouvriers nécessiteux ou exigeant des soins spéciaux.

CAISSE DES MALADES. — Une Caisse des malades, alimentée en partie par des retenues sur le salaire des ouvriers, en partie par des subventions de la Compagnie, permet d'accorder des secours en nature ou en argent aux ouvriers malades. Elle est administrée par une commission composée entièrement d'ouvriers, sous la présidence d'un délégué de la Compagnie.

CAISSE DE PRÉVOYANCE (accidents). — Les ouvriers blessés qui, au bout de six mois, ne sont pas guéris tombent à la charge d'une caisse des accidents instituée en commun par tous les charbonnages du Couchant de Mons, sous le nom de Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs. Elle est alimentée exclusivement par les subventions patronales.

Des pensions provisoires mensuelles sont accordées aux ouvriers blessés, ainsi qu'à leurs enfants en bas âge, jusqu'à ce que les médecins spéciaux de ladite Caisse les déclarent guéris.

Des pensions viagères sont accordées aux ouvriers dont les blessures sont incurables ou qui sont mutilés.

Des pensions sont aussi données aux ascendants dont l'ouvrier blessé ou tué était l'unique soutien.

En cas de mort du blessé, la pension est réversible sur la tête de la veuve ou des parents dont il était le soutien.

CAISSE DE PRÉVOYANCE (retraite). — Elle constitue une section de la Caisse de prévoyance et est alimentée exclusivement par les subventions des patrons.

Elle accorde des pensions viagères aux ouvriers âgés de soixante-cinq ans et ayant trente-cinq ans de service, ainsi qu'aux ouvriers âgés de soixante ans seulement et comptant trente-cinq ans de service, mais reconnus incapables de travailler.

Ces pensions varient d'importance avec le nombre d'années de service. En cas de mort du pensionné, la réversibilité est accordée à la veuve.

A la fin de 1899, le nombre de pensionnés (anciens ouvriers ou veuves d'anciens ouvriers de la Compagnie) était de 390.

## § 8.

### TRAVAUX ET INDUSTRIES

Pierre est actuellement recarreur de cheminées, chargé par conséquent

de l'entretien et du dégagement des cheminées par où l'on fait descendre le charbon : travail dangereux, qui exige de l'habileté et beaucoup de prudence.

Adèle est repasseuse; elle travaille deux fois par semaine comme femme de journée et exécute chez elle des travaux de repassage pour une moyenne de 2 francs par semaine.

La fille aînée est servante. La seconde fille est apprentie repasseuse, mais ne gagne encore rien. La troisième continue à fréquenter l'école.

Quant aux industries entreprises par la famille, elles ne présentent rien de caractéristique, elles sont indiquées au budget.

Pierre, ne descendant « à fosse » que l'après-midi, consacre presque toutes ses matinées à la culture de son jardin, de celui d'un voisin et du petit terrain « à potes ».

Adèle travaille le soir jusqu'à minuit, heure où son mari revient de la fosse. Comme elle est repasseuse et qu'en rentrant, Pierre prend, avant de souper, un bain d'eau tiède, on s'explique aisément l'assez forte consommation de charbon indiquée au budget. Nous nous contentons d'y mentionner le chiffre de vente, d'ailleurs minime, d'un petit dépôt de margarine que tient la femme.

---

## MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

### § 9.

#### ALIMENTS ET REPAS

La famille fait trois repas par jour. Assez souvent on mange en outre une tartine à quatre heures après midi.

Au dîner on prend de la soupe, des pommes de terre, des légumes, de la viande (deux fois par semaine) et quelquefois des fruits.

Au souper : des tartines, du fromage blanc, souvent du café et des œufs, et parfois des restes de viande.

Aux deux repas on boit de la bière.

Au déjeuner : café et tartines.

L'ouvrier, en partant pour le travail, emporte, comme tous les houi-  
leurs, deux ou trois tartines et un petit bidon de café.

En remontant de la fosse, il prend un ou deux petits verres de  
genièvre et un demi-litre de bière.

La famille ne mange que rarement du lard, du riz, du poisson, des  
saucisses et des boudins.

## § 10.

### HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La famille loue une petite maison dont les dimensions et la disposi-  
tion intérieure sont celles d'un très grand nombre de maisons ouvrières  
du Borinage.

En franchissant le seuil de la porte, on entre directement dans la  
pièce principale. Les maisons ouvrières où la porte d'entrée s'ouvre  
sur un petit corridor sont très rares. Cette pièce principale, qu'on  
appelle « la maison », sert à la fois de cuisine, de salle à manger,  
de chambre de travail et de salle de réception. Elle mesure 4<sup>m</sup>50 de  
longueur, 5 mètres de largeur et 3<sup>m</sup>50 de hauteur. Les murs sont  
soigneusement badigeonnés et le pavement en pierres bleues est très  
proprement entretenu. L'air pénètre abondamment par une grande  
fenêtre et par la porte d'entrée qui, en été, est presque toujours ou-  
verte.

Derrière cette pièce, une seconde, située au-dessus de la cave, mesure  
5 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur et 2 mètres de hauteur.  
C'est la chambre à coucher des deux petites filles.

Sous l'escalier qui mène au grenier se trouve un petit réduit de  
3<sup>m</sup>50 de longueur sur 1<sup>m</sup>80 de largeur et 3<sup>m</sup>50 de hauteur. C'est là que le  
père se lave en revenant de la fosse. On y a accès par une petite porte  
donnant sur la pièce principale. Une autre semblable s'ouvre sur un  
corridor d'un mètre de largeur, conduisant à la petite cave et au jardin.  
La cave mesure 3 mètres de longueur sur 3<sup>m</sup>50 de largeur et 2 mètres de  
hauteur.

Le grenier a 5 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur et, au milieu,  
3<sup>m</sup>50 de hauteur. Au fond se trouve une grande mansarde qui sert de

chambre à coucher aux parents. Elle a 5 mètres de longueur, 2<sup>m</sup>75 de largeur et 2 mètres de hauteur.

A côté de la maison s'élèvent deux petits réduits mesurant 3 mètres sur 2 mètres et 2<sup>m</sup>50 de hauteur. L'un sert de remise à charbon et contient en outre les outils de jardinage et deux grandes caisses où sont enfermés les lapins. L'autre sert de buanderie et contient un petit foyer où l'on fait la cuisine quand il fait trop chaud pour faire du feu dans la maison.

Le jardin est spacieux et parfaitement entretenu par l'ouvrier. Sa superficie est de 350 mètres carrés. On y trouve différents légumes : haricots, pois, choux, épinards, oignons, salades, poireaux, oseille, cerfeuil persil, céleri, etc.

Le petit terrain « à petotes » que loue l'ouvrier mesure 2 ares et demi. Il y cultive, outre ses pommes de terre, quelques rangées de carottes, de navets et de betteraves pour les lapins.

MEUBLES . . . . . 600<sup>f</sup> 00

1<sup>o</sup> *Mobilier de la pièce principale.* — 1 armoire garde-robe en bois blanc avec montants en chêne, 70<sup>f</sup> 00; — 1 buffet, dit au Borinage « bonheur du jour », 60<sup>f</sup> 00; — 1 poêle-cuisinière, 60<sup>f</sup> 00; — 6 chaises, 21<sup>f</sup> 00; — 1 table, 20<sup>f</sup> 00; — sur la cheminée, un christ, deux globes et quelques petits cadres : valeur totale, 20<sup>f</sup> 00; — 2 lampes à pied, 5<sup>f</sup> 00; — 1 « trotteuse », lampe à manche, 2<sup>f</sup> 00. — Total, 258<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Mobilier de la chambre à coucher des petites filles.* — 1 lit en chêne avec paillasse, bon matelas, oreillers, traversin, draps blancs très propres et bonnes couvertures, 125<sup>f</sup> 00; — 1 chaise, 3<sup>f</sup> 50; — 1 armoire en bois blanc contenant le linge de ménage, 40<sup>f</sup> 00. — Total, 168<sup>f</sup> 50.

3<sup>o</sup> *Mobilier de la mansarde servant de chambre à coucher aux parents.* — 1 lit en chêne avec paillasse, matelas, oreillers, traversin, draps et couverture, 125<sup>f</sup> 00; — 1 vieux berceau, 15<sup>f</sup> 00; — 1 chaise, 3<sup>f</sup> 50; — 1 petit lavabo, 15<sup>f</sup> 00. — Total, 158<sup>f</sup> 50.

4<sup>o</sup> *Dans la cave.* — 1 chantier, 7<sup>f</sup> 00; — 3 cuvettes, 8<sup>f</sup> 00; — quelques bouteilles vides (pour mémoire). — Total, 15<sup>f</sup> 00.

USTENSILES . . . . . 55<sup>f</sup> 15

*Ustensiles de cuisine.* — 6 jattes, 0<sup>f</sup> 40; — 18 tasses, 1<sup>f</sup> 20; — 12 verres à bière, 1<sup>f</sup> 50; — 6 verres à liqueur, 0<sup>f</sup> 30; — 3 pots à café, 2<sup>f</sup> 50; — 3 pots à lait, 1<sup>f</sup> 50; — 2 poêlons, 2<sup>f</sup> 00; — 2 marabouts, 2<sup>f</sup> 00; — 1 pot à bière, 1<sup>f</sup> 50; — 4 coquetiers, 0<sup>f</sup> 50; — 18 assiettes plates, 2<sup>f</sup> 50; — 12 assiettes à soupe, 2<sup>f</sup> 50; — 12 petites assiettes, 2<sup>f</sup> 00; — 1 beurrière, 1<sup>f</sup> 25; — 1 sucrier, 0<sup>f</sup> 50; — 6 boîtes pour sucre, chicorée, café, poivre, thé, etc., 4<sup>f</sup> 00; — 12 couteaux, 8<sup>f</sup> 50; — 12 cuillers et 12 fourchettes, 12<sup>f</sup> 00; — 12 cuillers à café, 3<sup>f</sup> 00; — 2 saladiers, 2<sup>f</sup> 00; — 4 plats à viande et à légumes, 3<sup>f</sup> 50. — Total, 55<sup>f</sup> 15.

LINGE DE MÉNAGE . . . . . 172<sup>f</sup> 00

10 paires de draps de lit, 160<sup>f</sup> 00; — 2 douzaines d'essuie-mains, 12<sup>f</sup> 00. — Total, 172<sup>f</sup> 00.

VÊTEMENTS. — Selon le détail porté au paragraphe 16, E, sauf à tenir compte de la dépréciation par l'usage. Il est à noter que la plupart des vêtements sont hors d'usage après une année . . . . . 618' 70

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (141' 00).

VÊTEMENTS DE L'OUVRIÈRE (101' 00).

VÊTEMENTS DE LA FILLE AÎNÉE (111' 50).

VÊTEMENTS DES DEUX PETITES FILLES (265' 20).

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . . 1,445' 85

## § 11.

### RÉCRÉATIONS

Les jeux favoris des ouvriers borains sont le tir à l'arc et le jeu de crosse. Ils préfèrent le tir à la perche au tir à la cible, quoique ce dernier soit également fort en vogue.

Les Borains dépensent fréquemment, au tir à l'arc, des sommes considérables. Les « tirs taxés », c'est-à-dire ceux où la mise est plus ou moins élevée suivant les prix alloués aux différents « oiseaux », leur coûtent parfois jusqu'à 50<sup>f</sup> pour la mise, sans compter les frais qu'entraînent les déplacements et les libations toujours copieuses. L'ensemble des mises atteint parfois 50,000 francs.

Les « tirs gratuits » sont formés : 1<sup>o</sup> par une somme déterminée à répartir entre tous les prix abattus et donnée en subside par les autorités locales, par diverses sociétés, par les brasseurs, etc. ; 2<sup>o</sup> par des mises des tireurs ne dépassant guère 1 ou 2 francs. Ces sommes, déduction faite de 10 % payés au « connétable », sont réparties entre ceux qui ont abattu les différents oiseaux.

Les jeux de balles, de quilles, de boules et de crosse sont beaucoup moins coûteux. Il en est de même en général du billard.

Ces différents jeux n'entraînent que trop souvent, pour les ouvriers, des dépenses considérables et absolument disproportionnées avec leurs ressources. Nous aurons à en reparler au chapitre contenant les appréciations générales et les conclusions.

## HISTOIRE DE LA FAMILLE

## § 12.

## PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Pierre E. est le type du houilleur borain « pur sang » ; son histoire nous fait traverser successivement les différentes phases de la vie de l'ouvrier borain.

Fils de charbonnier, Pierre descend dans la fosse à l'âge de 11 ans et demi. Il est porteur de lampes, descend à trois heures du matin, remonte à trois heures de l'après-midi et gagne 90 centimes par jour. Trois mois après, Pierre devient manœuvre et sa besogne consiste à porter le bois aux ouvriers qui montent les cheminées. Il descend à une heure de l'après-midi, remonte à dix heures du soir et gagne 1<sup>f</sup> 40.

A 16 ans, il devient déjà coupeur-voie au puits où son père est chef porion et est payé au mètre carré d'avancement. Il descend à cinq heures du soir, remonte à quatre heures du matin et touche en moyenne un salaire de 3<sup>f</sup> 60 (1).

A 19 ans, il devient ouvrier à veine (abatteur). Il descend à trois heures du matin, remonte à deux heures de l'après-midi et gagne en moyenne 3<sup>f</sup> 80 (2).

A 26 ans, il est porion et touche la somme fixe de 27<sup>f</sup> par semaine. Il descend à trois heures du matin, remonte à trois heures de l'après-midi, puis fait son rapport au chef-porion et est libre à partir de six heures.

Pierre ne reste porion que pendant cinq ans. Son ingénieur persistant à exiger, affirme-t-il, qu'il obtienne des ouvriers dont il a la surveillance une quantité de charbon abattu impossible à fournir, Pierre préfère re-devenir simple ouvrier pour garder son indépendance.

(1) A dix-huit ans, pendant l'année 1873, exceptionnellement prospère et dont tous les vétérans de la mine ont gardé le souvenir, Pierre gagnait de 40 à 45<sup>f</sup> 00 par semaine.

(2) Pierre, ayant tiré un bon numéro, n'a pas fait de service militaire.

A 31 ans, il redevient donc ouvrier à veine, mais cette fois dans un charbonnage voisin de celui où il avait travaillé auparavant. Sa journée de travail est de douze heures et lui rapporte en moyenne 4<sup>f</sup> 10.

A 34 ans, Pierre se fait bouveleur dans un troisième charbonnage et son salaire est de 3<sup>f</sup> 80.

A 40 ans, il devient de nouveau, pour six mois, ouvrier à veine au charbonnage où il a fait « ses premières armes » et touche 3<sup>f</sup> 60.

Enfin, à 40 ans et demi, il est recarreur de cheminée à l'un des puits de l'Escouffiaux, dépendant de la Compagnie de charbonnages belges. Sa journée commence à deux heures de l'après-midi et finit à minuit. Elle lui rapporte actuellement (août 1900) un salaire moyen de 4<sup>f</sup> 50.

### § 13.

#### MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

En cas de maladie, d'invalidité prématurée ou de vieillesse, l'ouvrier bénéficiera de subsides accordés par la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Couchant de Mons.

Cette caisse, instituée en 1841, est alimentée par les cotisations des exploitants, par les subsides de l'État et de la province, par les intérêts des capitaux placés et par des dons. Elle comprend, depuis 1891, une caisse des accidents et une caisse de retraite.

Le montant de la cotisation des exploitants est de 2 % des salaires payés, en ce qui concerne la caisse des accidents, et de 1 % en ce qui concerne la caisse de retraite.

Les retenues sur le salaire des ouvriers ont été supprimées en 1891.

En 1899, les recettes des deux caisses réunies ont été de 999,168<sup>f</sup> 92. Les dépenses ont été de 784,677<sup>f</sup> 29.

La Compagnie de charbonnages belges où travaille l'ouvrier observé a versé 104,154<sup>f</sup> 34 à la caisse des accidents et 52,077<sup>f</sup> 16 à la caisse de retraite.

Voici le détail des pensions servies en 1899 par les deux caisses réunies :

## PENSIONS VIAGÈRES

à 1,461 ouvriers mutilés et incapables de travailler . . .	314,635 <sup>f</sup> 40
à 1,121 veuves d'ouvriers qui ont péri par accident, etc.	158,249 <sup>f</sup> 77
à 624 veuves de vieux ouvriers. . . . .	45,636 <sup>f</sup> 21
à 47 parents d'ouvriers . . . . .	7,154 <sup>f</sup> 34
à 1,443 vieux ouvriers . . . . .	204,601 <sup>f</sup> 79

## PENSIONS TEMPORAIRES

à 968 orphelins de père et de mère, enfants de veuves et d'ouvriers infirmes. . . . .	37,980 <sup>f</sup> 30
5,664	Total. . . . . 768,257 <sup>f</sup> 81

Avoir général des deux caisses au 31 décembre 1899 . . . 3,425,634<sup>f</sup> 99  
dont 2,747,070<sup>f</sup> à la caisse des accidents et 678,564<sup>f</sup> 99 à la  
caisse de retraite.

Montant des charges qu'elles avaient à supporter à la même  
date. . . . . 759,301<sup>f</sup> 35  
Reste. . . . . 2,666,333<sup>f</sup> 64

Les autres bassins houillers du pays ont également leurs Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. Celles de Charleroi et de Liège ont supprimé aussi les retenues sur les salaires. Au Centre, le montant des cotisations des exploitants est égal au montant des retenues sur les salaires.

En vertu de l'arrêté royal du 17 août 1874, pris en exécution de l'article 4 de la loi du 28 mars 1868, une commission permanente est chargée de l'examen des comptes annuels des six Caisses de prévoyance du royaume.

Voici, d'après les statistiques de la direction générale des mines, les recettes et les dépenses des six Caisses de prévoyance du royaume :

## RECETTES

Retenues sur les salaires . . . . .	258,599 <sup>f</sup> 33
Cotisations des exploitants . . . . .	2,717,486 <sup>f</sup> 77
Subvention de l'État. . . . .	44,460 <sup>f</sup> 19
Subvention des provinces . . . . .	6,775 <sup>f</sup> 00
Autres recettes . . . . .	303,795 <sup>f</sup> 69
Ensemble. . . . .	3,331,116 <sup>f</sup> 98



## DÉPENSES

Pensions . . . . .	2,032,727 <sup>f</sup> 86
Secours . . . . .	799,097 <sup>f</sup> 55
Frais d'administration . . . . .	47,954 <sup>f</sup> 62
Ensemble. . . . .	<u>2,879,780<sup>f</sup> 03</u>

Quant aux caisses particulières de secours, auxiliaires des premières, leurs recettes et leurs dépenses ont été respectivement de 2,126,599<sup>f</sup> 50 et de 2,045,198<sup>f</sup> 36.

La somme globale des pensions et des secours des caisses communes de prévoyance et des caisses particulières de secours a été de 4,877,023<sup>f</sup> 77 (frais d'administration non compris).

Les caisses de prévoyance sont à la veille de devoir subir de profondes transformations. La loi récente sur les pensions ouvrières et la future loi sur la réparation des accidents du travail entraîneront une refonte de ces institutions.

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
<b>SECTION I</b>	
<b>PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE</b>	
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre) . . . . .	»
<b>ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES</b>	
<b>ANIMAUX DOMESTIQUES</b> entretenus une partie de l'année :	
Lapins . . . . .	60 <sup>r</sup> 00
<b>ARGENT ET TITRES :</b>	
Livret de la Caisse d'épargne, dépôt de 200 <sup>r</sup> 00 . . . . .	200 00
1 action de la Société coopérative de Pâturages-Quaregnon . . . . .	20 00
<b>MATÉRIEL SPÉCIAL</b> des travaux et industries :	
Pour les travaux de la mine . . . . .	8 25
Pour l'exploitation du jardin . . . . .	15 00
Pour le blanchissage du linge et les travaux de repassage. . . . .	24 00
Pour le raccommodage des vêtements. . . . .	6 00
<b>ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>	
Droits éventuels aux allocations des caisses de secours (§ 7). . . . .	»
<b>VALEUR TOTALE</b> des propriétés . . . . .	333 25
<b>SECTION II</b>	
<b>SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE</b>	
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.) . . . . .	»
<b>ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES</b>	
(La famille ne profite d'aucun droit de ce genre). . . . .	»
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES</b>	
Pourboires reçus par la fille en service . . . . .	»
Allocation concernant le chauffage . . . . .	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

RECETTES	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>SECTION I</b>		
<b>REVENUS DES PROPRIÉTÉS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES</b>		
Intérêt (5 %) de la valeur de ces animaux . . . . .	3 <sup>r</sup> 00	»
Intérêt (3 %) de cette somme . . . . .	»	6 <sup>r</sup> 00
— (4 %) de cette valeur . . . . .	»	0 80
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel . . . . .	»	0 41
— — — . . . . .	0 75	»
— — — . . . . .	»	1 20
— — — . . . . .	0 30	»
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>		
Allocations éventuelles des caisses de secours. (Pour mémoire. La famille n'a rien reçu dans le courant de l'année.) . . . . .	»	»
<b>TOTAUX des revenus des propriétés . . . . .</b>	<b>4 05</b>	<b>8 41</b>
<b>SECTION II</b>		
<b>PRODUITS DES SUBVENTIONS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE</b>		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.) . . . . .	»	»
<b>ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS</b>		
Sommes reçues, 5 <sup>r</sup> 00 par mois . . . . .	»	60 00
Remise de 0 <sup>r</sup> 90 par 100 <sup>e</sup> de charbon, consentie par la Société; pour 3.000 <sup>e</sup> de consommation annuelle . . . . .	27 00	»
<b>TOTAUX des produits des subventions . . . . .</b>	<b>27 00</b>	<b>60 00</b>

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

SOURCES DES RECETTES (suite)			
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ		
	Père	Mère	Fille aînée
	jours	jours	jours
<b>SECTION III</b>			
<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE</b>			
<b>TRAVAUX PRINCIPAUX :</b>			
Travail du fond, comme recarreur de cheminée . . . . .	321 <sup>f</sup>	»	»
Soins du ménage . . . . .	»	»	»
Travaux de repassage au dehors, à la journée . . . . .	»	10 <sup>f</sup>	»
— — à domicile, pour divers . . . . .	»	83	»
Soins de ménage, comme servante, à raison de 18 <sup>f</sup> 00 par mois . . . . .	»	»	365 <sup>f</sup>
<b>TRAVAUX ACCESSOIRES :</b>			
Culture du jardin et d'une petite terre au compte de la famille (§ 16, A). . . . .	»	»	»
Travaux de culture pour compte d'un voisin . . . . .	»	»	»
Réparation et entretien du linge et des vêtements . . . . .	»	»	»
Elevage de lapins (pour mémoire, § 16, B) . . . . .	»	»	»
Commerce de margarine (pour mémoire, § 16, C) . . . . .	»	»	»
<b>TOTAUX</b> des journées des membres de la famille . . . . .	<b>321</b>	<b>187</b>	<b>365</b>
<b>SECTION IV</b>			
<b>INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE</b>			
(à son propre compte)			
Culture du jardin et d'un terrain pris en location . . . . .			
Elevage de lapins . . . . .			
Commerce de margarine . . . . .			



## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES			
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent		
<b>SECTION I</b>				
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE</b>				
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE</b>				
(par l'ouvrier, la femme et les deux plus jeunes filles pendant 365 jours)				
<b>CÉRÉALES :</b>				
Pain de froment . . . . .	520 <sup>00</sup>	0 <sup>21</sup>	»	109 <sup>20</sup>
Riz . . . . .	4 00	0 40	»	4 60
Vermicelle . . . . .	1 00	0 80	»	0 80
Poids total et prix moyen . . . . .	525 00	0 24		
<b>CORPS GRAS :</b>				
Beurre . . . . .	52 00	3 00	»	156 00
Lard. . . . .	5 00	1 60	»	8 00
Graisse. . . . .	5 00	1 20	»	6 00
Huile . . . . .	12 00	1 60	»	19 20
Poids total et prix moyen . . . . .	74 00	2 55		
<b>LAITAGE ET ŒUFS :</b>				
Lait . . . . .	»	»	»	31 40
Œufs . . . . .	»	»	»	27 00
Fromage blanc . . . . .	15 60	0 50	»	7 80
<b>VIANDES ET POISSONS :</b>				
Bœuf, mouton et veau (pour 3 <sup>1</sup> 50 par semaine) . . . . .	»	»	»	182 00
Saucisses et boudins . . . . .	»	»	»	15 60
Hareng et morue . . . . .	»	»	»	5 00
Lapins . . . . .	»	»	45 <sup>00</sup>	15 00
<b>LÉGUMES ET FRUITS :</b>				
Tubercules : pommes de terre . . . . .	1.000 00	0 05	50 00	»
Légumes divers récoltés . . . . .	»	»	72 00	»
Légumes secs achetés . . . . .	»	»	»	10 00
Fruits : poires, pommes, prunes, cerises, etc. . . . .	»	»	»	10 00
<b>CONDIMENTS ET STIMULANTS :</b>				
Sel . . . . .	12 00	0 05	»	0 60
Poivre, moutarde, cornichons, clous de girofle, muscade. . . . .	»	»	»	2 00
Vinaigre . . . . .	8 00	2 00	»	16 00
Café (1 <sup>re</sup> qualité) . . . . .	26 00	2 40	»	62 40
Sucre blanc . . . . .	26 00	1 00	»	26 00
Sucre candi . . . . .	13 00	0 70	»	9 10
Poids total et prix moyen . . . . .	85 00	1 34		
<b>BOISSONS FERMENTÉES :</b>				
Bière . . . . .	600 00	0 10	»	60 00
<b>ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE</b>				
Boisson prise par l'ouvrier à la remonte de la fosse . . . . .			»	75 75
<b>TOTAUX des dépenses concernant la nourriture . . . . .</b>			167 00	856 45

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION II</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION</b>		
<b>LOGEMENT :</b>		
Loyer de la maison . . . . .	»	120 <sup>00</sup>
<b>MOBILIER :</b>		
Achat et réparation de mobilier . . . . .	»	20 00
Réparation d'ustensiles divers . . . . .	»	4 00
Achat et réparation de rideaux, de toile à matelas, de couvertures . . . . .	»	10 00
Achat de linge de ménage . . . . .	»	32 00
<b>CHAUFFAGE :</b>		
Charbon : 3.000 <sup>e</sup> à 1 <sup>e</sup> 80 les 100 <sup>e</sup> (§ 14, S <sup>o</sup> II). . . . .	27 <sup>00</sup>	27 00
Transport de charbon . . . . .	»	6 00
Bois . . . . .	»	5 00
Briquettes allume-feu . . . . .	»	1 00
<b>ECLAIRAGE :</b>		
Pétrole (1 litre par semaine à 0 <sup>e</sup> 45) . . . . .	»	23 40
Huile pour veilleuse . . . . .	»	2 00
Allumettes . . . . .	»	1 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation . . . . .	27 00	251 40
<b>SECTION III</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS</b>		
<b>VÊTEMENTS :</b>		
Vêtements de l'ouvrier, achats (§ 16, E). . . . .	»	103 50
— de la femme — . . . . .	»	61 00
— de la fille aînée — . . . . .	»	88 50
— des deux plus jeunes filles, achats . . . . .	»	217 20
<b>RÉPARATION ET ENTRETIEN :</b>		
Réparation et entretien du linge, des vêtements et des chaussures . . . . .	20 30	15 00
Cirage . . . . .	»	1 20
Soude, potasse . . . . .	»	6 40
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements . . . . .	20 30	492 80

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION IV</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ</b>		
<b>CULTE :</b>		
Location de chaises et collectes faites à l'église . . . . .	»	8' 00
<b>INSTRUCTION DES ENFANTS :</b>		
Rétribution scolaire . . . . .	»	50 00
Fournitures classiques : plumes, encre, papier, etc. . . . .	»	10 00
<b>SECOURS ET AUMONES :</b>		
Dons . . . . .	»	2 00
<b>RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :</b>		
Jeux (tirs), boissons, plaisirs des dimanches et jours de fête . . . . .	»	125 00
Cotisation annuelle au Cercle ouvrier Saint-Victor . . . . .	»	3 60
Timbres . . . . .	»	1 50
Abonnement au journal <i>le National</i> . . . . .	»	5 20
<b>SERVICE DE SANTÉ :</b>		
Savon blanc . . . . .	»	6 00
Savon noir . . . . .	»	16 20
Barbe, coupe de cheveux . . . . .	»	5 50
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé . . . . .	»	233 00
<b>SECTION V</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :</b>		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à . . . . . (§ 16, D).	53' 75	
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés, à ce titre, dans le présent budget . . . . .	18' 75	
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, S <sup>o</sup> IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage . . . . .	35' 00	53' 75
<b>IMPOTS :</b>		
Contribution personnelle . . . . .	»	5 80
TOTAL des dépenses concernant les Industries, les dettes, les impôts et les assurances . . . . .	»	5 80
<b>EPARGNE DE L'ANNÉE.</b> . . . . .	»	40 04
<b>TOTAUX</b> des dépenses de l'année, balançant les recettes (2.093' 79)	214 30	1.879 49



## § 16.

## COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

## SECTION I

## COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

	VALEURS	
	en nature	en argent
<b>A. — CULTURE DU JARDIN ET D'UN PETIT TERRAIN</b>		
PRIS EN LOCATION		
RECETTES		
Pommes de terre . . . . .	50 <sup>r</sup> 00	»
Légumes divers consommés par la famille. . . . .	72 00	»
— — donnés comme nourriture aux lapins. . . . .	10 00	10 <sup>r</sup> 00
TOTAUX . . . . .	132 00	10 00
DÉPENSES		
Prix de la location du jardin (3 a. 50 c.); compris dans le loyer global de la maison et du jardin (§ 15, So <sup>m</sup> II). (Pour mémoire). . . . .	»	»
Prix de la location du terrain (2 a. 50 c.) . . . . .	»	10 00
Semences (provenant de l'année précédente, omises en recettes comme en dépenses) . . . . .	»	»
Travail de la famille . . . . .	15 00	»
Intérêt (5 %/o) de la valeur du matériel. . . . .	0 75	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	116 25	»
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	132 00	10 00
<b>B. — ÉLEVAGE DE LAPINS</b>		
RECETTES		
Lapins consommés dans le ménage, provenant du croit . . . . .	45 00	15 00
DÉPENSES		
Nourriture :		
Son acheté . . . . .	»	5 00
Légumes divers provenant du jardin. . . . .	10 00	10 00
Déchets de ménage, sans valeur . . . . .	»	»
Intérêt (5 %/o) de la valeur des animaux . . . . .	3 00	»
Travail de la famille (il n'est pas possible de déterminer un temps spécialement consacré à cette occupation confondue avec les soins généraux du ménage) . . . . .	»	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	32 00	»
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	45 00	15 00

## C. — VENTE DE MARGARINE REÇUE EN DÉPÔT

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES		
Vente de 6 <sup>k</sup> par semaine, à raison de 0 <sup>f</sup> 10 au kilog. pour le déposi- taire. . . . .	»	31 <sup>f</sup> 20
DÉPENSES		
La marchandise n'est pas achetée, mais simplement reçue en dépôt . . .	»	»
Le temps consacré à cette vente ne peut être distingué du temps donné aux soins du ménage . . . . .	»	»
Aucun frais spécial . . . . .	»	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie . . . . .	»	31 20
TOTAL comme ci-dessus . . . . .	»	31 20

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT  
DES INDUSTRIES A A C

RECETTES		
Produits employés pour la nourriture de la famille . . . . .	167 <sup>f</sup> 00	15 00
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille . . . . .	»	16 20
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries mêmes (35 <sup>f</sup> 00). . . . .	10 00	25 00
TOTAUX des recettes . . . . .	177 00	56 20
DÉPENSES		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries . . . . .	3 75	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries. Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes pro- venant des industries (35 <sup>f</sup> 00) . . . . .	15 00	»
	10 00	25 00
TOTAUX des dépenses (53 <sup>f</sup> 75) . . . . .	28 75	25 00
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (179 <sup>f</sup> 45) . . . . .	148 25	31 20
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	177 00	56 20

## SECTION II

## COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget même.

SECTION III

COMPTES DIVERS

**E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT  
LES VÊTEMENTS ACHETÉS**

ART. 1<sup>er</sup>. — VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
1 costume de dimanche . . . . .	60 <sup>f</sup> 00	2 ans	30 <sup>f</sup> 00
2 chemises. . . . .	5 00	1	5 00
3 costumes de travail (loques de fosse) . . . . .	24 00	1	24 00
2 paires de grosses chaussures . . . . .	18 00	1	18 00
1 paire de bottines . . . . .	12 00	1	12 00
2 paires de sabots . . . . .	2 00	1	2 00
1 paire de pantoufles . . . . .	4 00	1	4 00
1 chapeau de feutre. . . . .	6 00	4	1 50
1 casquette . . . . .	4 50	3	1 50
chaussettes et bas . . . . .	3 00	1	3 00
cravates . . . . .	2 50	1	2 50
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>141 00</b>		<b>103 50</b>

ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA MÈRE DE FAMILLE

1 costume de dimanche . . . . .	32 00	4	8 00
vêtements journaliers et un jupon neuf . . . . .	15 00	1	15 00
1 tablier bleu et deux « cotonnettes » . . . . .	7 00	1	7 00
1 chapeau de dimanche . . . . .	12 00	2	6 00
2 bonnets de nuit . . . . .	2 00	1	2 00
1 paire de chaussures . . . . .	10 00	1	10 00
2 paires de sabots . . . . .	2 00	1	2 00
1 paire de pantoufles . . . . .	4 00	2	2 00
2 chemises. . . . .	4 00	1	4 00
3 paires de chaussettes et de bas . . . . .	4 00	1	4 00
1 foulard . . . . .	4 50	6	0 75
1 corset (servant depuis 18 ans!) . . . . .	4 50	18	0 25
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>101 00</b>		<b>61 00</b>

ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE

1 costume de dimanche . . . . .	30 00	3	10 00
3 jupons et 3 blouses . . . . .	20 00	1	20 00
3 tabliers bleus et 3 « cotonnettes » . . . . .	9 00	1	9 00
2 bonnets de nuit . . . . .	2 00	1	2 00
1 paire de bottines . . . . .	10 00	1	10 00
2 paires de sabots . . . . .	2 00	1	2 00
2 paires de pantoufles . . . . .	8 00	1	8 00
2 chemises. . . . .	4 00	1	4 00
3 paires de chaussettes et de bas . . . . .	9 00	1	9 00
1 chapeau . . . . .	10 00	1	10 00
foulards et fichus. . . . .	3 00	1	3 00
1 corset. . . . .	4 50	3	1 50
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>111 50</b>		<b>88 50</b>

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
<b>ART. 4. — VÊTEMENTS DE CHACUNE DES DEUX PETITES FILLES</b>			
1 costume . . . . .	27 <sup>f</sup> 00	2 ans	13 <sup>f</sup> 50
2 jupons et blouses. . . . .	30 00	1	30 00
3 chemises. . . . .	4 00	1	4 00
3 chapeaux . . . . .	21 00	2	10 50
2 tabliers bleus et noirs . . . . .	15 00	1	15 00
2 paires de chaussures. . . . .	16 00	1	16 00
2 paires de sabots . . . . .	1 60	1	1 60
3 paires de chaussettes . . . . .	16 00	1	16 00
3 paires de bas . . . . .	16 00	1	16 00
foulards et fichus pour les deux (demi-valeur) . . . . .	2 00	1	2 00
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>132 60</b>		<b>108 60</b>

F. — TABLEAU DES SALAIRES HEBDOMADAIRES REÇUS PAR PIERRE E...  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1899 AU 30 JUIN 1900

SEMAINE finie le	NOMBRE de journées de travail	SALAIRES REÇUS	SEMAINE finie le	NOMBRE de journées de travail	SALAIRES REÇUS
1 <sup>er</sup> juillet . . . . .	6	24 <sup>f</sup> 00	6 janvier. . . . .	5	19 <sup>f</sup> 64
8 — . . . . .	6	24 00	13 — . . . . .	6	23 60
15 — . . . . .	6	23 70	20 — . . . . .	7	27 73
22 — . . . . .	6	24 00	27 — . . . . .	6	24 00
29 — . . . . .	6	23 87	2 février. . . . .	7	27 73
5 août. . . . .	7	27 10	10 — . . . . .	6	24 00
12 — . . . . .	6	23 13	17 — . . . . .	7	28 00
19 — . . . . .	5	19 64	24 — . . . . .	6	24 00
26 — . . . . .	6	23 78	3 mars . . . . .	5	20 00
2 sept. . . . .	6	24 00	10 — . . . . .	7	28 00
9 — . . . . .	6	23 78	17 — . . . . .	6	24 00
16 — . . . . .	6	24 00	24 — . . . . .	6	23 77
23 — . . . . .	6	24 00	31 — . . . . .	7	29 38
30 — . . . . .	6	23 78	7 avril . . . . .	6	25 02
8 oct. . . . .	7	28 00	14 — . . . . .	7	29 20
15 — . . . . .	6	23 70	21 — . . . . .	6	25 00
22 — . . . . .	6	23 70	28 — . . . . .	6	25 20
28 — . . . . .	7	28 00	6 mai. . . . .	5	20 93
4 nov. . . . .	5	19 80	11 — . . . . .	6	25 20
11 — . . . . .	7	27 73	19 — . . . . .	6	26 10
18 — . . . . .	6	23 78	26 — . . . . .	5	22 10
25 — . . . . .	6	23 78	2 juin. . . . .	6	26 76
2 déc. . . . .	6	23 67	9 — . . . . .	5	22 00
9 — . . . . .	4	15 67	16 — . . . . .	7	30 68
16 — . . . . .	6	23 60	23 — . . . . .	6	27 00
23 — . . . . .	6	23 74	30 — . . . . .	6	27 00
30 — . . . . .	7	27 50	<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>321</b>	<b>1.301 49</b>

## ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE,  
PARTICULARITÉS REMARQUABLES,  
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

### § 17.

QUELQUES NOTES SUR UNE SECONDE FAMILLE DE MINEUR BORAIN

#### I. — *Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.*

*Le milieu où vit la famille.* — C'est au Borinage, dans le milieu qu'a présenté la précédente monographie, que vit le second ouvrier observé. A côté du mineur sobre, laborieux, économe, arrivant à une aisance relative avec un salaire plutôt au-dessous qu'au-dessus des salaires moyens actuels, il représente le type du Borain négligent, imprévoyant, gaspilleur et buveur. Les gens de son espèce ne sont malheureusement que trop nombreux dans cette région; ils deviennent la proie de la misère dès qu'une maladie les surprend.

*Les membres de la famille.* — Le père de la famille, Guillaume O., habite le village de C.; il a toujours été houilleur et rien que houilleur. — Il a trente-trois ans et demi et s'est marié à vingt-cinq ans.

Sa femme, Alice O., a vingt-neuf ans.

La fille aînée, Louise O., a neuf ans et neuf mois.

La seconde fille, Jeanne O., a sept ans et un mois.

L'aîné de deux garçons, Philippe O., a six ans et cinq mois.

Le second garçon, Jean O., a cinq ans.

La troisième fille, Léontine O., a deux ans.

La quatrième fille, Adèle O., a huit jours.

*Religion et habitudes morales.* — Guillaume est le type de l'ouvrier sans conviction, sans énergie, vivant au jour le jour et s'abrutissant par l'usage immodéré de l'alcool.

Il a été religieux autrefois, mais il est devenu socialiste pour faire comme les autres. Il ne va, du reste, aux meetings qu'en temps de grève.

Les enfants fréquentaient jusqu'en ces derniers temps les écoles communales, réputées socialistes; depuis la rentrée des cours de cette année, grâce aux instances d'un voisin charitable qui avait donné des secours à la femme et des fournitures de classe aux enfants, ceux-ci ont été envoyés aux écoles des sœurs.

*Hygiène et service de santé.* — Guillaume a détruit sa santé par l'abus de l'alcool; depuis plusieurs mois, il est incapable de travailler.

Alice a joui autrefois d'une santé excellente; mais une nourriture chétive et peu substantielle n'ayant pas suffisamment réparé la déperdition de forces occasionnée par des couches fréquentes, elle semble menacée d'un lent dépérissement et paraît beaucoup plus âgée qu'elle ne l'est effectivement.

## II. — *Moyens d'existence de la famille.*

*Propriétés.* — La famille n'a aucune propriété et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir. L'ouvrier possède uniquement ses quelques outils de mineur. La préoccupation exclusive de la mère est de pouvoir donner chaque jour à ses enfants la nourriture indispensable.

*Subventions.* — Aucune subvention patronale à cause de l'irrégularité du travail de l'ouvrier. La famille reçoit de quelques voisins des secours en aliments; mais trop souvent le mari ne se sert des quelques sous que lui donnent des personnes charitables que pour satisfaire son goût pour l'alcool. C'est encore à la générosité des voisins que la famille doit les vieux vêtements que portent la femme et les enfants.

*Travaux.* — Le père est ouvrier à veine ou abatteur. Son travail consistait, avant sa maladie actuelle, à abattre le charbon dans les veines, puis à faire le boisage au fur et à mesure de l'avancement de sa tâche, et à aider, pour sa part, à « bouter » le charbon abattu, c'est-à-dire à le pousser de la veine jusqu'à l'entrée de la voie.

La mère ne peut vaquer à aucun travail rémunérateur : son état de santé et le jeune âge de ses enfants l'empêchent de travailler hors de sa maison ou pour le compte d'autrui.

## III. — *Mode d'existence et histoire de la famille.*

*Aliments et repas.* — La famille prend quatre repas par jour : le matin, à midi, vers quatre heures et le soir. La nourriture étant la plupart du temps fort peu substantielle, la femme et les enfants mangent souvent une tartine entre les repas.

Depuis que le père ne travaille plus, on ne se nourrit guère que de pain, de fromage blanc, de pommes de terre et de légumes.

La famille reçoit régulièrement une livre de viande par semaine; de temps en temps des bourgeois ou de bons ouvriers du voisinage lui en achètent quelques morceaux.

En fait de boisson, elle n'a que du café de qualité inférieure et de l'eau. Elle n'a plus le moyen, depuis que le père est malade, de se procurer de la bière.

*Habitation, mobilier et vêtements.* — Le ménage occupe une petite maison ou plutôt une mesure louée 6<sup>f</sup> par mois.

Cette mesure est située au fond d'une impasse de 1<sup>m</sup>30 de largeur. Un mur de clôture atteignant la hauteur du toit lui faisant face, l'air et la lumière sont absolument insuffisants.

La maison comprend deux pièces : la pièce principale où se tient toujours la famille a 4<sup>m</sup>10 de longueur, 4<sup>m</sup>10 de largeur et 2<sup>m</sup>30 de hauteur.

Comme il n'y a de feu que là et que l'espace de la seconde chambre est, comme on va le voir, presque totalement occupé par les lits, le père est obligé de procéder à ses ablutions devant ses petits enfants.

Le mobilier et les ustensiles réunis dans cette pièce se composent de : 1 grande table en bois blanc travaillé, peint en rouge, 20<sup>f</sup>00; — 5 chaises en mauvais état, 9<sup>f</sup>00; — 1 crucifix sur la cheminée, 1<sup>f</sup>25; — 1 vieux poêle acheté d'occasion, 10<sup>f</sup>00; — 1 « dresse » (vieille armoire), 35<sup>f</sup>00; — 1 miroir, 0<sup>f</sup>40; — 2 petits vases en verre bleu, 0<sup>f</sup>60; — 2 chromos insignifiants, 0<sup>f</sup>40; — 1 réveille-matin, 4<sup>f</sup>50; — 1 cruche à pétrole, 1<sup>f</sup>10; — 1 bac à charbon, 3<sup>f</sup>50; — 2 seaux, 2<sup>f</sup>50; — 1 cuvier, 5<sup>f</sup>85; — 7 assiettes, 0<sup>f</sup>70; — 9 jattes, 0<sup>f</sup>60; — 2 couteaux, 6 cuillers et 6 fourchettes, 4<sup>f</sup>00. — En tout pour une valeur de 99<sup>f</sup>40.

La seconde pièce a 4<sup>m</sup>10 de longueur, 2<sup>m</sup>30 de largeur et 2<sup>m</sup>50 de hauteur. Elle sert de chambre à coucher aux huit personnes qui composent la famille.

Cette petite pièce contient : 1 lit en bois peint en rouge, avec matelas, pour les parents, 40<sup>f</sup>00; — 1 lit en bois blanc, pour les enfants, 15<sup>f</sup>00; — 1 lit en fer, pour les enfants, 20<sup>f</sup>00; — 1 vieux berceau, 8<sup>f</sup>00. — Valeur totale, 83<sup>f</sup>00.

Les lits se touchent; il reste à peine un peu de place pour se tourner.

Seul, le lit des parents a *une* couverture de coton. Les autres n'en ont pas. Pendant l'hiver, les enfants sont recouverts de vieilles nippes et la chambre est chauffée par le poêle de la pièce adjacente et par le nombre même de ses occupants.

La pièce est aérée par une petite fenêtre donnant sur l'impasse.

Point de cave. Il y a un grenier, mais il est inoccupé, car on n'y a accès que par une lucarne du toit donnant sur la ruelle et il faut une échelle pour y arriver.

La maison est dépourvue d'eau potable, comme beaucoup d'habitations ouvrières du Borinage. La femme va chercher de l'eau chez un particulier et la paie 0<sup>f</sup> 10 par semaine.

Le loyer de la maison est de 6<sup>f</sup> 00 par mois. La famille ne paie aucune contribution.

Le mari a 3 chemises, 2 de couleur pour le travail et 1 blanche, 1 vêtement de travail et 1 costume complet de dimanche. La femme a 2 chemises, 2 jupons, 3 jaquettes. Les enfants n'ont que les vêtements qu'ils portent journellement et qui leur sont donnés par des personnes charitables.

Personne ne donnerait 300<sup>f</sup> 00 pour tout ce qui se trouve dans la maison, y compris les vêtements.

*Récréations.* — Guillaume ne connaît d'autre récréation — et quelle récréation! — que la fréquentation habituelle des cabarets, où il boit l'alcool de façon excessive.

*Histoire de la famille.* — Guillaume travaille au charbonnage depuis qu'il a fait sa première communion. Il est descendu dans la mine à onze ans; son travail consistait à ouvrir et à fermer les portes d'aérage au passage des rames de wagonnets. Depuis lors, à part quelques semaines pendant lesquelles il a travaillé dans un autre charbonnage borain, Guillaume O. est toujours resté au même charbonnage. Sa femme, Alice O., n'a jamais travaillé au dehors, et aucun des enfants n'est en âge d'aller « à fosse ».

#### IV. — *Budget domestique annuel.*

Il n'est pas possible de dresser un budget quelque peu précis des dépenses de cette famille; car il y a régné le plus complet désordre qu'on puisse imaginer; ni le mari ni la femme ne savent détailler ce qu'ils ont dépensé.

Il y a quelques mois, quand il travaillait encore, le mari ne remettait jamais à sa femme que 16 ou 17 francs par semaine de travail complet. Une seule fois il lui a remis pour six jours de travail 19<sup>f</sup> 00. Or, les semaines où il travaillait six jours et faisait au fond de la besogne sérieuse, ses salaires dépassaient toujours 30<sup>f</sup> 00. Et comme il ne jouait



pas et ne payait de cotisation d'aucune sorte, la moitié, et parfois plus de la moitié de son salaire, était dépensée en l'alcool.

Sur les 16 ou 17 francs dont disposait la femme pour entretenir pendant toute la semaine un ménage de sept personnes, elle devait encore prélever quatre ou cinq fois par semaine 0<sup>f</sup> 30 pour acheter de l'eau-de-vie que le mari prenait en rentrant, ce qui coûtait généralement 1<sup>f</sup> 20 par semaine.

Les 15 francs qui restaient en moyenne étaient naturellement dépensés en entier pour le loyer et la nourriture. En fait d'habits, la femme et les enfants portaient les vieilles nippes que leur donnaient de temps en temps des voisins.

Enfin, il est à remarquer qu'il y a eu trois semaines pendant lesquelles le mari n'a travaillé que deux jours, deux semaines où il n'a travaillé que trois jours, et pendant lesquelles la femme et les enfants devaient acheter à crédit leur chétive nourriture, ou la recevoir des voisins.

On trouvera dans le tableau ci-joint, semaine par semaine, les chiffres des salaires et des journées de travail de Guillaume, pour l'année 1899, alors qu'il pouvait encore travailler.

Semaines finissant le	Salaires.	Jours de travail par semaine	Semaines finissant le	Salaires.	Jours de travail par semaine
7 janvier.	fr. 16.40	4 jours	<i>Report</i> . . .	fr. 571.90	132 jours
14 —	23.70	6 —	8 juillet.	12.77	3 —
21 —	26.16	6 —	15 —	35.34	6 —
28 —	26.22	6 —	22 —	31.90	5 —
4 février.	24.36	6 —	29 —	36.12	6 —
11 —	16.40	4 —	5 août.	33.30	6 —
18 — Carnaval.	15.12	4 —	12 —	33.18	6 —
25 —	21.20	5 —	19 — Assomption.	20.68	4 —
4 mars.	25.68	6 —	26 —	11.18	2 —
11 —	22.55	5 —	2 septembre.	23.45	5 —
18 —	23.88	6 —	9 —	28.20	6 —
25 —	26.52	6 —	16 —	25.35	5 —
1 <sup>er</sup> avril.	24.20	5 —	23 — Kermesse.	»	»
8 — Pâques.	24.20	5 —	30 —	18.68	4 —
15 —	7.54	2 —	7 octobre.	26.28	6 —
22 —	26.64	6 —	14 —	20.82	6 —
29 —	24.66	6 —	21 —	23.40	6 —
6 mai.	25.02	6 —	28 —	34.69	6 —
13 — Ascension.	8.43	2 —	4 nov. Toussaint.	33.25	6 —
20 —	24.63	5 —	11 —	31.68	6 —
27 — } Pentecôte.	15.92	4 —	18 —	»	»
— } Kermesse.			25 —	15.54	3 —
3 juin.	27.54	6 —	2 décembre.	25.56	6 —
10 —	20.17	5 —	9 — Ste-Barbe.	18.12	4 —
17 —	20.70	6 —	16 —	20.28	6 —
24 —	22.20	5 —	23 —	24.06	6 —
1 <sup>er</sup> juillet.	31.86	5 —	30 — Noël.	19.48	5 —
<i>A reporter.</i>	571.90	132 jours	TOTAL . . .	1.175.21	256 jours

## § 18.

## LE BASSIN HOILLER BELGE, CONDITIONS ÉCONOMIQUES

I. — *Le gisement houiller de Belgique en général* (1).

Le royaume de Belgique est traversé du sud-ouest au nord-est par un dépôt houiller gisant dans une vallée de calcaire carbonifère. Ce dépôt, qui constitue à la surface une longue et assez étroite zone, passe par les provinces du Hainaut, de Namur et de Liège. Dans la deuxième de ces provinces, la zone houillère présente un point d'interruption (au ruisseau de Samson, à deux lieues à l'est de Namur), par l'effet du relèvement, de part et d'autre, du fond de la vallée calcareuse qui sert d'assise et de cadre au bassin houiller.

Par suite de cette circonstance, le bassin est peu profond et peu important dans la province de Namur. Il en est autrement dans la province de Liège, où la profondeur du dépôt peut atteindre 1,700 mètres, et surtout dans le Hainaut, où, un peu au delà de Mons, elle paraît devoir dépasser 3,000 mètres.

La zone houillère belge présente une longueur totale de 170 kilomètres; sa largeur, qui est en moyenne de 8 à 9 kilomètres, atteint un maximum de 15 kilomètres dans le Hainaut, un peu à l'ouest de Charleroi, et de 18 dans la province de Liège (plateau de Herve). Elle se prolonge à l'est en Allemagne (bassin d'Aix-la-Chapelle) et à l'ouest en France (bassins du Nord et du Pas-de-Calais). Sur cette longueur de 170 kilomètres, se sont établis depuis longtemps trois grands groupes de charbonnages : les charbonnages du Couchant de Mons ou Borinage, les charbonnages du pays de Charleroi et ceux du pays de Liège.

Entre Mons et Charleroi, dans une région où le terrain houiller était rendu presque partout difficilement accessible par des morts-terrains de

(1) Nous tenons à remercier les industriels, les ingénieurs du corps des mines et les hommes d'œuvre qui ont bien voulu nous fournir tous les renseignements demandés. Parmi ceux dont les nombreuses indications et les conseils judicieux nous ont le plus facilité notre tâche, nous avons à cœur de remercier spécialement M. l'ingénieur E. Harzé, directeur général des mines, membre du Conseil supérieur du travail; M. l'ingénieur Isaac, directeur-gérant de la Compagnie de charbonnages belges, membre du Conseil supérieur du travail; M. le docteur Delporte, député de Mons et président de la Fédération ouvrière catholique du Borinage.

formation postérieure à la formation houillère, s'est développé plus tard le groupe des mines du Centre.

Quant aux exploitations namuroises, elles se rattachent les unes aux charbonnages de Charleroi, les autres à ceux de Liège (1).

La formation houillère belge renferme un grand nombre de couches reconnues et exploitées de 0<sup>m</sup>30 à 2 mètres de puissance utile. Les couches dépassant 1 mètre de puissance utile sont rares. La puissance moyenne des couches en exploitation approche de 0<sup>m</sup>66. En 1899, elle s'est trouvée être de 0<sup>m</sup>67, 1 centimètre de plus que les quatre années précédentes. — Le nombre des couches gisantes aux divers points du bassin belge est généralement en rapport avec la profondeur locale de celui-ci. On en évalue le nombre maximum à Liège, à Charleroi et à Mons, respectivement à 60, 107 et 114 couches exploitables. A Mons cependant il peut y en avoir d'inconnues (2). Beaucoup de couches supérieures sont considérées comme complètement déhouillées.

L'allure des couches du bassin belge est fort tourmentée au midi, offrant de ce côté des alternances de dressants et de plateures. Ces plissements ont été produits par le soulèvement de l'Ardenne, qui a refoulé du sud au nord les terrains antérieurs au dépôt houiller. Cette dernière formation butte au midi à une grande faille de rupture qui plonge au sud, et au delà de laquelle les assises sous-jacentes ont été relevées à la surface. A l'est de Liège, une branche de cette faille se borne à couper le bassin en deux régions, tout en les dénivellant. C'est ce qui explique la grande largeur du gisement en ce point, alors qu'il est cependant moins profond qu'à Charleroi et à Mons.

L'allure des couches est plus régulière au nord, où elles se profilent en grandes plateures.

L'exploitation de ces couches donne lieu à une riche série de produits. Ils comprennent depuis le « flénu supérieur » jusqu'à l'anthraciteux, les charbons à gaz, les charbons de forge et à coke, les charbons à grande production de vapeur, et les charbons propres aux usages domestiques.

Sauf quelques lambeaux stériles ou presque stériles situés au nord et de petites parties situées au midi, où l'on est occupé à faire des recon-

(1) Le bassin houiller du Hainaut et des départements du Nord et du Pas-de-Calais a une longueur approximative de 190 kilomètres, dont 91 environ sur le sol belge.

(2) Dans son mémoire historique et descriptif du bassin houiller du Couchant de Mons, publié en 1877, M. l'ingénieur Arnould évalue approximativement le nombre de ces couches exploitables de 125 à 135.

naissances, toute l'étendue du bassin belge est concédée à des exploitants réunis en sociétés.

On compte 220 concessions, dont 115 sont actives. Certaines d'entre elles sont considérées comme actuellement inexploitable.

## II. — *Le gisement houiller du Couchant de Mons.*

C'est dans le bassin du Couchant de Mons que se rencontrent les plus grandes profondeurs d'exploitation, le plus grand nombre de couches et la plus grande variété de houilles (1).

La profondeur moyenne d'extraction y a été en 1899 de 564 mètres, tandis qu'elle n'a été que de 422 mètres dans le Centre, de 445 dans le bassin de Charleroi, de 313 mètres dans la province de Namur et de 334 mètres dans la province de Liège.

Au contraire, c'est au Couchant de Mons que la puissance moyenne des couches est la plus petite. Elle n'y a été que de 0<sup>m</sup>54 en 1899, alors qu'elle était de 0<sup>m</sup>64 dans le Centre et de 0<sup>m</sup>76 à Charleroi, de 0<sup>m</sup>79 dans la province de Namur et de 0<sup>m</sup>71 pour la province de Liège.

Presque toutes les concessions boraines ont pour origine « des remises de couches » par les seigneurs hauts justiciers de la région, auxquels étaient dues des redevances. Celles-ci ont été supprimées à la suite de l'abolition des privilèges féodaux.

Parmi ces hauts justiciers figuraient les abbés de Saint-Ghislain et le chapitre des dames de Sainte-Waudru de Mons. Les abbés de Saint-Ghislain avaient, dans la délimitation de leurs remises, des idées plus larges et plus pratiques que les dames de Sainte-Waudru. Celles-ci fractionnaient trop leurs remises et en étaient un peu chiches, sans doute parce qu'elles étaient mal conseillées.

L'exploitation est beaucoup plus difficile au Borinage qu'en n'importe quel autre point du bassin belge. Le prix de revient y est toujours plus élevé qu'ailleurs, quoique les salaires y soient plus bas.

Les morts-terrains recouvrent presque entièrement la région du Couchant de Mons. Ils acquièrent une grande épaisseur au centre et au versant nord du bassin. Sur le versant sud, principalement dans les vallées des ruisseaux qui coulent vers Boussu, Wasmes et Pâturages, se voient des coupes dans le terrain houiller, où les affleurements des veines

(1) Au Couchant de Mons, « les couches à partir de leur affleurement nord s'inclinent au sud pour former de grandes plateaux ; elles se relèvent ensuite pour présenter dès lors une inclinaison vers le nord. » (Mém. hist. et descr., p. 150.)

n'ont pu manquer d'attirer, de bonne heure, l'attention des populations boraines.

### III. — *Situation des exploitations.*

Le nombre de sièges en exploitation en Belgique a été, en 1899, de 259; 52 ont été tenus en réserve et 15 sont en construction. Le nombre d'ouvriers a été de 125,258, dont 92,438 ouvriers du fond et 32,820 ouvriers de la surface. Le nombre des ouvriers à veine, qui constituent le seul élément producteur de la mine, a été de 22,789, soit un sixième de l'effectif total du personnel ouvrier des mines. L'extraction brute a été de 22,072,068 tonnes, d'une valeur globale de 274,443,900 francs. La valeur moyenne de la tonne a été de 12<sup>f</sup> 43, le prix de revient de 10<sup>f</sup> 72. De ce prix de revient, 6<sup>f</sup> 63 sont allés aux salaires. Il a été payé 146,240,500 francs de salaires. La moyenne du salaire journalier net a été de 3<sup>f</sup> 94.

Le nombre des sièges d'extraction en activité dans le bassin du Borinage a été, en 1899, de 57. Sept sièges sont tenus en réserve et 3 sont en préparation. Le nombre d'ouvriers houilleurs a été de 30,286, dont 23,277 ouvriers du fond et 7,009 ouvriers de la surface. Le nombre d'ouvriers à veine (abatteurs) a été de 6,295. L'extraction brute a été de 4,536,280 tonnes, d'une valeur globale de 59,033,100 francs. La valeur moyenne de la tonne a été de 13<sup>f</sup> 01, et le prix de revient de 11<sup>f</sup> 33. De ce prix de revient, 7<sup>f</sup> 04 sont allés aux salaires et 4<sup>f</sup> 29 aux autres frais. Il a été payé, en 1899, 31,948,900 francs de salaires. La moyenne par journée a été de 4<sup>f</sup> 55 pour les ouvriers à veine, de 3<sup>f</sup> 94 pour les ouvriers du fond réunis, de 2<sup>f</sup> 54 pour les ouvriers de la surface, et de 3<sup>f</sup> 61 pour les ouvriers du fond et de la surface réunis. Ces moyennes, notablement inférieures à celles des trois autres bassins houillers de Belgique, auront beaucoup augmenté dans le cours de l'exercice 1900.

### IV. — *Organisation du travail.*

L'organisation du travail est à peu près la même dans toutes les mines belges. Citons seulement quelques-unes des principales catégories de travailleurs. A la tête de chaque siège d'exploitation se trouve un ingénieur placé sous les ordres de l'ingénieur en chef, directeur des travaux. Après lui, vient le chef-porion, appelé aussi maître-ouvrier ou chef-mineur, qui est chargé de la surveillance générale des travaux du fond. Puis viennent les porions marqueurs, les simples porions ou surveillants

de chantier, les ouvriers à veine, appelés aussi abatteurs ou haveurs, les ouvriers à la pierre, appelés bouveleurs ou baneurs, qui creusent les galeries à travers bancs, les coupeurs-mur ou coupeurs-voie qui font le travail d'avancement des voies au fur et à mesure de l'abatage; les chargeurs, les meneurs, appelés aussi hiercheurs ou sclaneurs, les boiseurs, les accrocheurs qui se trouvent au sommet et au pied des plans inclinés et accrochent les berlines aux cordes qui passent sur une poulie, les recarreurs de cheminée, les encageurs, etc.

A la surface, les catégories sont naturellement moins nombreuses : les mécaniciens, les chauffeurs, les moulineurs qui poussent les berlines vides et retirent les berlines pleines de la cage, les lampistes et les ouvriers du triage, qui sont la plupart du temps des filles, les gardes, etc.

*Travail des femmes et des enfants.* — De l'année 1891, qui a précédé celle de la mise en vigueur dans les mines de la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants, à l'année 1899, le nombre d'ouvrières du fond est descendu de 3,691 à 289 unités, soit une diminution de plus de 92 %. Je ferai remarquer que la décroissance du nombre des femmes employées au fond, tout en s'étant considérablement accentuée depuis la loi de 1889, avait déjà commencé longtemps auparavant à se produire de tous côtés; l'effectif du personnel féminin du fond, qui était en 1869 de 8,567, soit 12 % de l'effectif total du fond, était descendu en 1891 à 3,691, soit 4 % du personnel du fond.

Enfin, comme l'âge minimum des jeunes filles qui peuvent être admises dans les travaux du fond, par continuation, s'est élevé, en 1898, à vingt ans, le personnel féminin aura disparu complètement de nos mines d'ici à quelques années, les femmes ne descendant plus quand elles n'y ont pas été habituées dès leur jeune âge.

On constate également une diminution du nombre des jeunes garçons de moins de quatorze ans, employés au fond; mais la diminution est très lente; ils étaient 2,535 en 1891 et sont maintenant 2,015. La diminution a été plus forte pour les enfants âgés de quatorze à seize ans; leur nombre est passé de 6,075, en 1891, à 4,488, en 1898. Le travail du fond pour les garçons âgés de moins de quatorze ans est très facile et peu fatigant. Il ne consiste guère qu'à ouvrir et à refermer les portes d'aérage au passage des wagonnets, ou à porter des lampes ou du bois. L'idéal serait cependant de n'admettre aux travaux du fond, *quels qu'ils soient*, que les enfants âgés de quatorze ou quinze ans. Mais il faut reconnaître que les difficultés croissantes de la concurrence avec les pays étrangers, et la condition économique toute spéciale de l'industrie houillère belge,

constituent un obstacle à l'introduction de cette mesure; espérons qu'il ne sera pas insurmontable.

Voici, d'après les dernières statistiques de M. le directeur général des mines, un relevé du personnel ouvrier des mines de Belgique, en 1899 :

		TRAVAUX DU FOND			
		HAINAUT	NAMUR	LIÈGE	LE ROYAUME
Hommes et garçons	De plus de 16 ans . . .	61,706	2,221	21,719	85,646
	De 14 à 16 ans . . . .	3,295	109	1,084	4,488
	De 12 à 14 ans . . . .	1,579	37	399	2,015
Femmes et filles	De plus de 21 ans . . .	259	4	26	289
	De 16 à 21 ans . . . .	»	»	»	»
	De 14 à 16 ans . . . .	»	»	»	»
ENSEMBLE . . . . .		66,839	2,371	23,228	92,438
		TRAVAUX DE LA SURFACE			
Hommes et garçons	De plus de 16 ans . . .	16,458	646	5,216	22,320
	De 14 à 16 ans . . . .	1,050	78	247	1,375
	De 12 à 14 ans . . . .	906	70	189	1,165
Femmes et filles	De plus de 21 ans . . .	768	26	644	1,438
	De 16 à 21 ans . . . .	2,962	75	763	3,800
	De 14 à 16 ans . . . .	2,215	44	463	2,722
ENSEMBLE . . . . .		24,359	939	7,522	32,820
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		91,198	3,310	30,750	125,258

## § 19.

### LA COMPAGNIE DE CHARBONNAGES BELGES, SON EXPLOITATION

La Compagnie de charbonnages belges, dont le siège social est à Frameries, près de Mons, fut constituée en 1846.

Les concessions exploitées par elle et agrandies successivement en 1856, en 1874 et en 1896 atteignent aujourd'hui une superficie de 2,796 hectares et s'étendent sous quinze des principales localités boraines.

En 1899, le personnel de la Compagnie s'est élevé à 5,500 ouvriers et contremaitres. Le chiffre d'extraction, qui est le plus élevé de toutes les sociétés charbonnières de Belgique, a été de 644,700 tonnes. La production en coke a été de 135,338 tonnes.

La Compagnie de charbonnages belges possède onze sièges d'extraction, dont deux sont actuellement en non-activité. L'un des puits, le numéro 10 de Grisœuil, extrait à 1,000 mètres de profondeur, par câbles plats en aloés à 10 aussières. Un nouvel étage d'exploitation est en préparation à 1,050 mètres. C'est un des sièges d'exploitation les plus profonds du pays. Le puits Sainte-Henriette, appartenant à l'important charbonnage voisin des Produits, extrait à 1,150 mètres. C'est la plus grande profondeur atteinte jusqu'ici en Belgique.

La Compagnie de charbonnages belges possédant une des plus vastes concessions houillères de la Belgique et une des plus difficiles et des plus dangereuses exploitations de l'Europe, nous croyons intéresser les lecteurs des *Ouvriers des Deux Mondes* en leur donnant ici quelques détails. Ils sont empruntés à la notice que vient de publier la Compagnie à l'occasion de l'exposition de Paris, où elle a obtenu le grand prix :

GISEMENT HOULLER EXPLOITÉ PAR LA COMPAGNIE. — L'ensemble de ses concessions constitue un polygone irrégulier, qui s'étend depuis Noirchain jusqu'à Dour, sur une longueur de dix kilomètres et sur une largeur qui varie de 1,600 à 2,600 mètres pour la concession de l'Escouffiaux.

Le terrain houiller se montre à découvert sur quelques points de la concession, le long de la limite méridionale. Ailleurs, il est recouvert par des terrains de formation postérieure que l'on désigne sous le nom de « morts-terrains ». Leur épaisseur est de 8 à 20 mètres dans la région où sont établis les sièges d'exploitation de l'Escouffiaux et les sièges numéros 5, 3 et 2 de l'Agrappe. A l'est de ce dernier siège, cette épaisseur augmente; au puits numéro 12, situé sur Noirchain, le terrain houiller se trouve à 55 mètres de profondeur. A ce siège, la nappe aquifère a 25 mètres environ de hauteur. Si l'on descend du sud vers le nord dans la concession de l'Escouffiaux, on trouve que les morts-terrains s'enfoncent rapidement; leur épaisseur est de 225 mètres environ au chemin de Binche, limite nord de la concession de Grisœuil; elle est encore plus importante sous le territoire de Saint-Ghislain.

Les concessions de l'Agrappe, de Grisœuil, de Jolimet et des Tas, se trouvant dans la région méridionale du bassin houiller du Couchant de Mons, l'allure générale des couches dans la partie supérieure est très tourmentée; elle présente une succession de dressants et de plateures avec de nombreux plissements et de fréquentes cassures.

Ce renversement du terrain houiller s'est produit sur toute la lisière



méridionale du bassin. Il est le résultat de la grande poussée du midi provoquée par le soulèvement du terrain dévonien.

NATURE ET COMPOSITION DES HOUILLES. — Les concessions de la Compagnie de charbonnages belges possèdent les qualités des charbons connus dans le district sous le nom de :

- 1<sup>o</sup> Houille à gaz à longue flamme.
- 2<sup>o</sup> Houille demi-grasse industrielle.
- 3<sup>o</sup> Houille grasse maréchale.
- 4<sup>o</sup> Houille maigre brûlant presque sans flamme.

Les faisceaux des couches fournissant les trois premières qualités de charbon ont seuls été exploités jusqu'ici par la Compagnie, et les exploitations seront continuées dans ces mêmes couches jusqu'à la profondeur de plus de 1,500 mètres. Quant aux couches de charbons maigres, elles occupent le fond et le sud du bassin et ne seront rencontrées que dans un avenir plus éloigné.

Les diverses qualités des houilles exploitées trouvent leur emploi :

1<sup>o</sup> Le charbon à gaz, dans la fabrication du gaz d'éclairage et les foyers domestiques.

2<sup>o</sup> Le charbon demi-gras dans les verreries, les brasseries, les distilleries, les fours à puddler et à réchauffer, les foyers domestiques; il fait un très bon mélange avec les charbons maigres flambants pour chaudières à vapeur (Crachet-Picquery et Escouffiaux).

3<sup>o</sup> Le charbon gras convient spécialement à la forge, à la fabrication du coke, au chauffage des chaudières en général et à tous usages où l'on recherche un combustible à la fois riche en coke et en gaz.

Quarante-sept couches, jusqu'à ce jour, ont été exploitées ou reconnues exploitables dans les concessions, dont 12 à gaz, 15 de nature demi-grasse, 12 de nature grasse et 8 maigres.

Ces quarante-sept couches représentent une épaisseur totale de 24<sup>m</sup>62 de charbon; l'épaisseur des stratifications traversées est de 1,200 mètres, ce qui donne 0,02 pour le rapport du charbon à la totalité des roches.

AÉRAGE. — Toutes les couches de la Compagnie de charbonnages belges sont grisouteuses; la plupart d'entre elles sont classées dans la catégorie des couches à *dégagements instantanés*. C'est pourquoi la direction de la Compagnie a toujours attaché la plus grande importance à la question de l'aérage des mines. Non seulement elle a installé de puissants ventilateurs à chacun des sièges d'extraction, mais elle a également cherché à diminuer la résistance que l'air éprouve à circuler

dans la mine, de façon à augmenter le volume fourni pour une même dépression.

C'est pourquoi on a remplacé les machines d'épuisement à traction directe des sièges numéros 2 et 3 de l'Agrappe et numéros 1 et 8 de l'Escouffiaux par des pompeuses souterraines, de manière à enlever l'attirail de ces anciennes pompes qui encombraient les puits de retour d'air de ces sièges.

Dans le même ordre d'idées, on travaille activement à l'élargissement du puits d'appel d'air du siège numéro 7 (Escouffiaux). Ce puits, qui a 1<sup>m</sup>80 à 2<sup>m</sup>40 de diamètre, est porté à 4 mètres à l'intérieur de la maçonnerie.

L'aérage des travaux souterrains des sièges de la Compagnie est assuré par 19 ventilateurs, dont 9 en réserve, savoir 18 Guibal et 1 Rateau.

A l'exception des 4 ventilateurs de Crachet et du ventilateur en réserve au siège numéro 7 (Escouffiaux), tous les ventilateurs sont mis en mouvement au moyen de courroies, afin de pouvoir augmenter la vitesse et, par conséquent, le volume, lorsque les circonstances l'exigent.

Nous aurons à revenir plus loin sur cette question capitale de l'aérage.

De terribles catastrophes ont rendu tristement célèbres les concessions de l'Agrappe, appartenant à la Compagnie de charbonnages belges. Le grisou y fit, le 16 décembre 1875, 112 victimes; le 17 avril 1879, 121; et le 1<sup>er</sup> septembre 1892, 25 victimes.

## § 20.

### L'ÉTAT SANITAIRE DES MINES

MALADIES. — Les progrès immenses réalisés dans l'aérage des mines ont fait disparaître sinon totalement, du moins en très grande partie, les maladies professionnelles des mineurs.

A la 11<sup>e</sup> session de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenue à La Rochelle en 1882, M. le docteur Dransart, directeur de l'Institut ophtalmique des mines d'Anzin, lut un mémoire dont nous extrayons les lignes suivantes :

« Il résulte de mon observation personnelle et de celle de la grande majorité des médecins houilleurs du Nord et du Pas-de-Calais :

« 1<sup>o</sup> Que l'anémie n'est pas plus fréquente chez les houilleurs que chez les ouvriers des autres industries ;

« 2° Que l'anémie chez les mineurs est absolument identique à l'anémie qui se voit partout et que, par conséquent, il n'existe pas une anémie spéciale dite anémie des mineurs ;

« 3° Que l'anémie chez les mineurs n'a pas une étiologie spéciale professionnelle ;

« Qu'exceptionnellement (deux fois sur cent d'après mon observation) l'air des mines peut être incriminé, et cela dans le travail des galeries en cul-de-sac où la désoxygénation de l'air entraîne l'anoxhémie ; et qu'enfin, tout en admettant la possibilité de l'anémie helminthiasique chez les mineurs, il y a lieu de faire bien des réserves sur la fréquence de cette anémie et d'attendre les résultats de l'observation d'un grand nombre de faits. »

Quoique l'anémie ait sévi avec intensité autrefois chez les mineurs du Couchant de Mons, on peut presque appliquer aujourd'hui aux mines voisines du Borinage ce qu'écrivait M. le docteur Dransart des mines du Nord. En fait de maladies endémiques des houilleurs, on ne rencontre plus guère que la bronchite pulmonaire.

Il n'y a plus chez nous d'autres galeries en cul-de-sac que les nouveaux (travers bancs) en creusement, qui sont du reste aérés par des tuyaux (canars), et où ne travaillent d'ordinaire que deux ou trois ouvriers. Il y en a aussi dans les galeries que l'on remblaie ou dans les puits que l'on approfondit, mais l'air y est distribué en quantité suffisante.

Il a été beaucoup question en ces derniers temps, parmi tous ceux qui s'intéressent à l'hygiène des mines, de l'ankylostomiasis, qu'on a souvent confondue avec l'anémie à cause de la ressemblance des symptômes des deux maladies.

L'ankylostomiasis est due à la présence d'un petit ver avide de sang, qui s'installe dans l'intestin de l'homme. Elle se propage par l'absorption des larves du parasite. Elle semble avoir été connue une première fois en 1884, dans le bassin de Liège, chez un ouvrier d'un charbonnage où l'on croit qu'elle fut apportée par des ouvriers ayant travaillé au tunnel du Saint-Gothard. Éteinte ou paraissant éteinte, elle reparut en 1894 dans un autre charbonnage de la région, et, depuis, elle s'est étendue à des exploitations voisines. Dans ces derniers temps, les cas se sont singulièrement multipliés ; et il est avéré que les mines de toute une région du bassin de Liège sont infectées par la maladie (1). Une circulaire minis-

(1) Voir, pour de plus amples détails, le compte rendu de la séance spéciale de la commission pour la revision des règlements de police sur les mines du 20 juillet 1899, auquel nous empruntons ces renseignements.

térielle du 15 mars 1900 nous apprend que la commission provinciale du Hainaut déclare que le personnel ouvrier des charbonnages du Hainaut n'en est plus indemne. De plus, et d'après une communication récente à l'Académie royale de médecine, l'épidémie se serait propagée dans cette dernière province et la présence de l'ankylostome aurait été reconnue dans de nombreux cas.

Déjà, en 1884, M. Van Beneden avait signalé à l'Académie des sciences la présence de l'ankylostome dans les selles de divers houilleurs du bassin de Mons.

Les conditions favorables au développement des œufs et des larves de l'ankylostome duodénale sont, indépendamment de l'absence de la lumière, un milieu humide et une température de 25 à 30 degrés centigrades. Il n'est cependant pas certain que l'ankylostome ne puisse se développer que dans un milieu à la fois obscur, très chaud et très humide. En effet, on a constaté la maladie en Allemagne, chez des gens qui n'avaient jamais été occupés qu'à la surface; et l'on sait qu'il y a de grandes différences entre les conclusions des expériences de laboratoire et celles de la pratique. Un projet de réglementation concernant les mesures à prendre pour enrayer le développement de l'ankylostomiasie fut soumis aux délibérations des sections houillères des conseils de l'industrie et du travail du royaume.

Tout d'abord, au point de vue des mesures à prendre pour combattre l'ankylostomiasie, les mines de houille étaient classées en deux catégories : les mines où sévit l'épidémie ou qui sont fortement menacées par celle-ci; les mines demeurées indemnes. Le projet de règlement comprenait deux catégories de prescriptions. La première spécifiait les mesures à prendre afin d'empêcher la contamination des mines jusqu'ici indemnes. La seconde contenait l'énumération des mesures d'hygiène à observer pour rendre les mines contaminées plus saines et empêcher la propagation du mal.

Quelques dispositions préalables étaient communes à toutes les mines.

Toutes les mines de houille seraient pourvues, pour la recherche de l'ankylostomiasie, d'un service médical et d'un laboratoire approprié à cet objet.

L'examen clinique suivi d'un examen microscopique serait obligatoire chaque fois qu'un ouvrier se présenterait pour faire partie du personnel du fond. Toutefois, pour celles des mines indemnes où les entrées et les sorties des ouvriers seraient fréquentes, l'examen microscopique ne serait immédiatement de rigueur que lorsque l'examen clinique révélerait chez l'ouvrier des symptômes d'anémie.

L'exploitant serait tenu de dresser un tableau-registre du personnel du fond.

Les cabinets d'aisance en nombre suffisant, convenablement installés et entretenus avec soin, seraient mis à la disposition des ouvriers de la surface ainsi que de ceux qui arrivent à la mine pour travailler dans les travaux intérieurs.

Les chargeages des étages en exploitation de toutes les mines contaminées ou fortement menacées, de même que les abords des chantiers de travail et ces chantiers eux-mêmes, seraient pourvus de baquets mobiles, solides et étanches, destinés à recevoir les déjections des ouvriers. Les ouvriers seraient tenus de désinfecter chaque selle avec des matières neutralisantes mises à leur disposition.

Il serait interdit aux ouvriers de se servir de l'eau de la mine, même pour les usages externes, et ils devraient enfermer leurs tartines dans des boîtes de fer blanc.

Dans les mines indemnes, l'emploi des baquets ne serait obligatoire qu'aux chargeages et aux abords des chantiers de travail. L'usage de l'eau de la mine ne serait interdit que comme boisson.

Enfin, suivant le degré d'éventualité de contamination d'une mine, la députation permanente pourrait prescrire, en tout ou en partie, les mesures indiquées pour les mines contaminées ou menacées. Toutefois, l'exploitant pourrait toujours se pourvoir auprès du ministre de l'industrie et du travail contre les décisions de la députation permanente.

Sur vingt-trois sections qui discutèrent le projet en question, deux ne présentèrent aucune objection de principe ; neuf, sans être hostiles au principe d'une réglementation, opposèrent au projet des objections qui tendaient à y faire apporter d'importantes atténuations ; douze, parmi lesquelles les neuf sections du Couchant de Mons, furent nettement opposées à toute réglementation officielle, la considérant comme inutile et vexatoire.

Un arrêté royal du 7 août 1900 vient de statuer dans son article 1<sup>er</sup> :

« Il est institué des comités chargés de rechercher : 1<sup>o</sup> A quel degré sévit l'ankylostomiasis dans les charbonnages des régions qui leur seront spécialement assignées ;

« 2<sup>o</sup> Quelles mesures pratiques de prophylaxie il convient de prendre. »

Ces comités viennent d'être constitués. Quels que soient les résultats auxquels aboutiront leurs recherches, les mesures proposées par les chefs du corps des mines témoignent une fois de plus de leur infatigable

dévouement à l'amélioration du sort des ouvriers mineurs. Certaines prescriptions trop minutieuses ou trop sévères ont déjà été considérablement atténuées; elles le seront encore dans la suite, si les recherches ultérieures en démontrent l'opportunité.

L'efficacité des mesures prescrites dépendra avant tout du bon vouloir des ouvriers et de la rigueur avec laquelle on sévira, pour le bien de tous, contre les ouvriers de mauvaise volonté. Quant aux chefs d'industrie, trop dédaigneux parfois de ce qu'ils appellent une réglementation tout au moins inutile, ils hésiteront d'autant moins à faire exécuter rigoureusement les mesures dont on leur aura démontré la nécessité, qu'en cette matière, leur devoir coïncide manifestement avec leur intérêt.

Une ventilation énergique est plus que jamais la première des mesures hygiéniques à prendre dans les mines très profondes et très grisouteuses du Couchant de Mons.

Le petit tableau suivant donne le volume d'air obtenu par chacun des ventilateurs fonctionnant aux puits en activité du charbonnage où travaille le chef de la famille observée :

SIÈGES de VENTILATION		VOLUME D'AIR UTILE obtenu Q par seconde	DÉPRESSION du VENTILATEUR h en m/m d'eau	TEMPÉRATURE DE LA MINE $\frac{Q^2}{h}$	ORIFICE ÉQUIVALENT $0,38 \frac{Q}{\sqrt{h}}$
Agrappe	Puits n° 2. .	32.000	100	10.24	1.216
	— 2. .	23.270	60	9.02	1.114
	— 12. .	19.210	100	3.69	0.780
Grisœuil	— 10. .	20.500	70	5.70	0.915
	— 1. .	20.000	80	5.00	0.847
Escouffiaux	— 7. .	18.200	130	2.55	0.600
	— 8. .	15.000	60	3.75	0.758
	— 7. .	23.920	75	2.70	1.052
Crachet	— 11. .	24.240	75	2.80	1.064

L'augmentation de la température des roches avec la profondeur est, comme on le sait, d'environ 3 degrés pour 100 mètres, à partir de la zone de température constante. Cette température constante est d'environ 10 degrés en Belgique, et se trouve approximativement à 25 mètres de profondeur. Il est donc difficile dans les puits les plus profonds du Couchant de Mons, tels que le numéro 10 de l'Agrappe qui a 1,000 mètres, et le numéro 18 des Produits qui en a 1,150, d'abaisser la température des

galeries, malgré une ventilation intense, en dessous de 30 degrés (1). On ne pourrait augmenter la vitesse d'air beaucoup au delà de 2<sup>m</sup>50 par seconde, sans donner au courant des vitesses qui feraient sortir la flamme des lampes de sûreté, ce qui est évidemment inadmissible dans les mines à grisou. Il est probable que cette vitesse pourra encore être dépassée, surtout dans les mines où l'on se servira de lampes cuirassées. L'atmosphère pourrait être rafraîchie quelque peu par des pulvérisations d'eau, mais le travail dans l'air humide est bien pénible et surtout plus malsain. De plus, les roches se délitent sous l'action de l'eau; il en résulte de grandes difficultés dans l'entretien des voies, ainsi que des dangers d'éboulement.

On le voit, la question de l'aérage est infiniment plus compliquée que ne se l'imaginent certains pourfendeurs attirés des conditions du travail dans les mines belges. Dans un rapport détaillé et extrêmement intéressant, présenté au récent Congrès international des mines et de la métallurgie, M. l'ingénieur Stassart a étudié les conditions de l'exploitation à grande profondeur en Belgique.

L'auteur constate dans ses conclusions que « le séjour dans les atmosphères profondes ne paraît exercer aucun effet pernicieux spécial sur la santé de l'ouvrier, dont le recrutement n'a présenté jusqu'à maintenant aucune difficulté.

« Les essais tentés pour diminuer la température du courant et des roches au moyen de l'eau n'ont pas réussi. Sous l'action de celle-ci, les schistes à température assez élevée foisonnent fortement, provoquant la restriction des galeries et entraînant un entretien trop onéreux.

« La diminution de température ne peut donc actuellement être obtenue que par le passage de puissants courants ventilateurs...

« L'emploi de l'air liquide comme réfrigérant résoudra peut-être la question de l'accessibilité des exploitations en dessous de 1,500 mètres.

« Bien avant que cette éventualité se produise, il deviendra probablement l'adjuvant frigorifique du courant d'air pour les travaux moins profonds. »

Récemment encore nous avons pu constater au puits Sainte-Henriette,

(1) Il est à peine nécessaire de faire remarquer que l'élévation de la température dans le troussage (galerie de retour d'air) présente beaucoup moins d'inconvénients que dans les fronts de taille. On n'y occupe, en effet, que quelques raccommodeurs. Il est d'ailleurs inexact d'affirmer, comme l'a fait un député à la Chambre belge, que les ingénieurs du corps des mines ne visitent pas les troussages.

des charbonnages des Produits, à 1,150 mètres, un aérage aussi parfait qu'on peut le souhaiter à une pareille profondeur et dans un puits à dégagement de grisou.

ACCIDENTS. — Les progrès continus de l'art de l'exploitation des mines n'ont pas seulement eu pour effet de faire disparaître presque complètement les maladies professionnelles; ils ont contribué surtout à diminuer dans des proportions considérables le nombre d'accidents.

Voici quelques chiffres intéressants empruntés aux statistiques publiées par la direction générale des mines :

PÉRIODES	NOMBRE DE TUÉS	
	Par 10,000 travailleurs occupés	Par 1,000,000 de tonnes extraites
1831-1840	31.07	33.88
1841-1850	29.74	26.44
1851-1860	29.32	24.09
1861-1870	26.05	18.90
1871-1880	24.50	16.82
1881-1890	19.92	11.41
1891-1899	14.38	8.23
1895-1899	11.71	6.64

La vigilance des exploitants, l'extension donnée à l'instruction professionnelle des surveillants, la mise à exécution du règlement général de police des mines de 1884, et l'organisation administrative de l'étude scientifique des accidents sont les causes principales auxquelles il convient d'attribuer d'aussi remarquables progrès (1).

L'abondance du grisou dans les mines belges, et surtout dans celles du Couchant de Mons, donne tout naturellement chez nous une importance primordiale à la question des explosifs.

M. l'ingénieur V. Watteyne, chef du service des accidents miniers et du grisou, et M. l'ingénieur L. Denoël ont présenté au récent Congrès international des mines et de la métallurgie un rapport magistral sur cette question. Qu'il nous soit permis d'en citer ici quelques passages saillants et quelques-unes des conclusions les plus instructives :

« Dans la période 1821-1830, les explosions dues à l'emploi des explo-

(1) Cf. E. Harzé, dir. gén. des mines. *Statistique rétrospective des mines, minières, carrières, etc.* Bruxelles, 1896.



sifs intervenaient pour 21.7 % dans le nombre total ; dans la période de 1851 à 1880, cette intervention était de 37.4 %, et dans la période de 1881 à 1890, elle s'élevait à 64 %. — Cet accroissement relatif s'explique aisément.

« D'une part, toutes les mines quelque peu grisouteuses sont maintenant éclairées au moyen de lampes dont la sûreté est sinon absolue, du moins très grande ; ensuite, une ventilation active et une surveillance vigilante rendent rares les accumulations de grisou, en proportions telles qu'elles forment un mélange explosible.

« D'autre part, tandis que l'exploitation, sans cesse plus intensive, a fait s'accroître l'emploi des explosifs, l'augmentation de la profondeur a rendu les veines plus grisouteuses, de sorte que le grisou, quoiqu'en proportion faible, se trouve plus fréquemment que jadis en mélange dans le courant d'air normal ; or, si l'on considère que l'augmentation de la profondeur et les progrès de la ventilation ont rendu nos mines de plus en plus sèches et poussiéreuses, que les poussières soulevées par la secousse de la mine elle-même ont la propriété de rendre explosible une atmosphère qui ne le serait pas sans cela, on comprendra combien sont fréquentes les causes d'inflammations par l'emploi des explosifs, même dans des exploitations où des lampes, fussent-elles défectueuses, pourraient, sans danger réel, être promenées dans toute l'étendue des travaux. »

Malgré tout cela, nous constatons, pendant la période 1890-1899, une diminution importante dans la proportion des explosions dues à l'emploi des explosifs.

La proportion tombe à 55 % pendant la période 1890-1899. Au Borinage, tandis qu'elle était de 81 % pendant les années 1880-1889, elle n'est plus que de 66 % pendant la période 1890-1899 ; et la proportion dans laquelle intervient l'emploi des explosifs dans le nombre de tués, qui était de 87 % pendant la période 1880-1889, tombe à 29 % en 1890-1899 (1).

La cause de cette diminution si considérable est, d'une part, la réduction

(1) Pendant toute cette période 1890-1899, la région du Couchant de Mons, « devenue presque sinistre par les nombreuses catastrophes qui l'ont désolée, a perdu au total 24 ouvriers par les explosions de grisou, dont 7 seulement par des explosions dues à l'emploi des explosifs. Par 10,000 ouvriers du fond, au lieu du chiffre énorme de 9.75 tués par des accidents dus à cette cause, dans les dix années 1880-1889, nous n'avons plus, dans la décade 1890-1899, que la proportion minime de 0.30. » Cf. le rapport mentionné.

et même la suppression réalisée dans un certain nombre de charbonnages les plus dangereux, de l'emploi des explosifs; d'autre part, la généralisation de l'emploi des explosifs de sûreté remplaçant la poudre noire en usage presque partout dans les mines belges avant cette période.

Malheureusement, à l'heure actuelle, la sécurité obtenue grâce à la diminution ou à la suppression de l'emploi des explosifs doit se payer par une augmentation réelle des frais, et le prix de revient en reçoit quelque atteinte.

« Cette considération, font observer à juste titre les auteurs du rapport, a beaucoup d'importance, pendant les périodes, parfois prolongées, où l'industrie minière est peu prospère, car il arrive alors que l'écart est tellement faible dans maints charbonnages, entre le prix de vente et le prix de revient, que la moindre augmentation de celui-ci peut anihiler le bénéfice, et même constituer le charbonnage en perte.

« Dans les époques prospères, comme celles que nous traversons, il intervient une autre considération également fort importante et qui vient aussi limiter l'emploi de ces appareils, c'est la rapidité du travail. Il est incontestable que, même lorsque la plus grande facilité d'entretien vient compenser en grande partie l'augmentation des frais qu'entraîne l'emploi des aiguilles, l'inconvénient de la lenteur plus grande subsiste, quoi qu'on fasse. »

Le travail au brise-roches, quoique supérieur, au point de vue de l'avancement et du prix de revient, à celui de l'aiguille-coin est encore bien inférieur, à ces deux points de vue, au travail avec explosifs.

« Quelques sociétés charbonnières de notre pays, et non des moins importantes, ont cependant pris l'initiative de la suppression des explosifs pour le coupage des voies de toutes les couches et même pour tous les usages; et il ne semble pas que ces sociétés souffrent de cette mesure humanitaire prise généreusement par leur direction.

« C'est qu'en réalité il y a quelques compensations.

« L'on sait depuis longtemps que les voies ouvertes à l'outil sont d'une plus longue durée, et d'un entretien bien moins onéreux que les voies coupées aux explosifs.

« Et puis, la suppression de ces catastrophes qui, outre qu'elles affligent l'humanité, occasionnent d'énormes dépenses aux Sociétés char-

bonnières où elles surviennent, constitue aussi une économie qui n'est pas à dédaigner.

« En résumé, même dans l'état actuel, on peut dire qu'avec un peu d'efforts, une réduction sensible pourrait encore être opérée dans l'emploi des explosifs pour le coupage des voies ; mais la suppression par mesure générale ne deviendrait possible que si de nouveaux et sérieux progrès étaient accomplis dans les moyens permettant de les remplacer. »

C'est qu'en effet, comme l'observent plus loin les auteurs du rapport, les divers succédanés que l'on a proposés pour les explosifs ne jouissent pas, comme ces derniers, de la propriété extrêmement précieuse de réunir, sous un tout petit volume, une somme énorme d'énergie que l'on peut faire agir au moment et à l'endroit précis où l'on en a besoin.

Aussi a-t-on activement recherché et ne cesse-t-on de rechercher encore si le problème de la sécurité ne peut être résolu tout en conservant les explosifs.

Mais il ne faut pas se dissimuler néanmoins que si l'on peut espérer réduire à un minimum les chances de l'inflammation du grisou et des poussières par les explosifs, la sécurité absolue n'existe pas en cette matière.

Aussi, et c'est la conclusion finale du rapport dont nous venons de résumer les principales observations, ne doit-on négliger aucune des précautions de nature à parer à l'aléa qui subsiste toujours avec les explosifs, même les plus sûrs, et sera-t-il prudent de réduire de plus en plus l'emploi de ces utiles mais dangereux auxiliaires.

Les rapports des deux inspecteurs généraux des mines de Belgique constatent qu'il n'y a eu pendant l'année 1899, et pour tout le pays, que trois inflammations de grisou, qui n'ont occasionné que des blessures légères à six ouvriers (1).

Lorsqu'on parcourt les dernières statistiques annuelles des mines, on voit que ce sont les éboulements, en y comprenant les chutes de pierres et de blocs de houille dans les chantiers et les voies, qui constituent le danger le plus fréquent pour les ouvriers mineurs.

Nous trouvons dans le dernier rapport annuel du directeur général

(1) Les coups d'eau deviennent de plus en plus rares dans nos mines belges. Cependant, il y en eut un au courant de l'année 1899, à Bernissart, à l'extrémité du Couchant de Mons. Il fut très violent et amena la mort de deux machinistes de la machine d'exhaure souterraine.

des mines le relevé suivant des ouvriers tués par ce genre d'accident, pendant la dernière période décennale :

ANNÉES	NOMBRE DE TUÉS PAR ÉBOULEMENTS				OUVRIERS DU FOND — Nombre
	HAINAUT	NAMUR	LIÈGE	LE ROYAUME	
1890	59	2	12	73	87 448
1891	42	2	13	57	90.248
1892	48	1	6	55	88.806
1893	42	2	8	52	86.305
1894	53	4	19	76	86.551
1895	65	1	15	81	87.461
1896	44	1	18	63	87.580
1897	48	1	18	67	88.341
1898	49	3	10	62	90.289
1899	34	1	13	48	92.438
1890-1899 (moyennes)	48.4	1.8	13.2	63.4	88.547

Il faut savoir reconnaître, quoi qu'en aient dit certains chefs socialistes, que les directions de nos charbonnages veillent avec le plus grand soin au boisage.

Sans vouloir prétendre qu'il n'y ait jamais eu des négligences regrettables de la part des directeurs, il faut dire que les accidents proviennent très fréquemment de la négligence que mettent certains ouvriers à faire leur boisage. Les ouvriers à veine ou à la pierre sont parfois tentés, surtout aux époques où le salaire diminue, de négliger le boisage, pour gagner du temps et avancer davantage. Plusieurs d'entre eux nous l'ont avoué.

Les vides provenant de l'insuffisance du remblayage sont loin d'être aussi nombreux et aussi grands que l'ont affirmé certains députés socialistes. Le perfectionnement des moyens de ventilation, la diminution de l'emploi des explosifs obligeant à réduire la section des voies au détriment du volume des remblais expliquent, sans d'ailleurs les justifier, certains défauts de remblayage.

Nous ne possédons pas en Belgique de statistiques détaillées et complètes nous permettant de donner des chiffres exacts concernant le nombre des accidents dus à l'imprudence des ouvriers et leur proportion avec le chiffre total des accidents.

Voici cependant un petit tableau très intéressant produit par M. le

directeur général Harzé, au Congrès international sur les accidents du travail, tenu à Paris en 1889 (1). Il y a classé une suite de 64 accidents miniers :

1° Imprudence de la victime. . . . .	17	26.6 %
2° Imprudence d'un autre ouvrier. . . . .	2	3.1 %
3° Défaut de prévoyance du patron ou de ses agents. . . . .	5	7.8 %
4° Imprudence de la victime et d'un autre ouvrier. . . . .	2	3.1 %
5° Imprudence de la victime, et défaut de prévoyance(2) du patron ou des agents de celui-ci. . . . .	8	12.5 %
6° Imprudence d'un autre ouvrier et défaut de prévoyance du patron ou des agents de celui-ci. . . . .	1	1.6 %
7° Imprudence de la victime, d'un autre ouvrier et défaut de prévoyance du patron ou des agents de celui-ci. . . . .	1	1.6 %
8° Causes fortuites. . . . .	23	35.9 %
9° Causes inconnues ou très hypothétiques. . . . .	5	7.8 %
Ensemble. . . . .	64	100 %

INSPECTEURS OUVRIERS. — Il faut espérer que les délégués ouvriers à l'inspection des mines pourront prévenir fréquemment des accidents, grâce aux soins minutieux avec lesquels ils s'acquitteront de leur tâche. Une circulaire ministérielle du 24 février 1898 a nettement défini sous ce rapport la mission de ces délégués :

« Le premier devoir imposé par la loi aux délégués à l'inspection consiste à examiner, au point de vue de la salubrité et de la sécurité des ouvriers, les travaux souterrains... Les délégués sont tenus de faire chacun au moins dix-huit visites par mois dans les travaux de leur circonscription, en ayant soin de mesurer la fréquence de leurs visites à l'importance et aux dangers plus ou moins grands de chaque exploitation... Le second devoir imposé par la loi aux délégués à l'inspection consiste à concourir à la constatation des accidents et à la recherche

(1) V. Compte rendu du Congrès international des accidents du travail. Paris, 1889, t. II, p. 212.

(2) Par défaut de prévoyance, il faut entendre plutôt prévoyance *insuffisante* qu'absence complète de précautions.

des causes qui les ont occasionnés.... L'indépendance des délégués, tant à l'égard des exploitants que des personnes qui se montreraient hostiles aux chefs d'industrie, doit être absolue. Les faits qui prouveraient que cette double garantie d'une neutralité parfaite n'existe pas devraient être portés à ma connaissance. »

L'institution des délégués ouvriers à l'inspection des mines, créée par la loi du 11 avril, ne fonctionne que depuis deux années. Il n'est donc pas encore possible de préciser les résultats qu'on est en droit d'en attendre.

Dans son rapport annuel pour 1898, M. le directeur général des mines nous apprend que les délégués ont fait et, en général, ont dépassé le nombre des visites réglementaires, et que, de l'avis général des ingénieurs des mines, l'inspection ouvrière donne, au point de vue de la sécurité, de bons résultats. Le rapport pour 1899 fait remarquer que lorsque survient une vacance dans l'effectif des délégués ouvriers, il est demandé, même par ceux qui ont le plus combattu le mode de recrutement adopté, que la vacance soit immédiatement remplie. Enfin, dans son rapport sur la situation de l'industrie minérale et métallurgique du Hainaut pour 1899, M. l'inspecteur général E. de Jaer affirme que son administration n'a eu qu'à se louer de l'aide efficace que les délégués lui ont apportée, à raison de leurs fréquentes visites des travaux des mines et de leur intervention rapide à l'occasion des accidents.

SERVICE MÉDICAL. — L'organisation du service médical, à part certaines différences minimales, est la même dans tous les charbonnages de Belgique.

Chaque charbonnage a un nombre déterminé de médecins agréés, proportionné à celui des ouvriers, et variant d'après les différents sièges d'exploitation. Les grands charbonnages en ont généralement six ou sept et quelquefois plus. Les petits en ont trois ou quatre. Quelques-uns n'en ont que deux.

L'unique condition requise pour devenir médecin agréé est d'adhérer au règlement du service de santé et de prendre l'engagement formel de donner des soins assidus aux ouvriers de la Société se trouvant dans les conditions requises pour y avoir droit.

Ont droit aux soins gratuits des médecins agréés :

- 1° Tous les ouvriers travaillant au charbonnage ;
- 2° Les ouvriers pensionnés incapables de travailler ;
- 3° Les proches parents des ouvriers, sauf ceux que rien n'empêche de travailler eux-mêmes.

Les pharmaciens agréés doivent fournir gratuitement aux ouvriers les médicaments prescrits par les médecins agréés. Dans les cas de blessure ou de maladie grave, l'ouvrier peut demander une consultation de deux ou plusieurs médecins agréés. Souvent l'ouvrier a le droit de choisir parmi eux.

En cas d'urgence, il peut évidemment faire requérir n'importe quel médecin, agréé ou non. Les ouvriers atteints de maladies vénériennes ou blessés à la suite de rixe ou d'ivresse n'ont pas droit au traitement gratuit.

En cas d'absence ou de maladie, le médecin agréé doit prévenir immédiatement la direction. Celle-ci veille à ce que d'autres membres du service de santé le remplacent.

Le mode de rétribution varie d'un charbonnage à un autre. Généralement, la Société alloue annuellement une somme fixe pour le service médical. Cette somme est répartie entre les médecins agréés, au prorata du nombre des ouvriers soignés par eux.

L'article 81 du règlement général de police des mines stipule que « les exploitants seront tenus de pourvoir leurs établissements des médicaments et des moyens de secours immédiats pour les blessés, en se conformant aux instructions qui seront données par le ministre de l'intérieur. »

L'administration des mines a procédé à diverses enquêtes pour constater s'il existait des boîtes de secours à la surface et des locaux convenables où les blessés pussent recevoir les premiers soins. A l'heure actuelle, tous nos charbonnages sont pourvus de boîtes de secours, inégalement bien conditionnées, il est vrai. Très exceptionnellement, la boîte dans un même charbonnage est commune à plusieurs sièges plus ou moins voisins. Encore convient-il d'observer que ces sièges sont généralement reliés entre eux par des installations téléphoniques.

Lors de la grève de 1897, les mineurs socialistes borains demandèrent qu'une boîte de secours fût déposée à chaque étage de la mine.

Les patrons refusèrent d'en installer au fond, voyant là une innovation à la fois inutile et dangereuse (1). — Malgré certaines tentatives de perfectionnement très ingénieuses, les moyens de transport des blessés au fond sont restés assez élémentaires. L'immobilisation des membres pantelants devra toujours être le premier souci des patrons.

(1) On trouvera de plus amples détails sur cette question dans notre travail : « Nos grèves houillères et l'action socialiste. »

Quoi qu'on fasse, le transport des blessés au fond ne pourra s'effectuer que très difficilement, dans des conditions de commodité parfaite, chaque fois que l'on sera obligé de passer par des voies étroites, basses et fortement inclinées.

REVISION DU RÈGLEMENT DE POLICE DES MINES DE 1884. — En présence des progrès continuels de l'art de l'exploitation des mines, un arrêté ministériel a institué une commission chargée de préparer la revision des règlements miniers. Cette commission, présidée par M. le directeur général des mines, est composée de sept hauts fonctionnaires du corps des mines, de quatre exploitants et de quatre ouvriers d'élite appartenant les uns et les autres aux quatre grands bassins miniers du pays. Sous réserve de l'approbation du ministre, elle peut faire appel aux lumières de personnes spécialement compétentes en matière de prévention des accidents miniers.

La commission fait une étude comparée de nombreux règlements étrangers. Il faut espérer qu'elle ne tardera pas à terminer ses travaux.

## § 21

### COUP D'ŒIL SUR LA SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE DU MINEUR BELGE

#### I. — *La situation matérielle.*

Les ouvriers mineurs méritent, plus que d'autres peut-être, que l'on s'intéresse vivement à leur situation tant matérielle que morale : d'abord, parce que leur travail demeure, quoi qu'on en ait dit, pénible et particulièrement dangereux ; ensuite, parce que, se recrutant en général dans l'élément le moins intelligent de la classe ouvrière, c'est chez eux que l'esprit d'ordre et d'économie fait le plus souvent défaut d'une façon déplorable ; enfin et surtout, parce qu'ayant abandonné, en très grand nombre, leurs croyances et leurs pratiques religieuses, ils ne les ont remplacées que par du mécontentement, de l'envie et une invraisemblable défiance des classes supérieures.

Après avoir observé deux types de familles de mineurs borains, nous avons pensé qu'il serait très intéressant de comparer le total de leurs recettes avec la moyenne des recettes des familles de houilleurs des différents bassins belges. Nous croyons avoir évalué de façon très approchante la moyenne de ces recettes. Trois remarques préalables s'imposent :



1° Les moyennes des salaires pour les ouvriers d'une même catégorie ne diffèrent jamais que fort peu dans un même bassin à une même époque (1).

2° Les moyennes des salaires des ouvriers à veine d'un même charbonnage, et souvent d'un même puits, se rapprochent la plupart du temps, à quelques centimes près, des salaires effectifs. L'écart est évidemment plus grand pour les moyennes concernant les ouvriers du fond réunis, et même pour celles qui concernent les ouvriers de la surface; mais elles n'en donnent pas moins une idée assez exacte de la situation actuelle des salaires. Celle-ci n'est pas la situation normale, et l'on ne peut espérer que les salaires se maintiendront très longtemps au taux actuel. Toutefois, il est presque aussi certain qu'ils ne baisseront pas très brusquement et ne descendront plus au taux des années maigres d'autrefois.

3° Nos moyennes, étant calculées sur les chiffres des feuilles qui servent de base au paiement des salaires, sont absolument indiscutables.

Voici d'abord les moyennes des salaires des ouvriers à veine d'un charbonnage de chaque région minière :

*Ouvriers à veine.*

<i>Levant du Flénu.</i>			<i>Charbonnages belges (Couchant de Mons).</i>	
1 <sup>er</sup> trimestre.	2 <sup>e</sup> trimestre.	3 <sup>e</sup> trimestre.	8 premiers mois.	
5f 04	5f 49	5f 26 (2)	5f 06	

*Charbonnages du Bois-du-Luc et de Havré (Centre).*

*A Bois-du-Luc :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.
6.68	6.82	6.93	7.10	6.58	6.80
(mois de kermesse)					

*A Havré :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.
6.88	7.22	7.09	7.00	7.11	7.20

*Charbonnages d'Amersœur (bassin de Charleroi).*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.
6.77	7.01	7.01	7.01	7.01	7.01

(1) Il n'est guère possible, en effet, qu'un charbonnage pauvre obtienne un même travail à un salaire beaucoup inférieur à celui qui est consenti par les charbonnages voisins.

(2) Cette diminution est due uniquement à une augmentation des chômages du lundi.

*Charbonnages de Tamines* (province de Namur).

Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Sept.							
6.23	6.73	6.80	6.85	6.66	6.70	6.92	7.00	7.21	7.11	7.04	7.22	6.95	6.98

*Charbonnages du Gosson-Lagasse, à Jemeppe* (bassin de Liège-Seraing) :

Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Sept.
4.74	4.75	4.81	5.12	5.18	5.20	5.23	5.17	4.98

*Charbonnages du Bois de Micheroux* (plateau de Herve).

## Abatteurs à l'entreprise :

Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Sept.
5.90	7.40	7.05	6.80	6.50	6.65	6.85

## Abatteurs à la journée :

Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Sept.
4.75	4.75	4.75	4.75	4.75	4.75	5.00

Il est des catégories d'ouvriers du fond dont les salaires dépassent ceux des abatteurs, et d'autres dont le salaire s'en approche sensiblement.

Les porions gagnent assez souvent moins que les ouvriers à veine, mais leur salaire journalier dans tel charbonnage cité, celui de Tamines, n'a plus été inférieur à 7<sup>f</sup> 00 depuis le mois d'avril et était de 8<sup>f</sup> 26 à la quinzaine payée le 25 août.

Les salaires des bouveleurs (ouvriers qui creusent les galeries à travers bancs) dépassent la plupart du temps ceux des abatteurs. Ceux des ouvriers travaillant à l'approfondissement des puits sont beaucoup plus élevés encore. Enfin les salaires des coupeurs-mur ou coupeurs-voie, tout en étant inférieurs à ceux des ouvriers à veine, s'en rapprochent souvent très fort. Ainsi, par exemple, depuis le mois de mars dernier, ils n'ont plus été une seule fois inférieurs à 6<sup>f</sup> 30 dans les charbonnages, cités plus haut, de Bois-du-Luc et de Havré. La moyenne des manœuvres (hiercheurs) oscille entre 3<sup>f</sup> 50 et 5<sup>f</sup> 00.

Voici quelques moyennes des salaires des ouvriers du fond réunis, dans les charbonnages que nous avons cités tantôt :

*Levant du Flénu :*

1 <sup>er</sup> trimestre.	2 <sup>e</sup> trimestre.	3 <sup>e</sup> trimestre.
3 <sup>f</sup> 97	4 <sup>f</sup> 29	4 <sup>f</sup> 19

*Charbonnages belges :*

8 premiers mois.
4 <sup>f</sup> 34

*Bois-du-Luc :*

Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.
4.79	4.86	4.94	5.02	4.86	4.89

*Havré :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.
5.15	5.31	5.32	5.36	5.38	5.41

*Amercœur :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.
5.17	5.34	5.37	5.37	5.37	5.37

*Taminés :*

10 mars.	7 avril.	5 mai.	2 juin.	14 juillet.	11 août.	8 sept.
5.04	5.36	5.45	5.51	5.63	5.61	5.62

*Gosson-Lagasse :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.
4.19	4.37	4.55	4.52	4.57	4.56	4.56

*Bois de Micheroux :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.
4.65	4.70	4.65	4.65	4.60	4.70	4.90

Les ouvriers de la surface, dont le nombre équivaut à un tiers de celui des ouvriers du fond (en 1899, 32,820 ouvriers de la surface et 92,438 ouvriers du fond), ont, comme on le sait, les plus petits salaires. Ce fait s'explique par la très forte proportion de filles et d'enfants de douze à seize ans comprise dans ce chiffre, et par la nature même de ce travail, en général peu fatigant et fort facile.

Si les salaires du personnel ouvrier de la surface n'augmentent pas aussi rapidement que ceux des ouvriers du fond, ils ne baissent pas non plus aussi brusquement en temps de crise. Ainsi, par exemple, tandis que le salaire journalier net des ouvriers du fond était (pour la Belgique entière) de 4<sup>f</sup> 18 en 1891, et descendait à 3<sup>f</sup> 29 en 1893, celui des ouvriers de la surface était de 2<sup>f</sup> 60 en 1891 et ne tombait qu'à 2<sup>f</sup> 40 en 1893; d'un côté donc, une diminution de 0<sup>f</sup> 89; de l'autre, une diminution de 0<sup>f</sup> 20 seulement.

Voici les moyennes des salaires des ouvriers de la surface dans les charbonnages cités :

*Levant du Flénu :*

1 <sup>er</sup> trimestre.	2 <sup>e</sup> trimestre.	3 <sup>e</sup> trimestre.
2 <sup>f</sup> 61	2 <sup>f</sup> 83	2 <sup>f</sup> 82

*Charbonnages belges :*

8 premiers mois.
2 <sup>f</sup> 72

*Bois-du-Luc :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.
2.77	2.80	2.93	2.93	3.00	2.99

*Havré :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.
3.10	3.20	3.22	3.42	3.53	3.61

*Amercéeur :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.
3.20	3.20	3.24	3.26	3.26	3.26

*Gosson-Lajasse :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.
2.59	2.68	2.68	2.69	2.69	2.71	2.71

*Bois de Micheroux :*

Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.
3.80	3.85	3.80	3.85	3.80	3.90	3.90

En se basant sur les différents chiffres cités plus haut, on peut évaluer l'ensemble des recettes de nos familles de houilleurs.

La moyenne des travailleurs par famille est de deux (1).

Le père de famille est presque toujours, à moins qu'il ne soit de constitution très faible, et tant qu'il est dans la force de l'âge, un ouvrier du fond gagnant un salaire dont le minimum était en octobre 1900 de 3<sup>f</sup> 50 et le maximum de 7<sup>f</sup> 00.

Le second travailleur de la famille est en général un manœuvre ou parfois une fille du triage.

Pour ne prendre que des minima, le salaire journalier des ouvriers du fond réunis, qui était de 4<sup>f</sup> 37 en 1899, sera de 4<sup>f</sup> 50 en 1900; le salaire journalier moyen des ouvriers de la surface, qui était de 2<sup>f</sup> 73 en 1899, sera de 2<sup>f</sup> 75 en 1900.

Supposons maintenant que, des deux travailleurs que possèdent en général nos familles de mineurs, le père ne gagne que la moyenne du salaire des ouvriers du fond réunis, et un des enfants la moyenne du salaire des ouvriers de la surface. En multipliant ces minima par le chiffre des journées de travail, 300 jours comme en 1898 (1899 a été une année de grandes grèves), y compris les rebandes ou journées supplé-

(1) C'est là un fait qui n'est pas contesté. D'après des calculs faits en 1896 pour un des charbonnages les plus importants du Couchant de Mons, celui du Levant du Flénu, on est arrivé à la moyenne de deux travailleurs par famille. M. l'ingénieur H. Gravez a fait un calcul analogue dans un article sur l'ouvrier mineur du Centre, publié dans la *Revue sociale et politique* (1893, n° 6); d'après un recensement qu'il a fait porter sur 145 maisons, il a compté également deux travailleurs par famille. Coïncidence remarquable : les deux calculs aboutissent à la proportion.

mentaires, nous trouvons que le père aura gagné 1,350<sup>f</sup> 00; l'enfant, 825<sup>f</sup> 00; soit pour les deux : 2,175<sup>f</sup> 00.

Si l'on prend le chiffre de 290 journées, chiffre se rapprochant davantage de la moyenne au Borinage, on obtient pour le père un salaire de 1,305<sup>f</sup> 00, pour l'enfant un salaire de 797<sup>f</sup> 50, soit pour les deux 2,102<sup>f</sup> 50.

Enfin, si l'on tient compte du supplément de recettes que perçoivent un nombre considérable de familles (1), soit en tenant un cabaret ou une boutique, soit en allant au terril, soit en faisant des travaux de couture et de repassage, et si l'on évalue cet appoint pour l'ensemble des familles, y compris celles où il n'y a pas de recettes supplémentaires, à un minimum de 50<sup>f</sup> 00 par an, on arrive à une moyenne de recettes de 2,215<sup>f</sup> 00 par an, pour l'ensemble des familles de mineurs belges.

En résumé, nous croyons pouvoir affirmer avec certitude, jusqu'à ce qu'on ait réfuté nos chiffres par d'autres pris à des sources également sûres, qu'une moitié environ des familles de houilleurs belges a une moyenne de recettes dépassant 2,200<sup>f</sup> 00 par an. Un quart de ces familles, comprenant surtout les jeunes mariés n'ayant pas fait d'économies avant le mariage, a une moyenne de recettes d'environ 1,500<sup>f</sup> 00 par an. Enfin, un autre quart, comprenant les familles qui ont deux ou même trois enfants non encore mariés et travaillant à la fosse, fait une moyenne de recettes dépassant, et parfois de très loin, 2,500<sup>f</sup> 00 par an (2).

Un signe caractéristique, nous oserions dire l'indice presque infaillible, de l'amélioration de la situation matérielle des ouvriers mineurs est l'augmentation de la consommation de viande.

(1) Ce supplément de recettes, si modeste qu'il soit souvent, fournit néanmoins un appoint dont il faut tenir compte, sous peine d'arriver à des budgets fictifs.

Nous avon eu la curiosité de vérifier un des budgets publiés par le ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics en 1892. C'était le budget d'un ouvrier appartenant à un charbonnage que nous connaissons particulièrement. Le budget consignait pour le mois d'avril 1891, mois auquel se rapportent tous les budgets publiés alors, un total de dépenses de 156<sup>f</sup> 80, et un total de recettes de 109<sup>f</sup> 22, soit un déficit de 47<sup>f</sup> 58. Mais cet ouvrier, qui avait affirmé au conseil de l'industrie et du travail que les chiffres des dépenses devraient encore être majorés, avait omis de mentionner au budget des recettes, ce que gagnait sa femme comme couturière et ce que lui rapportaient les jetons de présence qu'il touchait comme membre de la commission administrative de la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Couchant de Mons, et comme membre du conseil des prud'hommes. Par ce moyen, cet ouvrier, aujourd'hui conseiller provincial socialiste, arrivait très facilement au déficit qu'il désirait... sur le papier.

(2) Les familles où la moyenne des recettes dépasse 2,500<sup>f</sup> 00 seraient même très nombreuses, si les enfants ne gaspillaient fréquemment une partie considérable de leur salaire, au lieu de le remettre intégralement à leurs parents et de faire des économies en vue des premières années de leur mariage.

L'enquête officielle de 1869 sur la situation des ouvriers dans les mines et les usines métallurgiques de la Belgique fournit des détails fort intéressants sur le régime alimentaire des mineurs. En les comparant avec la situation actuelle, on peut en quelque sorte toucher du doigt l'amélioration survenue depuis 1869.

Quand on parcourt les renseignements, malheureusement maintes fois trop vagues, que contient le rapport sur l'enquête de 1869, on trouve une moyenne de deux achats de viande par semaine et par famille. Les localités où l'on consomme de la viande presque tous les jours, de même que celles où l'on n'en prend que le dimanche, sont l'exception.

On peut affirmer que la moyenne est actuellement de trois, voire de quatre achats par semaine.

Sans doute il se rencontre encore d'assez nombreuses familles où l'on ne fait que deux achats de viande par semaine : c'est le cas pour la première famille observée; et encore convient-il de faire remarquer que cette famille pourrait se procurer plus de viande, si elle ne dépassait pas la dépense moyenne des ménages de houilleurs en ce qui concerne les effets et le linge de ménage. Les familles où l'on ne mange de la viande qu'une fois par semaine sont l'infime minorité. D'ailleurs, si la consommation n'en avait pas augmenté considérablement depuis 1869, comment expliquerait-on l'accroissement continu du nombre de bouchers et de charcutiers dans presque toutes les communes houillères ?

Voici, du reste, des chiffres et des faits très précis notés dans la localité qu'habite l'une des familles observées.

Cette localité compte 2,141 familles avec une moyenne de quatre personnes par famille. Les neuf dixièmes sont des familles d'ouvriers mineurs.

Dans deux des boucheries qui alimentent principalement la classe ouvrière, à la question : Combien de fois mange-t-on de la viande par semaine dans les ménages ouvriers ? on répond, dans la première boucherie : « Aujourd'hui, les Borains mangent de la viande tous les jours ou tout au moins trois ou quatre fois par semaine ». Dans la seconde boucherie : « *Nous portons* la viande chez presque tous nos clients ouvriers trois fois par semaine : le samedi ou le dimanche matin, le mardi et le jeudi. Quelquefois, par-ci, par-là, on nous en demande le lundi. »

Nous donnons ici, d'après un relevé du service officiel de contrôle, les chiffres minima de la consommation hebdomadaire de viande dans la commune :

12 cochons. . . . .	720	kilos de poids utile.
22 bœufs, vaches . . . . .	5,720	— —
10 moutons . . . . .	500	— —
1 cheval . . . . .	250	— —
Viande importée de localités voisines	500	— —

Il est très difficile d'obtenir des chiffres précis concernant la consommation de jambon et de lard.

La succursale de la maison Delhaize en vend, par semaine, de 90 à 100 kilos aux familles habitant la commune.

Il faut au moins doubler ce chiffre pour l'ensemble des détaillants, soit 180 kilos.

On obtient ainsi un minimum pour la consommation hebdomadaire de viande (non compris les lapins et la volaille) de 7,960 kilos. La moyenne est donc de plus de 3 kilos 1/2 par famille et de presque 1 kilo par personne.

Si l'on tient compte de ce fait que ces chiffres sont des minima, puisque, pendant la semaine de la dernière kermesse, la succursale Delhaize a détaillé à elle seule plus de 400 kilos de jambon et de lard d'Amérique, on arrive facilement à une consommation hebdomadaire moyenne de 4 kilos par famille et de 1 kilo par personne.

La consommation de viande ne ferait évidemment que s'accroître si les ouvriers voulaient restreindre davantage celle de l'alcool.

Fort peu de sociétés charbonnières belges ont institué des économats. L'enquête de 1869 attribuait ce fait à l'excessive défiance des ouvriers borains à l'égard des patrons. Depuis 1869, les progrès du socialisme n'ont fait qu'exciter et entretenir cette défiance.

## II. — *La situation morale.*

Rien n'est plus délicat que d'émettre des appréciations d'ensemble sur la situation morale d'une classe de travailleurs. En cette matière surtout, le juste milieu est très difficile à trouver; et il importe d'éviter avec soin aussi bien les impressions trop pessimistes que les prévisions trop optimistes.

Il serait exagéré d'affirmer d'une façon générale, en parlant des houilleurs belges, ce qu'on dit, non sans exagération, des nouveaux venus parmi les mineurs du bassin de la Ruhr : « Was zu Hause nicht taugen will, kommt nach hier und geht in die Grube (1). »

(1) Cf. la monographie du Mineur silésien, par M. Fèvre, ingénieur des mines. (2<sup>e</sup> série, 14<sup>e</sup> fascicule, p. 270.)

Néanmoins, lorsque nos populations flamandes et catholiques envisagent le départ « pour la fosse » comme la dernière extrémité à laquelle on puisse être réduit, c'est qu'elles ont déjà constaté maintes fois qu'on n'en revient pas précisément meilleur, et que le niveau moral y a une forte tendance à se rapprocher du niveau où l'on travaille.

Pour être exact et juste, il convient de classer les ouvriers mineurs, au point de vue moral, en trois catégories :

1° La catégorie d'élite, comprenant les ouvriers sobres, réguliers, d'une grande générosité de caractère, dévoués à leurs maîtres et aimant leur travail. Ils arrivent facilement à jouir d'une aisance relative et d'un certain confort, même avec des ressources plutôt en dessous de la moyenne. S'ils ont des enfants en âge de travailler et restés fidèles à l'éducation soignée qu'ils ont reçue, la famille parvient rapidement à une situation aisée ; elle gagne facilement de 10<sup>l</sup> 00 à 15<sup>l</sup> 00 par jour, parfois davantage.

2° La seconde catégorie comprend la majorité de nos mineurs, et surtout des mineurs borains : au fond, de braves gens, la plupart du temps très serviables et pleins de compassion pour les malheurs et les misères de leurs voisins. Socialistes, parce que le parti collectiviste est à leurs yeux le parti de l'ouvrier, tout comme les autres leur semblent n'être que les partis des gens cossus, se suffisant à eux-mêmes et ne s'occupant des intérêts de l'ouvrier que par intérêt ou par peur. Quand on leur demande pourquoi ils ont fait grève, pourquoi ils perdent de vue que certains rapports sont tout au moins inconvenants avant le mariage, ils répondent qu'ils font comme les autres. Ils se rangent d'instinct du côté des plus forts : témoin ce vieux houilleur à qui nous demandions pourquoi il votait pour les socialistes : « Moi, monsieur, je suis toujours avec les plus forts. » Les Borains, en particulier, trouvent tout naturel de dire : « J'pends m' malette au clo qui m' fait vivre. » Ils crieront vive le curé ! ou vive le prince Albert ! si d'autres poussent ces cris autour d'eux ; ce qui ne les empêchera pas de crier une heure après, avec non moins d'entrain, vive Defuissaux ! ou vive la république ! s'il vient à passer un drapeau rouge.

Les gens de cette catégorie formaient évidemment la majorité de l'auditoire qui, dans un meeting auquel nous assistions l'an dernier, applaudissait frénétiquement un sénateur progressiste venant déclarer solennellement à la tribune : « Messieurs, si le gouvernement clérical qui nous domine depuis seize ans reste encore quelque temps au pouvoir, nous serons bientôt le dernier peuple du monde ! » Ils auraient



manifestement été froissés si ce sénateur les avait supposés assez intelligents pour avoir besoin qu'on leur prouvât une chose si évidente.

3° La troisième catégorie comprend des individus, malheureusement trop nombreux, qui sont de vraies brutes, croupissant dans un matérialisme abject et dont l'existence peut se résumer en deux mots : boire de l'alcool et faire la noce. La majorité des « logeurs » du pays de Charleroi, ouvriers locataires dans les maisons de logement (p. 297), appartiennent à cette catégorie, et c'est parmi eux que se recrutent presque exclusivement les bandits devenus tristement célèbres sous le nom de « longues penes. »

Nous allons mentionner rapidement les causes qui ont amené et qui maintiennent encore la déplorable situation morale de la majorité des mineurs belges.

*Première cause* : L'insouciance de beaucoup d'actionnaires, même catholiques, à l'égard des besoins moraux de leurs ouvriers houilleurs.

Plus que jamais, il importe de dire et de répéter sans cesse que tout actionnaire, qu'il ait beaucoup ou peu d'actions, est patron, c'est-à-dire père de ses ouvriers, et assume conséquemment les devoirs et la responsabilité inséparables de la mission patronale.

M. l'ingénieur H. Gravez, ancien directeur de charbonnage, dit fort bien dans un article remarquable de la *Revue sociale et politique* (1893, n° 6) : « Les directeurs sont placés entre des actionnaires et des ouvriers également intraitables et n'ont d'autre souci que de faire alternativement face aux deux camps, de courir au plus pressé. Aussi n'ont-ils guère le temps de songer à une propagande morale qui porterait ses fruits quelque vingt ans plus tard.... La propagande socialiste s'exerce donc presque librement ... »

Dans les sociétés où les actionnaires catholiques ont formé ou forment encore la majorité, leur négligence sous ce rapport est inexcusable. Dans les sociétés où ils sont en minorité, ils ne devraient pas hésiter un instant à s'entendre, à la veille des assemblées générales, sur les mesures à proposer pour enrayer la propagande immorale et améliorer la situation morale des ouvriers. Ils délégueraient alors l'un d'entre eux pour parler au nom de tout le groupe et celui-ci insisterait sans trêve ni répit jusqu'à ce qu'il ait obtenu les concessions demandées.

*Deuxième cause* : La trop grande tolérance, voire la faiblesse coupable des pouvoirs publics et surtout de nombreuses administrations communales, en présence de certaines exhibitions foraines et du colportage de brochures, de chansons ou de pamphlets immondes.

Cette tolérance scandaleuse de la propagation de certains opuscules enseignant le vice, est un des plus grands malheurs de notre époque. C'est un crime dont nous imposons aux générations futures la pénible expiation. Les résultats désastreux auxquels cette tolérance aboutit chez nos voisins du sud auraient cependant dû ouvrir les yeux, depuis longtemps, aux autorités locales de nos centres industriels.

*Troisième cause* : La multiplication continuelle des fêtes (ducasses, bals), se succédant presque sans interruption dans nos centres houillers, et surtout la non-fermeture des cabarets pendant la nuit. Dans la région de Liège-Seraing notamment, un nombre considérable de petits cafés et de débits de liqueurs sont des maisons de prostitution clandestine. M. Guelton rappelait à juste titre, dans un article récent de la *Revue catholique de droit*, que c'est la prostitution clandestine qui est, à tous les points de vue, la plus dangereuse :

« Elle est ce que l'on peut appeler une véritable plaie pour la moralité et la santé publiques. Elle gangrène l'âme, le cœur et le corps. Elle échappe en effet le plus souvent à tout contrôle comme à toute investigation, et, pour les appeler par leur nom, les serveuses, qui en constituent la pire incarnation, causent les ravages les plus pernicieux, laissant souvent des traces indélébiles. »

Les pouvoirs publics seraient inexcusables s'ils tardaient indéfiniment à réprimer énergiquement d'aussi regrettables abus.

*Quatrième cause* : La consommation toujours exagérée de boissons alcooliques.

Tout a été dit sur cette question; aussi n'y insisterons-nous pas. Jamais on ne prendra des mesures trop sévères contre ce fléau dévastateur qui fait qu'un nombre formidable d'enfants de houilleurs, procréés par des parents en état d'ivresse, familiarisés dès leur jeune âge avec l'usage de l'alcool, sont voués presque fatalement à l'abrutissement et à l'inconscience parfois brutale, sans parler des tristes générations que ces rejets tarés préparent.

*Cinquième cause* : Le travail partiel du dimanche matin, dans les charbonnages où l'on travaille jusqu'à six heures du matin.

Les ouvriers empêchés d'assister aux offices religieux, n'ayant plus d'instruction religieuse, perdent fréquemment leurs croyances et avec elles trop souvent les bonnes mœurs.

Si l'on parvenait à faire cesser le travail le samedi à neuf heures du soir, ou au plus tard à minuit, on verrait certainement diminuer les chômages du lundi.

*Sixième cause* : La fréquentation simultanée des terrils par les femmes adultes et les enfants.

Il suffit d'avoir monté une seule fois sur un terril aux heures de cueillette, pour en redescendre à tout jamais convaincu que les terrils sont la grande école de la grossièreté et de l'obscénité.

*Septième cause* : La chambre à coucher unique.

Les ménages qui ne possèdent qu'une seule petite chambre à coucher pour toute la famille sont encore beaucoup trop nombreux. Pour qui connaît le sans-gêne et souvent l'absence complète de pudeur chez beaucoup de houilleurs, il est manifeste que cet état de choses entraîne les plus regrettables conséquences. C'est le cas de la seconde famille observée où, comme on l'a vu plus haut, huit personnes couchent dans un réduit bas et étroit.

Il serait très utile de faire procéder à une enquête détaillée, qui permettrait de fixer exactement le nombre des familles de houilleurs n'ayant qu'une seule chambre à coucher. Dans le bassin de Charleroi, on estime qu'il y en a au moins 20 %.

Les maisons à deux chambres à coucher, où filles et garçons sont entassés dans une chambre, la plupart du temps basse et étroite (les parents occupant seuls ou avec les plus jeunes enfants la plus grande chambre), sont beaucoup plus nombreuses encore.

Pareil état de choses est d'autant plus déplorable que la situation matérielle des houilleurs permettrait certainement à un plus grand nombre d'entre eux de louer une de ces nombreuses maisons construites par les charbonnages, les sociétés d'habitations ouvrières ou les particuliers. Mais il faut reconnaître que ces maisons sont encore trop rares et que leur nombre n'augmentera qu'au fur et à mesure qu'on abattra les vieilles masures.

On se demande pourquoi l'on ne pourrait pas faire interdire beaucoup plus sévèrement, au nom de l'hygiène et de la moralité, la location de taudis étroits et malsains à des individus qui seraient parfaitement à même de louer ou d'acquérir par versements successifs une petite maison confortable. Il leur suffirait de retrancher à cet effet une partie souvent minime de ce qu'ils dépensent pour l'alcool et le jeu.

*Huitième cause* : Les maisons de logement insalubres.

Les inconvénients multiples de la chambre à coucher unique paraissent petits à côté de ceux que présentent les maisons de logement, telles qu'on en trouve surtout au pays de Charleroi.

Ces maisons, que nous avons visitées en très grand nombre, n'hé-

bergent pas seulement des houilleurs, mais ceux-ci y sont cependant presque partout en majorité.

Ceux qui ne les ont jamais vues peuvent difficilement se faire une idée de l'atmosphère nauséabonde, de la saleté repoussante, de l'entassement invraisemblable et de la dégoûtante promiscuité qu'on y constate la plupart du temps.

Les lits surtout, fréquemment occupés nuit et jour par un ou deux houilleurs, sont indescriptibles; et il est difficile de deviner les couleurs primitives des matelas.

Nous nous rappelons avoir trouvé étendu sur un de ces lits infects un tout jeune homme, presque encore un enfant, car il n'avait que quatorze ans. Nous fûmes frappé de son air candide, contrastant singulièrement avec le milieu où il se trouvait. C'était un petit Flamand que ses parents ne pouvaient plus nourrir. Il n'était arrivé au pays noir que depuis quelques jours, parce qu'on lui avait dit que, dans la fosse, il pourrait gagner sa vie tout de suite. Et le pauvre petit était là maintenant tout seul, sans personne qui s'intéressât à lui, dans ce repaire de l'ivrognerie et de la débauche. Et nous partîmes ému et triste, en songeant qu'une heure après, vers minuit, des brutes ivres, accompagnées peut-être de filles non moins abruties, devaient passer devant le lit de cet enfant pour gagner la chambre voisine. Et nous pensions à ces nombreux jeunes gens qu'on voit arriver presque quotidiennement (1) au pays de Charleroi : voués à peu près fatalement au vice et à l'abrutissement, ils ne connaîtront peut-être jamais le bonheur d'être vertueux et honnêtes, ou ne comprendront un jour ce que c'est que pour regretter à tout jamais de l'avoir su trop tard. Et nous songions aussi à ces braves actionnaires se frottant les mains en voyant les affaires marcher à souhait et les dividendes gonfler à vue d'œil, faisant peut-être généreusement le bien dans la localité qu'ils habitent, mais ne soupçonnant même pas la situation affreuse où se trouvent des centaines d'enfants qui sont leurs ouvriers, et dont ils sont après tout les pères puisqu'ils en sont les patrons.

(1) Voici ce que nous écrivait tout récemment un commissaire de police du bassin de Charleroi :

« Nous voyons presque journellement de ces jeunes gens, âgés de quinze à dix-huit ans, venir à pied de Bruxelles, de Louvain et de Malines chercher un gîte dans un logement et n'ayant aucun argent. Lorsqu'ils sont arrivés à trouver du travail, ils sont surchargés de dettes, se voient forcés de rester dans cette maison et de travailler pour le tenancier et sa famille. Non seulement leur salaire entier ne suffit pas à payer ce qu'ils doivent, mais leurs dettes ne font que s'augmenter de jour en jour. »

Les tenanciers de ces maisons de logement ont en mains le livret de leurs logeurs; ils vont toucher eux-mêmes la quinzaine de ces malheureux et la gardent très souvent tout entière pour eux.

La quinzaine touchée, les tenanciers paient la première tournée, car ils sont tous, ou presque tous, cabaretiers; les locataires, dits ici « logeurs », paient la seconde tournée et toutes celles qui suivent. Comme la « baesine » du logement marque le nombre des verres consommés, sur un tableau, et à la craie, elle marque très fréquemment « al fourchette », comme disent les « logeurs », c'est-à-dire qu'elle fait une rayure au milieu de sa craie, de façon à marquer deux petites lignes d'un seul trait. Les ouvriers contrôlent d'ailleurs rarement la valeur de ce qu'ils ont reçu à manger et à boire pendant la semaine; ils ont tout à crédit, même leurs habits, de sorte que les tenanciers, au bout de la semaine ou de la quinzaine, prélèvent tout ce qu'ils veulent. C'est, du reste, un fait connu qu'un tenancier, dès qu'il a 4 ou 5 logeurs, ne travaille plus; et récemment le directeur de l'hôtellerie ouvrière de Charleroi-Nord nous racontait qu'ayant remis le restant de sa quinzaine à un ouvrier qui avait été hébergé précédemment dans une maison de logement, cet ouvrier se mit à pleurer en disant que c'était la première fois qu'on lui remettait de l'argent.

Nous n'avons lu qu'après avoir recueilli ces renseignements, un rapport présenté au Congrès contre l'alcoolisme tenu à Bruxelles en 1897, rapport rédigé par M. le docteur Deffernez, médecin-inspecteur du travail, et traitant la question des maisons de logement. Il y affirme également que l'ouvrier, à la fin de la semaine, n'a pas seulement dépensé à son logement la totalité de son salaire, mais souvent plus. Le premier crédit est le premier anneau d'une chaîne dont il ne se débarrassera plus: d'autant plus que les « logeurs », le « maître-logeur » (principal locataire) surtout, finissent très fréquemment par remplacer le tenancier auprès de la femme, et cela au vu et au su de tous, y compris le mari. « Pas de calepin, écrit M. le docteur Deffernez, pas de logement. Les chats échaudés craignent l'eau froide; les « baesines » enchanteresses prennent leurs précautions et n'acceptent les pensionnaires qu'à ces conditions. On ne loge le cheval qu'avec la selle. »

Des abus aussi scandaleux sont d'autant plus tristes que, dans les hôtelleries ouvrières (il y en a déjà trois dans le seul bassin de Charleroi), l'ouvrier est logé et nourri à meilleur marché, dans des conditions parfaites, nous oserions dire admirables d'hygiène, de propreté et de confort. A l'hôtel des ouvriers de Charleroi-Nord, par exemple, on

admet les ouvriers à raison de 22<sup>f</sup> 00 par quinzaine. Ce prix comprend le logement, la nourriture et la lessive.

Les ouvriers ont de spacieuses salles de récréation, des chambrettes mises en ordre chaque matin par les Frères de Charité attachés à l'établissement et de magnifiques salles de bain. Les ouvriers non-pensionnaires paient pour le déjeuner et le goûter 0<sup>f</sup> 25, pour le dîner, 0<sup>f</sup> 65, et pour le souper, 0<sup>f</sup> 40. Ils ont du pain, des pommes de terre, des légumes à discrétion, de la viande en abondance et un demi-litre de bière au dîner et au souper. S'ils en veulent plus, ils doivent payer au comptant les verres supplémentaires. Ces repas sont servis sur des tables recouvertes de nappes et les aliments sont toujours très soigneusement préparés. Il en est de même dans les autres hôtelleries, dirigées par les Aumôniers du travail, comme nous avons pu le constater les nombreuses fois que nous nous sommes assis à la table des ouvriers.

*Neuvième cause* : Les maisons d'obligation, telles qu'elles existent notamment au Borinage.

Un négociant ou un détaillant quelconque fait construire autour de chez lui des maisons qu'il loue aux ouvriers, à la condition que ceux-ci, sous peine de voir augmenter le prix de leur loyer, s'approvisionnent chez le propriétaire. Celui-ci en profite pour vendre à des prix fort lucratifs, et finalement l'ouvrier ayant acheté à crédit se trouve pris dans un filet inextricable. Ces maisons d'obligation, nous écrivait tout récemment un ingénieur qui a pu depuis longtemps observer la chose de près, sont la cause de très grandes misères et contribuent pour beaucoup au désordre matériel des ménages. Il y a là un abus aussi immoral que le *truck-system* et contre lequel il serait temps de sévir.

*Dixième cause* : Le jeu.

On ne voit plus, à l'heure actuelle, des houilleurs jouant aux bouteilles de champagne en guise de quilles, mais cette maudite passion du jeu n'en reste pas moins aujourd'hui la source d'invraisemblables abus. Voici ce que nous écrivait un officier de police d'une des plus importantes localités houillères du pays. Cet officier avait fait surveiller par ses agents une salle de danse où l'on jouait à ces jeux de billard qui consistent à faire rouler les boules dans des trous numérotés et où le prix le plus élevé est de 10,000 fr.

« Les agents — nous citons textuellement la lettre, tout en omettant les noms pour des motifs qu'on comprend — les agents étaient cachés derrière une palissade et s'aperçurent que l'on jouait au billard dans la cour. Mais il y avait des individus qui faisaient la sentinelle pour donner

l'éveil à la première apparition de la police. Pendant un moment de distraction des sentinelles, trois agents s'élançèrent d'un bond sur le billard qui était entouré de plus de 30 individus. Le billard était chargé de pièces de cinq francs et de billets de vingt francs. Les agents ne purent saisir que 4 pièces de cinq francs. Les billets et les autres pièces furent repris par les joueurs ; ce fut un pêle-mêle général pour accaparer le plus d'argent possible. J'ai consulté les agents. Ils sont unanimes à me déclarer qu'ils supposaient qu'il y avait plus de 300<sup>f</sup> 00 sur le billard. Pour vous donner un aperçu de ce que l'on jouait, un ouvrier m'a déclaré que ce jour il avait perdu 310 fr. Deux autres jouaient à 20<sup>f</sup> 00 pour chaque coup de boule, et d'autres pariaient 5 ou 10<sup>f</sup> 00 par coup. Tous ces joueurs étaient des ouvriers mineurs. »

Voilà donc des individus dépensant en moins d'une heure beaucoup plus que ce qu'il leur faudrait pour louer une maison ouvrière très confortable ! Il est donc plus que jamais indispensable de sévir impitoyablement contre le jeu, en ne perdant pas de vue que, pour pouvoir justifier les mesures qu'on prendra, il faut que le jeu soit défendu partout, aussi bien aux riches qu'aux ouvriers.

*Onzième cause* : L'insuffisance absolue de la police dans presque toutes les localités houillères.

Il en est plusieurs, et de très importantes, où cet état de choses est encore singulièrement aggravé par l'absence complète d'éclairage le soir, en sorte que, dès cinq heures en hiver, il y fait noir comme dans un four. Citons deux des plus importantes communes boraines, Wasmes et Pâturages, qui produisent peut-être le plus de charbon à gaz parmi toutes les communes du pays, et qui n'ont pas encore d'éclairage.

Il est grand temps de rechercher les moyens de rendre la police, au moins dans une certaine mesure, indépendante des pouvoirs communaux. Les officiers de police de nos centres houillers sont unanimes à dire qu'ils sont souvent, pour ne pas dire presque toujours, paralysés par l'insouciance ou le mauvais vouloir de conseillers communaux et d'échevins socialistes et cabaretiers. Les agents étant la plupart du temps en nombre insuffisant, ayant souvent la perspective d'être contrecarrés par tel ou tel échevin influent, et n'ayant en somme pas fait le serment de se laisser assommer, en sont fréquemment réduits à fermer les yeux et à prendre une autre rue, lorsqu'ils voient arriver des bandes d'ouvriers batailleurs et ivres.

Les tribunaux ont fréquemment péché par excès d'indulgence à l'égard de ces bandes de brigands qui terrorisent le pays de Charleroi et sont

devenus tristement célèbres sous le nom de « longues pennes ». Neuf fois sur dix, ces « longues pennes » sortent de ces repaires dont il a été parlé plus haut ; ce sont des abrutis chez qui la débauche sale n'a d'égale que la cruauté invraisemblable. Aussi, les tribunaux devraient-ils leur infliger beaucoup plus souvent le maximum de la peine. Au lieu de songer à telle « longue penne » qui pourrait être victime d'une excessive sévérité, que les tribunaux songent plutôt à ces braves ouvriers et à ces jeunes filles honnêtes qui seront demain les victimes de leur indulgence coupable. Ces brigands ne sont pas localisés au pays de Charleroi. Il n'y a pas longtemps que la police de Seraing, faisant irruption dans une salle de danse, y confisquait en quelques instants 27 revolvers, 16 poignards, 23 casse-tête et 18 petites cannes à boule.

*Douzième cause* : L'absence de lavoirs-bains, à proximité de tous les sièges d'exploitation.

Il est certain que dans l'état de choses actuel, et surtout en hiver, la grande majorité des ménages de houilleurs n'a qu'une seule pièce chauffée, où le père, les garçons et les filles travaillant au charbonnage se lavent au retour de la fosse. Sans doute, le mineur n'est pas vite scandalisé, et il serait très maladroit de lui faire voir du mal là où il n'a même jamais songé à en voir ; mais nous persistons à croire néanmoins que le spectacle quotidien de nombreux mineurs, procédant, en présence de leur famille et fréquemment de leurs jeunes enfants, au nettoyage complet qu'exige leur travail, développe rapidement chez les jeunes gens la grossièreté et la polissonnerie. Beaucoup de petits enfants finissent par ne plus voir dans leur père qu'une espèce de grand animal noir qu'ils traitent avec le même sans-gêne qu'il affecte lui-même envers eux. Et nous n'avons pas hésité à répéter à ce propos, dans un travail récent, le mot de M. Léon Faucher dans ses études sur l'Angleterre : « Déplorables état de société, où la pudeur semble devenir, comme la richesse, le privilège des classes élevées. »

Nous avons visité, il y a quelques semaines, les lavoirs-bains que vient d'établir la Compagnie des charbonnages de Kessales, à son siège Xhorré, à Flemalle-Grande. On y a installé le système allemand des douches : les ouvriers entrent dans une cabine isolée et se tiennent debout sur un parquet entièrement cimenté et lavé tous les jours ; au-dessus de leur tête, une douche en forme d'arrosoir leur donne de l'eau tiède en quantité abondante, et après cinq minutes ils sortent frais et transformés, ayant repris leurs vêtements de travail. Avant la descente, ils mettent ces vêtements dans un petit sac suspendu à la voûte des salles de bain. Ils



abaissent le sac, en détachant une corde fixée à des crochets numérotés. Le système ne fonctionnait que depuis quelques jours ; une centaine d'ouvriers au moins sont venus prendre leur bain pendant notre visite.

Quoique des circonstances d'ordre économique, ou d'ordre matériel, comme au Borinage l'absence d'une distribution d'eau régulière, ne permettent pas d'installer immédiatement partout des lavoirs-bains, les actionnaires catholiques devraient se faire un devoir de conscience de faire disparaître au plus tôt les obstacles s'opposant encore à leur généralisation.

### III. — *Conclusions.*

Avant de terminer, il sera utile de formuler les principales conclusions qui s'imposent, après le coup d'œil rapide que nous venons de jeter sur la situation matérielle et morale du mineur belge.

Ce qu'il faut donc, c'est :

1° Combattre plus énergiquement que jamais dans les localités houillères l'alcoolisme et le jeu, et empêcher la multiplication des kermesses et des ducasses.

2° Chercher sans trêve ni repos à diminuer les abus et les dangers innombrables auxquels donnent lieu la chambre à coucher unique, les maisons de logement et les maisons d'obligation.

Il serait très opportun de prendre sérieusement en considération un vœu formulé récemment par le Comité de patronage des habitations ouvrières et institutions de prévoyance des cantons de Charleroi et de Jumet : ce comité demande d'organiser tous les deux ans, sous les auspices du gouvernement, un congrès de délégués des comités de patronage et des sociétés d'habitations ouvrières, afin d'étudier tous les perfectionnements dont l'institution est susceptible.

Quant aux maisons de logement, on ne devrait pas hésiter un instant à rendre obligatoire partout un minimum de mesures prises déjà par l'autorité communale de Charleroi. Celle-ci a exigé qu'il y eût dans chaque maison de logement autant de lits que de « logeurs », autant d'espace vide dans chaque chambre qu'il y a d'espace occupé par les lits, et a prescrit qu'aucun « logeur » ne pourra être admis à coucher dans des chambres occupées par la famille. Il faudrait les empêcher aussi de traverser la chambre des enfants et des filles, en ne permettant pas qu'on loué des chambres où l'on ne peut pénétrer sans passer par celle des enfants. Enfin, on ne doit jamais perdre de vue que l'œuvre de la construction de nouvelles habitations ouvrières ne pourra progresser

sérieusement que si l'on prend des mesures plus énergiques pour faire abattre les taudis et les masures.

3° Généraliser partout l'usage des lavoirs-bains, plus encore dans l'intérêt de la moralité des jeunes générations que dans celui de la propreté et de l'hygiène.

4° Faire connaître de plus en plus, surtout aux ouvriers flamands allant au pays noir, les avantages matériels et moraux des hôtelleries ouvrières. On pourrait faire, par exemple, pour les jeunes gens arrivant à Charleroi ou dans le Centre, ce qu'on a fait pour les servantes débarquant à Bruxelles : leur permettre de se faire conduire gratuitement à l'hôtellerie et d'y rester jusqu'à ce qu'ils aient trouvé du travail, ce qui n'est d'ailleurs jamais difficile dans les mines, surtout à l'époque actuelle.

5° Défendre, comme l'ont déjà fait plusieurs charbonnages, l'accès du terril, surtout aux enfants. En tout cas, ne jamais tolérer qu'aux heures de cueillette, les enfants s'y rencontrent avec les adultes; interdire l'accès du terril pendant la nuit et dès qu'il fait noir.

6° Introduire partout, autant que possible, le repos complet du dimanche en cessant le travail au plus tard le samedi à minuit, s'il n'y a pas moyen de cesser à neuf heures du soir.

7° Renforcer la police, la rendre plus indépendante, du moins dans une certaine limite, des pouvoirs communaux paralysant trop fréquemment par l'insouciance et le mauvais vouloir les plus courageux efforts.

8° Faire voter le projet de loi déposé à la Chambre par le gouvernement, le 18 novembre 1896, proposant « l'institution d'officiers et d'agents de police judiciaire relevant uniquement des parquets et dont la compétence s'étendra à tout le ressort de la cour d'appel et même au pays entier. »

9° Taxer impitoyablement les cabarets où l'on tient des serveuses, en leur faisant payer, comme le fait depuis quelque temps le conseil communal de Mons, un minimum de 200 francs par an. Cette taxe devrait encore être augmentée, si elle ne suffisait pas à diminuer considérablement le nombre de ces créatures abjectes. C'est le vœu émis par M. Guelton, dans l'article cité plus haut.

10° Interdire aux tenanciers des maisons de logement de prendre chez eux des jeunes gens n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans au moins.

On ne saurait trop insister sur ce point. Qu'on ne perde pas de vue qu'il est des centaines d'enfants de quatorze à dix-huit ans rivés à ces maisons de logement qui sont, pour la plupart, des repaires d'ignominie. Il est plus que temps de prendre une généreuse initiative sous ce

rapport, car ces « logeurs » nomades et abrutis préparent une génération de Boxers dont on pourrait devoir regretter trop tard les pires excès.

11° Changer la loi du 15 février 1897 modifiant les articles 25 et 30 de la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité.

Cette loi stipule : « Lorsqu'un individu qui n'avait pas l'âge de seize ans accomplis au moment du fait, sera traduit en justice et convaincu d'avoir commis avec discernement une infraction punissable d'une peine de police, le tribunal, même dans le cas où il y aurait récidive, ne le condamnera ni à l'emprisonnement ni à l'amende, mais il constatera l'infraction et réprimandera l'enfant, ou si la nature et la gravité du fait ou les circonstances de la cause le requièrent, mettra l'enfant à la disposition du gouvernement jusqu'à sa majorité. Dans les deux cas, il le condamnera aux frais, s'il y a lieu, aux restitutions et aux dommages-intérêts. »

Beaucoup de parents, sachant bien qu'ils sont insolvable et que les juges y regarderont à deux fois avant de mettre leurs enfants à la disposition du gouvernement jusqu'à la majorité, en profitent pour dresser leurs enfants au vol. Ils leur apprennent à mettre en poche tout ce qu'ils trouvent à leur portée, en leur disant : « N'ayez pas peur, on ne peut quand même rien vous faire. Si vous êtes attrapés, vous recevrez une sauce, et c'est tout. »

12° Reviser sans retard, dans l'intérêt de la classe ouvrière, l'article 24 de la loi du 13 juin 1896 sur les règlements d'atelier, limitant au cinquième du salaire journalier le maximum de l'amende. Cette disposition, en apparence si humanitaire, n'a eu d'autre résultat que de faire accroître dans des proportions énormes le total des amendes infligées aux ouvriers, sans parler des dépenses de jeu et d'alcool qu'entraînent ces absences injustifiées, dont le nombre a continuellement augmenté dans les bassins houillers depuis la mise en vigueur de cet article 24. Il est à remarquer, du reste, que cet article n'a même pas été tant soit peu sérieusement discuté à la Chambre, celle-ci ayant eu hâte d'en finir avec un projet qui avait provoqué d'interminables discussions.

13° Travailler énergiquement à la création et au développement des sociétés coopératives catholiques, principalement des boulangeries et des brasseries.

La prospérité sans cesse croissante de la grande boulangerie coopérative du Centre, « Le Bon Grain », est un exemple frappant du bien considérable que peuvent réaliser des institutions de ce genre.

14° Fonder ou consolider partout des écoles ménagères, où l'on apprend aux filles d'ouvriers à devenir un jour des ménagères économes et soigneuses. L'absence souvent complète des notions d'ordre, de prévoyance et d'hygiène chez les femmes de houilleurs est une des grandes causes du malaise actuel, et l'on ne saurait trop la mettre en relief.

15° Fonder, consolider et encourager toutes les institutions de prévoyance, et notamment les mutualités scolaires. Il serait utile de prélever cependant un léger pour cent sur les épargnes déposées, afin de ne pas exposer les enfants à tomber dans un excès d'avarice, en voulant leur faire éviter un excès de prodigalité.

16° Faire ce que nous appellerions *l'instruction et l'éducation syndicales* des mineurs, afin qu'on puisse prouver aux patrons, *par des faits*, qu'il peut y avoir des syndicats s'inspirant avant tout de la nécessité d'une entente parfaite entre patrons et ouvriers, respectant la liberté des non-syndiqués, ne tolérant pas l'asservissement de la majorité à la minorité turbulente de ceux qu'on a très bien appelés les commis voyageurs en grève, n'entravant pas l'essor de l'industrie dans un pays exportateur comme le nôtre. M. Henry Gravez écrivait, dans l'article remarquable déjà cité, que les dissensions intestines sont le ver rongeur qui mine et fait s'effondrer tôt ou tard les associations ouvrières. Et il ajoutait que « l'ouvrier ne sait rien fonder de durable. »

Depuis qu'il a écrit ces lignes, les événements ont démenti au moins partiellement, cette appréciation trop pessimiste. M. Gravez avait cependant raison de dire de l'ouvrier mineur qu'il est l'homme des impulsions soudaines, non des entreprises patientes et prolongées.

17° Enfin et surtout, prendre la ferme résolution de ne pas se reposer tant qu'on n'aura pas déraciné du cœur des houilleurs cette défiance des classes supérieures qu'ont excitée les chefs des syndicats socialistes. — Ne reculer ni devant l'hostilité, ni devant l'indifférence, ni devant l'ingratitude, et avoir toujours devant les yeux que rien ne sera fait tant qu'on n'aura pas prouvé aux ouvriers mineurs, moins par des paroles que par des actes, qu'on les aime autant, peut-être plus, et certainement mieux que les autres. Car c'est en se rapprochant des houilleurs chaque fois qu'on le pourra, qu'on touchera du doigt la vérité de la parole profonde de saint Augustin : *Ama et fac quod vis!* Aimons-les, aimons-les beaucoup; car le jour où ils verront que nous les aimons, ils nous suivront où nous voudrons les conduire.

# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

---

TROISIÈME SÉRIE. — 5<sup>e</sup> FASCICULE

---

# AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Île-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies de famille d'un Tisserand de München Gladbach, d'un Ardoisier d'Angers, d'un Verrier de Belgique, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

Troisième série. — 5<sup>e</sup> fascicule

---

# FELLAH DE KARNAK

(Haute-Égypte)

JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX DE 1895 A 1900

PAR

**Georges LEGRAIN**

Inspecteur-dessinateur du Service des Antiquités

---

PARIS

AU SECÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

—  
1902





# FELLAH DE KARNAK

(Haute-Égypte)

JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX DE 1895 A 1900

PAR

GEORGES LEGRAIN

Inspecteur-dessinateur du Service des Antiquités

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

---

### DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

#### § 1.

##### ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

Les ouvrages qui parlent de l'Égypte antique et moderne sont si nombreux que la description que, normalement, je devrais donner des lieux, de l'organisation sociale, de l'industrie et de la population de l'antique terre des Pharaons, pour commencer cette étude, me semble à peu près inutile.

Homère, qui, le premier, parla de la Thèbes aux cent portes, trouvait que, de son temps, aller en Égypte était une longue et périlleuse entreprise.

J'estime que, de nos jours, celui qui voudrait écrire un récit de voyage

jusqu'à la première cataracte pourrait prendre comme modèle du genre le *Voyage de Paris à Saint-Cloud par terre et par mer*, et je ne serais pas étonné que quelque émule de Daudet n'écrivit bientôt un pendant au *Tartarin sur les Alpes*, avec le paysage nilotique comme fond de tableau.

La rapidité des communications, les progrès récents, ont mis l'Égypte à nos portes, et le voyageur ou même le simple curieux n'a qu'à parcourir le *Joanne* ou le *Baedeker* pour y trouver des renseignements précis, puisés aux sources mêmes. S'il veut pousser plus loin ses études, la bibliographie de l'Égypte, depuis le grand ouvrage de la Commission française qui accompagna Bonaparte il y a déjà plus de cent ans, jusqu'au dernier rapport de S. Exc. lord Cromer, est assez riche pour ouvrir au chercheur un vaste champ d'études et de méditations.

Lorsque Strabon, en l'an 30 de notre ère, visita la célèbre Thèbes aux cent portes, qu'avaient chantée Homère et les auteurs anciens, il ne vit plus que des temples ruinés autour desquels des bourgades peu importantes subsistaient encore.

Ce qu'était la capitale des Thotmès, des Aménophis et des Ramsès à cette époque, elle l'est encore aujourd'hui.

Louqsor a envahi le temple d'Amon, et la mosquée d'Abou el Haggag dresse son minaret tout à côté de l'obélisque frère de celui de la place de la Concorde.

Il y a vingt ans, c'était encore un village arabe assez pauvre, ne devant sa renommée qu'aux ruines antiques. Depuis cette époque, les bateaux à vapeur et, plus récemment, le chemin de fer, en assurant des communications plus rapides et plus sûres, ont attiré savants et touristes dont le nombre est devenu, chaque année, de plus en plus grand (plus de 2,000 en 1900!).

Louqsor commence à devenir une station d'hiver fort vivante, qui attire les voyageurs par la beauté de son climat et l'intérêt des ruines de l'ancienne Thèbes. Elle est le siège d'une sous-préfecture.

Sa situation géographique est de 25° 41' 57" de latitude nord, et 30° 45' 7" de longitude est.

Karnak, situé à deux kilomètres au nord de Louqsor, est célèbre par les monuments grandioses qui y subsistent.

Plusieurs bourgades (*nagga*) sont groupées autour des ruines : leur nom commun est Karnak. Elles renferment environ 3,000 habitants, occupés plus particulièrement à la culture des champs fertiles qui s'étendent tout autour.

Pendant l'hiver, le service des antiquités travaille au déblaiement et à la consolidation des ruines du grand temple d'Amon. Ce travail supplémentaire occupe de six à huit cents hommes et enfants, qui trouvent dans ce labeur une ressource inespérée contre la misère qui étroit les pauvres paysans (*fellah*) de cette contrée. Nous étudierons un des ouvriers attachés à ce travail.

La température varie entre 15° en hiver (décembre, janvier), et 40° à l'ombre en été. Le ciel y est presque constamment limpide et la pluie



Une maison à Karnak.

très rare. Cette année, par extraordinaire, il a plu quatre fois peu abondamment.

L'année est divisée, comme partout ailleurs en Égypte, en trois saisons : hiver (*chita*), de novembre à février ; été (*sef*), de mars à juin ; inondation (*kharif*), de juillet à fin octobre.

L'eau apportée par l'inondation annuelle du Nil est distribuée par le service des irrigations ; les machines hydrauliques indigènes (*sakichs* et *chadoufs*) achèvent de suppléer à la rareté des pluies.

Les terres fournissent d'abondantes moissons de blé, d'orge, de maïs (*dourah*), de lentilles, de fèves, de luzerne (*bersim*). Les habitants en mangent. Les oignons sont fort bons. La *melouchia* et la *bamia*,

plantes mucilagineuses, régulent le palais des Arabes. Les cucurbitacées, concombres, pastèques, etc., y sont abondantes, mais de qualité inférieure, à cause de la négligence des cultivateurs.

Les arbres sont le palmier, le palmier doum (*cucifera thebaïdi*), le sycomore, l'acacia (*lebakkh*), le sont (*acacia nilotica*), l'arbre à glu, le *zinzalat* (*melia semperflorens*), le *henné*, le *foutna* (acacia odorant), le tamarix.

Les habitants sont essentiellement cultivateurs et n'exercent aucune industrie, sauf la fabrication de nattes et de corbeilles en feuilles de palmier, qu'ils gardent le plus souvent pour leur usage particulier.

Ils exportent leur blé et le vendent le plus souvent au marché de Louqsor. Les gros propriétaires l'envoient au Caire et à Alexandrie, et se livrent à la spéculation et aux jeux de bourse.

Les animaux domestiques sont : le chameau, le bœuf, le buffle, le mouton, la chèvre, le dindon, l'oie, la poule et le pigeon, fort mal nourris et fort maigres, sauf la dernière espèce.

Les animaux sauvages sont : le chacal, le renard, le chat sauvage. Les serpents, vipères à cornes, etc., ne sont pas rares.

Les scorpions venimeux, les grandes araignées, les mouches, les moustiques y sont malheureusement en trop grande quantité.

Les chauves-souris abondent dans les ruines et fournissent un guano fort apprécié des paysans.

Le sol qui, par suite de l'égalité des héritages, était fort morcelé, tend, depuis quelques années, à être réuni entre les mains des principaux riches du pays, qui spéculent sur la misère des paysans, prêtent à taux usuraire et ruinent les petits propriétaires par la concurrence provenant de l'apport de machines plus perfectionnées que celles que les fellahs emploient traditionnellement depuis des siècles.

Chaque cheikh (notable) réunit autour de lui un certain nombre de clients dans le sens latin du mot, qui se reconnaissent sous son autorité immédiate. La réunion des cheikhs forme une sorte de conseil délibérant sur les affaires du village.

Chaque notable est responsable de sa tribu, de sa *gens*. Le chef des notables, le *omdeh*, dépend du gouvernement représenté par le *mamour el markaz* (équivalant à un de nos sous-préfets). L'*omdeh* est responsable du village placé sous sa juridiction. Le *mamour el markaz* a la police régulière sous ses ordres. Elle est secondée par des *gafirs* (gardes) civils fournis par le pays, et placés sous les ordres d'un chef des *gafirs* responsable de ses agents.

Tel est le milieu dans lequel vit Ahmed Mahmoud, sujet de cette monographie (1).

## § 2.

### ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille dont nous raconterons plus loin l'histoire se compose de cinq personnes :

1. Ahmed Mahmoud, né à Karnak, marié depuis six ans . . . . .	24 ans.
2. Fatouma Ahmed, sa femme, née à Karnak . . . . .	22 —
3. Taher Ahmed, leur fils aîné, né à Karnak . . . . .	5 —
4. Amine Ahmed, leur second fils, né à Karnak . . . . .	13 mois
5. Gamileh Abouzeid, mère d'Ahmed, née à Karnak, environ . . . . .	50 ans.

Gamileh Abouzeid est la mère de huit enfants. Elle n'a pas moins de vingt-quatre petits enfants. Voici d'ailleurs l'état exact, dressé le 20 mai 1900, de la branche Mahmoud-Gamileh :

1° Ali Mahmoud, né en 1865, est *gafir* (gardien) de police, et gagne 60 piastres par mois.

Il a épousé Saïda Sebagh. Ils n'ont pas d'enfants.

2° Heissein Mahmoud, né en 1866, est jardinier et gagne 3 piastres par jour.

Il a épousé Egnououïé Zaïan et en a eu deux fils, Abderrahim Heissein et Mohamed Heissein, et quatre filles, Saïda Heissein, Rahimeh Heissein, Fatma Heissein, Jamna Heissein.

3° Akhmed Mahmoud, né en 1868, est *gafir* du service des antiquités et gagne 90 piastres par mois.

Il a épousé Jamna Sélim et en a eu un fils, Yousef Akhmed, et deux filles; l'aînée s'appelle Amîna Akhmed, la seconde n'a pas encore

(1) J'ai pris Ahmed Mahmoud et sa famille comme type parce que, par suite de circonstances assez heureuses, Ahmed a fait à peu près toutes les besognes qu'un tâcheron peut faire. Son père montre comment et pourquoi les petits propriétaires se ruinent chaque jour. Si j'avais voulu faire un roman, je serais fort embarrassé pour trouver à Ahmed une fin, une destinée convenable. Mais lui-même serait aussi perplexe que moi, car avec sa belle insouciance orientale, il se préoccupe peu du lendemain. Ahmed Mahmoud, pas plus qu'aucun de ceux que je cite, n'est un personnage de fantaisie comme j'aurais pu le faire, réunissant sur lui tous mes documents, et le mouvant à ma fantaisie. Il m'a conté sa vie, je l'ai littéralement traduite. J'ai connu son père, je connais sa famille. Il existe bel et bien, et travaillera, je l'espère, encore de longues années sur nos chantiers archéologiques de Karnak.

reçu de nom parce qu'elle ne marche pas encore seule et ne sait pas parler.

4<sup>e</sup> Hassan Mahmoud, né en 1870, est mort.

De son mariage avec Fatouma Diab, il a eu trois fils : Mahmoud Hassan, déjà assez grand pour être occupé dans nos travaux de déblaiement (voir photographie), Seifou Hassan et Mohammed Hassan.

Fatouma et ses enfants sont secourus par les frères de son mari.



Ahmed Mahmoud.

Akmed Mahmoud.

Un cousin.

Mahmoud Hassan.

Abderrahim Heissein.

5<sup>e</sup> Mohammed Mahmoud, né en 1873, a été longtemps terrassier à Karnak. Embauché aux travaux de la gare de Louqsor, il a eu la jambe coupée par une locomotive. Il est actuellement *gafir* du chemin de fer et gagne 105 piastres par mois.

De son mariage avec Kaghigé Ahmed, il a eu deux petites filles : Hassanieh Mohammed et Saïda Mohammed.

6<sup>e</sup> Ahmed Mahmoud, dont nous allons nous occuper, est terrassier dans les travaux de Karnak, et gagne 2 piastres par jour de travail.

Il s'est marié avec Fatouma Ahmed, qui lui a donné Taher Ahmed, âgé aujourd'hui de 5 ans, et Amine Ahmed, qui n'a encore que 13 mois.

Les filles de Mahmoud se sont mariées :

7° Khadiga Mahmoud avait épousé Abd el Hakim Yousef et lui a donné un fils, Mohammed Abd el Hakim, et une fille, Zara Abd el Hakim. Khadiga est morte.

8° Fatma Mahmoud s'est mariée avec Mohammed Abd el Rahmane, et lui a donné Gelal Mohammed, un autre fils non encore désigné et quatre filles, Gelila Mohammed, Hanem Mohammed, Hamida Mohammed, Taouaïda Mohammed.

### § 3.

#### RELIGION ET HABITUDES MORALES

La religion de la famille et des fellahs de Karnak est l'islamisme réduit à sa plus simple expression.

Les cérémonies principales sont : la circoncision, la prière et le jeûne. La circoncision a lieu lorsque l'enfant a de 6 à 10 ans.

L'homme n'apprend la prière que quand il est grand et fort, et assez intelligent pour pouvoir en retenir les mots et les phrases. Beaucoup de paysans de Karnak, pour pratiquer, ne savent que prononcer les premiers mots, puis remuer les lèvres et faire les gestes consacrés et les genuflexions rituelles. La prière du vendredi, à la mosquée, est suivie seulement par les gens de loisir, riches ou paresseux. Ceux qui travaillent la négligent, mais à cause du labeur seulement. Il est rare qu'une femme prie.

Le jeûne du Ramadan est suivi dans toute sa rigueur par les hommes (quelquefois aussi par les femmes), même par les plus grandes chaleurs et les plus rudes travaux. Il est rare qu'un ouvrier rompe le jeûne sans être lué par ses camarades. Toutefois, Ahmed n'a commencé à l'observer que depuis trois ans. Les enfants, à cette époque, mangent à part des hommes.

Aux fêtes du Beïram et du Courbam Beïram, les gens de Karnak se réunissent par tribus (j'en ai vu jusque près de deux mille), et prient en commun sous la direction d'un cheikh fort vénéré. Celui-ci leur lit ensuite les sentences et instructions morales du Coran, qu'ils écoutent à genoux.

Ce fut seulement vers l'époque de son mariage que Mahmoud, le père d'Ahmed, apprit à son fils à prier. Jusque-là, il l'avait laissé vivre dans la plus complète indifférence religieuse. Il se mit tant bien que mal dans la tête les phrases de la *F'atah'* (prière), mima les gestes qui

l'accompagnent, et alla à la mosquée où, priant de compagnie, il compléta son éducation religieuse qui, on le voit, est assez simple.

Je dois faire remarquer, d'ailleurs, qu'Ahmed, quoique assez intelligent, ne sait pas réciter correctement le texte sacré. Beaucoup de ses compatriotes, dont la mémoire est encore moins heureuse, n'en savent balbutier que quelques mots. Les gestes et les génuflexions sont mieux observés.

Les fellahs vénèrent les tombeaux et les morts, et particulièrement ceux dont la réputation de sainteté est demeurée célèbre. Ceux-ci ont le pouvoir de faire des miracles.

Ils n'entendent rien aux subtilités théologiques, mais rapportent exclusivement à Dieu, à *Rabbouna*, tout ce qui leur arrive de bon ou de mauvais. Ils font le bien et surtout le mal inconsciemment, rejetant la responsabilité de leurs actes sur le Créateur.

Ce sont des êtres doués de malice, de duplicité, peureux et sournois, incapables de faire le bien par amour du bien même, et de travailler s'ils ne sont poussés par le besoin et étroitement surveillés.

L'esprit militaire était nul chez eux voici encore quelques années. Le départ au régiment était considéré comme un deuil. Les conscrits enchaînés étaient suivis jusqu'au point d'embarquement par les parents, qui hurlaient de douleur. Il y a progrès, semble-t-il, depuis quelques années. Les mutilations volontaires (doigt coupé, œil brûlé avec de la chaux) étaient fort nombreuses.

Ahmed ne sait pas lire. On aurait pu le mettre à l'école, mais l'instruction est vraiment trop coûteuse ! Et puis, le paysan, en somme, n'a pas besoin de savoir lire et écrire, cela est bon pour les riches, les citadins de Louqsor, dont les fils deviendront drogmans, employés d'administration portant *tarbouche* et, s'il plaît à Dieu, pourront être un jour beys ou pachas. Mais pour apprendre à lire dans le Coran, il faut quatre ou cinq ans d'application soutenue, et le petit Ahmed, qui a interrompu ses classes et n'a lu que le quart du livre sacré, ne sait pas même lire à moitié. Et il en coûte bon ; le maître d'école de Karnak, à côté du temple de Khonsou, demande un pain et un millième par jour et par élève. Chacun d'eux, encore, aux fêtes de Daïeh, de Ramadane et d'Abou el Haggag, le patron vénéré de Louqsor, doit fournir un *kelleh* de grain au pédagogue.



## § 4.

## HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

La loi musulmane veut que cinq fois par jour, tout bon croyant se lave le crâne, les yeux, le nez, la bouche, les oreilles, les parties secrètes, les bras jusqu'au coude, les pieds jusqu'à la cheville. Ceci fait, il s'oriente soigneusement vers La Mecque et prie. Dans le désert, le sable remplace, dans une certaine mesure, l'eau qui manque.

Les habits doivent être propres et nets. Un attouchement impur de mécréant ou de bête immonde oblige un bon musulman à recommencer ablutions rituelles et nettoyage des habits.

Toute relation conjugale doit être suivie d'une immersion totale du corps humain.

La loi est telle pour les ablutions et les bains, mais, dans la réalité, elle peut être considérée comme fort négligée.

L'épilation est commune aux deux sexes.

L'eau, boisson presque exclusive du paysan de Karnak, est trop souvent cause de maladies. L'eau du Nil, filtrée, est délicieuse. Elle est, d'après les analyses chimiques, à peu près pure, et ne contient que des matières organiques en suspension. Le *zir*, grand vase poreux, sert de filtre et fournit, par transsudation et suintement, un liquide excellent. Il suffit pour cela de suspendre le *zir* et de recueillir dans un récipient *ad hoc* l'eau qui coule par dessous. Les paysans, malheureusement, ne prennent pas ce soin, préférant l'eau limoneuse comme plus « nourrissante ». Quand ils emploient un *zir* comme récipient, ils l'enfouissent en terre aux trois quarts, et prennent l'eau à même. L'eau qui croupit ainsi favorise le développement des microbes produisant la maladie nommée *bilharzia hemotibia*, étudiée définitivement par le savant docteur Lortet, doyen de la faculté de médecine de Lyon. Il va sans dire que les habitants ne sont exempts d'aucune des maladies provenant de l'ingestion d'eaux contaminées ou corrompues.

L'habitation du paysan est toujours sale. Il serait difficile d'ailleurs qu'il en fût autrement. Bêtes et gens vivent en commun, pêle-mêle. Les ordures ménagères sont jetées tout contre la maison et forment vite des buttes de décombres. Le soleil, les oiseaux de proie et les chiens, heureusement, en enlèvent rapidement tout ce qui pourrait être nuisible. Tout est séché, enlevé, mangé presque aussitôt jeté.

Les chambres couvertes, très petites, bâties pour se réchauffer mutuellement quand il fait froid, n'ont d'autre ouverture que la porte. Elles sont noires et malpropres.

Les serpents, et surtout les scorpions, n'y sont pas rares. La piqûre des scorpions est parfois mortelle, celle des serpents presque toujours.

Malgré leur saleté et leur misère, il est peu de fellahs invalides. La faim et la maladie se chargent de faire la sélection naturelle. La proportion des décès chez les enfants est de 6/10 environ. Ceux qui restent sont, pour la plupart, bien bâtis, allant absolument nus au soleil, se roulant dans la poussière et les ordures, et s'en trouvent bien, paraît-il.

Sauf les jours de fête ou de marché, où les habits sont plus beaux et plus propres, les hommes et les femmes sont généralement couverts de loques sales où la vermine, et particulièrement les poux, se développent librement.

Toute personne soigneuse occupe ses moments de loisir à la chasse de ses bestioles, et aussi de celles de ses proches et amis. Des chasses semblables ont lieu sur le seuil des maisons, dans les cheveux des filles. Les garçons, dont la tête est le plus communément rasée, échappent à ce sport. Les maladies du cuir chevelu sont fréquentes.

Il est rare qu'un malade reçoive des soins à temps. Le paysan, ignorant en toutes choses, n'entend rien à la médecine et à la pharmacie.

Le gouvernement a, dans chaque district, un médecin sanitaire qui constate les décès, les maladies contagieuses ou épidémiques, et qui, dans ce cas, doit faire prendre d'office les mesures prophylactiques ordonnées par l'administration des services sanitaires. Les paysans, à cause même des fonctions de ce docteur, en ont grand'peur, craignant toujours quelque autopsie ou dissection.

Un hôpital fondé par l'Agence Cook et les touristes à Louqsor, hôpital construit et entretenu spécialement pour les habitants pauvres, est de même tenu en suspicion par crainte des opérations dont nous parlions plus haut.

Chaque village a son *mizaine*, barbier, qui aide à la constatation des décès, coupe les cheveux, rase, saigne et donne des médicaments de sa façon aux paysans.

Les ventouses, les scarifications et les purgatifs sont les bases de la médecine champêtre. L'antisepsie est lettre morte pour les paysans et le barbier. Cette négligence amène souvent des plaies putrides dont les suites sont déplorables. C'est fâcheux, car j'ai rarement vu ailleurs des

plaies mieux et plus rapidement guéries qu'à Karnak, après qu'elles avaient été, dès le début, soignées selon les méthodes actuelles.

Les accouchements se font le plus naturellement du monde, et la parturition, de même que la grossesse, se passe sans encombre.

Les frais d'accouchement peuvent s'énumérer ainsi :

Matrone présidant à l'accouchement . . . . .	3 piastres	(0 <sup>f</sup> 78)
Acte de naissance (acte légal). . . . .	1 —	(0 <sup>f</sup> 26)
Vaccin (services sanitaires) . . . . .	1 —	(0 <sup>f</sup> 26)

Celui qui, le père se trouvant absent au moment des couches, court lui annoncer la naissance d'un fils, a droit à un cadeau qui n'est pas inférieur à 5 piastres (1<sup>f</sup> 30).

Le *mizaine* soigne aussi les animaux. C'est rare d'ailleurs, et il en est beaucoup qui meurent par suite de l'ignorance et de la nonchalance de leurs propriétaires. Il n'y a de vrais vétérinaires que dans les grandes villes et les administrations; la plupart sont Européens.

Toute viande abattue et vendue au marché doit porter une estampille rouge apposée par un fonctionnaire des services sanitaires. Elle en garantit la bonne qualité.

Les sorciers, par leurs conjurations, éloignent les mauvais esprits qui amènent les maladies trop difficiles à guérir, ils vendent aussi des talismans pour les prévenir ou pour écarter le mauvais œil. Je crois, en somme, que de tous ceux qui se mêlent de guérir, les sorciers sont ceux qui gagnent le plus.

J'ai vu des charmeurs de serpents et de scorpions. Les scorpions sortaient des coins obscurs pour aller au conjurateur. J'ai vu prendre des serpents, et j'avoue croire au pouvoir de ces gens.

## § 5.

### RANG DE LA FAMILLE

Ahmed Mahmoud et sa famille jouissent à Karnak, non pas de la considération, mais de l'indifférence polie qui caractérise les races individualistes dans leurs rapports sociaux. La considération ne s'acquiert que par la fortune bien ou mal acquise, et Ahmed ne possède pour ainsi dire rien.

Son caractère étant doux et égal, sa femme pas trop bavarde, il est dans le quartier tout autant et aussi peu qu'un autre. Au chantier, très appliqué à sa tâche, il travaille avec son équipe, et ne fait ni plus ni moins

qu'un autre. Il attend patiemment que la paie vienne pour aller le lendemain au marché et, quand ce jour est passé, vient reprendre sa tâche. Il n'a pas la réputation d'être voleur.

Si Ahmed avait le caractère entreprenant d'un de ses frères (Akhmed, celui-là), on serrerait plus volontiers sa bourse, craignant quelque subtil jeu de mains, et les portes resteraient plus closes.

Le grand frère est, en somme, un *shateur*, un « habile », qui s'est tiré de quelques mauvais pas, fort ami avec la police, réputé dans le pays pour son coup d'œil, suiveur de piste merveilleux que j'ai vu à l'œuvre, fort travailleur, sachant crier et commander aux autres. Il a été chef d'équipe et est maintenant gardien (*gafir*), situation à laquelle tend tout paysan dès sa naissance.

Ahmed Mahmoud, lui, ne sait pas commander, être chef d'équipe. Ce n'est pas un meneur, c'est un mené, un bon soldat qui ne sera pas caporal, un de ces comparses qui s'assoient parmi les autres, font la foule, approuvent, crient et s'en vont avec la dignité des chœurs antiques.

## MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

### § 6.

#### PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

Ahmed Mahmoud possède au Nagga el Faraghié (quartier de Karnak situé au sud du temple de Khonsou, à l'ouest de l'allée des sphinx menant à Louqsor) une maison où il habite.

Elle occupe une superficie de trente mètres carrés environ. Ce terrain vaudrait au total 50 francs, selon lui, mais je trouve l'estimation exagérée. Il le tient de l'héritage de son père. La propriété entière vaut 60 francs.

Il n'a aucune économie et ne vit que de son labour quotidien.

Il possède trois chèvres, l'une valant 20 piastres (1), la seconde 15, la

(1) Les monnaies en usage et leurs valeurs sont les suivantes :

*Or.* — La guinée masri (livre égyptienne) est composée de 100 piastres, et vaut 26<sup>f</sup> ou, plus exactement, 25<sup>f</sup> 92.

*Argent.* — A Karnak, le *rial* qui, légalement, dénomme la pièce de 20 piastres, désigne une monnaie qui n'existe pas, et qui vaudrait 15 piastres (3<sup>f</sup> 90).

troisième, avec un chevreau, 25 piastres; quatre couples de pigeons (12 piastres), quelques poules et une dinde (8 piastres), en tout, une valeur d'environ 80 piastres ou 20<sup>f</sup> 60.

Il possède une pioche de 1<sup>f</sup> environ, comme instrument de travail, et un grand bâton, *nabout*, pour se défendre.

La valeur de toutes les propriétés réunies n'est que de 81<sup>f</sup> 60.

## § 7.

### SUBVENTIONS

Gamileh, la mère d'Ahmed Mahmoud, a hérité d'un palmier lors du partage des biens de son mari. Le petit Taher, fils d'Ahmed Mahmoud, partage la propriété d'un arbre semblable avec son cousin Abd el Rahin Hussein. Ahmed prend soin des palmiers, récolte et vend les dattes.

Le dattier est un arbre d'excellent rapport, qu'on se transmet d'héritage. Il faut être bien pauvre ou pressé d'argent pour s'en défaire. On verra plus loin que, dans ce cas, on n'en trouve qu'un prix dérisoire. Il n'est pas rare que dix ou quinze parents aient à se partager la récolte d'un palmier.

Ceci est un subterfuge auquel se laissent facilement prendre les étrangers.

Les pièces légales sont :

20 piastres (rial légal) . . . . .	5 <sup>f</sup> 18
10 piastres (nous rial) . . . . .	2 <sup>f</sup> 59
5 piastres (chélingue) . . . . .	1 <sup>f</sup> 29
2 piastres (ghirchen) . . . . .	0 <sup>f</sup> 52
1 piastre (ghirch) . . . . .	0 <sup>f</sup> 26

La piastre est divisée en 10 millièmes. Le nom légal de la piastre est *piastre au tarif* (*ghirch tarifa*).

Les paysans ont donné ce nom à la demi-piastre, et appellent la pièce de 10 millièmes *ghirch sa* (piastre vraie). Ceci donne lieu à de fréquentes confusions pour les étrangers.

<i>Nickel</i> . — 1/2 piastre, 5 millièmes ( <i>girch tarifa</i> , à Karnak) . . . . .	0 <sup>f</sup> 12
2 millièmes ( <i>millimen-achra faddah</i> ) . . . . .	0 <sup>f</sup> 05
1 millième ( <i>meilime-kamsa faddah</i> ) . . . . .	0 <sup>f</sup> 025

*Bronze*. — La piastre est divisée en 40 *faddahs* ou *paras*. Cette monnaie, de valeur infime, est fort appréciée par les paysans.

Les pièces courantes sont de :

2 paras (valeur nominale) . . . . .	0 <sup>f</sup> 0130
1 para (valeur nominale) . . . . .	0 <sup>f</sup> 0065

Pour plus de détails sur les poids et mesures et les monnaies ayant cours en Égypte, comme pour les renseignements généraux, voir, entre autres, dans la collection des guides Joanne, l'Égypte, par Georges Bénédite. Librairie Hachette, 1900. Nous n'avons donné ici que les détails indispensables pour pouvoir suivre notre texte.

J'ai estimé le produit des dattes, des tiges de palmier (*gérides*), du tissu fibreux (*lifa*) dont on se sert pour faire d'excellentes cordes, à 17 francs. C'est la moyenne d'un palmier en plein rapport.

Le petit troupeau d'Ahmed ne lui coûte aucun frais d'entretien. Le jeune Taher conduit les chèvres dans les ruines, les terrains vagues où poussent les herbes sauvages, et les ramène au soir, sinon repues, au moins suffisamment nourries.

Les pigeons se nourrissent à même les champs. C'est là une tradition vieille comme l'Égypte. Poules et dindons vagabondent, eux aussi, sans qu'on ait à en prendre soin.

Quand l'eau d'inondation se retire et que les terres commencent à reparaitre, des bandes de poissons imprudents se trouvent tout à coup cernés dans des mares ou des rigoles qui, elles-mêmes, se dessèchent rapidement. C'est le moment où les paysans se régalent de poisson qu'ils pêchent au moyen de filets triangulaires guidés par deux bâtons formant angle aigu.

Quand vient la moisson, les propriétaires des champs, se conformant à la tradition, permettent aux moissonneurs qu'ils emploient d'amener toute leur famille. Alors, femmes, enfants et vieillards glanent avec une ardeur fébrile et, quand vient le soir, ramènent à la maison des gerbes énormes de blé, qui sont un apport sérieux dans les provisions du ménage.

Ahmed Mahmoud ne possédant pas de bouc pour ses chèvres trouve facilement un ami plus fortuné, qui lui prête le sien lorsqu'il en a besoin pour féconder ses chèvres.

Grâce à ces subventions, Ahmed trouve moyen de vivre. Elles lui sont presque indispensables pour assurer l'existence de sa famille.

Enfin le petit Taher, devenant grand, tentera bientôt (s'il ne l'a déjà fait) de demander des *bakchichs* (cadeaux) aux touristes de passage. Je ne crois pas que cette ressource soit bien sûre et productive, mais les hasards sont grands, Dieu est bon, et les touristes sont parfois de si bonne composition....

## § 8.

### TRAVAUX ET INDUSTRIES

*Travaux de l'ouvrier.* — Ahmed Mahmoud est employé comme terrassier dans les travaux de fouilles et de déblaiement que le service des

antiquités a entrepris depuis cinq ans à Karnak dans le grand temple d'Amon et ses dépendances. Il gagne 2 piastres (0<sup>f</sup> 52) par jour. La paye a lieu tous les lundis. Le mardi Ahmed va au marché et rapporte les provisions nécessaires à l'existence de sa famille.

Quand les travaux du service des antiquités sont suspendus, Ahmed cherche et trouve assez facilement du travail dans les environs, soit à la gare de Louqsor, soit dans les travaux de digues, de gardiennage, etc. Il gagne de même 2 piastres par jour, rarement davantage.

Il fait la moisson, soigne les palmiers de Gamileh et de Taher, répare sa maison si besoin est, bref, reste rarement inactif. Il en serait autrement que la faim entrerait vite au logis.

*Travaux de la femme.* — Les gens de Karnak ne veulent pas que leurs femmes s'occupent d'autre chose que de leur maison. Je pense qu'ils ont raison, étant donnée la tâche qui leur incombe.

Fatouma, la femme d'Ahmed, dès le lever du soleil, va chercher de l'eau au Nil, qui passe à 800 mètres de là. Elle y retourne deux fois dans la journée, et encore au coucher du soleil. La cruche qu'elle porte sur la tête pèse, quand elle est pleine, environ 40 kilogrammes.

Elle moule le maïs, pétrit la pâte, fait cuire le pain, ramasse dans les ruelles la fiente de chameau, la manutentionne, et en fait des galettes qu'elle sèche au soleil pour les employer ensuite comme combustible. C'est elle, enfin, qui fait la cuisine, soigne les enfants et les animaux domestiques. Elle occupe ses rares moments de loisir à tresser des corbeilles avec des feuilles de palmier et à se disputer avec ses voisines.

*Travail des enfants.* — Le petit Taher conduit les animaux à la pâture.

*Travail de la mère.* — Gamileh, mère d'Ahmed Mahmoud, aide sa bru dans les travaux du ménage, autant que le lui permettent ses forces et ses moyens.

*Industries entreprises par la famille.* — Le petit troupeau que possède Ahmed Mahmoud lui fournit des ressources qui bouchent utilement la lacune que son salaire journalier et toujours aléatoire ne suffirait pas à combler dans le budget de ses dépenses.

Les pigeons se nourrissent dans les champs d'alentour, et chaque mois donnent une couple de petits pigeons à la chair savoureuse.

Chacune des chèvres donne deux petits chevreaux par an. Le jeune Taher les mène paître dans les terrains vagues et dans les ruines. Leur lait et le beurre que Fatouma en tire en battant la crème dans une peau de bouc, fournissent au ménage d'utiles ressources.

Une ou deux poules rôdent, presque sauvages, et donnent parfois quelques œufs, par hasard.

Enfin, l'engraissement d'un dindon ajoute encore quelques piastres au budget. On achète un dindonneau 2 francs au marché, on le laisse vivre errant dans les ruelles et les terrains vagues pendant deux ou trois mois, et on le revend avec 1 franc de bénéfice.

Tout ceci, on le voit, ne coûte rien d'entretien, et produit, en un an, la valeur même du capital qu'on y consacre.

Les palmiers de Gamileh et de Taher, de même, n'occasionnent pas de frais d'entretien. Il suffit de féconder les fleurs femelles en les saupoudrant de pollen, de couper quelques tiges (que l'on revend d'ailleurs), et d'attendre la récolte.

Pour tous ces travaux champêtres, les paysans de Karnak, comme tous ceux de l'Égypte, sont passés maîtres depuis des siècles. C'est une de leurs fonctions naturelles, leur raison d'être au monde, et ceux qui s'en écartent momentanément gardent toujours en eux un amour de la terre, du limon nourricier du Nil, qui est pour eux le seul et impérissable patriotisme. Le sol d'Égypte et le *fellah* ne font qu'un et ne seraient rien l'un sans l'autre. Tous les peuples de la terre, les invasions religieuses, ont passé sur la vallée du Nil, sans que jamais le fleuve ait cessé de féconder la terre que le fellah cultive.

---

## MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

### § 9.

#### ALIMENTS ET REPAS

La base de la nourriture du paysan est le pain de maïs ou de blé mal broyé, mal pétri et mal cuit. On le prépare en petites galettes de 15 centimètres de diamètre. Trois suffisent pour nourrir un homme vigoureux. Elles coûtent 0f 026 pièce. Leur saveur est douceâtre, la pâte indigeste pour les estomacs non rompus à cet exercice.

Un pain plus délicat se présente sous forme d'une galette de 30 centimètres de diamètre, flasque, plate et composée de deux couches de pain, épaisses chacune d'un demi-centimètre.

Le pain de conserve ou de voyage se cuit sur une plaque de tôle placée sur le feu, à la manière des crêpes.



Le pain ordinaire est assez acide pour faire tourner au rouge la teinture de tournesol (1).

Ahmed Mahmoud et sa famille, pour leur pain, consomment un *kelleh* ou 16 litres 48 de maïs par semaine et le paient 5 piastres (1<sup>f</sup> 30). — La manutention et le chauffage ne coûtent rien. C'est Fatouma qui prend ce soin.

Le jour du marché, le mari fait de plus les achats suivants :

<i>Faggous</i> (gros concombres) . . . . .	1/2 piastre	0 <sup>f</sup> 130
<i>Melouchia</i> , plante qui, cuite, donne un produit mucilagineux fort aimé des Arabes . . . . .	1/2 piastre	0 <sup>f</sup> 130
Viande . . . . .	2 p. 1/2	0 <sup>f</sup> 650
Tabac, papier, allumettes pour le mari. . . . .	2 p. 1/3	0 <sup>f</sup> 635
Sucre ou friandise . . . . .	1/2 piastre	0 <sup>f</sup> 130

Cet ordre, cette moyenne de provisions, ne varient guère. Seuls les légumes changent selon la saison.

Le sel, qui est vendu par le gouvernement, coûte environ 0<sup>f</sup> 20 le kilogramme. Le sel gris coûte naturellement moins encore. Il est peu employé.

Le sucre est estimé hautement, et quelqu'un jouissant de la réputation d'avoir le caractère « comme le sucre » est le meilleur de tous les garçons. C'est le grand régal.

L'oignon vert remplace tous les plats, quand il abonde. De fait, il est assez doux à manger. C'est en quelque sorte le mets national.

J'ai vu souvent les gens manger de la luzerne avec leur pain.

La cuisine est presque nulle. La viande encore palpitante est mise à cuire et mangée ou trop crue ou trop cuite. Le fellah n'a aucune idée de ce que peut être une viande grillée à point, un bon bifeck ou une côtelette savoureuse. Il fait quelques ragoûts d'aspect peu engageant.

Les rares légumes, quand ils ne sont pas bouillis, sont mangés crus.

Un appétit merveilleux dispense un cuisinier de recherches approfondies. Il n'est nécessaire ni d'apéritifs ni de hors-d'œuvre pour réveiller une chose qui n'est jamais endormie.

L'eau puisée à même le Nil, chargée de limon, rafraîchie dans le gros vase poreux où la femme l'a été chercher, est la seule boisson des paysans de Karnak. L'araki et l'alcool ne sont pris que par les gens méprisables et fort méprisés d'ailleurs.

Le café est la boisson de luxe qu'on offre aux invités. Les sirops de

(1) Edmond About, *le Fellah*, p. 171.

couleur rose ou violette, étendus d'eau du fleuve, sont ensuite apportés. Il existe une bière (*bouza*) qui enivre.

Les mots arabes *fothour*, *hadda*, *âcha*, désignent les repas faits au lever du soleil, vers dix heures et au coucher du soleil. Leur durée varie selon la quantité des mets à la disposition du mangeur. C'est dire qu'ils sont généralement courts à Karnak. Mais je dois avouer que le journalier de Karnak mange une bouchée de pain et surtout boit une gorgée d'eau, chaque fois qu'il peut dérober une minute à son travail. L'heure lui importe peu. Il a toujours faim ou soif.

L'homme s'accroupit pour prendre un véritable repas. Il mange seul; sa femme et ses enfants mangent à l'écart. Le repas en commun entre hommes est très fréquent. Les gens s'accroupissent autour d'un plat, d'une purée de pois, par exemple, et chacun, à tour de rôle, tend le bras et charge un morceau de pain de l'aliment qu'il porte à la bouche. Généralement c'est le plus considéré qui, « au nom de Dieu clément et miséricordieux », tend le premier la main vers le plat. Il arrive très souvent que nos ouvriers se groupent en cercle de cinq ou six avec leurs provisions devant eux, et prennent leur repas en causant.

Quand on mange chez soi, les aliments sont posés sur une petite table ronde de 0<sup>m</sup>50 de diamètre environ, posée sur quatre pieds hauts de 0<sup>m</sup>10.

Quiconque passe à côté de gens qui mangent est invité par le simple mot *faddal*. C'est une invitation réelle et cordiale.

Le mois de Ramadane est entièrement consacré au jeûne musulman. Ce mois tombe actuellement vers la fin de janvier. Du lever du soleil à son coucher, les hommes ne doivent ni manger, ni boire, ni fumer. Les repas ne commencent qu'après que le soleil a disparu à l'horizon, et que le mouezzine a crié la prière. Ils sont généralement plus plantureux que d'habitude, et parfois durent toute la nuit.

Le jeûne se termine par la fête du Beïram. C'est, pour beaucoup de pauvres, le seul jour (avec celui du Courbam Beïram, anniversaire du sacrifice d'Abraham), où ils mangent de la viande.

Les circoncisions et les noces sont l'occasion de repas plus abondants. On verra plus loin le menu de quelques-uns de ces repas, dans le récit de la vie d'Ahmed Mahmoud.

## § 10.

## HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La maison, occupant une superficie de 30 mètres environ, est composée de deux pièces couvertes de tiges de maïs. L'une sert de chambre à



Vue prise sur le toit de la maison d'Ahmed.

coucher, l'autre d'étable, il y a en outre une cour où l'on vit le plus souvent.

Les murs, hauts de deux mètres environ, ont été bâtis par Ahmed et ses frères.

Ahmed a dépensé de ce chef :

4,000 briques crues . . . . .	10	piastres	2 <sup>f</sup> 60
Porte d'entrée en bois . . . . .	10	—	2 <sup>f</sup> 60
Porte de la chambre à coucher . . . . .	6	—	1 <sup>f</sup> 56
Porte d'armoire . . . . .	2 5	—	0 <sup>f</sup> 65
Valeur du terrain . . . . .	200	—	52 <sup>f</sup> 00
			59 <sup>f</sup> 41

MEUBLES ET USTENSILES. — Ils sont peu nombreux et des plus primitifs. C'est Ahmed qui a bâti le four, l'armoire et les récipients. Le tout est en terre séchée mélangée de menue paille. Il a été acheté de plus divers objets d'une valeur de . . . . . 3<sup>f</sup> 25

1 lit en tiges de palmier, 5 piastres, 1<sup>f</sup> 30; — 2 tables basses pour repas, 3 piastres, 0<sup>f</sup> 78; — 2 cruches, 1 piastre 1/2, 0<sup>f</sup> 39; — 3 marmites de terre à 1/2 piastre pièce, 0<sup>f</sup> 39; — 3 plats valant 5, 3 et 2 millièmes, 0<sup>f</sup> 25; — 1 couteau, 0<sup>f</sup> 14. — Total, 3<sup>f</sup> 25.



Intérieur de la maison d'Ahmed.

VÊTEMENTS. — Les vêtements ordinaires ne sont que des loques sales, les vêtements de fête sont seuls un peu plus propres . . . . . 40<sup>f</sup> 82

La lessive des étoffes n'existe pas. Le lavage se fait rapidement. Une femme veut-elle nettoyer sa tunique, elle descend au fleuve, la retire, la frotte de boue du Nil, la piétine et la rince à grande eau. Si elle est

frileuse, la femme tient la tunique de manière à ce que le vent la gonfle. Quelques minutes après, le vêtement a repris sa destination première, D'autres, plus simples de goûts, plongent tout bonnement habillées dans le fleuve et se séchent ensuite au soleil.

Les habits faits d'étoffe blanche, chez les gens aisés, sont lavés au savon et passés au bleu, parfois même cette dernière opération est faite à un degré intense, c'est le bon genre.

Le linge est étiré, mais jamais repassé. Le repassage ne se pratique que dans les villes.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (12<sup>f</sup> 87).

1 galabieh bleue, 1<sup>f</sup> 17; — 1 caleçon, 0<sup>f</sup> 78; — Chaussures, 3<sup>f</sup> 64; — 1 turban (chach), 0<sup>f</sup> 52; — 1 bonnet, 0<sup>f</sup> 26; — 1 manteau blanc (chongga), 1<sup>f</sup> 30; — 1 chausse noire (bafta madrassi), 5<sup>f</sup> 20. — Total, 12<sup>f</sup> 87.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (16<sup>f</sup> 12).

1 galabieh souf, 4<sup>f</sup> 68; — 1 koulloulich (grand manteau), 5<sup>f</sup> 20; — 1 tob (chemise). 1<sup>f</sup> 82; — 1 paire de babouches, 1<sup>f</sup> 82; — 1 voile noir, 2<sup>f</sup> 60. — Total, 16<sup>f</sup> 12.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE, (10<sup>f</sup> 79).

1 grand manteau, 5<sup>f</sup> 20; — 1 tunique, 1<sup>f</sup> 82; — 1 voile noir, 2<sup>f</sup> 60; — 1 chemise, 1<sup>f</sup> 17. — Total, 10<sup>f</sup> 79.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (1<sup>f</sup> 04).

2 galabieh, 0<sup>f</sup> 65 et 0<sup>f</sup> 39. — Total, 1<sup>f</sup> 04.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements . . . . . 44<sup>f</sup> 07

## § 11.

### RÉCRÉATIONS

Ahmed Mahmoud, pas plus qu'un seul de ses compatriotes, ne voudrait négliger d'aller le mardi au marché de Louqsor.

C'est dès l'aurore, sur la grande route qui poudroie sous leurs pas; une interminable procession de gens allant au marché, d'ânes minuscules qui trottent menu, de chameaux dégingandés, de buffles et de taureaux presque paisibles, de moutons qui bêlent et de chèvres sauvages. Hommes, femmes, enfants quittent ce jour-là les travaux de la semaine, et s'en vont, vêtus de leurs plus beaux habits. Les femmes, plus cachées que jamais dans leurs grands manteaux bruns, marchent derrière les hommes, portant sur la tête des fardeaux d'un volume invraisemblable, que surmonte parfois la paire de babouches qu'on craint d'user sur la route.

Le plaisir, pour un paysan, ne consiste pas à acheter une chose : il

existe, très grand, dans l'examen, l'appréciation, la dépréciation, le marchandage effréné de l'objet. On se disputera une grande heure pour un millième et moins. C'est le fin du fin, et, je crois, une marque de bonne éducation, car je n'ai jamais vu personne qui ne le fit, grand comme petit.

Le marché est fort animé, très pittoresque. On y vend les étoffes d'Akhmîm et les soies de Negaddah, les grains, les bœufs, les verroteries, les bracelets et les colliers de perles qui pareront les femmes, les parfums, les sirops et le coco du pays.

Les Bicharris, à la coiffure sauvage, drapés dans leurs grands manteaux sales, vendent leurs talismans, et les menus objets qu'ils font de la peau de leurs chevreaux. A côté, un écrivain public, accroupi, rédige quelque supplique ou requête à un supérieur.

Un détail, que peu de personnes ont remarqué, nous semble digne d'être cité : les échanges en monnaies fiduciaires sont relativement rares; l'équivalence d'un objet est donnée en blé ou en maïs.

M. de Joannis cite un fait que j'ai vu aussi : les petits poulets à vendre sont empilés dans un vase. On donne en échange le même volume de blé. Le prix d'une marmite équivaut au tiers de sa capacité en maïs, etc. Il semble que la tradition antique des Égyptiens, qui n'avaient pas de monnaie proprement dite, se soit perpétuée jusqu'à nos jours.

Sauf le jour du marché, Ahmed et sa famille ne goûtent guère de réjouissances. Il a été question déjà des fêtes du Beïram, du Courbam Beïram. Les femmes, tandis que les hommes prient, vont au cimetière et pleurent sur les morts.

Les noces, circoncisions, pèlerinages, décès donnent lieu à des réunions nombreuses, où l'on boit force café et on fume beaucoup de cigarettes, pendant que les femmes crient, chantent ou pleurent en faisant rage sur le tambourin.

Ahmed fume beaucoup. Le chapitre suivant indiquera encore d'autres menus divertissements.

---

## HISTOIRE DE LA FAMILLE

### § 12.

#### PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Vers 1862, un des habitants de Karnak, Mahmoud, fils de Farrag,

épousa Esbedée, fille d'Abd-Essalam. Elle était négresse. Un fils, Farrag, et une fille, Médineh, furent les fruits de cette union.

Mahmoud était aisé, possédant 10 *feddans* (42,000 m. q.) de bonnes terres bien irriguées, où chaque année, quand venait l'avril, les grands blés blondissaient au soleil; plus loin du Nil, il avait deux clos et 20 grands palmiers aux dattes exquisés; enfin, des tamarix échevelés mettaient leur tache vert clair au bord de la route qui va de Karnak à Louqsor.

Grâce à ces biens qu'il tenait d'héritage, Mahmoud pouvait se permettre bien des jouissances, après lesquelles les pauvres diables ne peuvent que soupirer.

Je demandais un jour à l'un d'eux ce qu'il ferait si, tout d'un coup, il devenait riche. Il me répondit sans hésiter: « J'ai une femme noire et maigre; j'en prendrais une qui fût blanche et grasse (*sic*)! » Mahmoud Farrag était sans doute de la même école, et en 1865, il épousa *Gamileh* (*la belle*), fille d'Abouzeïd-Salem.

J'ai vu, encore cette année, la seconde femme de Mahmoud. La pauvre vieille, édentée, est maintenant jaune et ridée, mais je gagerais volontiers qu'elle fut jadis une des plus jolies parmi les filles qui, en grandes processions, vont remplir leurs lourdes cruches au Nil, quand vient le soir.

Il semble vraiment que ces canéphores agissent selon quelque rite ancien, allant d'un pas égal, drapées dans leurs grands manteaux bruns aux larges plis. Il est rare qu'un homme se trouve sur leur route, mais le fait se produit parfois. Les vieilles, les anciennes, poussent alors des cris d'effroi, se cachent entièrement le visage, et le paquet de haillons surmonté d'une cruche passe, allant à l'aveuglette, à moins qu'une pierre malavisée ne vienne détruire tout l'édifice. Les jeunes, plus prudentes ou, disons le vrai mot, plus coquettes, ne laissent voir du visage que ce qui, à leur idée, mérite d'être vu, les grands yeux noirs, beaux et bêtes comme ceux des gazelles, ou le front au milieu duquel un point tatoué met son signe bleu. Parfois le vent ou le « hasard » laisse voir davantage. Le grand manteau s'écarte, la cruche, si lourde, et qui semble cependant peser si peu sur leur cervelle d'oiseau, oscille, tombe, s'écrase..., les 30 litres d'eau qu'elle renfermait s'épandent.... Ce sont alors de petits cris désolés, grognements des vieilles, rires étouffés des compagnes auxquelles pareille mésaventure est arrivée déjà maintes fois.

Gamileh laissa-t-elle tomber sa cruche un jour que passait Mahmoud Farrag? Je ne saurais le dire, mais en tout cas, il l'épousa et semble l'avoir toujours beaucoup aimée.

Il l'installa dans une chambre contiguë de celle d'Esbedée, la couvrit de bijoux comme sa préférée et, jusqu'à sa mort qui survint en 1898, il partagea équitablement son temps entre ses deux épouses, allant un jour chez l'une et le lendemain chez l'autre.

Esbedée, depuis le second mariage de Mahmoud, demeura inféconde.

Gamileh, au contraire, débute en 1865 par Ali Mahmoud; en 1866, elle met au monde Heissein; en 1867, une fille Khadiga; en 1868, Akhmed; en 1870, Hassan; en 1871, une autre fille, Fatma; en 1873, Mohammed; enfin, en 1876, Ahmed vint mettre fin à cette remarquable série.

Si la famille de Mahmoud s'augmentait, sa fortune, au contraire, allait diminuant. Mou, indolent, paresseux, il arriva bientôt à ne pouvoir payer l'impôt sur ses palmiers (1). Il vendit d'abord trois de ces arbres pour se libérer, et mangea le surplus. Il avait touché 135 piastres de cette affaire (33<sup>f</sup> 93).

Il trouva sans doute le procédé commode et vendit son clos de tamarix pour 225 piastres (58<sup>f</sup> 50), puis s'endetta, tomba aux mains de petits prêteurs de village qui, en dépit des dogmes du Coran, prêtent de l'argent à raison de 5 % *par mois*, 60 % l'an. Enfin, à bout de crédit, il arriva à avoir recours aux riches du pays, aux Timsah, aux Hammari, à Hassan Goudeh, à Mahmoud Badrane et à Gamah el Ouéri. Ceux-ci ne prêtent même pas à un taux usuraire; quiconque a besoin d'argent doit leur vendre un feddan de terrain pour le tiers ou le quart de sa valeur; c'est beaucoup plus simple.

C'est le chef du village, le *omdeh* actuel, et son frère qui ont acquis de cette façon les terrains que possédait Mahmoud Farrag.

Quand je le connus, en 1895, c'était encore un grand gaillard chenu, aux traits accentués, offrant un type particulier qu'il a laissé empreint sur la face de chacun de ses enfants. Ses fils étant grands et l'entretenant à ne rien faire, il professait le plus beau mépris pour le travail, qu'il n'avait d'ailleurs jamais pratiqué sérieusement, lui préférant les longues somnolences et les fraîches siestes à l'ombre des ruines du temple.

Le mardi, seul, le trouvait gaillard et dispos. Il allait au marché, achetait quelque bâton de canne à sucre, écoutait les nouvelles des villages voisins, contait celles de Karnak et, quand le soir venait, regagnait sa demeure, ayant six grands jours devant lui pour, avec ses voisins, ressasser ce qu'il avait entendu, le déformer, l'embellir selon son imagi-

(1) Chaque palmier paie 2 piastres 1/2 par an.



nation et tirer de sa dernière édition des déductions extraordinaires, auxquelles les faits ne venaient jamais donner raison. Il gagnait à cela quelque tasse de café ou un malheureux bout de cigarette.

Il ne possédait plus que sa maison et sept palmiers quand, en 1898, il fut pris par la maladie.

Le barbier essaya timidement quelques remèdes qui demeurèrent sans effet, le sorcier récita bien quelques incantations, Esbedée et Gamileh allèrent aussi allumer la lampe des cheikhs Taâ et Ali, qui dorment leur dernier sommeil devant le grand temple d'Amon, elles y passèrent même la nuit, priant et pleurant, rien n'y fit, et Mahmoud, n'ayant plus rien de mieux à faire sur la terre, mourut ayant cinquante-cinq ans d'âge et l'estime de ses concitoyens.

Mahmoud avait partagé ses biens, ses sept derniers palmiers, de la façon suivante : un à Gamileh, sa seconde femme ; un à Akhmed, son troisième fils ; un à Yousef Akhmed, fils du précédent ; un à Mohammed, son cinquième fils ; un en copropriété à Abd-el-Rahim, fils de Heissein, et à Taher, fils d'Ahmed ; un à Mahmoud, fils de Hassan, son quatrième fils ; un enfin à Abd-el-Hakim, fils de Kadhiga.

Ahmed Mahmoud, le dernier des enfants de Gamileh, naquit en 1876. Il ne reçut son nom d'Ahmed, selon la coutume, que lorsqu'il fut assez ingambe pour aller seul et comprendre que ce nom le désignait, et non pas un autre. Si nous en jugeons par les autres enfants du village, il avait alors un gros ventre, allait tout nu au soleil, la tête rase, ayant seulement quelque phylactère pour le préserver du mauvais œil. On le couvrait parfois d'une petite chemise (*galabieh*) sale.

On eût dit à cette époque à Gamileh qu'Ahmed était beau, qu'on s'en fût fait une ennemie. Bien vite elle eût craché à la figure de son enfant, car c'est porter malheur aux petits bébés, que de proférer semblables paroles. Sans doute personne ne dit ces mots redoutables, car Ahmed grandit, se roulant dans la poussière, incongru comme un petit Gargantua, buvant beaucoup d'eau sale, mangeant du pain de maïs et des oignons, et prenant à ces festins journaliers un plaisir infini. Pendant ce temps, les mouches, enruchées à ses yeux, son nez, sa bouche et ses oreilles, se repaissaient de sa saleté, sans qu'il daignât même y faire la moindre attention.

Quand venait le soir, tout le monde rentrait à la maison pour dormir. Le père et la mère couchaient sur un lit à claire-voie fait de tiges de palmier, soit au milieu de la chambre, soit dans la cour, selon la saison. Les enfants étaient tout autour, couchés pêle-mêle sur la terre.

Ahmed, pas plus que ses frères et sœurs, ne resta longtemps ignorant de certains détails conjugaux, et d'ailleurs, pas plus que les autres n'en eut le moindre étonnement. Ce sont là raffinements auxquels on ne comprend rien à Karnak ni dans les autres villages de la Haute-Égypte. Une petite fille de cinq ou six ans en sait beaucoup plus sur ce chapitre que nos jeunes mariées.

A sept ans, il se joignait aux autres polissons du village au coucher du soleil ou les soirs de clair de lune, et là, tout nu, tenant son pied gauche d'une main, sautant à cloche-pied, il luttait avec ses petits amis, cherchant à les renverser.

Parfois il attrapait les petits oiseaux tombés du nid, leur arrachait les longues plumes des ailes, et les faisait souffrir jusqu'à ce qu'ils mourussent.

Pendant l'hiver, il avait l'ineffable plaisir de crier : *Bakchich, ia cavaga!* (Fais-moi un cadeau, Monsieur) aux touristes qui passaient sur le dromos de Khonsou, et se rendaient à Karnak. C'était là grande fête, car ces mots, pourtant bien simples en apparence, sont devenus équivalents d'injures sérieuses à l'adresse des clients de MM. Cook and Son. L'usage veut d'ailleurs que le gamin criant ainsi se sauve à toutes jambes, quand le voyageur bénévole s'arrête pour lui faire l'aumône demandée. Il faut être toujours prudent, car on a vu des chrétiens manger des enfants.

Quand venait l'époque où les musulmans se réunissent pour prier ensemble, c'est-à-dire à la fin du jeûne du Rhamadane et au Courbam Beïram, Ahmed se divertissait à voir les hommes prier, s'agenouiller, se prosterner, et je ne serais pas étonné qu'il se soit écrié, en cette occurrence, comme certain polisson que j'entendis cette année de mes propres oreilles : « Tiens ! papa qui fait la culbute ! »

Il fut circoncis à huit ans.

Une autre fête, celle de l'Achourah, dont l'origine est bien ancienne, était pour lui un grand divertissement. Le soir, les enfants allumaient des cordes enduites de graisse, des tiges de maïs sèches, et les jetaient comme de longues fusées dans la nuit. Quelquefois un toit prenait feu, une maison était ruinée ; trois soirs de suite la partie recommençait.

Quand venait la moisson, Mahmoud Farrag, selon la coutume, emmenait toute sa famille glaner. Ahmed eut même parfois l'insigne honneur de tirer la ficelle de la boîte de fer-blanc qui, mise au haut d'un piquet, sur une meule de paille, a la prétention d'écarter les moineaux. Quelques mois auparavant, aussi, quand le blé se formait, il avait, des journées entières, frondé les mêmes oiseaux pillards. Parfois aussi, il grim-

paît sur la roue hydraulique et excitait les bœufs qui la tournaient, par son chant aigu, ses faibles coups et ses grosses injures. Le soir, en bandes, on descendait au Nil, on s'y baignait, nageant à la marinière, plongeant, faisant mille cabrioles.

Ahmed n'apprit pas à lire, mais sitôt qu'il fut de taille à porter une corbeille pleine de terre, il fut engagé dans les travaux de déblaiement du temple de Louqsor, qu'on commençait alors. Du matin au soir, il s'en allait chantant la grande marche aux vingt couplets où le chef des fouilles est dépeint avec des babouches turques, un tarbouch précieux, un beau parasol, montant un grand cheval, ayant un bateau de plaisance, faisant ce qui lui plaît, et jouissant de la confiance du gouvernement.

Il gagnait 1 piastre 1/2 qu'il rapportait fidèlement à son père oisif.

Cela l'avait mis en même temps en relations avec les maçons, qui le prirent comme servant quand il eut dix ans. Il portait l'auge pleine de mortier sur un petit coussin de chiffons sales. Il gagnait encore 1 piastre 1/2 par jour. Cela dura quatre ans. Il aurait bien désiré devenir maçon, car un ouvrier de ce métier, quand il a acheté des outils, gagne au moins 6 piastres (1<sup>f</sup> 56) par jour. Mais il ne le put pas, car les maçons de Louqsor sont une race à part, une caste fermée, obéissant au chef de famille, et ne recevant d'autres maçons parmi eux, sans leur imposer des conditions inacceptables et des avanies de toutes sortes.

Il avait d'ailleurs quatorze ans et était grand et fort. A cette époque, les *norahs* et les *saquiehs* (roues hydrauliques tournées par des bœufs ou des buffles) n'étaient pas aussi répandues qu'elles le sont aujourd'hui. C'est tout un aménagement spécial, un large puits à creuser et à maçonner, deux roues dentées de bois d'acacia lebak à faire agencer par un maître charpentier, tout un chapelet de pots à se procurer. C'est une mise de fonds d'environ 200<sup>f</sup>. Le procédé de la *chadouf* est beaucoup plus simple. Imaginez une tige de tamarix, longue de 4 mètres, un seau de cuir pendu à une longue attache est fixé à une extrémité, une masse de boue fait contrepoids, le pivot est au troisième mètre et s'agence sur deux piquets fichés en terre. Un homme tirant sur la tige plonge le seau de cuir dans le courant et le déverse quelques mètres plus haut, après que le contrepoids a fait son office. C'est un travail des plus pénibles, qu'on ne peut faire qu'après un sérieux entraînement.

Une association composée de six hommes et d'un enfant chargé de la distribution de l'eau dans les *hods* (bassins) et de la conduite des ânes pour transporter l'engrais, peut entreprendre la culture de 5 feddans de terre, qu'elle afferme à un propriétaire.

Celui-ci ensemeuce son champ et l'abandonne aux associés. Ils l'arrosent, vont chercher la poussière fine, le *sebakh*, résidu d'ordures ménagères qui se trouvent dans les ruines antiques de Karnak, l'apportent à dos d'âne, l'épandent, et quand la moisson est terminée, attendent leur salaire.

Le propriétaire doit fournir le hache-paille (instrument particulier à l'Égypte) et les bœufs qui le font mouvoir.

Quatre tas de grain et quatre tas de paille sont faits. Le premier de chaque espèce appartient au propriétaire, les trois autres aux sept associés qui se les partagent.

Ahmed s'occupa à ces travaux pendant deux ans, mais l'installation de *saquiehs* vint le priver des bénéfices assez bons qu'il en tirait. Il gagnait alors environ trois piastres par jour (0<sup>f</sup> 78).

Le procédé de la *chadouf* n'est plus guère employé à Karnak que par les petits propriétaires et finira par disparaître, quand ceux-ci auront été ruinés par les grands.

Ahmed Mahmoud s'associa alors dans une équipe pour le curage des canaux. Ce travail se donnait alors à la tâche par les entrepreneurs. Un fond de canal mesurant 4 mètres au plafond, 6 à la surface, 6 de long et 2 mètres de hauteur, soit 60 mètres cubes, était payé 80 piastres (20<sup>f</sup> 80), somme à laquelle l'entrepreneur ajoutait 5 autres piastres de gratification si le travail avait été vite et bien fait (1<sup>f</sup> 30). En peinant beaucoup, les 60 mètres cubes de terre étaient enlevés en cinq jours. Chaque homme gagnait ainsi 4 piastres 1/2 (1<sup>f</sup> 17) par jour, pendant la durée du travail, car il faut noter que ces travaux n'ont pas de durée indéfinie. Le reste du temps, l'ouvrier doit chercher à travailler ailleurs, et les occasions sont rares. S'il n'en trouve pas, il demeure tranquille à la maison, vivant comme il peut.

En juin 1894, il avait alors dix-huit ans, Ahmed désira se marier avec une parente éloignée, cousine quelconque, Fatouma, fille d'Ahmed Hassan. Fatouma avait environ seize ans.

Ahmed n'avait aucune économie. Ses parents se chargèrent de payer à Ahmed Hassan la somme convenue pour qu'il accordât sa fille, et firent les frais du « trousseau » de la mariée et de la noce.

Le père d'Ahmed, Mahmoud Farrag, bon diable au fond, vendit 3 palmiers pour 135 piastres (35<sup>f</sup> 10), sa mère Gamileh vendit les bijoux que lui avait donnés son mari au temps où l'aisance régnait à la maison, et en tira plus de 4 livres (104<sup>f</sup>). La somme ainsi trouvée fut employée de la façon suivante pour la dot, le trousseau et la noce.

Le père de la jeune fille, Ahmed Hassan, reçut en argent :

25 <i>rials béledi</i> de 15 piastres, soit, en livres égyptiennes . . .	3.750	ou	97 <sup>f</sup> 30
4 kelle de blé à 8 p. 1/2 . . . . .	0.340		8 <sup>f</sup> 84
4 kelle d'orge à 4 p. . . . .	0.160		4 <sup>f</sup> 16
Soit un total de . . . . .	4.250	ou	110 <sup>f</sup> 30

qui lui permirent de faire ripaille et de demeurer plus d'un an à ne rien faire.

D'autres beaux-pères, dont l'humeur matrimoniale est plus développée, profitent de la dot de leur fille pour prendre une autre femme.

Fatouma, la fiancée, reçut pour son trousseau :

Une tunique ( <i>galabieh</i> ), faite de cinq mètres d'étoffe . . .	0 <sup>f</sup> 080	2 <sup>f</sup> 08
35 coudées ( <i>deraah</i> ) d'étoffe foncée . . . . .	0 300	7 <sup>f</sup> 80
Deux rideaux d'étoffe imprimée pour faire le voile de noce.	0 050	1 <sup>f</sup> 30
Une étoffe pour couvrir la tête . . . . .	0 045	1 <sup>f</sup> 17
Un grand manteau brun . . . . .	0 200	5 <sup>f</sup> 20
Une belle tunique d'intérieur . . . . .	0 180	4 <sup>f</sup> 68
Une paire de babouches . . . . .	0 070	1 <sup>f</sup> 82
Soit. . . . .	0 925	24 <sup>f</sup> 05

Comme on n'était pas riche, la noce fut simple.

Le cadi reçut 15 piastres . . . . .	0 150	3 <sup>f</sup> 90
(7 furent versées à l'État, les 8 autres lui demeurèrent pour ses peines.)		
On tua un petit mouton dont le cadi et les invités se régalerent . . . . .	0 <sup>f</sup> 250	6 <sup>f</sup> 50
On but du café et on fuma des cigarettes . . . . .	0 100	2 <sup>f</sup> 60
Soit. . . . .	0 500	13 <sup>f</sup> 00

En additionnant toutes ces dépenses, on constate que Mahmoud Farrag et Gamileh dépensèrent 147<sup>f</sup> 35 pour que Fatouma devint la femme de leur fils Ahmed.

Et le lendemain, les femmes chantant l'air consacré, à la longue plainte, battant du tambourin, allèrent déposer à chaque tombeau de saint un morceau du voile déchiré de la petite mariée de la veille.

En mars 1895, Fatouma mit au monde un petit garçon qui fut nommé Taher.

Certain alors que sa race serait perpétuée, et suivant en cela l'exemple de quelques jeunes gens de Karnak, Ahmed résolut d'aller travailler à Port-Saïd où, paraît-il, on gagne richement sa vie. Il fit prix avec un patron de barque qui descendait au fil de l'eau jusqu'au Caire. Il paya 5 piastres (1<sup>f</sup> 30) pour ce trajet de plus de 800 kilomètres. Il

emportait avec lui une provision de pain cuit sous la cendre, qui se trouva épuisée quand on fut à destination.

Il réussit, dès son arrivée, à s'embaucher dans une équipe de douze hommes, et travailla ce jour-là à une digue à l'ouest de Ghézireh. Quand vint le soir, l'entrepreneur donna 20 piastres à l'équipe. Elles furent employées en un festin dont voici le menu :

Fromage blanc aigre (mich) . . . . .	1	piastre	0 <sup>f</sup> 26
Pain. . . . .	14	—	3 <sup>f</sup> 64
Tabac . . . . .	5	—	1 <sup>f</sup> 30

Tout en mangeant, nos associés commencèrent à former un projet qu'ils mirent à exécution dès le lendemain. Ils demandèrent une avance de 50 piastres (13<sup>f</sup>) à l'entrepreneur, achetèrent de la farine, firent du pain de route et, vers quatre heures, abandonnant le chantier, s'en furent au Caire où ils couchèrent à la belle étoile.

Trois des associés se séparèrent alors de la bande et demeurèrent en ville. Les neuf autres résolurent de gagner jusqu'à Port-Saïd, et de partir la nuit même. En attendant, ils allèrent prier à la mosquée de Setti Zeinab, admirèrent les hauts murs et les minarets élancés de la citadelle, et se mirent en route à la nuit tombante. Ils gagnèrent Zagazig, prirent par le Ouady Toumilât et, quatre jours après leur départ, arrivèrent à Ismaïlieh.

Leurs pieds étaient enflés, et les provisions qu'ils avaient emportées leur pesaient. Ils s'en défirent chez un cafetier arabe, et incontinent allèrent coucher à El Kantarah el Kasneh. Le lendemain ils arrivaient à Port-Saïd, et chacun d'eux tira de son côté.

Ahmed resta vingt jours sans ouvrage : il trouva, durant ce temps, l'hospitalité chez des compatriotes de Karnak, qui y sont en petite colonie. Il fut enfin embauché dans une équipe de déchargeurs de bateaux de charbon de Cardiff, gagna 15 ou 16<sup>f</sup> en quatre jours et s'installa. Il fit vie commune avec trois camarades. Les compagnons louèrent une petite chambre à raison de 5<sup>f</sup> par mois et y vécurent assez bien en attendant l'arrivée des bateaux de charbon. Ils mangeaient une oke de viande tous les deux jours à eux quatre (1<sup>k</sup> 236).

Ahmed, cependant, tout en menant une vie assez joyeuse à Port-Saïd, n'oubliait pas sa famille. Pendant les quatre ans et demi qu'il demeura au bord du canal, il put envoyer 150<sup>f</sup> à Fatouma.

En 1899, il fut pris de l'idée de revoir Karnak et les siens, et se résolut au retour. Il avait une vingtaine de francs dans sa bourse; c'était plus qu'il ne lui fallait pour prendre le chemin de fer. Il alla à Ismaïlieh à

pie, puis moyennant 17 piastres (4<sup>f</sup> 42), il prit un billet pour le Caire. La ligne de Louqsor avait été ouverte durant son absence. Il paya 43 piastres (11<sup>f</sup> 18), et se trouva le lendemain à Karnak, où l'on fêta son arrivée.

Depuis ce temps, son père, Mahmoud Farrag, est mort, Gamileh a trouvé un refuge chez Ahmed, et Fatouma, voici de cela treize mois, l'a rendu père d'un second petit garçon qu'il a nommé Amîne.

Dès son retour de Port-Saïd, il avait été embauché comme terrassier dans les travaux du service des antiquités à Karnak, et compte parmi les ouvriers solides et courageux.

### § 13.

#### MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

Si l'histoire d'Ahmed et de sa famille était œuvre d'imagination, je pourrais lui donner un dénouement conforme à nos désirs habituels, mais Ahmed, pas plus que moi, ne sait ce qui lui adviendra demain.

Vienne la maladie ou le chômage, et la faim entrera au logis. Ce seront alors les longs jours d'abstinence qu'on passe en tâchant de dormir, où l'on trompe la faim avec de l'herbe, où les enfants sont inquiets, où le petit pleure.

Peut-être Ahmed, comme tous les paysans, a-t-il, dans un coin connu de lui seul, quelques piastres enfouies, son trésor inavoué, qui pourra lui servir de dernière ressource....

Mais il a pour l'avenir un autre bien qui prospère chaque jour, qu'il augmentera le plus tôt possible, le bien que Diodore de Sicile proclamait comme fondamental de l'Égypte : ses enfants. Dans deux ans le petit Taher sera assez grand pour porter une corbeille de terre sur la tête et gagner 0<sup>f</sup> 39 par jour, Amîne à son tour le suivra, et qui sait, sauf Dieu qui sait tout, combien Fatouma donnera de garçons à Ahmed pour en faire de petits ouvriers, et de filles pour les marier.

Encore quelques années, et si Ahmed continue à être bien portant jusque-là, il pourra, grâce au travail de ses enfants, à la dot de ses filles, augmenter son troupeau, acheter quelque petit lopin de terre, redevenir propriétaire, ou bien, comme certains le font, rester oisif à la maison, tandis que ses petits chanteront à leur tour l'éternelle chanson aux vingt couplets qu'il chantait il y a quinze ans.

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
<b>SECTION I</b>	
<b>PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE</b>	
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>	
<b>HABITATION :</b>	
Maison avec cour. Valeur du terrain et de la maison. . . . .	60 <sup>0</sup> 00
<b>ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES</b>	
<b>ARGENT :</b>	
Ahmed Mahmoud n'a aucune économie . . . . .	»
<b>ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :</b>	
Trois chèvres, 15 <sup>0</sup> 60; quatre couples de pigeons, 3 <sup>0</sup> ; un dindon et quelques poules, 2 <sup>0</sup> . . . . .	20 60
<b>MATÉRIEL SPÉCIAL de travail :</b>	
Une pioche . . . . .	1 00
<b>ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre) . . . . .	»
<b>VALEUR TOTALE des propriétés</b> . . . . .	<b>81 60</b>
<b>SECTION II</b>	
<b>SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE</b>	
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>	
Un palmier appartenant à Gamieh, mère d'Ahmed . . . } Un palmier appartenant par moitié à Taher, fils d'Ahmed }	. . . . .
<b>ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES</b>	
Droit au pâturage gratuit dans les ruines et les terrains vagues pour les bestiaux, au picorage gratuit dans les champs pour les pigeons, au picorage gratuit dans les ruelles et terrains vagues pour le dindon.	
Droit de curée du poisson qui demeure sur terre et dans les trous au retrait des eaux d'inondation . . .	
<b>ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES</b>	
Prêt d'un bouc par un des riches du pays . . . . .	



## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

RECETTES	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>SECTION I</b>		
<b>REVENUS DES PROPRIÉTÉS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>		
Intérêt (12 %) de la valeur de la maison . . . . .	7 <sup>fr</sup> 20	»
<b>ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES</b>		
(Ahmed Mahmoud n'a aucun revenu de ce genre). . . . .	»	»
Intérêt (12 %) de la valeur de ces animaux . . . . .	»	2 <sup>fr</sup> 47
Intérêt (12 %) de la valeur de ce matériel . . . . .	»	0 12
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre) . . . . .	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés. . . . .	7 20	2 59
<b>SECTION II</b>		
<b>PRODUITS DES SUBVENTIONS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>		
Intérêt (12 %) de ces valeurs . . . . .	3 34	1 16
<b>ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE</b>		
Nourriture gratuite des animaux. (Il est difficile d'évaluer approximativement la valeur des produits ainsi consommés, puisqu'ils sont, pratiquement, de nulle valeur). . . . .	»	»
Valeur du poisson recueilli au moment du retrait des eaux d'inondation. . . . .	5 00	»
<b>ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS</b>		
Fécondation des chèvres (pour mémoire) . . . . .	»	»
TOTAUX des produits des subventions . . . . .	8 34	1 16

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

SOURCES DES RECETTES (suite)	
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ
	Père Mère
	jours jours
<b>SECTION III</b>	
<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE</b>	
<b>TRAVAUX PRINCIPAUX :</b>	
Travail comme journalier, au compte de divers . . . . .	300      »
Travaux de ménage, soin des enfants, préparation des aliments, blanchissage du linge . . . . .	»      365
<b>TRAVAUX SECONDAIRES :</b>	
Réparations à la maison, soins aux palmiers . . . . .	8      »
Surveillance des animaux en pâture par le fils Taher . . . . .	»      »
Aide aux soins du ménage, dans la mesure de ses forces, par Gamileh . . . . .	»      »
<b>TOTAUX des journées des membres de la famille . . . . .</b>	<b>308      365</b>
<b>SECTION IV</b>	
<b>INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE</b>	
(à son propre compte)	
Elevage des chèvres, pigeons et dindons . . . . .	
Exploitation de palmiers . . . . .	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

RECETTES (suite)		MONTANT DES RECETTES	
		Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>PRIX des SALAIRES JOURNALIERS</b>			
Père	Mère		
SECTION III			
SALAIRES			
0' 52	»	Salaire total attribué à ce travail (déduction faite de l'intérêt du matériel spécial) . . . . .	155' 88
»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail. . . . .	»
0 52	»	Salaire total attribué à ce travail . . . . .	4' 16
»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail. . . . .	»
»	»	— — — — —	»
		TOTAL des salaires de la famille. . . . .	4 16 155 88
SECTION IV			
BÉNÉFICES DES INDUSTRIES			
		Bénéfice résultant de cette industrie (§ 16, A). . . . .	39 13
		— — — — — (§ 16, B). . . . .	16 84
		TOTAL des bénéfices résultant des industries . . . . .	55 97
		TOTAL DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (235' 30) .	19 70 245 60

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES			
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent		
<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES</b>				
<b>SECTION I</b>				
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE</b>				
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE</b>				
(par l'ouvrier, sa femme, sa mère et ses deux enfants pendant 365 jours)				
<b>CÉRÉALES :</b>				
Maïs acheté à l'état brut, 85 <sup>c</sup> 96 pesant 800 gr. le litre.	685 <sup>c</sup> 5	0 <sup>c</sup> 00	»	61 <sup>c</sup> 69
<b>CORPS GRAS :</b>				
Beurre fait à la maison avec le lait des chèvres . . . . .	»	»	»	»
Graisse provenant de la viande de boucherie (comptée ci-dessous) . . . . .	»	»	»	»
<b>LAITAGE ET ŒUFS :</b>				
Ces aliments sont fournis par les animaux domes- tiques . . . . .	»	»	»	»
<b>VIANDES ET POISSONS :</b>				
Poisson pris au retrait de l'inondation. . . . .			5 <sup>c</sup> 00	»
Viande de boucherie : mouton . . . . .	35 5	0 72	»	25 57
— — bœuf ou buffle . . . . .	12 0	0 65	»	7 80
Poids total et prix moyen . . . . .	47 5	0 70		
<b>LÉGUMES ET FRUITS :</b>				
Tubercules. La pomme de terre n'est pas consommée par les paysans. Elle coûte trop cher . . . . .	»	0 32	»	»
Légumes farineux secs : fèves . . . . .	26 0	0 10	»	2 60
Légumes frais : tomates . . . . .	14 1	0 14	»	1 56
Légumes verts à cuire : mélouchia . . . . .	40 0	0 20	»	2 00
Légumes épicés : oignons . . . . .	40 0	0 10	»	4 00
Cucurbitacées : pastèques, concombres, melons . . . . .	100 0	0 03	»	3 00
Fruits : dattes . . . . .	»	»	7 50	»
A chaque marché, le père consacre 1/2 piastre (0 <sup>c</sup> 13) à l'acquisition de friandises. Elles consistent en canne à sucre, raisin, figues, citrons, etc., selon la saison.	»	»	»	6 76
Poids total et prix moyen . . . . .	490 1	0 06		
<b>CONDIMENTS ET STIMULANTS :</b>				
Sel . . . . .	22 7	0 20	»	4 55
<b>BOISSONS FERMENTÉES :</b>				
La famille ne boit que de l'eau . . . . .	»	»	»	»
<b>ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE</b>				
(La nourriture prise par l'ouvrier hors de chez lui est préparée à la maison et, à ce titre, comprise dans l'article précédent.) . . . . .			»	»
<b>TOTAUX</b> des dépenses concernant la nourriture . . . . .			12 50	119 53

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION II</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION</b>		
<b>LOGEMENT :</b>		
Loyer (intérêt de la valeur de la cabane occupée par la famille) . . . . .	7 <sup>20</sup>	»
<b>MOBILIER :</b>		
Casse des cruches et objets fragiles . . . . .	»	1 <sup>00</sup>
<b>CHAUFFAGE :</b>		
La famille n'a aucune dépense de chauffage. Le pain et les aliments se cuisent avec de la fiente de chameau séchée (pour mémoire) . . . . .	»	»
<b>ECLAIRAGE :</b>		
Pétrole, 6 litres à 0 <sup>c</sup> 26. Allumettes, 12 boîtes à 0 <sup>c</sup> 26 la douzaine . . . . .	»	1 82
TOTAL des dépenses concernant l'habitation . . . . .	7 20	2 82
<b>SECTION III</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS</b>		
<b>VÊTEMENTS :</b>		
Vêtements de l'ouvrier, achats . . . . .	»	15 74
— de la femme — . . . . .	»	15 34
— de la mère — . . . . .	»	7 28
— des enfants — . . . . .	»	3 00
Entretien des vêtements . . . . .	»	8 00
<b>BLANCHISSAGE :</b>		
Le savon est employé seulement pour l'étoffe blanche. . . . .	»	4 00
TOTAL des dépenses concernant les vêtements . . . . .	»	53 36

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION IV</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ</b>		
<b>CULTE :</b>		
La famille ne fait aucune dépense pour le culte. . . . .	»	»
<b>INSTRUCTION DES ENFANTS :</b>		
Les enfants ne vont pas à l'école . . . . .	»	»
<b>RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :</b>		
Tabac à fumer, papier à cigarettes, allumettes . . . . .	»	33' 00
<b>SECOURS ET AUMONES :</b>		
La famille ne fait aucune dépense de ce genre . . . . .	»	»
<b>SERVICE DE SANTÉ :</b>		
La famille n'a fait aucune dépense de ce genre. . . . .	»	»
<b>TOTAL</b> des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé . . . . .	»	33 00
<b>SECTION V</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :</b>		
La famille n'a aucune dépense de ce genre à faire . . . . .	»	»
<b>INTÉRÊT DES DETTES :</b>		
La famille n'a pas de dettes . . . . .	»	»
<b>IMPOTS :</b>		
Impôt (sur la valeur d'un palmier et demi). . . . .	»	0 98
<b>ASSURANCES :</b>		
La famille ne fait partie d'aucune société d'assurance. . . . .	»	»
<b>TOTAL</b> des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances. . . . .	»	0 98
<b>ÉPARGNE DE L'ANNÉE :</b>		
La famille ne fait ou n'accuse aucune épargne, mais, étant donné le caractère des paysans, il ne serait pas impossible que, grâce à des privations, Ahmed ne possédât quelque argent dans une cachette connue de lui seul.	»	5 91
<b>TOTAUX</b> des dépenses de l'année, balançant les recettes (235' 30).	19 70	215 60

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

	VALEURS	
	en nature	en argent
<b>A. — ÉLEVAGE DE CHÈVRES, PIGEONS, POULES ET DINDONS</b>		
RECETTES		
Produit de la vente de 6 chevreaux à 2 <sup>f</sup> 60 . . . . .	»	15 <sup>f</sup> 60
— — — 48 couples de jeunes pigeons . . . . .	»	24 00
Excédent de la vente sur l'achat de deux dindons engraisés . . . . .	»	2 00
Lait consommé directement ou transformé en beurre pour l'usage de la famille (pour mémoire) . . . . .	»	»
Œufs consommés dans le ménage (pour mémoire) . . . . .	»	»
TOTAL . . . . .	»	41 60
DÉPENSES		
Les animaux vont paître gratuitement dans les champs et se nourrissent de ce qu'ils trouvent dans les ruelles et terrains vagues (pour mémoire) . . . . .	»	»
Le jeune Taher est chargé du gardiennat (pour mémoire) . . . . .	»	»
Aucun frais de saillie, un bouc est prêté par un riche du pays (pour mémoire) . . . . .	»	»
Intérêt de la valeur des animaux . . . . .	»	2 47
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	»	39 13
TOTAL comme ci-dessus . . . . .	»	41 60
<b>B. — EXPLOITATION DE PALMIERS</b>		
RECETTES		
Produit de la récolte des dattes . . . . .	7 <sup>f</sup> 30	13 00
Produit de la vente des tiges de palmiers ( <i>gérides</i> ) . . . . .	»	3 00
TOTAUX . . . . .	7 30	18 00
DÉPENSES		
Salaires de la famille pour soins donnés aux palmiers . . . . .	4 16	»
Intérêt de la valeur des palmiers . . . . .	3 34	1 16
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	»	16 84
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	7 50	18 00

**C. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT  
DES INDUSTRIES A ET B**

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES		
Produits employés pour la nourriture de la famille . . . . .	7 <sup>50</sup>	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille . . . . .	»	59 <sup>60</sup>
TOTAUX des recettes . . . . .	7 50	59 60
DÉPENSES		
Intérêt des biens reçus en usufruit et appliqués aux industries . . . . .	3 34	1 16
Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries . . . . .	»	2 47
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries.	4 16	»
TOTAUX des dépenses (11 <sup>43</sup> ) . . . . .	7 50	3 63
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries . . . . .	»	55 97
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	7 50	59 60

## SECTION II

**COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS**

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

## SECTION III

**COMPTES DIVERS**

**D. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT  
LES VÊTEMENTS ACHETÉS**

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
ART. 1 <sup>er</sup> . — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER			
3 blouses (galabiehs) . . . . .	3 <sup>51</sup>	1 an	3 <sup>51</sup>
5 caleçons (libas) . . . . .	3 90	1	3 90
6 bonnets (tahichs) . . . . .	1 36	1	1 36
6 turbans blancs. . . . .	3 12	1	3 12
1 paire de chaussures . . . . .	3 65	1	3 65
TOTAUX . . . . .	15 74		15 74
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME			
6 chemises. . . . .	10 92	1 an	10 92
1 voile . . . . .	2 60	1	2 60
1 paire de chaussures . . . . .	1 82	1	1 82
TOTAUX . . . . .	15 34		15 34
ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA MÈRE D'AHMED			
4 chemises. . . . .	4 68	1 an	4 68
1 voile . . . . .	2 60	1	2 60
TOTAUX . . . . .	7 28		7 28
ART. 4. — VÊTEMENTS DES ENFANTS			
Chemises et bonnets . . . . .	3 00	1	3 00



## ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

---

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ;

PARTICULARITÉS REMARQUABLES ;

APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS

### § 47.

#### SUR QUELQUES SUPERSTITIONS DES PAYSANS ÉGYPTIENS

L'Égypte, comme l'Italie et tout l'Orient, croit au mauvais œil et le craint. Cela remonte aux premiers Pharaons et dure encore.

Toute manœuvre, à Karnak, est précédée d'une prière. Monte-t-on la grande chèvre et son palan, qu'aussitôt on pare le faite de tiges de palmier et de drapeaux. Déplace-t-on une lourde pierre, que les tiges et drapeaux reviennent encore. C'est une précaution contre un *gettatore* quelconque. Le premier regard qu'il dirigera sera le mauvais, et un accident en résultera infailliblement ; or, les palmes et les drapeaux, en s'agitant au vent, attireront tout d'abord l'attention du trouble-fête, et déchargeront son regard de tout ce qui peut être mauvais.

Les statues, et particulièrement les sphinx, voient et leur regard est à craindre. Un colosse de Ramsès III, que je relevais un jour, fut littéralement enroulé de palmes tant que dura la manœuvre. On vola, l'été dernier, une tête de sphinx dans le grand temple d'Amon. Cette tête, paraît-il, terrorisait et rendait malade. Le nom du sphinx en arabe est d'ailleurs « abou el hohl », le père de l'épouvante.

Le moyen le plus efficace employé par les Arabes consiste à briser un morceau de la statue, et plus particulièrement le nez. Quand M. de Morgan découvrit la statue du *double* du roi Horus, nous remarquâmes que les yeux avaient été arrachés. On les retrouva jetés au loin. J'explique ce fait par la crainte que les gens qui, dès l'antiquité, pillèrent ce tombeau, avaient du *double* résidant dans la statue. Ils commencèrent pu-

demment par lui enlever les yeux, et quand elle fut aveugle, continuèrent sans danger leur besogne.

J'avais un jour trouvé des représentations coptes de têtes de lion. L'art copte est quelque peu sauvage; mais les têtes de lion peuvent compter parmi ses produits les plus grimaçants. Je ramenai les singuliers quadrupèdes à la maison et les plaçai sur le mur de clôture. Ce fut bientôt, dans le pays, toute une rumeur. Les femmes en passant injuriaient les lions, leur faisaient les cornes. Le bruit alla grandissant jusqu'au moment où l'un des cheikhs du pays vint me demander de retirer les sculptures coptes qui « jetaient de mauvais regards et pouvaient faire avorter les femmes ». Deux masques japonais que j'avais chez moi ont eu une réputation aussi mauvaise.

Une statue, d'après les sorciers, est toujours en or, mais par les charmes des magiciens, elle paraît en granit ou en pierre; il suffirait qu'on sût le mot qui l'enchaîne, pour que sa véritable matière apparût aux yeux de tous. On a essayé souvent de contraindre l'esprit de la statue à livrer ce mot, et la dernière phase de la torture consistait à mettre l'icône au milieu des flammes; ensuite, on jetait dessus de l'eau froide; ce refroidissement brusque faisait éclater la statue en mille menues pièces.

Ainsi s'explique l'état dans lequel sont trouvées les statues de granit un peu partout, et particulièrement à Karnak.

Une superstition a cela d'agréable qu'une autre lui est toujours contraire. Certaines statues, certaines pierres, des murs, des sphinx criocéphales ont la vertu de donner des enfants aux stériles. Il suffit d'aller un mardi d'été au musée de Ghizeh et de voir le manège des femmes arabes pour être fixé sur cette croyance.

On voit sur presque tous les temples égyptiens de longues marques creusées tout près les unes des autres à travers les bas-reliefs pharaoniques. Elles ont été et sont encore faites par des femmes arabes qui, désirant avoir des enfants, viennent gratter la pierre, et avalent ensuite dans de l'eau le produit de leur grattage. Je l'ai vu faire sur des sphinx de Karnak, et j'ai grand-peine à empêcher les dégradations que cause cette superstition.

On verra plus loin, à propos des pratiques occultes, que chaque Arabe possède prudemment tout un arsenal de fétiches, de prières et de conjurations.

Il est bon de prier la nouvelle lune dès qu'on l'aperçoit, pour pouvoir prospérer pendant sa durée.

Les conjurations repoussent le mauvais œil, le tonnerre, les tourbillons, les sauterelles et enfin tout ce qui peut être dangereux et désagréable à l'homme. Le tout est de les connaître et de les appliquer à propos et à temps.

Les gens atteints de maladies hystérimorphes ou nerveuses sont réputés être possédés par un *afrite* ou quelque démon. Le fait n'est pas nouveau en Égypte, et Khonsou, à Karnak même, avait, sous les Pharaons, une réputation universelle d'exorciseur. Une stèle hiéroglyphique, conservée à la Bibliothèque nationale de Paris, rapporte avec grands détails la cure que le dieu thébain opéra sur la personne d'une princesse de Bakhtân.

De nos jours, la croyance demeure encore vivace.

Un habitant de Karnak, saisi par une forte crise, fut accusé d'être possédé par un mauvais esprit et, sous mes yeux, exorcisé. Tout d'abord, notre écrivain arabe qui fit le pèlerinage de La Mecque lui massa les mains dans les siennes, récitant des prières. L'homme avait toujours des soubresauts convulsifs. Les « grands moyens » furent alors employés. On battit, souffleta le malade, et enfin, avec des morceaux de tuile, on lui écrasa les oreilles tandis qu'un exorciste criait : « Esprit qui es dans cet homme, comment te nommes-tu ? » Et comme le patient se débattait encoré, on me prévint que le charme agissait. Ce ne fut cependant qu'à la cinquième reprise de ce cérémonial que l'homme murmura comme un ventriloque : « Je m'appelle Mohammed ». L'opérateur prit un petit air entendu comme retrouvant une vieille connaissance, un repris d'exorcisme et cria plus fort que jamais : « Au nom de Dieu, Mohammed, sors de cet homme ». Je n'eus pas l'honneur de voir Mohammed sortir de l'homme, mais ce dont je me souviens bien, c'est de la crise de larmes qui, chez le patient, suivit l'opération, de l'aveu qu'il me fit de n'avoir pas mangé depuis trois jours, et des malheurs et des souffrances qu'il me conta par le menu. La croyance populaire veut que tout homme possédé porte le guignon avec lui ; de plus, le diable qui le tient peut le quitter tout à coup pour aller élire domicile ailleurs. De là une proscription générale, qui poursuit sans relâche le pauvre paria. Je voulais le recueillir, le faire soigner ; il disparut durant la nuit, et je n'en ai jamais pu avoir de nouvelles.

Le fellah est loin d'être brave et passe pour courageux quand il ose sortir seul pendant la nuit. Cela tient à ce que les « afrites » rôdent par les chemins, particulièrement vers minuit, et cherchent querelle aux irrésolus. Ce sont de mauvais esprits, des âmes en peine, des spectres de gens qui moururent violemment. Les poltrons les voient plus facile-

ment que les autres. C'est, paraît-il, une mauvaise aventure, et ceux qui les rencontrèrent donnent des récits de l'apparition qui n'incitent personne à être plus hardi que les prédécesseurs.

Un afrite, me disait un soir un ànier, qui me ramenait de Louqsor, avait un corps décapité; il s'approcha de moi, disait-il, et quoiqu'il n'eût pas de tête, souffla cependant en tempête sur moi, tout en faisant des *houhou* effrayants.

Pour d'autres, c'est une fumée rouge prenant toutes les formes imaginables. Certains sont couverts de suaires, traînent les chaînes classiques, et sont de plus mauvaise composition que les autres.

L'afrite, s'il ne cherchait noise qu'à ceux qui sortent dans la nuit, serait en somme peu méchant; mais parfois, cependant, il passe les bornes des convenances les plus élémentaires. Il tire les pieds d'un dormeur, le jette à bas du lit, lui déroule son turban ou lui donne des cauchemars épouvantables. Quelques audacieux embrassent et lutinent même les femmes!

On prévient tant bien que mal les méfaits des afrites par des talismans que les sorciers vendent à beaux deniers comptants. Les nègres excellent dans ce métier, comme à dire la bonne aventure.

Les fétiches consistent généralement en petits sachets de cuir rouge où sont enfermés des écrits magiques, des versets du Coran, des perles bleues, des cheveux ou autres ingrédients bizarres.

Les Bicharris, qui constituent une race tout à fait à part dans la haute Égypte et le Soudan, sont encore plus versés dans la science des talismans que les nègres eux-mêmes. Ce sont eux, par exemple, qui ont trouvé le moyen de faire dormir un homme ou de le tenir éveillé à sa volonté.

Le moyen est d'une simplicité rare, et la recette digne d'un livre de cuisine. On se procure un hibou vivant, on lui arrache les deux yeux que l'on confie ensuite au Bicharri; notre sorcier prépare chacun de ces organes à part, le met dans un petit sachet après avoir récité les paroles nécessaires pour que le charme agisse. Voulez-vous dormir? Mettez le sachet de l'œil gauche sous votre tête et dormez de confiance, de doux songes et un sérieux repos vous attendent. Voulez-vous, au contraire, passer autant de nuits qu'il vous plaira sans assoupissement? Portez le sachet de l'œil droit autour du cou. Le tout est de ne pas se tromper.

Il faut avouer que peu de *gafirs*, gardiens de nuit jurés, possèdent le sachet qui leur serait utile.

Outre les afrites, qui ne sont pas l'apanage exclusif de Karnak, d'autres esprits rôdent, qui sont particuliers au pays.

Il y a d'abord le nègre qui monte la garde devant le trésor caché dans la grande porte du temple de Montou. Quiconque frappe au mur le voit se fendre et l'homme noir apparaître. Le mot de passe échangé, celui qui a osé tenter l'aventure contemple d'immenses richesses dont il peut s'emparer et remplir son sac. Mais si, en sortant, il effleure la porte, celle-ci se referme et l'écrase, à la grande joie du nègre qui rit de toutes ses dents blanches.

La barque sainte du dieu Amon a fourni une légende plus poétique. Une fois par an, un vaisseau d'or émerge du lac sacré du temple. Le roi qui le conduit est d'or et les matelots d'argent. D'immenses richesses y sont accumulées. La barque s'approche du bord et attend. Quiconque a le cœur assez ferme peut se risquer à monter et s'emparer des trésors sans que le Pharaon ou les nautoniers s'y opposent. Mais tout Arabe est exubérant, et quand il voit ou entend quelque chose de beau, ne peut retenir un « ah » d'admiration; or, voyez la destinée singulière des choses : sitôt que le « ah » fatidique est prononcé, la barque s'enfonce dans le lac, et jamais on ne revoit même le corps de celui qui voulut dérober les trésors de la barque sacrée d'Amon. Ceci fait réfléchir ceux qui passent pour braves.

Je pourrais m'étendre plus longtemps sur les superstitions de Karnak. Je n'en veux plus citer qu'un exemple dont j'ai été témoin. Une nuit j'ai surpris un homme qui promenait sa vache sur les tombes du cimetière. La raison qui l'avait amené là, malgré sa peur, était bien simple : les morts donnent du lait aux vaches qui n'en peuvent avoir!

## § 18.

### SUR QUELQUES TRAITS DE MŒURS DU FELLAH ÉGYPTIEN

La famille du fellah diffère de la famille européenne par deux points essentiels :

1° Le nom patrimonial traditionnel n'existe pas. Les enfants adjoignent à leur nom celui de leur père, peuvent même s'affubler d'un sobriquet, mais n'ont aucune pérennité de tradition familiale.

Farrag Mohammed eut Mahmoud Farrag, Mahmoud Farrag eut Ahmed Mahmoud, Ahmed Mahmoud eut Taher Ahmed; cela durera des siècles encore, sans que jamais quelqu'un puisse se vanter qu'un de ses aïeux ait fait quelque action mémorable ou que la honte d'un méfait

puisse rejaillir sur sa famille ou ses descendants. Il n'y a donc aucune association, aucun groupement familial tendant vers le mieux et le bien, mais l'isolement, l'individualisme dans toute sa sécheresse décevante.

2° Le fellah, de plus, ne trouve dans sa ou ses femmes, car il peut en épouser autant qu'il peut en acheter et en nourrir, aucune aide morale, aucun sujet d'ambition.

Si l'on demande à un paysan combien il a d'enfants, il répond invariablement qu'il n'a qu'un ou deux garçons, et compte ses filles pour rien. Leur naissance ne donne lieu à aucune réjouissance. Elles grandissent à la grâce de Dieu, et sitôt qu'elles sont assez grandes, se chargent d'une trop grosse cruche et accompagnent leur mère quand elle va chercher de l'eau au fleuve.

Elles n'apprennent ni à lire, ni à coudre, ni à prier. Leur père attend qu'elles soient assez grandes pour les marier. Elles ont alors dix ou douze ans. Le père touche le prix de la vente de sa fille, et parfois profite de cette aubaine pour se remarier lui-même.

Le mari prend livraison de sa femme, si j'ose m'exprimer ainsi, et dès ce moment, elle devient sa propriété, sa chose, celle qui doit lui donner des enfants, sous peine de répudiation. Le mari peut renvoyer sa femme quand il lui plaît, après avoir accompli, devant témoin, la simple formalité de dire par trois fois : « Je te répudie », et cela quand bien même elle lui aurait donné des enfants. La femme est-elle vieille, le mari peut amener au logis une nouvelle épouse plus jeune que la première, et en faire sa favorite.

La mère n'a qu'une part infime dans l'héritage du mari, comparative-ment à ses propres enfants, sous la tutelle desquels elle est placée. Les enfants secourent généralement leur père vieux, pauvre et infirme ou simplement paresseux, mais pas toujours leur mère.

L'esclavage a été officiellement aboli, mais un service de répression de la traite prouve, par son existence même, que l'usage n'en est pas perdu. Il y a quatre ans que le fils d'un des notables de Karnak fut mis au bagne pour rapt d'un enfant qu'il voulait aller vendre à Siout comme esclave.

Il est juste, d'ailleurs, de dire que la condition de l'esclave, comme celle du domestique, est assez douce en Égypte, où l'égalité de races et de couleurs n'est pas un vain mot, non plus que la tolérance entre les religions diverses qui y sont professées.

L'hospitalité y est pratiquée de la plus noble façon, et l'hôte est per-

sonne sacrée pour celui qui le reçoit. Le temps de son séjour sera l'occasion de fêtes et de réceptions qui n'auraient pas eu lieu sans lui.

L'éducation native que le fellah possède le rend courtois dans ses relations.

Il ne s'assoit pas, ne fume ni ne mange devant son père, et servira à table l'hôte que celui-ci reçoit. Si l'hôte est distingué, le père et l'invité mangeront ensemble, tandis que les parents ou alliés attendront plus loin qu'on les serve à leur tour.

Les injures, nombreuses et variées, sont de mauvais ton entre gens comme il faut ; mais la moindre contestation amène des malédictions graves.

Les rixes sont rares, et s'arrêtent quand les vêtements se déchirent. Les témoins mettent le holà, on veut se ressaisir, on s'injurie à faire peur, et la chose en reste là. Les tentatives de meurtre et les assassinats sont rares. Les vols le sont moins.

La vie du fellah commence et finit dans la malpropreté. Tout petit, il est laissé couvert de crasse, car un beau visage pourrait attirer le « mauvais œil ». Il se roule sans cesse dans la poussière, dévoré par les mouches ; aussi les maladies d'yeux ne sont-elles pas rares. Beaucoup d'enfants sont borgnes, même des petites filles. Les enfants, les hommes et les femmes sont couverts de vermine. La majorité, cependant, est devenue plus propre depuis quelques années ; c'est un progrès que je me plais à noter chez nos ouvriers ; ils ont des habits propres de rechange assez souvent.

Au contraire, les maisons où je suis entré m'ont toujours paru sales et mal tenues. Cela tient à la condition quasi bestiale de la femme.

Le fellah est prodigue en toutes choses et ne pense jamais au lendemain. Doué d'un estomac admirable, il peut vivre presque sans manger ; mais si on lui donne un repas à discrétion, si on le laisse à même de provisions, son estomac devient un gouffre. Certains se vantent de pouvoir manger un mouton tout entier, et je les crois volontiers. J'ai assisté à des scènes de goinfrerie qui m'ont édifié à ce sujet. Il ne leur viendra jamais à l'idée de garder un morceau pour le lendemain ; tout est au jour, à l'instant présent. Dieu pourvoira au lendemain.

Cette même pensée est cause qu'ils n'apportent aucun soin à leur travail, et ne se soucient nullement de perfectionner quoi que ce soit. Ils font traditionnellement ce que faisaient leurs ancêtres, et sont arrivés au dernier degré de la routine.

Ils n'imaginent ni chemin ni mur droit. Les maçons ont des équerres

et des fils à plomb, mais ne s'en servent pas. Laissés à eux-mêmes, ils ne font qu'un travail gauche et maladroit.

J'ai constaté chaque année, à la reprise des travaux, que ceux auxquels j'avais fait faire des choses difficiles, demandant un tour de main spécial que je leur avais appris, l'avaient oublié à mon retour, quelques mois après.

*Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX.*

---



# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

---

TROISIÈME SÉRIE. — 6<sup>e</sup> FASCICULE

---

# AVERTISSEMENT

## DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Île-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak et le Tisserand de München Gladbach. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies de famille d'un Ardoisier d'Angers, d'un Verrier de Belgique, d'un Forgeron de Commentry, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

Troisième série. — 6<sup>e</sup> fascicule

---

## TISSERAND D'USINE DE GLADBACH

(Prusse rhénane)

OUVRIER-TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1901

PAR

**M. V. BRANTS**

Membre de l'Académie royale de Belgique

Professeur à l'Université catholique de Louvain

---

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

---

1902



# TISSERAND D'USINE DE GLADBACH

(Prusse rhénane)

OUVRIER-TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1901

PAR

M. V. BRANTS

Membre de l'Académie royale de Belgique  
Professeur à l'Université catholique de Louvain

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

---

### DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

#### § 1.

##### ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

Muenchen-Gladbach, commune et *Burgmeisterei* de Prusse, fait partie de la régence (Regierungsbezirk) de Dusseldorf, province du Rhin (Rheinland).

Au point de vue géographique, elle appartient à la région du Bas-Rhin (Niederrhein), cette plaine basse qui, à l'époque préhistorique, était maritime; peut-être la chaîne de collines qui va de Nimègue à Gladbach émergeait-elle alors en île; quand la mer se retira, entre les embouchures marécageuses du Rhin et de la Meuse, de nombreuses

populations s'établirent dans les collines boisées; des cours d'eau et des cascades sillonnaient la région, qualifiée encore de Mülgau, d'un vieux mot celtique (mel) qui est une désignation de l'eau; d'autres noms que l'on retrouve fréquemment ont le même sens, et le nom même de Gladbach est celui d'un cours d'eau. L'agglomération actuelle a encore son centre sur une éminence d'où on aperçoit une vaste étendue de la plaine rhénane; la ville tout entière est étagée sur une surface très inégale et très vallonnée.

L'agglomération est d'origine monastique (1). Il ne s'agit assurément pas d'en faire ici l'histoire. Une première fondation d'église y est attribuée à la piété de Baldéric, parent de Charlemagne, et de sa femme Hitta, dont le nom est resté légendaire. Après les invasions des barbares normands et les ruines causées par les bandes magyares, l'archevêque Géron de Cologne (967 à 975) appela les Bénédictins, et alors fut fondé le monastère de Saint-Vit. Pendant le moyen âge il était, politiquement, de la principauté ecclésiastique de Cologne, tandis que, au point de vue religieux, il était dans le ressort de Liège. L'église de Baldéric fut restaurée plus tard, et c'est ainsi que côte à côte, sur la plate-forme étroite de cette colline, s'élèvent deux églises, l'église curiale (Pfarrkirche) et celle du monastère (Münster).

Le sort de Gladbach pendant les diverses phases de l'histoire ne peut nous occuper ici. Peu à peu, une agglomération se forma autour du monastère, comme en tant d'autres endroits, mais assez tardivement; cela devint une villa, puis un oppidum, avec des fortifications au xiv<sup>e</sup> siècle. Des princes temporels y exercèrent leur seigneurie et l'avouerie, qui passèrent successivement aux comtes de Kessel, puis à ceux de Juliers.

Gladbach souffrit beaucoup des guerres de religion, étant dans ce comté de Juliers, situé au milieu des régions disputées, et lui-même, occasion de la guerre de Trente ans. Les guerres de l'époque moderne ne l'épargnèrent pas non plus. Cependant l'abbaye bénédictine subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ce n'est qu'après la paix de Lunéville (1801) qu'elle fut supprimée et que ses biens furent sécularisés et confisqués par l'État français. Le traité de Vienne (1815) rendit le duché de Juliers à la Prusse (2).

(1) Dr P. Norrenberg, *Caplan in Viersen. Geschichte der Pfarreien des Dekanats München Gladbach*. Cöln, Bachem, 1889.

(2) Outre Norrenberg, *Ibid.*; quelques détails dans Strauss, *Geschichte der Stadt M. Gladbach von den ältesten Zeiten bis zum Gegenwart*. 1895.

La ville de Gladbach, appelée officiellement, en souvenir de ses origines, Muenchen-Gladbach, est distinguée par ce vocable de plusieurs localités du même nom. Elle s'est fort transformée. Son nom, sa colline surmontée des deux vieilles églises, la foi très profonde de sa population, les reliques insignes léguées par les anciens fondateurs, rappellent bien ses origines ; mais il s'est formé une cité et une agglomération industrielle nombreuse.

Le Bas-Rhin est le siège d'une ancienne industrie textile, drapière, dont la splendeur remonte au xiv<sup>e</sup> siècle, comme en Flandre ; Aix-la-Chapelle, puis Cologne, en étaient le centre ; elle s'étendit, mais subit une forte dépression générale aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles. La région de la rive gauche se livra surtout au tissage de la toile ; l'élevage du mouton, qui avait été répandu dans les pays de Clèves, Gueldre et Juliers, fit place à la culture du lin ; femmes et enfants filaient ; les hommes tissaient. Puis apparaît au xvii<sup>e</sup> siècle la soierie, importée à Crefeld, et l'industrie de la soie et du velours se répand dans la région, et refoule la toile, par ses salaires élevés. L'industrie linière fut florissante au début du xix<sup>e</sup> siècle ; mais l'incorporation à la Prusse lui porta un coup terrible par la modification douanière qu'elle entraîna ; la concurrence de la Silésie et de la Westphalie la fit succomber ; le lin disparut de la région ; mais une nouvelle industrie fit son apparition, celle du coton, favorisée au contraire par le nouveau marché. Gladbach fut un des centres de cette industrie nouvelle, qui se développa rapidement (1).

Le Bas-Rhin, on le voit, est éminemment une région d'industrie textile ; celle-ci y est très considérable dans ses diverses branches : draps, soie, velours, coton....

A Gladbach, Rheydt, etc., domine le coton, comme la soie et le velours à Crefeld, le drap à Aix-la-Chapelle ; mais cette répartition n'est pas exclusive, on le verra bientôt.

Tandis que l'industrie lainière et la soierie étaient déjà anciennes, la cotonnerie était récente ; aussi se créa-t-elle aussitôt sous la forme qui, à l'époque où elle s'introduisit, promettait l'exploitation la plus économique au point de vue du profit : la fabrique agglomérée et capitaliste. Tandis que longtemps le métier à domicile subsistait pour la laine et la

(1) Mêmes livres cités, et Alphons Thun, *Die Industrie am Niederrhein und ihre Arbeiter*, dans les *Staats und socialwissenschaftliche Forschungen*, de Schmoller. Leipzig, 1879. Une critique de ce livre a été faite longuement par le baron von Hertling, député, dans son volume : *Reden und Aufsätze sozialpolitischen Inhalts*. Fribourg en Brisgau, 1884, p. 74 et suiv.

soie, le coton fut immédiatement travaillé en fabrique, et la ville de Gladbach vit développer rapidement son centre de population ; cependant de nombreux ouvriers détachés des anciennes familles de paysans tisserands continuèrent et continuent à habiter la campagne. L'industrie de la laine a d'ailleurs, ici aussi, subi maintenant la même transformation, et ce sont des fabriques que les tissages de laine de Gladbach.

Cette ville devient donc le centre de l'industrie du coton et de tissus mêlés à bon marché, industrie qui demeure très considérable, mais a subi cependant une forte concurrence, et notamment celle de l'Italie, où elle exportait autrefois, et celle de l'Espagne.

L'industrie lainière s'est agrandie depuis quelques années, et ensuite transformée à cause des circonstances économiques.

L'industrie de Gladbach a eu ses périodes de splendeur et de crise dont nous ne pouvons retracer ici l'histoire commerciale détaillée. Même dans sa production lainière, le coton jouait un grand rôle. Gladbach a la spécialité des articles bon marché, destinés surtout à la population ouvrière. Dans ses tissus de laine entraînent donc, pour une proportion assez forte, des fils de coton ; ce mélange et la fabrication mécanique créèrent à l'industrie de Gladbach un marché spécial.

Les étoffes de laine à bon marché ont subi depuis quelques années, en Allemagne même, une forte concurrence de l'industrie saxonne, surtout de la région du Lausitz. Il en est résulté l'initiative de certains industriels de s'appliquer à un produit intermédiaire. Sans prendre à Aix-la-Chapelle les tissus fins de laine, destinés à la classe aisée (*Herrenkleider*), on en fait une imitation, qu'on désigne parfois sous le nom de *Sontags Anzug*, c'est le vêtement du dimanche de la classe moins aisée, ayant de l'apparence, et aussi une qualité supérieure aux *Arbeiter Kleider*, ou vêtements de travail, qu'on fabriquait avant presque exclusivement, le mélange de coton y est beaucoup moindre et on travaille avec des laines anglaises. Ce dernier phénomène est récent (1), il s'est produit dans l'industrie lainière, bien que l'importance des divers tissus de coton demeure considérable. Nous donnons ces indications en particulier, parce que l'ouvrier monographié est employé dans ce nouveau genre, qui, étant plus relevé, peut aussi payer plus cher.

Gladbach, nous l'avons dit, se développa vite, son agglomération grossit rapidement. Quelques chiffres, empruntés aux statistiques, feront

(1) Voir entre autres quelques indications dans le rapport de la Chambre de commerce de Gladbach, 1894.



connaître et l'état de la région textile et celui de sa population. On va bientôt en juger.

Constatons d'abord que la fabrique, prépondérante, introduisit bientôt les moteurs mécaniques ; depuis le milieu du siècle, l'empire de la machine s'y est fondé, et s'est sans cesse élargi. La situation sociale de ces fabriques fut d'abord très fâcheuse ; cette industrie créée ici de toutes pièces au début du siècle, dans l'état des esprits d'alors, provoqua une situation qui s'est fort améliorée depuis, mais qu'il faut mentionner avec ses abus d'autant plus graves que les premiers industriels n'avaient pas de traditions dans le pays, et visaient à la consommation à bon marché.

Pour favoriser le développement de l'industrie locale, l'enseignement supérieur professionnel a été poussé, ici comme partout, avec vigueur par le gouvernement prussien. En 1900, l'école supérieure technique de l'industrie textile, pour la circonscription de la chambre de commerce de Gladbach, s'ouvrit avec des installations mises au niveau des plus récents perfectionnements ; le 15 avril, elle était ouverte à l'enseignement pour la filature et pour le tissage (1). Elle eut dès cette année quatre-vingts élèves. Il y a des cours du jour, et des leçons du soir et du dimanche. C'est une école supérieure destinée aux fabricants, directeurs et aussi aux chefs de travaux, contremaîtres, etc. (2).

L'industrie locale se trouve actuellement dans une période de dépression et de marasme. Des causes diverses y ont contribué, et notamment celles qui agissent sur tous les marchés européens en cette année 1901. Aussi y a-t-il renvoi d'ouvriers, diminution d'heures, et même suspension de travail à certains jours, dans bien des établissements. C'est une période de crise, intéressante au point de vue commercial et économique ; outre les causes générales, communes à toute l'Europe, le rapide, peut-être trop rapide essor de la fabrication allemande n'a-t-il pas contribué à amener cette situation ? Cela est aisé à conjecturer pour l'observateur, mais nous nous bornons ici à indiquer ces faits que rencontre en passant la présente monographie.

La population de Gladbach, qui était, en 1816, de 7,013 habitants, passe à 13,962 en 1858 ; 26,387 en 1871 ; 37,387 en 1880 ; 49,628 en 1890 ; 56,357 en 1898 ; 58,829 au 1<sup>er</sup> août 1901.

Le chiffre de la population actuellement croît d'un millier par an, par

(1) Rapport de la Chambre de commerce pour 1900, p. 17.

(2) Le rapport déjà cité contient bien des détails intéressants. Toute la collection de ces rapports donne d'ailleurs l'aperçu de l'histoire de l'industrie locale, et sera consultée avec profit.

le seul excédent des naissances sur les décès, il n'y a plus d'immigration, on habite les communes suburbaines, très proches, où la vie est moins chère.

L'état des industries textiles peut être relevé en partie dans le dernier recensement industriel de l'empire (Gewerbe Statistik) de 1895 ; mais les renseignements portent sur une région plus étendue ; nous allons y puiser quelques chiffres suggestifs pour montrer la place de Gladbach, qualifié parfois de *Manchester rhénan*.

La province rhénane tout entière, on le sait, est très industrielle. Seuls encore, en Prusse (sans compter naturellement Berlin), en 1895, le Rheinland et la Westphalie, voisine, ont une dominante de population industrielle (en excluant même de cette dénomination le commerce et les transports) ; celle-ci est de 51 % du total pour le Rheinland (1).

Dans le ressort même de Gladbach (Verwaltungsbezirk), sur un total de 47,341 personnes employées à l'industrie, 9,877 sont à la filature et 17,143 au tissage, ce qui donne 601 personnes pour 10,000 habitants, dans la filature, et 1,043 au tissage. Pour le tissage cependant, cette proportion est fort dépassée en d'autres parties de l'empire, comme le montrent les cartogrammes de la statistique impériale (2).

Le mouvement de la population ouvrière textile est encore toujours ascendant ; la corporation textile donne le relevé suivant pour sa section de Gladbach : 1886 : 16,878 ; 1890 : 20,325 ; 1895 : 24,019 ; 1899 : 26,915 (3), et 1900 : 27,431.

Pour connaître le nombre d'établissements textiles, la statistique prend pour unité le cercle (Kreis) de Gladbach et donne les chiffres suivants (4) :

	Établissements principaux. Hauptbetriebe.	Accessoires. Nebenbetriebe.	Personnes.
Tissage de soie . . . .	1.514	28	5.374
Filature de soie . . . .	54	5	98
Tissage de coton . . . .	219	1	2.801
Filature de coton . . . .	94	9	5.070
Tissage de laine . . . .	104	2	517
Filature de laine . . . .	7	—	600
Tissage de toile . . . .	29	5	155

(1) En Westphalie, 53,5 %.

(2) Pour ces chiffres : *Gewerbe Statistik des Deutschen Reichs*, vol. 119 de la Commission de statistique impériale.

(3) *Bericht der Rheinisch Westfälischen Textil Berufsgenossenschaft für das Jahr 1899* ; cela ne comprend pas la toile de lin et la soie.

(4) *Statistique impériale*, vol. 117, p. 382.

Nous l'avons dit, c'est l'industrie capitaliste et agglomérée qui domine ici. La répartition des ateliers, d'après leur dimension, ne nous est fournie par la statistique, dans la province rhénane, que pour l'industrie textile en son ensemble ; on sait d'ailleurs depuis longtemps que, sauf en certaines régions, cette industrie est encore, sans préjuger l'avenir, l'exemple classique de la défaite de la petite industrie (1) ; on verra cependant que celle-ci conserve encore une place au soleil !

Donc pour le Rheinland, en général, nous trouvons dans l'industrie textile (2) :

<i>Petite industrie</i>	$\left\{ \begin{array}{l} \text{Artisan seul} \\ \text{(Alleinbetriebe).} \end{array} \right.$	$\left\{ \begin{array}{l} 74.7 \text{ \% des ateliers.} \\ 18.0 \text{ \% des ateliers.} \\ 7.1 \text{ \% du personnel.} \end{array} \right.$
92,7 % des ateliers		
18,6 % du personnel	$\left\{ \begin{array}{l} \text{Ateliers à personnel} \\ \text{de 0 à 5 personnes.} \end{array} \right.$	
<i>Moyenne industrie, de 6 à 50 personnes</i>	$\left\{ \begin{array}{l} 4.8 \text{ \% des ateliers.} \\ 13.7 \text{ \% du personnel.} \end{array} \right.$	
<i>Grande industrie, plus de 50 personnes</i>		
	$\left\{ \begin{array}{l} 2.5 \text{ \% des ateliers.} \\ 67.7 \text{ \% du personnel.} \end{array} \right.$	

Mais Gladbach est surtout région de fabriques, et sa moyenne est bien plus agglomérée que celle de l'ensemble de la province.

Le système d'exploitation capitaliste qui a caractérisé le Gladbach industriel du début du siècle provoqua des abus de travail ; la durée excessive de la journée, l'emploi précoce et abusif des enfants, celui des femmes, y eurent des résultats douloureux. L'effort des diverses forces sociales, du clergé très actif et très bienfaisant, celui des ouvriers eux-mêmes, l'initiative de certains patrons soucieux et conscients de leurs devoirs, l'intervention de la législation et de l'inspection, modifièrent cette situation et redressèrent bien des griefs. Gladbach contient assurément des éléments divers, mais il est un centre aujourd'hui d'activité sociale, en même temps que de production industrielle. Le Manchester rhénan est en même temps le siège de la ligue catholique des patrons, l'*Arbeiterwohl*, et de la ligue populaire catholique, *Volksverein*. Le clergé s'y occupe des intérêts populaires avec un intense dévouement ; aussi les institutions y sont nombreuses, et la masse ouvrière demeurée très reli-

(1) Voir notre volume sur *La petite industrie contemporaine*. Paris, Lecoffre, 1902, chap. II, section I, et chap. III.

(2) Statistique impériale, vol. 119.

gieuse en général, appartient à la grande armée sociale et électorale du *centre*.

Il ne peut être question de faire ici l'histoire même de cette organisation et de ses phases, ni davantage de décrire les modifications législatives de l'Allemagne, qui nécessairement ont exercé leur influence ; il faut seulement se représenter que Gladbach est dans un milieu d'action sociale intensive, de catholicisme très vivace dans la classe populaire surtout, et enfin sous le régime de la législation sociale de l'empire allemand si souvent exposée. Plusieurs de ces questions reparaîtront, mais au point de vue de quelques applications particulières, au cours de cette monographie, notamment dans les paragraphes qui la terminent. Là nous indiquerons le mouvement des salaires, celui des groupements ouvriers, les institutions spéciales à la fabrique de notre type choisi.

Bornons-nous à constater qu'il appartient à une fabrique de tissage de laine qui a pris l'initiative d'une meilleure qualité ; que cette fabrique a à sa tête un industriel qui y a organisé depuis longtemps de nombreuses améliorations, créé des institutions multiples, dont plusieurs ont depuis été introduites partout par la loi ; qu'il y a donc, dans la présente étude, à la fois la monographie d'un ouvrier et celle, à certains égards, d'une fabrique, bien que le directeur ne consente pas à ce que sa firme soit désignée expressément ici.

Comme beaucoup de ses compagnons d'atelier, l'ouvrier choisi habite la campagne, à trois quarts de lieue de la ville.

## § 2.

### ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille se compose de six personnes, savoir :

Stephan P., chef de famille, né à Gladbach . . . . .	43 ans.
Catherine H., sa femme, née en Hollande . . . . .	37 —
Wilhelm P., fils de Stephan, d'un premier mariage . . . . .	8 — 1/2
Carl P., second fils du premier mariage . . . . .	7 —
Julia P., leur fille, du second mariage . . . . .	3 — 1/2
Henri P., leur fils, du second mariage . . . . .	6 mois.

Stephan est marié pour la deuxième fois ; les deux fils aînés sont d'une première femme, il en a eu encore quatre autres enfants. Il s'est remarié parce qu'il ne pouvait laisser ses deux jeunes garçons à l'aban-

don ; de sa deuxième femme il a déjà perdu un enfant. — Les deux aînés vont à l'école.

La famille est, au point de vue économique, dans la période la plus difficile, celle où les charges sont élevées, à cause des enfants, qui ne rapportent encore rien à leurs parents. Pour tous les ouvriers, c'est la période critique ; la très grande majorité, à cette époque, épuise les ressources antérieures, provenant des parents ou de l'épargne, ou bien fait des dettes, ce qui est le cas très fréquent, et néglige le soin de la maison, du mobilier, qui s'use jusqu'à la dernière limite. Ce n'est que quand un ou deux des enfants ont depuis quelque temps un salaire, que le niveau se relève.

La famille, jusqu'ici, ne fait pas de dettes, et le ménage conserve un intérieur très convenable et soigné ; Stephan P. ne se dissimule pas que si la famille augmentait, les dettes surviendraient ; on les évite déjà avec peine ; on y parvient parce que Stephan est lui-même très actif, a un des forts salaires, des plus forts de la région, et que la femme, Hollandaise d'origine, est experte et ingénieuse ménagère et réduit avec intelligence les divers articles de dépenses. Cette remarque est importante au point de vue du budget de la famille. Bien souvent, on est obligé de *rogner* ; on le fait courageusement. Le budget qu'on lira n'est donc pas exactement réel. En fait, il n'y a pas de *déficit* ; mais on réduit tantôt ici, tantôt là, et c'est ce qu'il est impossible de préciser. Quand il y a un déficit, il faut donner un *coup de pouce* ; mais cela dépend des circonstances ; une semaine on peut mieux se passer de ceci, l'autre fois de cela. Voilà l'interprétation d'un budget, qui révèle un petit déficit, alors qu'en fait, on l'évite à force d'art et d'ingéniosité. On se serre le ventre s'il le faut, sans négliger le soin des enfants, parce que les parents comprennent leur devoir à cet égard : ils veulent préparer l'avenir et ne consentiraient pas à priver leurs enfants des soins qui doivent les aider à faire une vie honorable.

Les relations de la femme avec ses jeunes beaux-fils sont d'une sollicitude remarquable. Les enfants ne s'aperçoivent pas de la seconde mère et Stephan en exprime avec conviction sa reconnaissance à la Providence.

## § 3.

## RELIGION ET HABITUDES MORALES

Les sentiments religieux sont très développés dans la famille, et la pratique religieuse y est très régulière, s'étendant à bien des exercices de piété. Ces sentiments se traduisent dans les discours du père de famille. L'assistance aux offices et la prière au foyer se font en commun. On participe à de menues œuvres, à petits frais, mais régulièrement ; on prie et on cherche à mettre en lumière les devoirs et les vertus de la vie chrétienne et à les appliquer à son état (1).

Au point de vue social, Stephan est très mêlé au mouvement ; il remplit avec ardeur des fonctions gratuites, à l'association ouvrière de sa localité. Il exprime avec fermeté et énergie la conviction que les ouvriers doivent s'organiser pour améliorer leur sort et que le succès et le progrès sont à ce prix. La situation de l'ouvrier, menacé à chaque pas de ne pouvoir suffire à sa mission de père de famille, faute de ressources, revient souvent à ses lèvres, et il est clair qu'il désire trouver dans les organisations ouvrières le moyen de relever les ressources. Toutefois il est absolument hostile aux théories socialistes, et c'est aux organisations créées sous l'inspiration du *Volksverein* qu'il est affilié ; il parle avec éloge des chefs de ce mouvement, les connaît, emprunte des livres à leur bibliothèque, et on trouve chez lui le portrait du *leiter* actif du mouvement social dans le centre parlementaire, l'abbé Dr Franz Hitze, qui autrefois habitait à Gladbach. La circonscription électorale est d'ailleurs acquise aux députés du centre à une majorité écrasante. Elle fait partie du formidable camp retranché qui est le vrai boulevard des forces catholiques dans l'empire d'Allemagne et sur lequel s'émoussent jusqu'ici les efforts des socialistes, et des libéraux.

## § 4.

## HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

Bien que la famille habite la campagne, la santé de ses membres laisse

(1) La ville est en grande majorité catholique. En 1894, on comptait plus de 40.000 catholiques, environ 8.000 protestants et 600 juifs.

souvent à désirer. L'homme est alerte et nerveux, mais il est petit, son aspect est chétif; cependant il est rarement malade. Quant à la famille, les faits rapportés en disent long; la mort de la première femme de Stephan, celle de cinq enfants, forment une sinistre nécrologie. Les charges obituaires et celles du service de santé seraient considérables sans les institutions nombreuses qui fournissent des subventions et organisent la prévoyance. On en verra quelques traits plus loin. Bien nécessaire pour Stephan est cette prévoyance! Celle de la loi est complétée ici par celle de la subvention patronale.

Le soin des enfants, après cette douloureuse expérience, préoccupe la famille; et le budget, bien que difficile à boucler, comporte des dépenses qui paraissent somptuaires, de sucre, de veilleuse, etc., pour assurer le bien de la jeune famille, même au prix de privations pénibles.

## § 5.

### RANG DE LA FAMILLE

Stephan est tisserand à la tâche dans une fabrique de Gladbach (tissage de laine et tissus mêlés). C'est un bon ouvrier. Il est d'une grande exactitude. Son salaire est le salaire moyen de sa condition, mais les tâcherons de cette fabrication constituent la catégorie la plus élevée et la plus rémunérée de la région. Les salaires pour divers motifs sont plus élevés dans cette fabrique, où l'on fait une qualité plus distinguée qu'en diverses autres, et aussi parce qu'on y fait fort attention aux qualités personnelles du travailleur, et enfin pour d'autres motifs encore trop spéciaux à l'affaire financière pour trouver leur place ici.

Le travail se fait à la fabrique, devant le métier à tisser que l'ouvrier dirige; chacun a le sien, et le salaire est tarifé au mètre tissé. La régularité du travail dépend naturellement de l'activité même de l'industrie; en ce moment il y a partout réduction de travail, et celui de Stephan est tombé à huit heures par jour; mais en général on peut constater que son salaire est le plus élevé de la région et que seule, transitoirement, la charge de la famille à élever amoindrit sa situation.

Habitant la campagne, il a, comme bien d'autres d'ailleurs, l'avantage d'une situation plus indépendante, plus saine. En visitant sa maisonnette, cachée dans un nid de verdure, entre jardins et vergers, on ne peut contester l'immense avantage de cette habitation rurale, malgré le

surcroît de fatigue que lui inflige la distance et qu'il supporte d'ailleurs allégrement.

Stephan et sa femme sont instruits et intelligents ; eux-mêmes reconnaissent que la plupart, dans leur cas, font des dettes, s'ils n'ont pas une réserve sérieuse amassée antérieurement. Tous deux lisent et écrivent, et Stephan tient, d'une plume très correcte, les notes de sa section ouvrière. Son écriture a une allure élégante, très rare chez les ouvriers manuels un peu âgés, d'autant qu'il a appris tard, par ses propres efforts, ayant été de très bonne heure à l'œuvre. L'histoire de la famille complètera bientôt ce qui précède.

Stephan ne pourrait être considéré comme l'ouvrier moyen de Gladbach, mais il offre le type du tisserand dans une maison industrielle qui a une célébrité réelle surtout en matière sociale ; toutefois ses charges de famille le rapprochent de la moyenne. Sa situation, que nous analysons, prouve combien difficile est celle de ses confrères de l'industrie textile qui n'ont pas le bonheur de posséder son esprit de sagesse, d'avoir une femme ménagère intelligente et soigneuse, d'appartenir à la catégorie des ouvriers tisserands d'élite, et à une fabrique où les salaires sont plus élevés. C'est donc, comme échantillon de l'extrême difficulté qu'il y a à pourvoir à toutes les nécessités, que cette monographie est expressive. Une fois sorti de cette période transitoire, Stephan sera un ouvrier exceptionnel, quand ses enfants seront en âge de l'aider de leur travail.

Il rêve pour son fils aîné, qui réussit à l'école du village, de suivre les cours d'une école supérieure, et cette perspective est de celles sur lesquelles il revient avec prédilection.

---

## MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

### § 6.

#### PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

La famille ne possède pas d'immeubles ; la maison et le jardinet sont pris en location. L'épargne, pour des motifs déjà indiqués, est arrêtée ; nous disons *arrêtée*, car assurément la famille est de celles qui épar-



gnent. Stephan, en se mariant, à trente ans, avait amassé une réserve et s'est mis en ménage, installé, sans rien devoir demander à ses parents ; il a encore quelques marks à la société d'épargne de la fabrique, mais il voit le moment où il devra y toucher, en attendant que ses enfants soient en âge de gagner quelque argent. Ce qui rentre sous le titre de propriété mobilière n'a donc guère besoin d'explication ; deux points cependant demandent un éclaircissement sommaire.

Il existe dans la commune une coopérative de consommation ; la loi allemande ne permet à ces sociétés de vendre qu'à leurs membres ; celle-ci exige qu'on possède une action de 25 marks ; la prévoyance a décidé Stephan à en prendre une ; il a versé 20 marks, estimant qu'en raison des réductions de prix et des ristournes, il faisait là une dépense de rapport immédiat.

La machine à coudre date des débuts du ménage actuel ; la femme travaillait alors pour un magasin de blanc, et acquit sa machine par paiements échelonnés, puis par un dernier versement de 70 marks, résultat d'un effort d'épargne. La machine lui appartient donc et elle en use pour le service des vêtements, aujourd'hui que le ménage absorbe son temps.

La valeur des propriétés est donc vite établie, sauf en ce qui concerne le droit aux allocations dont le calcul serait compliqué et vraiment constituerait une peine superflue, cette capitalisation ne s'établissant que pour la caisse d'invalidité et de vieillesse, où elle se fait par les soins de l'administration officielle.

Hors ces éléments dont, au surplus, il sera question plus loin, la valeur des propriétés peut se chiffrer comme suit :

ARGENT . . . . .	83 <sup>f</sup> 75
Reste du dépôt à la caisse d'épargne, 58 <sup>f</sup> 75 ; — Versement au Consum-Verein, 25 <sup>f</sup> 00. — Total, 83 <sup>f</sup> 75.	
MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES . . . . .	113 <sup>f</sup> 75
1 <sup>o</sup> <i>Matériel de culture</i> . — Attirail de culture, 6 <sup>f</sup> 25 ; — 1 brouette, 7 <sup>f</sup> 50. — Total, 13 <sup>f</sup> 75.	
2 <sup>o</sup> <i>Matériel de couture</i> . — Machine à coudre, valeur actuelle, 100 <sup>f</sup> 00.	
ANIMAL DOMESTIQUE . . . . .	15 <sup>f</sup> 00
Une chèvre achetée 21 fr. 25 ; valeur actuelle, 15 <sup>f</sup> 00.	
VALEUR TOTALE des propriétés . . . . .	212 <sup>f</sup> 50

## § 7.

## SUBVENTIONS

Nous croyons pouvoir abrégé ce paragraphe, à cause même de sa grande importance, quelque paradoxal que paraisse ce motif. C'est que les subventions font partie d'un système d'ensemble, celui des lois d'assistance de l'empire et celui des caisses de l'usine.

Les premières, nous ne pouvons rêver de les analyser ici. On connaît assez le système de triple assurance, maladie, accident, invalidité et vieillesse qui s'est édifié en Allemagne depuis 1883 et que tant d'auteurs ont exposé. Il y a dans ce système un élément variable de prévoyance obligatoire pour l'ouvrier, de subvention obligatoire ou de responsabilité sanctionnée pour l'entrepreneur, enfin de subvention et de secours de l'État. La mention s'en trouve donc ici, pour rappel; on la trouvera au budget; on sait que la charge légale est très inégalement répartie dans les diverses assurances. Il faut justifier en peu de mots la place qu'elle occupe dans le budget même.

L'assurance accidents est une indemnité de répartition, mise par la loi à la charge du groupe industriel corporatif (Berufsgenossenschaft). C'est une indemnité; il n'y entre aucun élément de prévoyance proprement dite. L'ouvrier n'y participe pas; il reçoit, il est indemnisé. A aucun titre cette assurance ne doit donc figurer au budget. Son importance n'en est pas moins énorme, comme nous l'indiquerons plus loin.

L'assurance maladie, au contraire, repose sur la prévoyance et la subvention patronale; l'ouvrier solde les 2/3, le patron le 1/3 de la cotisation au minimum.

L'ensemble des cotisations versées par l'ouvrier aux diverses caisses est élevé. Il forme un total de mk. 51,20 pour cette année; le chiffre subira nécessairement des variations puisqu'il est en fonction du salaire. On en trouvera les bases dans les nombreuses publications relatives aux assurances allemandes. Il ne peut en être question ici. Mais on constatera que ces cotisations sont portées, comme dépenses, au budget. Ce sont des dépenses, en effet, très réelles, bien que faites en vue d'une recette éventuelle, comme le sont toutes celles de cette nature. Il en résulte qu'à certains moments, elles fournissent des recettes, qui ici ne figurent pas, notre homme n'ayant pas, cette année, eu de chômage

pour maladie (il a travaillé ses 296 jours, on le voit); d'autre part, il a moins encore touché à la caisse d'invalidité et de retraite. Tout au plus a-t-il reçu des caisses spéciales de la fabrique quelques secours en nature, que nous n'avons pas déterminés. Bref, les cotisations portées aux dépenses sont sans contre-partie aux recettes. Jusqu'à présent, on ne les portait au budget que pour mémoire, ou même elles n'y figuraient pas; ce fut encore le cas pour le Mineur silésien du bassin de la Ruhr (1). On a estimé, depuis, avec raison que l'importance actuelle de ces cotisations exige une mention budgétaire. Quant aux recettes, il n'y en a qu'à certaines périodes. Les faire figurer *en moyenne* annuelle serait un procédé, mais difficile, car il faudrait déduire du salaire une moyenne perdue en moins prenant, du chef de chômage-maladie. Il faut donc se borner à les porter aux dépenses; la *sécurité* ne pouvant se chiffrer aux recettes d'un budget. Constatons d'ailleurs que cette sécurité est effective, car les statistiques (2) constatent qu'en moyenne, les ouvriers reçoivent des assurances légales une somme annuelle supérieure à leurs cotisations, grâce à celles du patron. Pour la maladie, la charge moyenne de l'ouvrier pour l'empire était en 1899 de mk. 10,30 et la dépense par assuré de mk. 15,85 (3). Ces quelques indications suffisent ici sur ce qui concerne les assurances établies par les lois d'empire.

Viennent ensuite les caisses spéciales de la fabrique. Nous en expliquerons le fonctionnement dans la troisième partie de cette étude (§ 17).

Restent encore quelques petites subventions, et notamment les primes octroyées par le patron; on n'en trouvera pas l'explication au mécanisme de la fabrique, à cause de leur simplicité même : l'une est une prime attribué à ceux qui arrivent exactement au travail, elle est d'un mark par mois; l'autre est de la même somme pour les ouvriers qui s'abstiennent pendant tout le mois de boissons alcooliques.

(1) *Ouvriers des Deux Mondes*. Deuxième série, tome II, 1888.

(2) Dr Zacher, *Guide de l'assurance ouvrière de l'Empire allemand*, 1900.

(3) Maurice Bellom, *L'assurance ouvrière à l'étranger*. Paris, Gauthier-Villars, 1902, p. 21, etc.

## § 8.

## TRAVAUX ET INDUSTRIES

*Travaux de l'ouvrier.* — Le père de famille est tisserand, ce qui est le travail le plus *qualifié* de l'industrie (1). Il travaille dans une fabrique de tissus de laine, dont nous avons indiqué le caractère plus haut.

Autrefois la même firme travaillait le coton, puis elle fit les tissus de laine bon marché usités sur le marché de Gladbach (Walkwaren, Buchkin), fortement mêlés de coton; mais, depuis quelques années, elle a surtout pris l'initiative de produits de demi-fin, encore mélangés, mais à moindre proportion. Cette fabrique, dont la firme a plus d'un siècle d'existence sur la place, est donc un tissage mécanique.

L'ouvrier y occupe un métier, un seul. La journée de travail est fort courte : elle est normalement de 9 heures  $1/2$ , ce qui est notablement inférieur à ce qui se fait ailleurs. On sait que l'industrie textile est de celles, surtout la filature, mais aussi le tissage, où la réduction des heures soulève le plus d'objections. Il y a quelques années, on rencontrait des journées de 14, 15, voire 16 et 17 heures; mais il y a longtemps de cela (2); actuellement la journée est de 10 à 11 heures, suivant les fabriques. La réduction à 11 heures est devenue légale en Allemagne pour l'industrie textile, par l'application de cette limite à la durée du travail des femmes, fort occupées dans cette industrie, mais le maximum de 11 heures est encore atteint et peut même être dépassé moyennant autorisation (3).

La réduction s'opère donc insensiblement, comme elle s'est opérée en Autriche et en Suisse, mais par une voie indirecte ici, celle du travail féminin (4).

(1) Dans un *tissage*, il y a divers travaux, dont le travail du *tisserand* proprement dit (*Weber*) est le plus *qualifié* et le plus *payé*. C'est l'ouvrier qui *fait le tissu* proprement dit, au métier (*Webstuhl*).

(2) En 1899 a été faite la constatation suivante :

Filatures . . . . .	}	36 fabriques, 11 heures.	Tissages sans filatures :
		8 — de 10 à 11 h.	19 fabriq., 11 h.
Filatures et tissages dans	}	14 — 11 h.	35 — 10 à 11.
la même fabrique . . .		8 — 10 à 11 h.	13 — 10 et moins.
			Moyenne, 10 h. $1/4$ .

(3) Le nombre des autorisations pour travail supplémentaire des femmes a fort baissé.

(4) L'effet de la réduction des heures sur la production a été fort discuté. Le

La fabrique où travaille notre ouvrier avait depuis de longues années établi la journée normale de dix heures sans en éprouver le moindre inconvénient. En 1894, elle proposa la réduction à neuf heures et demie ; les ouvriers accueillirent la proposition sans enthousiasme, trouvant que la limite était suffisante ; l'essai se fit cependant en 1896, et après trois mois, ils ne désirèrent plus changer. La direction prétend qu'il n'y a aucun inconvénient ni réduction de salaire (1). Mais le reste de la région n'a pas encore suivi cet exemple, sauf bien entendu en temps de crise, où on réduit pour diminuer la production, comme c'est le cas en ce moment (septembre 1901).

Il n'y a pas de travail de nuit, même pour l'exécution de commandes importantes ; on n'y a recours qu'en cas de nécessité pour les réparations de machines, etc.

On sait que le tissage mécanique comporte naturellement des modèles variés ; les métiers non plus ne sont pas tous les mêmes ; mais il ne s'agit pas ici de faire un traité technique. Le salaire du tisserand subit l'effet de ces variantes. Il est payé à la tâche, ce qu'on appelle ici *accord arbeit*. Le tarif est affiché dans l'établissement ; il varie d'après les métiers et d'après les tissus, c'est-à-dire en somme d'après le travail fourni ; mais la base est publique, connue. On paie au mètre. Ainsi sur tel métier le tarif va de 15 à 51 pf. le mètre d'après le tissu, etc. Le mesurage ne donne lieu à aucune complication, la pièce fabriquée est mesurée à une machine qui opère automatiquement. Ces éléments très variables n'empêchent pas qu'il ne s'établisse une certaine moyenne dans le gain de l'ouvrier.

Le tisserand est le plus haut salarié de la population textile de Gladbach ; son gain est supérieur à celui de l'ouvrier de filature et des autres travailleurs de la profession. La *moyenne* des salaires est une indication fort discréditée, avec raison, et on fait de plus en plus des relevés individuels. Les moyennes peuvent indiquer surtout les *tendances* comparées. Cette tendance, pour le salaire nominal relevé par la statistique, a été, comme partout du reste, généralement ascendante avec d'inévitables oscillations. La corporation (*Berufsgenossenschaft*) de l'industrie textile, chargée du service de l'assurance accidents, a pu-

rapport d'inspection de l'industrie en Prusse, de 1894, fournit à cet égard pour Gladbach d'intéressants détails ; mais la solution est difficile à dégager à cause des nombreuses influences diverses qui agissent sur le salaire.

(1) Le rapport des inspecteurs de l'industrie en Prusse, 1897, constate en partie l'exactitude de cette affirmation.

blié la statistique chiffrée et graphique de ce mouvement, pour l'industrie textile en général et pour ses principales branches en particulier.

Voici quelques extraits de ce relevé publié en 1899, qui préciseront la situation de Stephan P. dans son milieu (1).

SALAIRE MOYEN PAR OUVRIER ET PAR AN (EN MARKS)					
	1886	1890	1895	1898	1899
Section textile de Gladbach en général.	607,17	641,40	653,63	695,46	730,66
Filature de laine pour toutes les sections Rhin-West- phalie.	—	511	517	559	578
Tissage de laine, id.		1891 779	806	862	882

Mais il ne s'agit pas là des seuls tisserands, et les autres ouvriers des tissages sont moins payés que les tisserands proprement dits.

En 1897, la corporation publiait le taux moyen de salaire annuel dans dix-huit établissements de tissage de coton et laine ; des renseignements inédits de même source les complètent sur une moyenne de vingt-trois fabriques pour toutes les catégories employées :

1894 : 641,45 ; 1895 : 707,68 ; 1896 : 725,55 ; 1897 : 763,25 ; 1898 : 782,64 ; 1899 : 820,67.

Nous avons dit déjà que la fabrique où travaille Stephan pour divers motifs a des salaires supérieurs. On va en juger. La même Berufsgenossenschaft publiait en 1897 des données relatives aux fabriques spéciales de la section de Gladbach ; le salaire moyen journalier était indiqué dans une liste spéciale pour une fabrique de tissage de Gladbach ; c'est celle où travaille notre homme, nous avons pu nous en assurer, et compléter la liste ; elle donne en même temps l'état du salaire de Stephan, qui travaille depuis dix ans au même établissement. Donc le budget a été porté au chiffre personnel de 1900. Nous ne relevons ici que ce qui concerne les tisserands, dont le salaire est toujours plus élevé. Voici les chiffres, 1880 : 2,95 ; 1885 : 3,10 ; 1890 : 3,28 ; 1895 : 3,45 ; 1900 : 3,65. L'augmentation et le chiffre sont à signaler.

Le travail à la fabrique est l'occupation professionnelle, principale de Stephan. Il s'y rend tous les matins, franchissant habituellement à pied

(1) Tous ces chiffres de statistique sont exprimés en *marks*, monnaie de l'empire allemand, qui peut s'estimer à environ 1 fr. 25.

la petite lieue qui sépare son habitation de la fabrique. Rarement il se sert du tramway électrique, dont la halte est à dix minutes de chez lui. Il reste à la fabrique jusqu'à quatre heures et demie, et y prend ses repas. Plusieurs ouvriers habitant la campagne apportent leur nourriture; d'autres, et Stephan est du nombre, mangent au réfectoire de la fabrique, qui fournit, à un prix modique, une nourriture dont nous reparlerons. Il arrive à l'heure du travail ponctuellement, et bénéficie d'ordinaire de la prime d'exactitude octroyée par le patron (1 mark par mois).

Le soir, rentré chez lui vers cinq heures et demie, il se livre à une autre besogne, celle de la culture de son jardin; la courte journée de travail le lui permet, il s'empresse de courir au grand air, c'est pour lui plaisir et profit. Mais là ne se borne pas son travail rural; fils de tisserand à domicile, il a appris la culture et est assez expert au travail des champs; aussi, pendant une partie de l'année, trouve-t-il une besogne supplémentaire à louer ses bras pour faucher et battre dans les fermes environnantes. Ce travail de fauchaison, payé d'après l'étendue fauchée, lui donne, vu son aptitude, un petit appoint appréciable.

*Travaux de la femme.* — Catherine est née en Hollande, elle a les qualités de soin et de propreté qui caractérisent sa race; elle a travaillé au début de son mariage pour une maison de confection, mais elle a abandonné ce travail depuis que la charge du ménage est devenue plus lourde et que la maternité requiert ses soins. Elle n'a pas les allures d'une ouvrière de fabrique; elle a servi en ville et son éducation paraît supérieure. Au surplus, elle ne pourrait travailler à la fabrique à laquelle son mari est attaché.

Le travail des femmes, et en particulier des femmes mariées, occupe beaucoup l'opinion en Allemagne (1). L'industrie textile est encore une fois de celles qui en emploient le plus grand nombre, et on a pris des mesures légales pour réduire leur travail. Le tissage en occupe même plus que la filature. Dans le Regierungsbezirk de Dusseldorf, dont Gladbach fait partie, il y a 53,736 ouvrières, dont 6,626 mariées; de ce nombre 42,447, soit 79 % du total, sont dans les textiles. Le travail des femmes mariées, à la fabrique en général, présente les plus grands inconvénients à tous égards; la famille elle-même est négligée, le ménage en désordre, et par suite le foyer déserté, les enfants sont mal élevés, le mari est poussé au dehors, etc.

(1) Dr Em. van den Boom, *Die Beschäftigung verheiratheter Frauen in den Fabriken. Arbeiterwohl*, 1901, etc., etc.

Une grande enquête a été ouverte sur ce sujet et les inspecteurs du travail en ont donné les résultats dans leur rapport de 1899. Mais nous ne pouvons aborder ce point que pour signaler que le directeur de notre établissement est personnellement hostile, d'une façon absolue, au travail de la femme mariée à la fabrique et en exclut depuis longtemps l'emploi. Il veut que la femme s'occupe du ménage, et pour cela il y prépare les filles qu'il emploie en les mettant à l'école ménagère ; quant à l'argument si grave tiré des ressources que l'appoint du travail de la femme donne au foyer, il estime que le salaire familial de l'homme doit être assez élevé pour que son travail et le gain de la femme à domicile puissent suffire ; d'ailleurs, une femme soigneuse, bonne ménagère, est une ressource précieuse par l'emploi sage du salaire, c'est là aussi un appoint important. Cet appoint, la femme de Stephan le donne avec intelligence ; elle parvient à faire « plus avec moins », combine les menues ressources, est *ménagère* en un mot, et son intérieur paraît confortable. Au surplus, elle s'occupe à la machine à coudre de la réparation et du rapiéçage, fait tous les ouvrages de tricot, soigne la chèvre, et avec ses devoirs maternels, surtout avec un baby de six mois, elle n'a pas de temps de trop.

Les enfants ne se livrent à aucun travail productif.

Les industries entreprises par la famille n'ont pas besoin d'explication ; les comptes insérés au budget en disent amplement les détails.

---

## MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

### § 9.

#### ALIMENTS ET REPAS

Le régime alimentaire ne présente aucun élément très caractéristique : du pain de seigle et de froment ; de la viande de porc et du lard ; du hareng le vendredi, pas d'autre poisson, qui est rare ici ; beaucoup de légumes, et en hiver, des conserves de choux blancs (choucroute) et de haricots, tels sont les principaux aliments consommés dans le ménage. Le beurre est d'usage très répandu dans la contrée. On boit du café, très



peu de bière à domicile. Au café, par économie et aussi par goût, on mêle le « café de malt, » qui a été mis en usage par les recommandations du curé Kneipp, lequel a eu grande vogue en Allemagne.

Le matin, on prend du pain beurré avec du café, Stephan y joint une tranche de viande. A midi, la famille prend de la viande de porc, de la saucisse ou du lard et des légumes divers ; le soir, une soupe au lait, du pain, des pommes de terre ; le vendredi, du hareng, du lait ou du lait battu ; le samedi, coutume locale, la soupe aux pois ou haricots ; le dimanche, de la viande de bœuf dont on consomme le reste le lundi.

Voilà l'ensemble du régime à domicile ; la femme prend actuellement tous les jours de la bière pour se soutenir à la suite de sa récente maternité ; le jeune enfant nécessite aussi l'achat actuel d'une quantité de sucre dont le chiffre étonne d'abord.

Cet ordinaire varie avec les dominantes saisonnières, les légumes conservés remplaçant en hiver les légumes frais, les prix influençant aussi, la graisse empiétant sur le beurre, le lard sur la viande, le malt sur le café, etc., suivant les circonstances.

Quant au mari, on le sait, il prend son repas de midi au réfectoire de la fabrique, dont la cuisine lui fournit, pour 0,25 pf., de la soupe et des légumes à discrétion et une portion de viande.

La consommation de l'alcool est très minime ; Stephan n'en prend un petit verre que quand il travaille aux champs. Très souvent il gagne la prime de tempérance que le patron de sa fabrique attribue pour l'abstention de l'alcool (un mark par mois).

## § 10.

### HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

L'habitation de Stephan est sise dans une des communes suburbaines ; cette localité, déjà populeuse, a cependant conservé tout à fait l'aspect rural, bien que plusieurs fabriques s'y soient établies ; les rues de la ville s'allongent, la rejoignent et y pénètrent presque, mais sans l'avoir encore sérieusement envahie. Elle est desservie par un tramway vicinal à traction électrique, qui transporte jusqu'au centre de la ville pour la somme de 10 pf. ; par ce mode de communication, Stephan est à 25 minutes de la fabrique ; mais il préfère économiser ces frais, et quand

sa santé ou le temps n'y mettent pas obstacle, il prend par des traverses et arrive en une petite heure, à pied. Il est indemnisé de cette peine par les avantages du grand air et l'économie qu'il réalise.

Aux environs de sa fabrique qui se trouve située, en fait, à l'autre bout du diamètre de la ville, on trouve aussi des habitations ayant le grand air ; c'est de ce côté l'extrémité de l'agglomération, mais on y a les prix et les charges de la ville.

La firme elle-même a une cinquantaine de maisons, qu'elle loue à ses ouvriers ; ces habitations, avec leurs jardins, ont une apparence agréable. En réalité, Gladbach a pris des précautions pour la question des logements, que le développement si intense des villes allemandes rend très grave (*Wohnungsnoth*). C'est ici que s'est fondée déjà, il y a trente ans, une des premières sociétés de constructions, et grâce aux habitations des communes voisines, la question du logement n'a pas ici l'acuité qu'elle a prise dans d'autres villes, dont le développement a été ou plus rapide encore ou moins prévoyant (1). Mais ceci serait encore de la digression, car Stephan est satisfait de son habitation, qui a bien le type ancien des maisonnettes rurales ; basse et allongée, elle est sise entre deux parts d'un verger que le propriétaire conserve, mais qui ombrage et égaie la maison. Au delà du verger, le jardinet, étroit et se prolongeant vers un chemin d'exploitation. En franchissant le seuil, on pénètre immédiatement dans une pièce carrée, c'est la cuisine, avec l'attirail alimentaire ; puis on entre, à droite, dans une chambre longue, basse, mais éclairée par quatre fenêtres ; c'est là qu'est le foyer de la famille, le *home* ; on y prend les repas, on s'y réunit ; comme meubles, un banc et des armoires ayant un air ancien ; beaucoup de souvenirs aux murs, des photographies, des images religieuses ; dans l'armoire vitrée, des statuettes, des porcelaines variées, une pendule ; entre les fenêtres, la machine à coudre ; on y sent un *chez soi*, une vie de famille, où le chef trouve en rentrant un réconfort. Une porte de cette pièce donne dans la chambre à coucher des parents, où se trouve aussi une petite armoire suspendue, dans laquelle sont serrés les papiers. Un escalier, où on accède de la cui-

(1) M. Max Brandts, Landesrath à Dusseldorf, a consacré à cette question plusieurs études dans l'*Arbeiterwohl*, 1899-1900. Le *Verein für Socialpolitik* y a consacré sa dernière enquête et sa session de 1901, à Munich.

Gladbach a lutté avec efficacité contre le fléau de la tuberculose. Malgré l'augmentation de sa population, le chiffre des décès attribués à cette cause est tombé de 266 en 1890, à 139 en 1900, grâce à l'activité d'un comité des habitations (*Wohnungsverein*). Les résultats qui méritent l'attention sont consignés dans l'*Arbeiterwohl* (1901, n° 9), par le Dr Blum, médecin à Gladbach.

sine, conduit au grenier et à une chambre où couchent les enfants. Il n'y a point de cave, mais une resserre à pommes de terre, etc., sous l'escalier, et en face de la maison une dépendance dans le verger sert de trou à charbon et de logis à la chèvre.

L'habitation, avec le jardin, est prise à loyer, par bail verbal, au prix de 40 thalers, c'est-à-dire 120 marks; on emploie encore parfois les vieilles dénominations monétaires; le thaler, d'ailleurs, est de compte aisé, puisqu'il est le multiple du mark par 3.

MEUBLES. — Le mobilier est sérieux, solide, soigné; sans doute la famille, en ce moment, ne peut songer à l'augmenter ni même à en réparer les brèches. Nous l'avons dit déjà, pendant la période où les enfants ne gagnent rien encore, le budget est très serré; c'est l'article du mobilier qui pâtit le premier; quand le budget se relève, disait un autre ouvrier, qui a déjà depuis longtemps remonté cette pente connue, il y a tout à renouveler et à réparer. Cependant ici l'aspect est encore excellent, et la propreté hollandaise de la femme y révèle sa puissance; l'ordre est parfait.

MEUBLES ET USTENSILES . . . . . 733<sup>f</sup> 12

1<sup>o</sup> *Mobilier des chambres à coucher.* — 1 lit avec matelas, etc., 225<sup>f</sup> 00; — 1 lit sans matelas, 150<sup>f</sup> 00; — 1 armoire à glace, 37<sup>f</sup> 50; — 1 petite armoire, 5<sup>f</sup> 00; — 1 lavabo, 1<sup>f</sup> 87. — Total, 419<sup>f</sup> 37.

2<sup>o</sup> *Mobilier des autres chambres.* — 1 table, 12<sup>f</sup> 50; — foyer et installation culinaire, 75<sup>f</sup> 00; — 1 banc de cuisine, 2<sup>f</sup> 50; — 1 armoire à vêtements, 37<sup>f</sup> 50; — 2 commodes, 37<sup>f</sup> 50; — 1 banc, 8<sup>f</sup> 75; — 6 chaises (en tout), 15<sup>f</sup> 00; — 2 horloges-pendules, 37<sup>f</sup> 50; — poterie, vaisselle, verres, etc., 62<sup>f</sup> 50; — images encadrées et objets divers, la plupart souvenirs ou cadeaux, 25<sup>f</sup> 00. — Total, 313<sup>f</sup> 75.

VÊTEMENTS. — L'inventaire des vêtements se résume dans un costume de dimanche pour chacun, qui devient, quand il se défraîchit, costume d'usage courant; c'est le complet (Anzug), le chapeau, les chaussures; le numéro 2 comporte le costume de travail avec ses pièces de défroque plus ou moins usées, et dont l'estimation serait presque dérisoire. Le budget sert ici d'indication: la ville étant depuis longtemps le centre textile des produits pour ouvriers, il est aisé ici de s'en fournir.

Il faut y joindre une demi-douzaine de chemises pour les parents et les enfants; on en achète chaque année une paire pour les parents si possible, et une pour les enfants; elles s'accablent jusqu'à usure.

Enfin la lingerie du plus jeune enfant est estimée à environ 20 marks. Il y a aussi une montre de 10 marks, des pipes et cannes pour 3,50.

## § 11.

## RÉCRÉATIONS

Les récréations n'ont rien de turbulent. Le dimanche est avant tout religieux, c'est le jour du Seigneur ; la famille se partage entre la première messe et l'office solennel (Hochamt), puis se rend encore aux vêpres et au salut. L'homme va avec quelques camarades, et assiste aux réunions du *Verein*, qui ne sont pas fréquentes, et à celles du bureau (*Vorstand*) dont il fait partie. Il fume sans excès, car la dépense ne va pas à un mark par mois ; mais il fait quelques menues dépenses de camaraderie et autres, qui absorbent son argent de poche, dont le chiffre est assez élevé : un mark environ par semaine, mais il faut y faire rentrer les quêtes à l'église, les menues aumônes ; ce mark ne se dépense pas tout entier le dimanche, c'est l'argent de poche de la semaine. Stephan est cependant convaincu de l'importance que présente l'épargne du *sou* ; son père lui disait qu'il faut dix fois tourner un *groschen* avant de le dépenser.

Les kermesses, ou fêtes communales, sont une occasion de réjouissances ; il y en a deux : printemps et automne ; une nourriture plus recherchée, jambon, bière, meilleur pain ; l'invitation des amis, etc., tout cela amène une dépense qui va figurer au budget.

Les jours de chômage ne sont pas seulement les dimanches. Le repos dominical est observé très régulièrement, et la loi allemande a renforcé avec raison ses prescriptions à cet égard ; mais il y a aussi des jours fériés, les six jours de kermesse et fêtes non religieuses, enfin des causes de repos à titre exceptionnel qui ont réduit l'année de travail aux environs de 300 jours ; au budget il en figure 296, ce qui a été le chiffre de 1900.

On remarquera que ce chiffre pouvant varier de deux ou trois jours on ne peut estimer exactement l'année de travail. Nous avons pris, comme pour les salaires mêmes, les cotisations, etc., la base de 1900.

Comme récréation *exceptionnelle*, il y a lieu de citer un voyage fait en 1899 par les époux, pour rendre visite au vieux père de la femme qui habite la Hollande : ils ont conservé un souvenir très agréable de cette excursion, à laquelle Stephan a pris un réel intérêt.

## HISTOIRE DE LA FAMILLE

## § 12.

## PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Stephan est fils d'un tisserand en soie à domicile, qui travaillait pour un marchand de Crefeld.

Lui-même, très jeune, a travaillé au métier paternel; pendant quelque temps il a pratiqué le travail à domicile, allant à la fabrique quand il n'avait rien à faire chez lui. A un moment de crise, il a pris brusquement son parti, et est entré à la fabrique, où il est depuis dix ans.

Jeune, quoique appliqué de bonne heure au travail, il apprit; il lit et écrit d'une écriture correcte et même fine; il avait épargné, et nous avons dit qu'il a installé son ménage sans recourir à son père.

Son premier mariage lui avait donné plusieurs enfants; il en a perdu quatre, il lui en reste deux; son travail à l'usine le força, dit-il, à contracter une seconde union.

Il a trouvé une femme qui remplit fort bien ses devoirs, soigne les aînés comme ses enfants; elle-même en a eu trois, dont deux restent en vie; le dernier a six mois. On l'a vu déjà, elle est Hollandaise, du Limbourg, et a été servante en Hollande puis à Gladbach, où son frère, en service lui-même, l'avait amenée.

Stephan, depuis quelque temps, s'occupe activement du mouvement social ouvrier. Il est entré dans le bureau de la section locale, récemment créée dans sa commune, par le *Verband der christliche Gewerkschaften für Textil Arbeiter* dont le siège est à Crefeld. Il en reçoit le journal, s'en occupe avec un intérêt très vif, lit les livres sociaux qu'il emprunte aux bibliothèques, met un zèle réel à ses fonctions; il est convaincu de la nécessité d'organiser les forces ouvrières catholiques pour améliorer la situation de l'ouvrier et combattre le socialisme; il parle avec respect de Ketteler, l'évêque initiateur du mouvement, et cite avec affection le nom de Hitze.

## § 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL  
DE LA FAMILLE

Les diverses forces qui contribuent au bien de la société agissent dans le milieu de Gladbach à des degrés divers. Nous y reviendrons avec détail, en parlant de certaines institutions particulières. Il faut placer en tête, car c'est elle qui a agi toujours la première, celle de l'Église et du clergé; bien que sa fin soit plus haute, l'organisation religieuse et ses membres se sont occupés de l'ouvrier bien avant la poussée actuelle des idées, et l'ouvrier en demeure profondément reconnaissant et attaché à l'Église, par sentiment en même temps que par conviction.

Il faut y joindre les institutions d'État, les caisses du système allemand; les institutions de la fabrique qui feront plus loin l'objet d'un paragraphe spécial; les organisations ouvrières, les coopératives, dont il a été question déjà, et aussi quelques institutions communales, les œuvres d'initiative privée, habitations, charité. Nous nous bornerons ici à un bref rappel, et nous reprendrons plus loin quelques traits marquants de la situation sociale (1).

Les divers éléments de cet aperçu final sur l'avenir de la famille sont naturellement dispersés partout, car ils sont mêlés à tous les détails de la vie sociale; c'est cette dispersion qui rend nécessaire de les énumérer ici, en indiquant au moins les parties de cette étude où on les peut le mieux retrouver. L'action souveraine qu'exerce la religion est indiquée par le caractère de la population (§ 1 et § 18), de la famille monographiée elle-même (§ 3) et des institutions sociales (§ 17 et 19). L'influence de la vie familiale est notamment indiquée à propos de l'état civil (§ 2), des travaux de la femme (§ 6), des institutions de la fabrique (§ 17, III, etc.).

(1) Le lecteur verra mieux alors (§ 17) avec quelle élévation le chef de la maison où travaille l'ouvrier a sans cesse pratiqué le devoir immuable du patronage : assurer la continuité du travail et la stabilité du personnel. « On ne quitte pas. » D'ailleurs, ce patronage, le chef l'a toujours compris de même que Le Play : « Sous sa forme parfaite, le patronage volontaire ne vise pas à se perpétuer en excitant le besoin du bien-être matériel au milieu des ouvriers; il voudrait se rendre inutile en les acheminant par l'épargne vers l'indépendance. » (*La Réforme sociale en France*, ch. I, § 14; v. en outre les ch. xxxvii et LI; et aussi *Les Ouvriers Européens*, t. 1<sup>er</sup>, liv. II, et les monographies des t. III, IV et V.)

Le patronage, l'organisation de la hiérarchie sont étudiés surtout à propos des subventions (§ 7) et des institutions de la fabrique elle-même (§ 17 et 20). Les œuvres, les associations, tout le système d'organisme social, sont indiqués dans ces mêmes paragraphes (7 et 17) et en outre à propos du *Volksverein* (§ 19). L'action de l'État est notée principalement à propos de la législation et des assurances allemandes (§ 3 et § 17, II et III).

Il serait, certes, intéressant de comparer l'ouvrier de la fabrique de Gladbach avec ceux de l'industrie textile dans les régions voisines, de la soie à Crefeld et de la laine à Aix-la-Chapelle ; de faire le parallèle entre le tisserand d'usine et celui qui travaille à domicile. Il le serait aussi de comparer la situation actuelle avec celle des périodes antérieures, ou les ouvriers de l'industrie textile avec leurs camarades des autres industries de la région. Mais ce serait là faire une série de monographies distinctes, ou une enquête régionale. Cette monographie n'en est qu'un élément, une pièce du tableau d'ensemble.

D'un puissant et réel intérêt serait la description, par une enquête méthodique et complète, de la vie sociale et ouvrière dans tout ce bassin rhénan, aux industries si variées et actives, et où l'on peut voir une coexistence remarquable de tradition et d'initiative. Cette coexistence est un des traits les plus caractéristiques de la région rhénane, et, dans ses multiples manifestations, on peut voir une des principales causes contribuant au bien social, bien social relatif sans doute, et malgré des souffrances, dues soit à des causes externes, soit à des éléments étrangers, soit à ces fautes et à ces faiblesses humaines que révèle l'observation.

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
<b>SECTION I</b>	
<b>PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE</b>	
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre) . . . . .	»
<b>ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES</b>	
<b>ARGENT :</b>	
Somme déposée au Sparverein . . . . .	58' 75
Versement au Consum-Verein . . . . .	25 00
<b>MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :</b>	
Outillage des travaux de culture. . . . .	13 75
Outillage pour la couture . . . . .	100 00
<b>ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :</b>	
Chèvre . . . . .	15 00
<b>ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES (1)</b>	
Droit éventuel aux allocations des Krankencasse et de l'Arbeitercasse (dont les cotisations sont pour les deux tiers à la charge de l'ouvrier) . . . . .	»
Droit éventuel aux allocations de la caisse d'invalidité et de vieillesse (dont la cotisation est pour moitié à charge de l'ouvrier) . . . . .	»
<b>VALEUR TOTALE des propriétés . . . . .</b>	<b>212 50</b>

**SECTION II****SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE****ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT**

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) . . . . .

**ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES**

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre) . . . . .

**ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES**

Ecole gratuite (enseignement général) . . . . .

Participation des patrons, pour un tiers, aux cotisations à la Krankencasse, à la Familien Krankencasse et à l'Arbeitercasse et pour moitié à la caisse d'invalidité et de vieillesse (V. § 14, s. I) . . . . .

Primes attribuées par les patrons . . . . .

(1) Sous ce titre, conservé pour l'uniformité du cadre, nous devons mentionner des institutions qui n'ont pas pourtant le caractère de mutualité. Voir à ce sujet les paragraphes 7 et 17.



## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

RECETTES	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>SECTION I</b>		
<b>REVENUS DES PROPRIÉTÉS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES</b>		
Intérêt (5 %) de cette somme . . . . .	»	2 <sup>r</sup> 93
Ce revenu se perçoit sous forme de réduction de prix et d'une ristourne proportionnelle aux achats qui ne peut se calculer . . . . .	»	»
Intérêt (3 %) de ce matériel . . . . .	0 <sup>r</sup> 41	»
— — — — —	3 00	»
Intérêt (3 %) de cette valeur . . . . .	0 45	»
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>		
Recette éventuelle à provenir des allocations de la Krankencasse et de l'Arbeitercasse (pour mémoire, aucune recette effective n'ayant eu lieu dans l'année) . . . . .	»	»
Recette éventuelle à provenir des allocations de la caisse d'invalidité et de vieillesse (pour mémoire, aucune recette effective n'étant actuellement réalisée) . . . . .	»	»
<b>TOTAUX des revenus des propriétés . . . . .</b>	<b>3 86</b>	<b>2 93</b>
<b>SECTION II</b>		
<b>PRODUITS DES SUBVENTIONS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>		
(La famille ne profite d'aucun revenu de ce genre) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE</b>		
(La famille ne jouit d'aucun profit de ce genre) . . . . .	»	»
<b>ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS</b>		
Quote-part versée par le patron aux diverses caisses : Arbeitercasse, 2 <sup>r</sup> 37; Krankencasse, 16 <sup>r</sup> 62; Familienkrankencasse, 7 <sup>r</sup> 12; caisse d'invalidité et de vieillesse, 11 <sup>r</sup> 70. . . . .	»	37 81
Prime d'exactitude au travail . . . . .	»	12 50
— de tempérance . . . . .	»	12 50
<b>TOTAL des produits des subventions . . . . .</b>	<b>»</b>	<b>62 81</b>

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

SOURCES DES RECETTES (suite)		QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ	
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS		Père	Mère
		journées (1)	journées
<b>SECTION III</b>			
<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE</b>			
<b>TRAVAIL PRINCIPAL :</b>			
Tissage au métier mécanique . . . . .		296	»
Travaux du ménage, soin des enfants, préparation de nourriture, etc. . . . .		»	»
<b>TRAVAUX SECONDAIRES :</b>			
Travaux des champs, fauchage, battage, etc., matin et soir en juillet et août.		»	»
Culture du jardin . . . . .		15	»
Réparation des vêtements, lessive, etc. . . . .		»	15
<b>TOTAUX des journées des membres de la famille . . . . .</b>		<b>341</b>	<b>45</b>
<b>SECTION IV</b>			
<b>INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE</b>			
(à son propre compte)			
Culture du jardin . . . . .			
Élevage d'une chèvre . . . . .			

(1) Sur la durée de la journée, voir ci-dessus, § 8.

§ 14. -- BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

RECETTES (suite)		MONTANT DES RECETTES	
		Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<p><b>SECTION III</b></p> <p><b>SALAIRES</b></p>			
<p><b>SECTION IV</b></p> <p><b>BÉNÉFICES DES INDUSTRIES</b></p>			
<p>Bénéfice résultant de cette industrie . . . . .</p>		2 54	»
<p>— — — — —</p>		59 55	»
<p>TOTAL des bénéfices résultant des industries . . . . .</p>		62 09	»
<p>NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 6' 25, qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent ont été omises dans l'un et l'autre budget.</p>			
<p>DÉFICIT de l'année (voir § 2 et § 7) . . . . .</p>		»	28 24
<p>TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (1.738' 09).</p>		122 49	1.615 90

PRIX des SALAIRES JOURNALIERS	
Père	Mère
4' 82	»
»	»
»	»
1 87	»
»	1' 87

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES		MONTANT DES DÉPENSES	
		Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION I</b>			
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE</b>			
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE</b> (par l'ouvrier, sa femme et trois enfants pendant 365 jours, sauf à déduire 296 dinars pris par l'ouvrier à l'usine)			
<b>CÉRÉALES :</b>			
Seigle : pain noir, 7 <sup>k</sup> par semaine, 60 pf. le pain de 3 1/2 kil.	364 0	0 21	» 78 00
Froment : pain blanc, 6 <sup>k</sup> par semaine, 60 pf. les 2 kil.	312 0	0 37	» 117 00
Farine . . . . .	16 8	0 37	» 6 25
Riz . . . . .	12 0	0 44	» 5 00
Poids total et prix moyen . . . . .	704 8	0 29	
<b>CORPS GRAS :</b>			
Beurre : environ 1 <sup>m</sup> *20 la livre . . . . .	20 8	3 00	» 62 50
Graisse . . . . .	21 8	2 00	» 43 75
Huile : 45 pf. le litre . . . . .	8 1	0 61	» 5 00
Poids total et prix moyen . . . . .	50 7	2 19	
<b>LAITAGE ET OEUFS :</b>			
Lait de chèvre : 365 lit. à 20 pf. . . . .	354 3	0 25	66 25 23 75
Lait de vache : à 18 pf. le lit. . . . .	326 0	0 23	» 75 00
Oeufs : 5 à 7 pf. pièce. . . . .	»	»	» 6 25
Poids total et prix moyen . . . . .	680 3	0 24	
<b>VIANDES ET POISSONS :</b>			
Viande de porc . . . . .	67 8	2 12	» 143 75
— boeuf . . . . .	16 6	1 50	» 25 00
Harengs à 6 pf. pièce. . . . .	»	»	» 3 75
Poids total et prix moyen . . . . .	84 4	2 00	
<b>LÉGUMES ET FRUITS :</b>			
Pommes de terre . . . . .	1.025 0	0 08	8 26 73 74
Haricots . . . . .	38 0	0 40	» 9 08 6 12
Choux frais ou pour choucroute . . . . .	150 0	0 05	» 2 32 5 80
Légumes variés, épinards, pois, salade, etc. . . . .	»	»	» 5 16 6 09
Fruits . . . . .	»	»	» 6 25
Poids total et prix moyen . . . . .	1.213 0	0 08	
<b>CONDIMENTS ET STIMULANTS :</b>			
Sel . . . . .	22 2	0 22	» 5 00
Sucre . . . . .	8 1	2 00	» 16 25
Vinaigre . . . . .	6 6	0 19	» 1 25
Café à 1 <sup>m</sup> *18 la liv.; café de malt à 18 pf. la liv. . . . .	»	»	» 37 50
Prix total et prix moyen . . . . .	36 9	0 61	
<b>BOISSONS FERMENTÉES :</b>			
Bière . . . . .	»	»	» 18 75
<b>ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE</b>			
Repas faits par l'ouvrier au réfectoire de l'usine, 296 à 25 pf. . . . .			» 92 50
<b>TOTAUX des dépenses concernant la nourriture . . . . .</b>			91 07 864 25

## § 13. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION II</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION</b>		
<b>LOGEMENT :</b>		
Loyer de la maison . . . . .	»	142 50
<b>MOBILIER :</b>		
Entretien du mobilier, draps de lit, rideaux, etc. . . . .	»	18 75
<b>CHAUFFAGE :</b>		
Charbon, acheté par boisseau (scheffel) . . . . .	»	62 50
Menu bois pour allumer. . . . .	»	7 50
<b>ECLAIRAGE :</b>		
Pétrole, à 20 pf. le litre . . . . .	»	21 25
Huile à veilleuse, 85 pf. le litre. . . . .	»	4 37
TOTAL des dépenses concernant l'habitation. . . . .	»	256 87
<b>SECTION III</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS</b>		
<b>VÊTEMENTS :</b>		
Vêtements de l'ouvrier. . . . .	»	57 80
— de la femme . . . . .	»	62 35
— des enfants. . . . .	»	95 00
<b>BLANCHISSAGE ET ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :</b>		
Réparations et entretien des vêtements et du linge par la femme . . . . .	31 12	»
Achat d'aiguilles, fil, laine, etc. . . . .	»	31 25
Lessive, savon, bleu, etc.. . . . .	»	15 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements . . . . .	31 12	261 40

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION IV</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ</b>		
<b>CULTE :</b>		
Contribution volontaire à l'ornementation de l'église . . . . .	»	6 <sup>50</sup>
Cotisation des enfants à l'Enfance apostolique . . . . .	»	2 25
<b>INSTRUCTION DES ENFANTS :</b>		
Ecole gratuite (enseignement général) (pour mémoire) . . . . .	»	»
Fournitures classiques, livres, ardoises, etc. . . . .	»	6 25
<b>RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :</b>		
Argent de poche, comprenant de menues aumônes, quêtes, etc. . . . .	»	62 50
Tabac . . . . .	»	10 00
Frais de kermesse . . . . .	»	10 00
Contribution à l'association ouvrière . . . . .	»	9 75
<b>SERVICE DE SANTÉ :</b>		
Frais de médecin (outre la contribution aux caisses). . . . .	»	12 50
Cotisations payées (un tiers par le patron [§ 14, S <sup>o</sup> II] et deux tiers par l'ouvrier) à la Krankencasse et à la Familienkrankencasse. (La Krankencasse assure en outre des allocations en argent [§ 14, S <sup>o</sup> I]). . . . .	»	71 24
<b>TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé . . . . .</b>	»	<b>190 99</b>
<b>SECTION V</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :</b>		
Frais de déplacement pour se rendre à l'usine (tramway) . . . . .	»	3 12
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à . . . . . 70 <sup>41</sup>		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries et consistant en objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget (sous déduction d'une valeur de 6 <sup>25</sup> réemployée aux industries mêmes).		
<b>IMPÔTS :</b>		
Montant des Impositions . . . . .	»	8 75
<b>ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :</b>		
Cotisation à l'Arbeitercasse (un tiers par le patron, deux tiers par l'ouvrier). . . . .	»	7 12
Cotisation à la caisse d'invalidité et de vieillesse (moitié par le patron, moitié par l'ouvrier) . . . . .	»	23 40
<b>TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances . . . . .</b>	»	<b>42 39</b>
<b>TOTAUX des dépenses de l'année, balançant les recettes (1,738<sup>09</sup>).</b>	<b>122 19</b>	<b>1.015 90</b>

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

	VALEURS	
	en nature	en argent
<b>A. — CULTURE DU JARDIN</b>		
RECETTES		
Produits récoltés :		
Pommes de terre, 300 livres. . . . .	8 <sup>f</sup> 26	3 <sup>f</sup> 74
Haricots, 66 livres à 0 <sup>f</sup> 20 . . . . .	9 08	4 12
Choux blancs . . . . .	2 32	1 05
Légumes divers, pois, etc. . . . .	5 16	2 34
Trèfles, herbes, etc. . . . .	6 25	»
<b>TOTAUX des recettes . . . . .</b>	<b>31 07</b>	<b>11 25</b>
DÉPENSES		
Loyer du jardin . . . . .	»	7 <sup>f</sup> 50
Fumier . . . . .	»	2 50
Semences . . . . .	»	1 25
Intérêt (3 %/o) de la valeur du matériel. . . . .	0 <sup>f</sup> 41	»
Travail de l'ouvrier : 15 j. à 1 <sup>f</sup> 87 . . . . .	28 12	»
<b>BÉNÉFICES résultant de l'industrie. . . . .</b>	<b>2 54</b>	<b>»</b>
<b>TOTAUX comme ci-dessus. . . . .</b>	<b>31 07</b>	<b>11 25</b>
<b>B. — ÉLEVAGE D'UNE CHÈVRE</b>		
RECETTES		
Lait, 1 litre par jour à 0 <sup>f</sup> 25 . . . . .	66 <sup>f</sup> 25	23 <sup>f</sup> 75
DÉPENSES		
Nourriture et litière . . . . .	6 25	23 75
Intérêt (3 %/o) de la valeur de la chèvre . . . . .	0 45	»
<b>BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .</b>	<b>59 55</b>	<b>»</b>
<b>TOTAUX comme ci-dessus . . . . .</b>	<b>66 25</b>	<b>23 75</b>

## SECTION II

## COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes résultent en partie du système des assurances impériales, et ne peuvent trouver place ici ; ceux provenant des institutions spéciales de la fabrique sont indiqués aussi dans le texte (§ 7, 17, III). Les uns et les autres sont rappelés dans le budget lui-même.

## SECTION III

## COMPTES DIVERS

C. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT  
LES VÊTEMENTS

ART. 1<sup>er</sup>. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
1 costume complet pour le dimanche . . . . .	37 <sup>50</sup>	2 ans	18 <sup>75</sup>
1 paire de bottes . . . . .	10 00	2	5 00
1 chapeau . . . . .	4 37	2	2 18
costume de travail, blouses, chemises, etc. . . . .	19 37	1	19 37
caleçons de travail . . . . .	5 00	1	5 00
chemises . . . . .	3 75	1	3 75
devants de chemises et cols . . . . .	2 50	1	2 50
sabots . . . . .	1 25	1	1 25
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>83 74</b>		<b>57 80</b>

## ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME

1 costume complet pour le dimanche . . . . .	35 00	2 ans	17 50
1 paire de chaussures . . . . .	10 00	2	5 00
1 paire de pantoufles . . . . .	6 25	2	3 12
1 coiffure . . . . .	6 25	2	3 12
costumes de travail . . . . .	21 12	1	21 12
camisoles . . . . .	3 75	1	3 75
fichus . . . . .	1 87	1	1 87
tabliers . . . . .	3 75	1	3 75
mouchoirs de poche . . . . .	1 87	1	1 87
sabots . . . . .	1 25	1	1 25
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>91 11</b>		<b>62 35</b>

## ART. 3. — VÊTEMENTS DES ENFANTS

costumes complets pour le dimanche . . . . .	62 50	1 an	62 50
costumes ordinaires . . . . .	30 00	1	30 00
sabots . . . . .	2 50	1	2 50
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>95 00</b>		<b>95 00</b>



# ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE,  
PARTICULARITÉS REMARQUABLES,  
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

## § 17.

### ÉLÉMENTS D'ORGANISATION SOCIALE DE LA FABRIQUE

Comme nous l'avons dit, la fabrique où travaille Stephan est dirigée par un chef qui depuis longtemps a cru de son devoir de s'occuper de son personnel, de s'intéresser à son sort; et ses institutions nombreuses ont plus d'une fois attiré l'attention. On peut dire qu'il a été un initiateur. Il a été aidé par des hommes d'œuvres actifs, et en particulier par un personnage important du mouvement politique social contemporain, l'abbé Dr Franz Hitze, membre du Reichstag et du Landtag prussien.

Ces institutions procédaient de l'idée patronale, mais en respectant la personnalité de l'ouvrier et l'appelant dans une large mesure à agir par lui-même. Pour bien des améliorations, la firme a ainsi pris l'initiative d'œuvres, d'institutions, de mesures qui depuis se sont généralisées, ont même été imposées par la loi ; souvent elle a ouvert la voie.

Bien que, depuis longtemps, le directeur jugeât que l'ouvrier aussi devait agir par lui-même, cependant ces institutions avaient et ont encore un certain caractère *patriarcal* (1) et *bienfaisant*. Il n'est pas douteux, d'autre part, que le mouvement d'association et d'organisation ouvrière en *Vereine* dont il sera question plus loin, ne transforme cette situation ; le caractère patriarcal des relations s'affaiblit, et le directeur de l'établissement déclare lui-même que l'importance très grande de ces institutions d'usine pourra s'atténuer un jour ; qu'il y avait une voie à frayer, mais que la marche des faits tend à laisser en arrière l'organisme patriarcal,

(1) Le Dr Post en range plusieurs dans ses *Muster Stätten der persönliche Fürsorge der Arbeitgeber* ; c'est à divers égards le *patronage*, au sens *paternel*, des *Fabrikvater*. — Une critique du système s'est fait jour dans l'étude récente d'un auteur français, M. Paul de Rousiers : *Le paternalisme allemand*, 1901.

au profit de l'action plus autonome des ouvriers. Nous enregistrons cette impression, sans y insister ici (1). Il n'en est pas moins certain que ces institutions ont été très importantes et le sont encore; que plusieurs garderont leur valeur; qu'enfin elles subsistent toujours; qu'il faut toujours en créer, comme faire se peut, eu égard au milieu; qu'il ne s'agit, dans ce que nous venons de dire, que d'évaluer un coefficient éventuel d'action et d'importance (2). Il n'est pas douteux que le mouvement *Christlich social*, dont le *Volksverein* qui a ici son siège a donné l'impulsion, ne soit pour une large part dans une modification des choses. Le patronage peut changer de *forme*, sa notion demeure, et cette modification, si elle se prépare, ne doit pas déprécier les œuvres patronales; elles ont puissamment contribué au bien de l'ouvrier; mais elles doivent s'organiser avec l'intelligence des intérêts et de l'éducation des ouvriers, et s'adapter avec délicatesse aux circonstances.

Cela dit, passons à une rapide description des institutions de la fabrique.

#### I. — Protection du personnel

Il est inutile de rappeler que la fabrique est soumise aux règles de la législation allemande en cette matière. Ces règles concernent les enfants et les femmes, catégories dites protégées.

Sans faire ici l'analyse de la législation, ce qui nous amènerait à écrire un traité (3), rappelons que la loi (Code industriel, art. 135-139 a) réunit sous le nom de *Jugendliche Arbeiter*, les enfants (*Kinder*) de moins de quatorze ans, et les adolescents (*Junge Leute*) de quatorze à seize ans. Elle décide qu'avant treize ans l'enfant ne peut entrer à la fabrique; avant quatorze ans, il ne le peut qu'avec le certificat scolaire et un maximum de six heures de travail; les adolescents ont une journée maximum de dix heures.

Les ennuis du régime légal amènent parfois à renoncer à l'emploi des enfants, cependant leur nombre a augmenté, mais la fabrique dont

(1) Nous avons exposé nos idées sur le patronage moderne dans notre ouvrage : *Les grandes lignes de l'Économie politique*. Louvain, Pecters, 1901, liv. V.

(2) Un discours du président de l'*Arbeiterwohl*, à son assemblée générale, marque nettement cette tendance et cette appréciation. Bulletin de l'*Arbeiterwohl*, 1900, p. 258.

(3) Sur l'ensemble, le suggestif volume du Dr Hitzte : *Die Arbeiterfrage und die Bestrebungen zu ihrer Lösung*. Berlin, Germania, arrivé à son dix-septième mille et qui est écrit au point de vue de ce groupe social.

nous parlons n'en emploie pas. Le nombre des jeunes ouvriers va aussi en augmentant, tandis qu'on les recrutait avec peine en ces dernières années (1).

Une mesure spéciale prise depuis longtemps par la firme, et qui depuis a été introduite dans la loi, consiste à munir les ouvriers mineurs d'un livret spécial dont leurs parents doivent avoir connaissance, ce qui permet à l'autorité paternelle d'exercer un salutaire et utile contrôle. Cette mesure était recommandée instamment, mais ne faisait pas de grands progrès ; elle vient d'être introduite par la loi du 30 juin 1900. A Gladbach, cependant, vingt fabriques l'avaient déjà pratiquée (2).

Dans l'ensemble, voici, pour l'empire, la situation dans l'industrie textile :

	NOMBRE DE FABRIQUES EMPLOYANT		NOMBRE DES ENFANTS EMPLOYÉS AVANT 14 ANS		NOMBRE DES ADOLESCENTS EMPLOYÉS DE 14 A 16 ANS	
	de jeunes ouvriers	des femmes	garçons	filles	garçons	filles
1895	5,467	7,668	427	882	22,297	34,224
1898	6,546	8,874	645	1,332	23,235	38,982

L'emploi des ouvrières dans la fabrique est toujours lié à de graves inconvénients (3) ; c'est évidemment une funeste préparation à la vie du ménage ; aussi, en dehors du respect des prescriptions légales, la firme s'efforce de veiller à éviter ces inconvénients. Hommes et femmes travaillent en ateliers distincts ; il y a même un corps de bâtiment séparé où sont groupés des locaux exclusivement réservés aux femmes ; tout rapport entre les ateliers est interdit ; le respect de la moralité est sévèrement exigé.

L'école ménagère cherche de son côté à préparer les filles à leurs devoirs futurs ; la fréquentation en est obligatoire jusqu'à dix-huit ans, et

(1) Hitze, *Arbeiterfrage*, p. 20. — Le rapport des inspecteurs de l'industrie en Prusse, Berlin, 1899, constate une diminution de l'emploi des enfants, sauf dans les textiles. Voici la situation spéciale du *district*, depuis quelques années :

En 1895 : 57 enfants employés, dont 42 dans les textiles.

1897 : 151 — — — 101 —

1900 : 223 — — — 144 —

(2) Sur cette question : *Arbeiterwohl*, 1898, n° 1-2.

(3) *Arbeiterwohl*, 1888, n° 7.

consiste à assister au moins une fois par semaine à l'école de couture.

La plupart des filles de la fabrique sont parentes des ouvriers, filles ou sœurs, et toutes habitent en famille. Il n'en est pas ainsi partout, et bien des ouvrières de fabrique n'ont pas leur famille en ville et sont exposées à mille dangers. De là l'importance d'œuvres et d'institutions qui leur offrent la pension, avec l'instruction, l'éducation ménagère et la sécurité morale.

Tel est l'*Arbeiterinnenhospiz* qui fonctionne depuis 1866 à Gladbach et dont l'exemple devrait être imité. Quant aux femmes mariées, nous avons déjà constaté qu'elles sont *exclues* de la fabrique; elles se doivent à leurs devoirs de famille.

Ce qui apparaît ici, c'est le respect chrétien de la vie de famille et de la mère, la sanction pratique de ses devoirs.

Nous avons parlé plus haut de la durée du travail; la journée normale est fixée, dans cette usine, à neuf heures et demie. Une prime est accordée à l'exactitude dans la reprise du travail. Cette journée normale est, nous l'avons dit, sans travail de nuit, sauf pour les cas urgents de réparations aux machines, etc. Il n'y a pas non plus d'*heures supplémentaires* (*Ueberstunden*), le chef y est hostile, la journée normale est la vraie.

## II. — *Rapports entre patrons et ouvriers.*

Ce qui est réalisé par l'ensemble des institutions et de l'organisation de la fabrique, mais aussi, sans doute, par l'allure personnelle du patron, c'est la *stabilité*; on ne quitte pas sa fabrique, on cherche à y introduire ses enfants, on fait tout pour y rester, on y vit, on y meurt; les invalides y restent, travaillant leur petite part sans perdre la rente de l'État; les pensionnés de soixante-dix ans s'y promènent, mais ils restent et on les garde, ils sont de la maison. Le patron et sa femme s'occupent des ouvriers et de leurs familles, mais avec modestie et sans appareil. Un signe extérieur sensible: le jardin de l'habitation patronale est accessible aux ouvriers en toute liberté; le rez-de-chaussée de l'habitation elle-même est occupé par les écoles, le local des sociétés ouvrières; l'escalier, d'un libre accès, conduit à l'étage où habite la famille.

Il n'y a guère de contestations; les salaires sont plus élevés qu'ailleurs; cela ne signifie pas que tout le monde soit *content*; on apprécie les bonnes intentions du patron et les avantages qu'on possède à l'établissement, mais bien des ouvriers veulent un progrès, sans contester le bien

relatif qui existe à la fabrique, et qui est supérieur à ce qui existe ailleurs. Il est incontestable qu'il y a une transformation dans les rapports, et le patron lui-même ne la méconnaît pas. Il subit et par suite il exerce là une influence, qui est en même temps celle du *Volksverein*, et dont on trouve la trace dans les réunions de celui-ci.

Un mouvement de groupes et d'idées, que nous avons déjà signalé, a eu son contre-coup sur les rapports des patrons et des ouvriers. On veut donner à l'ouvrier plus d'initiative personnelle, plus de ressort, et on va jusqu'à déprécier ce qu'on nomme le *paternalisme* et même les institutions qui en découlent. Déprécier, disons-nous; non pas sans doute qu'on en méconnaisse le mérite, mais on trouve un stade supérieur et un progrès plus élevé à une organisation dans laquelle l'ouvrier réalise, par sa prévoyance et son initiative, ce qu'on lui donnait, ce qu'il acceptait avec une passivité un peu inerte. Il est clair d'ailleurs que l'élévation et la formation de l'ouvrier doivent être un des buts du patronage éclairé lui-même. Il ne faut pas que le secours tue la prévoyance et favorise l'inertie.

Cependant le directeur de la fabrique avait compris cela, et il avait été un initiateur des conseils d'usine.

Cette institution a été préconisée souvent comme une forme importante de conciliation; nous avons plus d'une fois traité la question, sans avoir donc ici le besoin de l'exposer encore. Il est clair que c'est une question de circonstance. Il existe des conseils d'usine dans la région de Gladbach; nous les avons décrits déjà (1), et à diverses reprises, l'influence exercée par cette institution, sorte de conseil de famille, pour le bien de la paix, avait été signalée par l'*Arbeiterwohl* lui-même, groupe qui s'occupe avec prédilection des questions sociales, et dont M. Hitze est secrétaire rédacteur (2). Le directeur de la fabrique en fut aussi un chaud partisan, un propagateur, et il avait introduit l'institution chez lui, confiant le rôle de membres du conseil d'usine aux directions élues des caisses ouvrières. Les débuts sont de 1873, et le fonctionnement, utile, fécond fut signalé dans plusieurs publications avec une intensité frappante (3).

(1) *Réforme sociale*, 1<sup>er</sup> avril 1892.

(2) Nous avons souvent traité la question des conseils d'usine, notamment : *La Corporation au XIX<sup>e</sup> siècle dans les États germaniques*, Louvain, Peeters, 1894. — *Consigli de officina. Rivista intern. di scienze sociali*, Rome, numéro de janvier 1897, — et nous avons cité les textes à l'appui.

(3) Notamment : Max Sering, *Die Arbeiterausschüsse*, dans les publications du *Verein für Sozialpolitik*, p. 13, 80 et suiv., en décrit en détail l'histoire, les

Le conseil fonctionne toujours. C'est à lui notamment que fut soumise la question de la réduction de la journée à neuf heures et demie, dont il a été parlé plus haut. On ne voit pas trop pourquoi diminueraient l'importance et l'utilité de ce conseil, à moins que l'état même des esprits ne porte vers d'autres organismes, vers ces grandes organisations *trade-unionistes* qui semblent avoir maintenant les sympathies, sans qu'on sache encore si elles ne peuvent, en somme, se concilier utilement avec les anciennes institutions elles-mêmes. Mais ne faisons pas de théorie ici.

L'*Arbeiter-Ausschuss*, ou délégation ouvrière, porte le titre caractéristique de *Aellesten Collegium* (conseil des anciens). Le rôle de ce conseil, ou *Vorstand*, est d'abord d'administrer les caisses dont il sera question plus loin, puis de discuter certains points qui sont de l'intérêt de la masse ouvrière, chômages à certains jours, réduction des heures, confection, modification (1) et application de certaines parties du règlement ; les questions relatives aux diverses caisses, comme aux habitations, etc., lui donnent d'ailleurs une activité continue, et ses séances se font tous les quinze jours ou trois semaines ; on en dresse procès-verbal. En somme donc, l'institution fonctionne toujours, et les appréciations qu'on peut en faire n'ont pas perdu leur base objective, malgré les idées plus « avancées » que peuvent avoir certains groupes.

Les relations personnelles entre le directeur et ses ouvriers sont bonnes. La fabrique n'a *jamais* connu de grève, même quand il y en avait autour d'elle ; les ouvriers viennent volontiers causer avec le patron de leurs affaires personnelles et il leur prodigue avec largesse ses audiences et ses conseils.

En somme, le caractère des relations personnelles est encore excellent ; la note qui les distingue est celle d'une autorité bienfaisante atténuée par les conseils qui la font accepter plus aisément et en facilitent les rouages, grâce à la collaboration même des intéressés, mais une sorte de souffle nouveau paraît y pénétrer sous l'action d'influences ambiantes, et pourrait un jour les transformer, voire les menacer.

Nous constatons donc le fait de l'existence bienfaisante du conseil d'usine depuis 1873, les éloges qu'il a reçus et qui ont été enregistrés à diverses reprises, son fonctionnement actif et régulier, aujourd'hui en

résultats et les appréciations tout à fait favorables à l'organisation de Gladbach.

(1) Cette fonction résulte de la loi industrielle qui exige la consultation des ouvriers pour la confection du règlement d'atelier, art. 139.

core, enfin le danger qui le menace. Nous donnerons plus loin le mécanisme de sa constitution.

### III. — *Institutions économiques, caisses, etc., établies à l'usine.*

Distinguons les institutions d'épargne, de prévoyance proprement dite et de secours et subvention ; en réalité, leur caractère est fort mêlé ; nous allons les prendre successivement. On voudra ne pas oublier qu'elles se greffent sur le système légal des assurances allemandes, s'y *ajoutent* et qu'on ne peut qu'ainsi en apprécier l'étendue. Nous devons donc être sommaires, sous peine d'exposer à la base le régime germanique tout entier ; au surplus, nous ne monographions pas *les caisses*, mais bien le système, qui consiste à veiller aux besoins, aux nécessités familiales et sociales de la classe ouvrière.

Bien que ces diverses institutions subsistent, on semble, dans certains milieux, y prévoir des modifications ; des organismes nouveaux, ceux des Unions ouvrières, des Coopératives, etc., y suppléeraient peut-être, en apprenant mieux à l'ouvrier à compter sur lui-même, au lieu de se fier, parfois trop peut-être, à la bienveillance patronale. Mais ne prévoyons pas l'avenir, et voyons ce qui existe.

Ces institutions sont : la Caisse d'épargne (Sparkasse) ; la Société d'épargne (Sparverein) pour les ouvriers mariés ; l'*Arbeiterkasse* et la *Familienkrankenkasse*. Il y avait aussi, dès 1874, une *Krankenkasse* (caisse de maladie) qui subsiste, mais qui a dû se transformer, en conformité des lois de 1883 et 1887 sur l'assurance maladie. Indiquons brièvement le caractère des diverses caisses :

1. La *Caisse d'épargne* n'a pas besoin d'explication ; elle date de 1876. Son état n'a pas même une bien nette signification, car le nombre des ouvriers de la fabrique subit des oscillations tout en flottant de 300 à 350 et parfois plus. Nous ne donnons que quelques chiffres qui prouvent toutefois la marche de l'épargne.

Total versé en marks	Nombre de livrets	Moins de 60 mk.	60 à 150	150 à 300	300 à 600	+ 600
1878 5,904,44	26	4	5	11	4	2
1880 7,157,15	28	3	6	10	7	2
1885 18,881,10	109	54	22	10	15	8
1890 34,404,10	136	52	31	14	27	12
1900 42,388,06	142	29	43	25	24	21

L'intérêt est de 6 % jusqu'à 100 mk., 5 jusqu'à 300, et au delà, 4 1/2.

2. Le *Sparverein*, réservé aux gens mariés, est surtout destiné à leur procurer des produits, etc., à meilleur marché; c'est en réalité plutôt une société alimentaire ou de consommation, mais avec un caractère qui n'est pas sérieusement coopératif, car le patron paie l'intérêt à 5 % de la somme versée (qui au budget de l'ouvrier, paragraphe 14, pourrait donc aussi bien figurer comme subvention que comme revenu); et la cotisation statutaire des membres, 50 pf. par semaine, n'est pas sévèrement exigée; quand il leur est difficile de la payer, ils ne perdent pas pour cela les avantages de l'institution. Le bureau achète en gros des marchandises qui sont revendues aux membres pour leur propre consommation, à des conditions plus favorables. L'institution date de 1880; il y avait en 1887 : 207 membres; en 1895 : 174; en 1900 : 180. On remarquera que le chiffre en est plus élevé que celui de la caisse précédente, quoique l'intérêt servi soit inférieur : c'est qu'il y a d'autres avantages, notamment celui de recevoir des prêts gratuits pour faire les provisions d'hiver, qui sont remboursés plus tard, en amortissement, sur les salaires. On a fait usage assez largement de cette facilité, bien qu'il soit contesté qu'on rende, par un tel crédit, un réel service à l'ouvrier.

3. La *Fabrikkrankenkasse*, ou caisse de maladie, rentre dans le service légal, mais on sait que les lois de 1883 et 1885 ont laissé la liberté de choisir le mode d'assurance, pourvu que certaines règles soient sauvegardées. La *Caisse de fabrique* est un de ces modes; elle est obligatoire pour les ouvriers qui ne sont pas affiliés à une autre caisse légale. Elle doit répondre au but et pourvoir aux secours prévus par la loi; on trouve ces règles partout. Disons seulement que la caisse comptait comme membres, en 1900, 250 hommes et 121 femmes. La cotisation de l'ouvrier est de deux et un tiers pour cent du salaire.

4. La *Familienkrankenkasse* complète l'institution précédente, qui ne prévoit que les maladies individuelles; celle-ci, au contraire, comprend les membres de la famille; elle ne concerne donc que les ouvriers mariés, leur cotisation est de 1 % du salaire, et leur affiliation est rendue obligatoire par le règlement de la fabrique. Les contributions aux deux caisses réunies montent donc pour l'ouvrier à 3 et 1/3 % du salaire, auxquels le patron ajoute la moitié. La caisse paie une partie des frais de maladie de la femme et des enfants qui ne sont pas en âge de gagner; cette part est en réalité de la totalité des médicaments prescrits, et de la moitié des frais de traitement (visites médicales).

5. L'*Arbeiterkasse* est en quelque sorte la source alimentaire où se puisent les moyens de pourvoir à diverses institutions, soit nouvelles,



soit anciennes, si leur existence est ébranlée. Elle est la plus ancienne (1873); son idée est ingénieuse. Elle est obligatoire, en vertu du règlement, pour tous les ouvriers des deux sexes et leur impose une charge de 1/3 % du salaire, à laquelle le patron ajoute la moitié. Son but est de fournir des avances aux membres dans leurs nécessités; de les aider par des secours; de faire pour eux des achats en gros; enfin de leur procurer des moyens de lecture, de récréation, d'améliorer leur hygiène, etc., etc. A ces fins elle emploie ses fonds suivant l'avis de la commission directrice.

Ajoutons que les amendes qui n'ont pas le caractère d'une indemnité pour marchandises, machines, etc. (1), sont versées à cette caisse, ainsi que les dons dont l'emploi n'est pas autrement stipulé.

En somme, les autres caisses et institutions sont en partie issues de celle-ci; elle les soutient aussi, et au besoin comble leur déficit. C'est également de ces dispositions qu'est sortie la bibliothèque fondée en 1881 et à laquelle le patron a fait un premier don de 200 volumes environ.

L'*Arbeiterkasse*, on le voit, est la caisse centrale, la direction se trouve donc concentrée en un *bureau unique* (Vorstand). Il est composé de quatre représentants de la firme et de huit assesseurs (dont deux femmes) élus pour deux ans au suffrage direct et secret par l'assemblée générale de la *Krankenkasse*. Il fonctionne en même temps comme bureau de l'*Arbeiterkasse*, de la *Caisse des familles*, fait l'office de *conseil d'usine* dont nous parlions plus haut et enfin est représenté dans le comité spécial du *Sparverein* et le *Comité des habitations*. Les cumuls assurent un choix plus éclairé de la part des ouvriers qui confient leurs intérêts à ces délégués.

6. *Habitations ouvrières*. La firme a construit une cinquantaine de maisons ouvrières, chacune pour une famille. Nous n'entrons pas dans le détail de cette œuvre, notre ouvrier n'en profitant pas et la matière étant trop spéciale.

7. *Vieillesse, invalidité*. Ici, la loi a pourvu depuis 1891, dans la mesure que l'on sait, aux nécessités; mais la firme ne se borne pas à sa contribution légale (2); on l'a vu déjà, elle garde souvent ses vieux ouvriers; les invalides rentés sont occupés de façon à ce que leur gain actuel ne dépasse pas le tiers de leur salaire au temps où ils étaient valides, ce

(1) Ces amendes donnent un total assez peu élevé; en 1887 : 114<sup>m</sup>493; en 1900 : 65<sup>m</sup>495.

(2) L'ouvrier étant de la cinquième classe, par le taux du salaire, la cotisation est de 36 pfennig par semaine, dont le patron et lui paient chacun la moitié.

qui les priverait de leur rente ; quant aux *vièux*, dont la rente est intangible, ils font ce qu'ils peuvent ; on les garde ; ils sont là de la maison. Après dix ans de service à l'usine, on donne à l'ouvrier une prime de 50 mk. sur livret d'épargne ; après vingt-cinq ans, 100 mk. de même ; les années de service militaire leur sont comptées. On comprend la stabilité des ouvriers et des familles. On ne quitte pas !

8. *Accidents*. Ici encore, c'est le service légal des lois de 1884 et années suivantes, qui règle les conditions générales de l'indemnité. Il est inutile d'analyser cette législation, qui est exposée partout. Gladbach est le siège de la corporation textile du Rhin et de la Westphalie, qui ne s'étend pas à toutes les branches textiles, le lin et la soie étant exceptés. La corporation professionnelle (*Berufsgenossenschaft*) est, on le sait, le pivot du mécanisme de l'assurance.

#### IV. — *Soins de la vie morale et intellectuelle.*

L'esprit de la fabrique, comme celui dont est imprégnée toute la population en général, est surtout religieux. L'idée catholique la pénètre et cette influence se manifeste de bien des manières, quoique les institutions d'ordre religieux proprement dit soient laissées à l'action du clergé. D'ailleurs celui-ci s'en acquitte avec une extrême activité et sa popularité égale son influence légitime dans tout le milieu social de Gladbach. A l'usine même, le règlement proclame le principe de l'observation de la morale chrétienne, du respect de la religion et des bonnes mœurs. Au surplus, le caractère de civilisation chrétienne que le directeur préconise, implique nécessairement cette règle. Il part de cette notion que le christianisme doit pénétrer le progrès social en le favorisant et le menant dans l'ordre des destinées supérieures ; qu'il doit aussi pénétrer la vie industrielle. Cette pensée est celle de l'école catholique sociale. Elle s'est exprimée déjà à bien des reprises, mais elle comporte des formes diverses, des tendances dont on a déjà aperçu les variétés. Ce qui demeure, c'est la haute protection de la vie morale, à laquelle on veille avec un soin jaloux dans l'établissement et qui se complète par les institutions religieuses multiples établies dans la ville sous la direction du clergé.

Une idée très dominante aussi est celle de la protection, de la sauvegarde de la vie de famille. Si l'on veut parcourir par la pensée les diverses mesures prises, on le verra vite. — L'organisation des maisons ouvrières a certes, elle aussi, le même but. Ce qui frappe, c'est l'impor-

tance attachée au rôle de la femme. Non seulement on observe les prescriptions légales, mais on oblige les filles à fréquenter l'école de couture ; on exclut net les femmes mariées ; on affirme que le salaire marital doit suffire ; on organise la *Caisse des familles* ; on répand les idées sur le devoir domestique, et notamment les leçons d'un petit livre publié par l'Arbeiterwohl et intitulé *Hausliche Glück*, le *Bonheur domestique* ; on veille avec soin au respect moral de la fille ; on combat spécialement l'alcoolisme destructeur de la paix du ménage. Tout cela est remarquable dans son ensemble.

Les mesures relatives au salaire des ouvriers mineurs ont le même but, en sanctionnant l'autorité paternelle ; la réduction de la journée facilite à l'ouvrier la vie de famille, comme le logement hygiénique la lui rend agréable.

## § 18.

### CARACTÈRE MORAL ET RELIGIEUX DE LA POPULATION

Le caractère moral et religieux de la population locale est un de ses traits marquants et nous l'avons déjà signalé. Ce centre ouvrier, actif et nombreux, est une des citadelles du catholicisme rhénan, une des citadelles politiques du *centre* parlementaire. Certes, au point de vue statistique, la prépondérance numérique du catholicisme y est énorme.

Le Regierungsbezirk de Dusseldorf, auquel appartient Gladbach, a 58 % de catholiques, celui de Cologne 83 %, celui d'Aix-la-Chapelle 95 %. Mais à Gladbach même la proportion, on l'a vu plus haut, est plus forte que dans la régence, soit 40,000 catholiques, 8,000 protestants, 600 juifs en chiffres ronds, en 1894.

Mais en outre les convictions et les pratiques religieuses y sont profondes et sérieuses.

Cette population, malgré ses qualités sérieuses, a aussi ses faiblesses. Elle manque un peu d'initiative, d'entrain et d'énergie.

Au point de vue moral, sa faiblesse de caractère se traduit par un laisser aller dont les dangers sont aggravés par la vie de fabrique. Les filles y perdent vite leur dignité ; d'autant que les soins de préservation y sont bien rarement organisés de façon sérieuse ; entre filles et garçons il y a donc un mélange de vie dans ce milieu qui entraîne à des conversations fort libres, à la fabrique, à la rue, au cabaret, puis à des rela-

tions irrégulières. De là une situation morale assez fâcheuse chez la jeunesse. Elle l'est d'autant plus que, surtout quand les parents font opposition à des projets de mariage, les enfants qui gagnent leur vie quittent souvent le foyer paternel pour s'établir dans des maisons de pension (Kosthaus). La fabrique où travaille notre ouvrier n'accepte pas cette coutume et son règlement congédie les filles qui s'établissent hors de la maison de leurs parents. On comprend dès lors l'importance des mesures signalées plus haut, pour la sauvegarde de l'autorité paternelle.

Après le mariage, les habitudes se rangent. S'il y a faiblesse dans la jeunesse, il n'y a point infidélité dans le mariage. La vie conjugale est respectée. Rarement même, les jours ordinaires, les hommes mariés sortent le soir; après le travail, ils restent en famille. L'alcoolisme n'est pas une plaie spéciale de la région; et c'est la bière, non l'alcool, qu'on consomme.

Depuis longtemps le clergé s'est mis activement à sa mission ouvrière, pourvoyant largement par son dévouement aux nécessités de la vie sociale. Les ouvriers apprécient ce dévouement. C'est l'action constante, personnelle, individuelle, si puissante dans la vie de chaque jour. Cette influence est reconnue même au point de vue purement psychologique et social, par des auteurs souvent-peu sympathiques (1). Elle se manifeste et dans les relations de chaque jour et dans la multiplicité des œuvres, *vereine*, congrégations, cercles de toutes sortes (2). C'est là un trait essentiel de ce milieu. Il ne peut être question d'en faire une étude complète dans ses manifestations, mais il est dominant, et il fallait le mettre en exergue dans un paragraphe à part. Il y a là une action puissante d'ordre spirituel, qui imprègne toute la vie, agit sur toutes catégories, cercles de jeunes ouvriers, de jeunes filles, de femmes, écoles, cérémonies religieuses, action constante du clergé des deux ordres, cherchant à préserver, conserver, améliorer la population; négliger ce fait serait méconnaître un des caractères de l'état social de Gladbach.

A côté de cette action générale, il y a une organisation plus spéciale d'institutions ouvrières; celles-ci sont, ou bien des cercles, ou bien des organismes économiques, dans lesquels l'influence religieuse est aussi très forte, mais dont le caractère est, en certaines manifestations, différent de celui des œuvres religieuses.

(1) Alph. Thun, ouvrage cité. Voir aussi la critique citée qu'en fait Hertling.

(2) Norrenberg, ouv. cité.

Le développement des œuvres ouvrières proprement dites s'est affirmé surtout dans un esprit tout à fait religieux à partir de 1879, par l'intervention du groupe de l'*Arbeiterwohl*, association catholique des industriels et des amis de l'ouvrier. Son secrétaire général fut, dès l'origine, l'abbé Dr Hitze, le célèbre professeur et député. L'*Arbeiterwohl* s'adressait surtout aux classes dirigeantes, pour les pénétrer de leurs devoirs, leur apprendre le moyen de les remplir. Son bulletin est plein des données les plus instructives. C'est là qu'on expose, qu'on préconise les réformes et les améliorations que, dans l'esprit catholique, on veut chercher à réaliser. La collection de l'*Arbeiterwohl* est remplie aussi de détails sur les œuvres de Gladbach. On peut y suivre également les phases de la vie sociale en Allemagne, dont on a souvent ici ouvert la voie.

Les œuvres de préservation, comme les œuvres d'amélioration et de propagande, se sont multipliées partout ; elles foisonnent dans la région. Citons encore les *Gesellen Vereine* qui ont leur demi-siècle de prospérité et sont nés dans cette région rhénane, mais qui sont destinés aux métiers de la petite industrie, les cercles de jeunes ouvriers, ceux de jeunes filles et d'ouvrières, enfin les *Arbeitervereine* pour les ouvriers adultes de la grande industrie.

Le haut clergé donna à toutes ces œuvres d'actifs encouragements. De ce nombre fut l'œuvre si nécessaire des cercles ouvriers : les *Arbeitervereine*, dont en 1890 une circulaire épiscopale recommandait énergiquement et instamment la création. Depuis lors, ils se sont créés un peu partout, et Gladbach naturellement en a sa part.

Les *Arbeitervereine* sont les cercles ouvriers catholiques ; l'archidiocèse de Cologne en avait en 1892 cent vingt-cinq et en 1900 cent trente-trois en activité. Il y en a sept pour le canton de Gladbach, et trois pour la ville même, dont le plus ancien remonte à 1870, les deux autres pour les faubourgs, à 1879 et 1894, mais il est certain qu'il faudrait encore en augmenter le nombre, en perfectionner l'organisation, pour répondre de plus en plus aux nouveaux besoins de l'action sociale et du maintien de l'esprit religieux dans la classe ouvrière. C'est là que se conserve la forte réserve d'élite des ouvriers catholiques.

## § 19.

ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE TEXTILE  
A GLADBACH

Une tendance, constatée dans les divers pays, pousse les ouvriers à s'organiser pour la revendication de leurs droits, la défense de leurs intérêts, l'amélioration de leur sort. Sagement dirigé, le mouvement corporatif professionnel produit les plus heureux résultats, mais il se manifeste avec des impulsions diverses, et l'esprit qui les anime en altère souvent l'efficacité. La tendance à l'organisation ouvrière est plutôt récente en Allemagne, on le sait. Jusqu'il y a peu d'années, c'était surtout par la loi qu'on voulait réaliser les améliorations, et les groupements corporatifs, qu'on préconisait surtout, étaient ceux de création légale.

Actuellement, un mouvement *trade-unioniste* se manifeste ; et en même temps, même dans certains milieux catholiques, une tendance croissante à l'action autonome des ouvriers, à leur initiative, à leur émancipation même, dirais-je, dans l'ordre économique. Nous avons déjà marqué ailleurs ces tendances, qui ont donné lieu à maintes controverses.

Ce qui est manifeste, c'est une tendance croissante en Allemagne, vers l'organisation professionnelle ouvrière, sans cependant négliger les améliorations législatives. Parmi les catholiques, cette idée est surtout représentée par le *Volksverein*, qui bien qu'ayant son siège nominal à Mayence, a à Gladbach, son vrai centre d'action.

Le *Volksverein*, créé en 1891, fut la dernière œuvre de Windthorst ; il avait pour but de grouper toutes les œuvres sociales catholiques, d'en être le secrétariat central, le *centre nerveux* ; c'était la force d'unité, et au milieu des complications et des luttes sociales du temps présent, son importance était indiscutable. Nous avons ailleurs (1) indiqué son organisation, ses états de service et la puissante activité, vraiment remarquable, à laquelle il se livre, sous les formes les plus variées de la propagande.

Le directeur de la fabrique dont il est ici question est un de ses protecteurs les plus dévoués. L'idée était digne des grandes initiatives de

(1) *Réforme sociale* : Le mouvement social et l'action catholique en Allemagne (1<sup>er</sup> et 16 décembre 1900).

Windthorst. Et l'œuvre elle-même établie à Gladbach a donné à cette ville une notoriété nouvelle. Inutile d'insister sur l'influence qu'elle exerce.

Mais il n'y eut pas seulement une organisation centrale, il y eut une école. Il y a une école, un mouvement de Gladbach, et le nom de Gladbach prend rang dans l'histoire des idées.

L'école de Gladbach se caractérise par une allure progressive en matière économique et sociale ; elle entend montrer par les faits que la vie catholique s'accommode de tous les progrès et que les catholiques s'en font les champions. Ardents pionniers de la *Sozialpolitik*, ses partisans répandent à profusion leurs idées et se donnent pour mission l'éducation sociale du peuple (1).

Cette tendance n'a pas été sans soulever des controverses parmi les catholiques ; elle apportait en bien des choses des modifications. Sans discuter ni le programme ni le mode d'action, et moins encore les controverses elles-mêmes, disons, cependant, que les tendances et les discussions subsistent, et que leurs effets sont incontestables.

Des publications sans nombre ont porté cette action sociale à un degré de puissance et de diffusion remarquable. Puis la politique sociale des catholiques et du centre a pris de plus en plus une allure active et militante, en particulier dans le sens d'une forte organisation des forces ouvrières pour l'amélioration de leur sort, la réalisation d'un programme de réforme sociale chrétienne et la lutte contre les abus d'une part, contre le socialisme de l'autre.

L'organisation des ouvriers en groupes professionnels, discutant et défendant leurs intérêts, a donc pris une grande intensité depuis quelques années, sous cette impulsion ; et l'état général des esprits s'en est ressenti, dans toute l'Allemagne et naturellement aussi dans le milieu industriel local.

Ce n'est pas dans cette monographie qu'il y a lieu de dépeindre la question dans son ensemble ; mais ici même le système de l'ancien *Arbeiterwohl* s'en est trouvé un peu atteint, bien que gardant son existence féconde ; les *Arbeitervereine* anciens, toujours nécessaires et qu'on ne peut négliger, se trouvaient modifiés aussi, et on voyait paraître des groupements économiques d'un autre ordre.

(1) Une récente brochure expose en détail tout le but, l'histoire et l'organisation de l'œuvre, comme l'étendue et le caractère de son activité. *Handbuch für die Freunde und Foerderer des Volksvereins für das Katholische Deutschland*. Gladbach, 1902.

L'organisation ouvrière en Allemagne (1), on le sait, procède de groupes divers; il y a les libéraux, peu nombreux, surtout occupés d'œuvres de secours mutuels (groupe Hirsch et Duncker); il y a les socialistes, soit ouvertement marxistes, soit plus ou moins déguisés depuis que l'influence a passé aux partisans de Bernstein, mais toujours antireligieux; il y a les *Arbeitervereine* catholiques; et enfin un groupement auquel le *Volkverein* prête son concours, ce qu'on appelle les *christliche Gewerkschaften*, qui s'occupent exclusivement d'intérêts économiques, écartent les questions religieuses, font de la politique sociale ouvrière, tout en déclarant ne pas vouloir heurter les principes chrétiens dans leur action.

Ces nouveaux organismes, qui ont donné et donnent encore lieu à bien des controverses, se retrouvent ici dans les rangs des ouvriers textiles. A Gladbach même, il n'y a pas encore un grand nombre d'ouvriers textiles *organisés*. Les socialistes y ont peu de membres de leurs groupes, mais les ouvriers se sont portés assez nombreux vers les groupes nouveaux et notamment le *Verband christlicher Textilarbeiter*, dont les sections locales viennent au 1<sup>er</sup> avril 1901 de se fédérer en un *Central Verband* dont le siège est à Crefeld (2). L'ouvrier de cette monographie fait partie du bureau de sa section locale; il reçoit le journal professionnel hebdomadaire qui se publie à Crefeld. Ce mouvement a pris une forte expansion; il s'agit bien là d'une action ouvrière, non révolutionnaire sans doute, au contraire antisocialiste, mais autonome et dont il s'agit de surveiller avec prudence et énergie les tendances au point de vue religieux et au point de vue social. Le groupe de Gladbach n'est pas encore fort nombreux, mais il a déjà 2,400 membres, et on comprend l'influence que ce mouvement exerce sur l'état des esprits.

En tous cas, les *Arbeitervereine* catholiques conservent leur rôle, ils doivent le conserver.

Grâce aux efforts combinés des diverses forces sociales, grâce aussi à l'action puissante de l'Église et de ses autorités, cette contrée gardera, espérons-le, son caractère pacifique et religieux, tout en améliorant le sort de sa population dans le légitime progrès du bien matériel.

(1) V. nos études sur les *Associations ouvrières en Allemagne*, dans la *Revue générale*. Bruxelles, mars 1899 et mai 1902.

(2) *Mitteilungen des Gesamtverbandes der christlichen Gewerkschaften Deutschlands*, 1<sup>re</sup> année, numéro du 27 mai 1901, p. 31.



## § 20.

STATUTS DE LA DÉLÉGATION OUVRIÈRE (ARBEITER-AUSSCHUSS) COMME  
AELTESTEN-COLLEGIUM (1881)

1. La délégation ouvrière, outre l'administration des caisses (§ 17, II), a encore pour mission de veiller autant que possible à la conservation et au développement de l'esprit d'union, de l'ordre et des bonnes mœurs parmi les ouvriers de la fabrique, et de prêter, dans la mesure réalisable, aide et conseil à chacun.

En particulier, il est dans son rôle de : *a)* Veiller à la fidèle observation du règlement d'atelier, de ses dispositions morales ou techniques, et s'il est nécessaire, de prononcer des avertissements et des punitions (les amendes prononcées par des employés subalternes de la fabrique sont même soumises à un appel de l'ouvrier au conseil). — *b)* Proposer des modifications ou des additions au règlement, si elles paraissent nécessaires ou souhaitables, ou faire d'autres propositions qui rentrent dans sa sphère, quitte, si le directeur n'y adhère pas, à en proposer la délibération. — *c)* En cas de conflit entre des ouvriers de la fabrique, conflits connus et qui troublent les bons rapports et la paix, s'interposer, et éventuellement proposer des indemnités et des pénalités. Chaque ouvrier a aussi le droit de réclamer l'intervention du conseil dans ces conflits, fussent-ils de nature privée.

2. L'ordre du jour de chaque séance doit être soumis au directeur, qui a le droit absolu d'approbation, totale ou partielle, et peut rayer ce qui lui paraît ne pas convenir.

3. Les décisions et résolutions sont consignées dans un registre de procès-verbaux, avec la signature du comité ; la signature du directeur leur donne force exécutoire, et elles doivent alors être exécutées par les agents compétents. Le directeur peut refuser son approbation, proposer des modifications et une nouvelle délibération.

4. Le comité peut désigner des *hommes de confiance* (Vertrauensmänner) dans les diverses sections de la fabrique, pour l'aider dans sa mission. Ils sont élus en comité, par vote secret ; le sort décide en cas de partage des voix ; leurs noms sont publiés. En général, ils devront avoir au moins trente ans d'âge et cinq ans de travail à la fabrique, en tenant compte des diverses localités où habitent les ouvriers. Ils peuvent

être appelés en séance par le comité, et ont alors droit de vote. En cas de renouvellement total ou partiel du comité, les hommes de confiance sont aussi soumis à réélection.

5. Les hommes de confiance, ainsi que les membres du comité, ont encore comme mission spéciale, dans l'intérêt de leurs camarades et de la fabrique : *a)* D'informer les employés supérieurs des abus qui surviendraient dans la fabrique, du matériel défectueux, de la préparation insuffisante des travaux, de la négligence ou de la partialité dans la distribution du travail de la part des employés, des défauts des machines ou installations de tous genres. — *b)* De veiller au bon état des installations destinées à garantir la sécurité et la santé des ouvriers, à leur emploi par les ouvriers eux-mêmes, à l'observation des prescriptions qui y sont relatives; enfin, d'informer comme il convient, si des ouvriers s'offrent ou sont chargés de travaux qui évidemment sont nuisibles à leur santé ou dépassent leurs forces ou leurs capacités. — *c)* Dans les cas de nécessité survenue à l'ouvrier, de s'informer de son état, de celui de son ménage et d'en informer les chefs. — *d)* De veiller à ce que les jeunes ou nouveaux ouvriers, soumis à d'autres plus anciens, soient traités par eux de façon correcte et sérieuse et menés à une prompte et bonne exécution du travail. — *e)* De faire attention à la bonne conduite des jeunes ouvriers, aussi en dehors de la fabrique.

6. Le secret doit être observé sur les délibérations et les votes du comité; quand un membre est personnellement en cause, il doit quitter la séance.

7. En général, le directeur propose aux délibérations des conseils toutes les mesures qui concernent le règlement du travail et le bien des ouvriers, tout en se réservant le droit de prendre des mesures indépendamment du comité.





# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

---

TROISIÈME SÉRIE. — 7<sup>e</sup> FASCICULE

---

# AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach et la Décoreuse de porcelaine de Limoges. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies de famille d'un Cantonnier du Chemin de fer du Nord, d'un Verrier de Belgique, d'un Forgeron de Commeny, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

Troisième série. — 7<sup>e</sup> fascicule

---

# DÉCOREUSE DE PORCELAINE

DE LIMOGES

(Haute-Vienne — France)

JOURNALIÈRE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1901

PAR

**M.-L. DE MAILLARD**

---

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

—  
1903





# DÉCOREUSE DE PORCELAINES

DE LIMOGES

(Haute-Vienne — France)

JOURNALIÈRE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1901

PAR

M.-L. DE MAILLARD

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

---

### DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

#### § 1.

##### ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

Le département de la Haute-Vienne a été formé pour un cinquième de l'ancienne province du Limousin, un quart de la Basse-Marche, un peu du Poitou et du Berry ; il est coupé en deux parties inégales par le 1<sup>er</sup> degré de longitude ouest, et se trouve compris entre 0° 25' et 1° 43' de longitude ouest, et entre 45° 27' et 46° 23' de latitude nord.

Par la nature du terrain et le relief du sol, ce département appartient au massif central. Les terrains de formation primitive sont des gneiss

et des granits ; ils sont riches en produits minéraux : serpentine, gneiss à grains fins, granit à mica argentin, amiante, grenat, antimoine, kaolin, cuivre, étain. Le kaolin et le pétunsé des gites de Saint-Yrieix, qui reposent sur le gneiss, sont une des richesses de la France centrale. Ils alimentent les manufactures du département et de Sèvres ; ils sont aussi exportés en Russie, en Italie, en Espagne et aux États-Unis.

Les montagnes de la région sont de formes arrondies et d'aspect pittoresque, le sol est accidenté, les parties les plus élevées sont incultes et recouvertes de bruyères et d'ajoncs. A une vingtaine de kilomètres de Limoges s'élèvent les collines d'Ambazac (420 mètres), de Sauvagnac (701 mètres) et de Blond (505 mètres).

Le climat froid et humide est sujet à de brusques variations. Les hivers sont longs et rudes ; le printemps pluvieux et froid ; l'été chaud et court. L'air est vif et pur. Les vents les plus fréquents sont ceux du nord-ouest et du sud-ouest ; le premier sec et glacial, le second amenant la pluie. La moyenne de la température est de 11° centigrades. La couche d'eau tombant annuellement sur le sol limousin est de 0<sup>m</sup>93, supérieure ainsi à la moyenne de la France, qui n'atteint que 0<sup>m</sup>77. Les roches absorbent l'eau et la retiennent, aussi le sol s'échauffe-t-il lentement ; c'est une cause des variations de la température. Le climat du Limousin fait partie du « climat auvergnat » ; c'est à Limoges qu'il est le plus rigoureux de tout le département.

L'habitant du Limousin est en général de taille moyenne, assez robuste pourtant ; il est sobre et économe, patient, doux et dur au travail. Malgré les progrès de l'instruction, le nombre des illettrés est encore considérable ; le français est compris ou parlé, mais le langage le plus usité est le patois, même en ville. C'est un dialecte roman dont le fond est le latin augmenté d'un peu de celtique. Au moyen âge, la langue limousine fut très répandue et surtout très considérée, les troubadours ne dédaignèrent pas de s'en servir ; parmi eux nous voyons Bertrand de Born et Bernard de Ventadour. Il y a certaines ressemblances entre l'espagnol et le patois limousin. Lors de l'émigration carliste, les Espagnols se faisaient très bien comprendre des paysans limousins.

Ce patois n'est plus à présent parlé que dans le pays de Limoges, où des transformations considérables l'ont à peu près complètement défiguré.

Il existe sur quelques points du département des vestiges de constructions et de voies romaines. La Vienne possède les assises de plusieurs ponts romains.

La densité de la population est inférieure à la moyenne générale de la

France; elle est de 67 habitants par kilomètre carré pour la Haute-Vienne.

Limoges est le siège d'un évêché et le chef-lieu du département. Posée sur le penchant d'une colline, à 261 mètres d'altitude, elle est arrosée par la Vienne, dont la largeur n'est là que de 78 mètres. La rivière n'est que flottable; les bois du port de Naveix-Limoges arrivent par flottage jusqu'au pont Saint-Étienne, où ils sont arrêtés par le ramier.

Limoges, avec sa cathédrale gothique, ses clochers pointus, les toits rouges de ses casernes, les hautes cheminées de ses fabriques, émerge dans le brouillard rose du matin, ou la brume bleutée, qui, chaque soir, s'élève de la rivière. C'est une vaillante ouvrière, que la vieille cité des Lémovices; au premier abord elle semble paresseusement allongée sur la verte colline, les vieux quartiers noirs se présentent les premiers groupés autour de la cathédrale, la vie en est absente; mais montez au cœur de la vieille ville, gagnez la porte de l'une des grandes fabriques Haviland ou Guérin à l'heure de la sortie, midi ou sept heures, c'est le Limoges ouvrier; nous sommes loin de l'agreste poésie qui nous a saisis au vieux pont Saint-Martial. Autour des deux anciennes villes, et sur l'emplacement des faubourgs, qui les séparaient, s'étendent les nouveaux quartiers, percés de rues larges et droites, c'est là que se trouvent les plus belles places et les plus beaux édifices modernes. Près des fabriques s'élèvent les maisons blanches et spacieuses, les quartiers neufs. Mais la ville s'agrandissant chaque jour, les faubourgs du Pont-Neuf, de Sainte-Valérie, continuent Limoges au delà de la Vienne; ceux de l'avenue de Poitiers, de Paris, de Louyat ou de la route d'Angoulême, s'avancent démesurément dans la campagne. Ce sont, pour les logements d'ouvriers, les quartiers les plus recherchés, par raison d'économie et pour l'air plus pur que l'on y respire.

Malgré les travaux considérables qui ont en grande partie transformé Limoges depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on peut reconnaître encore à leurs rues étroites et tortueuses, à leurs vieilles maisons et aux ceintures de boulevards qui ont remplacé leurs enceintes, les deux villes distinctes qui s'étaient formées au commencement du moyen âge. L'antique cité a pour caractères particuliers ses rues malpropres et ses maisons de pauvre apparence; elle possède les deux plus curieux monuments: la cathédrale et le pont Saint-Étienne. La ville proprement dite occupe le sommet du monticule, ses rues plus fréquentées paraissent avoir été habitées de tout temps par une population plus aisée. La rue de la Boucherie, où subsiste encore la puissante corporation qui traita avec

nos rois et garde aussi fidèlement ses traditions que l'aspect moyenâgeux de ses demeures, la rue du Clocher, centre du petit commerce, sont les seuls vestiges de l'originalité de l'ancienne petite ville.

Limoges a connu l'époque des combats ; elle est depuis longtemps passée. Le Romain, le Wisigoth ou l'Anglais ne se présente plus à ses portes, et la flamme des grands fours qui s'élève dans la nuit est la seule sentinelle gardienne de la cité.

C'est l'industrie qui réclame aujourd'hui de nouvelles énergies, l'usine qui fait appel à de nouvelles forces, et les paysans voisins accourent en foule. Le dernier recensement de mars 1901 accuse une population de 83,925 habitants, dont une grande partie est occupée à la fabrication ou au commerce de la porcelaine. Les maisons sont au nombre de 7,225, renfermant 21,990 ménages ; la population a augmenté depuis cinq ans de 6,223 personnes, elle s'accroît de presque cinq habitants par jour.

## § 2.

### ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille se compose de quatre personnes.

- |   |         |
|---|---------|
| 1. Catherine G***, mère de famille, née à Limoges . . . . .   | 57 ans. |
| 2. Marie C***, sa fille aînée, née à Limoges . . . . .        | 34 —    |
| 3. Marguerite C***, sa seconde fille, née à Limoges . . . . . | 30 —    |
| 4. Jeanne R***, sa troisième fille, née à Limoges . . . . .   | 22 —    |

La mère et ses trois filles, profondément unies par une affection plus raffinée qu'on n'en rencontre ordinairement dans la population ouvrière de Limoges, vivent en une sorte de communauté que conduit en fait la fille aînée. Le trait qui domine est la stabilité des habitudes, en même temps que celle des opinions. Elles ont conservé du paysan l'attachement au sol. La mère est née rue de Paris, elle n'a presque jamais quitté le quartier, jadis pleine campagne, aujourd'hui faubourg très mouvementé de la cité populeuse.

Catherine, la mère de famille, s'est mariée deux fois : jeune fille, épouse ou veuve, elle a toujours conservé son métier de brunisseuse, dont le léger salaire a dû suffire, pendant longtemps, au ménage, puis à la charge de parents vieux, d'un mari malade, enfin des trois jeunes enfants.

Julien C\*\*\*, le père de Marie et de Marguerite, les deux aînées, était tonnelier, fils de braves cultivateurs des environs ; il a transmis à ses

filles sa robustesse de campagnard et sa belle nature franche et droite ; la finesse madrée des ancêtres paysans a disparu, par l'éducation plus affinée des fillettes.

Martial R<sup>'''</sup>, le second mari, était liquoriste, fils d'ouvrier, il était très habile et gagnait 90 fr. par mois. Mais le métier était une tentation ; et « quelque diable aussi le poussant », il prit des habitudes d'intempérance qui compromirent gravement sa santé.

Jeanne R<sup>'''</sup>, l'enfant du second mariage, est la « gâtée » de la famille. Trop jeune aux mauvais jours pour souffrir de la misère et surtout de l'angoisse, de cette épouvante du lendemain, qui étreint parfois les pauvres, elle a vu, quand elle a été en âge de comprendre, l'aisance rentrer au foyer, et son intelligent concours y a grandement aidé. Actuellement c'est la « petite » qui gagne le plus. Jeanne est bien plus frêle que ses sœurs, mais aussi plus habile, plus artiste, plus « demoiselle ».

### § 3.

#### RELIGION ET HABITUDES MORALES

Catherine et ses filles sont catholiques ferventes, ces dernières sont même pieuses. Elles chôment régulièrement le dimanche, qui est consacré aux exercices de religion ; leur paroisse les voit à la messe de dix heures. Cependant la matinée a été employée aux petits travaux de blanchissage et de repassage qu'elles ne peuvent faire dans la semaine. Il est à remarquer que la famille C<sup>'''</sup> possède une religion éclairée et beaucoup mieux entendue que celle de la plupart des Limousins, aussi bien de la ville que de la campagne. Ces derniers sont attachés à une quantité de dévotions qui vont parfois jusqu'à la superstition absurde. La théorie du « mauvais œil », celle des « sorts », et bien d'autres, sont partie essentielle du bagage religieux d'un Limousin. A ce propos, on pourrait rapprocher cette province de la Bretagne, la première peut rivaliser avec la seconde pour ses légendes fantastiques et démoniaques.

La famille étudiée se recommande par l'union admirable qui existe entre la mère et les filles, par sa haute réputation d'honnêteté et d'ardeur au travail. On voit, à l'air heureux de ces femmes, qu'elles sont fières de leur petite aisance, car elles ne la doivent qu'à elles seules ; et quel prix n'attachent-elles pas à leur bien-être relatif !

La grande pièce qui compose leur logement est tenue avec une méticuleuse propreté ; mais aucune recherche de ce luxe pauvre, qui fait

peine à voir dans beaucoup d'intérieurs ouvriers, car il témoigne d'une douloureuse préoccupation. Ici, rien de tout cela. On se sent au large dans une atmosphère de simplicité heureuse et de vraie fierté, pas de vanité. Les meubles sont lourds, peu élégants mais solides ; et chaque bibelot posé sur la cheminée ou sur la commode est un touchant souvenir dont l'histoire fait monter les larmes aux yeux du visiteur : cette jolie pendule de porcelaine a été achetée par Marie pour sa mère la première fois qu'elle put distraire quelques sous du nécessaire quotidien, et le chef d'atelier ému lui a fait choisir presque une œuvre d'art, qu'une toute petite tare empêchait de vendre cher. Ce grand portrait au fusain est l'œuvre d'une amie, pauvre déclassée, qui de malheur en faute était arrivée jusqu'à l'atelier ; la charité des « petites C\*\*\* » l'a ramenée !...

C'est un spectacle admirable et réconfortant que celui de cette famille : de cette jeune femme restée veuve à trente-sept ans avec trois enfants, les élevant seule, sans secours, avec le salaire de son travail, le plus humble de l'atelier ; de cette fille aînée servant de mère à ses sœurs, et de sœur à sa mère, se sacrifiant sans compter, et malgré les dangers de l'atelier restant non seulement bonne et pieuse, mais délicate comme on en voit peu dans ces pauvres milieux ; ne pensant qu'à soutenir sa mère et à préserver les « petites ». En somme, un intérieur exceptionnel à ce point de vue. Cependant, on en trouve encore à Limoges de ces vieilles familles d'ouvriers, ayant gardé leur religion et leurs traditions et qui, dans le flot socialiste et délétère, semblent être oubliées là, comme une semence pour l'avenir.

Au moment de nos dernières visites, le fiancé de la fille cadette Marguerite, un ouvrier peintre sur porcelaine, se trouvait dans la maison, la joie de ces pauvres femmes était touchante ; leur naïf bonheur faisait du bien à l'âme. Comme celui qui a échappé à un grand danger, la famille jouit avec reconnaissance du retour des amis éclipsés au moment de la grande crise.

En dehors du groupe intime, peu de relations ; elles se suffisent à elles-mêmes et ne croient pas trop aux grandes protestations d'amitié. Élevée chez les religieuses jusqu'à quatorze ans, Jeanne est très différente dans ses goûts de la plupart de ses compagnes d'atelier ; la délicatesse native de Marie et son sérieux ont fait pour elle plus que l'éducation.

## § 4.

## HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

Le travail d'une ouvrière porcelainière n'est pas extrêmement fatigant, le surmenage seul peut le rendre nuisible. Les dangers ne sont grands que pour les poudreuses.

La mère est très usée, les privations qu'elle a subies y sont pour beaucoup plus que le travail du métier. Jadis grande (1<sup>m</sup>61), élancée, mais vigoureuse d'aspect, avec ses traits réguliers, son épaisse chevelure châtain, elle est à présent voûtée, et elle a pris de l'embonpoint, comme toutes les anémiques sédentaires ; ses lourdes nattes sont presque blanches, la lenteur de ses mouvements démontre la langueur d'un organisme fatigué.

Le surmenage de l'atelier n'a pas trop agi sur Marie, elle respire la force, l'énergie dans son activité. Alerta, de taille élevée (1<sup>m</sup>67), elle est brune, maigre et nerveuse, bien faite pour le travail. L'ouvrage des décoloreuses n'est pas nuisible à la santé comme celui de la fabrication dans des salles surchauffées où les retoucheuses respirent constamment la poussière blanche. Néanmoins, la forte odeur des couleurs, l'immobilité à garder, le régime auquel elles sont soumises, les aliments mal cuits et absorbés à la hâte, ne constituent pas des conditions d'hygiène favorables.

La « petite » Jeanne est très faible, elle a souvent des crises d'étouffement, des bronchites ; elle est entourée de mille précautions inquiètes par sa grande sœur, compagne de même atelier. On lui fait suivre un traitement de douches à l'hôpital où, sur un certificat du médecin, elle est admise gratuitement tous les matins.

La fille cadette a une superbe santé. Contre les attaques de la maladie, elles n'ont toutes qu'un seul secours : l'énergie individuelle ; en cas de petites indispositions, les soins à domicile ; contre les indispositions plus graves, l'hôpital.

## § 5.

## RANG DE LA FAMILLE

La famille présente toute la série de la montée ouvrière dans la hiérarchie du métier. En effet, alors que le père de la mère de famille était

«mâche-pâte», c'est-à-dire le plus humble collaborateur de la fabrication, sa fille est devenue brunisseuse, les filles de celle-ci sont arrivées au titre de décoreuses, et la plus jeune de toutes, qui est elle-même issue d'un père ouvrier de distillerie, fils d'ouvrier, plus pétrie de vie urbaine, est parvenue à une fonction des plus recherchées, celle de «fleur». Au point de vue moral, le mérite exceptionnel a été de pouvoir supporter cette montée sociale sans se corrompre. L'attachement à la foi religieuse, stimulé par une éducation confessionnelle et soutenu par la misère même, qu'elle a fait accepter sans révolte, a été le principe de cette force morale et le point de départ du relèvement d'aujourd'hui.

## MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

### § 6.

#### PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES. . . . .	0 <sup>f</sup> 00
La famille n'a aucune propriété immobilière et ne songe pas à en acquérir jamais.	
ARGENT ET VALEURS MOBILIÈRES économisés depuis trois ans que la famille a fini de payer ses dettes. . . . .	2,950 <sup>f</sup> 00
Somme déposée à la caisse d'épargne, 950 <sup>f</sup> 00; — obligations de chemin de fer, 2,000 <sup>f</sup> 00. — Total, 2,950 <sup>f</sup> 00.	
ANIMAUX DOMESTIQUES . . . . .	0 <sup>f</sup> 00
Pour mémoire : un chat.	
MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. . . . .	49 <sup>f</sup> 60
1° Pour le travail de la porcelaine. — 6 pinceaux, 2 <sup>f</sup> 00; — 1 brunissoir en agate, 1 <sup>f</sup> 50; — 4 blouses d'indienne bleue, 10 <sup>f</sup> 00. — Total, 13 <sup>f</sup> 50.	
2° Pour le raccommodage du linge et des vêtements. — Aiguilles, ciseaux, etc., 8 <sup>f</sup> 00; — 1 machine à coudre, achetée d'occasion, 20 <sup>f</sup> 00. — Total, 28 <sup>f</sup> 00.	
3° Pour le blanchissage du linge. — 1 battoir, 0 <sup>f</sup> 60; — 3 fers à repasser, 6 <sup>f</sup> 00; — 1 fer à gaufrer, 1 <sup>f</sup> 50. — Total, 8 <sup>f</sup> 10.	
VALEUR TOTALE des propriétés. . . . .	2,999 <sup>f</sup> 60



## § 7.

## SUBVENTIONS

Les subventions ne sont pas nombreuses : l'école libre gratuite, où ont été élevées les jeunes filles, l'asile des Petites Sœurs des Pauvres qui a recueilli les vieux parents, quelque peu la charité individuelle dans les moments de grande gêne, et maintenant plus rien, sinon les douches pour la petite Jeanne. Elles sont données gratuitement à l'hôpital, comme elles le sont toujours sur la présentation d'un médecin. C'est une économie de 0f75 par jour.

On ne peut compter sur le secours des parents éloignés, avec lesquels on n'a entretenu aucune relation.

## § 8.

## TRAVAUX ET INDUSTRIES

Ici le premier plan appartient à la description de l'atelier de décor, où s'écoule une grande partie de la vie de nos jeunes filles, c'est-à-dire de sept heures à sept heures en été et de huit heures à huit heures en hiver, avec interruption d'une heure et demie pour le déjeuner.

L'atelier de décor est une salle longue de 10 à 15 mètres, large de 6 mètres; on y voit une file de tables élevées munies d'accoudoirs; sur de hauts tabourets et devant chacune d'elles sont assises six ou huit ouvrières; vêtues de longues blouses d'indienne bleue, elles couvrent de couleur les dessins imprimés sur la porcelaine : ce sont les décoreuses enlumineuses. Le chef d'atelier circule entre les rangs, préparant les couleurs, surveillant l'exécution. A ce groupe appartient Marie.

Les décalqueuses, parmi lesquelles Marguerite, découpent des dessins, les disposent avec grâce sur l'objet, pressent avec vigueur, puis vont laver la pièce à grande eau dans des baquets disposés le long de la salle : le papier s'enlève, le dessin reste imprimé.

Le travail de brunisseuse, qui est celui de la mère, consiste à rendre à l'or noirci par la cuisson l'éclat qu'il doit avoir. Il faut frotter longuement, au moyen d'une agate, la partie décorée. La même ouvrière affine aussi les rebords de la porcelaine avec du papier de verre.

Le travail de « fileur » consiste à faire au tour les filets qui ornent la

porcelaine ; ordinairement réservé aux hommes, il est fort bien payé. C'est l'occupation de Jeanne.

En janvier, les patrons font l'inventaire et, sous ce prétexte, congédient les ouvriers ; si les affaires ne vont pas, le chômage dure parfois un mois ; cet inventaire est la terreur des ouvriers. On peut compter en moyenne trois semaines de chômage forcé. Les ouvriers sont réduits à l'inaction et de là aux dettes.

La meilleure saison correspond aux mois d'octobre, de novembre et de décembre, à cause des commandes d'Amérique et d'Angleterre pour le « Christmas. »

Pour établir le gain de la famille, on peut compter par journée 2<sup>f</sup> pour la mère, autant pour la cadette ; par heure 0<sup>f</sup> 25 pour l'aînée et 0<sup>f</sup> 35 pour la plus jeune.

La paye se fait par quinzaine.

L'apprentissage n'a rien coûté, on prend les enfants vers treize ans et on les paie d'abord 2 ou 3<sup>f</sup> par quinzaine.

Les frais de matériel de travail sont insignifiants, la fabrique fournit, mais à charge de l'ouvrière, les pinceaux, le brunissoir, c'est tout ce qu'il faut aux ouvrières de cette monographie.

*Travaux accessoires et industries domestiques.* — La vie de l'ouvrière porcelainière ne laisse aucun temps pour les petites industries accessoires qui constituent l'indépendance et la prospérité des familles paysannes. Hors les quelques jours de chômage forcé, quel intervalle trouverait-on pour l'exercice de travaux compliqués ? La plupart des porcelainières sont d'une insigne maladresse pour tout ce qui n'est pas de leur métier, elles ne sauraient se faire un corsage ou une jupe, le ménage est très sacrifié, le raccommodage sommaire, le lavage exécuté par une auxiliaire du dehors. Ici il n'en est pas tout à fait de même, grâce à l'union qui existe entre les sœurs ; la cadette, ayant appris l'état de couturière, fait profiter la famille de son savoir-faire. Fait inouï chez les porcelainières, on possède une machine à coudre et, pendant les soirées, après le repas de huit heures, on confectionne quelques vêtements, des chapeaux même !

---

## MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

## § 9.

## ALIMENTS ET REPAS

Pour l'alimentation et les dépenses qu'elle entraîne, il existe une grande différence entre l'hiver et l'été. Quand la température ne nécessite pas de feu le soir, on va chercher la soupe dans une maison voisine; pour 0<sup>f</sup> 20 on en a pour toute la famille. C'est une grande économie et un usage très répandu à Limoges.

Ce qui domine dans l'alimentation, c'est la pomme de terre.

On fait trois repas par jour. Aussitôt après le lever, vers six heures, on déjeune avec du café, du pain, des restes de la veille. Jeanne substitue aux aliments simples de ses sœurs des salaisons et surtout des sardines.

A midi, le travail est suspendu pendant une heure et demie, et conformément à la loi du 12 juin 1893, il est interdit aux ouvriers de prendre leur repas dans les ateliers ou dans des locaux affectés au travail. La famille est obligée de faire au moins deux kilomètres pour rentrer à la maison et revenir à la fabrique.

La soupe, préparée dès le matin, est restée dans le four de la « cuisinière »; soupe maigre, sauf le dimanche, aux pommes de terre, aux haricots, aux choux surtout; c'est la « bréjaude »; un plat de viande, mouton aux pommes de terre, conservé aussi dans le four, ou côtelettes, bifteck, charcuterie, beaucoup de salade en été; tel est le menu du dîner.

Le soir, à huit heures ou huit heures et demie, une soupe abondante et du fromage sur le pain; à leur saison, les « bonnes châtaignes du Limousin », que les marchandes vendent toutes blanchies, constituent le troisième repas.

## § 10.

## HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

L'habitation de la famille est située rue de Paris, anciennement faubourg de Paris, près de la place Sadi-Carnot. Cette interminable rue est

noire, sale, étroite comme toutes les rues de Limoges qui ne sont pas de construction récente. Là, au deuxième étage, après un modeste escalier de bois, on trouve une vaste chambre, avec un tout petit cabinet servant de débarras; deux bons et grands lits de bois, deux tables en noyer, une massive commode en même bois, une machine à coudre, un fourneau « cuisinière », rangés autour de la pièce principale, ne la remplissent pas et permettent encore de circuler. C'est la « salle » à l'aspect campagnard. Les lits garnis de draps grossiers un peu roux, sont en noyer de cette nuance claire qui s'harmonise avec le rouge andrino-ple des courtepointes pour la plus grande joie des paysans; ils sont confortablement garnis de matelas et de couvertures. En face de la porte, la cheminée, sur le marbre de laquelle s'étalent des bibelots de porcelaine, quelques petites tasses et des photographies; la cuisinière est devant la cheminée, interceptant le courant d'air. Entre la fenêtre aux petits rideaux blancs et la cheminée, la grande table ronde aux battants abaissés, couverte d'un petit tapis sur lequel, un peu pêle-mêle, sont le raccommodage commencé et les livres faisant les frais de la lecture du soir. Ces livres ont été prêtés par une compagne d'atelier, jeune fille de famille, réduite par la misère à ce humble métier, et que la délicatesse native de Marie a seule pu apprivoiser. Cette amie est une ancienne élève du Sacré-Cœur; on est très fier de son affection et de ses « prix ». En face de la fenêtre, un grand portrait, fusain très ressemblant, représente Marie. C'est encore un souvenir d'une transplantée!... Au chevet du lit, un grand fauteuil de paille pour la mère, avec un coussin d'andrino-ple rouge sur lequel le chat ronronne toute la journée en attendant la bonne femme; dans le coin au pied du lit, une petite table que l'on transporte près du fourneau et de la lumière pour les repas. On s'assied peu à table en général, chacun mangeant « sur le pouce ». La commode, le « meuble » de la maison, est sous le grand portrait, elle supporte les « élégances » de la famille : la petite pendule de porcelaine et les plus jolis bibelots; un peu au-dessus, sur une petite étagère, une statuette de la sainte Vierge, un grand chapelet de Lourdes; près du lit, les cadres de première communion; dans les encoignures et contre la porte, des portemanteaux munis de longs rideaux, et destinés à accrocher les robes. Une planche au-dessus de la porte reçoit les chaussures et quelques cartons.

La pièce mesure huit mètres sur six, avec trois mètres de hauteur.

MEUBLES . . . . . 444<sup>f</sup> 00

1<sup>o</sup> Literie. — 2 lits en noyer, 100<sup>f</sup> 00; — 2 sommiers, 80<sup>f</sup> 00; — 2 matelas,

30<sup>f</sup> 00 ; — 2 lits de plume, 40<sup>f</sup> 00 ; — 2 traversins, 6<sup>f</sup> 00 ; — 2 oreillers, 8<sup>f</sup> 00 ; — 4 couvertures, 10<sup>f</sup> 00 ; — 2 couvre-pieds, 2<sup>f</sup> 00. — Total, 276<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Autre mobilier.* — 1 grande table en noyer, 15<sup>f</sup> 00 ; — 1 petite table en bois blanc, 2<sup>f</sup> 00 ; — 1 commode en noyer, 20<sup>f</sup> 00 ; — 4 chaises, 8<sup>f</sup> 00 ; — 1 fauteuil de paille, 3<sup>f</sup> 00 ; — 1 table de nuit, 4<sup>f</sup> 50 ; — 1 fourneau, 80<sup>f</sup> 00 ; — 1 réveil, 6<sup>f</sup> 00 ; — 1 lampe, 1<sup>f</sup> 35 ; — 1 abat-jour, 0<sup>f</sup> 65 ; — tapis et bibelots, 17<sup>f</sup> 00 ; — 1 paire de rideaux de fenêtre, 1<sup>f</sup> 25 ; — quelques tasses et soucoupes (ornements), 1<sup>f</sup> 25 ; — statuette, cadres, étagère, crucifix, 4<sup>f</sup> 00 ; — chromos, 4<sup>f</sup> 00. — Total, 168<sup>f</sup> 00.

USTENSILES. . . . . 48<sup>f</sup> 10

1<sup>o</sup> *Dépendant du fourneau.* — Pelle, pincettes, tisonnier, seau à charbon, 2<sup>f</sup> 20.

2<sup>o</sup> *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 braisière, marmite, 3<sup>f</sup> 00 ; — 1 grande casserole, 3<sup>f</sup> 50 ; — 3 petites casseroles émaillées, 2<sup>f</sup> 50 ; — 1 passoire, 0<sup>f</sup> 45 ; — 1 cafetière-filtre, 1<sup>f</sup> 45 ; — 1 moulin à café, 1<sup>f</sup> 25 ; — couteaux, fourchettes, cuillers (fer-blanc), 4<sup>f</sup> 50 ; — plats et récipients divers, 2<sup>f</sup> 00 ; — 6 assiettes à soupe en faïence, 0<sup>f</sup> 90 ; — 12 assiettes porcelaine fine décorée (déchet), 4<sup>f</sup> 20 ; — 6 verres, bouteilles, carafe, 3<sup>f</sup> 90 ; — 1 service à café en porcelaine, 6<sup>f</sup> 00. — Total, 33<sup>f</sup> 65.

3<sup>o</sup> *Employés pour les soins de propreté.* — Pots à eau et cuvette, vases, 5<sup>f</sup> 50 ; — 1 broc et 1 seau en fer battu, 3<sup>f</sup> 95 ; — 1 bassine à laver la vaisselle (fer-blanc), 1<sup>f</sup> 45 ; — 1 pelle en fer battu (pour ordures), 1<sup>f</sup> 35. — Total, 12<sup>f</sup> 25.

VÊTEMENTS : La mère a conservé les vêtements réservés aux ouvriers, elle n'a cependant pas le « barbichet » que portait sa mère à elle, car Catherine est née en ville et y a toujours habité. Les jeunes filles ont complètement adopté le costume des « demoiselles » et elles le suivent avec plus ou moins de goût et d'élégance. Valeur totale . . . 593<sup>f</sup> 75

VÊTEMENTS DE LA MÈRE . . . . . 98<sup>f</sup> 35

1<sup>o</sup> *Vêtements du dimanche.* — 1 jaquette en drap noir, 10<sup>f</sup> 00 ; — 1 costume en cachemire noir, 30<sup>f</sup> 00 ; — 1 chapeau, 4<sup>f</sup> 00 ; — 1 paire de souliers, 6<sup>f</sup> 00 ; — 1 paire de gants de jersey, 1<sup>f</sup> 45 ; — 1 parapluie, 3<sup>f</sup> 00 ; — 1 châle de laine noire, 5<sup>f</sup> 00. — Total, 59<sup>f</sup> 45.

2<sup>o</sup> *Vêtements des jours ordinaires se confondant avec ceux de travail.* — 2 jupons, 2<sup>f</sup> 50 ; — 2 vieilles jupes, 2<sup>f</sup> 50 ; — 2 camisoles de cotonnade, 2<sup>f</sup> 00 ; — 9 chemises de coton, 10<sup>f</sup> 00 ; — 2 gilets de flanelle, 4<sup>f</sup> 00 ; — 4 paires de bas de laine, 4<sup>f</sup> 50 ; — 2 paires de chaussures de tresse, 3<sup>f</sup> 50 ; — 1 tablier de toile bleue, 2<sup>f</sup> 00 ; — 1 foulard, 0<sup>f</sup> 90 ; — 1 corset, 2<sup>f</sup> 00 ; — 6 mouchoirs, 2<sup>f</sup> 00 ; — 1 blouse de toile bleue pour l'atelier, 3<sup>f</sup> 00. — Total, 38<sup>f</sup> 90.

VÊTEMENTS DE LA FILLE AÎNÉE. . . . . 156<sup>f</sup> 45

1<sup>o</sup> *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en cheviotte, 30<sup>f</sup> 00 ; — 1 jaquette, 20<sup>f</sup> 00 ; — 1 chapeau de feutre, 4<sup>f</sup> 75 ; — 1 chapeau de paille, 7<sup>f</sup> 00 ; — 1 paire de bottines, 9<sup>f</sup> 50 ; — 1 paire de gants de peau, 1<sup>f</sup> 75 ; — 1 parapluie, 2<sup>f</sup> 75 ; — 1 ombrelle, 2<sup>f</sup> 00 ; — 1 paire de caoutchoucs, 2<sup>f</sup> 75 ; — 1 cravate, 0<sup>f</sup> 50 ; — 1 robe cotonnade, 10<sup>f</sup> 00. — Total, 91<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Vêtements de tous les jours et de travail.* — 4 corsages, 12<sup>f</sup> 00 ; — 12 chemises de coton, 25<sup>f</sup> 00 ; — 4 paires de bas de coton, 5<sup>f</sup> 00 ; — 3 paires de bas de laine, 6<sup>f</sup> 00 ; — 2 vieux chapeaux, 4<sup>f</sup> 00 ; — 1 paire de chaussures de tresse, 1<sup>f</sup> 50 ; — 1 paire de vieux souliers, 3<sup>f</sup> 00 ; — 1 pèlerine de laine, 2<sup>f</sup> 00 ; — 1 tablier coton-

nade, 1<sup>f</sup> 50; — 2 foulards, 1<sup>f</sup> 20; — 1 paire de gants de jersey, 1<sup>f</sup> 25; — 1 blouse de cotonnade bleue pour l'atelier, 3<sup>f</sup> 00. — Total, 65<sup>f</sup> 45.

VÊTEMENTS DE LA SECONDE FILLE . . . . . 166<sup>f</sup> 00

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en cheviotte, 30<sup>f</sup> 00; — 1 jaquette, 20<sup>f</sup> 00; — 1 paire de bottines, 9<sup>f</sup> 50; — 1 paire de gants de peau, 1<sup>f</sup> 75; — 1 chapeau de paille, 7<sup>f</sup> 00; — 1 parapluie, 2<sup>f</sup> 75; — 1 ombrelle, 2<sup>f</sup> 00; — 1 paire de galoches caoutchouc, 2<sup>f</sup> 75; — 1 grand manteau rotonde, 9<sup>f</sup> 50; — 1 cravate, 0<sup>f</sup> 50; — 1 chapeau de feutre, 4<sup>f</sup> 75. — Total, 90<sup>f</sup> 50.

2° *Vêtements de tous les jours et de travail.* — 1 robe de cotonnade, 10<sup>f</sup> 00; — 1 paire de gants de jersey, 1<sup>f</sup> 25; — 4 corsages, 12<sup>f</sup> 00; — 12 chemises de coton, 25<sup>f</sup> 00; — 4 paires de bas de coton, 5<sup>f</sup> 00; — 3 paires de bas de laine, 6<sup>f</sup> 00; — 2 vieux chapeaux, 4<sup>f</sup> 00; — 1 paire de chaussures de tresse, 1<sup>f</sup> 50; — 1 paire de souliers, 3<sup>f</sup> 00; — 1 pèlerine de laine, 1<sup>f</sup> 50; — 1 tablier cotonnade, 1<sup>f</sup> 50; — 1 petit fichu, 1<sup>f</sup> 75; — 1 blouse d'atelier, 3<sup>f</sup> 00. — Total, 75<sup>f</sup> 50.

VÊTEMENTS DE LA TROISIÈME FILLE . . . . . 172<sup>f</sup> 95

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en cheviotte, 35<sup>f</sup> 00; — 1 jaquette, 25<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de feutre, 4<sup>f</sup> 75; — 1 paire de bottines, 9<sup>f</sup> 95; — 1 paire de gants de peau, 1<sup>f</sup> 75; — 1 parapluie, 2<sup>f</sup> 75; — 1 ombrelle, 2<sup>f</sup> 00; — 1 paire de galoches caoutchouc, 2<sup>f</sup> 75; — cravates, 1<sup>f</sup> 50; — 1 tablier fantaisie, 1<sup>f</sup> 55; — 1 chapeau de paille, 9<sup>f</sup> 75. — Total, 96<sup>f</sup> 75.

2° *Vêtements ordinaires et de travail.* — 1 robe cotonnade, 10<sup>f</sup> 00; — 1 paire de gants de jersey, 1<sup>f</sup> 25; — 4 corsages, 12<sup>f</sup> 00; — 12 chemises de coton, 25<sup>f</sup> 00; — 4 paires de bas de coton, 5<sup>f</sup> 00; — 3 paires de bas de laine, 6<sup>f</sup> 00; — 2 vieux chapeaux, 4<sup>f</sup> 00; — 1 paire de chaussures tresse, 1<sup>f</sup> 50; — 1 paire de souliers, 3<sup>f</sup> 00; — 1 pèlerine de laine, 1<sup>f</sup> 50; — 1 tablier cotonnade, 2<sup>f</sup> 75; — foulards, 1<sup>f</sup> 20; — 1 blouse de toile bleue pour l'atelier, 3<sup>f</sup> 00. — Total, 76<sup>f</sup> 20.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements . . . . . 1,085<sup>f</sup> 85

## § 11.

### RÉCRÉATIONS

Beaucoup d'autres familles ouvrières s'accordent plus de jouissances et de distractions que la famille C<sup>\*\*\*</sup>, mais peu ont moins de privations. La plupart des ouvriers vont de temps en temps au théâtre, les plus aisés ont vu « l'Aiglon » à la septième ou huitième représentation. La famille C<sup>\*\*\*</sup> n'y songe pas, la mère n'y prendrait aucun intérêt; on préfère jouir dans l'intimité d'une récréation plus simple.

Le dimanche, après la messe, on s'en va l'été au loin dans la campagne, dîner dans quelque pré sur les bords de l'Aurance; souvent le fiancé de Marguerite est de la partie, on se promène, on pêche les écrevisses, et l'on joue comme des enfants; parfois, durant les longues soirées d'été, on va se promener hors des faubourgs; l'hiver, on fait un

tour de ville afin d'admirer les étalages, on lit, ou bien on assiste aux petites représentations données par les Frères des écoles chrétiennes pour lesquelles quelque jeune voisin a procuré des cartes. La musique militaire, au champ de juillet ou au jardin d'Orsay, la revue du 14 juillet, le feu d'artifice, sont les prétextes de quelques promenades que fait la famille, sans grand intérêt ni grand plaisir, mais pour faire comme tout le monde. Les foires, durant un mois, de la Saint-Loup et des Saints-Innocents, et les masques du mercredi des Cendres ont un peu plus d'attrait pour les quatre porcelainières.

En 1891, Marie prit part au grand pèlerinage ouvrier à Rome; elle y fut envoyée par le syndicat des patronnes et ouvrières, corporation Saint-Antoine, dont elle faisait alors partie.

Ce voyage ne lui a fait aucune impression; elle est revenue au bout de huit jours, ne rapportant que la fatigue; et plus disposée que jamais à trouver sa rue de Paris une incomparable merveille. Il fallut cependant satisfaire l'ardente curiosité des compagnes: à toutes leurs questions avides, Marie répondit que l'Italie était le plus beau pays du monde. Ce voyage aurait fait un plaisir immense à une jeune fille un peu plus instruite et d'un autre milieu, mais la bonne tenue de Marie l'avait fait choisir par sa corporation.

## HISTOIRE DE LA FAMILLE

### § 12.

#### PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

L'ouvrière est fille d'un « mâche-pâte » ou « marche-pâte », manoeuvre employé au transport de la pâte à porcelaine. Ce robuste Limousin et sa femme, paysanne de Thouron (près de Limoges), pris de l'ivresse qui fait préférer le travail de ville à celui des champs, vinrent à Limoges, et prirent, rue de Paris, un tout petit logement, où Catherine reçut les leçons de sa pieuse mère et fit la dure expérience de la misère.

Le « marcheur » gagnait peu: 2f par jour, la mère n'avait pas l'habitude du travail d'atelier, et elle restait au logis; Catherine fut placée à quinze ans comme brunisseuse au service d'une fabrique voisine; le travail était facile, mais peu rémunéré, puis il était rare et manquait

de régularité. L'enfant travaillait à la pièce et pouvait effectuer la besogne chez elle.

A vingt-trois ans, Catherine épousa un ouvrier tonnelier, Julien C<sup>...</sup>, dont les parents étaient encore métayers aux environs de Limoges. La jeune brunisseuse redoublait d'ardeur au travail ; trois bébés se succédèrent rapidement au logis : Marie, qui a toujours porté vaillamment son « droit d'aïnesse », un petit garçon qui mourut très jeune, et Marguerite. Le père succomba bientôt à une fluxion de poitrine, Marie avait sept ans. La malheureuse veuve connut dès lors toutes les privations, tous les héroïsmes. Elle revint auprès de ses parents, et pour augmenter ses minces profits, elle « faisait des ménages » dans un restaurant-auberge, le matin, avant de partir pour l'atelier, à midi et le soir, en rentrant. En quittant un ouvrage, elle courait à l'autre. Cela lui valait un supplément de gain de 8<sup>f</sup> par mois.

Les enfants grandissaient, mais les vieux parents, de moins en moins capables de travailler, voyaient leurs ressources diminuer. Catherine songea à se remarier « pour n'être plus à la charge des vieux et sortir de peine ». Elle épousa, en 1877, Martial R<sup>...</sup>, un liquoriste, bon cœur, hardi au travail, « dur à lui-même et aux autres ». Il était veuf aussi, et avait deux petits enfants, de huit et de six ans. L'année d'après, un cinquième berceau vint remplir la chambrette. L'homme gagnait 90<sup>f</sup> par mois, la femme presque 2<sup>f</sup> par jour : il fallait avec cela faire vivre toute la famille. Le vieux « mâcheur » de pâte avait été renvoyé de la fabrique, car ses forces trahissaient son courage. Catherine, accablée de charges, ne pouvait lui venir en aide. Une dame charitable le fit alors entrer chez les Petites Sœurs des pauvres.

La vieille mère dut aller vivre chez Catherine, mais le liquoriste n'avait pas l'humeur facile, la gêne était extrême, et la pauvre femme, comprenant qu'elle était une bouche inutile, demanda à être admise, elle aussi, à l'asile des vieillards. Quelques-uns de ses misérables meubles furent donnés à l'hospice, les autres vendus aux enchères, et le peu que Catherine put retirer de ses vieux souvenirs l'aida à nourrir « son petit monde » ; les enfants de son mari comme les siens en eurent leur part.

La misère était rude, elle le devint encore davantage. Martial tomba malade, brûlé par l'alcool ; il travailla aussi longtemps qu'il le put ; les derniers jours, il allait encore à l'atelier, il s'y faisait conduire en voiture ; enfin, il dut s'aliter, ne pouvant plus lutter contre la maladie. Pendant huit mois, il fallut pourvoir aux frais de médicaments et à



l'entretien de tout le ménage. La pauvre femme allait chercher l'ouvrage à l'atelier et le faisait chez elle, près du grabat de son mari; les patrons, qui la connaissaient, lui firent cette faveur.

La fille aînée, Marie, avait quitté l'école à dix ans, au moment du second mariage de sa mère, pour faire le ménage et la « petite maman ». Puis elle était entrée comme apprentie dans la fabrique de sa mère, recevant 2<sup>f</sup>, 3<sup>f</sup>, puis 5<sup>f</sup> par quinzaine.

A la mort de son beau-père, elle gagnait 0<sup>f</sup> 20 l'heure; mais qu'était-ce que le gain de ces deux femmes pour l'entretien de six personnes ?...

Cette année, le travail manqua dans plusieurs fabriques. Marie demeura quinze jours sans besogne. Les malheureuses étaient désespérées.... Les parents de la première femme du liquoriste se conduisirent alors avec la plus grande cruauté envers Catherine, qui avait soigné leurs petits-enfants comme les siens, et les avait gardés sans aucune rétribution plusieurs mois après la mort du père. Ces gens rapaces retirèrent à la pauvre famille tous les meubles dont le liquoriste n'avait que la jouissance; tout fut vendu, ceux mêmes qui étaient à Martial en propre. La petite Jeanne reçut comme héritage de son père 33<sup>f</sup> 75 qu'on plaça à la caisse d'épargne, pour que sa mère et ses sœurs ne puissent en bénéficier. En vain Catherine supplia-t-elle qu'on lui accordât un peu de répit; les meubles de son mari enlevés, il ne lui restait plus qu'un lit (pour quatre personnes!) et deux chaises; ni table ni armoire, une petite caisse de bois servit à en tenir lieu.

Alors commence la période la plus dure; le loyer était trop cher, on quitte le faubourg natal pour chercher une petite chambre à 90<sup>f</sup>, pas très loin, presque à la campagne. C'était un exil; Catherine ne put jamais s'y habituer; les privations étaient extrêmes et constantes, elle vendit son anneau de mariage; on manqua parfois d'ouvrage, souvent de pain, et, toujours on était rationné. Dans toutes ces douleurs, Marie, la vaillante aînée, fut le soutien matériel et moral de sa mère. Elle refusa de se marier, repoussa l'idée de la vocation religieuse, qui l'attirait, pour rester à son poste. « Dèceuse » dès l'âge de onze ans, elle se fit apprécier dans les divers ateliers où elle passa. Dans l'un d'eux, où l'ouvrage manquait souvent, on n'employait qu'elle d'une manière régulière; peu à peu, toutes les ouvrières furent congédiées, Marie resta la dernière, jusqu'à ce que le petit atelier, écrasé par la concurrence de ses puissants voisins, disparût à son tour; elle y était restée cinq ans; la patronne l'aimait maternellement, et prenait d'elle des

leçons de décor pour se mettre à même de remplacer une ouvrière, au moment où la crise l'obligeait à renvoyer les siennes.

Au second atelier où elle entra, elle fit admettre sa mère, qui exerçait toujours le métier de brunisseuse. Les journées étaient parfois de dix heures. C'était un bon gain. Marie arriva rapidement de 0<sup>f</sup> 20 à 0<sup>f</sup> 25 l'heure.

Une joie n'arrive jamais seule.... On put rentrer au faubourg de Paris, grâce à l'obligeance d'une amie. L'espoir revenait ; on retrouvait les anciennes connaissances et, avec elles, l'appui que se donnent si facilement les pauvres gens. Elles commencèrent à acheter les meubles, les objets les plus indispensables dont on se « passait » depuis trois ans ; deux petits lits de fer, une table, vinrent s'ajouter au trop modeste mobilier. La fille cadette, Marguerite, qui avait appris pendant trois ans la couture, ne put trouver d'occupation dans ce métier encombré ; sa mère fit un acte d'énergie et la plaça à l'atelier de décalqueuse, où elle gagna tout de suite 0<sup>f</sup> 50 par jour. Le calme revenait après les terribles angoisses, désormais il irait en s'accroissant. Jeanne, à quatorze ans, quitta l'école des Sœurs et fut placée à la fabrique B<sup>'''</sup>, où Marie entra bientôt aussi. Une femme, faisant accidentellement le métier de « fileur », frappée de l'intelligence et de la docilité de Jeanne, demanda à l'aînée la permission de la prendre comme apprentie pour une partie où elle obtiendrait de meilleurs salaires. Jeanne gagna successivement 0<sup>f</sup> 10, 0<sup>f</sup> 15, 0<sup>f</sup> 20 à l'heure ; actuellement, elle a remplacé sa protectrice, elle est « fileur » et gagne 0<sup>f</sup> 35 l'heure.

### § 13.

#### MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

Deux veuves et la charge des enfants en bas âge, une saisie, la brutalité des parents du second mari, les frais d'entretien des grands-parents, vieux et incapables de travail, n'ont pas suffi à donner à la famille des idées de prévoyance et d'assurance. Toujours les moyens les plus simples sont venus au secours de la malheureuse femme ; en première ligne, il faut noter son énergie individuelle, son esprit d'économie et d'ordre, mais surtout le dévouement de la fille aînée, sa véritable piété filiale, qui a créé l'union intime de ce petit groupe, ce grand esprit de famille.

Une seule fois, au plus fort de la crise, on a mis quelques objets au mont-de-piété, mais peu de temps a suffi pour les en retirer.

La famille ne participe à aucune caisse d'assurance, elle est soumise seulement à l'assurance-accidents obligatoire en fait. Pendant quelque temps, elle fit partie d'une société de secours mutuels, « le syndicat mixte des patronnes et ouvrières porcelainières », mais après deux ans, n'en ayant pas tiré profit, elle s'en retira.

---

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
<b>SECTION I</b>	
<b>PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE</b>	
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>	
(La famille n'a aucune propriété immobilière) . . . . .	»
<b>ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES,</b>	
<b>ARGENT ET VALEURS MOBILIÈRES :</b>	
Somme déposée à la caisse d'épargne . . . . .	950 <sup>f</sup> 00
Obligations de chemins de fer . . . . .	2,000 00
<b>MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :</b>	
Pour le travail de la porcelaine . . . . .	13 50
Pour l'entretien et le raccommodage du linge et des vêtements . . . . .	28 00
Pour le blanchissage du linge . . . . .	8 10
<b>ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>	
Droit éventuel aux allocations de la caisse d'assurance-accidents . . . . .	»
<b>VALEUR TOTALE des propriétés . . . . .</b>	<b>2,999 60</b>
<b>SECTION II</b>	
<b>SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE</b>	
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) . . . . .	»
<b>ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES</b>	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre) . . . . .	»
<b>ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES</b>	
Allocation concernant le service de santé . . . . .	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

RECETTES	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>SECTION I</b>		
<b>REVENUS DES PROPRIÉTÉS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES</b>		
Intérêt (3 %) de cette somme . . . . .	»	28 <sup>rs</sup> 50
— — — — —	»	60 00
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel . . . . .	»	0 65
— — — — —	1 <sup>rs</sup> 40	»
— — — — —	0 40	»
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>		
La famille n'a reçu aucune allocation . . . . .	»	»
<b>TOTAUX des revenus des propriétés.</b> . . . . .	1 80	89 15
<b>SECTION II</b>		
<b>PRODUITS DES SUBVENTIONS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre). . . . .	»	»
<b>ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE</b>		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre). . . . .	»	»
<b>ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS</b>		
Douches quotidiennes données gratuitement à l'hôpital . . . . .	273 75	»
<b>TOTAL des produits des subventions</b> . . . . .	273 75	»

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

## SOURCES DES RECETTES (suite)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ			
	Mère	fille aînée	seconde fille	troisième fille
	jours	jours	jours	jours
<b>SECTION III</b>				
<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE</b>				
TRAVAUX PRINCIPAUX, à la fabrique :				
Travail de brunisseuse . . . . .	300	»	»	»
Travail d'enlumineuse . . . . .	»	290	»	»
Travail de décalqueuse . . . . .	»	»	290	»
Travail de « fileur » . . . . .	»	»	»	274
TRAVAUX SECONDAIRES, à la maison :				
Travaux du ménage, préparation des aliments . . . . .	»	»	»	»
Raccommodage, entretien du linge et des vêtements . . . . .	»	»	31	»
Blanchissage et repassage . . . . .	»	16	»	10
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille . . . . .	300	306	321	284
<b>SECTION IV</b>				
<b>INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE</b>				
(à son propre compte)				
Confection de vêtements pour la famille . . . . .				



## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES			
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent		
<b>SECTION I</b>				
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE</b>				
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE</b>				
(par la mère et les trois filles pendant 365 jours)				
<b>CÉRÉALES :</b>				
Pain (2 <sup>e</sup> qualité) . . . . .	365 <sup>0</sup>	0 <sup>35</sup>	»	127 <sup>75</sup>
Pain de seigle, pour la soupe . . . . .	30 0	0 25	»	7 50
Farine de froment, qualité inférieure . . . . .	10 0	0 50	»	5 00
Farine de maïs . . . . .	3 0	0 30	»	0 90
Farine de sarrasin . . . . .	2 0	0 20	»	0 40
Poids total et prix moyen . . . . .	410 0	0 34		
<b>CORPS GRAS :</b>				
Beurre . . . . .	5 0	1 25	»	6 25
Graisse de porc . . . . .	35 0	1 50	»	52 50
Lard . . . . .	30 0	2 00	»	60 00
Huile blanche . . . . .	7 0	1 40	»	9 80
Poids total et prix moyen . . . . .	77 0	1 67		
<b>LAITAGE ET ŒUFS :</b>				
Lait . . . . .	90 0	0 24	»	21 60
Œufs . . . . .	6 0	0 60	»	3 60
Fromage . . . . .	15 0	2 50	»	37 50
Poids total et prix moyen . . . . .	111 0	0 56		
<b>VIANDES ET POISSONS :</b>				
Bœuf . . . . .	12 0	2 40	»	28 80
Bœuf, poitrine . . . . .	25 0	1 25	»	34 25
Mouton, épaules et côtelettes . . . . .	28 0	1 50	»	42 00
Porc salé ou frais . . . . .	40 0	1 40	»	56 00
Lapins . . . . .	9 0	2 00	»	18 00
Volailles . . . . .	5 0	2 00	»	10 00
Poissons : raie . . . . .	5 0	0 90	»	4 50
— morue . . . . .	12 0	2 00	»	24 00
— sardines . . . . .	4 0	0 95	»	3 80
Charcuterie : boudin, saucisses, etc. . . . .	25 0	1 50	»	37 50
Poids total et prix moyen . . . . .	165 0	1 55		
<b>LÉGUMES ET FRUITS :</b>				
Tubercules : pommes de terre . . . . .	260 0	0 20	»	52 00
Légumes farineux secs : haricots, 73 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 50; lentilles, 12 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 60 . . . . .	85 0	0 51	»	43 70
Légumes verts à cuire : haricots verts, 6 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 80; pois, 22 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 20; choux, 40 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 10; choux-fleurs, 12 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 30; artichauts, 3 <sup>a</sup> à 1 <sup>r</sup> 20; oseille, 10 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 40; tomates, 4 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 40 . . . . .	97 0	0 26	»	26 00
Légumes racines : carottes, poireaux, navets . . . . .	25 0	0 60	»	15 00
Légumes épicés : oignons, 26 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 40; ail, 1 <sup>a</sup> à 1 <sup>r</sup> 35; persil, échalotes, 1 <sup>a</sup> à 1 <sup>r</sup> 20 . . . . .	28 0	0 46	»	12 95
Salades : romaine, scarole, cresson . . . . .	30 0	0 80	»	24 00
Cucurbitacées : potirons . . . . .	9 0	0 40	»	3 60
Fruits : cerises, fraises, etc., 60 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 80; pommes, 20 <sup>a</sup> à 0 <sup>r</sup> 20 . . . . .	80 0	0 65	»	52 00
Poids total et prix moyen . . . . .	614 0	0 37		



§ 13. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)		MONTANT DES DÉPENSES	
		Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION I</b>			
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (suite)</b>			
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (suite)</b>			
<b>CONDIMENTS ET STIMULANTS :</b>			
Sel . . . . .	26 <sup>0</sup> 0	0 <sup>0</sup> 30	» 7 <sup>0</sup> 80
Poivre . . . . .	1 0	6 00	» 6 00
Clous de girofle, cornichons, piment, etc. . . . .	»	»	» 4 00
Vinaigre . . . . .	5 5	1 00	» 5 50
Sucre blanc . . . . .	25 5	1 20	» 30 60
Caramel . . . . .	0 5	1 20	» 0 60
Boisson aromatique : café . . . . .	13 0	4 80	» 62 40
Prix total et prix moyen . . . . .	71 5	1 58	
<b>BOISSONS FERMENTÉES :</b>			
Vin . . . . .	220 0	0 70	» 154 00
Eau-de-vie . . . . .	1 0	3 00	» 3 00
Poids total et prix moyen . . . . .	221 0	0 71	
<b>ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE</b>			
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage.)			
TOTAL des dépenses concernant la nourriture . . . . .		»	1.091 80
<b>SECTION II</b>			
<b>DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION</b>			
<b>LOGEMENT :</b>			
Loyer de l'appartement . . . . .			» 130 00
<b>MOBILIER :</b>			
Entretien du mobilier, achat d'ustensiles de cuisine, de linge, etc. . . . .			» 40 00
<b>CHAUFFAGE :</b>			
Charbon de terre : 38 sacs de 50 <sup>k</sup> à 2 <sup>0</sup> 10 le sac . . . . .			» 79 80
Charbon de bois : 5 boisseaux à 0 <sup>0</sup> 40 . . . . .			» 2 00
<b>ECLAIRAGE :</b>			
Pétrole : 60 litres à 0 <sup>0</sup> 45 . . . . .			» 27 00
Allumettes, 0 <sup>0</sup> 75 ; mèches, 0 <sup>0</sup> 60 ; bougies, 0 <sup>0</sup> 90 . . . . .			» 2 25
TOTAL des dépenses concernant l'habitation. . . . .			» 281 05
<b>SECTION III</b>			
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS</b>			
<b>VÊTEMENTS :</b>			
<b>Vêtements achetés :</b>			
Vêtements de la mère . . . . . (5 16, B).			» 58 85
— de la fille aînée . . . . .			» 55 11
— de la seconde fille . . . . .			» 73 03
— de la troisième fille . . . . .			» 80 70
Vêtements confectionnés dans le ménage . . . . .		93 <sup>0</sup> 00	63 00
Raccornodage de souliers . . . . .			» 22 00
Blanchissage et repassage du linge, effectués en partie au dehors (50 <sup>0</sup> 00), en partie dans le ménage . . . . .		42 60	72 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements . . . . .		135 60	424 69

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION IV</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ</b>		
<b>CULTE :</b>		
Location de chaises à l'église . . . . .	»	13' 50
<b>INSTRUCTION :</b>		
(L'instruction des enfants est terminée.)		
Achat de papier, encre, plumes, timbres . . . . .	»	2 00
<b>SECOURS ET AUMONES :</b>		
Menus dons . . . . .	»	15 00
<b>RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :</b>		
Argent de poche, 10' 00; gâteaux les jours de promenade, 5' 00; théâtre, 20' 00; dépenses aux « frairies », 12' 00 . . . . .	»	47 00
<b>SERVICE DE SANTÉ :</b>		
Visites du médecin, 20' 00; médicaments, 20' 00 . . . . .	»	40 00
Douches quotidiennes . . . . .	273' 75	»
<b>TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé . . . . .</b>	<b>273 75</b>	<b>117 50</b>
<b>SECTION V</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :</b>		
Intérêt du matériel spécial employé par les ouvrières au travail de la porcelaine . . . . .	»	0 65
<b>INTÉRÊTS DES DETTES :</b>		
(La famille n'a pas de dettes.)		
<b>IMPÔTS :</b>		
Montant des impositions . . . . .	»	27 00
<b>ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :</b>		
Cotisation pour l'assurance (2 % du salaire) . . . . .	»	57 30
<b>TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances . . . . .</b>	<b>»</b>	<b>84 95</b>
<b>EPARGNE DE L'ANNÉE . . . . .</b>	<b>»</b>	<b>954 16</b>
<b>TOTAUX des dépenses de l'année, balançant les recettes (3,363' 50).</b>	<b>409 35</b>	<b>2,954 15</b>

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

A. — CONFECTION DE VÊTEMENTS POUR LA FAMILLE

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES		
Valeur des vêtements confectionnés :		
Jupons et vieilles jupes transformées. . . . .	0 <sup>f</sup> 89	0 <sup>f</sup> 61
Camisoles et chemises de coton . . . . .	8 20	5 55
Bas . . . . .	14 45	9 80
Chapeaux . . . . .	9 24	6 26
Tabliers, chemises, corsages, robes de cotonnade. . . . .	60 22	40 78
<b>TOTAUX des recettes . . . . .</b>	<b>93 00</b>	<b>63 00</b>
DÉPENSES		
Fournitures achetées :		
Carcasses de chapeaux, plumes, rubans et fleurs . . . . .	»	12 00
Coton bleu pour tabliers. . . . .	»	12 00
Coton pour chemises . . . . .	»	15 00
Laine et coton à tricoter. . . . .	»	18 00
Fil, aiguilles, etc. . . . .	»	6 00
Vieilles robes (pour mémoire). . . . .	»	»
Intérêts (5 %) du matériel spécial . . . . .	1 <sup>f</sup> 40	»
Main-d'œuvre . . . . .	7 30	»
<b>BÉNÉFICES résultant de l'industrie. . . . .</b>	<b>20 30</b>	<b>»</b>
<b>TOTAUX comme ci-dessus. . . . .</b>	<b>93 00</b>	<b>63 00</b>

SECTION II

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

## SECTION III

## COMPTES DIVERS

**B. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT  
LES VÊTEMENTS ACHETÉS**

ART. 1<sup>er</sup>. — VÊTEMENTS DE LA MÈRE

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
1 jaquette en drap noir . . . . .	10 <sup>00</sup>	2 ans	5 <sup>00</sup>
1 costume cachemire noir . . . . .	30 00	3	10 00
1 chapeau . . . . .	4 00	2	2 00
6 mouchoirs . . . . .	2 00	1	2 00
1 paire de souliers . . . . .	6 00	1	6 00
1 corset . . . . .	2 00	2	1 00
1 paire de gants jersey . . . . .	1 45	1	1 45
1 parapluie . . . . .	3 00	3	1 00
2 gilets de flanelle . . . . .	4 00	1	4 00
2 paires de chaussures en tresse . . . . .	3 50	1	3 50
1 tablier en toile bleue . . . . .	2 00	2	1 00
1 châle en laine noire . . . . .	5 00	5	1 00
1 foulard . . . . .	0 90	1	0 90
1 robe fantaisie . . . . .	20 00	1	20 00
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>93 85</b>		<b>58 85</b>

## ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FILLE AÎNÉE

1 robe en cheviotte . . . . .	30 00	3 ans	10 00
1 jaquette . . . . .	20 00	2	10 00
1 paire de bottines . . . . .	9 50	2	4 75
1 paire de gants de peau . . . . .	1 75	1	1 75
1 paire de gants de jersey . . . . .	1 25	1	1 25
1 robe en cotonnade . . . . .	10 00	2	5 00
1 parapluie . . . . .	2 75	3	0 91
1 ombrelle . . . . .	2 00	2	1 00
4 corsages . . . . .	12 00	2	6 00
2 chapeaux . . . . .	4 00	1	4 00
1 paire de chaussures en tresse . . . . .	1 50	1	1 50
1 paire de souliers . . . . .	3 00	1	3 00
1 paire de galoches en caoutchouc . . . . .	2 75	1	2 75
1 pélerine . . . . .	1 50	1	1 50
2 foulards . . . . .	1 20	1	1 20
1 cravate . . . . .	0 50	1	0 50
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>103 70</b>		<b>55 41</b>

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
<b>ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA SECONDE FILLE</b>			
1 robe en cheviotte . . . . .	30 <sup>l</sup> 00	3 ans	10 <sup>l</sup> 00
1 jaquette . . . . .	20 00	2	10 00
1 robe en cotonnade . . . . .	10 00	2	5 00
1 pèlerine . . . . .	1 50	1	1 50
1 grand manteau . . . . .	9 50	2	4 75
1 paire de bottines . . . . .	9 50	2	4 75
1 paire de chaussures en tresse. . . . .	1 50	1	1 50
1 paire de souliers . . . . .	3 00	1	3 00
1 paire de galoches en caoutchouc. . . . .	2 75	2	1 37
2 chapeaux . . . . .	4 00	1	4 00
1 paire de gants de peau . . . . .	1 75	1	1 75
1 paire de gants de jersey . . . . .	1 25	1	1 25
1 petit fichu . . . . .	1 75	1	1 75
2 cravates . . . . .	0 50	1	0 50
1 parapluie . . . . .	2 75	3	0 91
1 ombrelle . . . . .	2 00	2	1 00
1 robe fantaisie . . . . .	20 00	1	20 00
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>121 75</b>		<b>73 03</b>
<b>ART. 4. — VÊTEMENTS DE LA TROISIÈME FILLE</b>			
1 robe en cheviotte . . . . .	35 00	3	11 66
1 jaquette . . . . .	25 00	3	8 33
1 pèlerine . . . . .	1 50	1	1 50
12 chemises de coton . . . . .	25 00	3	8 33
1 chapeau de feutre. . . . .	4 75	2	2 37
2 chapeaux . . . . .	4 00	1	4 00
1 chapeau de paille. . . . .	9 95	2	4 97
1 paire de bottines . . . . .	9 95	2	4 97
1 paire de chaussures en tresse. . . . .	1 50	1	1 50
1 paire de souliers . . . . .	3 00	1	3 00
1 paire de galoches en caoutchouc. . . . .	2 75	1	2 75
1 paire de gants de peau . . . . .	1 75	1	1 75
1 paire de gants de jersey . . . . .	1 25	1	1 25
2 foulards . . . . .	1 20	1	1 20
2 cravates . . . . .	1 50	2	0 75
1 parapluie . . . . .	2 75	2	1 37
1 ombrelle . . . . .	2 00	2	1 00
1 robe fantaisie . . . . .	20 00	1	20 00
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>152 85</b>		<b>80 70</b>

# ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE,  
PARTICULARITÉS REMARQUABLES,  
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

## § 17.

### L'INDUSTRIE DE LA PORCELAINE A LIMOGES

Quand les fourneaux des émailleurs s'éteignaient, une importante industrie, celle de la porcelaine, s'implantait à Limoges, et quel que soit le passé industriel de la ville, grâce à elle, le présent ne jette pas un moindre éclat. Peu de cités peuvent se vanter d'une pareille tradition, car les arts du feu l'ont illustrée depuis saint Eloi ; aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les émaux limousins furent célèbres dans le monde entier, et aujourd'hui les grandes manufactures de porcelaine exportent pour vingt-cinq à trente millions environ aux États-Unis, dans l'Amérique du Sud, dans l'Europe entière, en Orient, en Australie, en un mot, dans tous les pays civilisés.

Le progrès a été rapide, car la porcelaine de Limoges n'était point connue avant les dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le kaolin venait d'être découvert à Saint-Yrieix et la France allait pouvoir arracher à la Chine ce monopole envié depuis presque trois siècles. Les produits chinois avaient pénétré dans l'empire romain avec les caravanes de la Tartarie, puis l'islamisme s'était posé comme une barrière entre l'Europe et l'Asie, arrêtant toutes relations commerciales. La porcelaine de Chine était complètement oubliée quand les Portugais la ramenèrent en Europe. Les premiers arrivages importants sont dus aux Hollandais : ils datent de 1520 environ. Dès lors, les chercheurs de l'Europe entière se mirent en quête du procédé de fabrication de ce produit blanc et fin, si différent des poteries grossières que l'on connaissait.

En 1709, le kaolin fut découvert par hasard en Saxe ; l'électeur fit garder avec un soin jaloux la terre et le secret de la fabrication, et il fallut que la femme d'un médecin de Saint-Yrieix, M<sup>me</sup> Darnet, eût



TOURNEUR DE CREUX

l'idée de substituer au savon la terre blanche et savonneuse qu'elle avait trouvée au Clos-de-Barre, à un kilomètre de Saint-Yrieix, pour que la France apprenne qu'elle avait aussi d'importants gisements de cette terre précieuse.

La fabrique royale de Sèvres produisait alors cette ancienne porcelaine tendre qui, par la fusion de son émail à basse température, se prête admirablement à la décoration et à l'incorporation des couleurs, mais qui est loin de présenter la dureté nécessaire pour les objets usuels. En 1761, la manufacture de Sèvres avait acheté le secret de la fabrication de la porcelaine dure que, faute de kaolin, il avait été impossible d'utiliser. En 1765, la découverte des gisements de Saint-Yrieix arriva à point pour combler cette lacune.

Dès 1768, la nouvelle industrie était définitivement introduite à Limoges. Il y avait une faïencerie qui commença immédiatement, avec MM. Massier, Grellet et le chimiste Fournierat, la fabrication de la porcelaine dure. Cette tentative n'eut qu'un succès très restreint, malgré l'appui de Turgot, et, en 1774, le comte d'Artois dut prendre la manufacture sous son patronage ; cette protection même étant insuffisante, la fabrique fut cédée à Louis XVI et devint manufacture royale en 1784. Les directeurs de Sèvres vinrent l'organiser. En 1792, la fabrique fut acquise par deux ouvriers dont l'exploitation ne fut pas heureuse. L'industrie resta à peu près stationnaire jusque vers 1830.

Puis quelques nouvelles fabriques se fondèrent, le succès s'affirma peu à peu pour arriver enfin, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à un développement qu'indique assez le tableau suivant :

ANNÉES	NOMBRE DE FOURS	FOURS AU BOIS			NOMBRE DE FOURS	FOURS A LA HOUILLE		
		CAPACITÉ DES FOURS m. cub.	NOMBRE DE FOURNÉES	QUANTITÉ DE BOIS CONSOMMÉ kilog.		CAPACITÉ DES FOURS m. cub.	NOMBRE DE FOURNÉES	QUANTITÉ DE HOUILLE CONSOMMÉE kilog.
1842	22	1.323.160	608	32.854	41	2.555.220	1.714	24.981.469
1866	22	1.336.100	691	38.596	64	4.476.350	2.247	36.136.840
1883	17	1.005.480	545	35.757	59	4.229.470	1.924	31.204.264
1884	19	1.005.050	460	23.435	54	3.922.140	1.582	25.392.121
1885	19	1.100.030	353	21.122	57	4.098.560	1.530	24.356.820
1886	20	1.118.430	320	21.232	53	3.847.870	1.610	26.082.085
1887	20	907.920	324	21.800	51	3.728.890	1.703	27.450.129
1888	16	783.610	325	20.691	49	3.685.740	1.629	26.688.682
1889	15	814.550	361	22.517	52	3.894.291	1.845	29.887.931
1890	14	946.726	362	21.935	57	4.563.483	1.910	31.843.931
1891	18	1.036.763	337	20.565	69	5.563.483	2.155	34.860.883
1892	20	823.669	317	15.570	73	5.681.451	1.973	32.813.250
1893	18	701.677	318	12.379	71	6.117.451	1.753	28.834.630
1894	16	614.422	351	11.839	86	6.061.286	2.199	36.478.675
1895	14	605.393	248	9.719	88	7.112.388	2.465	40.482.684
1896	16	323.434	251	5.168	91	7.315.424	2.513	41.705.615
1897	15	257.920	236	4.317	91	7.640.342	2.514	38.903.150
1898	16	256.920	276	2.308	95	7.798.934	2.557	44.903.005

Les résultats plus récents encore ne paraissent pas moins progressifs. 1900 a constaté 3,050 fournées, et 1901 a atteint 3,380. Limoges renferme 35 fabriques, avec 93 fours et 6,000 ouvriers ; 60 ateliers de décors avec 215 mouffles occupant 2,000 ouvriers ; et dans un rayon de douze kilo-



mètres autour de la ville, on compte 30 usines pour la préparation des pâtes ; elles travaillent avec 1,400 paires de meules et font vivre plus de 25,000 personnes. Le chiffre total des affaires de ces établissements atteint annuellement 25 à 30 millions, rien qu'en exportation.

La fabrication comporte d'assez multiples opérations. Les matières premières de la pâte de porcelaine, quartz, kaolin et feldspath, en mélange naturel ou mélangées au sortir de la carrière, d'après des bases déterminées, sont envoyées au moulin, où elles sont broyées, puis lavées dans de grandes cuves où un puissant agitateur les tient en suspension dans l'eau ; de là, elles sont aspirées et envoyées dans un tamis rotatif. La pâte tamisée se rend dans un nouvel agitateur, puis dans un filtre-presse, et est de nouveau mélangée, écrasée sous les rouleaux de la machine à « marcher ». Elle est ensuite abandonnée à la « pourriture » et acquiert d'autant plus de plasticité et de solidité qu'elle séjourne plus longtemps dans les cuves d'eau. C'est cette opération qui permet d'obvier à certains défauts de fabrication, comme les *fentes* qui se produisent à la cuisson des pâtes peu « pourries ». Ces accidents paraissent dus sans doute à l'altération du feldspath contenu dans la pâte qui subit le même doublement que dans la décomposition naturelle du kaolin.

La pâte est ensuite livrée aux ateliers de fabrication où elle subit un battage qui parfait le mélange en chassant l'air et en resserrant les molécules. Ainsi préparée, elle est remise par balles proportionnées aux objets à fabriquer, à des ouvriers qui vont la façonner.

Il y a trois modes de procéder : le tournage, le moulage et le coulage. Il importe, au cours de l'opération, de ne laisser aucune bulle d'air entre la pâte et le moule, ce serait, après cuisson, une boursouffure.

Dans le premier procédé, la pièce est effectuée au tour, on obtient le profil extérieur à l'aide d'un calibre en acier. Depuis une vingtaine d'années, l'industrie porcelainière emploie de nombreuses machines non seulement pour mélanger, pétrir et préparer la pâte, mais aussi pour fabriquer au tour un grand nombre d'objets, notamment les plats, assiettes, tasses, soucoupes, même la poterie ovale dont les formes sont obtenues par un mécanisme simple et très ingénieux. Ces machines fournissent un travail à la fois plus régulier et plus rapide que le travail à la main ; un même produit demande trois ou quatre fois moins de temps. Toutefois, un grand nombre de pièces sont encore exécutées suivant les anciens procédés. Les tourneurs dits « Anglais » excitent le plus vif intérêt par la dextérité avec laquelle ils manient leur pâte. Toutes sortes de pièces : vase, lampe, soupière, sont ébauchées en quelques minutes avec une

grande habileté et une extraordinaire sûreté de main ; ils travaillent à la pièce et gagnent jusqu'à 12 et 15<sup>f</sup> par jour ; mais la casse est à leurs frais.

Le *moulage* consiste à préparer au rouleau une galette de pâte que l'on imprime dans les moules à l'aide d'une éponge. Les pièces irrégulières se font en plusieurs parties que l'on soude entre elles avec un peu de barbotine, sorte de pâte délayée : c'est le travail de la « garnisseuse ». Le moulage sur plâtre est le côté artistique de la fabrication.

Quelquefois les pièces s'obtiennent par la voie du *coulage*. Pour ce faire, la pâte à porcelaine bien délayée se verse dans des moules en plâtre. Au bout de quelques instants, la partie en contact avec le plâtre commence une solidification qui s'augmente graduellement. Quand l'épaisseur est jugée convenable, on déverse le trop-plein de pâte. Ce système réussit très bien pour les pièces fines difficiles à façonner, son application serait plus générale si le coût des moules en plâtre n'était pas si élevé. Le système « au coulage » est pratiqué en grand à la manufacture de Sèvres.

Sortant des moules, les pièces sont soumises à une rigoureuse inspection, puis laissées au séchage avant d'aller au four. Vient alors la première cuisson qui donne le « dégourdi ». C'est au globe, dans la partie supérieure du four, que les objets sont exposés à une température de 900 à 1,000 degrés seulement. Alors la porcelaine devient très cassante et très poreuse à la fois ; pour y remédier, on trempe chaque objet dans un bain d'émail ou de glaçure. On a broyé à part et transformé en pâte parfaitement homogène le caillou ou pegmatite tiré en grande partie de Chanteloube, qui fournit la base de l'émail. En une seconde, la porcelaine desséchée en absorbe tout ce qu'elle peut recevoir. Ce n'est qu'après cette opération qu'elle est soumise à une seconde cuisson, cette fois, dans la partie inférieure du four, où la température atteint 1,800 ou 1,900 degrés. Tous les objets sont enfermés dans des étuis de terre appelés cassettes ; dans les ateliers on dit communément « gazettes », et à Limoges, le terme d'atelier a prévalu.

La plupart des fours sont chauffés à la houille, quelques-uns au bois pour les pièces fines seulement. En 1899, sur 110 fours que compte Limoges, il en est 95 qui consomment la houille et 15 qui emploient le bois. On en est arrivé à des résultats à peu près égaux pour la qualité ; toutefois, il reste impossible d'obtenir avec le chauffage au charbon le bleu de Sèvres et les couleurs de cobalt qui, généralement, sont réduites, le sel de cobalt passant à l'état métallique.



CALIBREURS D'ASSIETTES

Le four est chauffé par des foyers extérieurs nommés *alandiers* ; on ménage dans la maçonnerie de petites ouvertures dans lesquelles on introduit des plaques de porcelaine crue qui servent de *montres* pour juger de la marche de la cuisson, aucun pyromètre n'ayant donné de bons résultats.

La cuisson commence par une période de petit feu qui dure une vingtaine d'heures. Lorsque la température a été ainsi montée très lentement au rouge cerise, on commence le « grand feu », qui doit être maintenu au rouge blanc intense jusqu'à cuisson de la porcelaine.

Pendant cette période de grand feu, l'atmosphère du four doit être réductrice pour éviter la peroxydation du fer contenu dans la pâte, qui communiquerait à la porcelaine une teinte jaune très désagréable.

Forcément, il a fallu omettre, dans ce court aperçu de la fabrication, une série d'opérations secondaires dont elle se complique.

Après la cuisson vient le décor. A raison même de ses principales qualités, sa dureté excessive et sa résistance à tous les agents d'altération, la porcelaine de Limoges offre de réelles difficultés de décoration.

Celle des poteries, en général, peut se faire de deux façons différentes : tantôt elle est cuite au même feu et en même temps que la poterie elle-même, c'est la *décoration au feu de four*, ou bien elle passe à un feu spécial, moins intense, c'est la *décoration au feu de moufle*.

La première est forcément très restreinte pour la porcelaine dure, parce qu'il n'y a qu'un très petit nombre de substances minérales donnant des colorations qui résistent à la température de cuisson de cette porcelaine. A cette pénurie de tons s'ajoutent encore d'autres inconvénients qui résultent de ce que ce mode de décoration se pratique généralement sur la porcelaine dégourdie, extrêmement fragile, se prêtant mal aux manipulations et surtout à l'emploi des moyens mécaniques ; enfin, ce n'est qu'après décor, et partant déjà majorées de valeur, que les pièces courent les risques du « retrait » qui sont importants. Telles sont les raisons pour lesquelles ce genre, bien que très artistique, est peu employé dans les fabriques. La décoration au feu de four comprend aussi celle qui est produite par la coloration de la pâte ou de l'émail. Mais ces procédés ne permettent d'obtenir que des fonds.

L'autre méthode est généralement employée à Limoges. La porcelaine cuite se prête à tous les procédés mécaniques d'impression, les « enlumeuses » n'ont plus qu'à colorier rapidement ; on emploie même la chromolithographie, plus expéditive encore.

Seulement, à cause de la grande différence de fusibilité de la porcelaine et des couleurs, celles-ci forment une couche isolée à la surface de l'émail et ne s'incorporent pas intimement avec lui. On est obligé d'employer les couleurs en couche peu épaisse, car elles s'écaillent et se fendillent à raison de la différence de dilatabilité ; elles manquent donc de l'éclat qui constitue une qualité importante de la décoration céramique.

L'intérêt et l'importance de la décoration au feu de four ont fait proposer un genre dont on peut voir des spécimens au musée de Limoges. D'après ce système, on décore la porcelaine cuite avec des couleurs présentant la dureté de l'émail et cuisant au même feu ; on fait alors repasser les pièces au four au lieu de les cuire au feu de moufle. Cette méthode supprime à peu près tous les risques ; mais elle est peu employée, parce que sa palette n'est pas assez complète. C'est dans cette voie que

la porcelaine dure pourra réaliser les plus grands progrès et acquérir, pour la décoration, la supériorité qu'elle a déjà par sa constitution.

## § 18.

### LE TRAVAIL DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA PORCELAINE A LIMOGES

Avec le nouvel essor industriel qui y date du XIX<sup>e</sup> siècle, la cité limousine s'accrut d'un afflux notable de population rurale. A la veille de la Révolution, Limoges comptait environ 23,000 habitants ; en 1821, elle n'en a encore que 24,992, mais alors commence un progrès plus accentué, et on note en 1836 le chiffre de 29,706 ; en 1856, celui de 46,564 ; en 1876, on recense 59,011 habitants ; enfin 68,477 en 1886.

Rien de particulier n'est à dire de la population ouvrière en général, sinon précisément qu'elle continue à se développer par l'arrivée incessante d'individus de la campagne attirés par l'industrie, éléments nouveaux, disparates, sans tradition, sans attache, ce qui, d'ailleurs, est bien indifférent depuis que l'atelier a cessé de mettre en contact journalier patron et ouvriers, pour céder la place à la discipline de l'usine.

Le travail des femmes mérite une particulière attention, car il ne fait que se développer. Jusqu'il y a vingt-cinq ans environ, les femmes n'étaient guère employées dans la fabrication de la porcelaine que comme retoucheuses, encore leur nombre était-il relativement restreint. Il grandit en même temps que les manufactures se multipliaient. Puis, quand vinrent les nouveaux systèmes de décoration rapide, les ateliers s'emplirent de très jeunes filles, d'enfants, de « petites mains », à qui paraissait convenir fort bien le travail facile de décalage ou d'enluminure. Avec l'usage des chromolithographies apparaissent les poudreuses, pauvres enfants attirées par les hauts salaires, prix de leur santé, parfois de leur vie. Leur besogne est de broyer les couleurs et de les répandre sur les dessins ; malgré toutes les précautions, le travail reste dangereux à raison des produits nuisibles qu'il faut manipuler et respirer ; aussi a-t-on vu la presse mener une active propagande en faveur des poudreuses.

Dans l'atelier de décor, il est vrai, les travaux de *fleuriste*, qui dessine et peint à volonté l'œuvre de son imagination, de *doreur*, de *fleur*, sont plutôt réservés aux hommes. Je ne connais, à Limoges, que trois

femmes fleuristes, encore deux d'entre elles sont-elles filles de chef d'atelier. La présente monographie offre l'exemple fort rare d'une femme faisant le travail de fleur.

Malgré cela, l'atelier de décor est de plus en plus envahi par les femmes. La vogue est à la porcelaine décorée en chromolithographie, c'est celle-là qui s'achète en masse, les produits les plus fins n'ont qu'un marché bien autrement restreint. Plus n'est besoin d'artistes, il faut des gens de métier. La division du travail permet d'arriver à des résultats surprenants : une ouvrière peut polir cinquante tasses par jour, une doreuse fait trente filets à l'heure. Mais le milieu est très démoralisateur, une camaraderie souvent dangereuse s'établit entre ouvriers et ouvrières réunis pour le travail. Les conversations sont fort libres. Dans bien des maisons, on se cotise pour payer quelqu'un qui fait la lecture pendant le travail ; le choix des livres est souvent déplorable.

D'autres femmes travaillent aussi à la porcelaine en dehors de l'atelier de décor : ce sont généralement des femmes d'un certain âge ; leur situation n'a pas changé depuis qu'il y a des fabriques, et leur nombre n'a augmenté qu'en proportion de la multiplication des manufactures. Elles sont considérées comme des « manœuvres » et non comme des « artistes », leur labeur est à peu près le même que celui qu'elles auraient ailleurs comme servantes ou blanchisseuses, etc., leur salaire n'est pas plus élevé. Ce ne sont pas des déclassées, mais souvent des révoltées, plus terribles que les hommes aux époques de grève, plus haineuses qu'eux dans leur hostilité religieuse et plus grossières.

Toutes les ouvrières en porcelaine, en général, sont de fort piétres ménagères ; entrées très jeunes à l'usine, elles n'ont aucune idée d'économie domestique. Une « porcelainière » est, en dehors de la fabrique, un être inutile, désœuvré, presque toujours sans principes religieux, avec un feu caché de colère et d'envie que la misère et la faim rallumeront à la prochaine occasion. Jeunes filles, elles dépensent tout leur salaire en toilette. Gagnant davantage que les ouvrières des autres corps de métier, elles veulent être mieux mises qu'elles ; elles arrivent à l'atelier l'hiver avec des fourrures, l'été, en robes claires, et le dimanche, elles rivalisent d'élégance. Quand elles sont mariées, si elles quittent l'usine, elles ne peuvent, ne savent ni ne veulent travailler autrement ; si elles continuent leur métier, à leur incapacité se joint le manque du temps nécessaire à la direction du ménage.

On épargne peu, on fait même des dettes ; un chômage de quelques jours, une grève, et la crise devient aiguë. Pourtant, un habile ouvrier

se fait en moyenne 6 à 8<sup>f</sup> par jour ; une femme, comme la « fileuse » monographiée, 3<sup>f</sup> 50 ; les manœuvres et les ouvriers ordinaires, hommes ou femmes, gagnent 2<sup>f</sup> ou 2<sup>f</sup> 50.

## § 19.

### LES CORPORATIONS A LIMOGES

La liberté, pour ainsi dire absolue, de l'industrie et du commerce est le trait le plus saillant de l'histoire économique de Limoges au moyen âge. Au XIII<sup>e</sup> siècle, l'industrie est assujettie, comme tout le reste, à des devoirs féodaux : c'est moyennant une redevance payée au seigneur que l'artisan obtient le droit d'exercer sa profession. L'acquit de cette redevance paraît être au début la principale condition de la maîtrise. Le maître est l'industriel qui a « acheté le métier » du seigneur ou de la commune. A Limoges, c'est la commune du Château, la nouvelle ville qui se groupe autour du tombeau de saint Martial, qui touche la redevance. Au temps de Louis IX, il n'y avait à Limoges pas moins de trente-trois groupes professionnels, probablement en l'honneur des trente-trois années que Jésus-Christ passa sur la terre. Il s'était même formé des corporations de femmes, puisqu'un chroniqueur parle des tisserandes réunies offrant un cierge à saint Martial.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, la liberté diminue et disparaît dans les groupes de « maîtres » officiellement érigés en corporations. Nul ne peut faire œuvre de métier s'il n'est maître ou fils de maître ; plus tard, une amende s'ajoutera à cette sanction. Il n'y a pas un seul règlement promulgué sous le régime de la maîtrise privilégiée qui soit favorable à l'ouvrier. La séparation entre le patron et le salarié est complète dès cette époque. Ce monopole des « maîtres » s'était formé sous prétexte d'une sollicitude très vive de l'intérêt public, de la loyauté de la fabrication, et les plus minutieuses prescriptions furent prises à cet égard.

Les corporations deviennent « des communautés de maîtres » qui, jalouses de leur autorité et de concert avec le gouvernement, apportent à la liberté du commerce des entraves de plus en plus grandes. Elles créent un monopole que peu à peu elles fortifient d'une manière formidable. L'ouvrier est exclu, et sa séparation d'avec le patron est si complète qu'il sort de la confrérie religieuse comme il est sorti de la corporation industrielle ; il s'efforce de constituer une association religieuse

particulière, malgré les défenses de l'autorité, puis, ce qu'il a fait dans l'ordre religieux, il cherche à le réaliser dans l'ordre social et professionnel. En face de la corporation des maîtres surgit l'association des ouvriers, avec sa caisse et ses chefs. Le compagnonnage, qui fut ailleurs une institution de combat enrégimentant des populations, lançant des mots d'ordre, fomentant des grèves, n'eut pourtant que peu d'effet à Limoges, grâce à l'influence de la confrérie religieuse. C'est celle-ci qui fut le grand instrument d'union et de paix sociale jusqu'en 1789. Elle avait vraisemblablement été au début le cadre même de la corporation. Autant qu'on en peut juger par les statuts, cette complète union, cette identité paraît avoir subsisté jusqu'au dernier jour : les chefs du groupe corporatif restèrent en même temps les « bayles » de la confrérie, comme cela existe actuellement dans la corporation des bouchers. La confrérie professionnelle n'avait pas, d'ailleurs, les fréquents exercices des associations spéciales de piété et de charité, elle n'astreignait ses membres à aucune réunion périodique ni à aucune pratique religieuse spéciale. Quelques confréries faisaient célébrer des messes hebdomadaires, mais c'était l'exception. La célébration solennelle de la fête du patron, accompagnée de banquet et de service funèbre pour les confrères défunts, était de rigueur.

Il convient de ne pas oublier les autres manifestations de la fraternité : prières en commun, secours religieux procurés aux malades, secours matériels aux indigents, assistance aux obsèques, veillée du cadavre, parfois même bière portée par les plus jeunes des confrères et ornée des insignes spéciaux de l'association. Mais la juridiction arbitrale imposée à tout membre du groupe est le trait le plus saillant de la confrérie et le plus efficace organe de son action dans l'ordre social ; les « bayles » se trouvent investis d'une sorte de magistrature : si un confrère a une querelle avec un autre, il ne doit pas porter l'affaire aux tribunaux avant de l'avoir soumise au chef de l'association. La sentence rendue, les confrères sont tenus d'y déférer ; celui qui refuserait de s'y soumettre serait chassé de la confrérie.

Toute cette influence de paix continue de s'exercer après que l'ouvrier est exclu de la confrérie du métier et de la corporation devenue un syndicat de privilégiés. Le patron et l'ouvrier se rencontrent encore dans la chapelle de l'association, dans la tribune de la compagnie des pénitents, dans les rangs des processions solennelles. L'usage maintient l'autorité du chef de groupe religieux. La fraternité de l'association contribue donc jusqu'à la fin à faciliter les rapports de l'atelier, comme elle adou-



cit les autres contacts sociaux. La popularité de ces compagnies à Limoges prouve le bien qu'elles ont fait. Les devoirs des maîtres ne résultaient que des prescriptions de la loi religieuse, car dans les statuts écrits il n'y est pas fait la plus vague allusion, pas même comme dans quelques métiers parisiens où l'on affectait une partie de la bourse commune à des secours que les « bayles » distribuaient non seulement aux membres momentanément dans le besoin, mais aussi aux ouvriers infirmes et indigents.

A Limoges, les corporations de métiers ne commencent à participer à l'administration communale que dans les dernières années de l'ancien régime. Elles confient alors à leurs délégués, qui constituent la moitié de l'assemblée, l'élection des magistrats municipaux.

Mais, à ce moment, les corporations reçoivent un coup terrible par l'édit de 1776, rendu sur l'initiative de Turgot qui abolissait non seulement les privilèges mais le groupe professionnel lui-même. Les abus trop réels qui avaient éveillé l'attention de Turgot sapaient déjà l'institution quand les décrets de 1791 supprimèrent ce qui restait encore des vieux syndicats.

## § 20.

### LA CORPORATION SAINT-ANTOINE

Sous le nom de corporation Saint-Antoine, on s'est efforcé de réunir patronnes et ouvrières porcelainières en un syndicat mixte soumis au régime légal. C'est presque un groupement d'œuvres diverses ; il comprend : caisse maternelle, société de secours mutuels, bureau de placement, économat, caisse d'épargne.

Pour y être admise, il faut être présentée par une dame patronnesse ou une ouvrière déjà membre de la corporation. Le bureau prend des renseignements, on demande à la postulante quelques sentiments chrétiens et moraux. Une cotisation de 2<sup>f</sup> alimente la caisse maternelle. Ses fonds servent à payer les frais de mariage religieux des membres, à leur allouer une somme de 10<sup>f</sup> à chaque naissance d'un enfant, enfin à payer les frais de sépulture des membres défunts et à faire dire des messes pour eux.

Le bureau de placement est une manière toute charitable de s'interposer pour procurer des places aux ouvrières inoccupées.

L'économat a eu pour but de procurer à ses membres l'avantage de

fournitures à bon marché, sans pourtant porter préjudice au petit commerce local.

Il y a une vingtaine d'années environ, sur l'initiative d'un simple peintre sur porcelaine, s'est fondée une union coopérative qui prit rapidement une prodigieuse extension, et rallia bientôt, à côté des ouvriers, les gens aisés, les rentiers. Au commerce d'épicerie se sont joints depuis la boulangerie, la boucherie, l'approvisionnement de bois, de vin, la fourniture d'étoffes et de chaussures. Le préjudice causé au petit commerce a été très considérable, la question d'amélioration s'est trouvée plutôt déplacée que résolue.

La corporation Saint-Antoine cherche à éviter ce résultat, de là son éconamat, basé sur le système des fournisseurs privilégiés.

La société s'entend avec les commerçants qui consentent à une remise d'au moins 5 %, et leur donne un certain nombre de bons représentant la somme dont ils ont versé l'intérêt à la caisse de la corporation. Le sociétaire qui fait un achat a droit à un nombre proportionné de ces bons, sur la présentation desquels la société lui paie la part de dividende à laquelle il a droit.

La société de secours mutuels, créée sur un parfait principe de mutualité, laisse à la charge de la caisse maternelle les frais dérivant du principe purement chrétien.

Pour être admise à l'hôpital, il faut un avis favorable du médecin. En donnant une cotisation mensuelle de 0<sup>f</sup> 50, on a droit à une indemnité de 0<sup>f</sup> 50 par jour de repos prescrit par le médecin, aux visites de celui-ci tant qu'il le juge nécessaire, et aux remèdes prescrits par lui.

Comme exercices religieux particuliers, la corporation a une messe mensuelle avec sermon. Elle a, d'ailleurs, son aumônier spécial.





# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

---

TROISIÈME SÉRIE. — 8<sup>e</sup> FASCICULE

---

# AVERTISSEMENT

## DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Île-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach et la Décoreuse de porcelaine de Limoges. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies de famille d'un Typographe de Québec, d'un Verrier de Belgique, d'un Forgeron de Commeny, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

Troisième série. — 8<sup>e</sup> fascicule

---

# CANTONNIER-POSEUR DE VOIE

DU CHEMIN DE FER DU NORD

à Paris

OUVRIER A L'ANNÉE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1901-1902

PAR

**M. Clément-Eugène LOUIS**

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

PARIS

AU SECRCÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

—  
1904





# CANTONNIER-POSEUR DE VOIE

DU CHEMIN DE FER DU NORD

à Paris

OUVRIER A L'ANNÉE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1901-1902

PAR

M. CLÉMENT-EUGÈNE LOUIS

Bibliothécaire de la Société d'Économie sociale

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

---

### DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

#### § 1.

##### ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La famille qui fait l'objet de cette étude habite le quartier de la Goutte d'Or, au XVIII<sup>e</sup> arrondissement, entre le boulevard de la Chapelle, les fortifications, le boulevard Barbès, les rues des Poissonniers et de la Chapelle.

Autrefois, ce quartier formait, avec celui de la Chapelle, un village de la banlieue de Paris. Au XIII<sup>e</sup> siècle, on l'appelait la Chapelle-Sainte-Ge-

neviève. C'est là en effet que la pieuse bergère, entourée de ses compagnes, s'en allait, dans la nuit du samedi au dimanche, chanter vigiles. Plus tard le quartier s'appela la Chapelle-Saint-Denis, du nom de la célèbre abbaye qui y possédait de grands biens. Comme c'était le premier village au nord de Paris, il fut souvent témoin de l'entrée solennelle des souverains et des brillantes réceptions qui leur étaient faites. Le village participa aux vicissitudes de l'abbaye de Saint-Denis. En 1358, il fut brûlé par les Anglais, ainsi que le grenier du Landit ou Lendit qui en était voisin et qui donna son nom à cette foire fameuse où, chaque année à la mi-juin, les étudiants de l'Université venaient faire provision de parchemins. Le village fut encore incendié par les Armagnacs le 8 juillet 1418. Quelques siècles plus tard, le 30 mars 1814, il fut le théâtre de sanglants combats livrés par les « alliés » sous les murs de Paris.

La Chapelle a donné naissance à quelques hommes illustres : tel l'historien François Eudes, plus connu sous le nom de Mézeray, et tel encore le poète Chapelle, fils naturel de François Lullier, qui ne pouvant, d'après la loi civile, laisser son nom à son fils, lui suggéra de prendre le nom de son village. Le cas était fréquent dans l'ancienne France.

En 1791, la Chapelle-Saint-Denis devint une commune de l'arrondissement de Saint-Denis et, en 1859, la loi du 16 juin l'a annexée au XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dont elle forme aujourd'hui deux quartiers, la Goutte d'Or et la Chapelle.

Le quartier de la Goutte d'Or ne renferme pas, à proprement parler, d'industries, comme l'on en rencontre dans d'autres. Mais il compte de nombreux patrons exerçant des métiers divers et n'employant chacun que quelques ouvriers. Il est peuplé de petits bourgeois, d'employés et, pour une grande partie, par le personnel attaché à la compagnie du chemin de fer du Nord. La population, quoique appartenant à l'arrondissement le plus peuplé de Paris, ne représente qu'une densité moyenne (485 habitants par hectare) ; elle offre un caractère particulier : elle forme une agglomération fort compacte dans la partie qui regarde le centre de Paris, et très raréfiée dans la partie qui touche les fortifications, ce côté étant occupé par l'emplacement de la gare de la Chapelle-marchandises. Comme tant d'autres, ce quartier s'est fortement ressenti de la désertion des campagnes, qui lui a valu un accroissement considérable de population ; on peut le constater par le tableau ci-après, dont le point de départ est le recensement fait en 1801, alors que ce quartier avec celui de la Chapelle formait encore une commune.

ANNÉES	POPULATION DE DROIT	ANNÉES	POPULATION DE DROIT
1801	788	1861	30,653 (1)
1817	1,402	1866	35,237
1831	2,440	1872	35,736
1836	4,182	1876	37,865
1841	8,664	1881	42,025
1846	14,398	1886	44,997
1851	18,700	1891	44,087
1856	33,350	1896	46,045

Cette population comprenait au dernier recensement :

11,765 ménages avec 16,741 enfants.

1,260 ménages sans enfants.

1,874 ménages dont le nombre d'enfants n'est pas connu.

1,745 veufs ; 1,622 veuves.

198 divorcés ; 216 divorcées.

Toute cette population avait à sa disposition pour se loger 19,471 logements et appartements, dont 17,883 occupés et 1,588 vacants.

A première vue, ce quartier, et surtout la partie nord, semblerait jouir d'avantages hygiéniques par suite de la présence de la gare et de la rareté des maisons. Il n'en est rien, car il a à souffrir de l'existence, aussitôt après les fortifications, d'usines de produits chimiques et autres qui répandent aux alentours, et quelquefois même sur Paris, des odeurs âcres et vicie l'air en le rendant irrespirable.

Le chef de la famille décrite dans la présente monographie est attaché à la compagnie du chemin de fer du Nord (service de la voie) comme cantonnier-poseur de voie. La famille habite dans un vaste immeuble appartenant à la compagnie et composé de plusieurs corps de bâtiment. Le principal, en bordure sur la rue, a six étages ; un second, de trois étages, parallèle au premier, en est séparé par une cour ; enfin deux autres contigus, d'un seul étage, s'étendent perpendiculairement derrière le second. On y accède par d'étroits couloirs qui traversent par le milieu les deux premiers bâtiments, et par un escalier aboutissant à une galerie extérieure en bois. C'est dans un de ces bâtiments

(1) A ce recensement la commune était annexée à Paris et formait deux quartiers : le quartier de la Chapelle qui comptait alors 12,119 habitants, et celui de la Goutte d'Or, 30,653 habitants.

à un étage qu'est logée la famille. L'immeuble est occupé presque en totalité par des ouvriers de la compagnie, qui leur offre ces locaux au lieu de l'indemnité de logement qu'elle alloue aux agents commissionnés du service de la voie. Cette agglomération de personnel dans un vaste immeuble n'a jusqu'ici provoqué aucun conflit parmi les ouvriers, ni même entre leurs femmes.

Plusieurs lignes de tramways qui traversent le quartier mettent les habitants à même de se rendre avec facilité dans le centre de Paris. Ils ont aussi à leur disposition la ligne du chemin de fer de ceinture, surtout depuis qu'elle est reliée directement à la gare du Nord.

Au point de vue politique, ce quartier, comme tous les centres populaires et ouvriers, était représenté jusqu'à ces dernières années par des hommes imbus d'idées très avancées ; cependant un certain revirement s'est produit parmi les électeurs ; c'est ainsi qu'en 1898, aux élections législatives, un socialiste révolutionnaire fut remplacé par un radical modéré, qui fut réélu en 1902. Au conseil municipal, en 1900, un nationaliste remplaçait un socialiste qui, quatre ans auparavant, avait pris la place d'un révolutionnaire.

## § 2.

### ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille comprend quatre personnes :

1. Clovis X, né à Abbeville . . . . .	33 ans.
2. Élise X., sa femme, née à Abbeville . . . . .	25 —
3. Robert X., leur fils, né à Abbeville. . . . .	4 —
4. Germaine X., leur fille, née à Paris . . . . .	3 —

Les parents de Clovis X. habitent Abbeville (§ 23). Le père, cordier de son métier, est aujourd'hui âgé de soixante-dix ans et incapable de travailler. Depuis six mois, les enfants se cotisent pour fournir à leurs parents une pension alimentaire ; la part de Clovis est de 5 fr. par mois.

Ses parents ont eu huit enfants, cinq fils et trois filles ; l'aîné habite toujours le pays natal, Abbeville, où il exerce le métier de cordier ; les autres résident à Paris : deux filles sont employées au service du balayage de la Ville ; les fils, ainsi que le mari de la troisième fille, sont attachés à la compagnie du Nord, l'un au service de la traction, trois au service de l'exploitation et le dernier au service de la voie.

Les parents d'Élise X. sont également originaires d'Abbeville, où son père exerce toujours le métier de cordier. Elle perdit sa mère alors qu'elle n'avait que treize mois et fut élevée par son père, resté veuf, aidé par la grand'mère paternelle d'Élise ; elle était fille unique.

### § 3.

#### RELIGION ET HABITUDES MORALES

Les deux époux sont nés de parents catholiques et ont été élevés dans cette religion. Mais l'un et l'autre s'abstiennent de toute pratique religieuse. Ils ne se rendent à l'église qu'à de rares occasions, telles que les mariages et les enterrements. Il faut pourtant reconnaître que le sentiment religieux n'est pas tout à fait éteint chez eux. Leurs enfants ont été baptisés, c'est même avec un serrement de cœur qu'ils assistèrent il y a quelques mois à un enterrement civil. Si l'on rencontre chez l'ouvrier cette indifférence à accomplir ses devoirs de piété, il faut l'attribuer à l'influence du milieu où il vit tous les jours. Il serait sûrement l'objet des plaisanteries de ses camarades s'il se livrait à quelque acte religieux. Un incident, que Clovis ne craint pas de raconter, montre qu'il garde encore quelques vestiges de croyance.

L'an dernier, au cours d'un voyage, il fit, avec deux de ses amis, l'ascension de la colline de la prière de Lyon et visita Notre-Dame de Fourvière. Là, séduit par l'imposant spectacle que lui offrait le sanctuaire vénéré, il eût bien voulu, lui aussi, comme tant de pèlerins, brûler un cierge en l'honneur de la Madone, mais il fut arrêté dans l'exécution de sa pensée par la présence de deux amis imbus des sentiments les plus irréligieux et les plus sectaires. S'il avait suivi son idée, ils n'auraient pas manqué de l'accabler de railleries pendant le reste du voyage et encore après le retour. Aussi, ce fut avec regret qu'il s'éloigna de ce lieu béni. Ce simple fait démontre que dans un autre milieu et sous d'autres influences, Clovis X. reviendrait sans doute aux sentiments religieux de son enfance.

Elise X. manifeste une indifférence moins grande. Elle observa sa religion jusqu'au jour de son mariage, et si aujourd'hui elle a abandonné toute pratique religieuse, c'est surtout en raison de ses préoccupations matérielles et de ses devoirs maternels qui absorbent son temps et sa pensée.

Les critiques qui peuvent être adressées aux époux Clovis X. au point de vue religieux ne sauraient leur être faites au point de vue de leurs habitudes morales. L'ouvrier est sobre et d'une conduite régulière, il est rare qu'il boive avec excès. D'un caractère doux, il traite sa femme avec égards, et n'est jamais brutal ni avec elle ni avec ses enfants. Il considère comme un devoir de rapporter à la maison l'intégralité de son traitement mensuel, dont sa femme dispose en toute liberté et auquel il ajoute le montant des heures supplémentaires qu'il peut avoir faites ; il retient toutefois sur cette dernière somme une faible partie comme argent de poche pour faire face à des besoins éventuels. Il a donc toujours sur lui un petit fonds de roulement, mais il ne semble pas en abuser.

La femme, fort laborieuse, tient son ménage avec beaucoup d'ordre et d'économie. Ne sortant que pour faire ses achats ou conduire son petit garçon à l'école, elle consacre son temps à ses enfants, à son ménage et à son travail professionnel. Sa plus grave préoccupation est relative à sa fille. Bien que celle-ci soit encore jeune, la mère envisage déjà avec inquiétude le moment où la force des choses l'obligera à la placer dans un atelier ; elle ne se rappelle que trop, pour y avoir passé, les influences corruptrices auxquelles sont soumises celles qui y travaillent.

Les deux époux aiment la lecture et portent de préférence leur choix sur de bons livres. La politique n'est pas tout à fait étrangère à Clovis X. ; il use de ses droits d'électeur à bon escient et, peut-on dire, dans un esprit modéré et pacifique.

#### § 4.

##### HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

L'ouvrier a une robuste constitution. De taille moyenne, solidement charpenté, d'une physionomie douce et d'un bon caractère, il n'a connu jusqu'ici ni la maladie ni les infirmités. Une légère opération qu'on lui a faite en 1889 ne l'a même pas arrêté dans son travail. Vivant au grand air, il est plus favorisé que la plupart des ouvriers parisiens qui respirent l'atmosphère empoisonnée et malsaine des usines.

La femme, petite de taille et assez forte, jouit aussi d'une excellente santé dont elle abuse en travaillant très tard dans la nuit. Elle n'a jamais été malade ; ses couches ont été faites sans complications, une fois à Abbeville et l'autre à Paris, avec la seule assistance d'une sage-femme.

Les deux enfants ont maintenant une bonne santé. Toutefois il n'en a pas été toujours ainsi pour Robert, mis en nourrice chez des parents d'Elise, à Abbeville ; les soins qui lui furent donnés à cette époque ont laissé à désirer. Il eut à subir à l'âge de dix mois une opération au cou qui mit ses jours en danger ; ensuite, il contracta une inflammation des intestins qui s'est prolongée fort longtemps. La durée de cette maladie et les défauts du régime d'alimentation décidèrent les parents à retirer leur enfant de nourrice ; l'an dernier, une indisposition subite nécessita l'intervention du médecin ; depuis lors, il va bien. Quant à Germaine, qui est restée toute petite, elle avait été mise en nourrice avec son frère ; mais elle n'y est guère demeurée, car elle en fut retirée en même temps que lui.

La famille entretient sa bonne santé par la propreté du linge et du logis, par les nombreuses ablutions quotidiennes, et enfin par les bains pris fréquemment, surtout par les enfants.

## § 5.

### RANG DE LA FAMILLE

L'ouvrier, qui exerce le métier de cantonnier dans le système des engagements volontaires permanents, aspire vaguement à une situation plus élevée. Il y a quelques années, ses chefs trouvant en lui des qualités qui le distinguaient de ses camarades lui confièrent, sans changer son grade, un service tout spécial qui était pour lui plus rémunérateur. Il n'était nullement incité par là à envier un grade plus élevé, car la rémunération n'aurait pas été plus forte, et la responsabilité eût été plus grande. Des raisons d'économie ayant fait supprimer ce service, Clovis est revenu à sa situation antérieure. Il souhaiterait sans doute aujourd'hui avoir de l'avancement et occuper une situation plus rémunérée ; mais il est à craindre, en raison des difficultés d'avancement, qu'il ne reste cantonnier jusqu'au moment de prendre sa retraite. Aussi cherche-t-il à faire sur son salaire et celui de sa femme quelques économies, sans s'imposer pour cela de dures privations, afin de grossir d'autant la pension qui lui sera allouée lorsqu'il quittera son service. Dans ce même ordre d'idées, il s'approvisionne à l'Économat de la compagnie, ce qui lui permet de se procurer les denrées et le combustible à bien meilleur compte qu'en ville.

## MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

## § 6.

## PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

## IMMEUBLES.

La famille ne possède aucune propriété immobilière.

ARGENT . . . . . 200<sup>f</sup> 00Caisse d'épargne, 200<sup>f</sup> 00.

## ANIMAUX DOMESTIQUES.

La famille ne possède pas d'animaux.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX DE L'INDUSTRIE. . . . . 248<sup>f</sup> 501<sup>o</sup> *Pour le travail de poseur de voie.* — Les outils du cantonnier sont fournis par la compagnie, à l'exception seulement des pelles et pioches, valeur, 9<sup>f</sup> 50.2<sup>o</sup> *Pour les travaux de confection et d'entretien du linge et des vêtements.* — Machine à coudre, achetée à crédit et sur laquelle il a seulement été payé 25<sup>f</sup>, produit de la vente d'une vieille machine, et 100<sup>f</sup> sur les économies de l'année, 230<sup>f</sup> 00; — ciseaux, 1<sup>f</sup> 50, — dé, aiguilles, fil, etc., 0<sup>f</sup> 50. — Total, 232<sup>f</sup> 00.3<sup>o</sup> *Pour le blanchissage du linge.* — 1 battoir, 1<sup>f</sup> 00; — 1 brosse, 0<sup>f</sup> 50; — 1 couverture à repasser, 3<sup>f</sup> 00; — 2 fers à repasser, 2<sup>f</sup> 50. — Total, 7<sup>f</sup> 00.VALEUR TOTALE des propriétés . . . . . 448<sup>f</sup> 50

## § 7.

## SUBVENTIONS

Les salaires en argent ne sont pas la seule ressource de la famille. En effet, la compagnie du Nord ne se borne pas au strict paiement du salaire de ses employés, elle leur alloue, en outre, diverses subventions qui s'ajoutent au salaire et contribuent grandement à l'amélioration de leur situation. C'est ainsi que Clovis X., pour son logement, pour les soins médicaux et pharmaceutiques, pour les voyages, pour la formation de sa pension de retraite, est puissamment aidé par la compagnie. Enfin on doit mentionner en outre le chauffage et les produits alimentaires provenant de l'Économat, sur lesquels la compagnie ne réalise aucun



bénéfice ; pour le combustible même, non seulement elle abandonne tout bénéfice au profit de ses ouvriers, mais elle garde à son compte la moitié des frais de transport.

Clovis X. est logé avec sa famille dans un immeuble de la compagnie, ce qui lui tient lieu d'une indemnité de logement de 240<sup>f</sup> (1).

Il a recours à l'Économat pour ses achats de chauffage et d'épicerie ; de ce chef, il réalise une économie qui peut être évaluée à 50<sup>f</sup>.

Clovis X., avec sa femme et ses enfants, fait en moyenne trois voyages par an pour aller dans sa famille, un voyage annuel à Bourges pour aller voir une tante de sa femme, et enfin mettant à profit la facilité que lui accorde la compagnie de voyager sur tous les réseaux, il est allé seul l'an dernier à Marseille. On peut donner à l'ensemble de ces parcours gratuits une valeur de 210<sup>f</sup>.

L'ouvrier a également droit aux soins gratuits du médecin ainsi qu'aux produits pharmaceutiques s'il y a lieu ; mais, pendant notre observation d'un an, il n'y a pas eu recours.

On pourrait encore ajouter à cette liste, quoique à proprement parler ce ne soit pas une subvention actuellement disponible, la part de versements faits par la compagnie à une caisse spéciale, pour le compte de l'ouvrier, en vue de la formation de sa pension de retraite. Il y aura droit à cinquante ans, et elle sera égale au quatre-vingtième de la moyenne des six dernières années multiplié par le nombre des années de service. Les versements que la compagnie effectue de ce chef sont de 9 % environ du traitement, soit par an 142<sup>f</sup> 20, tandis que l'ouvrier ne verse que 3 %, soit 47<sup>f</sup> 40.

La femme, occupée pour le compte d'une entrepreneuse, ne reçoit que le salaire du travail fourni : aucune subvention ne lui est donnée.

Pour les enfants, on ne peut guère citer que l'instruction donnée gratuitement à Robert, qui fréquente l'école communale. Différents jouets et vêtements qui leur sont donnés, peuvent être évalués à 18<sup>f</sup> 90.

(1) Portée depuis à 250<sup>f</sup>.

## § 8.

## TRAVAUX ET INDUSTRIES

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'exploitation des chemins de fer, à laquelle est attaché Clovis X., se compose de trois services bien distincts : le service de la voie (établissement de la voie, pose des rails, etc.) ; celui de la traction (construction des locomotives, wagons, etc.), et celui de l'exploitation (mouvement, marche des trains, services commerciaux). C'est au premier qu'appartient Clovis X., en qualité de cantonnier-poseur de voie. Son rôle est, avec l'aide de quelques camarades, d'entretenir la voie en bon état, c'est-à-dire de remplacer les rails, éclisses, boulons, tire-fonds et les traverses (pièces de bois qui supportent les rails) ; de redresser la voie et de donner dans les courbes le devers nécessaire pour contre-balancer la force centrifuge. Tout ce travail devient urgent au fur et à mesure que la vétusté des matériaux, d'une part, et la déformation de la voie, d'autre part, présentent un certain danger pour le passage des trains. Les outils nécessaires au cantonnier pour accomplir sa tâche sont d'abord la pelle et la pioche, qui lui appartiennent et qu'il emploie au dégarnissage et au regarnissage de la voie, c'est-à-dire à l'enlèvement et à la remise du ballast qui tient la voie en stabilité ; ensuite, les outils fournis par la compagnie, savoir : la clef à tire-fonds qui sert à fixer le rail sur les traverses au moyen de tire-fonds (sorte de crampon à vis) ; la clef à éclisses pour le serrage des boulons qui relient entre eux les rails au moyen d'éclisses (plaques de fer qui prennent de chaque côté les deux bouts de rails que l'on veut joindre) ; la pince ou barre de fer pour le redressement ou le ripage de la voie ; le cric pour son nivellement, et, enfin, la batte à bourrer qui sert pour caler les traverses au moyen de ballast.

La durée du travail varie suivant les saisons : pendant les quatre mois d'hiver, elle est de neuf heures, de sept heures du matin à cinq heures du soir ; pendant quatre autres mois, elle est de dix heures, de sept heures du matin à six heures du soir, et enfin, pendant les quatre mois d'été, elle est de onze heures, de six heures du matin à six heures du soir, soit une moyenne de dix heures. La journée est coupée par un repos d'une heure en tout temps, de onze heures à midi pour le déjeuner. Il arrivait fréquemment que l'ouvrier faisait des

heures supplémentaires; mais depuis près d'un an, ces travaux sont supprimés à moins d'urgence. La compagnie, en 1901, fut dans l'obligation, à cause de la diminution dans les recettes, de rechercher des économies; elle en put faire par la suppression des travaux dont la nécessité ne se faisait pas sentir et par le renvoi de son personnel auxiliaire. C'est ainsi qu'elle arriva à échapper à l'obligation de recourir à la garantie d'intérêts. Elle réalisa de ce chef une économie de 10,531,148<sup>f</sup> 85, ce qui lui permit d'avoir 1,184,706<sup>f</sup> 89 de plus que la convention de 1883 ne stipule pour la dispenser d'avoir recours à la garantie d'intérêts, à laquelle elle ne fit jamais appel depuis la convention de 1853. Il y a lieu de noter que si l'ouvrier passe la nuit, quand des travaux doivent être exécutés et que le passage des trains en empêche l'accomplissement dans le jour, les heures sont *tiercées*, c'est-à-dire que le salaire est celui de l'heure de jour majoré d'un tiers.

Le traitement du cantonnier est susceptible d'augmentations, suivant l'ancienneté et le mérite du travailleur.

Clovis X. ayant débuté à la compagnie du Nord en 1888, à raison de 0<sup>f</sup> 40 l'heure, fut commissionné en 1891, au taux de 1,362<sup>f</sup> 00, avec 240<sup>f</sup> 00 d'indemnité de logement; en 1895, il passait au traitement de 1,428<sup>f</sup> 00; en 1898, à 1,488<sup>f</sup> 00; en 1899, à 1,548<sup>f</sup> 00, et, en 1901, à 1,590<sup>f</sup> 00; l'indemnité de logement lui était alors retirée, mais la compagnie lui fournissait un logement: son traitement réel est donc de 1,830<sup>f</sup> 00 pour 320 jours de travail environ. Comme il ne travaille qu'un dimanche sur quatre, et qu'il a bénéficié dans ces derniers temps de jours de congé avec solde, lorsqu'il s'agissait d'absence pour affaires de famille, enterrements, etc., ce qui réduit à 305 le nombre des journées, le salaire réel ressort à 6<sup>f</sup> 00 par dix heures de travail effectif (1).

On reconnaît que cet ouvrier jouit de conditions relativement bonnes, lorsqu'on voit ce qui se passe au dehors; combien d'ouvriers, d'employés n'ont pas cette situation au point de vue matériel ou, s'ils l'ont aujourd'hui, ne seront pas, comme Clovis X., à l'abri du besoin, quand,

(1) Depuis que nous avons clos notre enquête, les agents de la voie ont été avisés, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1903, l'indemnité de logement serait comptée comme traitement. Ce qui est un grand avantage au point de vue de la retraite, et nous pouvons ajouter que cet avis a produit une bonne impression parmi le personnel touché.

De plus nous remarquerons que le traitement de Clovis X. est au-dessus de la moyenne du quartier; en effet, le revenu moyen présumé par habitant est de 1,490<sup>f</sup> 00 (*Le livre foncier de Paris* de 1901, 2<sup>e</sup> part.).

après avoir longtemps peiné, la vieillesse ne leur permettra plus de supporter le travail.

Il convient de noter que la solde dont bénéficiaient les cantonniers, lorsque des affaires de famille les éloignaient de leur travail quotidien, a été supprimée. Leur mécontentement a été d'autant plus grand que les autres employés de la compagnie jouissent d'un congé annuel avec solde; les cantonniers l'ont manifesté, comme on le verra plus loin, et ils paraissent décidés à réclamer un congé annuel de six jours avec solde. Ce congé, paraît-il, ne compromettrait point le bon fonctionnement du service et n'imposerait point de nouvelles charges pécuniaires à la compagnie (1).

Le travail de Clovis X. s'effectuant à proximité de son logement, il peut, sauf de rares exceptions, prendre tous ses repas chez lui.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Elise X, outre les occupations de ménage, la préparation des aliments, le blanchissage, le repassage et le raccommodage du linge et la confection de quelques vêtements pour les enfants, travaille encore, pour le compte d'une entrepreneuse, à la confection de jaquettes pour femmes.

Au moment de son mariage avec Clovis X., elle était occupée comme couturière dans la plus grande maison de sa ville natale. En venant à Paris, aussitôt après son mariage, elle travailla d'abord chez un facteur de pianos qu'elle quitta pour ses premières couches; ensuite, dans un atelier de fourreaux pour parapluies; de là, chez une entrepreneuse de confection comme mécanicienne. Ses deuxième couches étant arrivées, elle quitta cet emploi pour se remettre, bien longtemps après, au travail peu rémunérateur des franges de châles; enfin, elle a, depuis quelques mois, son occupation actuelle. Elle fut obligée alors d'acheter une machine à coudre qu'elle paya 230<sup>f</sup> 00 après avoir vendu l'ancienne pour 25<sup>f</sup> 00. Sa tâche consiste à bâtir les pièces toutes coupées de la jaquette et à les coudre ensuite au moyen de la machine. Elle peut en confectionner deux par jour; malheureusement, cette industrie est saisonnière et comporte de longs chômages; la femme n'arrive qu'à une recette totale de 106<sup>f</sup>.

(1) Depuis notre enquête, certaines mesures ont été rapportées, ce qui a diminué le mécontentement de ce personnel.

## MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

## § 9.

## ALIMENTS ET REPAS

Le régime alimentaire de la famille est substantiel, quoique réglé avec économie. La base en est le pain, la viande et le vin. Les principaux repas sont pris le matin à onze heures et le soir à huit heures. L'ouvrier se rend à son travail le matin, à six ou sept heures, suivant les saisons, après avoir pris un bol de café au lait ou de chocolat qu'il prépare lui-même. La femme se lève après le départ de son mari et prépare, pour huit heures, le café au lait ou le chocolat qu'elle prend avec ses enfants. A onze heures, l'ouvrier rentre pour prendre en commun le grand déjeuner, qui se compose ordinairement d'un plat de viande préparé à la hâte ou de viande bouillie de la veille, d'un plat de légumes, quelquefois d'un dessert, et de vin. Le soir, à huit heures, a lieu le dîner; bien souvent, surtout lorsque la femme est occupée à son travail de confection, c'est au mari, qui possède, paraît-il, quelques notions d'art culinaire, qu'incombe le soin de préparer ce repas. Le menu se compose le plus ordinairement d'une soupe, d'un plat de légumes ou d'une salade et d'un dessert lorsque la soupe fait défaut. A peu près tous les huit jours, l'on met le pot-au-feu. Dans la journée, les enfants mangent toujours un morceau de pain soit avec du chocolat, soit avec des confitures. Il est à remarquer que les desserts sont souvent servis pendant les jours qui suivent l'approvisionnement à l'Économat de la compagnie et ensuite ils se font un peu plus rares. L'Économat que la compagnie met à la disposition de ses employés est, pour les époux X., d'un grand secours : il leur permet de se procurer, non seulement des aliments toujours frais et de première qualité, mais encore de les obtenir à des prix bien plus avantageux qu'en ville. D'ailleurs la lecture de leur livret d'approvisionnements permet d'en constater la différence (§ 7). L'ouvrier ne prend ses repas hors de chez lui que bien rarement, environ dix fois par an, et il dépense alors 0<sup>f</sup> 90 pour un repas qui se décompose ainsi : bouillon et bœuf, 0<sup>f</sup> 40, un demi-litre de vin, 0<sup>f</sup> 40, et 0<sup>f</sup> 10 de pain.

On sort un peu de l'ordinaire lorsqu'un ami rend visite au ménage. Le menu comprend alors du potage, un rôti ou du lapin sauté, des lé-

gumes et du dessert, avec café et liqueur; mais ces réceptions sont fort exceptionnelles, elles ne se représentent guère que deux fois par an.

## § 10.

### HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

Le logement habité par la famille, et fourni gratuitement par la compagnie (§ 7), est situé au premier étage, dans une des bâtisses que l'on trouve à droite et à gauche après avoir traversé les deux premiers bâtiments déjà signalés plus haut (§ 1<sup>er</sup>). On y arrive en suivant le balcon de bois accolé au bâtiment parallèle à la rue. La vue du logement donne sur la deuxième cour, qui a 4 mètres de large sur 10 de long, mais s'étend au delà de cet espace restreint, et par-dessus le mur qui ferme la cour, on aperçoit la gare de la Chapelle, la voie ferrée et les trains de voyageurs et de marchandises.

La composition du logement est la suivante :

une entrée de . . . . .	1 <sup>m</sup> 50 sur 1 <sup>m</sup> 50 ;
une salle à manger . . . . .	2 <sup>m</sup> 50 sur 4 <sup>m</sup> 00 ;
une chambre à coucher . . . . .	3 <sup>m</sup> 50 sur 4 <sup>m</sup> 00 ;
une cuisine . . . . .	3 <sup>m</sup> 50 sur 1 <sup>m</sup> 50 ;

La hauteur de ces pièces n'est pas la même dans toute leur étendue, car toutes, sauf l'entrée, sont à demi mansardées. Le lambrissage a permis de ménager, dans la salle à manger comme dans la chambre à coucher, quelques petits débarras fermés. Dans l'antichambre l'ouvrier a établi un portemanteau dissimulé derrière la porte. La salle à manger, proprement dallée, est éclairée par une fenêtre donnant sur la cour; elle n'a pas de cheminée, un orifice est ménagé dans le mur pour recevoir le tuyau d'un poêle qui va rejoindre la cheminée de la cuisine. L'ameublement de cette salle est, comme l'on dit dans le monde des travailleurs, « à la mode », c'est-à-dire dans le style Henri II; il comprend un buffet à vitraux, une table avec trois allonges, six chaises du même modèle, en outre, un petit buffet à étagère simple que le mari avait lorsqu'il était garçon. Malheureusement la pièce ne répond guère à l'ameublement et détruit le bon effet qu'il pourrait faire. La chambre à coucher se compose d'un lit en bois, de deux petits lits pour enfants, d'une armoire à portes pleines, d'une table de nuit et de deux chaises. Quelques images sans valeur sont accrochées au mur.

Une petite cave est mise à la disposition du ménage ; elle sert pour le charbon et le vin, qui est acheté par demi-pièce.

MEUBLES : Les meubles sont du style Henri II. . . . . 883<sup>f</sup> 00

1<sup>o</sup> *Mobilier de la salle à manger.* — 1 buffet-étagère avec vitrine, 140<sup>f</sup> 00 ; — 1 table carrée avec allonges, 40<sup>f</sup> 00 ; — 6 chaises couvertes en cuir, 120<sup>f</sup> 00 ; — 1 buffet simple, 15<sup>f</sup> 00. — Total, 315<sup>f</sup> 00.



MAISON SISE A SAINT-OUEN, APPARTENANT A LA COMPAGNIE DU NORD  
ET HABITÉE PAR DES CANTONNIERS

2<sup>o</sup> *Mobilier de la chambre à coucher.* — 1 armoire portes pleines, en noyer, 60<sup>f</sup> 00 ; — 1 grand lit, 80<sup>f</sup> 00 ; — 2 lits d'enfants, 35<sup>f</sup> 00 ; — 1 glace, 15<sup>f</sup> 00 ; — 1 table de nuit, 10<sup>f</sup> 00 ; — 1 garniture de cheminée, 60<sup>f</sup> 00. — Total, 260<sup>f</sup> 00.

3<sup>o</sup> *Mobilier de la cuisine.* — 1 table, 10<sup>f</sup> 00 ; — 1 buffet en bois blanc, 8<sup>f</sup> 00 ; — 1 poêle-cuisinière, 60<sup>f</sup> 00. — Total, 78<sup>f</sup> 00.

4<sup>o</sup> *Literie.* — 2 matelas en laine, 80<sup>f</sup> 00 ; — 1 matelas en varech et 2 paillasses pour enfants, 8<sup>f</sup> 00 ; — 4 oreillers, 20<sup>f</sup> 00 ; — 2 traversins, 20<sup>f</sup> 00 ; — 3 couvertures en laine, 45<sup>f</sup> 00 ; — 1 édredon, 57<sup>f</sup> 00. — Total, 230<sup>f</sup> 00.

LINGE DE MÉNAGE . . . . . 155<sup>f</sup> 50

5 paires de draps, 100<sup>f</sup> 00; — 6 serviettes, 6<sup>f</sup> 00; — 12 serviettes et 1 nappe (cadeau), 15<sup>f</sup> 00; — 12 serviettes de toilette, 3<sup>f</sup> 00; — 2 paires de rideaux blancs, 6<sup>f</sup> 50; — 2 paires de rideaux de fenêtre, 20<sup>f</sup> 00; — 1 tapis de table, 5<sup>f</sup> 00. — Total, 155<sup>f</sup> 50.

USTENSILES . . . . . 121<sup>f</sup> 15

1<sup>o</sup> *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 marmitte, 4<sup>f</sup> 00; — 2 casseroles émaillées, 4<sup>f</sup> 95; — 2 casseroles en fer battu, 5<sup>f</sup> 00; — 1 poêle à frire, 1<sup>f</sup> 25; — 3 passoires, 0<sup>f</sup> 75; — 1 cafetière-filtre, 3<sup>f</sup> 50; — 2 moulins à café, 2<sup>f</sup> 50; — 6 assiettes, 0<sup>f</sup> 90; — 2 plats, 1<sup>f</sup> 50; — 1 soupière, 1<sup>f</sup> 20; — 1 saladier, 0<sup>f</sup> 60; — 1 salière, 0<sup>f</sup> 30; — 4 bols, 0<sup>f</sup> 80; — 1 pot au lait, 0<sup>f</sup> 40; — 1 carafe, 0<sup>f</sup> 95; — 1 carafe à musique, 3<sup>f</sup> 00; — 6 verres, 0<sup>f</sup> 90; — cuillers, fourchettes, couteaux, etc., 4<sup>f</sup> 00; — 1 service à café, 6 tasses (cadeau), 8<sup>f</sup> 00; — 1 cabaret à liqueur (cadeau), 3<sup>f</sup> 95; — 1 sucrier en cristal (cadeau), 2<sup>f</sup> 50; — 1 service, 25<sup>f</sup> 00; — 6 cuillers et fourchettes avec louche, métal argenté (cadeau), 20<sup>f</sup> 00; — 6 cuillers à café, métal argenté (cadeau), 3<sup>f</sup> 60; — 1 bassine, 1<sup>f</sup> 45. — Total, 101<sup>f</sup> 00.

2<sup>o</sup> *Pour les soins de propreté et d'éclairage.* — 1 balai, 5<sup>f</sup> 50; — 1 plumeau, 0<sup>f</sup> 60; — 3 brosses, 1<sup>f</sup> 50; — 1 brosse à habits, 1<sup>f</sup> 75; — 1 lampe à alcool, 1<sup>f</sup> 25; — 1 lampe en verre (cadeau), 6<sup>f</sup> 00; — 1 lampe à essence, 3<sup>f</sup> 25; — 1 serpillière, 0<sup>f</sup> 30. — Total, 20<sup>f</sup> 15.

VÊTEMENTS . . . . . 1,002<sup>f</sup> 15

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (482<sup>f</sup> 80).

*Vêtements du dimanche.* — 1 complet noir avec redingote, 120<sup>f</sup> 00; — 1 pardessus, 70<sup>f</sup> 00; — 1 complet gris, 80<sup>f</sup> 00; — 1 complet marron, 45<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau haut de forme, 18<sup>f</sup> 00; — 2 chapeaux melon, 14<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau de paille, 5<sup>f</sup> 00; — 2 paires de chaussures, 20<sup>f</sup> 95; — 3 cravates, 3<sup>f</sup> 50; — 2 chemises toile, 11<sup>f</sup> 00; — 2 chemises satinette, 7<sup>f</sup> 50. — Total, 394<sup>f</sup> 95.

*Vêtements de travail.* — 2 pantalons de velours, 20<sup>f</sup> 00; — 1 gilet de velours, 4<sup>f</sup> 00; — 1 gilet toile croisé, 2<sup>f</sup> 30; — 1 casquette, 1<sup>f</sup> 45; — 1 chapeau de paille, 1<sup>f</sup> 45; — 2 paires de chaussures, 20<sup>f</sup> 00; — 6 chemises, 22<sup>f</sup> 50; — 1 douzaine de mouchoirs, 4<sup>f</sup> 00; — 5 paires de chaussettes, 7<sup>f</sup> 50; — 1 tricot de laine, 4<sup>f</sup> 65. — Total, 87<sup>f</sup> 85.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (364<sup>f</sup> 15).

*Vêtements du dimanche.* — 1 costume noir, 41<sup>f</sup> 70; — 1 costume de couleur, 39<sup>f</sup> 20; — 2 jupons, 24<sup>f</sup> 00; — 2 jupes, 28<sup>f</sup> 00; — 12 chemises, 61<sup>f</sup> 00; — 2 chapeaux, 27<sup>f</sup> 00; — 1 collet en fourrure, 19<sup>f</sup> 00; — 1 cache-corset, 1<sup>f</sup> 45; — 1 corset, 5<sup>f</sup> 95; — 1 paire de chaussures, 10<sup>f</sup> 00; — 3 paires de bas, 5<sup>f</sup> 85; — 12 mouchoirs blancs, 6<sup>f</sup> 00; — 1 parapluie, 7<sup>f</sup> 00; — 1 ombrelle, 5<sup>f</sup> 95. — Total, 282<sup>f</sup> 10.

*Vêtements de la semaine.* — 1 cache-corset, 1<sup>f</sup> 45; — 1 collet, 15<sup>f</sup> 00; — 3 paires de bas, 4<sup>f</sup> 20; — 1 paire de pantouffes, 1<sup>f</sup> 95; — 2 jupons, 12<sup>f</sup> 65; — 1 jupe, 10<sup>f</sup> 00; — 5 tabliers, 12<sup>f</sup> 50; — 5 corsages, 24<sup>f</sup> 30. — Total, 82<sup>f</sup> 05.

VÊTEMENTS DU PREMIER ENFANT (65<sup>f</sup> 95).

3 blouses russes, 15<sup>f</sup> 50; — 1 blouse flanelle, 4<sup>f</sup> 50; — 2 tabliers noirs, 3<sup>f</sup> 90; 3 tabliers de couleur, 5<sup>f</sup> 85; — 1 complet bleu, 12<sup>f</sup> 00; — 1 complet coutil, 5<sup>f</sup> 50; 2 paires de bas, 3<sup>f</sup> 00; — 1 paire de chaussettes, 1<sup>f</sup> 00; — 2 paires de chaussures, 0<sup>f</sup> 50; — 3 chemises, 3<sup>f</sup> 75; — 1 béret (cadeau), 1<sup>f</sup> 45. — Total, 65<sup>f</sup> 95.

VÊTEMENTS DU DEUXIÈME ENFANT (89<sup>f</sup> 25).

5 robes (dont 2 reçues en cadeaux), 25<sup>f</sup> 00; — 3 jaquettes, 23<sup>f</sup> 00; — 1 chapeau



(cadeau), 5<sup>f</sup> 00 ; — 1 béret (cadeau), 1<sup>f</sup> 45 ; — 9 tabliers, 19<sup>f</sup> 80 ; — 4 chemises, 3<sup>f</sup> 20 ; — 2 paires de bas, 3<sup>f</sup> 50 ; — 4 paires de chaussettes, 2<sup>f</sup> 00 ; — 2 paires de chaussures, 6<sup>f</sup> 30. — Total 89<sup>f</sup> 25.

BIJOUX . . . . . 221<sup>f</sup> 00

1 montre en or, 100<sup>f</sup> 00 ; — 1 montre en argent, 50<sup>f</sup> 00 ; — 1 chaîne en doublé or, 20<sup>f</sup> 00 ; — 1 alliance, 20<sup>f</sup> 00 ; — 1 bracelet gourmette pour enfant, 5<sup>f</sup> 00 ; — 1 paire de boucles d'oreilles, 18<sup>f</sup> 00 ; — 1 paire de boucles d'oreilles (cadeau), 8<sup>f</sup> 00. — Total, 221<sup>f</sup> 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements . . . . . 2,382<sup>f</sup> 80

## § 11.

### RÉCRÉATIONS

Pendant la semaine, la famille prend peu de récréations, surtout depuis que la femme a entrepris la confection des jaquettes. Le soir, le mari lit son journal et s'amuse quelques instants avec ses enfants avant de prendre son repos. En été, la famille sort quelquefois après le dîner. Dans les périodes électorales, le mari assiste à l'une ou à l'autre réunion. Le dimanche, leur principale distraction est de faire une promenade sur les boulevards extérieurs de la Chapelle, Barbès, Ornano, promenade qu'ils mettent bien souvent à profit pour rendre visite aux frères du mari qui demeurent dans le même arrondissement. Trois fois par an, ils vont dans leur famille, à Abbeville (§ 7), une fois à Bourges, et enfin l'an dernier, le mari a fait un voyage sur le P.-L.-M. Ces différentes excursions, surtout les premières, n'occasionnent que peu de dépenses, et même pour la dernière, elles ont été relativement peu élevées. En dehors de ces déplacements, l'ouvrier, surtout depuis qu'il a des enfants, ne recherche ni le théâtre ni le cabaret. De loin en loin, le soir, à la sortie du travail, ou encore le jour de paye, il prend quelque consommation avec des camarades, mais sans excès. Les dépenses que l'on peut imputer à ce fait sont, pour ainsi dire, insignifiantes. Il fume la cigarette avec modération, et jusqu'ici, aucun sport ne l'a tenté.

## HISTOIRE DE LA FAMILLE

## § 12.

## PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

L'ouvrier est né en 1869, à Abbeville, département de la Somme; il était le huitième enfant d'un cordier habitant l'un des faubourgs de cette ville dont la principale industrie est la corderie. Il fréquenta l'école jusqu'à l'âge de douze ans; puis il entra comme manœuvre dans l'atelier de corderie où travaillait son père. En 1888, à dix-huit ans, croyant que son pays natal ne pourrait lui donner les moyens de faire son chemin dans la vie, il tourna ses vues vers la grande ville et se dirigea vers Paris, où vivaient déjà trois de ses frères et deux sœurs; il prit pension, logement et nourriture chez une de ces dernières, moyennant 60<sup>f</sup> 00 par mois. Les premiers mois furent un peu pénibles, car l'ouvrage n'abondait pas; enfin, au bout d'un certain temps, il put trouver à travailler comme aide chez un entrepreneur de plomberie qu'il quitta pour entrer à la compagnie du Nord, dans le service de la voie, où il est encore aujourd'hui. Dix ans après son arrivée à Paris, il contracta mariage avec Élise X. La période de 1888 à 1898 ne fut pas, pour Clovis X., une époque d'existence des plus régulières; au contraire, sa vie fut alors fort mouvementée. C'est ainsi qu'il arrivait à Paris animé de ces sentiments d'économie que l'on rencontre dans la majeure partie de la population rurale; profitant du prix modique de sa pension pour mettre quelque argent de côté, il s'est vu au bout de peu de temps à la tête d'une somme assez rondelette. Malheureusement, peu à peu, ces habitudes économes ont disparu dans de certains contacts qui sont une des plaies de la jeunesse française lorsque le caractère est trop faible pour résister; en quelques mois, les économies amassées s'évanouirent. Heureusement, il s'est arrêté à temps sur la pente où il glissait et qui le conduisait à un dénouement fatal. C'est alors qu'il épousa Élise X., dont il avait depuis longtemps fait la connaissance. Cette vie accidentée l'avait conduit à se mettre en ménage avec 400<sup>f</sup> 00 de dettes; mais avec le mariage, il retrouva les sentiments d'économie qu'il n'aurait jamais dû perdre, et, cinq mois après, les deux époux mis au travail, les dettes étaient acquittées.

Élise X., née en 1877, à Abbeville, fille d'un cordier, fréquenta l'école jusqu'à treize ans; puis elle fit son apprentissage de couturière; elle

entra ensuite dans une grande maison de couture de la ville, et elle ne la quitta que pour se marier et venir à Paris. Elle continue toujours, tout en donnant ses soins au ménage, à travailler de son métier, et son salaire vient alléger d'autant le budget de la famille.

Les parents de Clovis X. vivent encore, mais l'âge et la fatigue les rendent incapables de travailler, ce qui les a déterminés à demander à leurs enfants une pension alimentaire de 400<sup>f</sup> 00, à laquelle la famille X. concourt à raison de 5<sup>f</sup> 00 par mois, qu'elle paye depuis six mois seulement. Le père d'Élise X. vit également ; quoique un peu maladif, il travaille encore, et n'est pas à la charge de ses enfants.

On pourra constater que depuis fort longtemps les économies ne se sont pas accrues comme dans les premiers temps du mariage ; cela tient à ce que la venue des enfants a augmenté les dépenses, et aussi à ce qu'Élise X. n'a pas toujours eu un travail régulier et abondant.

### § 13.

#### MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

L'ouvrier dépend d'une administration qui lui alloue un salaire régulier que n'affectent pas les crises économiques. Il est assuré que le travail ne lui manquera pas et que dans l'avenir une rente viagère garantira la sécurité de sa vieillesse. Il sait que, pendant la durée de son service, il aura à sa disposition médecin et médicaments, qu'en cas de maladie, il recevra pendant les cinq premiers jours la demi-solde et pendant trois mois la solde entière ; bien souvent même les ouvriers malades bénéficient d'une prolongation qui porte le paiement de la solde entière à quatre et à cinq mois. Toutes ces dispositions le dispensent d'être affilié à une caisse de secours mutuels. Pourtant, les autres membres de la famille ne bénéficient pas de ces avantages ; la prévoyance aurait dû le porter à leur assurer les bienfaits des sociétés mutuelles. Il y a lieu d'ajouter qu'en cas de mort, la veuve, ou bien rentre en possession des versements faits au nom de son mari pour sa pension, lorsque le décès arrive avant la mise à la retraite, ou bien elle jouit de la moitié de la retraite qu'aurait eue son mari au moment de sa mort.

La sécurité que les époux X. trouvent dans le travail régulier du mari, la dignité de leur vie, la confiance affectueuse qu'ils ont l'un pour l'autre, leur assurent un bien-être physique et moral dont sont privés la plupart des ouvriers de la grande industrie.



§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

RECETTES	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
<b>SECTION I</b>		
<b>REVENUS DES PROPRIÉTÉS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES</b>		
Intérêt (2 1/2 %) de cet argent . . . . .	»	5 <sup>t</sup> 00
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel . . . . .	»	0 47
— — — (partie payée, § 8) . . . . .	»	1 35
	0 <sup>t</sup> 35	»
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES</b>		
La famille n'a pas, jusqu'à présent, profité de ces allocations. . . . .	»	»
<b>TOTAUX des revenus des propriétés . . . . .</b>	<b>0 35</b>	<b>6 82</b>
<b>SECTION II</b>		
<b>PRODUITS DES SUBVENTIONS</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT</b>		
(La famille ne fait aucune recette de ce genre) . . . . .	»	»
<b>ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE</b>		
(La famille ne fait aucune recette de ce genre) . . . . .	»	»
<b>ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS</b>		
Economie réalisée par suite d'achat à prix coûtant à l'Economat de la compagnie (pour mémoire, omis en recette et en dépense) . . . . .	»	»
Repas pris chez des amis lors des voyages . . . . .	45 00	»
Logement gratuit fourni par la compagnie . . . . .	240 00	»
Vêtements donnés en cadeau par des parents. . . . .	8 90	»
Instruction primaire gratuite pour le petit garçon (pour mémoire) . . . . .	»	»
Jouets donnés aux enfants . . . . .	10 00	»
Parcours gratuits effectués par l'ouvrier sur le réseau du P.-L.-M. . . . .	210 00	»
Participation de la compagnie pour les soins médicaux et les secours en cas de maladie (pour mémoire, la famille n'a pas profité de cette subvention) . . . . .	»	»
Participation de la compagnie à la caisse de retraite (9 % du traitement ou trois quarts du versement total. — Pour mémoire, la famille n'ayant pas actuellement profité de cette subvention) . . . . .	»	»
Primes accordées à l'ouvrier pour signalement de rails cassés . . . . .	»	30 00
<b>TOTAUX des produits des subventions . . . . .</b>	<b>543 90</b>	<b>30 00</b>

## § 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

SOURCES DES RECETTES (suite)		
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ	
	Père	Mère
	journées	journées
<b>SECTION III</b>		
<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE</b>		
<b>TRAVAUX PRINCIPAUX :</b>		
Travail régulier du cantonnier . . . . .	320	»
Travail supplémentaire . . . . .	19 7 <sup>b</sup>	»
Travaux du ménage, préparation des aliments, soin des enfants . . . . .	»	160
<b>TRAVAUX ACCESSOIRES :</b>		
Confection de vêtements à l'usage de la famille. . . . .	»	12
Blanchissage et repassage du linge . . . . .	»	39
Entretien du linge et des vêtements . . . . .	»	25
— du mobilier . . . . .	»	1 8 <sup>b</sup>
Travaux de couture exécutés pour le compte d'une entrepreneuse . . . . .	»	30
<b>TOTAUX</b> des journées de dix heures des membres de la famille. . . . .	<b>339 7<sup>b</sup></b>	<b>267 8<sup>b</sup></b>
<b>SECTION IV</b>		
<b>INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE</b>		
(à son propre compte)		
Blanchissage et repassage du linge de la famille . . . . .		
Confection de vêtements pour une entrepreneuse . . . . .		
Travaux de couture pour la famille . . . . .		

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (suite)

PRIX des SALAIRES JOURNALIERS		RECETTES (suite)		MONTANT DES RECETTES	
				Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
Père	Mère				
<b>SECTION III</b>					
<b>SALAIRES</b>					
4 96	»	Traitement fixe annuel (déduction faite de l'intérêt de la valeur du matériel spécial) . . . . .		»	1,589 53
4 36	»	Salaire pour travaux supplémentaires . . . . .		»	86 00
»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce genre de travail. . . . .		»	»
»	3 00	Salaire d'une ouvrière exécutant ce travail . . . . .		36 00	»
»	3 00	— — — — —		117 00	»
»	3 00	— — — — —		75 00	»
»	3 00	— — — — —		5 50	»
»	3 00	— — — — —		»	90 00
TOTAUX des salaires de la famille . . . . .				233 50	1,765 53
<b>SECTION IV</b>					
<b>BÉNÉFICES DES INDUSTRIES</b>					
Bénéfice résultant de cette industrie (§ 16, A). . . . .				103 10	»
— — — — — (§ 16, B). . . . .				»	11 05
— — — — — (§ 16, C). . . . .				4 50	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries . . . . .				107 60	11 05
<p>NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 85 10 (§ 16, D), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, S<sup>me</sup> V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.</p>					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (2,668 75).				855 35	1.813 40

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent	
<b>SECTION I</b>			
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE</b>			
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE</b>			
(par l'ouvrier, la femme et les deux enfants)			
<b>CÉRÉALES :</b>			
Pain . . . . .	480 <sup>0</sup> 0	0 <sup>0</sup> 35	» 168 <sup>0</sup> 00
Farine . . . . .	3 0	0 60	» 1 80
Pâtisserie, gâteaux . . . . .	3 0	2 00	» 6 00
Macaroni, 6 <sup>e</sup> à 0 <sup>0</sup> 66, 3 <sup>e</sup> 96; tapioca, 4 <sup>e</sup> à 0 <sup>0</sup> 80, 3 <sup>e</sup> 20; vermicelle, 2 <sup>e</sup> à 0 <sup>0</sup> 70, 1 <sup>e</sup> 40 . . . . .	12 0	0 71	» 8 56
Poids total et prix moyen . . . . .	498 0	0 37	
<b>CORPS GRAS :</b>			
Beurre . . . . .	18 0	2 15	» 38 70
Lard . . . . .	4 5	2 40	» 10 80
Huile . . . . .	5 4	1 57	» 8 48
Saindoux . . . . .	6 0	1 70	» 10 20
Poids total et prix moyen . . . . .	33 9	2 01	
<b>LAITAGE ET ŒUFS :</b>			
Lait, 440 litres à 0 <sup>0</sup> 30 . . . . .	440 <sup>0</sup> 0	0 30	» 132 00
Œufs, 210 pièces à 0 <sup>0</sup> 10 . . . . .	»	»	» 21 00
Fromages . . . . .	6 0	2 50	» 15 00
Poids total et prix moyen . . . . .	446 0	0 33	
<b>VIANDES ET POISSONS :</b>			
Bœuf . . . . .	103 0	1 80	» 185 40
Mouton, 38 <sup>e</sup> à 1 <sup>e</sup> 90, 72 <sup>e</sup> 20; — côtelettes, 16 <sup>e</sup> à 2 <sup>e</sup> 20, 39 <sup>e</sup> 60 . . . . .	56 0	1 99	» 111 80
Veau . . . . .	20 0	2 30	» 46 00
Porc . . . . .	15 0	2 10	» 31 50
Charcuterie : pâté de foie . . . . .	2 0	2 00	» 4 00
Lapins . . . . .	8 0	1 60	» 12 80
Poissons : harengs, filets, 24 boîtes à 0 <sup>0</sup> 25 . . . . .	»	»	» 6 00
— sardines : 3 boîtes à 1 <sup>e</sup> 40 . . . . .	»	»	» 3 30
Poids total et prix moyen . . . . .	204 0	1 91	
<b>LÉGUMES ET FRUITS :</b>			
Tubercules : pommes de terre . . . . .	120 0	0 10	» 12 00
Légumes farineux : haricots . . . . .	5 0	0 30	» 1 50
Légumes verts à cuire : haricots verts, 30 <sup>e</sup> à 0 <sup>0</sup> 30; choux, 52 <sup>e</sup> à 0 <sup>0</sup> 10; artichauts, 6 <sup>e</sup> à 1 <sup>e</sup> 10; oseille, 2 <sup>e</sup> à 0 <sup>0</sup> 20 . . . . .	90 0	0 23	» 21 20
Légumes racines : navets, carottes, poireaux . . . . .	15 5	0 40	» 6 20
Légumes épices : ail, persil, oignon . . . . .	12 0	0 30	» 3 60
Salades diverses . . . . .	10 0	0 60	» 6 00
Fruits : pommes, poires, cerises . . . . .	20 0	0 25	» 5 00
Confitures . . . . .	12 0	1 00	» 12 00
Poids total et prix moyen . . . . .	234 5	0 23	



§ 13. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)		MONTANT DES DÉPENSES	
		Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION I</b>			
<b>DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (suite)</b>			
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (suite)</b>			
<b>CONDIMENTS ET STIMULANTS :</b>			
Sel . . . . .	6 0	0 15	» 0 90
Épices diverses : poivre, moutarde . . . . .	»	»	» 3 00
Vinaigre . . . . .	3 0	0 50	» 1 50
Café . . . . .	9 0	3 50	» 31 50
Chicorée . . . . .	2 0	0 35	» 0 70
Sucre . . . . .	24 0	1 05	» 25 20
Chocolat . . . . .	6 0	2 92	» 17 56
Poids total et prix moyen . . . . .	50 0	1 54	
<b>BOISSONS FERMENTÉES :</b>			
Vin rouge pris en gros . . . . .	463 0	0 30	» 139 45
Vin blanc . . . . .	65 0	0 39	» 25 50
Spiritueux . . . . .	2 0	2 00	» 4 00
Poids total et prix moyen . . . . .	530 0	0 31	
<b>ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE</b>			
Boissons consommées par le chef de famille au café (compris dans son argent de poche) . . . . .			» »
Déjeuners de l'enfant à l'école (80 déjeuners à 0 <sup>r</sup> 15) . . . . .			» 12 00
Repas pris par l'ouvrier au dehors (10 déjeuners à 0 <sup>r</sup> 90) . . . . .			» 9 00
Repas pris en dehors lors des voyages . . . . .		45 00	»
<b>TOTAUX des dépenses concernant la nourriture . . . . .</b>		<b>45 00</b>	<b>1.159 15</b>
<b>SECTION II</b>			
<b>DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION</b>			
<b>LOGEMENT :</b>			
Loyer du logement habité par la famille . . . . .		240 00	»
<b>MOBILIER :</b>			
Remplacement et entretien de rideaux de fenêtres et rideaux blancs . . . . .		5 50	14 50
<b>CHAUFFAGE :</b>			
Charbon de terre, houille, 900 <sup>k</sup> à 44 <sup>00</sup> les 1,000 <sup>k</sup> . . . . .		»	39 60
Bois d'allumage . . . . .		»	5 50
<b>ECLAIRAGE :</b>			
Pétrole, 55 litres à 0 <sup>r</sup> 50 . . . . .		»	27 50
Allumettes . . . . .		»	3 60
<b>NETTOYAGE :</b>			
Carbonate de soude et saven minéral . . . . .		»	2 50
Un balai . . . . .		»	5 50
<b>TOTAUX des dépenses concernant l'habitation . . . . .</b>		<b>245 50</b>	<b>98 70</b>

## § 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION III</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS</b>		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du père de famille (1) (achat) . . . . .	»	101 03
— de la mère . . . . .	»	36 46
— du garçon . . . . .	»	18 53
— de la fille . . . . .	»	18 78
— confectionnés par la femme . . . . .	40 <sup>0</sup> 50	39 15
Vêtements donnés aux enfants . . . . .	8 90	»
Blanchissage du linge et des vêtements, repassage, nettoyage par la femme.	220 45	42 35
Entretien des vêtements fait par la femme . . . . .	75 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements . . . . .	344 85	256 30
<b>SECTION IV</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ</b>		
CULTE :		
Le culte n'occasionne aucune dépense . . . . .	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
L'instruction du garçon est gratuite (pour mémoire) . . . . .	»	»
SECOURS ET AUMONES :		
Étrennes du concierge et du facteur . . . . .	»	6 00
Part de la famille dans la pension alimentaire du père de l'ouvrier . . . . .	»	30 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Argent de poche à la disposition de l'ouvrier, 1 <sup>0</sup> 00 par semaine et retenues sur les travaux supplémentaires, servant à l'achat du tabac, 36 <sup>0</sup> 00, et me- nues dépenses au café, 24 <sup>0</sup> 00 . . . . .	»	60 00
Dépenses faites à l'occasion des voyages . . . . .	210 00	24 00
Jouets pour les enfants . . . . .	10 00	»
LIVRES ET JOURNAUX :		
Achat quotidien du <i>Petit Journal</i> à C <sup>0</sup> 05 . . . . .	»	18 25
SERVICE DE SANTÉ :		
3 visites de médecin à 3 <sup>0</sup> 00, 9 <sup>00</sup> ; — médicaments, 4 <sup>0</sup> 00; — bains, 24 à 0 <sup>0</sup> 60, 14 <sup>0</sup> 40	»	27 40
Barbes et coupes de cheveux . . . . .	»	16 50
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé . . . . .	220 00	182 15

(1) Pendant l'année d'observation la dépense pour vêtements achetés n'a pas, en réalité, atteint ces chiffres calculés sur les prix et la durée des vêtements, elle a été respectivement pour les quatre membres de la famille de 50<sup>0</sup> 93; — 31<sup>0</sup> 25; — 12<sup>0</sup> 43; — 18<sup>0</sup> 95; soit au total une augmentation d'épargne de 64<sup>0</sup> 20.

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (suite)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (suite)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
<b>SECTION V</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :</b>		
NOTA. — Les dépenses relatives aux industries entreprises par la famille montent à . . . . .	329 <sup>f</sup> 80	
Elles sont remboursées par des recettes provenant des mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget . . . . .	244 <sup>f</sup> 70	
Argent appliqué de nouveau aux industries (§ 14, S <sup>o</sup> IV) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage . . . . .	85 10	329 80
<b>DETTES :</b>		
La famille n'a aucune dette productive d'intérêt. Elle doit le prix de la machine à coudre sur lequel elle a versé cette année 100 <sup>f</sup> 00 à valoir (Voir la note ci-dessous) . . . . .	»	»
<b>ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE MORAL ET PHYSIQUE DE LA FAMILLE :</b>		
Versement à la Caisse nationale des retraites pour l'ouvrier (3 % de son traitement) . . . . .	»	47 <sup>f</sup> 70
Assurance contre l'incendie du mobilier à la compagnie « Le Monde. » . . .	»	6 00
<b>TOTAL des dépenses concernant les Industries, les dettes, les impôts et les assurances . . . . .</b>	»	<b>53 70</b>
<b>EPARGNE DE L'ANNÉE (1) . . . . .</b>	»	<b>63 40</b>
<b>TOTAUX des dépenses de l'année, balançant les recettes (2,668<sup>f</sup> 75).</b>	<b>855<sup>f</sup> 35</b>	<b>1.813 40</b>

(1) Par suite de la différence signalée § 15, S<sup>o</sup> III, en note, la famille a disposé en plus, pendant l'année observée, de 61<sup>f</sup> 20, ce qui lui a permis de verser une somme de 100<sup>f</sup> 00 à valoir sur le prix de la machine à coudre.

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

	VALEURS	
	en nature	en argent
<b>A. — BLANCHISSAGE ET REPASSAGE DU LINGE</b>		
RECETTES		
Prix qui serait payé à une blanchisseuse pour le même travail. . . . .	220 <sup>f</sup> 45	42 <sup>f</sup> 35
DÉPENSES		
Savon, 8 <sup>f</sup> 50; — lessive phénix, 4 <sup>f</sup> 80; — eau de Javel, 5 <sup>f</sup> 25; — car- bonate de soude, 2 <sup>f</sup> 00; — bleu, 1 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	21 55
Dépenses de lavoir, 0 <sup>f</sup> 80 par quinzaine . . . . .	»	20 80
Travail de la femme, 39 journées à 3 <sup>f</sup> 00 . . . . .	117 00	»
Intérêt du matériel . . . . .	0 35	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie . . . . .	103 10	»
TOTAL comme ci-dessus . . . . .	220 45	42 35
<hr/>		
<b>B. — CONFECTION DE VÊTEMENTS POUR LE COMPTE D'UNE ENTREPRENEUSE</b>		
RECETTES		
Somme payée pour l'exécution des vêtements . . . . .	»	106 <sup>f</sup> 00
DÉPENSES		
Intérêt de la valeur du matériel (partie payée, § 6) . . . . .	»	1 35
Entretien du matériel . . . . .	»	0 50
Fil et aiguilles de la machine . . . . .	»	3 10
Travail de la femme, 30 journées à 3 <sup>f</sup> 00 . . . . .	»	90 00
BÉNÉFICES résultant de l'industrie. . . . .	»	11 05
TOTAL comme ci-dessus . . . . .	»	106 00

**C. — TRAVAUX DE COUTURE POUR LA FAMILLE**

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES		
Valeurs des objets confectionnés :		
1 robe . . . . .	23 <sup>f</sup> 00	16 <sup>f</sup> 20
4 tabliers . . . . .	4 00	5 80
1 jupe . . . . .	5 00	5 00
1 jupon . . . . .	2 00	1 65
2 corsages . . . . .	3 00	3 00
1 blouse russe . . . . .	2 00	4 50
1 blouse en flanelle simple . . . . .	1 50	3 00
TOTAUX des recettes . . . . .	40 50	39 15
DÉPENSES		
Intérêt du matériel (pour mémoire, il est porté en totalité au compte B). . . . .	»	»
Etoffes pour robe . . . . .	»	16 20
Cotonnade pour tabliers . . . . .	»	5 80
Etoffe pour jupon . . . . .	»	6 65
— pour corsages . . . . .	»	3 00
Flanelle . . . . .	»	7 50
Travail de la femme, 12 journées à 3 <sup>f</sup> 00 . . . . .	36 00	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie . . . . .	4 50	»
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	40 50	39 15

**D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à C)**

RECETTES TOTALES		
Produits employés pour les vêtements de la famille (§ 16, A et B) . . . . .	260 95	81 50
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille. . . . .	»	20 90
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes . . . . .	»	85 40
TOTAUX . . . . .	260 95	187 50
DÉPENSES TOTALES		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries . . . . .	0 35	1 35
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries. . . . .	153 00	90 00
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries . . . . .	»	85 40
TOTAUX des dépenses. . . . . (329 <sup>f</sup> 80).	153 35	176 45
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries. . . . . (118 <sup>f</sup> 65).	107 60	11 05
TOTAUX comme ci-dessus . . . . .	260 95	187 50

SECTION II

**COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS**

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

## SECTION III

## COMPTES DIVERS

E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT  
LES VÊTEMENTS ACHETÉSART. 1<sup>er</sup>. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER*Vêtements du dimanche :*

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
1 pardessus noir . . . . .	70 <sup>f</sup> 00	10 ans	7 <sup>f</sup> 00
1 complet redingote noir . . . . .	120 00	12	10 00
1 complet veston marron . . . . .	45 00	8	5 62
1 — — gris . . . . .	80 00	8	10 00
1 chapeau haut de forme . . . . .	18 00	10	1 80
1 — melon . . . . .	9 00	5	1 80
1 — — . . . . .	5 00	5	1 00
1 — paille . . . . .	5 00	4	1 25
1 paire de bottines . . . . .	14 00	4	3 50
1 — de chaussures . . . . .	6 95	2	3 47
3 cravates . . . . .	3 50	2	1 75
2 chemises de toile . . . . .	11 00	3	3 66
2 — de satinette . . . . .	7 50	3	2 50

*Vêtements de travail :*

2 pantalons de velours . . . . .	20 00	2	10 00
1 gilet — . . . . .	4 00	3	1 33
1 — à manches, croisé . . . . .	2 30	1	2 30
1 casquette . . . . .	1 45	1	1 45
1 chapeau de paille . . . . .	1 45	2	0 72
2 paires de chaussures . . . . .	20 00	1 1/2	13 33
6 chemises de couleur . . . . .	22 50	2	11 25
1 douzaine de mouchoirs . . . . .	4 00	2	2 00
5 paires de chaussettes . . . . .	7 50	2	3 75
1 tricot de laine . . . . .	4 65	3	1 55

TOTAUX . . . . .

482 80

101 03

## ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME

*Vêtements du dimanche :*

1 chapeau noir . . . . .	12 00	3	4 00
1 — — . . . . .	15 00	3	5 00
1 collet en fourrure . . . . .	19 00	5	3 80
1 cache-corset . . . . .	1 45	2	0 72
1 corset . . . . .	5 95	3	1 98
1 paire de chaussures . . . . .	10 00	3	3 33
3 — de bas . . . . .	5 85	3	1 95
12 mouchoirs blancs . . . . .	6 00	3	2 00
1 parapluie . . . . .	7 00	4	1 75
1 ombrelle . . . . .	5 95	4	1 48

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
<i>Vêtements de la semaine :</i>			
1 cache-corset . . . . .	1 <sup>45</sup>	1 an	1 <sup>45</sup>
1 collet . . . . .	15 00	5	3 00
3 paires de bas . . . . .	4 20	2	2 10
1 — de pantoufles . . . . .	1 95	1/2	3 90
TOTAUX . . . . .	110 80		36 46
 ART. 3. — VÊTEMENTS DU PREMIER ENFANT			
1 complet bleu . . . . .	12 00	3	4 00
2 blouses russes . . . . .	9 00	3	3 00
1 complet coutil . . . . .	5 50	2	2 75
2 paires de bas . . . . .	3 00	2	1 50
1 — de chaussettes. . . . .	1 00	1 1/2	0 66
1 — de chaussures . . . . .	6 00	2	3 00
1 — — . . . . .	3 50	2	1 75
3 chemises. . . . .	3 75	2	1 87
TOTAUX . . . . .	43 75		18 53
 ART. 4. — VÊTEMENTS DU DEUXIÈME ENFANT			
1 jaquette en drap de couleur . . . . .	8 00	3	2 66
1 — — noir . . . . .	5 00	3	1 66
1 — — — . . . . .	10 00	3	3 33
2 paires de bas . . . . .	3 50	1	3 50
4 — de chaussettes. . . . .	2 00	1 1/2	1 33
1 — de chaussures. . . . .	3 50	1	3 50
1 — — . . . . .	2 80	1	2 80
TOTAUX . . . . .	34 80		18 78

# ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE,  
PARTICULARITÉS REMARQUABLES,  
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

## § 17.

### COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE ET L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

#### I. — *La création des voies ferrées et les conventions de 1883.*

*Historique : 1820-1876.* — Ce serait dépasser le cadre de cette monographie que de rappeler ici l'histoire détaillée des chemins de fer français; nous voudrions cependant noter les faits saillants qui se rapportent à cette industrie dont l'essor merveilleux a transformé la circulation des hommes et des choses et dépassé les prévisions les plus hardies (1).

Lorsque, en 1820, on apprit que savants et ingénieurs allaient appliquer la vapeur aux transports et que les différentes villes allaient être reliées entre elles par un réseau de voies ferrées, une grande défiance se manifesta en France chez les gouvernants, tandis que la presse soulevait des objections de tout genre. Il fallut l'exemple de plusieurs nations et la persévérante initiative de quelques capitalistes pour triompher de l'apathie générale et des résistances de l'opinion.

L'idée d'interposer entre le sol et les roues des véhicules des bandes de fer, pour diminuer le frottement et, par suite, l'effort de traction, a été appliquée depuis longtemps à des transports à traction animale; c'est dans ce mode de traction qu'a été établie en France la première ligne concédée, celle de Saint-Étienne à Andrézieux, en 1823. Mais les chemins de fer n'ont été véritablement créés que le jour où l'on parvint à remplacer ce genre de traction par celui de la locomotive à vapeur. De 1822 à 1829, plusieurs essais furent faits en France et à l'étranger sans suc-

(1) Voir G. Humbert, *Traité complet des chemins de fer*. Paris, 1890, 3 vol.



cès; ce fut le concours ouvert par la Société des chemins de fer de Liverpool à Manchester qui résolut la question. Georges Stephenson, ingénieur anglais, y présenta en effet une locomotive, la *Fusée* (encore en service aujourd'hui dans le bassin de Durham), locomotive à laquelle il avait d'ailleurs appliqué la chaudière tubulaire, inventée deux ans auparavant par Marc Seguin, ingénieur français. De ce jour, le chemin de fer fut créé et ne cessa de se développer. Les locomotives circulaient depuis quelque temps en Angleterre lorsque, au mois de juillet 1832, la compagnie de Saint-Étienne à Lyon mit la première en service pour le transport des voyageurs. C'est alors que quelques personnes commencèrent à entrevoir le parti qu'il était possible de tirer des chemins de fer.

Entre 1833 et 1837, l'État ayant mis à l'étude plusieurs lignes afin de relier entre elles un certain nombre de villes, quelques concessionnaires obtinrent l'autorisation de construire ces lignes : d'Alais à Beaucaire, de Paris à Saint-Germain, de Paris à Versailles, de Mulhouse à Thann, de Bordeaux à la Teste, de Montpellier à Cette. Chaque concession fut l'objet d'une loi; en même temps, l'État abandonnait le système des concessions à perpétuité pour celui des concessions temporaires, pourvu que la durée de ces dernières n'excédât point quatre-vingt-dix-neuf ans. Un cahier de charges stipula les obligations des concessionnaires; pour ce qui concernait la construction des chemins de fer, l'État s'en réserva la propriété à l'expiration des concessions.

En 1837, le gouvernement présenta à la Chambre des députés les projets de loi relatifs à la construction des lignes de Paris à Rouen et le Havre, de Paris en Belgique, de Paris à Tours et de Lyon à Marseille; à ce moment, se posa la question de savoir si l'exécution de ces lignes serait confiée à l'industrie privée ou à l'État; après de longs débats, fréquemment interrompus, le gouvernement proposa, en 1838, que l'État prît à sa charge l'exécution d'un premier réseau de 4,400 kilomètres. Ceci nécessitait une dépense d'un milliard : ce projet fut repoussé à une forte majorité (196 voix contre 69), et le système primitif d'accorder des concessions à l'industrie privée fut maintenu.

Les discussions prolongées des Chambres furent la cause d'une certaine méfiance dans le pays quant au placement des capitaux. Il en résulta une crise financière qui mit les concessionnaires dans l'impossibilité de tenir leurs engagements. Ils durent avoir recours à l'État; celui-ci leur vint en aide soit en modifiant leurs cahiers de charges, soit en leur accordant des prêts d'argent, soit en garantissant l'intérêt du capital engagé. C'est ainsi qu'en 1840, la compagnie de Paris à Orléans

obtint que sa concession fût portée de soixante-dix à quatre-vingt-dix-neuf ans; l'État lui garantissait en même temps, pendant quarante-six ans, l'intérêt de 4 % des millions engagés dans l'entreprise. Ceci n'était qu'une avance de l'État, laquelle devait lui être remboursée, lorsque le revenu nu des actions dépasserait 4 %. Telle fut la première combinaison financière, qui devait recevoir dans l'avenir d'autres applications.

Au milieu de toutes ces difficultés, la construction des chemins de fer en France n'avancait pas. En 1841, la France ne possédait que 573 kilomètres exploités; l'Angleterre, 2,521 kilomètres; l'Autriche, 647 kilomètres; les pays allemands, 627 kilomètres; la Belgique, 378 kilomètres, et les États-Unis, 5,800 kilomètres. Il fallait sortir de ces hésitations; le gouvernement le comprit et favorisa l'entreprise des grandes lignes du réseau français en créant un système uniforme (loi du 11 juin 1842).

Dans son article premier, cette loi déterminait les lignes à construire, rayonnant de Paris vers la frontière belge, vers l'Angleterre, par le littoral de la Manche, vers l'Allemagne, par Nancy et Strasbourg, vers la Méditerranée, par Lyon, Marseille et Cette, vers l'Espagne, par Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux et Bayonne, vers l'Océan, par Tours et Nantes, vers le centre de la France, par Bourges, et enfin deux lignes transversales de la Méditerranée au Rhin par Lyon, Dijon et Mulhouse, et de l'Océan à la Méditerranée par Bordeaux, Toulouse et Marseille.

Quant aux moyens d'exécution, la loi mettait à la charge de l'État les travaux d'infrastructure, à la charge des compagnies les travaux de superstructure, la fourniture du matériel roulant et l'exploitation; en même temps, l'État ouvrirait un crédit de 125 millions pour commencer les travaux. La dépense totale prévue par la loi pour le réseau de 2,500 kilomètres était de 720 millions, et les travaux devaient être effectués dans un délai de dix ans.

A partir de cette époque, des concessions furent faites et la prospérité de ces entreprises ne fit que s'accroître jusqu'à 1847, année où survint une crise financière suivie et aggravée par la crise politique de 1848. Le dépôt presque immédiat d'un projet de loi sur le rachat des chemins de fer amena une grande diminution dans les recettes et troubla momentanément la confiance publique. A ce moment, les valeurs des chemins de fer furent tellement dépréciées et les difficultés si grandes que le gouvernement dut placer sous séquestre les chemins de fer d'Orléans, de Bordeaux à la Teste, de Marseille à Avignon, de Paris à Sceaux; il dut aussi racheter la ligne de Paris à Lyon, dont les actions libérées de 250<sup>f</sup> 00 étaient tombées à 35<sup>f</sup> 00. Un nouveau concours financier de

L'État fit rouvrir des chantiers et, à la fin de 1851, la longueur des lignes concédées était de 3,910 kilomètres, dont 3,546 exploités.

Après la chute de la république, en 1851, le gouvernement, comprenant que les efforts faits jusqu'alors étaient insuffisants et que l'intérêt du pays exigeait que les travaux des chemins de fer reçussent une plus vive impulsion, résolut d'en charger des compagnies puissantes, disposant d'énormes capitaux, jouissant d'une longue durée d'exploitation et n'ayant pas, pour ainsi dire, de concurrence à craindre. Il fit, à cet effet, le groupement des diverses compagnies par région, en réduisant le nombre de vingt-sept à six et leur imposant le même cahier des charges en leur accordant une durée uniforme de quatre-vingt-dix-neuf ans. Les travaux furent poussés avec activité et, en 1857, deux milliards avaient été dépensés et 16,000 kilomètres concédés, répartis entre les six grandes compagnies dont les concessions devaient expirer : pour le Nord, en 1950, pour l'Orléans, 1956, pour le P.-L.-M., 1958, pour l'Est, 1954, pour l'Ouest, 1956, pour le Midi, 1960.

Malheureusement, au moment où les chemins de fer prenaient un tel essor, une nouvelle crise commerciale se produisit et, en se prolongeant, porta atteinte à la situation financière des compagnies; on s'effraya de l'importance des sommes qu'elles s'étaient engagées à dépenser et qui excédaient 2 milliards. Le public, qui les avait si bien soutenues pendant les dernières années, fit défaut, et les obligations que les compagnies avaient à émettre ne se plaçaient qu'à des conditions très onéreuses. Elles firent alors appel à l'État, ce qui amena la convention de 1859, en vertu de laquelle les concessions de chaque compagnie furent divisées en deux sections appelées ancien et nouveau réseau. L'ancien réseau comprenait les lignes concédées avant 1857, et dont les produits étaient rémunérateurs. Le nouveau réseau comprenait les lignes récemment concédées et dont le produit était incertain; à ce réseau était affectée une garantie d'intérêts de 4<sup>f</sup> 65 %, y compris l'amortissement. La garantie devait durer cinquante ans, période jugée suffisante pour mettre le nouveau réseau à même de suffire à ses charges avec ses seules ressources. Quant à l'ancien réseau, aucune garantie ne lui était allouée, et il était stipulé qu'au delà d'un certain revenu réservé à ce réseau, les recettes se déverseraient sur le nouveau pour le couvrir des insuffisances et diminuer d'autant la garantie d'intérêts consentie par l'État. De plus, il était entendu que les sommes fournies par l'État à titre de garantie n'étaient bien que des avances faites aux compagnies et devaient être remboursées avec les intérêts à 4 %. Enfin, les com-

pagnies s'engageaient, à partir de 1872, à partager avec l'État la portion de leurs revenus qui dépasserait 8 % des dépenses de l'ancien réseau et 6 % du nouveau. Ces conventions furent sanctionnées par la loi du 11 juin 1859. Sur les 16,450 kilomètres concédés à cette époque, 8,500 kilomètres étaient classés dans le nouveau réseau, le capital garanti s'élevait à plus de 3 milliards, correspondant à une annuité moyenne de 146 millions.

Les conventions du 11 juin 1859 furent à plusieurs reprises modifiées en 1863, en 1868 et en 1869 ; on modifia le classement des lignes entre l'ancien et le nouveau réseau, les chiffres du capital garanti et du revenu réservé, etc., mais le système de 1859 n'en subsista pas moins, et sous l'empire de ce système les travaux furent conduits avec une grande activité. La longueur des lignes concédées était de 23,401 kilomètres, dont 17,464 kilomètres exploités.

Indépendamment des lignes qui constituaient le réseau d'intérêt général, un grand nombre de lignes avaient été construites en vertu de la loi du 12 juillet 1865, qui autorisait les départements et les communes à exécuter soit par eux-mêmes, soit par voie de concessions avec le concours et sous le contrôle de l'État, des lignes dites d'intérêt local.

La guerre de 1870 amena un remaniement dans le réseau français par suite de la cession à l'Allemagne de 835 kilomètres, dont 738 exploités, appartenant au réseau de la compagnie de l'Est ; une convention de 1873 lui concéda 358 kilomètres de lignes nouvelles qui furent rattachées à son réseau.

L'Assemblée nationale, interprétant en cela fidèlement le sentiment public, n'hésita pas à poursuivre l'achèvement des voies ferrées et à voter les impôts suffisants. On était amené à cette époque à reconnaître que le développement des moyens de transport était nécessaire tant au point de vue militaire qu'au point de vue commercial ; c'est alors que de nombreuses concessions furent accordées soit aux grandes compagnies, soit aux compagnies d'intérêt local, et au 31 décembre 1875, l'on comptait 26,298 kilomètres concédés et 19,792 kilomètres en exploitation pour le réseau d'intérêt général et 4,382 kilomètres, dont 1,804 en exploitation pour celui d'intérêt local.

A partir de 1876, l'histoire des chemins de fer marque trois faits d'une grande importance : la constitution du réseau d'État ; l'adoption d'un vaste programme de chemins de fer pour compléter le réseau français, et enfin l'établissement des conventions de 1883, qui régissent encore aujourd'hui les rapports entre les compagnies et l'État.

CONSTITUTION DU RÉSEAU D'ÉTAT. — Parmi les compagnies secondaires auxquelles avaient été concédées plusieurs lignes d'intérêt général, celles des Charentes, de la Vendée, d'Orléans à Rouen, etc., se trouvaient en 1875 dans une situation qui ne leur permettait pas d'achever leurs lignes. Il en était de même de plusieurs lignes d'intérêt local ; quelques-unes même marchaient à la faillite. Afin d'empêcher un arrêt préjudiciable aux régions qu'elles traversaient, et pour assurer au contraire l'exécution des travaux commencés, le gouvernement présenta en 1876 un projet qui incorporait au réseau d'Orléans 877 kilomètres des compagnies en détresse. Le projet fut repoussé par la Chambre en mars 1877, mais elle vota, sur la proposition de M. Allain-Targé, la construction d'un septième grand réseau exploité par l'État. C'est en vertu de cette décision, étendue à un grand nombre de petites compagnies dans l'embaras, que sur la proposition du gouvernement, la Chambre des députés, le 15 mars, et le Sénat, le 10 mai 1878, votèrent le rachat de 2,603 kilomètres appartenant à ces compagnies, moyennant 270 millions, auxquels il a fallu ajouter 60 millions pour l'achèvement des travaux. C'est ainsi que fut constitué le réseau de l'État. Deux décrets du 25 mai 1878 en ont réglé l'exploitation.

PROGRAMME DE 1879. — En 1877, le Sénat et la Chambre ayant exprimé le vœu de voir compléter le réseau français, le ministre des travaux publics d'alors, M. de Freycinet, en conformité de ces désirs, présenta le 4 juin 1878 un projet qui classait dans le réseau d'intérêt général 154 lignes nouvelles et 53 lignes déjà concédées comme lignes d'intérêt local. Ceci représentait une longueur de 8,700 kilomètres, auxquels il convenait d'ajouter les lignes déjà classées et non exécutées, dont la longueur était de 8,300 kilomètres, soit au total 17,000 kilomètres à construire pour compléter le réseau d'intérêt général, qui aurait alors 30,000 kilomètres. Le ministre estimait que la dépense serait de 3 milliards 200,000 fr. Le projet présenté et modifié par les deux Chambres aboutit enfin le 17 juillet 1879 ; il classait dans le réseau complémentaire d'intérêt général 181 lignes nouvelles d'une longueur de 8,827 kilomètres. D'après les dispositions de la loi, l'exécution de ces lignes devait avoir lieu successivement en tenant compte des intérêts engagés. Le moyen financier employé par l'État fut la création de rentes 3 % amortissables par annuités en soixante-quinze ans. On sait assez quelles vives critiques a soulevées depuis lors ce fameux projet de « l'outillage national. »

CONVENTIONS DE 1883. — Il ne suffisait pas de voter l'achèvement du réseau français, il fallait en assurer et l'exécution et l'exploitation.

La Chambre des députés, qui était devenue hostile à la convention de 1859, marquait sa préférence pour l'exploitation par l'État et le rachat des concessions faites aux grandes compagnies. Aussi le projet présenté par le ministre des travaux publics, qui tendait à confier aux compagnies l'exploitation des lignes nouvelles, fut-il repoussé jusqu'au moment où les charges du Trésor se furent sensiblement accrues, et que des moins-values furent constatées dans le rendement des contributions. Alors il parut dangereux pour les finances publiques d'entrer dans la voie suivie par la Chambre des députés. De nouvelles négociations furent entamées avec les compagnies par M. Raynal, ministre des travaux publics. Elles aboutirent à des conventions qui avaient pour but d'opérer des réformes et d'assurer la construction du troisième réseau compromis par la situation financière de l'État. Ces conventions furent l'objet de la loi promulguée le 20 novembre 1883. Ce qu'il y a à retenir, c'est que l'État, qui jusqu'alors avait prêté aux compagnies l'appui de son crédit, leur a cette fois emprunté le leur pour assurer l'exécution du programme de 1879, et non seulement a fait appel à leur crédit, mais il les a chargées aussi de la construction et de l'exploitation de 11,000 kilomètres de lignes en les faisant concourir aux dépenses dans une certaine mesure. La distinction est supprimée entre l'ancien et le nouveau réseau, dont les recettes et les dépenses sont confondues dans un même compte d'exploitation par compagnie. Mais, en revanche, l'État, pour préserver les compagnies contre les pertes considérables qu'un pareil surcroît de dépenses pouvait leur imposer alors que les bénéfices des nouvelles lignes demeuraient bien aléatoires, accorda au revenu des actions le bénéfice d'une sorte de minimum garanti par lui. Ce minimum, qui diffère selon les compagnies, a été calculé de manière à réserver à chacune d'elles un dividende à peu près égal au dividende moyen de la dernière période. S'il y a insuffisance, la garantie intervient ; dans le cas contraire, l'excédent sert d'abord au remboursement des avances de l'État avec intérêt simple de 4 % ; puis, ce remboursement étant effectué, si le produit net dépasse un certain chiffre, le surplus doit être partagé dans la proportion de deux tiers pour l'État et un tiers pour la compagnie. Tels sont les points principaux qui ressortent de ces conventions, dont l'effet immédiat le plus significatif fut de dégager l'État de l'obligation de fournir l'argent nécessaire à la construction du troisième réseau, surtout au moment où ses finances étaient dans une situation critique, et de réduire immédiatement le budget extraordinaire. Tandis que l'exercice 1882 s'élevait en dépenses à 559 millions, et celui de 1883 à 529 millions et demi,

les dépenses pour 1884 purent être ramenées au chiffre de 257 millions. C'est encore sous le régime des conventions de 1883 qu'est placée l'exploitation des chemins de fer.

## II. — *Les services qui concourent à l'exploitation des chemins de fer.*

Trois services distincts concourent à l'exploitation des chemins de fer : la voie, la traction et l'exploitation. Sur le premier service, il convient de donner quelques indications, puisque c'est celui auquel appartient l'ouvrier qui fait l'objet de la présente étude.

*Le service de la voie* consiste à établir, au moyen d'un certain nombre de matériaux, le chemin que doivent parcourir les trains. C'est d'abord le ballast, qui est une couche de matériaux, perméable à l'eau, non susceptible de tassement ; puis les traverses, pièces de bois sensiblement droites qui reposent sur le ballast et qui sont destinées à supporter les rails tout en maintenant leur écartement et leur parallélisme ; enfin les rails, qui sont l'élément principal de la construction des chemins de fer. Deux sortes de rails sont en usage : le rail à double champignon et le rail vignole. Le premier est fixé sur les traverses par l'intermédiaire de pièces en fonte dites coussinets, munies de deux épaulements ; il est assujéti contre l'épaulement intérieur par un coin prismatique en bois ou en fer. Les coussinets sont fixés sur les traverses à l'aide de chevilles ou de crampons ou de vis à bois dites tire-fonds, ces derniers sont serrés au moyen d'une clef spéciale, nommée clef à tire-fonds, dite à béquilles, qui est munie d'une douille hexagonale ou carrée de même forme que la tête des tire-fonds. Le rail vignole est muni d'un patin, lequel, à l'aide de tire-fonds, est fixé sur les traverses préalablement entaillées pour le recevoir. Les rails sont reliés entre eux par des éclisses ou armatures en fer embrassant de part et d'autre les extrémités de deux rails consécutifs et fixées solidement par quatre boulons qui traversent ceux-ci. Les écrous des boulons sont serrés au moyen d'une clef à fourche. D'autres éléments complètent la voie : les changements de voie, les croisements de voie, les traversées de voie, les plaques tournantes, chariots transbordeurs, tous ces appareils servent au passage des trains et véhicules d'une voie sur une autre. On pourrait encore ajouter les signaux échelonnés le long de la voie et qui servent à régler la marche des trains en cours de route afin de prévenir les accidents.

*Le service de la traction* a pour mission de fabriquer, de livrer à la circulation, d'entretenir et de réparer le matériel roulant, tels que locomotives, wagons à voyageurs et à marchandises.



ÉQUIPE DE CANTONNIERS AU TRAVAIL.



*Le service de l'exploitation* peut être divisé en deux parties : la première le mouvement, et la seconde l'exploitation commerciale.

*Le mouvement* a pour but d'établir le graphique de la marche des trains, leur classement, leur formation, leur espacement et leur vitesse de circulation. Il fournit le personnel des trains ; indépendamment des mécaniciens et chauffeurs qui appartiennent à la traction, les trains sont accompagnés par des conducteurs dont l'un, le chef de train, a autorité sur les autres.

*L'exploitation commerciale.* — Pour indemniser les compagnies des travaux imposés par leur cahier des charges, elles sont autorisées à percevoir sur le public, pendant la durée de leur concession, des taxes composées de deux parties : 1° un droit de péage destiné à rémunérer le capital engagé ; 2° un prix de transport destiné à couvrir les frais d'exploitation.

Le 1<sup>er</sup> avril 1892, l'État ayant supprimé, pour le transport par grande vitesse, l'impôt de 10 % mis à la suite de la guerre de 1870, et les compagnies ayant consenti à une réduction de 10 % en 2<sup>e</sup> classe et de 20 % en 3<sup>e</sup> classe, le tarif actuellement appliqué pour les voyageurs est le suivant :

En 1 <sup>re</sup> classe,	0 <sup>f</sup> 112	par kilomètre.
— 2 <sup>e</sup> —	0 <sup>f</sup> 0756	—
— 3 <sup>e</sup> —	0 <sup>f</sup> 04928	—

Pour les marchandises, la taxation varie suivant leur nature et aussi d'après les trains empruntés ou les tarifs appliqués. L'examen de ces tarifs exigerait, pour en déterminer le mécanisme, des explications trop longues et qui, d'ailleurs, nous entraîneraient en dehors du cadre de cette étude.

## § 18.

### LES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER (1).

#### LES DIVIDENDES ET LEUR RÉPARTITION

Après avoir passé rapidement en revue l'historique et le fonctionnement des chemins de fer, jetons un coup d'œil sur les résultats de leur exploitation. Comme l'ouvrier qui est l'objet de cette monographie appartient à la compagnie du Nord, nous donnerons quelques détails

(1) Les chiffres contenus sous cette rubrique sont tirés des rapports des conseils d'administration des compagnies à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

sur son exploitation et nous contenterons, pour les autres compagnies, de donner les résultats généraux.

## COMPAGNIE DU NORD

Le nombre de kilomètres exploités au 31 décembre 1901 était de 3,765, sur lesquels ont été effectués 55,451,886 kilomètres de parcours par les trains de voyageurs et de marchandises.

Les recettes sur l'ensemble des lignes exploitées en France, impôts déduits et produits divers compris, se sont élevées à . . . 234,137,472<sup>f</sup> 88 qui se répartissent ainsi :

Recettes du trafic . . . . .	}	Voyageurs . . . . .	75,089,811 <sup>f</sup> 90
		Grande vitesse . . . . .	20,375,484 77
		Petite vitesse . . . . .	133,493,513 29
		Recettes diverses . . . . .	2,435,387 17
		Produits divers . . . . .	2,743,275 75
		Total . . . . .	234,137,472 88

en diminution de 17,643,416<sup>f</sup> 73 sur 1900.

Les dépenses se sont élevées à . . . . . 129,930,528<sup>f</sup> 67 réparties ainsi :

Administration centrale et services généraux . . . . .	9,834,000 <sup>f</sup> 06
Exploitation . . . . .	43,763,323 19
Traction et matériel . . . . .	54,387,190 66
Voie . . . . .	19,690,143 96
Diverses . . . . .	2,255,870 80
Total . . . . . 129,930,528 67	

en diminution, par rapport à l'exercice 1900, de 10,531,148<sup>f</sup> 85, et qui se répartissent ainsi :

Administration centrale et services généraux . . . . .	665,745 <sup>f</sup> 03
Exploitation . . . . .	1,763,726 66
Matériel et traction . . . . .	4,296,923 03
Voie . . . . .	3,804,754 13
Total . . . . . 10,531,148 85	

Si, de ces recettes et dépenses, on déduit celles des lignes d'Avesnes à Sars-Poteries exploitée au compte de la construction, et d'Amiens à Rouen, exploitée en commun avec la compagnie de l'Ouest, ces chiffres tombent pour les recettes à . . . . . 227,420,948<sup>f</sup> 64

et les dépenses à . . . . . 126,325,680 30

Produit net d'exploitation . . . . . 401,095,268 34

<i>Report</i> . . . . .	101,095,268 <sup>f</sup> 34
auxquels il y a lieu d'ajouter les deux tiers du produit de la ligne d'Amiens à Rouen, part de la compagnie du Nord . . . . .	2,081,260 96
Produit net total . . . . .	<u>103,176,529 30</u>

De ce chiffre il faut déduire : les charges d'intérêts et d'amortissements des emprunts, d'intérêts et amortissements des actions, ainsi que les redevances diverses à la charge de la compagnie, soit . . . . .

	81,020,200 83
--	---------------

Le bénéfice de l'exploitation des lignes du réseau est ainsi de . . . . . 22,156,328 47  
dont il faut retrancher :

perte sur l'exploitation des deux ceintures . . . . .	544,084 16	} 971,621 58
perte à prévoir sur la participation de la compagnie dans diverses entreprises de chemins de fer. . . . .	223,311 53	
perte résultant de l'exploitation du service maritime postal entre Douvres et Calais. . . . .	204,225 89	

Le bénéfice des lignes françaises du réseau Nord est ainsi de . . . . . 21,184,706 89

Aux termes de la convention de 1883, lorsque le produit net n'atteint pas 20 millions, la garantie d'intérêts doit jouer. L'écart n'étant ici que de 1,184,706<sup>f</sup> 89, on peut voir que si la compagnie n'avait pas été aussi prévoyante en constatant une diminution dans le trafic, si elle avait tenu à faire exécuter des travaux dont l'utilité n'était pas urgente, elle n'aurait pas pu réaliser 10,531,148<sup>f</sup> 85 de réduction de frais et elle aurait été dans l'obligation de faire appel, pour la première fois depuis les conventions de 1853-1859, à la garantie d'intérêt pour la somme de 9,300,000<sup>f</sup> 00.

Au chiffre de . . . . .	21,184,706 <sup>f</sup> 89
bénéfice des lignes françaises, il y a lieu d'ajouter celui des lignes du Nord-Belge . . . . .	5,756,506 54
Soit au total . . . . .	<u>26,941,213 43</u>

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Les résultats généraux de l'exploitation des six grandes compagnies

peuvent être résumés et comparés ainsi qu'il suit dans un tableau d'ensemble.

	NORD	EST	P.-L.-M.	ORLÉANS	OUEST	MIDI	TOTAUX
Recettes totales . . . . .	229,502,209 60	216,491,437 79	446,452,166 00	231,902,582 53	195,326,249 61	106,717,142 00	1,426,091,787 53
Dépenses totales (charges du capital comprises) . . . . .	208,317,502 71	197,597,439 65	412,712,797 82	207,107,871 48	209,516,769 77	403,804,704 00	1,339,036,785 43
Bénéfice net . . . . .	21,184,706 89	18,894,298 14	33,439,368 18	24,794,711 05		2,912,438 00	101,225,522 26
Excédent des dépenses sur les recettes . . . . .							14,490,520 16
Intérêts garantis par les conventions . . . . .	20,000,000 00	20,750,000 00	44,000,000 00	24,600,000 00	11,550,000 00	12,500,000 00	133,400,000 00
Avances faites par l'Etat . . . . .		1,855,701 86	10,560,631 82		25,740,320 16	9,587,562 00	47,744,445 84
Somme en excédent remboursée à l'Etat suivant les conventions . . . . .				194,711 03			194,711 03
Dividendes distribués aux actionnaires . . . . .	21,184,706 89	20,750,000 00	44,000,000 00	24,600,000 00	11,550,000 00	12,500,000 00	134,584,706 89

(1) Les actionnaires de cette compagnie ont reçu effectivement 26,775,000 francs, si l'on ajoute au résultat de l'exploitation du réseau français celui de l'exploitation du réseau Nord-Belge, plus 167 00 d'intérêt par action entière.

(2) Les actionnaires ont reçu, en outre, 177 50 d'intérêt et autres par action entière.

Le tableau qui précède montre que, malgré le gros chiffre d'affaires fait par les six grandes compagnies, faible a été la part faite comme dividende au capital-actions.

Sur 1,426,091,787<sup>f</sup> de recettes de toutes natures, il s'est réalisé un bénéfice net de 86,840,291<sup>f</sup> 05 qui sont allés aux actionnaires comme dividende, c'est-à-dire dans la proportion de 6.09 %. Mais, en outre, comme le chiffre de bénéfice réalisé n'a pas atteint l'intérêt garanti par les conventions de 1883, — qui mettaient à la charge des compagnies la construction et l'exploitation de nouvelles lignes dont le produit était incertain et qui en fait, depuis cette date, ont été plus ou moins onéreuses — la garantie a joué en 1901, en obligeant l'État à verser aux compagnies la somme de 47,744,415<sup>f</sup> 84, ce qui a porté à 134,584,706<sup>f</sup> les dividendes distribués aux actionnaires des six grandes compagnies.

On se représente mal en général, et surtout parmi les ouvriers, comment sont répartis les dividendes des compagnies de chemins de fer. Beaucoup s'imaginent que chacune de ces compagnies est entre les mains d'une dizaine de capitalistes se partageant les bénéfices de l'entreprise. Pour apprécier la vérité sur ce point, il suffit de déterminer la composition du capital des compagnies et sa répartition, ce que nous ferons en empruntant le cadre d'un travail des plus autorisés, qui donne la situation du capital des six compagnies au 31 décembre 1900 (1) et dont les chiffres ont été modifiés pour établir la situation au 31 décembre 1901. Il y a lieu de remarquer que l'année 1900 a été plus heureuse que 1901 : le bénéfice a été supérieur de quelques millions ; le personnel en a profité en recevant une indemnité spéciale à raison de l'exposition.

Au 31 décembre 1901, le capital-actions des six compagnies était ainsi réparti :

	Nombre d'actions de capital et de jouissance.	Actions nominatives.	Actions au porteur.
Est. . . . .	584,000	279,140	304,860
Lyon . . . . .	800,000	379,024	420,976
Midi . . . . .	250,000	100,687	149,313
Nord . . . . .	525,000	285,977	239,023
Orléans . . . . .	600,000	330,420	269,580
Ouest . . . . .	300,000	128,386	171,614
Totaux.	3,059,000	1,503,634	1,555,366

(1) Alfred Neymarck, *Ce qu'on appelle une féodalité financière*. Paris, Guillaumin, broch., 1902.

Les 1,503,634 titres nominatifs, actions de capital et de jouissance, sont représentés par des certificats.

	Nombre de certificats.
Est . . . . .	27,511
Lyon . . . . .	29,756
Midi . . . . .	11,398
Nord . . . . .	23,380
Orléans . . . . .	32,873
Ouest . . . . .	16,182
Total . . . . .	141,100

représentant une moyenne de 10 titres 65 par certificat, pour les titres de capital et de jouissance.

D'après l'un des tableaux ci-dessus, on peut se rendre compte que les titres au porteur constituent à peu près la moitié du capital-actions. Sans crainte d'erreur, on peut dire qu'ils sont entre les mains d'actionnaires dont le nombre n'est pas inférieur à celui des titres nominatifs, car ce sont surtout les petits porteurs qui ne voient pas un intérêt suffisant, au point de vue de l'impôt, à donner à leurs titres la forme nominative. On peut donc en conclure que les actions des six grandes compagnies de chemins de fer sont entre les mains de près de trois cent mille actionnaires qui se partagent les dividendes de ces entreprises, soit un revenu moyen de 448<sup>f</sup> 00 par actionnaire. Si, à ceux qui se partagent le dividende des compagnies, nous ajoutons ceux qui reçoivent l'intérêt de leur capital engagé, intérêt qui n'atteint même pas 3 0/0, nous voyons que cette industrie n'est pas, pour employer le langage courant des adversaires des compagnies de chemins de fer, une « pétaudière de capitalistes », mais, au contraire, une industrie démocratique.

Le tableau suivant indique le montant total des obligations 3 0/0, 2 1/2 0/0 et d'anciens emprunts, nominatives et au porteur, en circulation au 31 décembre 1901.

	Nombre d'obligations.	Obligations nominatives.	Obligations au porteur.	Nombre de certificats nominatifs.
Est . . . . .	4,681,702	3,392,531	1,289,171	128,983
Lyon . . . . .	10,845,241	7,563,139	3,282,082	232,773
Midi . . . . .	3,326,008	2,263,926	1,062,082	67,281
Nord . . . . .	3,729,352	2,643,114	1,086,238	77,697
Orléans . . . . .	5,254,406	3,956,885	1,297,221	123,832
Ouest . . . . .	4,917,310	3,444,657	1,472,653	126,852
Totaux.	32,753,719	23,264,272	9,489,447	777,418

Ainsi, rien qu'en titres nominatifs, il y a, tant en actions qu'en obligations, 918,518 certificats de titres, savoir : 141,100 certificats d'actions de capital et de jouissance et 777,418 certificats d'obligations diverses. Comme nous avons déjà fait remarquer que les titres au porteur sont tout aussi divisés que les titres nominatifs, on peut conclure, avec M. Neymarck, « qu'il n'est pas téméraire d'affirmer que les actions et les obligations de chemins de fer français sont la propriété de plus de 700,000 familles, c'est-à-dire de plus de deux millions de petits rentiers. » La réalité est donc fort différente de ce qu'on donne à entendre quand on prétend que les chemins de fer français sont la propriété d'un nombre restreint de capitalistes.

## § 19.

### LES INSTITUTIONS PATRONALES DANS LES DIVERSES COMPAGNIES

Les compagnies de chemins de fer ne se bornent pas à payer à leurs agents de tout ordre le strict salaire auquel ils ont droit pour le travail accompli : elles recherchent, en outre, par des moyens indirects, à améliorer leur sort soit en procurant du travail à leurs femmes ou à leurs enfants, soit en mettant à leur disposition le logement, la nourriture et l'habillement dans des conditions très avantageuses, ce qui constitue autant de subventions augmentant le salaire.

Assurément la place de la femme est dans la famille, où les soins du ménage l'appellent constamment, mais lorsque la famille est nombreuse et que les difficultés de la vie apparaissent en même temps, il est alors du devoir de chacun des membres de contribuer autant qu'il le peut à accroître les ressources du budget. C'est dans cet ordre d'idées que les compagnies se sont préoccupées de faire une place au travail de la femme ou des enfants ; en prenant dans leurs bureaux ou ateliers femmes, filles ou garçons d'agents, elles augmentent ainsi les ressources de la famille. A l'heure actuelle on peut dire que le recrutement du personnel des compagnies se fait parmi les familles de leurs agents presque exclusivement, et malheureusement le nombre trop grand des demandes ne permet pas de leur donner satisfaction à tous. En dehors de ce moyen, d'autres sont employés pour améliorer le sort matériel des petits employés, tels qu'habitations ouvrières, économats, sociétés coopératives, etc. En quelques mots on peut exposer en quoi consistent ces institutions, par exemple pour la compagnie du Nord.

## A. — La Compagnie du Nord.

## I. — INSTITUTIONS AYANT POUR BUT L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION PRÉSENTE DU PERSONNEL

*Économats.* — Les économats installés sur différents points du réseau donnent aux agents le moyen de se procurer des denrées à des prix sensiblement inférieurs à ceux du commerce et dans de meilleures conditions de qualité. La compagnie ne prélevant aucun bénéfice, abandonnant, au contraire, la moitié des frais de transport, c'est principalement sur le chauffage que porte la grande différence de prix, près de 30 %.

*Habitations.* — Dans les endroits où la nécessité du service demande la présence d'un grand nombre d'agents qui forment ainsi une agglomération, comme à Ermont, au Bourget, à Lens, Somain et Caudekerque, des cités ouvrières sont mises à la disposition des agents dans de bonnes conditions d'hygiène, de salubrité et de prix. En ce qui concerne Paris, un grand nombre des agents sont logés ou reçoivent une indemnité de loyer.

*Prêts à faible intérêt.* — Le conseil d'administration de la compagnie du Nord, dans sa séance du 8 mai 1896, a institué, sous le nom de *fonds Léon Say*, un fonds de 100,000 francs destiné à faire des prêts aux agents de 2 % aux agents momentanément dans la gêne.

*Primes de régularité.* — Les agents qui, par leur service, ont contribué à assurer la marche régulière des trains peuvent recevoir des primes qui atteignent de 100 à 150 francs.

Des primes sont accordées également aux mécaniciens et chauffeurs, pour économie de combustible et de graissage.

*Dots. Emplois réservés aux familles des agents.* — La compagnie chaque année, en vertu d'une donation de M<sup>me</sup> la baronne James de Rothschild, assure quelques dots de 1,000 francs à des filles d'agents, et en outre, elle réserve aux veuves, femmes et filles d'agents des emplois soit dans l'administration centrale, soit dans certaines gares.

*Enseignement.* — Une école d'apprentis créée par la compagnie est ouverte aux fils d'agents ; ils y reçoivent un enseignement théorique et pratique, ils y apprennent le métier d'ajusteur ou de forgeron.

La compagnie a, de plus, institué des bourses dans certains établissements d'enseignement, aux collèges de Tourcoing, de Compiègne et à l'École commerciale de Paris ; de même, les fondations Félix Mathias et baronne de Saint-Didier permettent aux fils d'agents peu fortunés



d'acquérir une instruction supérieure et leur facilitent l'accès des écoles du gouvernement. Elle paie la pension d'un certain nombre d'orphelins placés à l'orphelinat Saint-Antoine.

## II. — LES RETRAITES, LES SECOURS, ETC.

Les compagnies, non seulement assurent à leurs agents un salaire stable et plutôt progressif, mais, en outre, elles les mettent à l'abri du besoin dans leur vieillesse et les secourent en cas de maladie.

Dans la compagnie du Nord, les agents qui concourent actuellement à une retraite sont divisés en trois catégories : 1<sup>o</sup> les agents commissionnés avant le 1<sup>er</sup> mai 1896 ; 2<sup>o</sup> les agents commissionnés après le 1<sup>er</sup> mai 1896 ; 3<sup>o</sup> les agents classés.

Première catégorie. — Pour ces agents, la pension se compose de deux parts. L'une est formée au moyen d'une retenue de 3 % faite sur le traitement et versée par la compagnie à la Caisse nationale des retraites, à capital aliéné ou réservé, suivant le désir de l'agent, qui entre en jouissance de sa pension à l'âge de cinquante ans, à moins qu'il ne reste en activité. L'autre part est assurée par la compagnie, au moyen d'allocations annuelles.

Les pensions accordées par la compagnie sont de 1/80<sup>e</sup> du traitement moyen des six dernières années, pour chaque année de service. La retraite est accordée à cinquante ans d'âge et après vingt-cinq ans de service sédentaire et vingt ans de service actif. La retraite peut être liquidée par anticipation par suite d'incapacité de travail. Pour la formation de ces pensions, la compagnie verse à un fonds spécial 9 % en moyenne des appointements de l'agent, c'est-à-dire trois fois autant que lui-même.

Deuxième catégorie. — La pension de ces agents est constituée comme suit : 1<sup>o</sup> par une retenue de 5 % sur les traitements des agents ; 2<sup>o</sup> par un versement de la compagnie gradué ainsi : 5 % du traitement de l'agent pendant les trois premières années, 7 % pendant les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années, 8 % pendant les 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années, 9 % de la 10<sup>e</sup> à la fin de la 30<sup>e</sup> année, enfin 5 % au delà de la 30<sup>e</sup> année.

Les versements de l'agent sont inscrits sur un livret individuel qui est la propriété de l'agent et qu'il emporte quand il quitte la compagnie pour quelque motif que ce soit. La pension est proportionnelle aux retenues et allocations faites pour le compte de l'intéressé.

Troisième catégorie. — La constitution de la retraite de ces agents est la même que pour les agents de la deuxième catégorie, mais la re-

tendue n'est que de 3 % des appointements et l'allocation de la compagnie est graduée comme suit : 3 % du montant du traitement ou salaire pour les cinq premières années, 4 % de la 6<sup>e</sup> à la fin de la 14<sup>e</sup>, 5 % de la 15<sup>e</sup> à la fin de la 30<sup>e</sup> et 3 % au delà de la 30<sup>e</sup> année.

Avant de calculer la charge qu'entraîne pour la compagnie la formation des retraites, passons en revue ce qui concerne les secours, le service médical et les boissons hygiéniques.

1<sup>o</sup> *Secours*. — Les secours de famille sont accordés aux agents dont le traitement est inférieur à 1,800<sup>f</sup> 00 et qui ont trois enfants ou davantage. Ce secours leur procure en moyenne un supplément de 100 à 150 francs.

De plus, la compagnie accorde des secours à ses bons agents momentanément dans le besoin par suite de maladie ou d'accident. En cas de maladie, les agents touchent la demi-solde pendant les premiers jours (1) et ensuite solde entière pendant trois ou quatre mois et quelquefois plus longtemps.

La compagnie, par un ordre de service du 12 décembre 1902, portait à la connaissance de son personnel que les versements pour la retraite composés des retenues des agents classés et les allocations qu'elle y ajoute, seraient effectués à capital aliéné. Elle voyait dans ce régime un grand avantage pour les employés, qui toucheraient une retraite plus élevée. Mais des réclamations se sont produites; des agents ont adressé des demandes en vue d'être autorisés à faire leurs versements à capital réservé; en conséquence, la compagnie, par un nouvel ordre de service du 23 décembre, décidait que les employés seraient libres comme par le passé de verser à capital réservé ou à capital aliéné.

Il y a lieu de remarquer que le nouveau régime que voulait inaugurer la compagnie n'était d'aucun profit pour elle : cette dernière voulait simplement, par cette manière de faire, assurer l'avenir de ses agents dans de meilleures conditions, mais son personnel ne l'a pas compris ainsi, et elle s'est bornée à rapporter son premier ordre de service. Curieuse remarque : l'on a vu à la tête du mouvement de protestation contre l'aliénation une personnalité inféodée à un parti politique qui ne craignait pas, pour la constitution des retraites ouvrières en général, de préconiser l'aliénation des versements, quoique certaines catégories d'ou-

(1) D'après un ordre de service récent, la compagnie accorde aux agents du service de la voie la solde entière à partir du premier jour de maladie.

vriers soient dans une situation bien plus précaire que celle des employés de chemin de fer. On ne peut voir là qu'une opposition systématique aux tentatives de réformes venant de l'initiative des compagnies.

2° *Service médical.* — Plus de deux cents médecins sont chargés de donner des soins aux agents malades ou victimes d'accidents. Les médicaments prescrits sont fournis gratuitement aux agents nécessiteux.

Pendant l'été, des boissons hygiéniques sont distribuées au personnel.

3° *Frais de funérailles.* — Dans de nombreux cas, la compagnie paie les frais de funérailles d'anciens serviteurs et elle accorde des allocations à différentes sociétés de secours mutuels.

Tels sont les moyens employés par la compagnie du Nord pour alléger le budget familial de son personnel. Il serait intéressant de voir maintenant quelle a été pour elle la charge résultant de ces différentes institutions pendant l'année 1901.

Le total des allocations intéressant le personnel et portées au compte de l'administration centrale, est de 6,808,358<sup>f</sup> 95, mais il s'élève à 7,651,465<sup>f</sup> 87 si on ajoute les dépenses de même nature figurant dans les comptes des divers services, sans y comprendre, toutefois, ni les primes ni les autres gratifications qui, même lorsqu'elles ont un caractère exceptionnel, constituent plutôt un supplément de salaire.

Les principales dépenses afférentes à ces institutions sont les suivantes :

Secours de famille . . . . .	310,955 <sup>f</sup> 56
Pensions capitalisées, secours, indemnités aux agents et à leurs familles pour accidents ou maladies . . . . .	1,596,254 44
Secours divers, indemnités en cas de mise à la réforme, allocations diverses aux agents ou à leurs familles, par suite de décès. . . . .	862,340 85
Frais médicaux et pharmaceutiques . . . . .	352,402 79
Subventions aux sociétés de secours mutuels, bourses, demi-bourses, secours scolaires, école d'apprentis . . . . .	436,355 79
Allocations à la réserve spéciale de pensions de retraite instituée par l'ancien règlement et les versements faits à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit des agents nouveaux, conformément aux récents règlements. . . . .	4,319,380 99

Il est à remarquer que cette somme de 7,651,465<sup>f</sup> 87 que la compagnie a prélevée sur ses bénéfices pour distribuer en plus du salaire à

son personnel sous différentes formes et en dehors des primes et gratifications, représente environ 36 % des dividendes attribués aux actions.

Pour les autres compagnies, nous nous contenterons de donner l'énumération des charges qui leur incombent, sans entrer dans le détail du fonctionnement de leurs institutions patronales (1).

### B. — La Compagnie de l'Est.

Les dépenses faites en 1901 par la compagnie, en faveur de son personnel, en sus des traitements, salaires et indemnités diverses, se sont élevées à . . . . . 9,593,816<sup>f</sup> 04  
se décomposant comme suit, savoir :

Allocations à la Caisse des retraites . . . . .	5,112,418	08
Secours annuels payés à titre de retraites spéciales aux anciens agents en régie et à leurs veuves ou orphelins .	542,348	92
Allocations à la Caisse de prévoyance. . . . .	401,805	49
Secours aux agents non souscripteurs à la Caisse de prévoyance. . . . .	58,069	05
Personnel du service médical et fourniture de médicaments aux agents non souscripteurs à la Caisse de prévoyance. . . . .	255,852	63
Salaires de maladie (part non supportée par la Caisse de prévoyance) . . . . .	1,406,684	38
Allocations spéciales aux agents chargés de famille .	234,205	00
Allocations spéciales pour cherté de vie dans certaines localités. . . . .	146,289	73
Gratifications . . . . .	1,209,859	59
Boissons hygiéniques, chaudes ou rafraîchissantes. .	63,859	41
Allocations aux Sociétés coopératives de consommation fondées par la compagnie . . . . .	68,277	50
Contribution aux dépenses d'habillement . . . . .	307,777	34
Bourses fondées dans divers orphelinats, etc. . . . .	86,368	92

Le chiffre de 9,593,816<sup>f</sup> 04 abandonné par la compagnie au profit de ses institutions patronales représente une augmentation des traitements et salaires de 16.74 % et une proportion de 46.23 % des dividendes distribués.

(1) Voir Trombert, *Les institutions de prévoyance dans les grandes compagnies de chemins de fer*. Paris, Chaix, 1899.

## C. — La Compagnie P.-L.-M.

Les dépenses de cette compagnie pour ses institutions patronales se sont élevées, en 1901, à . . . . . 15,797,800<sup>f</sup> 00

A savoir :

Intérêt des capitaux consacrés à l'installation des logements, écoles, réfectoires, ouvroirs et aux prêts à consentir aux agents momentanément embarrassés. . . . .	138,500 00
Soins médicaux, fourniture de médicaments . . . . .	710,800 00
Boissons chaudes ou hygiéniques . . . . .	33,900 00
Salaires et demi-salaires de maladie . . . . .	1,897,500 00
Indemnités de résidence . . . . .	1,001,400 00
Allocations aux familles nombreuses. . . . .	198,300 00
Contribution à la dépense d'habillement . . . . .	141,100 00
Allocations aux Sociétés coopératives . . . . .	27,500 00
Pensions viagères, secours, orphelinats. . . . .	705,300 00
Allocations spéciales de mise à la retraite . . . . .	1,168,200 00
Allocations pour la retraite des agents . . . . .	9,775,300 00

Cette somme de 15,797,800<sup>f</sup> 00 attribuée aux institutions patronales représente à peu près 36 % des dividendes distribués aux actionnaires.

## D. — La Compagnie d'Orléans.

Cette compagnie a consacré à son personnel, en sus des traitements et salaires, la somme de . . . . . 11,491,187<sup>f</sup> 00 ainsi répartie :

Participation des employés dans les bénéfices de l'exploitation . . . . .	2,084,726 00
Complément d'allocations pour les retraites et pour les indemnités aux agents victimes d'accidents . . . . .	4,397,622 00
Allocations de fin d'année de $\frac{1}{24}$ du traitement aux agents qui ne sont pas payés plus de 3,000 <sup>f</sup> 00 . . . . .	1,207,868 00
Gratifications ordinaires . . . . .	460,299 00
Indemnités de résidence dans les localités où la vie est coûteuse . . . . .	545,595 00
Secours de toute nature, traitements et salaires de maladie . . . . .	1,842,960 00

Service médical : honoraires des médecins et fournitures de médicaments gratuits . . . . .	405,981 <sup>f</sup> 00
Boissons hygiéniques . . . . .	173,488 00
Dépenses scolaires, bourses, écoles, ouvroirs . . . . .	57,445 00
Intérêts des fonds affectés à des avances gratuites au personnel . . . . .	4,452 00
Allocation à la Société de secours mutuels et de prévoyance . . . . .	129,322 00
Remboursement des taxes de prestation. . . . .	54,387 00
Secours pour charges de famille . . . . .	127,072 00
La somme de 11,491,187 <sup>f</sup> 00 affectée aux institutions patronales représente 24 % des traitements et salaires et plus de 46 % des dividendes attribués aux actionnaires. Cette somme ne comprend pas les congés réglementaires avec solde entière qui, à eux seuls, représentent une dépense de plus de 2 millions de francs.	

#### E. — La Compagnie de l'Ouest.

La dépense de la compagnie de l'Ouest, pour ses différentes institutions en faveur de son personnel, a été de . . . . . 11,291,573<sup>f</sup> 00 ainsi répartie :

Dotation à la Caisse des retraites . . . . .	5,991,451 00
Secours annuels, payés à titre de retraites spéciales aux agents ne bénéficiant pas des dispositions de la Caisse des retraites. . . . .	100,220 00
Allocations aux agents admis à la retraite, à leurs veuves ou orphelins . . . . .	320,530 00
Dotation à la Société de secours et secours aux ouvriers des ateliers et dépôts . . . . .	129,800 00
Secours aux agents nécessiteux. . . . .	109,858 00
Personnel du service médical et fournitures des médicaments. . . . .	404,200 00
Salaires de maladie . . . . .	553,747 00
Allocations spéciales aux agents chargés de famille. . . . .	539,057 00
Indemnités de résidence pour cherté de la vie dans certaines localités . . . . .	1,592,712 00
Indemnité dite « de plaine » . . . . .	108,677 00
Frais funéraires . . . . .	62,473 00
Gratifications . . . . .	1,149,392 00
Boissons hygiéniques . . . . .	25,780 00

Subventions diverses à des sociétés ou établissements de bienfaisance rendant service aux agents ou à leurs familles . . . . .	26,116 <sup>f</sup> 00
Contribution aux dépenses d'uniformes . . . . .	79,360 00
Asile et Crèche de Paris, bourses dans divers orphelinats, bourses d'études . . . . .	98,200 00

Le chiffre de 11,291,573<sup>f</sup> 00 ne comprend ni les pensions pour accidents de travail, ni la solde des journées de congé, ni le montant des heures supplémentaires, ni les primes des agents de la traction, ni les logements gratuits, jardins, etc.; il représente, au profit du personnel, une augmentation de plus de 24 % des traitements fixes et est sensiblement égal au montant des dividendes distribués.

#### F. — La Compagnie du Midi.

Les différentes institutions patronales ont coûté à la compagnie la somme de . . . . . 6,605,000<sup>f</sup> 00 ainsi répartie :

Allocation pour cherté de la vie, participation à l'habillement, etc. . . . .	682,171 63
Primes et gratifications des fonctionnaires et agents de tous ordres de la direction de la compagnie et des services centraux . . . . .	293,385 00
Primes et gratifications des agents des gares, des mécaniciens, des agents de la voie . . . . .	1,733,616 83
Versements aux caisses de retraites et de prévoyance.	3,695,108 00
Allocations à l'école des Morceaux et bourses au lycée de Mont-de-Marsan, etc. . . . .	200,718 <sup>f</sup> 54

La somme de 6,605,000<sup>f</sup> 00 représente 32.14 % des traitements et salaires et plus de 52 % des dividendes distribués aux actionnaires.

### § 20.

#### LES PARTS RESPECTIVES DE L'ÉTAT, DU PERSONNEL (EN PLUS DU SALAIRE) ET DES ACTIONNAIRES

Après avoir vu quelles étaient les charges qui incombait aux compagnies du fait de leurs institutions patronales, voyons quelles sont,

par action, les parts respectives de l'État, du personnel (en sus du traitement) et des actionnaires pendant l'année 1901.

Les impôts perçus par l'État sur les titres des chemins de fer ont rapporté près de 55 millions, ainsi répartis en chiffres ronds :

Est,	7,358,000 <sup>f</sup>	Nord,	7,501,000 <sup>f</sup>
Lyon,	18,050,000	Orléans,	8,960,000
Midi,	5,170,000	Ouest,	7,133,245

soit, par action, comme impôts payés par les porteurs de titres des compagnies :

Est,	12 <sup>f</sup> 50	Nord,	14 <sup>f</sup> 28
Lyon,	22 50	Orléans,	14 93
Midi,	20 68	Ouest,	23 77

Les charges en faveur du personnel dépassent 60 millions ainsi répartis en chiffres ronds :

Est,	9,593,816 <sup>f</sup>	Nord,	7,651,465 <sup>f</sup>
Lyon,	15,797,800	Orléans,	11,491,187
Midi,	6,605,000	Ouest,	11,291,573

soit par action :

Est,	16 <sup>f</sup> 45	Nord,	14 <sup>f</sup> 57
Lyon,	19 74	Orléans,	19 15
Midi,	26 42	Ouest,	37 63

Comparons maintenant la part de l'État, du personnel et de l'actionnaire par action.

	Impôts payés par les porteurs de titres	Œuvres patronales.	Total.	Dividende distribué.
Est . . . . .	12 <sup>f</sup> 59	16 <sup>f</sup> 45	29 <sup>f</sup> 04	35 <sup>f</sup> 50
Lyon . . . . .	22 50	19 74	42 24	55 00
Midi . . . . .	20 68	26 42	47 10	50 00
Nord. . . . .	14 28	14 57	28 85	67 00
Orléans. . . . .	14 93	19 15	34 08	58 50
Ouest . . . . .	23 77	37 63	61 40	38 50

Pendant que les actionnaires se partageaient 150 millions d'intérêts et de dividendes, l'État prenait près de 55 millions comme impôt sur les titres, et le personnel recevait, au moyen des institutions patronales, plus de 60 millions, ensemble une somme presque égale aux quatre cinquièmes des dividendes distribués.



Si, aux 55 millions d'impôts perçus sur les titres, on ajoute 204 millions de recettes ou économies réalisées par l'État sur l'exploitation des chemins de fer et les 60 millions des institutions patronales, on constate que les compagnies procurent près de 320 millions de profits, alors que leurs actionnaires ne touchent que 150 millions. Si, d'autre part, on ajoute à la somme des traitements et salaires, qui est environ de 393 millions, le montant des institutions patronales, soit 60 millions, on reconnaît que le capital-travail touche, du fait de l'exploitation des chemins de fer, 453 millions.

De tous ces chiffres, on peut déduire que le gros actionnaire des chemins de fer est l'État, qui, à lui seul, touche près de 260 millions.

Il est à noter que les actionnaires des compagnies de chemins de fer, comme nous l'avons vu dans la partie historique (§ 17), n'ont pas toujours reçu des dividendes. Ceux qui aujourd'hui en touchent, à supposer que ce soient les mêmes qu'en 1865, n'ont pas vu, depuis cette époque, leurs dividendes augmenter. Voici, en effet, les chiffres de 1865 et de 1901 :

	1865	1901
Est . . . . .	33 <sup>f</sup> 00	35 <sup>f</sup> 50
Lyon . . . . .	60 00	55 00
Midi . . . . .	40 00	50 00
Nord . . . . .	71 50	67 00
Orléans . . . . .	56 00	58 50
Ouest . . . . .	37 50	38 50
Moyenne . . . . .	49 66	50 75

De cette moyenne, il faut déduire les impôts qui frappent les titres, et qui se sont sensiblement accrus en 1872 et 1890.

## § 21.

### SUR LES ASSOCIATIONS DIVERSES CRÉÉES PAR LES AGENTS DES CHEMINS DE FER

Plusieurs associations, qui se proposent des buts différents, sont communes aux agents des chemins de fer français. Nous ne parlerons ici que de celles qui méritent particulièrement l'attention.

1<sup>o</sup> *Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français.* — L'Association a pour but : a) d'assurer à ses mem-

bres fondateurs ou titulaires des deux sexes une pension de retraite réversible en cas de décès sur la tête de l'époux survivant, des orphelins de père et de mère, des enfants naturels reconnus ou des mères veuves; — b) de fournir aux mêmes membres fondateurs et titulaires des secours éventuels à prélever sur des fonds spéciaux.

Le fonds de retraite est alimenté par une cotisation mensuelle des sociétaires variant de 1 à 10 francs par fraction indivisible de 1 franc, et le fonds de secours est formé par un versement de 0<sup>f</sup> 30 et 0<sup>f</sup> 10 pour les frais généraux. Les membres paient en outre un droit d'entrée de 3 francs au minimum, et les membres honoraires versent une cotisation de 25 francs au moins.

L'Association, créée en 1880, a rendu depuis lors de réels services à ses adhérents et jouit d'une situation prospère.

Au 31 décembre 1901, elle comptait 102,409 sociétaires actifs inscrits et 1,429 membres honoraires.

Elle avait liquidé 15,224 pensions en faveur de ses sociétaires, de leurs veuves et orphelins.

En outre, l'Association a remboursé 233,011<sup>f</sup> 00 de cotisations à 1,877 veuves et orphelins de sociétaires décédés avant cinquante ans d'âge. Elle a payé, de 1884 à 1901 inclusivement, une somme de 2,319,603<sup>f</sup> 42 pour secours de maladie. Enfin, en dehors de ces secours ordinaires, elle distribue également chaque année des secours extraordinaires dont le montant pour 1901 s'est élevé à la somme de 10,670<sup>f</sup> 00.

La situation florissante de l'Association montre qu'un bon vent de mutualité souffle parmi le personnel des compagnies de chemins de fer qui sait en tirer profit par ses efforts personnels.

2° *Union catholique du personnel des chemins de fer.* — Avec cette association, nous ne nous trouvons plus, comme précédemment, en face d'une œuvre purement matérielle : celle-ci a pour but principal de poursuivre le relèvement moral du personnel des compagnies de chemins de fer. Le côté matériel ne venant qu'en second lieu, « ce serait fausser l'esprit qui m'anima en créant cette œuvre, a-t-il été dit par son directeur général, que de vouloir sacrifier le premier au second de ces buts; j'estime que le relèvement matériel ne pourra être effectué que dans la mesure où il sera pourvu au relèvement moral; je sais combien la tâche que j'ai entreprise en fondant cette œuvre est grande et remplie d'obstacles ». Si la tâche est difficile, il faut dire aussi que les fondateurs se sont vus encouragés dans leur mission par le cardinal Rampolla, qui écrivit au nom du saint-père : « Sa Sainteté ne peut qu'encourager

hautement une telle œuvre destinée à promouvoir les pratiques religieuses dans une classe de personnes si intéressante, si nombreuse et si exposée à demeurer privée des précieux avantages qu'offre notre sainte religion. »

Voici d'ailleurs ce que contient l'article premier des statuts : « L'Union catholique du personnel des chemins de fer, fondée sous les auspices du Sacré Cœur de Jésus, a pour but : 1° de conserver chrétiens tous ses membres, en les maintenant fidèles aux lois de Dieu et de l'Église, en leur inspirant un prudent apostolat pour le relèvement moral de la société, principalement dans le monde des chemins de fer ; 2° d'améliorer le sort de ses membres en facilitant et favorisant dans chaque groupe les institutions charitables, économiques et sociales, sous forme de caisses de prévoyance, de secours mutuels, d'assurances, de prêts, etc., qui s'y développent ».

Dans le second article sont édictées des obligations assez sévères concernant chaque membre et appartenant au domaine moral.

Malgré le terrain aride sur lequel s'est placé le fondateur, et bien qu'il s'adressât au personnel des chemins de fer, dont les idées morales et religieuses sont assez relâchées, l'Union, fondée en 1898, n'a fait que prospérer ; elle compte aujourd'hui plus de 46 000 membres, qui sont des militants zélés, et qui forment 46 groupes, disséminés sur différents points de la France. Nous aurions voulu donner les résultats acquis par l'œuvre au point de vue économique, mais cette statistique nous mènerait un peu loin, car il faudrait produire les chiffres réalisés par chaque groupe ; ils sont en effet autonomes en ce qui concerne les institutions économiques, et aucune centralisation n'existe sur ce point. Nous nous bornerons donc simplement à dire, d'après les renseignements fournis par le directeur général, que ces institutions ont donné de bons résultats partout où elles ont été créées.

Un bulletin mensuel donne des nouvelles des groupes et les comptes rendus de leurs réunions.

3° *Syndicat national des travailleurs des chemins de fer de France et des colonies.* — Quoique ce syndicat soit généralement désigné sous le nom de syndicat Guérard, il a été fondé le 3 août 1890, par un nommé Pradès, attaché à la compagnie de l'Ouest. Si les œuvres précédentes ont travaillé dans l'ombre et dans le silence pour le bien-être moral et matériel du personnel des chemins de fer, il n'en a pas été de même du syndicat qui, par deux fois, est sorti bruyamment du silence dans lequel il aurait dû rester dans l'intérêt de ses adhérents.

L'article 2 des statuts détermine le but du syndicat, qui est de prêter son concours moral et pécuniaire à ceux de ses membres qui ont un différend avec leur administration ou qui sont poursuivis devant les tribunaux, comme responsables d'accidents. Le syndicat tente tout d'abord de régler par voie amiable les différends de toute nature qui lui sont soumis par ses membres. Il poursuit auprès des pouvoirs publics le vote des lois économiques et sociales intéressant la corporation.

Au lieu de poursuivre pacifiquement le but qu'il se proposait dans ses statuts, le syndicat ne tarda pas à sortir de la voie qu'il s'était tracée : quelques mois après sa création, en juillet 1891, il s'associa à la révolte d'une partie du personnel contre les compagnies. Déjà auparavant, les séances du conseil d'administration n'étaient pas toujours calmes ; allemanistes et broussistes s'y disputaient, tandis que les ambitions politiques commençaient à se faire jour. Enfin, après bien des tribulations, des représentations, des revendications aux compagnies, le 8 juillet arriva et la grève éclata dans les ateliers de la compagnie d'Orléans, à la suite du renvoi de deux ouvriers pour indiscipline, malgré les avertissements reçus. Le nombre des grévistes s'éleva à 760 environ. Ils demandaient la réintégration des ouvriers renvoyés, une augmentation de salaire, la suppression du travail aux pièces, etc. Le directeur de la compagnie promit d'exécuter quelques-unes des réformes demandées et informa en même temps les ouvriers qui avaient quitté le travail que, passé le lundi 13 juillet, la compagnie se trouverait dans la nécessité de pourvoir à leur remplacement. Un certain nombre d'entre eux reprirent leur service, et l'on aurait pu croire alors le conflit terminé, lorsque tout à coup la grève s'étendit aux autres réseaux. Prades ayant déclaré qu'il fallait proclamer la grève générale, le 15 juillet, 3,000 ouvriers environ, appartenant à toutes les compagnies, adhérèrent au mouvement. L'échec fut complet ; après avoir été repoussés par les pouvoirs publics, ils furent blâmés par leurs camarades de province. Les quelques jours de la grève ne se passèrent pas sans divers incidents qui auraient pu provoquer des accidents. On ne parlait de rien moins que de prendre d'assaut la gare Saint-Lazare et de noyer les feux des locomotives (1). Des affiches ainsi conçues furent placardées près de la gare du Nord : « Avis aux mécaniciens et chauffeurs. Les chauffeurs et mécaniciens sont prévenus qu'il y aura danger pour eux de monter cette nuit sur leurs machines. (Signé:) La commission exécutive de la grève. » Enfin des camions se

(1) *Le Temps* du 19 juillet 1891.

rendant aux Halles furent dételés ; un train d'ouvriers fut arrêté entre Saint-Ouen et Pantin ; des tentatives plus graves eurent encore lieu : des signaux furent coupés et des leviers de rappel paralysés (1).

Ainsi se passa la première grève des ouvriers de chemins de fer en France. Mais cette grève était-elle bien l'œuvre du syndicat ? Non, car le conseil d'administration n'a pas eu à se prononcer sur son opportunité, et la majorité de ses membres y était certainement opposée. Seuls, quelques politiciens faisant partie du conseil d'administration virent un intérêt à se montrer et, passant par-dessus l'opinion du conseil, décidèrent un certain nombre d'ouvriers à quitter le travail.

Après sept années de calme relatif, arriva la seconde grève (1898), qui fut celle du syndicat. En effet, le neuvième congrès national des syndicats des employés et des ouvriers de chemin de fer, tenu en avril 1898, décida la grève générale par 53 voix contre 16 et 27 abstentions. Mais auparavant il chargeait le conseil syndical de présenter le programme des revendications aux compagnies et, en cas d'insuccès, de préparer et de déclarer la grève. Le même jour, avant le vote (30 avril), le congrès avait envoyé des délégations auprès des compagnies afin de discuter avec elles quelques questions corporatives. Seul M. Noblemaire, avec la bienveillance paternelle qu'on lui connaît, voulut bien recevoir la délégation et, après l'avoir écoutée, il répondit : « Quoique vous ne soyez pas constitués légalement, je suis le premier à reconnaître l'utilité des syndicats. Vous pouvez assurer vos camarades que toujours, dans les questions les intéressant, je suis prêt à recevoir leurs doléances par l'entremise soit de votre conseil d'administration, soit de vos délégués. Si j'admets l'existence du syndicat, si je reconnais son utilité, je reconnais aussi que ses membres doivent être dans le service des modèles de bon exemple et ne doivent pas se servir de ce titre de syndiqués pour amener la révolte (2). » Mais quelque temps après (10 juin), par suite de la campagne de haine que menait le syndicat contre les compagnies, M. Noblemaire, conformément à l'esprit de ses paroles du 30 avril, dut déclarer à une nouvelle délégation qu'en présence de l'agitation et de la discorde que ne cessait de prêcher le syndicat, et surtout de son manifeste du 28 mai (3), il ne pouvait plus le reconnaître comme l'intermédiaire qualifié entre lui et ses agents, pour présenter leurs do-

(1) Desveaux, *Les grèves de chemins de fer en France et à l'étranger*.

(2) *Journal des Débats* du 2 mai 1898.

(3) Manifeste affiché sur les murs de Paris et dirigé contre les compagnies et les directeurs.

léances. Enfin, après bien des attermoiements, il fallait se décider à déclarer la grève ; on fit demander aux compagnies de recevoir des délégations ; puis on adressa un appel aux organisations syndicales pour savoir si, dans le cas où le personnel des chemins de fer se mettrait en grève, leurs syndiqués se joindraient à lui. Sur 2,000 syndicats consultés, 198 répondirent et 46 seulement se prononcèrent pour la grève (1). On arriva au mois d'octobre, que marquèrent divers événements : grèves de plusieurs corporations, affaire Dreyfus, conflit avec l'Angleterre, bruit d'un prétendu complot militaire. Le moment sembla bon au syndicat pour la déclaration de la grève, et le 13 octobre, les administrateurs, par 13 voix contre 11 et 2 abstentions, votèrent la grève pour le 14 au matin. Deux proclamations furent affichées, l'une pour le personnel des compagnies et l'autre pour le public, annonçant cette déclaration et faisant appel à la solidarité. L'une s'exprimait ainsi : « Que partout le travail s'arrête en même temps, que la vie sociale soit suspendue, que la bourgeoisie capitaliste inhumaine apprenne enfin ce que peut le peuple soulevé, etc. » L'appel ne fut pas entendu, il n'y eut que 135 grévistes ; la plupart reprirent le travail dans l'après-midi et 36 furent révoqués. Ainsi échoua piteusement cette grève qu'on avait mis six mois à élaborer.

Tels sont les faits saillants que l'on peut mettre à l'actif du syndicat, et encore, il faut le répéter, la grève de 1891 ne fut pas, à proprement parler, l'œuvre du syndicat. On peut dire sans crainte aujourd'hui que le personnel des chemins de fer ne veut pas de grève ; et, si actuellement le syndicat a encore quelques adhérents, c'est qu'il ne cesse de prêcher aux employés qu'ils n'obtiendront de réforme et d'amélioration à leur situation qu'à l'aide de l'instrument syndical. Malgré cette propagande, le nombre des prosélytes, si nous en croyons les chiffres officiels, n'augmente pas ; bien au contraire, il diminue ; le nombre des adhérents, de 80,050 en 1897, est tombé à 36,695 en 1902, dont 1,550 femmes (2). Il faut supposer cependant que ce dernier chiffre ne ressemble pas à ceux de certains syndicats, qui sont grossis en vue d'une action extérieure, une élection, par exemple. D'ailleurs le dernier congrès nous édifiera sur ce que peut être ce syndicat au point de vue numérique : on lit, en effet, dans l'annexe au rapport du conseil d'administration, que pour les 40,000 syn-

(1) Desveaux, *Les grèves de chemins de fer*, etc.

(2) *Annuaire des Syndicats professionnels*, publié par l'Office du travail, 1897-1902.

diqués, il n'a été perçu en 1902 que 45,000<sup>f</sup> 00 de cotisations ; or, nous savons que la cotisation est de 4<sup>f</sup> 00 par membre : par conséquent, le nombre des adhérents effectifs ayant payé leurs cotisations se réduit à 11,250. C'est peu sur les 283,320 employés et ouvriers qui constituent le personnel des chemins de fer (1).

## § 22.

### DE QUELQUES MESURES LÉGISLATIVES

Quand des mesures législatives sont intervenues dans les ateliers, afin d'assurer l'ordre général, comme les mesures d'hygiène, de salubrité, etc., elles ont presque toujours été accueillies favorablement dans le monde du travail. Mais il n'en est pas de même, le plus souvent, lorsque ces mesures touchent de plus près le contrat de travail et le taux du salaire, comme cela résulte par exemple de la loi du 30 mars 1900, qui réduit à dix heures et demie, puis à dix heures la journée de travail dans les établissements occupant un personnel mixte. A propos de l'application de cette loi, nous avons vu des grèves se déclarer un peu partout : dans certaines usines, où les patrons ne croyaient pas pouvoir accorder la diminution de travail en maintenant le même salaire ; ailleurs, les ouvriers, d'accord avec leurs patrons, protestaient contre l'application de cette loi.

Pour ce qui concerne les chemins de fer, les réglementations n'ont pas non plus toujours été accueillies favorablement par le personnel, notamment celle du 10 octobre 1901, dont le but est de supprimer tout travail supplémentaire. Lorsqu'en effet des cas imprévus, tels que les accidents ou des travaux urgents, obligent les ouvriers à travailler dans une journée deux ou trois heures de plus que ne l'avait prévu la réglementation, ceux-ci se voient dans l'obligation de rester chez eux le lendemain un temps correspondant à celui pendant lequel ils ont accompli la veille un travail supplémentaire ; par conséquent, les ouvriers ne peuvent toucher aucune rémunération en dehors du salaire fixé. Presque tous les agents sont opposés à ces réglementations, qui limitent à leur traitement fixe les profits qu'ils pourraient retirer de leur métier ; ils

(1) Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1900, ministère des travaux publics.

seraient bien aises, au contraire, de pouvoir gagner davantage, au prix de quelque travail supplémentaire. Ce n'est pas que ces agents se plaignent du taux de leur traitement; mais, quel qu'il soit, ils cherchent toujours à le dépasser.

Si ces réglementations lésent bien souvent la rémunération du travail, elles ne sont pas moins funestes aux compagnies et à l'État. En effet, si l'on examine la situation financière pendant les dernières années, on peut dire, vu les conventions qui lient l'État et les compagnies, que toute augmentation de dépense, du fait des réglementations, porte plutôt atteinte au budget de l'État, en obligeant celui-ci à payer ces augmentations, sous le couvert de garanties d'intérêt.

On peut se rendre compte des charges onéreuses qu'occasionnent toutes ces mesures législatives. C'est ainsi que les différents arrêtés Baudin, visant la réglementation du travail pour les agents des trains et le service de la voie, ont imposé aux compagnies une dépense de 14 millions. Quant au projet de loi voté d'abord par la Chambre en 1897, puis de nouveau en 1901, dans un cadre plus large, il suffit, pour en connaître les effets, de se reporter à l'étude magistrale que M. Noblemaire lui a consacrée (1). Elle démontre que les conséquences du projet seront, d'une part, de diminuer les profits que les agents des trains retirent de leurs fonctions et même, dans la plupart des cas, de les retenir relativement plus longtemps hors de leur famille, tout en cherchant à réduire la durée de leur service; d'autre part, de porter le total des dépenses nouvelles à 76 millions pour le projet de 1897, et plus de 100 millions pour celui de 1901. Ces millions devraient donc être pris sur le budget de l'État, puisque les bénéfices nets provenant de l'exploitation des chemins de fer n'atteignent pas le chiffre garanti par l'État (2). On peut juger ainsi des connaissances professionnelles de ceux qui ont pris charge d'élaborer le projet; car la moindre notion des affaires leur aurait permis de calculer les conséquences pécuniaires de leur proposition et d'examiner si les frais en pouvaient être supportés par l'entreprise. Comme le rapporteur a fait entendre qu'il parlait au nom d'une association d'employés de chemins

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> janvier 1902.

(2) Le rapporteur des conventions lors de la discussion du budget de 1903 a annoncé à la tribune de la Chambre, d'après les chiffres qui lui furent fournis par le ministère des travaux publics, que le projet de loi de 1901 occasionnerait une nouvelle dépense de 106 millions au lendemain de son application et, lorsque le régime permanent serait atteint, le montant des charges annuelles atteindrait le chiffre de 275 millions équivalant aux charges d'un emprunt de près de 8 milliards (*Journal officiel* du 29 janvier 1903).



de fer, il y a tout lieu de croire que ce projet a été élaboré en effet par les intéressés, et nous pouvons alors constater que ceux qui devraient avoir un véritable souci de connaître leur corporation dans ses détails demeurent à cet égard dans une réelle ignorance. Doit-on s'étonner alors de voir des conflits s'élever entre patrons et ouvriers lorsque ces derniers n'ont aucune connaissance technique ni même économique de l'industrie à laquelle ils sont attachés ?

D'ailleurs, ne serait-il pas dangereux pour nos législateurs de voter une loi qui aurait pour but, comme dans le cas actuel, de faire subventionner par l'État les ouvriers d'une industrie particulière ? Ce danger est d'autant plus à craindre que les ouvriers des autres industries de France demanderaient aussi des subventions, afin d'être traités comme ceux des chemins de fer. Et ce serait leur droit. Voilà à quoi aboutissent les mesures législatives excessives.

Le simple aperçu qui précède montre suffisamment que d'une manière générale le personnel des chemins de fer n'est pas aussi à plaindre qu'on veut bien le croire, et cela, malgré les mouvements insurrectionnels qu'il a tentés dans le but de protester contre la situation soi-disant précaire qui lui était faite. Car, en définitive, il jouit, au point de vue matériel, de conditions supérieures à celles que doivent subir les ouvriers des autres industries. Et de fait, les employés des chemins de fer ne connaissent pas, comme leurs camarades, la terrible plaie de la classe ouvrière, le chômage ; ils n'ont jamais vu se fermer devant eux les portes de l'usine ; tous les jours, ils reprennent leurs outils et rentrent au logis sans souci du lendemain. Peut-être la gêne les a-t-elle visités ? mais ce n'est que momentanément, et ils ignorent les horreurs de l'oisiveté forcée, la maison sans ressources, le foyer sans feu et la famille sans pain. Pour ce qui est du salaire, les ouvriers des chemins de fer sont-ils moins bien partagés que ceux de l'industrie ? Non, si nous en croyons une étude sociale comparative très remarquable (1) ; l'ouvrier de l'industrie privée gagne seulement quelques centimes de plus que son camarade des chemins de fer, encore faut-il qu'il ne soit atteint par aucun événement malheureux, comme une maladie ou un accident. On peut dire, en résumé, que les employés de chemins de fer jouissent d'avantages considérables, tels que la stabilité de l'emploi, la détermination du salaire dont le paiement vient à heure fixe et

(1) Dufour et Armand, *Les agents de chemins de fer et les employés de l'industrie privée.*

dont le taux augmente avec les années, enfin l'assurance d'une retraite enviée de tous les autres travailleurs. Tous ces avantages semblent, d'ailleurs, être assez estimés, si l'on en juge par l'ardeur avec laquelle sont assiégées les portes des compagnies, et aussi par le désir qui anime les employés et ouvriers de ces compagnies, les meilleurs juges en la matière, d'y faire entrer leurs fils. Ces ouvriers se disent, non sans raison, que leurs enfants ne connaîtront pas le chômage pendant qu'ils seront en activité de service et que plus tard ils pourront jouir d'une retraite au moins égale à celle des fonctionnaires de l'État, grâce aux versements effectués par les compagnies à une caisse spéciale, versements bien supérieurs à ceux que font les intéressés. A la vue de cette situation pour ainsi dire privilégiée faite au personnel des chemins de fer, il est juste de rendre hommage aux directeurs et aux ingénieurs en chef des efforts faits par eux, surtout depuis une quinzaine d'années, pour l'amélioration du sort de leur personnel, efforts qui se sont portés non seulement sur le relèvement des salaires, mais aussi sur l'amélioration des services. Nous ne devons pas non plus méconnaître les efforts faits en vue du rapprochement du personnel de ceux qui ont mission de le diriger. C'est ainsi qu'un ingénieur en chef de l'un des services de la compagnie du Nord, de sa propre initiative, se tient le dimanche matin dans son bureau, à la disposition des ouvriers placés sous ses ordres, afin d'entendre leurs réclamations et y faire droit quand elles sont fondées. On ne peut qu'applaudir à cette initiative éclairée qui transforme un bureau d'ingénieur en chambre d'explication. On connaît les chambres d'explication qui fonctionnent dans les usines de Mariemont en Belgique, où elles ont rendu de véritables services en évitant les conflits les plus graves. Tels sont aussi, en France, les conseils d'usine du Val-des-Bois (1) et de l'imprimerie Rivière, à Blois (2); toutes ces institutions ont contribué au rapprochement très intime des patrons et des ouvriers. Les sentiments de bienveillance dont nous venons de citer un bel exemple se retrouvent chez un grand nombre d'ingénieurs et directeurs dont la sympathie fraternelle se manifeste davantage aujourd'hui, malgré les opinions préjugés qui règnent encore et les théories de certaines personnalités qui devraient rester dans l'ombre.

Si, au point de vue matériel, le personnel des chemins de fer jouit

(1) *Ouvriers des Deux Mondes*, 2<sup>e</sup> série, tome V. Monographie du fileur en peigné et régleur de métier de la manufacture du Val-des-Bois.

(2) *Cinq ans de vie sociale*, monographie d'un conseil d'usine, par Emm. Rivière *Association catholique*, février 1901.

d'une situation privilégiée, il n'en est pas tout à fait de même au point de vue moral. En effet, ce personnel est soumis à un régime presque militaire; il doit l'obéissance passive qu'exige l'industrie à laquelle il se consacre, il lui faut se conformer aux règlements nécessaires pour la bonne marche et la sécurité de l'exploitation. Et puis, il faut bien l'avouer : si, comme nous venons de le voir, les directeurs et les ingénieurs en chef s'efforcent de diverses manières d'améliorer le sort de leurs subordonnés, ces efforts ne sont pas toujours couronnés de succès, car ils sont contre-balancés, sinon détruits, par les agissements de leurs subordonnés chefs. C'est avec regret que dans nos longues observations, nous avons constaté un changement presque subit opéré dans les sentiments des ouvriers d'un des services de la compagnie du Nord à l'égard de leurs dirigeants, changement dû à de mesquines mesures prises par les subordonnés chefs. Le revirement dans les esprits a été tel qu'autour du syndicat qui, après la grève de 1898, ne comptait plus un seul adhérent, se sont de nouveau groupés un grand nombre d'ouvriers dans l'espoir de triompher de ces mesures vexatoires. De pareils faits sont réellement déplorables : les subordonnés chefs devraient se souvenir que les ouvriers placés sous leurs ordres sont comme eux collaborateurs de l'entreprise, et que s'ils ont le pouvoir de les commander, ils doivent être en même temps ce que Le Play appelait « des autorités sociales. » C'est à ce précepte que les directeurs et les ingénieurs des compagnies sont sans cesse obligés de rappeler leurs subordonnés chefs, s'ils veulent empêcher leurs propres efforts d'être stériles et inféconds.

## § 23.

### SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE A ABBEVILLE

La famille qui fait l'objet de cette monographie conserve, on l'a vu (§ 7), des relations assez fréquentes avec son pays natal. Abbeville, où les époux X. se rendent chaque année, est une cité importante, située dans la vallée de la Somme, presque à l'embouchure de ce fleuve et à 157 kilomètres de Paris. De nombreuses antiquités romaines découvertes dans le sol de la ville semblent indiquer qu'elle existait dès le premier siècle de notre ère. Ce n'est toutefois qu'au ix<sup>e</sup> siècle qu'elle apparaît dans l'histoire. C'était alors une bourgade dépendant de l'abbaye de Saint-Riquier. En 1130, elle s'érigea en commune, et en 1279, Abbe-

ville passa sous la domination anglaise, quand Édouard I<sup>er</sup> hérita du comté ; elle y resta jusqu'à 1345, date à laquelle les habitants se révoltèrent et forcèrent la garnison du château à capituler. En 1361, elle redevint anglaise en vertu du traité de Brétigny ; mais, huit ans après, les bourgeois ouvrirent leurs portes aux hommes du roi de France et les aidèrent à chasser les Anglais. Jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, elle subit ainsi tour à tour diverses suzerainetés.

C'est à Abbeville qu'en 1096, les troupes du duc de Normandie et celles des comtes de Flandre et de Ponthieu se concentrèrent avant de partir pour les croisades. C'est également dans cette ville que fut célébré le mariage de Louis XII avec Marie d'Angleterre. Lors de la guerre franco-allemande, la préfecture de la Somme y fut transférée après la prise d'Amiens (27 novembre 1870).

Pendant la durée du moyen âge, Abbeville eut une grande importance commerciale et industrielle. On estime qu'au moment de sa prospérité elle comptait 40,000 habitants. Mais l'établissement, au xvii<sup>e</sup> siècle, sous le patronage de Colbert, de la célèbre manufacture des draps fins du Hollandais Josse von Rabais, la troubla profondément. Aujourd'hui elle fabrique encore des velours, des moquettes et des toiles damassées. Elle compte dans ses faubourgs d'importantes corderies, fonderies et une grande fabrique de sucre de betterave. Mais si ces différentes industries traversèrent une ère de prospérité il y a quelque cinquante ans, on peut dire que, depuis trente ans surtout, elles sont en décadence marquée. Certaines fabriques ne sont plus aujourd'hui qu'à l'état de souvenir. Ainsi, par exemple, l'industrie des tapis, il y a un demi-siècle, comptait 500 ouvriers ; il arriva progressivement, par suite de manque de commandes, qu'en 1890, elle avait congédié toute sa population ouvrière. Il en fut de même pour d'autres industries. La corderie, qui faisait l'honneur du faubourg Rouvroy-Mautort, est en pleine décadence également. Elle est menacée d'abord par les articles allemands et aussi par la fabrication mécanique. D'une manière générale, l'industrie d'Abbeville recule, et son commerce subit à peu près le même sort, si nous en croyons les chiffres suivants. En 1872, le marché aux grains accusait un mouvement de 46,805 hectolitres, et en 1902, de 11,543 hectolitres seulement ; la halle aux toiles, 5,440 pièces en 1872 et 372 en 1902. Le mouvement du port a été en 1872 de 124 navires, français et étrangers, venant de l'étranger, et en 1902, 14 navires ; en 1872, 213 ont quitté le port pour l'étranger, et 5 seulement en 1902.

Si le commerce et l'industrie de cette ville subissent une crise, le com-

merce de l'alcool progresse. Ainsi, en 1895, on voit, pour une population de 20,132 habitants (y compris la régie d'Épagne), une consommation de 595,000 litres d'eau-de-vie et liqueurs, et en 1899 cette consommation s'élève à 740,700 litres.

Au point de vue démographique, on constate en 1873, 63 enfants naturels sur 473 naissances, soit 13 % ; et en 1902, 91 enfants naturels sur 528 naissances, soit 18 %. La population, de 17,620 habitants qu'elle était en 1876, passa à 18,598 habitants en 1901.

Au point de vue religieux, on peut dire que les manifestations extérieures des sentiments de foi sont en décroissance d'une manière sensible. Néanmoins les croyances ne sont pas effacées au fond des cœurs et si la liberté et les exemples des anciens jours réapparaissaient, on ne tarderait pas à voir revivre les pratiques religieuses d'autrefois.

Avant de quitter Abbeville, il est encore une observation importante à faire, en ce qui touche le partage forcé. On constate que les effets de notre Code civil se sont fait sentir dans l'arrondissement d'Abbeville, et surtout dans la partie sud ; là, la terre est morcelée à l'extrême, ce qui nous a donné l'occasion de recueillir plus d'une plainte. Les cultivateurs, en effet, commencent à voir dans ce morcellement un obstacle au développement de leur culture et aux améliorations nécessaires pour lutter contre la concurrence et pour obtenir une rémunération convenable. L'émiettement de la terre est tel qu'il ne leur est pas possible d'employer les grands instruments de culture. Aussi pour refaire leur propriété divisée en lambeaux, s'efforcent-ils d'échanger entre eux les parcelles de terre disséminées ; grâce à cette agglomération de pièces détachées, ils pourraient se servir des instruments de culture, comme les faucheuses, en vue d'abrégier leurs travaux et de remplacer la main-d'œuvre qui devient rare. Ils comprennent si bien les inconvénients de la situation dans laquelle ils se trouvent, qu'ils songent à organiser des conférences pour démontrer les désastreuses conséquences du morcellement. L'un des syndicats de cet arrondissement (commune d'Allery) doit sous peu commencer cette campagne. Malheureusement, jusqu'ici ils n'entrevoient rien autre que ces échanges, et ne se rendent pas compte d'une manière exacte des dispositions et des résultats des lois de succession non plus que des moyens, restreints il est vrai, que l'article 8 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché, leur offre dans certains cas pour les atténuer. Il faut espérer que bientôt ils discerneront mieux leurs vrais intérêts. Ils s'apercevront d'abord que le système des échanges et le Code civil sont en opposition

constante : à peine l'agglomération est-elle reconstituée, la loi successorale la détruit à nouveau, et cela à leur détriment et au profit du fisc qui absorbe ainsi le fruit de leur travail. Ils verront en outre que le morcellement les met dans une infériorité réelle à côté de la grande propriété, surtout en face de celle des pays étrangers où existe plus ou moins complète la liberté de tester. Alors ils réclameront, comme Le Play l'a fait il y a cinquante ans déjà, l'abrogation des contraintes successorales et la réforme du Code civil.

*Le Gérant* : A. VILLECHÉNOUX.

---



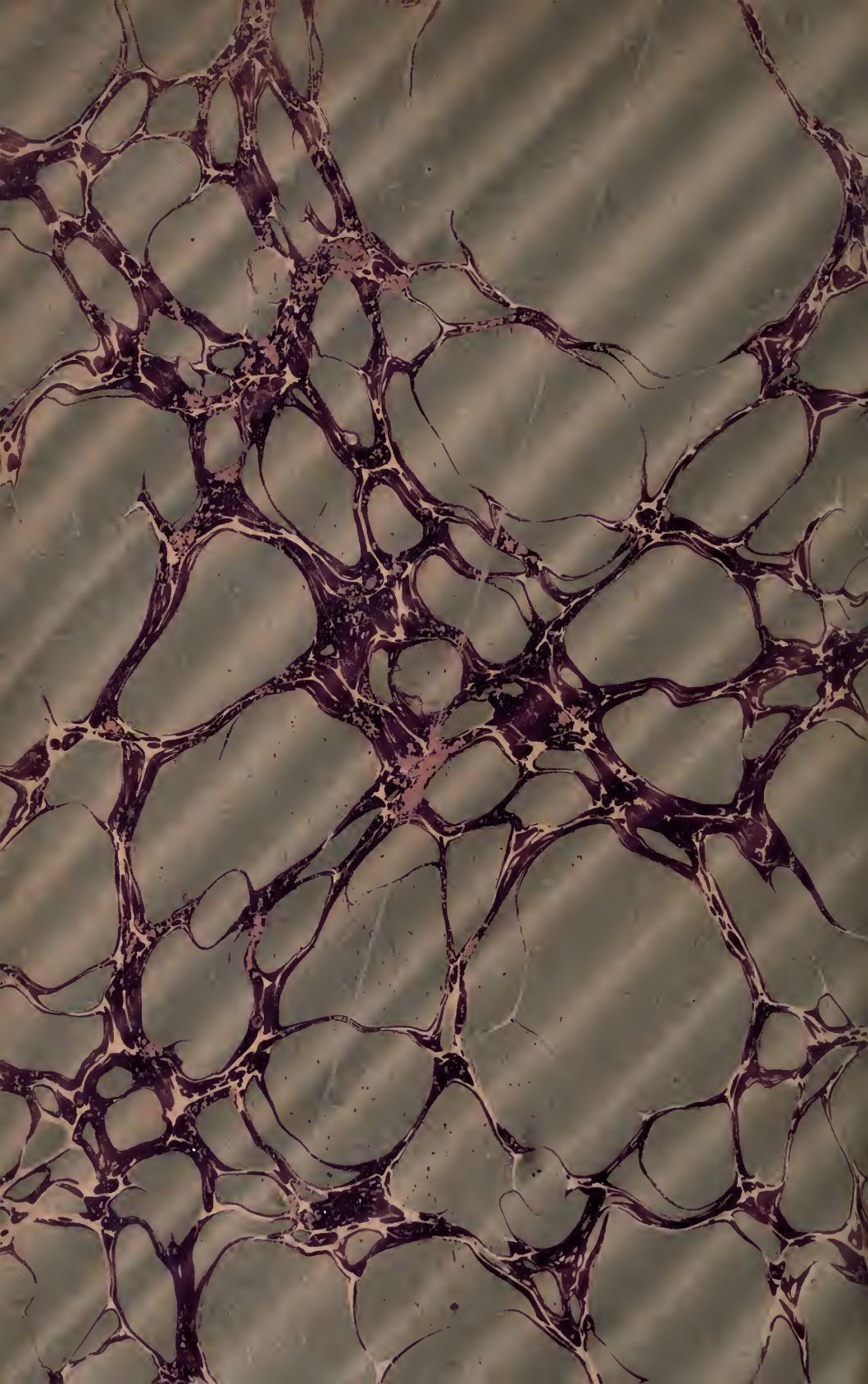












66299

Société d'Économie Sociale  
Les ouvriers des deux mondes. Ser.3.  
Suppl.A & Fasc.1-8

Ec.H  
S6789nx

DATE.

NAME OF BORROWER.

**University of Toronto  
Library**

**DO NOT  
REMOVE  
THE  
CARD  
FROM  
THIS  
POCKET**

Acme Library Card Pocket  
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

